



HAL
open science

”Mauvaises filles” Portraits de la déviance féminine juvénile (1945-1958)

Véronique Blanchard

► **To cite this version:**

Véronique Blanchard. ”Mauvaises filles” Portraits de la déviance féminine juvénile (1945-1958). Histoire. Université de Poitiers (France), 2016. Français. NNT : . tel-01497424

HAL Id: tel-01497424

<https://theses.hal.science/tel-01497424>

Submitted on 28 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**École doctorale Lettres, Pensées, Art et Histoire
Laboratoire CRIHAM (EA 4270)
Université de Poitiers**

Doctorat d'histoire

Véronique Blanchard

« MAUVAISES FILLES »

**PORTRAITS
DE LA DÉVIANCE FÉMININE
JUVÉNILE
(1945-1958)**

Thèse sous la direction du professeur Frédéric CHAUVAUD

Soutenue le 9 juin 2016

Membres du Jury :

Sylvie Chaperon, professeure à l'Université de Toulouse

Frédéric Chauvaud, professeur à l'Université de Poitiers (directeur de thèse)

Sarah Fishman, professeure à l'Université de Houston

Mathias Gardet, professeur à l'Université de Paris 8

Jean-Jacques Yvorel, chercheur à l'ENPJJ

« La honte ne cessait pas de menacer les filles. Leur façon de s’habiller de se maquiller, toujours guettée par le *trop* : court, long, décolleté, étroit, voyant, etc..., la hauteur de leurs talons, leurs fréquentations, leurs sorties et leurs rentrées à la maison, le fond de leur culotte chaque mois, tout d’elles était l’objet d’une surveillance généralisée de la société.»¹

¹ Annie Ernaux, *Les Années*, Gallimard, Paris, 2008, p. 73.

A Victor et Mathilde,

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à Frédéric Chauvaud qui a accepté de reprendre la direction de ce travail à un moment particulièrement sensible. Sa gentillesse, sa présence, ses conseils et ses grandes qualités d'historien m'ont énormément apporté. Merci également à Sylvie Chaperon et Sarah Fishman d'avoir accepté de participer à mon jury, j'en suis très touchée. Il me faut bien sûr remercier particulièrement Jean-Jacques Yvorel, il est un pilier de ma vie professionnelle (me donnant envie de devenir éducatrice, m'encourageant à poursuivre l'Histoire, et me permettant de découvrir les archives du Tribunal pour enfants alors que je pensais tout abandonner). Un grand merci également à Mathias Gardet qui est un guide et un modèle.

Je souhaite dire toute mon amitié et ma gratitude à Danièle Brière ma chère collègue, qui a vaillamment supporté mon congé formation, et qui par sa présence au centre d'exposition a autorisé mes absences. Merci également à Jean-Pierre Jurmand pour toutes nos conversations à la cafétéria de la Bibliothèque Nationale de France m'offrant ainsi pauses, sourires et réflexions. Sans oublier Jacques Bourquin, homme de culture et de passions qui a nourri mon envie de connaissances.

Je suis reconnaissante aux Archives départementales de Paris de m'avoir accueillie si longuement dans leur salle de présidence. Un grand merci à Vincent Tuchais pour son aide, sa compétence et sa disponibilité.

J'ai été sensible à l'appui sans faille de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) tout au long de ce travail. Un grand merci en particulier à Rodney Sabourdy qui a soutenu ma demande de congé formation. Tous mes remerciements également à Dominique Youf, mon directeur de service, et à Mme Doignies la Directrice Générale.

À mon tour, enfin, de remercier chaleureusement mon ami et collègue Régis Revenin pour m'avoir toujours et encore soutenue, encouragée, félicitée, corrigée, et tant de fois citée. Sans lui ce travail n'aurait jamais été achevé. Nos travaux respectifs se répondent et se complètent non seulement parce que nos sujets sont proches mais surtout parce que nous avons pris beaucoup de plaisir ensemble à échanger, débattre, et rire.

À ma mère parce que c'est ma mère et à mon frère Matthieu pour son talent grammatical et syntaxique et pour son écoute fraternelle. À mes ami-e-s si présent-e-s qui m'ont supportée pendant toutes ces années de travail, acceptant avec tant de gentillesse mon amitié en pointillé. Tous nos moments partagés m'ont donné la force et l'envie de terminer. Merci en particulier à Anne pour les cafés du matin, à Eva pour les fous-rires, à Alexandra pour ses petits plats, à Séverine pour son réconfort, à Etienne et Raffi pour leur fidélité. Et une pensée particulière pour Pascal et Laurence.

Un merci tout spécial à mes deux enfants. Pas simple d'avoir une maman qui préfère les bibliothèques au bac à sable. Ils ont fait face avec joie et bonne humeur.

Les mots me manquent pour dire à quel point ce travail est également celui de Jean Rivière. Merci à lui pour son amour et sa présence. Merci aussi pour avoir tant assuré du côté du bac à sable.

Résumés et mots clés

Mots-clés : Justice des enfants, déviance, délinquance, genre, adolescentes, éducation, sexualité, prostitution, violences, errance, enfermement, classes populaires, 1950, Paris.

Cette étude, qui porte sur la spécificité de la déviance féminine juvénile dans l'immédiat après-guerre, s'inscrit dans une histoire de la justice, de la jeunesse et du genre. À partir d'archives judiciaires, les dossiers individuels du Tribunal pour enfants de la Seine et du Centre d'observation de Chevilly-Larue, elle retrace, à travers les mots des « experts » et les paroles des jeunes filles, l'essentiel de la sociabilité juvénile féminine, tout en cernant le contexte social et familial des classes populaires dans le Paris de la Libération. Ces éléments permettent de mettre en lumière l'importance des normes de genre dans la société des années 1950 : une « mauvaise fille » n'équivaut pas à un « mauvais garçon ». Cette thématique est abordée en termes de parcours et de portraits. Ainsi se dégagent les trois figures centrales de ce travail : des délinquantes, peu dangereuses pour le corps social ; des fugueuses, nombreuses et inquiétantes car susceptibles de tomber dans la troisième catégorie, la plus menaçante : celle des débauchées. La dimension morale est donc au centre des attentes concernant les conduites féminines juvéniles. L'intervention de la justice, par conséquent, se présente essentiellement comme le régulateur des supposés débordements sexuels des adolescentes : le traitement judiciaire des mineures délinquantes, fugueuses et débauchées, se résume à leur enfermement dans des institutions religieuses. Tout en soulignant le poids de l'ordre moral et l'importance du contrôle social dans la décennie qui suit la Seconde Guerre mondiale, cette étude pointe néanmoins également la force de résistance et l'élan vital de certaines de ces « mauvaises filles », incorrigibles, qui se jouent des conventions et décident malgré tout de vivre libres.

Key-words : Juvenile justice, deviancy, delinquency, gender, girls, education, sexuality, prostitution, violence, wandering, imprisonment, working classes, 1950, Paris.

This study focuses on the specific features of feminine juvenile delinquency in the immediate post war period. It is situated at the crossroads of the history of Justice, Youth and Gender. Based on judiciary archives -- the individual files from the Seine Juvenile Court and from the « Observation center » of Chevilly-Larue (both located near or in Paris) -- it analyses the experts' words and the girls' own voices, while endeavouring to locate them in the social and family contexts of the working classes in the decade following the Liberation of Paris. These elements pinpoint the central position of gender norms in the 50s: a “bad girl” is not the female version of a “bad boy”. Portraits of girls and their trajectories illustrate this statement. From this detailed study, three central character emerge: the offenders -- who are not so dangerous for society; the runaways, numerous and ominous because they are likely to fall into the third category, that of the depraved, who are the most threatening. Morality is therefore at the core of society's expectations regarding feminine juvenile conduct. Consequently, the intervention of Justice consists mainly in regulating the female teenagers and their supposed sexual misconduct. The judiciary response to minor offenders, runaways and depraved girls resides inevitably in confining the delinquent in a catholic institution run by nuns. While this work shows how heavy handed were the moral order and social control in the 1950s, it also illustrates the agency, strength and vitality of some of these “bad girls”, irredeemable, playing with social conventions and deciding to live freely -- whatever the cost.

Acronymes

AD : Archives départementales

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

AHPJM : Association pour l'histoire de la protection judiciaire des mineurs

BP : Bon Pasteur

CNAHES : Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée.

CO : Centre d'observation

COPES : Centre d'observation public de l'Éducation surveillée

CP : Correction paternelle

ES : Education surveillée

FMA : Français Musulmans d'Algérie

ISES : Institution spéciale de l'Éducation surveillée

JE : Juge des enfants

LS : Liberté surveillée

TE : Tribunal pour enfants

OMO : Observation en milieu ouvert

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	6
MOTS CLES ET RESUMES.....	8
ACRONYMES.....	9
SOMMAIRE.....	10
INTRODUCTION.....	14
I. Les « mauvaises filles » : Une histoire de la justice, de la jeunesse et du genre.....	18
II. Les « mauvaises filles » : une histoire à partir des archives de la justice des enfants.....	26
III. Les « mauvaises filles » : définitions, hypothèses, problématiques.....	37
IV. Les « mauvaises filles » : un contexte, des portraits.....	39
PREMIERE PARTIE.....	42
MISE EN CONTEXTE.....	42
DU COTE DES MAUVAISES FILLES.....	42
CHAPITRE I.....	44
LE CONTEXTE LÉGAL.....	44
UNE NOUVELLE JUSTICE DES MINEUR-E-S.....	44
Introduction.....	46
I. Une justice des enfants et un juge aux multiples facettes.....	48
A. L’ordonnance du 2 février 1945 : le juge des délinquant-e-s.....	48
B. Le décret-loi du 30 octobre 1935 : le juge des vagabond-e-s.....	56
C. L’ordonnance du 1 ^{er} septembre 1945 : le juge des indiscipliné-e-s.....	61
II. Le Tribunal pour enfants de la Seine : un tribunal capital.....	70
A. Le Tribunal pour enfants de la Seine : vaste tribunal pour juges éminents.....	70
B. Au tribunal, « la ronde des professionnel-le-s » : Un homme, des femmes.....	76
III. L’observation sous toutes les coutures.....	88
A. Un regard policier « superficiel ».....	88
B. Un regard social « inquisiteur ».....	94
C. Des regards psys au « microscope ».....	105
Conclusion.....	120

CHAPITRE II.....	122
LE CONTEXTE PARISIEN	122
DE MÉNILMONTANT Á SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS EN PASSANT PAR NANTERRE	122
Introduction	124
I. La Seine : surpeuplement et sous logement pour la majorité des « mauvaises filles »	128
A. Le locatif populaire.....	130
B. Le logement en meublés	134
C. Á la marge : une chambre à soi	138
II. Des rues de Belleville aux caves de Saint-Germain-des-Prés	141
A. « Traîner dans les rues. »	141
B. « Se faire une toile »	144
C. « Danser toute la nuit »	148
D. « Qu'est-ce que je vous sers ? »	151
E. « Faune germanopratine »	154
III. Les Français Musulmans d'Algérie (FMA) : une menace permanente pour les jeunes filles	161
A. Une présence des FMA « massive » dans le département de la Seine	161
B. Interdit d'approcher !.....	167
Conclusion.....	172
CHAPITRE III.....	174
LE CONTEXTE FAMILIAL	174
LA FAMILLE DANS TOUS SES ÉTATS.....	174
Introduction	176
I. Des familles marquées par la Seconde Guerre mondiale et ses suites.....	178
A. Une enfance dans la guerre.....	178
B. La mort rôde	191
II. Le « Désordre des familles »	198
A. Photographies de familles.....	198
B. Dissociations ?.....	205
III. Une « bonne » famille c'est avant tout une « bonne » mère.....	217
A. Une « bonne mère » tient son ménage, son budget et ses enfants	218
B. Une « bonne mère » ne travaille pas.....	222
Conclusion.....	230
Conclusion générale de la Première Partie	232

SECONDE PARTIE.....	234
PORTRAITS DE MAUVAISES FILLES.....	234
VOLEUSES, FUGUEUSES, DEVERGONDEES	234
CHAPITRE IV.....	236
« DÉLINQUANTES » ? Y EN A PAS !.....	236
Introduction.....	238
I. Petites voleuses !.....	240
A. Dans les statistiques, surtout des voleurs.....	240
B. Du vol de bonbons au vol prétexte.....	251
II. Des violentes invisibles.....	262
A. L'article 309 du Code pénal, sous-utilisé ?.....	264
B. Une violence protéiforme mais non qualifiée comme telle par la justice.....	267
III. Si peu de criminelles.....	277
A. Des mineures criminelles introuvables dans les archives de la Justice.....	278
B. Crimes maternels versus crimes virils.....	280
Conclusion.....	286
CHAPITRE V.....	288
QUE DE FUGUEUSES !.....	288
Introduction.....	290
I. Filles ne sortez pas !.....	292
A. Plus de vagabondes que de vagabonds ?.....	292
B. Contrôle et prévention de la mobilité juvénile féminine.....	303
II. De la rébellion à la protection !.....	314
A. Je sors si je veux.....	314
B. Et parfois parce que je ne peux pas faire autrement.....	324
C. De périlleuses aventures.....	332
III. Alors vous serez enfermées !.....	342
A. Surveillance et placements, placements et surveillance.....	342
B. Une réponse inadaptée ?.....	356
Conclusion.....	363

CHAPITRE VI	366
DES DÉVERGONDÉES POLYMORPHES : OUTRAGEUSES, LESBIENNES, PROSTITUÉES	366
Introduction	368
I. Déviations sexuelles : des définitions et des chiffres	370
A. Que disent les lois de l'amour?.....	370
B. Que disent les chiffres ?	376
II. Des dossiers judiciaires saturés de sexe.....	380
A. Les outrageuses	380
B. La sexualité débordante	385
C. Les lesbiennes pointées du doigt mais invisibles.....	399
III. Les « demoiselles du milieu »	414
A. Causes sociales et biologiques.....	415
B. Un trottoir pas uniquement fantasmé par la Justice des enfants	424
Conclusion.....	446
Conclusion générale de la Seconde Partie.....	448
 CONCLUSION GÉNÉRALE	 450
SOURCES.....	460
BIBLIOGRAPHIE	478
TABLE DES ANNEXES	506

INTRODUCTION

« Faire mon portrait, hum! Il est bien difficile de faire son portrait soi-même car on a toujours tendance à l'embellir. Non mais je vais être franche (ça n'arrive pas souvent). Physiquement, voyons, prenons un miroir et regardons-nous. Ce n'est pas bien beau, enfin! Je suis comme je suis. Dans l'ensemble pas désagréable à regarder (quelle prétention!), tout normal, non pardon commençons par le commencement. Cheveux noirs courts ondulés, retombant avec grâce sur les côtés du visage (sic), front normal, sourcils bien arqués et fournis, yeux tantôt bleus, tantôt gris, ou ils sont changeants avec le temps et avec mon humeur. Mon nez (oh ne parlons pas de mon nez, quel monument on dirait l'arc de triomphe sur la place de l'étoile (Hum que c'est bien dit !). Non mais il est une maxime qui dit « vilain nez ne dépare pas belle figure ». C'est vrai sans être jolie, j'ai encore assez de charme pour plaire. Bon continuons, bouche assez grande, lèvres épaisses et comme dirait quelqu'un (je vous dirais pas qui, na!) elles sont sensuelles. Cou assez long, corps pas trop mal fait, jambes bien musclées un peu épaisses de chevilles, pieds normal et au-dessus de la moyenne, pensez un 39 de pointure. Si je portais des chaussures italiennes il ne faudrait pas m'énervier car un coup de pied bien placé et vous iriez vite et loin. Pour le physique je ne vois rien de plus. Non mais dites donc faut il vous faire une fiche signalétique, maintenant? Est-ce pour une agence matrimoniale (jf 18 ans, Phy.agr.voud.corresp vue mar.ect!) non merci vous êtes gentille mais c'est déjà fait. Passons aux caractères moraux. Alors là plus difficile because beaucoup plus de franchise. Sans être une jeune fille parfaite je suis très gaie de caractère (ça serait malheureux à mon âge) quoique quelque fois lunatique. On le voit à mes yeux ! Je suis très distraite, et l'air toujours dans la lune (...) Comme grand défaut oh la la je voudrais vous le cacher, mais enfin. Disons ce qui est mais c'est un secret entre nous. Je suis quelque fois une fieffée menteuse qui tient tête froidement même quand on me démontre la vérité. Avouez que ce n'est pas beau pour une jeune fille si charmante (oulala mes chevilles). A part cela voyez-vous et sans plaisanter-je ne plaisante jamais avec ces choses-là, c'est dangereux et cela peut partir tout seul - je suis gaie, spirituelle, assez intelligente (c'est-ce que l'on m'a dit en classe) et je n'ai plus de place, apportez moi une autre feuille svp. »²

Luce, 18 ans, ne manque pas de fantaisie dans cette rédaction écrite alors qu'elle se trouve enfermée dans une chambrette du Centre d'observation de Chevilly-Larue³ à l'hiver 1957. Difficile d'imaginer que l'auteure de ce texte soit la même jeune fille que celle décrite par un rapport éducatif transmis au juge des enfants quelques semaines auparavant :

² Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W286.073, cabinet 5, avril 1957 à octobre 1958, CP. Rédaction trouvée dans le dossier d'observation de Chevilly-Larue.

³ Le Centre d'observation de Chevilly-Larue est longuement décrit dans la suite de ce travail.

« Luce est arrivée à Nancy après s'être fait remarquer dans le train par des hommes de toutes catégories. Contrairement à ce qui était prévu Luce s'est adaptée avec une facilité étonnante à la vie du centre. Elle a d'ailleurs de quoi plaire à toutes : sale avec les sales, grossière avec les pires, cherchant la planque comme une couleuvre, égalant les caïds de tout son bluff. Elle a amusé la galerie débile avec ses mines, bref c'est quelqu'un. Peu de temps après son arrivée a eu lieu une « route » dans les Vosges. Là le bluff ne tient pas et elle lasse tout le monde par ses manières aussi spectaculaires que vulgaires. Luce attire l'attention de toutes les voitures avec une audace gênante pour tout le monde. Parallèlement son mauvais esprit d'équipe est reconnu. Elle revient de la route avec une cote assez basse. Sa présence dans le groupe est pesante, toutes ses compagnes la laissent plus ou moins tomber. Une angine la sauve heureusement (...) Elle vole des gâteaux, de la confiture. Elle est prête à toutes les bassesses, toutes les hypocrisies, toutes les rosseries. Elle est de toutes les histoires. Prise de front, elle fuit, se replie, se défend en jetant le doute sur une autre, joue celle qui ne savait pas, qui ne pensait pas à mal, va même jusqu'à jurer. En un mot essaye toujours de retomber sur ses pieds. Les débiles surtout sont pour elle quantité négligeable, elle s'en sert et les rejette à son gré. Fille égoïste, au sens moral élastique, sans noblesse ni dignité. Comportement fuyant comme la teinte de ses yeux. Elle se tire de toutes les situations par son aplomb et son bagout. (...) Luce est une froide, elle est plus intellectuelle que sensible. Elle n'est même pas attachée à sa mère, à laquelle elle ressemble par certains côtés. Elle lui écrit des lettres touchantes qui ne correspondent absolument à rien. Toutes ses forces tendent à servir son moi et son plaisir et, comme elle n'a aucune morale, elle tombe inmanquablement dans la facilité. Elle est finalement plus dangereuse que l'on ne pourrait le croire à première vue, car elle est très adroite.»⁴

Cette confrontation entre l'humour, l'espièglerie de l'écriture de Luce et le style tranchant, critique de la direction du *Petit Savoy* permet de mesurer la richesse et la force de certaines archives de la justice des enfants. Comment résister en tant qu'historienne à l'envie de plonger dans la lecture de ces documents ? Comment ne pas être tentée de transmettre la voix si rare de ces adolescentes qui se racontent avec leurs petites et grandes joies, leur tristesse et parfois leurs colères ? Comment ne pas essayer de comprendre le décalage entre la force et l'énergie de ces jeunes filles, et l'incompréhension sociale et familiale que provoquent leurs attitudes ?

Une première expérience dans les archives de l'Internat Public de l'Éducation surveillée (IPES) de Brécourt a permis de mesurer l'importance historique de ces

⁴Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W286.073, cabinet 5, avril 1957 à octobre 1958, CP. Rapport du Petit Savoy, Centre de placement et d'accueil où Luce est placée en novembre 1957.

dossiers judiciaires individuels⁵. La présente thèse se situe dans la continuité. Il s'agit de s'interroger sur la délinquance et la déviance des jeunes Parisiennes après la Seconde Guerre mondiale non seulement en se penchant sur l'histoire institutionnelle de la justice des enfants, mais surtout en approchant au plus près du quotidien de ces jeunes filles, alors qualifiées de « mauvaises ». Essayer de retracer leur vie : en famille, avec les ami-e-s, en amour, dans la ville capitale. Insister sur les interdits considérables qui s'imposent à elles, surtout en matière de sexualité, mais aussi se pencher sur leurs modes de résistance, de rébellion, ou dit autrement sur leur formidable appétit de vivre. Penser les « mauvaises filles » en terme de genre, de classe, voire quand cela est possible également sous l'angle de la « race »⁶. Voici autant de points ce que cette recherche a pour ambition d'approfondir.

I. *Les « mauvaises filles » : Une histoire de la justice, de la jeunesse et du genre*

S'engager dans une recherche historique, c'est avoir la prétention de combler un vide tout en s'arrimant à un courant historiographique.

Tout débute par le constat que longtemps les jeunes filles furent « *exclues de la scène publique, comme de la recherche historique* »⁷, et ce d'autant plus si elles étaient considérées comme des « mauvaises filles ». Cependant, entreprendre leur histoire, c'est comme ce fut souligné dans l'introduction d'un précédent travail⁸, s'inscrire dans

⁵ Véronique Blanchard, *De Brécourt à EVA, Corps des jeunes filles et action éducative de 1945 à nos jours*, Université Versailles/St-Quentin-en-Yvelines, Mémoire de maîtrise de sciences et techniques, mention PJJ, sous la direction de Jean-Jacques Yvorel, 1997. Voir également sur la richesse historique de ces dossiers Mathias Gardet, « Présentation du dossier », dans « Paroles libres, paroles captives », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière* », Numéro 11, Rennes, PUR, 2009.

⁶ Le mot est mis entre guillemet car il ne désigne pas une soit-disant différence biologique mais bien un rapport social hiérarchique entre des individus dans lequel les inégalités sont essentialisées. Voir le développement de Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ? (Paris, 1945-1975)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Pascal Ory, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2012, p. 29. Doctorat publié sous le titre, *Une histoire des garçons et des filles, Amour, genre, et sexualité, dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015. Sur les relations entre classe, de genre et de race, se reporter à l'article de Nancy L. Green, « Classe et ethnicité, des catégories caduques de l'histoire sociale ? » dans Bernard Lepetit (dir.), *Les formes de l'expérience: une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, pp. 165-186 ; Ainsi que l'ouvrage de référence d'Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.

⁷ Phrase empruntée à Jean-Claude Caron, Jean-Jacques Yvorel, « Introduction générale », *Les âmes mal-nées, jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19e-20e siècles)*, Besançon, PUFC, 2008, p. 15.

⁸ Véronique Blanchard, « *Vagabondes, voleuses, vicieuses* ». *Les jeunes filles déviantes face aux juges des enfants entre 1945 et 1970 (l'exemple du Tribunal pour enfants de la Seine)*, Mémoire de DEA d'histoire, sous la direction de Gabrielle Houbre, Université Paris 7, 2005, p. 12.

l'histoire de la justice, de la jeunesse et du genre. Des angles historiques certes neufs mais qui connaissent une dynamique importante depuis quelques années.

Pour ce qui est de l'histoire de la jeunesse, c'est un champ de recherche, comme le note dans son introduction Régis Revenin, « *particulièrement développé et institutionnellement reconnu* »⁹. Un nouveau bilan historiographique semble superfétatoire, il a été effectué récemment et largement¹⁰. Il est en revanche nécessaire de consacrer quelques pages à l'état de l'histoire de la justice et en particulier à la justice des enfants, ainsi qu'à celle de l'histoire des jeunes filles, plus précisément à l'histoire du genre et de la déviance des mineures.

La justice des enfants est aujourd'hui enseignée par les historiens français¹¹, c'est cependant une histoire « jeune »¹² et qui mérite de se développer. L'origine de ces recherches historiques se situe à la fin des années 1980, dans la suite des travaux sur la Justice¹³, lorsque quelques professionnels du secteur de l'enfance se sont intéressés à l'histoire des institutions dans lesquelles ils/elles exerçaient. L'ouvrage pionnier du magistrat Henri Gaillac¹⁴, les recherches menées par le centre de de Vaucresson¹⁵, affilié au CNRS, puis la création de l'association pour l'histoire de la protection

⁹ Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ?* (Paris, 1945-1975), op. cit., p. 22.

¹⁰ Voir entre autre le chapitre consacré à l'historiographie de la jeunesse par Ludivine Bantigny, « Le mot 'jeune', un mot de vieux ? La jeunesse du mythe à l'histoire ? », dans Ludivine Bantigny, Ivan Jablonka (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France (19^e- 21^e siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, pp. 5-18. Lire également l'introduction de Jean-Claude Caron et Jean-Jacques Yvorel, dans Jean-Claude Caron, Annie Stora-Lamarre, Jean-Jacques Yvorel, *Les âmes mal-nées, jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19^e-20^e siècles)*, op. cit., pp. 9-25. Voir enfin l'introduction de Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ?*, op. cit., pp. 23-25. Et consulter en ligne une bibliographie concernant la jeunesse et le genre Véronique Blanchard, « Genre et jeunesse à l'époque contemporaine », *Genre & Histoire* [En ligne], 4 | Printemps 2009.

¹¹ Voir les cours et séminaires proposés par Mathias Gardet et Samuel Boussion à l'Université Paris 8 ou ceux d'Eric Pierre, Pascale Quincy-Lefebvre et David Niget à l'Université d'Angers, sans oublier Jean-Noël Luc à l'Université Paris 4 et Jean-Claude Vimont à l'Université de Rouen (précocement disparu alors que ces lignes étaient écrites).

¹² Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherche*, Paris, Rapport Mission de recherche droit et justice, 2000, p. 7

¹³ Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 ; Michelle Perrot, *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1980 ; Jacques-Guy Petit (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire, Médecines et hygiène*, Paris, Librairie des méridiens, 1984 ; Benoît Garnot (dir.), *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité à nos jours*, Publication de l'Université de Bourgogne, Dijon, Éditions Universitaire de Dijon, 1993.

¹⁴ Henri Gaillac, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971. Cet ouvrage est considéré par les spécialistes du champ comme le manuel de référence et la première recherche approfondie concernant l'histoire des institutions de la justice des enfants.

¹⁵ Le Centre de Formation et de Recherche de l'Éducation Surveillée (CFRES), voir pour une histoire de la formation et de la recherche Jean-Jacques Yvorel, « Au carrefour de la construction des savoirs sur la délinquance juvénile : le centre de recherche et de formation de Vaucresson (1951-1980) », *Criminocorpus* [En ligne], Communications, mis en ligne le 19 novembre 2014 et Jean-Jacques Yvorel, « Le temps des fondements », *Les Cahiers Dynamiques*, HS Soixante ans de formation, Toulouse, Éres, 2012.

judiciaire des mineurs (AHPJM)¹⁶, ainsi que les travaux menés par son président Jacques Bourquin¹⁷ et ses adhérents¹⁸ ont permis une connaissance, puis une reconnaissance de la richesse des archives et des sources du secteur. C'est sous leur impulsion qu'une revue scientifique a vu le jour en collaboration avec le Centre National de Formation et d'Etudes de Vaucresson, afin d'offrir une tribune à l'histoire de l'enfance « irrégulière » :

« L'objet de cette revue est de s'inscrire délibérément dans le temps du présent et du devenir, sans reléguer la mémoire dans un amas de souvenirs incertains déconnectés de leur contexte social, politique et culturel. Nous faisons nôtre cette idée, affinée par de nombreux historiens, selon laquelle une institution sans mémoire est une institution sans devenir. »¹⁹

Le secteur associatif, prédominant dans la prise en charge des mineur-e-s de la protection de l'enfance, n'est pas en reste dans la promotion de l'histoire et de ses archives. Le dynamisme du Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée et de l'action sociale²⁰ permet également une meilleure

¹⁶ Cette association, créée en 1991, par des professionnel-le-s de l'Éducation surveillée a pour objectif de favoriser la recherche historique et de sauvegarder les archives du secteur.

¹⁷ Jacques Bourquin, tour à tour éducateur, directeur et formateur à l'Éducation surveillée/PJJ est une figure incontournable de l'histoire de la justice des enfants. Pour un aperçu de son travail considérable et fondamental : Jacques Bourquin (dir.), dossier « Pages d'histoire : la protection judiciaire des mineurs (19^e-20^e siècles) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, HS, Rennes, PUR, 2007.

¹⁸ Il est difficile de citer tous les travaux et tous les auteur-e-s. Il s'agit ici d'une liste indicative et non exhaustive des premiers membres de l'association : Michel Chauvière, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions ouvrières, Coll. Politique sociale, 1980 ; Sylvie Dupont, Jacques-Guy Petit, Eric Pierre, et al. *Enfants corrigés, enfants protégés*, Rapport de recherche au Ministère de la Justice, Université d'Angers, de Louvain et de Groningen, 1995 ; Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Eric Pierre, *Protéger l'enfant. Raisons juridiques et pratique socio-judiciaire XIXe-XXe siècles*, Rennes, PUF de Rennes, 1996 ; Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires*, Paris, Honoré Champion, Coll. "Histoire et archives", 1998 ; Frédéric Chauvaud, Dominique Kalifa, "Les changements de la délinquance juvénile. Avec le recul de l'Histoire", *Les Cahiers dynamiques*, n° 16, février 2000, pp. 5-12 ; Frédéric Chauvaud, « Le scandale de Mettray (1909) : le trait enténébré et la campagne de presse », dans Luc Fortlivesi, Georges-François Pottier et Sophie Chassat (dir.), *Eduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, PUR, 2005, pp. 175-195 ; Dominique Dessertine, « L'émergence de la politique sociale de l'enfance : des enfants trouvés à l'enfance assistée 1780-1940 », *Vie sociale*, « *Le social aux prises avec l'histoire* », n° 3/4, 1990 ; Christian Sanchez, *Sous les regards de Caïn, l'impossible observation des mineurs délinquants (1945-1972)*, Ramonville, Editions Erès, 1995 ; Jean-Jacques Yvorel, « De Gavroche aux Apaches, sources et méthodes d'une histoire des illégalismes juvéniles » dans Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires*, op. cit., pp. 451-462 ; Jacques Bourquin, Jean-Jacques Yvorel (dir.), « L'enfant de justice pendant la guerre et l'immédiat après-guerre », *Le temps de l'Histoire*, n°3, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2000 ; Jean-Jacques Yvorel (dir.), *La protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004.

¹⁹ Éditorial de Jacques Bourquin et Gisèle Fiche dans « Préface », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 1, 1998, pp. 7-8.

²⁰ Le CNAHES a fêté ses 20 ans en 2014 et a publié pour l'occasion un premier recensement général des fonds intéressant l'éducation spécialisée : *20 ans de collecte. Les archives de l'éducation spécialisée et de l'action sociale au 27 novembre 2014*, Paris, 2014, 140 p.

connaissance des sources de l'histoire ainsi qu'une incitation à découvrir de nouveaux terrains de recherches historiques.

C'est ainsi que depuis dix ans les doctorats et ouvrages sur ces thématiques se multiplient. Ils abordent tout autant les lois et les institutions²¹, que les professions et les mesures²², les jeunes eux-mêmes²³, ou des territoires particuliers²⁴. Enfin, les premières recherches sur les systèmes judiciaires à l'étranger, et des études comparatistes paraissent ou s'achèvent²⁵.

L'histoire du secteur est en cours, il est dynamique et riche, mais de nombreuses pistes sont encore à explorer²⁶. En particulier concernant les mineures de justice. Il est remarquable de souligner que, dans la plupart des travaux cités, une place minime est réservée à la délinquance et à la déviance féminines juvéniles.

Aborder l'historiographie de la jeunesse, de la déviance et du genre oblige à faire le constat d'un double retard des études historiques françaises sur le sujet. Un retard d'abord notable face aux recherches menées à l'étranger. Les Canadiennes apparaissent comme les précurseurs sur la thématique, tant sous l'angle sociologique²⁷ que sous l'angle historique²⁸.

²¹ Élise Yvorel, *Les enfants de l'ombre, La vie quotidienne des jeunes détenus au XXe siècle en France métropolitaine*, Rennes, PUR, 2008 ; Olivier Golliard, *L'État républicain et ses délinquants. Police et justice face à la « jeunesse irrégulière » de la Seine durant la crise des années 1930*, Doctorat d'histoire sous la co-direction de Jean-Noël Luc et Jean-Claude Farcy, Université de Paris 4, 2014.

²² Samuel Boussion, *Les éducateurs spécialisés, naissance d'une profession. Le rôle de l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (1947-1959)*, Rennes, PUR, 2013 ; Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social de la justice des mineurs en France (1890-1970)*, Doctorat d'histoire sous la direction de Jacques-Guy Petit, Université d'Angers, 2012.

²³ Jean-Claude Vimont, (dir), *Jeunes, déviances et identités XVIIIe-XXe siècle*, Cahier du GRHIS n°15, Rouen, PUR, 2005.

²⁴ Mathias Gardet, Alain Vilbrod, *L'éducation spécialisée en Bretagne, 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptée*, Rennes, PUR, 2007 ; Sophie Victorien, *Jeunes malheureuses, jeunes dangereuses. L'éducation spécialisée en Seine-maritime depuis 1945*, Rennes, PUR, 2011.

²⁵ David Niget, *La naissance du tribunal pour enfants, une comparaison France-Québec (1912-1945)*, PUR, Rennes, 2009 ; Amélie Nuq, *La rééducation des jeunes déviants dans les maisons de redressement de l'Espagne franquiste (1939-1975)*, Doctorat d'histoire sous la direction de Gérard Chastagnare, Université Aix-Marseille, 2012. Guillaume Périsso, *Jeunesse populaire et jeunesse irrégulière à Paris et à Boston au milieu du XXe siècle*, Doctorat d'histoire sous la direction de Jean-Noël Luc et Jean-Claude Farcy, Université Paris 4, en cours.

²⁶ Deux sites internet spécialisés sur l'histoire de la justice (criminocorpus.fr) et sur l'histoire de la justice des enfants (enfantsenjustice.fr) permettent de compléter le panorama historiographique et de découvrir les nombreux thèmes non encore étudiés dans le champ.

²⁷ C'est bien d'abord au Canada et au Québec en particulier que la question de la délinquance des femmes et des jeunes filles a été abordée. La pionnière sur le sujet est sans conteste Marie-Andrée Bertrand avec son premier article : « Le caractère discriminatoire et inique de la justice pour les mineures : les filles délinquantes au Canada » *Déviance et société*, 1977, volume I, n°2, pp. 187-202 ; puis son ouvrage plusieurs fois réédité, *La femme et le crime*, Montréal, Aurore, 1979, 224 p. Voir aussi Renée Collette-Carrière et Louise Langelier-Biron, « Du côté des filles et des femmes, leur délinquance, leur criminalité », *Criminologie*, vol. 16, n° 2, 1983, pp. 27-45. Suivis ensuite des nombreux travaux de

Puis viennent les recherches effectuées aux États-Unis²⁹, en Grande-Bretagne³⁰, ainsi qu'en Belgique³¹.

D'autre part, il existe également un léger retard en comparaison de plusieurs travaux de sociologues français sur cette problématique³². Il apparaît que la première auteure à

Nadine Lanctôt, « Les perspectives théoriques sur la marginalité des adolescentes: Vers une intégration des connaissances », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 1999, pp. 31-54 ; Nadine Lanctôt. Marc Le Blanc, « Explaining deviance by adolescent females », *Crime and justice*, 2002, pp. 113-202 ; Bernard Desai, Nicole Lanctôt, « La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice : jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes », *Déviance et Société*, avril 2004, n°26, pp. 463-478.

²⁸ Voir surtout les travaux de l'historienne Tamara Myers, « The voluntary delinquent : parents, daughters and the Montreal Juvenile delinquent's court in 1918 », *Canadian Historical review*, vol 80, n°2, 1999, pp. 242-268 ; avec Joan Sangster, « Retorts, runaways and riots : patterns of resistance in Canadian reform schools for girls, 1930-1960 », *Journal of social history*, vol 34, n° 3, printemps 2001, pp. 669- 699 ; et « Le Tribunal et le corps des jeunes délinquant-e-s: justice des mineurs, corps et genre à Montréal, au XXe siècle », *Histoire & Sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, n° 25-26, 2008, pp. 28-45. Et son doctorat, *Caught: Montreal's modern girls and the law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006. Mais aussi Franca Iacovetta, "Gossip, Contest, and Power in the Making of Suburban Bad Girls: Toronto, 1945-60", *Canadian Historical Review*, Volume 80, n°4, Dec 1999, University of Toronto Press, pp. 585-623.

²⁹ Aux États-Unis également les travaux tant historiques que sociologiques sont nombreux et ce depuis les années 1990. Il est impossible de les citer tous. Mais il faut retenir en histoire les recherches fructueuses de Mary E. Odem, *Delinquent Daughters, protecting and policing adolescent female sexuality in the United States, 1885-1920*, Chapel Hill and London, University of north Carolina, 1995, et de Ruth M. Alexander, *The "Girl Problem": Female Sexual Delinquency in New York, 1900-1930*, Cornell University press, 1995. Du côté de la sociologie il faut se tourner vers les nombreux ouvrages écrits et dirigés par Méda Chesney-Lind comme par exemple Méda Chesney-Lind, *The female offender: Girls, women and crime*, Thousand Oak, Sage Publications, 1997 et Méda Chesney Lind et John Martin Hagedorn (dir.), *Female Gangs in America: Essays on Gender, and Gangs*, Lakeview Press, 1999 ou Méda Chesney Lind Randall et G. Shelden, *Girls, Delinquency, and Juvenile Justice*, New York, Wiley, 1992 (4e Rééd 2014).

³⁰ Quelques historien-ne-s britanniques ont entamé des recherches historiques spécifiques sur le genre, la jeunesse et la déviance à partir des années 1990. Comme le collectif dirigé par Maureen Cain (dir), *Growing up good, Policing and behaviour of girls in Europe*, Londres, Sage publications, 1989, ou l'article de Andrew Davies « These viragoes are no less cruel than the Lads : Yong women gangs and violence in late Victorian Manchester and Salford », *British journal of criminology*, 39, 1 , 1999, pp. 72-89. Et surtout le remarquable ouvrage de Pamela Cox, *Justice and welfare : bad girls in Britain, 1900-1950*, Palgrave, Mac-Millan, 2003, 228 p.

³¹ Pour terminer le panorama international il faut également citer les travaux des historien-n-es belges qui s'appliquent depuis quelques années à ne pas mettre de côté la question du genre concernant la délinquance des mineur-e-s. Lire, entre autre, les travaux d'Aurore François, *Guerres et délinquance juvénile. Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté (1912-1950)*, La Chartre, Bruges-Bruxelles, 2011 et ses articles : « Le cas des « madeleines aux petits pieds ». Les juges pour enfants face à la prostitution (1912-1950) », dans Jean-Michel Chaumont, Christine Machiels, *Du sordide au mythe*, Université de Louvain, 2009, pp. 181-201, et « Filles et garçons de justice. Parcours comparés », *Vie sociale et traitements - revue du champ social et de la santé mentale*, Vol. 2, no. 106, 2010, pp. 50-57 ou « Réhabiliter 'la jeune fille déchue'. Les institutions privées pour jeunes délinquantes à Bruxelles (1912-1950). », *Les Cahiers de la Fonderie : revue d'histoire sociale et industrielle de la région Bruxelloise*, n°44, 2011, pp. 39-46; Lire aussi de Veerle Massin, « Défense sociale » et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'école de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, [En ligne], Numéro 9, 2007, mis en ligne le 01 novembre 2009 également : « De la sœur surveillante à l'éducatrice laïque : un personnel voué aux filles de justice », *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, Vol. 24, pp. 101-126, 2012.

³² La première à s'être penchée sur la thématique en France est une sociologue exerçant à Vaucresson, Andrée Algan, « Etude d'un groupe d'adolescentes délinquantes et inadaptées du département de la

avoir questionné la délinquance féminine juvénile de manière diachronique est la formatrice et chercheuse Béatrice Koeppl³³. Il faut ensuite attendre la fin des années 1990 pour lire quelques mémoires universitaires non publiés³⁴ et ce n'est que dans les premières années du 21^e siècle que sont édités des articles³⁵ puis un ouvrage et enfin un doctorat se consacrant exclusivement à l'histoire des « filles de justice »³⁶. Cette rareté historique s'explique en partie par l'infériorité numérique des jeunes filles dans les statistiques pénales³⁷. D'autre part il faut insister sur le fait que l'histoire du genre et

Meuse », *Annales de Vaucresson*, Vaucresson, n°11, 1973, pp. 49-73. Et de la même auteure, « Image de soi chez l'adolescente socialement inadaptée », *Annales de Vaucresson*, n°12, 1974, Vaucresson, pp.143-229. Puis quelques articles comme celui de Caroline Gimenez, Catherine Blatier, Martine Paulicand, Ondine Pez, « Délinquance actuelle et spécificité de genre : une analyse comparative », *Adolescence*, n° 54, 2005, pp. 1000-1009. Et surtout le premier doctorat en sociologie sur le sujet écrit par Stéphanie Rubi, *Les « crapuleuses », ces adolescentes déviantes*, Paris, Puf, 2005. Voir également les travaux de Coline Cardi, « La production du genre au sein de la justice des mineurs : la figure de la délinquante chez les juges des enfants », Sylvette Denèfle (dir.), *Femmes et villes*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2004, pp. 305-323 ; ou Josette Magne, *Quelle place pour les filles en prévention spécialisée ? Etude auprès de deux équipes de prévention spécialisée en Seine-Saint-Denis*, Paris, L'Harmattan, 2010 ; Véronique Le Goaziou, « La violence des adolescentes. Déviances et genre. », *Enfances & Psy*, 4, 2013, pp. 87-98.

³³ Béatrice Koeppl a publié quelques articles sur le sujet mais surtout deux ouvrages de référence : *On m'a placé un peu partout*, Vaucresson, CNFE, 1977 et *Marguerite B. Une jeune fille en maison de correction*, Paris, Hachette, 1987.

³⁴ Isabelle Leroy, *Le système correctionnel pour les jeunes filles de 1871 à 1914*, Paris 7, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michèle Perrot, 1988, 161 p ; Véronique Blanchard, *De Brécourt à EVA, Corps des jeunes filles et action éducative de 1945 à nos jours*, op. cit. ; Emmanuelle Corbel, *Les jeunes délinquantes : l'exemple du refuge St-Michel (1943-1950)*, Paris 7, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Gabrielle Houbre, 1998 ; Marie-Caroline Cheminot, *Les tribunaux pour enfants en Auvergne et les mineures délinquantes 1912/1970*, Université Clermont II, 2004.

³⁵ Il est ici impossible de recenser tous les articles de ces dernières années. Le premier est sans doute celui d'Éric Pierre et David Niget, « Filles et garçons devant le tribunal des enfants et adolescents d'Angers de 1914 à 1940 : un traitement différencié », dans Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale XIXe-XXe*, Rennes, PUR, 2002, pp.327-337. Puis les articles d'Anne Thomazeau, entre autre : « Entre éducation et enfermement : le rôle de l'éducatrice en internat de rééducation pour filles, de la Libération au début des années 1960 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 7, 2005, pp. 147-171 et aussi : « La clôture en question dans les internats de rééducation pour filles (1945-1975) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 26, 2007. Voir également nos articles, entre autre Véronique Blanchard, « Les filles « perdues » sont-elles amendables ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 10, 2008, pp. 35-55 et « De la protection à l'enfermement, vagabondage féminin juvénile dans la France des années 50 », dans Jean-Claude Caron, Annie Stora-Lamarre, Jean-Jacques Yvoret, *Les âmes mal-nées, jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19e-20e siècles)*, op. cit., pp. 125-139. Ou encore le dossier coordonné par Samuel BouSSION, Françoise Tétard, Marie-Odile Supligeau et al. « Que faire avec les filles ? », *Vie sociale et traitements*, n°106, 2e trimestre 2010, pp. 13-90.

³⁶ Le premier ouvrage de référence consacré aux institutions de l'enfermement des mineures déviantes et délinquantes, en particulier le Bon Pasteur de Bourges, est l'œuvre de Françoise Tétard et Claire Dumas, *Filles de justice. Du Bon-Pasteur à l'Éducation surveillée (XIX^e-XX^e siècle)*, Beauchesnes-ENPJJ, 2009. Voir pour un compte-rendu de l'ouvrage : Véronique Blanchard, « compte-rendu d'ouvrage », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 12, 2010, pp. 271-273. L'historienne Anne Thomazeau a quant à elle rédigé un doctorat d'histoire sur le thème du traitement des mineures placées à l'IPES de Brécourt : *Rééduquer les mauvaises filles. Définitions et traitement de la déviance juvénile féminine dans la France des Trente Glorieuses*, Doctorat d'histoire sous la direction d'Anne-Marie Sohn et Jean-Noël Luc, Paris 4, 2010.

³⁷ Voir le développement proposé sur le sujet dans le Chapitre IV, I. A « Dans les statistiques surtout des voleurs ».

des femmes – finalement relativement récente³⁸ - a longtemps omis la question du crime et de la violence féminine. Cette thématique n'est abordée qu'à la fin des années 1990 avec l'ouvrage dirigé par les historiennes Cécile Dauphin et Arlette Farge qui s'interrogent dans leur introduction sur : « *Comment même penser la violence féminine, alors que la violence sur les femmes est de loin la plus manifeste ?* »³⁹. Mais c'est au début des années 2000 que la question de la criminalité, de la justice et des femmes en particulier devient le sujet d'une série de volumes collectifs⁴⁰. Le dernier en date, dirigé par Coline Cardi et Geneviève Pruvost, s'interroge sur la violence des femmes⁴¹ en mêlant les analyses sociologiques, historiques et anthropologiques. Ces différents éléments expliquent en partie les lacunes importantes concernant l'histoire de la justice des mineur-e-s et la nécessité de poursuivre la réflexion autour de déviance, genre et jeunesse.

En effet, pour cette recherche défi est non seulement d'étoffer la connaissance concernant la prise en charge judiciaire des mineures dans l'immédiat après-guerre, mais surtout de s'inscrire dans une perspective genrée. C'est-à-dire de proposer une analyse historique de la justice des mineur-e-s qui prenne en compte la construction sociale des sexes⁴². Car comme l'explique deux sociologues états-uniennes :

« *Le genre n'est pas un fait naturel mais le produit d'un fait complexe social, historique et culturel, il est relié, et pas seulement dérivé de la différence biologique des sexes et des capacités reproductives ; le genre et les relations de genre ordonnent la vie sociale et institutionnelle de manière fondamentale ; les relations de genre et la construction de la masculinité et de la féminité ne sont pas*

³⁸ Pour un bilan historiographique complet voir l'ouvrage de référence de Françoise Thébaud, *Ecrire l'histoire des femmes*, Toulouse, ENS Edition, 1998 (Rééd en 2007). A lire également Raphaëlle Branche, Danièle Voldman (dir.), « Histoire des femmes, histoire des genres », *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, n°75, juil/sept 2002, Paris, Presses de Sciences Po, 215 p ; Michelle Perrot, *Mon histoire des femmes*, Paris, Point Seuil, 2008.

³⁹ Cécile Dauphin, Arlette Farge (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 11.

⁴⁰ Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, 2002 ; Frédéric Chauvaud, Gérard Malandain, (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables, les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e)*, Rennes, PUR, 2009 ; Loïc Cadiet, Frédéric Chauvaud, Claude Gauvard, Pauline Schmitt Pantel, Myriam Tsikounas (dir.) *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2010. Et enfin le livre le plus récent de Coline Cardi, Geneviève Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012.

⁴¹ *Ibidem*. Avec un propos introductif riche sur l'historiographie et les problématiques générales concernant la déviance et le genre.

⁴² Il faut reprendre ici les titres de référence concernant l'utilisation du concept de genre en sciences sociales. Joan Scott, « genre : une catégorie utilisée d'analyse historique », *les cahiers du GRIF*, 1988, n°37-38, pp. 125-153 et Judith Butler, *Troubles dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, La Découverte, Paris, 1990 (rééd 2005). Le genre n'est en aucun cas une « théorie », mais essentiellement une grille d'analyse. Voir le manuel de Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard, *Introduction aux gender studies. Manuel des études sur le genre*, Bruxelles, de Boeck, 2008.

symétriques mais basés sur la supériorité des hommes et leur domination sociale et politique des femmes ; les systèmes de connaissances sont le reflet d'une vision masculine du monde social et naturel. La production de savoir est genrée, les femmes et les filles devraient être au centre des recherches, pas périphériques, invisibles, ou articulées à celle des hommes et des garçons.»⁴³

Effectivement, il a été fait le choix de placer les « mauvaises filles » au centre de cette recherche. Il s'agit d'explicitier les mécanismes qui conduisent certaines jeunes filles à être étiquetées comme des « mauvaises filles ». Pour ce faire il importe de s'interroger sur l'impact de la construction des identités sexuées dans l'imposition des normes sociales. Et ce en se mettant du côté des adolescentes⁴⁴. S'il faut continuer à démontrer que la justice, la loi, la surveillance s'exercent de manière différenciée selon qu'elles s'appliquent à une mineure ou à un mineur⁴⁵, il est d'autre part nécessaire de s'interroger sur les éléments qui transforment la jeune fille sage et docile, en jeune fille à encadrer et redresser dans la France libérée. Repérer ce qui est défendu aux jeunes filles des années 1950 permet de dévoiler ce qui est attendu d'elles. La société – au sens de la justice et de la famille - a tendance à essentialiser les attitudes des jeunes filles. L'assignation forte au futur rôle d'épouse et de mère est toujours une réalité dans les années 1950⁴⁶ mais comment cela se traduit-il dans le détail, dans le quotidien des adolescentes ? Quelles sont les volontés du corps social face au corps juvénile féminin⁴⁷ ? Est-il possible de confirmer dans le Paris des années d'après-guerre, les conclusions posées pour la Belgique de la première moitié du 20^e siècle : « *Qu'elle soit victime ou coupable la jeune fille est une menace. Les femmes et encore plus les jeunes femmes sont considérées comme des foyers de corruption sexuelle.* »⁴⁸ ?

⁴³ Article de Jody Miller, Christopher Mullin, « Feminist theories of girl's delinquency », dans Margaret A Zahn., *The delinquent girl*, Philadelphie, Temple University Press, 2009, p. 31. (traduit par nos soins).

⁴⁴ Dans un autre temps une étude comparée est à envisager. Elle était ici prématurée. Il faut connaître les deux parties d'une équation pour pouvoir la poser.

⁴⁵ Voir l'article premier sur le sujet cité plus haut.

⁴⁶ Comme l'ont démontré entre autres Christine Bard, *Les femmes dans la société française au XX^e siècle*, Paris, Colin, 2000, et Sylvie Chaperon, *Les années Beauvoir, 1945-70*, Paris, Fayard, 2000, 430 p.

⁴⁷ Lire sur le concept de construction sociale du corps, Christine Detrez, *La construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2002. Voir aussi concernant le corps maternel comme corps de la nation, Elsa Dorlin, *la matrice de la race*, Paris, La Découverte, 2006 (rééd. 2009).

⁴⁸ David Niget, « Dangereuses victimes. La peur des jeunes filles « irrégulières » de la Traite des blanches à l'invention des neuroleptiques (Belgique, 1880-1960), dans Frédéric Chauvaud (dir.), *L'ennemie intime. ? La peur : perceptions, expressions, effets*, Rennes, PUR, 2001, p.180

Alors même que les « lois de l'amour »⁴⁹ ne concernent qu'à la marge le Code pénal, le contrôle sexuel des jeunes filles n'est-il pas la raison première, voire unique de l'intervention de la justice des enfants et de ses experts ? L'analyse dans une perspective de genre, ne prouve-t-elle pas que la grande différence entre les jeunes filles et les jeunes garçons se situe autour des libertés et des contraintes face à leurs pratiques sexuelles ? N'existe-t-il pas une réelle dysmétrie de la construction des rapports amoureux et affectifs⁵⁰ ?

L'ensemble de ces questions ont servi de fil conducteur dans l'élaboration du corpus d'archives et de sources. Il s'agissait d'atteindre le vécu des jeunes filles, leurs paroles, ainsi que les réactions sociales et judiciaires les concernant. L'archive de justice s'est avérée être l'outil le meilleur pour découvrir les « mauvaises filles ».

II. *Les « mauvaises filles » : une histoire à partir des archives de la justice des enfants*

Il ne s'agit pas de la première recherche historique utilisant les archives judiciaires comme sources principales. En effet, nombreux sont les historien-n-e-s ayant travaillé à partir de telles archives⁵¹. Non seulement pour étudier et approcher l'histoire judiciaire, les institutions, les lois et leurs évolutions⁵² ; mais également pour tenter d'appréhender des détails de la vie quotidienne, des figures invisibles, des moments historiques particuliers⁵³. Dans ce cadre les archives judiciaires sont exploitées afin de permettre aux chercheurs/chercheuses d'atteindre une réalité inconnue autrement, c'est ce que

⁴⁹ En référence à l'ouvrage de Janine Mossuz-Lavau, *Les lois de l'amour : les politiques de la sexualité en France, 1950-2002*, Paris, Payot et Rivages, 2002.

⁵⁰ Voir les premières hypothèses posées à ce sujet dans l'introduction de l'ouvrage collectif de Véronique Blanchard, Régis Revenin, Jean-Jacques Yvorel, *Les jeunes et la sexualité. Initiations, interdits, identités (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Autrement, 2010. Ainsi que les conclusions de l'ouvrage de Régis Revenin, *Une histoire des garçons et des filles, Amour, genre, et sexualité, dans la France d'après-guerre, op. cit.*, pp. 323-325.

⁵¹ Voir le panorama complet élaboré par Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherche*, Paris, Rapport Mission de recherche droit et justice, 2000.

⁵² Il est ici impossible d'être exhaustif. Voir par exemple Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1930)*, op. cit. ; Benoît Garnot (dir.), *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XXe, nouvelles approches*, Publication de l'Université de Bourgogne, Dijon, Editions Universitaire de Bourgogne, 1992 ; Bernard Schnapper, *Voies nouvelles en histoire du droit, la justice, la famille la répression pénale*, Paris, PUF, 1991.

⁵³ Lire Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, La librairie du XX^e siècle, Paris, Seuil, 1989 ; Anne-Marie Sohn, *Du premier baiser à l'alcôve : la sexualité des Français au quotidien, 1850-1950*, Paris, Aubier, 1996 ; Régis Revenin, *Une histoire des garçons et des filles, Amour, genre, et sexualité, dans la France d'après-guerre, op. cit.*.

l'historienne Françoise Thébaud nomme les archives en « creux »⁵⁴ et que l'historien Michel Pigenet considère comme une « lecture au second degré »⁵⁵. Par exemple, grâce aux procès-verbaux de la Police il devient envisageable de redonner la parole aux femmes du peuple du 18^e siècle :

« L'archive parle « d'elle » et la fait parler (...) Dans la ville du 18^e siècle, la femme est étonnamment présente : elle travaille, se déplace et prend part de façon fluide à l'ensemble des activités urbaines. La repérer est un jeu d'enfant puisque les immeubles, les marchés, les foires et les bords de Seine sont occupés par elle constamment (...) et l'archive la suit dans ses pérégrinations. »⁵⁶

Possible également de découvrir les pratiques sexuelles des jeunes garçons des classes populaires au milieu du 20^e siècle, comme l'explique l'historien Régis Revenin dans les propos introductifs de son travail :

« Mon objectif n'est pas non plus (pas pour l'heure, du moins) de travailler sur Savigny en tant qu'institution, y compris dans une perspective de genre mais bien d'appréhender la sexualité des jeunes à travers une institution qui fournit d'abord un matériau exceptionnel qui donne la parole à des garçons de classes populaires, qui fournit aussi de nombreuses réponses sur la société, notamment le regard du monde adulte sur la vie amoureuse et sexuelle des jeunes d'une époque. »⁵⁷

Pourtant les archives de la Justice des enfants ont encore été peu étudiées, et essentiellement pour des études concernant l'institution⁵⁸. Dans cette recherche, les sources judiciaires seront utilisées tant en plein qu'en creux. Ici, en effet, elles permettront de suivre le travail quotidien du magistrat et des services sociaux. De découvrir et d'analyser les modes d'intervention face à la déviance et à la délinquance juvénile féminine à partir de la Libération. Comme l'explique l'historienne Marie-Sylvie Dupont-Bouchat :

« Les archives des Tribunaux pour enfants révèlent la diversité de ces rôles (NDL : le juge des enfants) dans un champ : qui se situe à mi-chemin entre la justice, la police, et l'action sociale ; Confrontés aux archives des institutions d'accueil, notamment celles des écoles de

⁵⁴ Françoise Thébaud, *Écrire l'histoire des femmes*, op. cit., p. 69.

⁵⁵ Michel Pigenet, « En marge des affaires : les archives judiciaires comme source d'histoire du quotidien populaire dans Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1930)*, op. cit., pp. 357-366. L'auteur montre comment les archives judiciaires lui apportent une connaissance « de la vie privée et de l'intime ».

⁵⁶ Arlette Farge, *Le goût de l'archive...*, op. cit., p. 44.

⁵⁷ Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ?...*, op. cit., p. 49.

⁵⁸ Voir le bilan historiographique sur la justice des enfants dans cette introduction.

bienfaisance, elles constituent un merveilleux observatoire pour étudier les rouages d'une ' police des familles. ' »⁵⁹

D'autre part, ces archives donnent des indices nombreux sur la vie quotidienne des familles des classes populaires, elles permettent de percevoir les sociabilités juvéniles dans une ville comme Paris et enfin elles font entendre les voix des jeunes filles, silhouettes silencieuses habituellement pour l'historien-ne. C'est dans une démarche analogue à celle de l'historienne Karine Lambert que le choix des archives a été effectué :

« La primauté est donnée au texte, aux sources, aux énoncés qui s'inscrivent dans ces documents de choix, ces « premiers jets » que constituent les interrogatoires et les témoignages des procédures judiciaires. Nous nous sommes astreinte à demeurer à l'écoute de l'Autre (juge ou témoin, dominant ou environnant, norme et rumeur) autant qu'à nous pencher sur les murmures ou les cris des femmes... »⁶⁰

a) Les archives du Tribunal pour enfants de la Seine

Il a été décidé de centrer la recherche sur le département de la Seine, soit Paris et ses alentours. Ce territoire est régulièrement perçu comme le haut lieu de la délinquance, de la déviance, et du vice... Du Gamin de Paris aux Blousons noirs, de la banlieue rouge aux fortifs, la capitale et ses faubourgs riment souvent avec jeunesse délinquante. À ce titre, il est apparu pertinent de se pencher sur l'activité du Tribunal des enfants de la Seine pour connaître l'essentiel des caractéristiques de la déviance féminine juvénile au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Comme cela sera montré dans la première partie de ce travail, ce Tribunal est le plus important de France durant la période choisie car il rassemble la majorité des dossiers judiciaires d'Ile-de-France. Jusqu'en 1964⁶¹, la région est découpée uniquement en trois départements : La Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne. Ainsi la Seine offre une représentation assez complète de la population de la capitale mais aussi de la banlieue urbaine et semi-rurale.

La source principale de cette recherche est constituée des dossiers individuels des mineur-e-s suivis par le Tribunal pour enfants de la Seine. Ces archives judiciaires sont

⁵⁹ Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, « L'enfant, la famille et l'Etat, les archives des tribunaux pour enfants (en Belgique) », dans Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1930)*, op. cit., p. 463

⁶⁰ Karine Lambert, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750-1850*, Marseille, PUP, 2012, p.16

⁶¹ Loi du 10 juillet 1964 qui réorganise la région parisienne en instituant 8 départements, et nomination d'un préfet de région en 1966. (voir les cartes dans la Première partie, Chapitre I.)

conservées aux archives départementales de Paris. Elles sont répertoriées sous la cote 1418W. Ce sont 30 000 dossiers qui sont archivés et classés par cabinet de Juges des enfants (six au total pour la Seine), exerçant entre 1945 et 1962. Pour l'instant, sont disponibles à la consultation (sous dérogation) uniquement les dossiers ouverts jusqu'en 1962, les documents postérieurs à cette date étant encore en pré-archivage au dépôt d'Ivry⁶².

Avant de détailler la richesse et l'originalité de ces archives, il faut faire un point méthodologique sur la manière dont le corpus a été constitué pour cette recherche. Il n'était ni envisageable ni nécessaire de dépouiller l'ensemble de ces dossiers. Il a été décidé de se concentrer sur les dossiers de la moitié des cabinets, en privilégiant ceux des Juges des enfants les plus célèbres (le cabinet 2 du juge Chazal⁶³, le cabinet 3 du juge Le Bourdelles⁶⁴, et le cabinet 5 des juges Coxtet de Andreis⁶⁵ et Puzin⁶⁶). Au tribunal, la répartition des cabinets de Juge des enfants s'effectue selon les secteurs géographiques. Les cabinets 2, 3 et 5 permettent de couvrir une vaste territoire parisien puisque ces trois juges reçoivent des jeunes et leurs familles de neuf arrondissements parisiens (le 1^e, 2^e, 5^e, 8^e, 11^e, 12^e, 13^e, 17^e et 18^e) et quinze villes de la petite couronne (Montreuil, Vincennes, Nogent/Marne, Charenton, Ivry, St-Maur, Villejuif, Puteaux, Neuilly, Levallois, Clichy, St-Ouen, Courbevoie, Asnières, Colombes).

Le choix, ensuite, a été de travailler sur les dossiers d'une décennie au Tribunal pour enfants. Il fallait s'arrêter en 1958, date à laquelle de nouvelles attributions sont confiées aux Juges des enfants. En effet, l'action civile⁶⁷ de protection devient effective en 1959, elle change radicalement les pratiques du Tribunal pour enfants. Il est apparu que débiter le dépouillement des dossiers en 1948 permettait d'avoir des archives homogènes, puisque trois ans après l'ordonnance de 1945, le Tribunal pour enfants prend en quelque sorte sa vitesse de croisière. Cependant il n'était encore pas

⁶² Une exploration dans les entrepôts d'Ivry a permis de se rendre compte de l'impossibilité à travailler sur un corpus cohérent après 1962, puisque le classement des dossiers n'est pas effectué.

⁶³ Jean Chazal est Juge des enfants dès 1945 et jusqu'en 1954 au Tribunal pour enfants de la Seine. Il a écrit de nombreux ouvrages et articles sur les missions de la justice des enfants. Voir Chapitre I et aussi sa biographie sur enfantsenjustice.fr.

⁶⁴ Michel Le Bourdelles exerce les fonctions de JE à partir de 1945, et il devient vice-président de ce Tribunal entre 1948 et 1954.

⁶⁵ Jean Coxtet de Andreis est Juge des enfants au Tribunal pour enfants de la Seine dès septembre 1945, il y exerce ses fonctions jusqu'en 1957, et meurt en 1958. Il a écrit également de nombreux textes sur ses fonctions et sur la justice des enfants. Voir sa biographie sur enfantsenjustice.fr.

⁶⁶ Marcel Puzin a d'abord exercé des fonctions de Juge des enfants à Nancy. Il arrive au TE de la Seine en 1952 et y exerce jusqu'en 1959. Nombreux sont ses écrits théoriques sur le sujet de la justice des enfants. Il a régulièrement tenté de promouvoir sa fonction, entre autre en écrivant un roman *Des Terre-Neuve pour la justice* sous le nom d'emprunt de Jacques Mipe.

⁶⁷ Loi du 23 décembre 1958 sur l'assistance éducative. Voir développement dans le Chapitre I.

raisonnable, au vue du travail qualitatif et quantitatif envisagé, de dépouiller l'intégralité des dossiers ouverts pendant ces dix années dans ces trois cabinets. Ainsi, il a été procédé à une sélection par année afin de couvrir toute la décennie et tous les types de mesures. Néanmoins, il faut souligner que le classement de certains dossiers, comme ceux de la Corrections paternelles⁶⁸ n'offre aucune cohérence. En effet, si ces mesures sont classées à part dans l'inventaire et qu'un certain nombre de cotes correspondent uniquement à des cartons remplis de dossiers en Correction paternelle. Néanmoins, dès 1953 il existe dans certains cartons à la fois des dossiers ouverts dans le cadre de la délinquance (Ordonnance de 1945), des dossiers ouverts en Protection en vagabondage (Décret-loi de 1935) et des demandes de Correction paternelle. Il est alors difficile de faire des calculs statistiques fiables concernant les proportions entre ces trois types de mesures au Tribunal pour enfants de la Seine sur un temps donné.

Pour chaque cabinet, les dossiers sont classés chronologiquement. Les dossiers des filles et des garçons sont rangés dans les mêmes cartons et numérotés au fur et à mesure de leur arrivée devant le Juge des enfants. Pour les référencer dans le corpus de manière anonyme, il a été décidé de changer systématiquement tous les prénoms et de reprendre la cote générale des dossiers du Tribunal pour enfants (1418W), en y accolant le numéro du carton où ils se trouvent (62, ou 127, ou 313...) puis la fin du numéro de dossier (17227, 5513, 277..). Ce qui donne par exemple Marguerite, Dossier 1418W168.26.

Il faut indiquer qu'un dossier correspond à priori à un-e mineur-e pris-e en charge, et non au nombre d'affaires dans lesquelles ils/elles sont suivi-e-s, puisque la procédure demande aux Juges des enfants de reprendre le dossier individuel initial, qu'il y ait récidive ou motif pour une nouvelle intervention. Cependant, il est arrivé que soient retrouvés deux dossiers différents et distincts pour un-e même jeune, et que parfois les jeunes impliquée-s dans une même affaire soient rassemblé-e-s dans un unique dossier. Ces éléments faussent à la marge certains résultats, mais il faut souligner que les statistiques de cette étude sont davantage pensées comme fournissant des échelles de valeur et des outils comparatifs, elles n'ont pas pour ambition de révéler une quelconque vérité.

⁶⁸ La Correction paternelle est une mesure civile de la justice des enfants. Une partie entière lui est consacrée dans la Première partie, chapitre I. I.C.

La richesse de ces dossiers individuels est équivalente à celle émanant des institutions de placement de la justice des enfants⁶⁹ et aux dossiers de personnalité mis en lumière par les historien-nes Ludivine Bantigny et Jean-Claude Vimont⁷⁰. En effet, ils sont l'outil principal du magistrat de la jeunesse. Il note ses impressions, transcrit les audiences, notifie ses décisions, recueille les procès-verbaux de la police, les enquêtes sociales, les observations des psychiatres, les courriers des parents, des jeunes, des institutions. Ces écrits évoquent la globalité de la prise en charge, qui peut durer trois, quatre, voire cinq années. Ils retracent toutes les étapes vécues par le jeune sous mandat judiciaire, ils sont remplis de son histoire, de sa vie et de sa relation avec le magistrat. Ces dossiers sont volumineux, il peut y avoir jusqu'à vingt pièces différentes – de plusieurs pages chacune. Il s'agit à la fois de documents à caractère essentiellement juridique (les comptes rendus d'audience ou interrogatoires dans le cabinet du juge, les ordonnances de placement, les nominations d'avocats, les demandes de casier judiciaire du jeune et de sa famille...) ; de pièces émanant d'autres services (procès-verbaux et enquêtes de police, enquêtes sociales, expertise psychiatriques, conclusions des placements en observation, rapports des institutions, écrits de la déléguée à la Liberté Surveillée...) ; de courriers de la famille, des jeunes, des relations amicales ou amoureuses (lettres au magistrat, ou lettres confisquées par les institutions...) ; et bien sûr toutes les notes prises par les juges (commentaires dans les marges, phrases manuscrites suite à un appel téléphonique, consignes laissées au greffe...).

Ce sont au total 1567 dossiers judiciaires de mineur-e-s du Tribunal pour enfants de la Seine entre 1948 et 1958 qui ont été consultés dans le cadre de cette recherche, soit 1107 dossiers concernant les garçons, et 460 dossiers relatifs à des jeunes filles. Le dépouillement a été effectué de manière différente pour les dossiers masculins et féminins. Si l'accent a été mis essentiellement sur les dossiers de jeunes filles. Il a néanmoins été fait le choix de comptabiliser les dossiers de garçons et de noter les motifs du suivi afin de permettre une analyse comparative succincte du public des Tribunal pour enfants.

Ces dossiers de mineures ont d'abord tous été dépouillés quantitativement, sous forme d'un relevé des éléments objectifs de la prise en charge : âge des jeunes filles en

⁶⁹ Voir à nouveau le travail d'Anne Thomazeau, *Rééduquer les mauvaises filles*, op. cit. et Régis Revenin, *Une histoire des garçons et des filles, Amour, genre, et sexualité, dans la France d'après-guerre*, op. cit..

⁷⁰ « Le dossier de personnalité peut-être érigé en véritable objet d'histoire », dans Ludivine Bantigny, Jean-Claude Vimont (dir.), *Sous l'œil de l'expert, les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, PURH, 2010, p. 8.

début et fin de mesure, motifs de la prise en charge, durée du suivi, types de mesures prises (Liberté Surveillée, observation, placements, incarcération...), enchaînement des décisions (première décision, deuxième, troisième...), type d'éléments présents dans le dossier (écrits institutionnels, écrits des familles, des jeunes...), contexte familial et social (situation maritale, composition des fratries, travail des parents...). À partir de ce premier corpus, un second a été composé de 150 dossiers qui eux ont été dépouillés intégralement. La sélection s'est faite selon les types de prise en charge (Ordonnance de 1945, Protection en vagabondage, Correction paternelle⁷¹), mais aussi selon le parcours judiciaire (placement en observation, suivi en Liberté Surveillée, placement long, incarcération...), afin de dresser un tableau le plus large possible de situations de jeunes filles délinquantes et déviantes, avec des suivis variés. Pour cet ensemble, tous les documents (procès-verbaux, audiences, enquêtes sociales, expertises, notes d'observation, rapports des institutions, courriers, etc...) ont été lus et recopiés, souvent in-extenso⁷². Il faut souligner que ces dossiers de mineur-e-s sont des pièces juridiques, c'est-à-dire que les greffiers se doivent de respecter la procédure. À ce titre ce sont des documents offrant de nombreuses ressemblances et une réelle homogénéité. Par ailleurs, il faut noter qu'il y a peu d'évolution dans la composition de ces dossiers sur la période choisie, à peine quelques formulaires qui changent de dénomination⁷³. Les grands bouleversements viennent comme cela a été indiqué précédemment avec la mise en place de l'ordonnance de 1958 sur l'Assistance éducative.

D'une part, l'ensemble de ces données quantitatives et qualitatives a permis de nourrir une base de données conséquente, utilisée dans la construction de différents tableaux et graphiques tant du point de vue de l'organisation d'une juridiction comme le Tribunal pour enfants de la Seine, que de la sociologie des familles des filles de justice⁷⁴. D'autre part, il a fourni des informations rares pour approcher le suivi institutionnel des « mauvaises filles », ainsi que le vécu des jeunes Parisiennes dans le Paris des années 1950.

Ces archives du Tribunal pour enfants sont les pièces maîtresses de la recherche, mais elles ne sont pas les seules à avoir été utilisées. En effet, toujours dans le cadre des

⁷¹ Ces trois modes d'intervention judiciaire sont largement explicités dans le Chapitre I de ce travail.

⁷² Ce sont ces dossiers qui ont été répertoriés et résumés dans l'index nominatifs situé à la fin de ce travail.

⁷³ Voir le développement consacré aux formulaires dans le Chapitre I. I.A. « Le Tribunal pour enfants de la Seine : vaste tribunal pour juges éminents ».

⁷⁴ Voir la table des annexes en clôture de ce travail.

archives judiciaires il a été tenté de faire une exploration du côté des affaires criminelles afin de comparer les figures des déviantes avec celles des criminelles.

b) Les archives de la Cour d'Assises.

Les mineur-e-s criminel-les ne sont pas jugé-e-s par les mêmes instances selon leur âge (moins ou plus de 16 ans) et selon que les jugements se situent avant ou après la loi du 24 mai 1951 qui institue les Cours d'Assises pour mineur-e-s⁷⁵. Ainsi, il s'est révélé complexe de retrouver la trace des affaires criminelles dans les archives de la Seine. En effet, il n'est pas possible de repérer les enfants criminels dans les dossiers du Tribunal pour enfants. Après un long travail d'investigation⁷⁶, il a été établi que seuls les registres des Minutes des Assises pouvaient permettre d'en trouver certain-e-s. Il s'agit de grands livres dans lesquels les greffiers des Assises notent à la main les jugements prononcés à la Cour d'Assises, indiquant l'état civil des prévenu-e-s, les faits reprochés et les condamnations prononcées. L'ensemble des minutes accessibles⁷⁷ a été dépouillé soit celles des années 1949 à 1962. Il n'a été trouvé que onze mineures criminelles⁷⁸, et pour aucune les dossiers de procédure⁷⁹ n'ont été conservés. Cependant c'est à partir de ces noms et affaires qu'il a été possible de dépouiller la presse nationale et locale afin de saisir les réactions sociales face à cette criminalité au féminin.

Au-delà des archives du Tribunal pour enfants, il semblait intéressant de compléter les informations recueillies dans les dossiers individuels avec celles élaborées dans le cadre de l'observation. Pouvoir croiser le parcours judiciaire des jeunes filles avec leurs mots et leurs dessins au début de la procédure donne un relief et des nuances fortes aux portraits de jeunes filles⁸⁰.

⁷⁵ Voir le développement sur cette question dans le Chapitre IV, partie III « Si peu de criminelles. »

⁷⁶ Je tiens à remercier ici la disponibilité et les compétences de Vincent Tuchais, responsable de la salle de lecture des Archives de Paris sans qui je ne serais jamais parvenue à trouver des outils de recherche adéquats.

⁷⁷ Ces minutes sont classées à la cote 30W, de nombreux registres sont abîmés et fragiles, ils ne sont donc pas tous accessibles aux chercheur-e-s. Merci à Vincent Tuchais de m'avoir rendu accessibles la plupart d'entre eux.

⁷⁸ Soit aux cotes 30W07, 30W08, 30W09, 30W12, 30W13, 30W14, 30W15, 30W17, 30W18, 30W19

⁷⁹ Ce sont ces dossiers de procédure qui permettent de suivre l'enquête et l'instruction, et de recueillir des éléments précis sur les affaires et les personnes impliquées. Voir l'introduction et les développements sur les dossiers de procédures correctionnelle et criminelle dans le doctorat de Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ?...*, *op. cit.*, p.51 et suivantes.

⁸⁰ Voir pour cela l'exemple de Luce cité en ouverture de l'introduction.

c) Les archives de Chevilly

Ainsi, le corpus d'archives du Tribunal pour enfants a été complété par une recherche dans les archives du Centre d'observation de Chevilly-Larue. Ces archives se trouvent à l'association Saint-Michel des Sorbiers située dans les murs de l'ancien Centre d'Observation et de Rééducation. Cet établissement devenu aujourd'hui laïc et prenant en charge des enfants dans le cadre de la Protection de l'enfance, a été jusqu'en 1977, une institution dépendant de la congrégation religieuse dite du Refuge de la Charité, accueillant en son sein uniquement des jeunes filles déviantes et délinquantes⁸¹. À partir de 1946 ce lieu reçoit un grand nombre de mineures adressées par les juges du Tribunal pour enfants de la Seine dans le cadre d'une mise en observation⁸². Les archives de cet établissement sont conservées dans ses caves. Aucun document n'a été versé aux Archives départementales du Val-de-Marne, ni déposé auprès du CNAHES. Les archives ne sont accessibles que sur accord de la direction de l'établissement. Il n'y a pas d'inventaire, ni de réel classement. Se trouvent sur les étagères à la fois des documents du 19^e siècle (essentiellement des registres d'entrée et de sortie), des documents administratifs et de gestion (pour toute la période), et des milliers de dossiers de jeunes filles accueillies après 1945⁸³. Ces dossiers individuels, comme ceux du Tribunal pour enfants, et ceux du Centre d'observation pour garçons de Savigny-sur-Orge⁸⁴ sont riches d'enseignements. En effet, lors de l'arrivée au centre de la mineure, une pochette cartonnée est ouverte à son nom, la date d'entrée et de sortie sont indiquées ainsi qu'un numéro d'enregistrement, et le nom du juge ordonnateur. À l'intérieur se trouvent plusieurs documents rangés tout au long du placement permettant de suivre tout le déroulé de l'observation. Les dossiers sont le plus souvent complets.

⁸¹ Pour une notice complète sur le COR de Chevilly-Larue, voir la notice sur enfantsenjustice.fr, ainsi que Emmanuelle Corbel, *Les jeunes délinquantes : l'exemple du refuge St-Michel (1943-1950)*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Gabrielle Houbre, Université Paris 7, 1998.

⁸² Voir pour un développement complet le Chapitre I, partie I.C « Des regards psys au microscope ».

⁸³ Il n'a pas été trouvé d'inventaire général qui permette d'évaluer le nombre total de jeunes filles prises en charge entre les années 1940 et 1970. L'historienne Anne Thomazeau qui a, elle aussi, consulté ces archives estime qu'environ 9000 dossiers sont conservés pour la période.

⁸⁴ Voir pour une comparaison entre les deux centres d'observation l'article de Véronique Blanchard, Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée », *Les cahiers de Framespa : nouveaux champs de l'histoire sociale*, numéro 7, 2011, non paginé, <http://framespa.revues.org/697>; Mathias Gardet, « Les dossiers des jeunes délinquants au centre d'observation de Savigny-sur-Orge. Un corpus inédit aux défis de l'histoire », dans Ludvine Bantigny, Jean-Claude Vimont (dir.), *Sous l'œil de l'expert, les dossiers judiciaires de personnalité*, op. cit., pp. 133-144. Et aussi Christian Sanchez, *Sous les regards de Caïn, l'impossible observation des mineurs délinquants (1945-1972)*, op. cit..

Ainsi, il est possible de consulter les notes détaillées écrites par la monitrice le soir de l'arrivée de la jeune fille. Viennent ensuite quelques pages de résumé des informations réunies par la monitrice référente sur « *La vie, Le milieu, Le délit* ». Sont conservés par ailleurs des courbes de comportements et des tableaux synthétiques d'observation. Il existe également l'examen médical approfondi, les copies de l'expertise psychiatrique et le compte-rendu de comportement, ainsi que le plus souvent l'enquête sociale faite par un service extérieur sur la demande du Juge des enfants. Enfin, dans nombre de dossiers sont retrouvés les écrits et dessins des jeunes filles. Il s'agit non seulement des exercices sollicités par l'institution (à savoir les rédactions et les dessins supports aux expertises psychiatriques et éducatives), mais également des courriers recopiés (avant envoi) ou les originaux censurés.

Il a été fait le choix de consulter dans les archives de Chevilly-Larue uniquement les dossiers concernant des mineures dont le dossier au Tribunal pour enfants a été étudié qualitativement. Ce sont ainsi quarante situations, soit un peu plus du tiers du corpus qualitatif du Tribunal pour enfants, qui ont été retrouvées. Ces dossiers ont permis non seulement de préciser les modalités de l'observation et les préconisations des experts, mais surtout, ils ont complété les portraits des jeunes filles avec leurs mots et leurs dessins. Un certain nombre de ces rédactions et dessins sont reproduits dans cette recherche. Ils ont été choisis pour leur exemplarité et la force de leur propos. Ils viennent illustrer de manière inédite les hypothèses et développements de l'historienne.

D'ailleurs, la question de la parole directe des témoins s'est posée au début de cette recherche, il a fallu réfléchir à la pertinence de collecter des archives orales pour compléter les archives écrites.

d) Les entretiens oraux

Aucune démarche n'a été effectuée afin de retrouver la trace des femmes suivies durant leur adolescence au Tribunal pour enfants de la Seine et dont les dossiers ont été lus et étudiés. La question de l'anonymat, le respect de la vie privée⁸⁵, la volonté de ne pas contraindre des individus à se remémorer une période souvent pénible et douloureuse, constituent autant d'éléments qui ont limité l'envie de faire témoigner des anciennes « mauvaises filles ». Cependant comme cette recherche s'est étirée sur

⁸⁵ La question de l'anonymat ne se pose pas en matière d'archives, puisqu'elle nous est imposée dans le cadre de la dérogation accordée pour la consultation des archives judiciaires.

plusieurs années, certains contacts se sont noués et ont permis de rencontrer quelques femmes ayant été placées dans des Bon Pasteur dans les années d'après-guerre. Trois femmes ont accepté de répondre aux questions. Pour l'une la rencontre s'est déroulée en 2009, dans un café, pendant deux heures, centrée sur les souvenirs au Bon Pasteur d'Orléans dans les années 1947-1948. Avec la seconde il y a eu un entretien téléphonique, pendant plus d'une heure et demie, afin d'évoquer la vie avant, pendant et après son placement au Bon Pasteur de Strasbourg de 1960 à 1962. Enfin plusieurs échanges riches ont été possibles avec Michèle Marie Bodin-Bougelot⁸⁶, placée elle aussi au Bon Pasteur d'Orléans de 1959 à 1960 et auteure d'un ouvrage autoédité réunissant les témoignages de plusieurs femmes placées, comme elle, dans ces institutions⁸⁷.

Ces entretiens, s'ils n'ont que peu été utilisés de manière directe pour écrire ces pages, ont en revanche permis de ne jamais oublier qu'il s'agissait de faire l'histoire non pas de dossiers de papier, mais bel et bien l'histoire de jeunes filles de chair et d'os.

Enfin, si cette recherche porte sur les jeunes filles, il n'est pas question d'oublier les garçons et les rencontres entre les unes et les autres. Les recherches de Régis Revenin ont été extrêmement précieuses pour ce faire, mais il a aussi été intéressant de consulter quelques dossiers du centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

e) Les archives de Savigny-sur-Orge

Les dossiers du centre d'observation de Savigny-sur-Orge ont été décrits avec force détails par Christian Sanchez, Mathias Gardet et Régis Revenin⁸⁸. Nombreux sont les points communs avec ceux du centre d'observation de Chevilly-Larue. Ici, il n'y a pas eu de dépouillement systématique de ces archives, mais certains dossiers ont été consultés afin de pouvoir les comparer avec ceux des jeunes filles. D'autre part, à chaque fois que c'était possible, il a été tenté de retrouver des jeunes garçons cités dans les archives du Tribunal pour enfants ayant fréquenté les « mauvaises filles ».

⁸⁶ Je tiens ici à remercier chaleureusement ces trois femmes qui ont dévoilé des moments intimes de leur existence et qui ont accepté de me faire confiance.

⁸⁷ Michèle Marie Bodin-Bougelot (dir.), *Enfances volées. La Bon Pasteur nous y étions*, 2008.

⁸⁸ Voir les travaux cités dans les pages précédentes.

III. Les « mauvaises filles » : définitions, hypothèses, problématiques

Comment définir les « mauvaises filles » ? Le choix d'associer ces deux termes correspond à la volonté de montrer que la déviance est une construction, comme le souligne entre autres l'historien Jean-Michel Bessette :

« De fait la déviance n'est pas seulement déterminée par les qualités intrinsèques de tel et tel acte ou de tel agent, encore faut-il que cet acte ou cet agent fasse l'objet d'une réaction sociale. N'est pas déviant qui veut ! Et d'une certaine manière on peut dire que la déviance est toujours construite. »⁸⁹

Une « mauvaise fille » est l'adolescente que le corps social juge comme ne répondant pas aux critères attendus de la « bonne fille ». La mineure déviante est déviante parce qu'elle se retrouve devant le Juge des enfants⁹⁰. Pour la cerner, il est nécessaire d'approcher finement les motifs qui conduisent cette adolescente devant la Justice. Quels actes a-t-elle commis ? Quelles lois – civiles ou pénales, morales ou légales – a-t-elle enfreintes ? Quels comportements a-t-elle eus pour s'asseoir dans un des cabinets du Tribunal pour enfants de la Seine ? Ces définitions juridiques sont primordiales mais elles ne suffisent pas à définir la « mauvaise fille ».

Être une « mauvaise fille », c'est également avoir une « mauvaise vie », c'est-à-dire ne pas vivre dans des conditions considérées comme favorables à son éducation. Le quartier, le logement, les loisirs, les fréquentations peuvent être des éléments qui démontrent qu'une jeune fille grandit dans un environnement déficient, voire même dangereux. D'autre part, le contexte politique ne peut-être oublié ; en l'occurrence la Seconde Guerre mondiale et la Libération sont pour les contemporains un temps de mutation et de reconstruction, mais également de crises et de perturbations. Il n'est pas neutre d'avoir été une enfant en ces temps troublés. Enfin, beaucoup estiment que la mauvaise éducation est avant tout le fruit d'un mauvais milieu familial. La « mauvaise fille » serait donc également une jeune fille mal élevée, car fruit d'une

⁸⁹ Jean-Michel Bessette, « La fabrication du criminel ; entre contingences de carrière et réaction sociale », dans Benoît Garnot, *De la déviance à la délinquance, XV-XX^{ème} siècles*, Publication de l'Université de Bourgogne, Dijon, 1999, p.144. Voir aussi l'article de synthèse sur le contrôle social et la construction de la déviance de Laurent Mucchielli, « Une sociologie militante du contrôle social. Naissance du projet et formation de l'équipe francophone 'Déviance et Société', des origines au milieu des années quatre-vingts », *Déviance et société*. 1997, Vol. 21, n°1. pp. 5-49. Lire également Gérard Mauger, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, en particulier le paragraphe : « pratiques déviantes et contrôle social », p. 12 et suivantes.

⁹⁰ Ce n'est que rarement suite à un acte considéré comme pénalement condamnable que les jeunes filles se trouvent devant les magistrats. Voir développement dans la suite de ce travail.

famille potentiellement néfaste : fratrie nombreuse, parents non mariés ou séparés, mère qui travaille...

L'hypothèse peut être faite qu'il n'existe pas un portrait unique de la « mauvaise fille », mais sans doute différentes figures⁹¹ de la déviante juvénile féminine entre la Libération et la fin des années 1950. Cette recherche tente de construire une typologie de la « mauvaise fille » permettant une analyse des comportements reprochés aux mineures à la fin de la Seconde Guerre mondiale, tout en s'attachant à la spécificité de leur déviance, à leur genre, car comme l'explique Arlette Farge :

« Pour l'historienne, les figures sont rarement intemporelles, et si elles ont une fâcheuse tendance sans doute à se perpétuer, elles sont, époque après époque, infléchies transformées, réaménagées, reconsidérées et retouchées constamment. Même si quelque chose de la non-égalité entre les sexes les surplombe bien évidemment. »⁹²

La seconde hypothèse est que la justice des enfants qui se veut protectrice et éducative reste au lendemain du 2 février 1945 une justice répressive, centrée sur la surveillance et l'enfermement. Dans la continuité des travaux de Michel Foucault⁹³ l'étude du traitement de la déviance des mineures semble montrer les limites du système. À l'encontre des jeunes Parisiennes des classes populaires, entre 1945 et 1958, l'imposition de normes de genre, le contrôle des comportements féminins et surtout de la sexualité sont réels. Néanmoins, au cœur de l'étude, apparaît la question de la réaction des jeunes filles vis-à-vis de ces injonctions. N'existe-t-il aucune trace de leur indépendance, de leur défi face à la construction sociale des identités sexuées? Ne démontrent-elles pas régulièrement leur volonté de ne pas être assignées à leur sexe biologique ? Certaines « mauvaises filles » ne sont-elles pas des rebelles⁹⁴, qui sans doute s'ignorent mais ne préfigurent pas moins les féministes des années 1970 ?

⁹¹ Le terme figure est entendu ici comme « figure ordinaire » de la délinquance et de la déviance et non comme « figure monstrueuse », voir l'article de Frédéric Chauvaud « Ordre sociale et répression pénale : Pierre Landreville et Dan Kaminski » dans René Lévy, Laurent Mucchielli, Renée Zauberman (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 340. Voir également l'introduction de Frédéric Chauvaud, dans Loïc Cadiet, Frédéric Chauvaud, Claude Gauvard, Pauline Schmitt Pantel, Myriam Tsikounas (dir.) *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2010, pp. 13-17 et Karine Lambert, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750-1850*, Marseille, PUP, 2012, p.15.

⁹² Citation d'Arlette Farge, « L'espace public de la criminalité féminine » dans Loïc Cadiet, Frédéric Chauvaud, Claude Gauvard, Pauline Schmitt Pantel, Myriam Tsikounas (dir.) *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours, op. cit.*, p.19.

⁹³ Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 315 p.

⁹⁴ Tamara Myers, Joan Sangster, « Retorts, runaways and riots : patterns of resistance in Canadian reform schools for girls, 1930-1960 », *Journal of social history*, vol 34, n°3, printemps 2001, pp. 669- 699.

IV. *Les « mauvaises filles » : un contexte, des portraits*

Pour aborder ce sujet, dorénavant défini et questionné, il semble pertinent de s'intéresser au contexte de vie des jeunes filles désignées comme « mauvaises », puis de s'arrêter aux trois portraits pouvant être dressés les concernant.

Pour débiter, Il est repéré trois espaces que la « mauvaise fille » traverse, fréquente, constitue, à savoir le Tribunal, la Capitale et la Famille.

Il est, en effet, indispensable de présenter un tableau de cette justice des enfants émanant de l'ordonnance du 2 février 1945 et se proclamant spécifique et novatrice. Le Tribunal pour enfants de la Seine, tribunal du « Grand Paris », est pour cela représentatif car il accueille une large proportion des jeunes justiciables français, il sert ainsi de modèle aux autres tribunaux et devient le laboratoire des premiers magistrats de la jeunesse. La question étant de confirmer l'hypothèse que « la mauvaise fille » est loin d'être l'exacte réplique du « mauvais garçon ».

En outre, les « mauvaises filles » sont ici des Parisiennes. Si elles ne vivent pas toutes dans Paris et ses alentours, elles sont toutes de passage dans la capitale. Elles vivent et fréquentent un Paris spécifique, celui de la Libération et de la reconstruction. Elles habitent pour la plupart dans les quartiers populaires des taudis et des garnis. Elles apprécient d'aller aux bals de la rue de Lappe et aux cinémas de la Nation, parfois elles rêvent des caves de St-Germain-des-Prés et du scintillement des Champs-Élysées, quelques-unes se retrouvent sur les trottoirs de Pigalle ou dans les allées du Bois de Boulogne. Paris, pour ces adolescentes des années 1950, est un lieu de rencontres infinies. Elles y entretiennent des relations amicales avec d'autres jeunes filles : compagnes de voisinage, d'école, d'apprentissage, ou d'usine. Elles y fréquentent plus ou moins innocemment de nombreux jeunes hommes : non seulement de jeunes ouvriers de Ménilmontant, mais aussi des étudiants de la rive gauche, et parfois des « Nord-Africains » de Barbès. N'est-ce pas ce contexte urbain particulier, ces offres pléthoriques de loisirs et de rencontres qui précipitent aux yeux des adultes la « bonne fille » dans les bras de la « mauvaise » ?

Enfin, ces « mauvaises filles » sont par définition les filles de... Filles de leur mère, de leur père, mais aussi sœurs de plusieurs frères et sœurs. Les familles populaires à la Libération sortent éprouvées de la Seconde Guerre mondiale, elles connaissent la mort, les désunions et les recompositions. Ce sont régulièrement des familles désignées par

les experts de la jeunesse comme « dissociées », ce qui rime dans leur langage avec une incapacité à éduquer correctement les enfants. Naître dans ce type de familles n'est-il pas un ultime facteur qui différencie la « bonne fille » de la « mauvaise » ?

Pour poursuivre, après avoir dessiné un tableau précis des conditions de prise en charge judiciaire, des modes de vie et des inscriptions familiales des jeunes filles dans le Paris des années 1950, il semble envisageable de dresser différents portraits de la « mauvaise fille ». Trois grandes figures apparaissent à la lecture des dossiers judiciaires. A savoir, en premier lieu, « une délinquante invisible », puisque la « mauvaise fille » est parfois, c'est-à-dire rarement, perçue comme une délinquante. Délinquante au sens du Code pénal et de l'Ordonnance du 2 février 1945, c'est-à-dire ayant commis une infraction à la loi. La société et la justice des enfants ne s'intéressent guère aux infractions des adolescentes. Elles retiennent essentiellement des délits « mineurs », comme le vol simple. Les faits de violence ou les actes criminels leur sont rarement reprochés, d'ailleurs les délinquantes sont à peine poursuivies. Est-ce à dire qu'elles ne délinquent pas, ou presque jamais ? Ou n'est-ce pas plutôt la question d'« impossibles coupables »⁹⁵ qui doit se poser ici ? La « petite voleuse » viendrait masquer, oblitérer, d'autres figures comme celle de la bagarreuse, de la rebelle, voire de la meurtrière ?

Par ailleurs, la « mauvaise fille » est parfois, c'est-à-dire fréquemment, perçue comme une vagabonde. Vagabonde, non pas au sens où l'entend le Code pénal⁹⁶ (soit n'ayant ni toit, ni profession) mais dans une acception bien plus large. Ici, la vagabonde, c'est la jeune fille qui pour quelques heures échappe au contrôle parental, qui sort le soir en enfreignant la discipline familiale. C'est aussi celle qui expérimente la liberté et les plaisirs offerts par la ville pour quelques nuits et quelques jours au gré des rencontres et des tentations, et enfin c'est celle qui fuit, fuit la maison, par exemple suite à des traumatismes indicibles (maltraitance, viol, inceste...) trouvant alors refuge dans les gares, les parcs, les hôtels mal famés, se mettant réellement en danger. La figure de la fugueuse est multiple. L'errance est vécue par la société (les parents, les juges...) comme dangereuse, rarement comme une mise en danger. Il y a nécessité à empêcher la fuite, à la retenir. Pour ce faire la justice déploie alors tout l'arsenal de surveillance à sa disposition.

⁹⁵ En référence à l'ouvrage collectif dirigé par Frédéric Chauvaud et Gilles Malandain, *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, PUR, 2009.

⁹⁶ Voir développement Chapitre I, I.B « Le juge des vagabond-e-s ».

Enfin, la la mauvaise fille est parfois, c'est-à-dire presque toujours, perçue comme une « dévergondée polymorphe ». Dévergondée au sens commun du terme, cette catégorie n'existant ni dans le Code pénal, ni dans le Code civil mais plutôt dans le code moral. Une loi du genre. Ici, il s'agit des jeunes filles ne respectant pas les règles de la bonne tenue. La débauchée ne se comporte pas telle une « jeune fille rangée »⁹⁷, puisqu'elle fréquente des hommes, perd sa virginité, offre parfois son corps contre une nuit d'hôtel ou un repas, se prostitue, ou pire revendique des « amitiés particulières ». La figure de la dévergondée polymorphe effraie la société, met à mal l'image de « l'oie blanche », idéal féminin juvénile de l'après-guerre. La justice la pourchasse et la punit, rarement avec succès.

⁹⁷ Voir le titre du premier tome des mémoires de Simone de Beauvoir, *Mémoire d'une jeune fille rangée*, Paris, Gallimard, 1958.

PREMIERE PARTIE

MISE EN CONTEXTE

Du côté des mauvaises filles

CHAPITRE I
LE CONTEXTE LÉGAL
UNE NOUVELLE JUSTICE DES
MINEUR-E-S.

Introduction

Ce chapitre a pour objectif non seulement de présenter la justice des enfants instaurée en 1945 mais surtout de questionner les modalités de son exercice, les pratiques quotidiennes des magistrats, l'identité des professionnel-le-s qui y travaillent, et les techniques novatrices en chantier.

Pour débiter une étude des textes de référence de la nouvelle justice des enfants – ordonnance du 2 février 1945, décret-loi du 30 octobre 1935 et ordonnance du 1^{er} septembre 1945 – doit permettre de comprendre le contexte législatif qui autorise la justice à intervenir auprès des mineur-e-s. Des lois qui d'une certaine manière fabriquent, définissent les délinquant-e-s et les déviant-e-s. Une législation qui semble s'appliquer de manière différenciée, c'est-à-dire genrée : la « mauvaise fille » n'étant pas jugée de manière identique que le « mauvais garçon ».

Ensuite, une étude des archives du Tribunal pour enfants de la Seine offre une vision inédite des magistrats, assistantes sociales, délégués, et experts-psychiatres qui s'y installent à partir de 1945. Comment ces hommes et ces quelques femmes endossent-ils leurs costumes neufs de professionnel-le-s de la justice des enfants ? L'analyse des dossiers individuels des « mauvaises filles » permet de mesurer le décalage entre l'esprit de la loi et les moyens de son application dans les dix années qui suivent son élaboration.

Enfin, la justice des enfants de 1945 – basée non seulement sur la rééducation des mineur-e-s mais également sur la connaissance fine de leur personnalité – utilise de nouvelles techniques, en particulier la mise en observation. Les « mauvaises filles » sont au cœur de cette expérimentation, observées minutieusement par le policier, l'assistante sociale et le psychiatre. Il est légitime de s'interroger sur l'effet de ces regards inquisiteurs. N'ont-ils pas tendance à transformer de nombreuses jeunes filles en « graines de crapules »⁹⁸ ?

⁹⁸ En référence au titre de l'ouvrage de Fernand Deligny, *Graines de crapule*, Éditions du scarabée, Paris, 1945 (rééd 2004).

I. Une justice des enfants et un juge aux multiples facettes

Nombreux sont les historiens ayant abordé l'histoire de la justice des enfants entre 1945 et les années 1970⁹⁹, il s'agit ici de reprendre en quelques lignes le contexte légal, car il pose le cadre général de la recherche. A savoir les textes de référence qui permettent aux magistrats d'intervenir auprès de l'enfance irrégulière, en particulier du côté des « mauvaises filles ». D'autre part, il est nécessaire d'insister tant sur l'organisation de cette justice des enfants voulue comme spécialisée, que sur l'installation de nouveaux acteurs professionnels – le Juge des enfants et sa cohorte d'experts de l'enfance (assistantes sociales, psychiatres, psychologues, et éducateurs) – et enfin il faut revenir sur les nouvelles techniques d'observation mises en œuvre.

A. L'ordonnance du 2 février 1945 : le juge des délinquant-e-s

Les premiers mois de la Libération, les débuts de l'année 1945, sont le théâtre d'une activité législative pléthorique¹⁰⁰. Le gouvernement provisoire, puis l'alliance tripartite¹⁰¹, organise la France libérée. La question de la jeunesse est au cœur du dispositif, et l'ordonnance du 2 février 1945 s'inscrit dans cette politique¹⁰². Comme l'explique le préambule de l'ordonnance : « *La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqués ont accru dans des proportions inquiétantes la*

⁹⁹ Les ouvrages suivants sont des incontournables pour aborder une histoire de la justice des enfants : Henri Gaillac, *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971, 433 p ; Ludvine Bantigny, Jean-Claude Vimont, *Sous l'œil de l'expert. Les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, PURH, 2010, 192 p, Jacques Bourquin, « Pages d'histoire. La protection judiciaire des mineurs, XIX^e-XX^e s », dans *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, Vauresson, CNFE, 2007 ; Michel Chauvière, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions ouvrières, Coll. Politique sociale, 1980, 283 p ; Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, PUR, 2008, 323 p. Antoine Garapon, Denis Salas, *La justice des mineurs, évolution d'un modèle*, Paris, LGDJ, 1995, 153 p ; Jean-Marie Renouard, *Bilan de la recherche française sur la protection judiciaire de la jeunesse (1970-1995)*, Rapport pour la mission de Recherche Droit et justice, Bordeaux, LAPSAC-CEDAS, 1995, 100 p. Christian Sanchez, *Sous les regards de Caïn, l'impossible observation des mineurs délinquants (1945-1972)*, Ramonville, Editions Erès, 1995, 200 p

¹⁰⁰ Les références sont nombreuses voir par exemple, Jean-Jacques Becker, *Histoire politique de la France depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2011 (10e édition) 278 p, et sur la Quatrième République en particulier : Jean-Pierre Rioux, *La France de la Quatrième République*, Points Seuil, Paris, 1980, ou Éric Duhamel, *Histoire politique de la IV^e République*, Paris, La Découverte « Repères », 2000, 128 pages.

¹⁰¹ Voir par exemple dans Michel Chauvière, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy, op. cit.*

¹⁰² « Il n'était pas isolé et faisait partie d'un programme politique cohérent qui concernait le marché du travail, les politiques sociales, les politiques culturelles comme les politiques judiciaires et qui s'appuyait sur une mutualisation des risques sociaux, soit par le biais de l'impôt soit par les cotisations sociales, devant ainsi offrir à tous de meilleures conditions d'existence. » dans Francis Bailleau, « Punir les mineurs comme des adultes », Texte publié dans www.laviedesidees.fr, 16 décembre 2008.

délinquance juvénile »¹⁰³. La délinquance juvénile constitue un des fléaux de la période. Les artisans de la réforme citent des statistiques exponentielles. Jean Chazal¹⁰⁴, pionner de la justice des enfants, insiste sur l'augmentation des affaires au Tribunal pour enfants et adolescents de la Seine pendant la guerre, il indique qu'en 1942, 3 452 mineurs ont été jugés, et qu'en 1943 le chiffre grimpe à 4 566¹⁰⁵. De son côté, Henri Joubrel¹⁰⁶ explique que : « 35 000 jeunes ont été présentés devant les tribunaux [en 1945], l'on dénombre 500 000 inadaptés, et près d'un million d'enfants privés de milieux éducatifs dignes de ce nom »¹⁰⁷. Les chiffres officiels sont eux aussi alarmants : dans le Bilan annuel de l'Education surveillée, ce sont 17 578 mineurs de moins de 18 ans jugés en France en 1945, il est d'ailleurs spécifié que ce nombre est loin de correspondre à la réalité, étant le résultat de la désorganisation judiciaire de cette année particulière. D'ailleurs en 1946 il est dénombré 28 931 enfants délinquants, dont 6 519 présentés au seul Tribunal pour enfants de la Seine¹⁰⁸. Il faut réagir. La réaction sera dictée par l'état de la France, par une continuité de l'action publique, et par la vision d'hommes politiques soucieux de soigner et de « sauvegarder » la jeunesse.

La France à la veille de la paix, est un pays à reconstruire, ayant besoin de toutes les forces pour y parvenir. La jeunesse apparaît alors non pas comme une menace¹⁰⁹ mais davantage comme la promesse d'un avenir meilleur. De plus, ce contexte ouvre la voie à un consensus national. Il y a une prise de conscience sociale que les enfants, êtres en devenir, ne peuvent être considérés comme intrinsèquement responsables. Les adultes s'accordent pour penser que la société est en partie 'coupable' de la délinquance juvénile¹¹⁰. Cette réflexion se concrétise en 1945, mais s'élabore déjà depuis quelques

¹⁰³ Premières lignes du préambule de l'ordonnance du 2 février 1945

¹⁰⁴ Jean Chazal devient Juge des enfants de la Seine dès 1945 et il le restera jusqu'en 1957, il est aussi l'un des créateur des ARSEA. Il est largement et régulièrement cité dans ce travail, ayant beaucoup écrit et étant souvent intervenu pour défendre la cause de la justice des enfants. Voir notice biographique sur www.enfantsenjustice.fr.

¹⁰⁵ Jean Chazal, « Enfants de justice, enfants éducatifs », dans Henri Joubrel, Jean Roger, Dr Duchène, Jean Chazal, Hélène Campinchi, Dr Dublineau (dir.), *Quinze conférences sur les problèmes de l'enfance délinquante*, Paris, Editions familiales de France, 1946, pp. 31-41.

¹⁰⁶ Henri Joubrel est une autre des grandes figures de l'enfance inadaptée de l'après-guerre. Scout, avocat, et formateur des éducateurs. Voir sa biographie détaillée sur www.enfantsenjustice.fr.

¹⁰⁷ Henri Joubrel, Jean Roger, Dr Duchène, Jean Chazal, Hélène Campinchi, *Quinze conférences...*, op. cit., p. 25.

¹⁰⁸ Rapport annuel à Monsieur le Garde des Sceaux, 1948, p. 5.

¹⁰⁹ A l'inverse du tournant du XIX^e siècle où la France a peur de ses jeunes, en particulier autour de la figure de l'Apache. Voir l'article précurseur sur le sujet de Michèle Perrot, « Les « Apaches », premières bandes de jeunes. » dans *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers Jussieu, 5, Paris 7, Christian Bourgois, 1979.

¹¹⁰ Voir développement de cette idée dans l'article « Punir les mineurs comme des adultes » de Francis Bailleau. Texte publié dans www.laviedesidees.fr, 16 décembre 2008.

années. Comme l'ont montré les travaux pionniers de Michel Chauvière¹¹¹, l'ordonnance du 2 février s'inscrit dans les pas de la loi du 27 juillet 1942¹¹² (ainsi que dans la continuité de la pensée de 1912¹¹³ et de l'entre-deux-guerres).

En 1942, il n'est pas nié que des adolescents puissent être coupables d'infractions mais la question d'une responsabilité individuelle n'est plus centrale. La notion du discernement est supprimée et l'irresponsabilité pénale étendue de 13 à 16 ans. C'est presque mot pour mot les notions qui sont reprises dans l'ordonnance de 1945:

« Désormais, tous les mineurs [...] ne pourront faire l'objet que de mesures de protection, d'éducation ou de réforme, en vertu d'un régime d'irresponsabilité pénale qui n'est susceptible de dérogation qu'à titre exceptionnel et par décision motivée. La distinction entre les mineurs de moins de treize ans et les mineurs de moins de dix-huit ans disparaît comme aussi la notion de discernement, qui ne correspond plus à une réalité véritable »¹¹⁴.

Nous sommes là dans la suite logique d'un « demi-siècle d'action sociale de la magistrature visant la réforme des maisons de correction publiques par l'observation, la rééducation et l'apprentissage, ainsi que le contrôle des nombreuses œuvres appelées par vagues successives à relayer l'administration pénitentiaire »¹¹⁵. Les spécialistes de l'enfance autant du côté de la Justice que de la Santé ou de l'Éducation s'accordent à préférer les termes « d'enfance inadaptée »¹¹⁶ à ceux « d'enfance délinquante ». Il s'agit de signifier que l'acte posé est essentiellement un symptôme (social, familial, psychologique), c'est donc en se penchant sur les origines de l'infraction que la récidive sera évitée et le traitement trouvé. Jean Chazal insiste sur ce principe en se référant à la philosophie de la défense sociale nouvelle¹¹⁷:

« A la notion de défense sociale par l'application de la peine se substitue celle de la défense sociale par la réadaptation du délinquant. C'est dire encore qu'à la notion de responsabilité

¹¹¹ Michel Chauvière, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, op. cit.. Voir dans la continuité de ce travail Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance...*, op. cit..

¹¹² Il faut noter que les rédacteurs de la Libération y font rarement allusion. Par exemple Hélène Campinchi, une des rédactrices de l'ordonnance, ne le mentionne dans aucun de ses articles. Voir aussi Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance...*, op. cit..

¹¹³ Première loi concernant une justice des enfants spécifiques, avec la création des Tribunaux pour enfants et adolescents, voir entre autre David Niget, *La naissance du tribunal pour enfants, une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, PUR, 2009.

¹¹⁴ Préambule de l'ordonnance de 1945, Extrait du journal officiel du 4 février 1945.

¹¹⁵ Michel Chauvière, *Enfance inadaptée*, op. cit., p.163.

¹¹⁶ Voir entre autre l'article d'Annick Ohayon, « La psychologie clinique en France. Éléments d'histoire », *Connexions*, 2006, 85, pp. 9-24 et le développement sur la nomenclature élaborée par le Pr Lagache.

¹¹⁷ En France cette doctrine est défendue entre autre par Marc Ancel. Elle est aussi très répandue en Belgique, voir entre autre Veerle Massin, « 'Défense sociale' et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'école de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 9, 2007, mis en ligne le 01 novembre 2009.

personnelle se substitue celle de responsabilité de la cause (...) l'essentiel est de connaître les facteurs mêmes qui ont provoqué son geste, afin d'agir sur eux et d'éviter ainsi la récidive.»¹¹⁸

Il semble entendu que « *la prévention coûte socialement moins cher que la répression* »¹¹⁹. L'ordonnance met donc l'accent sur la personnalité du mineur, avant de s'intéresser au forfait commis, la mission de la justice des enfants est de recueillir :

«(...) des renseignements par les moyens d'information ordinaires et par une enquête sociale sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, sur sa fréquentation scolaire, son attitude à l'école, sur les conditions dans lesquelles celui-ci a vécu et a été élevé et sur les mesures propres à assurer son relèvement. L'enquête sociale sera complétée par un examen médical et médico-psychologique.»¹²⁰

Afin que cette mission soit accomplie, il faut qu'elle soit incarnée. Si des débats en ce sens avaient eu lieu dès 1912¹²¹, c'est l'ordonnance de 1945 qui offre un visage à la « Charte des mineurs »¹²². Le texte plante au centre du dispositif un nouveau magistrat : le Juge des enfants¹²³. Il s'agit d'une figure unique en droit français puisque « *la séparation des procédures de l'instruction préparatoires et du jugement n'est pas ici appliquée* »¹²⁴. C'est-à-dire que le Juge des enfants est le seul magistrat français à pouvoir initier la procédure, l'instruire, juger l'affaire, et ensuite suivre l'application de ses décisions : « *solution hardie qui bouscule les principes du droit pénal, mais donne tout son sens à la prise en charge éducative de l'enfant dans la continuité* »¹²⁵. Organisation qui permet à ce professionnel de personnifier de manière forte la spécialisation de la justice des enfants et ce bien après les premiers mois de l'ordonnance¹²⁶. D'autant plus que les pionniers de cette justice endossent volontairement le costume d'un juge différent. Ils revendiquent à la fois leurs connaissances et leurs techniques juridiques mais de plus ils se veulent humains,

¹¹⁸ Jean Chazal, « La justice devant l'enfant », *La collection informations sociales*, avril 1950, p. 14.

¹¹⁹ Hélène Campinchi, *Quinze conférences sur les problèmes...*, *op. cit.*, p. 42.

¹²⁰ Art 8 de l'ordonnance du 2 février 1945.

¹²¹ Certains défenseurs de la loi de 1912 pensent à un juge des mineurs mais cela n'est pas retenu lors des débats parlementaires. Voir : Monique Charvin, Jean-François Gazeau, Eric Pierre, Françoise Tétard, *Recherche sur les Juges des enfants. Approche historique, démographique, et sociologique*, Rapport de recherche, Ministère de la Justice (France), 1996.

¹²² Pierre Martaguet, « Témoignage : les apports de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Actes du colloque de la Sorbonne*, 1995.

¹²³ Art 4, de l'ordonnance du 2 février 1945.

¹²⁴ Marcel Puzin, « A propos du Juge des enfants », *Bulletin du groupe de psychologie*, n°4, 1950, p. 84.

¹²⁵ Pierre Martaguet, « Témoignage : les apports de l'ordonnance du 2 février 1945 », *op. cit.*, p. 35.

¹²⁶ Voir par exemple le succès du roman Georges Cesbron, *Chiens perdus sans collier*, adapté au cinéma avec une star, Jean Gabin, dans le rôle du Juge des enfants.

compréhensifs, « *pourvu d'un sens clinique* »¹²⁷. Présents à la fois pour arbitrer le litige mais aussi pour agir, pour parvenir à « *la réinsertion des adolescents dans la société, à leur épanouissement : c'est une action sociale à forme de pédagogie-personnaliste* »¹²⁸. Un juge particulier qui opère de manière particulière, puisque ses jugements n'interviennent pas uniquement dans le cadre solennel du Tribunal pour enfants¹²⁹, mais aussi majoritairement¹³⁰ dans l'intimité de son cabinet. Il s'agit alors d'un véritable « colloque »¹³¹ entre le juge, le jeune et sa famille. Le juge Chazal rappelle les expériences antérieures et étrangères pour persuader ses lecteurs : « *M. Van C. West éminent Juge des enfants belge, qui en 1937 déclarait ... 'on convainc mieux, on gagne mieux les cœurs dans l'isolement d'un modeste cabinet que dans le milieu théâtral d'une salle d'audience.'* »¹³²

Dans son cabinet le juge reçoit en costume de ville, sans robe, il est assis derrière son bureau, et non en hauteur sur l'estrade du tribunal, il peut accueillir l'enfant, et sa famille. Dans la pièce, avec eux, ne se trouvent que le greffier-ière et l'avocat. La discussion se veut libre. Le juge Chazal ouvre la porte pour décrire ce « *long tête à tête avec le jeune (...). Dialogue simple dépouillé d'artifice de langage, authentique, sécurisant, établissant un climat de vérité* »¹³³ et un peu plus loin :

« *l'entretien débutait souvent dans un climat de méfiance. Visage fermé, regard hostile, on ne pouvait qu'augurer mal de l'entrevue. Mais (...) après un laborieux prologue, le jeune arrivait à s'exprimer, (...) la glace était rompue et que nous étions aux projets et aux promesses.* »¹³⁴

Cette rencontre peu solennelle entre le justiciable et le juge fonde l'identité d'une justice qui se veut bienveillante et éducative. D'une justice qui doit comprendre avant de juger. Comme le dit un autre magistrat de la jeunesse : « *L'audition du mineur se différencie de l'interrogatoire de l'inculpé.* »¹³⁵

¹²⁷ Marcel Puzin, « Le Juge des enfants. Aspects de sa spécialisation », *Educateurs*, janv-fev 1955, p. 39.

¹²⁸ Jean Cotxet de Andreis, « L'engagement du Juge des enfants dans l'action sociale », *Rééducation*, 1954, n°57, p.17.

¹²⁹ Chapitre III de l'ordonnance de 1945, lire aussi Jacques Bourquin, « L'image du jugement dernier dans la salle d'audience du Tribunal pour enfants de Paris : une tapisserie de Georges Devêche (1946) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007, pp. 165-175.

¹³⁰ Ainsi en 1951 ce sont 7816 enfants qui ont été jugés en cabinet contre 7106 au Tribunal, selon le bilan annuel de l'Education Surveillée de 1952, p.13.

¹³¹ Terme utilisé régulièrement par les Juges des enfants.

¹³² Jean Chazal, « L'enfant devant le juge », *Educateurs*, n°4, juillet-août 1946, p. 310.

¹³³ Jean Chazal, *Les magistrats*, Grasset, Paris, 1978, p. 119.

¹³⁴ *Ibidem*, p. 126.

¹³⁵ Gaston Fedou, « L'évolution du rôle du Juge des enfants de l'ordonnance de 1945 à l'ordonnance du 23 décembre 1958 », 1959, photocopie, documentation de l'AHPJM, p. 23.

Les témoignages sur l'audience en cabinet sont rares et parcellaires. Dans leurs articles et leurs livres les magistrats de la jeunesse insistent sur ce tête-à-tête, sur cet entretien, mais peu donnent des exemples concrets. Il est pourtant fondamental de découvrir cette entrevue afin de comparer les objectifs de l'ordonnance et sa mise en musique. C'est en dépouillant les dossiers individuels¹³⁶ que les particularités liées à la justice des enfants et à l'intervention de ses juges sont découvertes. Il est alors possible d'entr'apercevoir ce qui se déroule entre les quatre murs du cabinet. Effectivement pour les mineurs et leurs familles, l'intervention de la justice c'est avant tout la rencontre avec le Juge des enfants, comme l'explique Edmée dans un courrier à une amie : « *Je suis passée devant le juge, un monsieur très charmant qui s'occupe bien de moi. Qui m'a mise à Chevilly-Larue un mois ou deux en attendant qu'il me trouve un foyer maternel.* »¹³⁷. Ainsi, ils n'hésitent pas à interpeler régulièrement « leur » juge, demandant à lui parler, essayant de le convaincre, proposant des solutions, et parfois se rebellant contre ses décisions.

C'est perceptible dans les comptes-rendus d'audiences, retranscrits par le greffier. La pratique, dans les trois cabinets étudiés et pour toute la période est de reprendre avec le mineur-e les principaux échanges de l'audience et de noter la décision prise par le magistrat. La prise de note est certes assez succincte, il ne s'agit souvent que de quelques phrases résumant les propos et débutant toujours par la même formule tout au long de la période : « *Je reconnais que dès que remise à ma mère je suis partie pour fréquenter des filles et des garçons habitués de la Porte de Montreuil. Nous allions à la Bastille à la République et dans les cinémas. Décision : Bon Pasteur de Cannes.* »¹³⁸

ou :

« *J'ai reconnu les faits devant le commissaire de Police de Versailles. Je demeurais avec ma mère. Mon père est décédé depuis plusieurs années. J'ai trois frères et sœurs plus âgés que moi. Ils sont mariés et n'ont pas de place pour m'accueillir. Ma sœur habite à Verdun et est employée comme téléphoniste dans un camp. Je ne m'entends pas avec ma mère, elle boit. Ma mère vit seule. Je voudrais apprendre la couture. Décision : Centre d'observation de Chevilly-Larue.* »¹³⁹

¹³⁶ Voir présentation des archives dans l'introduction, ci-dessus.

¹³⁷ Edmée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.681, cabinet 5, suivie d'avril 1958 à novembre 1959, Ord 45.

¹³⁸ Archives de Paris, Dossier 14118W61.307, cabinet 2, suivie d'août 1948 à juillet 1951, Vagabondage, Audience du 4 février 1949.

¹³⁹ Carole, Archives de Paris, Dossier 1418W139.310, cabinet 3, suivie de juin 1953 à avril 1956, Vagabondage, Audience du 3 juin 1953.

Ou encore : « *Je reconnais qu'il m'est arrivé de rentrer très tard. J'allais au bal ou je couchais chez une camarade. J'aurais voulu travailler comme bonne ma mère ne veut pas. Je suis partie de la maison parce qu'il y avait des disputes. Cette nuit j'ai couché dehors sur les quais de la Seine. Décision : Centre d'observation de Chevilly-Larue.* »¹⁴⁰

Ces quelques lignes suffisent pourtant à rendre compte de l'ambiance de la rencontre, par exemple si elle est tendue, et que l'adolescente refuse de coopérer : « *Je m'en fiche, je n'ai rien à dire, mettez ce qui vous fera plaisir, je n'ai ni tué, ni volé, qu'on me laisse en liberté* »¹⁴¹, ou quand elle provoque les confidences et qu'il devient nécessaire au magistrat de remplir plus de quatre pages pour recopier les propos de l'enfant¹⁴².

D'autres écrits - les courriers - nous renseignent aussi sur la relation singulière qui unit le magistrat à ses justiciables, et sur l'importance réelle de ces conversations de cabinet. Il est fréquent de trouver dans les dossiers une de ces missives. Elles sont éloquentes tant par ce qu'elles demandent, que par le ton employé pour le faire. Les jeunes expriment régulièrement le sentiment que leur avenir dépend entièrement de « Monsieur le Juge » : « *J'espère Monsieur le juge que vous nous marierai bientôt tout mon espoir est en vous..* »¹⁴³ ou encore « *Vous seul Monsieur le Juge peut m'en sortir. Je dépend entièrement de vous. Je vous expliquerais en toute franchise tout ce que j'ai fait...* »¹⁴⁴, ou :

« *Vous voyez Monsieur Puzin, je ne vous cache rien, j'ai une grande confiance en vous, en vous rédigeant cette lettre cela me soulage un peu. (...) Je vous dis franchement ma pensée, je serai très heureuse si je partais le mois prochain (...) Je vous fais peut-être de la peine en vous parlant de cette façon mais que voulez-vous cela me soulage énormément.* »¹⁴⁵

Ces lettres disent aussi la colère : « *Je pense que ma première lettre n'a pas du suffire c'est pourquoi je vous en envoie une seconde. J'ai écrit à mes parents qui n'ont pas daigné me répondre donc autant vous dire qu'il est inutile de les consulter. Je vous prie de vouloir prendre le plus vite possible une décision parce que j'en ai assez.* »¹⁴⁶,

¹⁴⁰ Louise, Archives de Paris, Dossier 1418W272.304, cabinet 5, suivie de juin 1955 à septembre 1957, Vagabondage, Audience du 24 juin 1955.

¹⁴¹ Annette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.459, cabinet 2, suivie de janvier 1949 à juin 1950, Vagabondage, extraits de l'audience du 1^{er} janvier 1950.

¹⁴² Essentiellement le cas dans les affaires de prostitution ou de maltraitance.

¹⁴³ Adrienne, Archives de Paris, Dossier 1418W138.217, cabinet 3, suivie de décembre 1952 à mars 1954, Vagabondage, extraits de la lettre datée du 3 février 1953.

¹⁴⁴ Madeleine, Archives de Paris, Dossier 1418W138.234, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à janvier 1959, Vagabondage, extraits d'une lettre datée du 4 juin 1957.

¹⁴⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W311.371, cabinet 5, suivie de septembre 1955 à mai 1958, CP

¹⁴⁶ Lucienne, Archives de Paris, Dossier 1418W141.370, cabinet 3, suivie de juillet 1953 à janvier 1958, Vagabondage, extraits d'une lettre datée du 5 janvier 1958.

les craintes : « *L'autre jour me trouvant devant vous je n'ai pas osé vous parler ayant eu peur (...) Mais aujourd'hui je me décide à vous demander si vous voudriez vous occuper de moi près de M. Chazal de façon qu'il me fasse placer comme femme de chambre.* »¹⁴⁷ ou l'impérieuse nécessité de se retrouver en audience : « *J'espère que vous me ferez appeler dans quelques temps à votre bureau, si je me suis sauvée du BP*¹⁴⁸ *de Charenton ces sur un coup de tête et maintenant je le regrette sincèrement mais il est trop tard. Je vais terminer cette lettre en espérant pouvoir m'entretenir plus longtemps avec vous.* »¹⁴⁹

Ce rendez-vous est un moment particulier également pour les parents, les courriers aux juges sont fréquents et parfois l'audience y est relatée :

*« Je vous écris parce que lorsque je serais dans votre bureau, je ne saurais plus bien m'expliquer, d'abord la honte d'être là, car j'en suis honteuse, vous rirez vous qui y êtes mais vous ce n'est pas pareil. Mais dans votre bureau je suis glacée et de là je ne pourrais expliquer ce que je vous écris. »*¹⁵⁰

Il apparaît à la lecture de ces archives que l'objectif d'une proximité de la justice des enfants est atteint. Ajoutons que son expression est plus fréquente à partir des années 1950 le temps sans doute d'expérimenter et d'affiner la qualité du dialogue, mais aussi temps nécessaire à la mise en place des sessions de formation pour les magistrats de la jeunesse. But atteint avec d'autant plus de facilité que dès 1945, le Juge des enfants est évidemment le juge des délinquants mais aussi celui des enfants vagabonds et des indisciplinés. Ces deux autres facettes lui permettent de développer l'image et la pratique d'un juge avant tout protecteur, voire parfois omnipotent.

En effet, la justice des enfants comporte, avant même l'assistance éducative¹⁵¹, un volet d'action au civil ; ce que le Président du Tribunal pour enfants de la Seine explique en ces termes : « *Les jeunes délinquants ne sont pas les seuls adolescents qui relèvent de la juridiction du Juge des enfants, mais elle s'étend à d'autres jeunes – vagabonds et mineurs, objets de plainte en Correction paternelle – dont l'étiologie de*

¹⁴⁷ Maria, Archives de Paris, Dossier 1418W61.294, cabinet 2, suivie de 1948 à 1951, Vagabondage, extraits d'une lettre datée d'août 1949.

¹⁴⁸ La jeune fille utilise ici l'abréviation BP pour Bon Pasteur, comme il est fréquent de le faire à l'époque.

¹⁴⁹ Jocelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.604, cabinet 2, suivie de juin 1949 à mai 1956, Vagabondage, Lettre datée du 27 février 1951.

¹⁵⁰ Hortense, Archives de Paris, Dossier 1418W75.422, cabinet 2, suivie de juillet 1952 à novembre 1952, Vagabondage, Lettre datée du 10 novembre 1952.

¹⁵¹ Il faut attendre l'Ordonnance du 23 décembre 1958 pour que le juge des enfants acquière la double compétence au pénal et au civil. Voir développement dans la suite de ce travail.

*l'inadaptation sociale est bien voisine. »*¹⁵² Propos repris et analysés à l'époque par le sociologue Robert Colin : « *Les frontières entre les diverses catégories d'enfants inadaptés, en danger moral, vagabonds ou délinquants sont assez vagues, indéfinies et aussi variables. De plus en plus, des dispositions d'ordre civil tendent à compléter les dispositions d'ordre pénal. »*¹⁵³

B. *Le décret-loi du 30 octobre 1935 : le juge des vagabond-e-s*

Concernant le vagabondage, la loi a évolué à plusieurs reprises tout au long des 19^e et 20^e siècles. L'article 269 du Code pénal de 1810 indique « *Le vagabondage est un délit* » défini à l'article 270 : « *Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession* » et puni selon l'article 271 : « *de trois à six mois d'emprisonnement* ». Aucune différence n'est spécifiée entre les majeurs et les mineurs. Cependant, concernant cette question l'indulgence n'est pas de mise pour les enfants car comme l'explique un arrêt de la Cour de cassation en 1823 : « *Le vagabondage est dangereux à tout âge ; il a surtout, pour un enfant, ce caractère particulier de façonner l'âme à l'oisiveté, de lui inspirer le dégoût du travail et de le mettre sur le penchant du vice* »¹⁵⁴. Le vagabondage est une des causes majeures des arrestations de mineurs au 19^e siècle, puisque près de la moitié des enfants présentés au Tribunal de Paris en 1890 sont des petits vagabonds¹⁵⁵. Dans le cadre de la notion du non-discernement ils sont acquittés, mais envoyés en correction jusqu'à leur vingtième année¹⁵⁶.

¹⁵² Jean Coxtet de Andreis, « L'engagement du Juge des enfants dans l'action sociale », *Rééducation*, numéro 57, 1954, p. 13.

¹⁵³ Robert Colin, « L'éducation surveillée et le reclassement des mineurs délinquants », *Population*, 9e année, n°4, 1954, p. 636.

¹⁵⁴ Texte cité par Jean-Jacques Yvorel, « Vagabondage des mineurs et politique pénale en France de la Restauration à la politique des Ducs », dans Jean-Claude Caron, Annie Stora-Lamarre, Jean-Jacques Yvorel, *Les âmes mal-nées, op. cit.*, pp. 63-83.

¹⁵⁵ Henri Rollet, *Les enfants en prison*, Paris, Plon, 1892.

¹⁵⁶ Les articles 66 et 67 du Code pénal de 1810 définissent ces deux notions centrales pour les mineur-e-s de justice. En effet pour tout mineur-e pénal, la justice doit statuer sur son discernement. Dans le cas où l'enfant est considéré comme discernant, il est alors jugé comme responsable de ses actes et condamnable à une peine. En revanche s'il est non-discernant l'article 66 détaille que l'enfant : sera acquitté du crime ; mais le tribunal criminel pourra suivant les circonstances, ordonner que le coupable sera rendu à ses parents, ou qu'il sera conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque à laquelle il aura atteint l'âge de 20 ans. ». Pour un développement sur ces notions voir l'article de Jean-Jacques Yvorel, « Le discernement : construction et usage d'une catégorie juridique en droit pénal des mineurs. Etude historique. », *Recherches familiales*, 1/2012 (n° 9) , pp. 153-162 et Françoise Biotti-Mache, « L'enfance vagabonde : une histoire sans fin entre protection et répression », *op. cit.*, p. 283.

Les législateurs se penchent de manière précise sur la définition des mineurs vagabonds avec la loi du 24 mars 1921, ils gardent une vision pénale du vagabondage, mais spécifique aux mineurs, et défini comme suit : « *Ayant quitté sans cause légitime le domicile de leurs parents, seront trouvés soit errants, soit logés en garnis et n'exerçant aucune profession, soit tirant leurs ressources de la débauche ou de métiers prohibés* »¹⁵⁷. Dorénavant ces mineurs dépendent de la législation de 1912 ; ils échappent à la prison quand ils ont moins de 16 ans et peuvent bénéficier de l'ensemble des mesures des nouveaux Tribunaux pour enfants¹⁵⁸.

Le véritable tournant s'incarne dans le décret-loi du 30 octobre 1935 qui supprime le caractère délictueux du vagabondage pour les enfants¹⁵⁹. L'errance et la fugue ne sont plus considérées comme des délits. En fait la définition du vagabondage change peu : « *les mineurs concernés sont ceux n'ayant ni travail, ni domicile ou tirant les ressources de la débauche ou des métiers prohibés, qu'ils aient quitté leurs parents, qu'ils aient été abandonnés par eux, qu'ils soient orphelins* »¹⁶⁰. Mais l'esprit est fort différent puisque dorénavant les mesures prises pour les vagabonds sont dites de protection, il peut s'agir : d'une remise aux parents, d'un placement chez un particulier, ou dans une institution charitable. La décision se prend suite à une enquête sur l'enfant et sa famille.

Cependant, et il s'agit d'un bémol important, si le mineur enfreint la décision, le magistrat a alors toute latitude pour intervenir au pénal¹⁶¹. Fuguer n'est plus un délit, mais récidiver le reste. Dix ans après, cette loi ne connaît pas de modification notable, il est simplement précisé que : « *Le Juge des enfants se trouve d'emblée compétent pour statuer en lieu et place du Président du Tribunal pour enfants et adolescents en application de décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance* ».

Ce que soulignait Jean-Jacques Yvarel pour le 19^e siècle :

« Le vagabondage des mineurs est un délit mal constitué où la part d'arbitraire est grande. Bien des enfants font connaissance avec la prison ou l'établissement correctionnel, souvent pour de longues années, sans que les éléments constitutifs du vagabondage, l'absence

¹⁵⁷ Loi modifiant les articles 270 et 271 du Code pénal, (vagabondage des mineurs de 18 ans), 24 mars 1921.

¹⁵⁸ Michel Allaix, « Un texte précurseur de l'ordonnance de 1945 : la proposition Campinchi (1937) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 1, 1998, pp. 101-107.

¹⁵⁹ Les articles 270 et 271 du Code pénal sont supprimés

¹⁶⁰ Décret-loi du 30 octobre 1935.

¹⁶¹ Dans les archives de nombreux cas montrent que la fugue d'un établissement de placement peut se conclure par une incarcération de plusieurs semaines, voir le Chapitre V, section III.

de domicile certain, de moyen de subsistance et de profession, ne soient véritablement prouvés »¹⁶²

s'applique aussi au 20^e siècle. D'autant plus que la justice agit dorénavant dans un cadre de protection. Les magistrats de la jeunesse disposent ici d'une définition assez large du vagabondage. Considérant parfois leur action limitée pour les enfants dits en danger, ils n'hésitent pas à qualifier de vagabonds, des jeunes qui d'évidence n'entrent pas dans cette catégorie, comme l'avouent les juges Jean Chazal :

« Le Juge des enfants doit parfois s'appliquer à donner au texte sur le vagabondage des mineurs une interprétation très extensive, ce texte lui permet alors d'intervenir auprès d'enfants pour lesquels les parents ne prennent pas l'initiative d'un placement bien que celui-ci soit nécessaire. »¹⁶³

ou Jean Coxtet de Andreis :

« Si l'on s'en tenait à une interprétation stricte des dispositions de D.L du 30 octobre 1935, on donnerait à la notion de vagabondage un contenu singulièrement plus limité que celui qui lui est reconnu par l'opinion courante, et la fugue, notamment se situerait dans un domaine absolument étranger aux préoccupations du juge. »¹⁶⁴

La question des fugues et des fugueuses sera largement reprise dans le second chapitre de cette recherche, mais dès à présent il semble nécessaire de souligner cette grande latitude d'action des Juges des enfants, dépassant largement les attendus de la loi de 1935. L'exemple des jeunes filles est pour cela particulièrement évocateur, car elles sont aussi nombreuses que les jeunes garçons à être suivies pour vagabondage¹⁶⁵. Il existe quelques situations¹⁶⁶ de mineures en errance chronique dans le Paris des années 1950. Suzanne est l'une d'elles:

« Orpheline de père et de mère. A fugué de chez une « proche », Mlle X, depuis le 2 mars [arrêtée le 19]. Errant dans les rues la jeune Suzanne n'avait pas mangé depuis 3 jours et couchait dans les terrains vagues de la Porte d'Italie ; elle ne possède qu'une somme de

¹⁶² Jean-Jacques Yvrol, « Vagabondage des mineurs et politique pénale en France de la Restauration à la politique des Ducs », *op. cit.*, dans Jean-Claude Caron, Annie Stora-Lamarre, Jean-Jacques Yvrol, *Les âmes mal-nées, op. cit.*, p. 66.

¹⁶³ Jean Chazal, « Définition de la fugue et du vagabondage chez l'enfant. Psychiatrie et jurisprudence », *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, 5-6, mai-juin 1954, p. 219.

¹⁶⁴ Jean Coxtet de Andreis, « Pronostic de la fugue et du vagabondage, mesures judiciaires et rééducatives », *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, 5-6, mai-juin 1954, pp. 295-301. Pour développement voir aussi Véronique Blanchard, « De la protection à l'enfermement, vagabondage féminin juvénile dans la France des années 50 », dans Jean-Claude Caron, Annie Stora-Lamarre, Jean-Jacques Yvrol, *Les âmes mal-nées, op. cit.*, pp. 125-139.

¹⁶⁵ Il y a 755 adolescentes suivies dans le cadre du vagabondage en 1955, contre 676 garçons. Chiffres du bilan annuel de l'Education Surveillée de 1959, p 40. La tendance ne s'inverse que la dernière année de la décennie.

¹⁶⁶ 21 dossiers sur les 70 dossiers de « fugueuses » finement dépouillés.

10f (...).Habitait, avant, chez sa belle- mère Mme X, veuve de son père, qui l'a mis à la porte le 4.10.54. »¹⁶⁷

Son profil correspond effectivement bien à la définition du vagabondage tel que l'entend le Code pénal. C'est une exception, car pour l'essentiel¹⁶⁸ les jeunes filles épinglées comme vagabondes sont essentiellement des fugueuses occasionnelles comme Daphné, 16 ans - vit chez sa mère, inscrite en formation commerciale- qui découche un soir et ne se montre « *plus sensible à aucun argument raisonnable et ne songeait plus qu'au plaisir* »¹⁶⁹, ou plus chroniques comme Marcelle dont le père explique à la police :

« Ma fille Marcelle (...) laquelle avait disparu du domicile depuis le 18 courant a réintégré la maison ce matin à 7h dans un état de saleté repoussante. C'est la dixième fois qu'elle fait des fugues dans ces conditions, depuis le mois de mars dernier. Elle n'est pas méchante mais n'a aucune volonté. A chaque fugue elle restait une dizaine de jours absente et à mes questions ou à celles de sa mère, elle répondait qu'elle chiffonnait »¹⁷⁰.

Ces enfants sont parfois clairement en danger, cependant en droit il ne s'agit pas de vagabondage. Dans ces dossiers les « vagabondes » vivent chez leurs parents et suivent une formation, voire ont un travail, et comble de l'ironie quelques-unes sont mariées. Ainsi, Laurence quitte le domicile conjugal suite à une scène de jalousie, elle est arrêtée, placée au centre d'observation de Chevilly-Larue et sera incarcérée quelques jours à Fresnes pour mauvais comportement, ce qui conduira son mari à écrire au Juge des enfants :

« C'est avec regret que j'ai appris ma femme punie de prison. Nous nous sommes mariés dans de très bonnes conditions à Toulon et après quelques jours de réflexions elle a cru bon de venir rejoindre ses parents sans m'avertir. Ma petite conception et fierté m'a obligé à ne pas m'en inquiéter, elle avait donc entière liberté chez ses parents. Ce petit écart qu'elle a fait sans conscience lui a coûté une punition bien méritée (...) Je suis son mari et j'aurais la satisfaction de pouvoir continuer un foyer peut-être plus neuf que dans le passé(...) »¹⁷¹

¹⁶⁷ Suzanne, Archives de Paris, Dossier 1418W143.472, cabinet 3, suivie de mars 1954 à décembre 1957, Vagabondage, extraits du PV de Police du 19 mars 1954.

¹⁶⁸ Soit 2/3 du corpus des dossiers de vagabondes dépouillés finement.

¹⁶⁹ Daphné, Archives de Paris, Dossier 1418W138.231, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à juin 1953, Vagabondage. Extrait de l'enquête sociale.

¹⁷⁰ Marcelle, Archives de Paris, Dossier 1418W61.320, cabinet 2, suivie d'août 1948 à septembre 1949, Vagabondage, extraits du PV de Police du 23 août 1948.

¹⁷¹ Laurence, Archives de Paris, Dossier 1418W127.484, cabinet 3, suivie de juin à septembre 1949, Vagabondage, extraits d'un courrier du mari en juillet 1949.

Tout aussi frappants sont les cas des jeunes filles considérées comme vagabondes alors qu'elles n'ont aucune fugue à se reprocher¹⁷². Ainsi, Lucie¹⁷³ 17 ans, vit chez son père, est scolarisée, fait une tentative de suicide en enjambant un pont de la Seine suite à un rendez-vous manqué avec sa mère. La justice intervient, et le dossier est ouvert dans le cadre de la protection en vagabondage. Même procédé pour Prune, 12 ans, qui se fait arrêter par la Brigade des Mineurs en milieu d'après-midi à la Foire du Trône parce qu' « elle était en vagabondage scolaire à l'insu de sa mère accompagnée de 5 autres mineures domiciliées dans son quartier. Elle passait son temps ainsi que ses compagnes à monter dans les voitures d'un manège d'auto-scooter dont l'exploitant leur offrait des tours gratuits... »¹⁷⁴. Sa prise en charge dans le cadre du vagabondage durera plus de neuf ans. Une marge importante existe entre la loi, son esprit et son application. La notion de vagabondage permet jusque dans l'entre-deux-guerres à la société de se protéger des enfants de prolétaires. Après la Seconde Guerre mondiale elle s'habille de nouveaux atours, et devient un instrument de contrôle « doux » des mobilités adolescentes, en particulier celles des jeunes filles. Leur envie d'échapper aux quatre murs du domicile familial, leurs sorties intempestives, leurs rencontres avec l'autre sexe, effrayent les familles et les autorités : la protection en vagabondage offre un moyen efficace pour restreindre leurs désirs d'émancipation.

Le 30 octobre 1935 l'activité législative est dense en matière de « protection de l'enfance », puisque un second décret à cette même date s'intéresse à la question de la Correction paternelle. Cette correction, émanation directe de l'Ancien régime est confiée le 1^{er} septembre 1945 à la justice des enfants. Le magistrat de la jeunesse, « spécialiste de l'enfance »¹⁷⁵, devient le gardien des enfants indisciplinés.

¹⁷² Soit, tout de même 18 des dossiers de vagabondes finement dépouillés.

¹⁷³ Lucie, Archives de Paris, dossier 1418W91-113304, suivie par le cabinet 3 de janvier à mars 1956, Vagabondage.

¹⁷⁴ Prune, Archives de Paris, dossier 1418W280-28709, suivie par le cabinet 5 entre avril 1954 et mai 1964, extraits du PV de Police du 19 mai 1956.

¹⁷⁵ Extraits de la Conférence au Bureau central de l'Union des sociétés de patronage de France de M. Siméon, le 3 mai 1952.

C. *L'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 : le juge des indiscipliné-e-s*

Cette mesure particulière est remarquablement racontée par François Truffaut¹⁷⁶ dans son premier film *Les 400 coups*. Antoine Doinel et son ami René font régulièrement l'école buissonnière. Lors d'une de leurs escapades, ils ont l'idée de voler une machine à écrire. Antoine est pris en flagrant délit. C'est son beau-père qui le conduit au poste de police. Il y est reçu par le commissaire qui lui explique : «*On peut essayer le centre d'observation c'est bien organisé maintenant (...) mais pour cela il faudra faire une demande en Correction paternelle, oui pour que l'Education Surveillée le prenne en charge. Demain matin on le présentera au Président du Tribunal pour enfants* »¹⁷⁷. Le beau-père acquiesce. Antoine est acheminé au Dépôt et retrouve le lendemain sa mère dans le cabinet du Juge des enfants¹⁷⁸. La demande en correction est confirmée, le placement en observation est décidé.

L'adolescent a volé, c'est pourtant dans le cadre des mauvaises relations qu'il entretient avec ses parents que l'intervention du juge s'inscrit. Ces quelques séquences résument le rôle « civil » du Juge des enfants, ainsi que l'étendue de ses prérogatives avec cette mesure. Comme le résume Jean-Jacques Yvrel : «*Quelle que soit la forme prise par la Correction paternelle, elle relève de l'étayage judiciaire du contrôle parental des conduites juvéniles alors même que lesdites conduites ne sont ni délictuelles ni criminelles.*»¹⁷⁹

L'histoire de la Correction paternelle correspond peu ou prou à celle du vagabondage¹⁸⁰. Ce droit supprimé par la Révolution est réintroduit dans le Code civil de 1804 au Chapitre IX intitulé « *De la puissance paternelle* ». A cette date, tout père qui a « *des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant* » (art. 375) peut le faire détenir durant un mois s'il a moins de 16 ans (art. 376) et durant 6 mois s'il a plus de seize ans (art. 377). Au début du 19^e siècle ce sont majoritairement les classes dominantes qui utilisent ce droit, comme l'indique Bernard Schnapper, les enfants

¹⁷⁶ François Truffaut, réalisateur français de la Nouvelle Vague, raconte dans son premier film ce qu'a été son adolescence. Il y retrace ses difficultés familiales et son passage par la Justice des enfants.

¹⁷⁷ Extraits des *400 coups*, édité par MK2, chapitre 16, 47^{ème} minute, 1959.

¹⁷⁸ La proximité et l'intimité du travail en cabinet y sont clairement représentées.

¹⁷⁹ Jean-Jacques Yvrel, « La régulation des rapports familiaux du Code civil de 1804 à la veille de la Seconde Guerre mondiale » dans Jean-Jacques Yvrel (dir.), *La protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004, p. 12

¹⁸⁰ Pour plus de développement lire Bernard Schnapper, « La Correction paternelle et le mouvement des idées au XIX^e siècle (1789-1935), *Revue Historique*, tome 263, 1980, pp. 319-349, Pascale Quincy-Lefebvre, *Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile, 1880- fin des années 30*, Paris, Economica, 1997, 433 p ; Jacques Bourquin, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série | 2007, pp. 151-164.

corrigés se trouvent essentiellement dans les agglomérations industrialisées, la proportion de filles « indignant » leur père étant conséquente¹⁸¹. Les premières critiques concernant cette toute-puissance paternelle apparaissent dans les années 1880. Elles semblent dues à un retournement social: les classes populaires deviennent friandes de cette procédure, ce qui conduit les classes moyennes à s'en détourner¹⁸². La mesure est peu utilisée dans la première partie du 20^e siècle¹⁸³.

C'est donc en octobre 1935 avec l'ensemble des décisions législatives concernant la protection de l'enfance que la Correction paternelle est modifiée. Les mères n'obtiennent toujours pas le droit à cette correction. En revanche, il est décidé que l'incarcération ne peut plus être le châtement principal, elle est remplacée par l'enfermement en institution corrective. Enfin, si le Président du Tribunal doit toujours accéder aux demandes du père, il devient l'unique ordonnateur du mode et de la durée de la prise en charge.¹⁸⁴

A la différence du vagabondage, les législateurs modifient le 1^{er} septembre 1945 sensiblement la teneur de cette mesure, sans pour autant la supprimer. Hélène Campinchi tente de le justifier dans un des rares articles de l'époque¹⁸⁵ sur la question. Elle met en avant trois points principaux qui lui paraissent démontrer la volonté d'améliorer cette loi ancienne, et de la rendre compatible avec la nouvelle vision de l'enfance inadaptée.

Elle commence par insister pour expliquer que dorénavant la loi permet à la mère comme au père d'exercer ce droit¹⁸⁶, ce qui pour l'avocate démontre une meilleure adaptation à la réalité des familles. Qu'en est-il en pratique ? La lecture des dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine permet dans une large mesure¹⁸⁷ de connaître l'auteur de la sollicitation en correction. Dans ces dossiers, un tiers des lettres adressées au

¹⁸¹ Bernard Schnapper, « La Correction paternelle et le mouvement des idées.. », *Revue Historique*, tome 263, *op. cit.*, p. 332

¹⁸² *Ibid.*, p. 340.

¹⁸³ Moins de 200 décisions annuelles pour la France.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 248

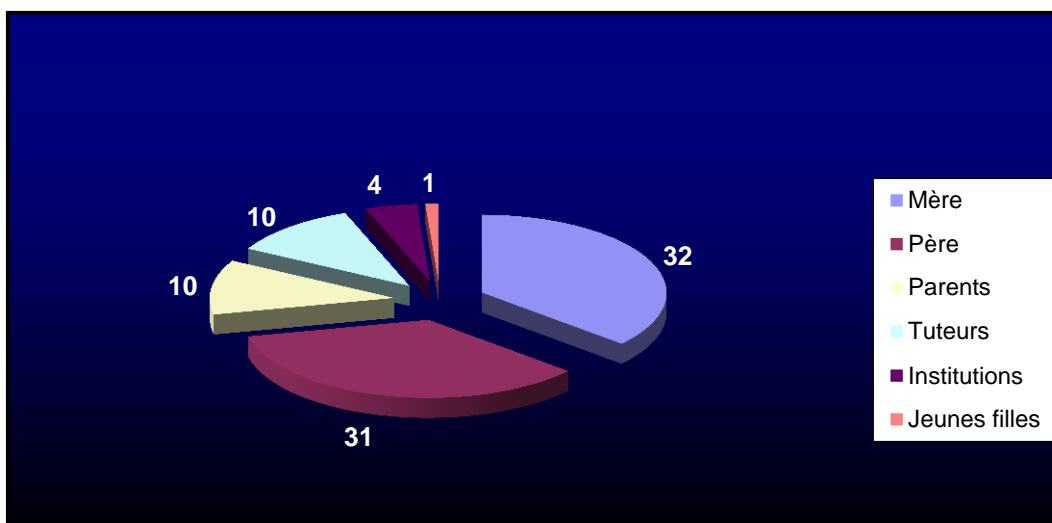
¹⁸⁵ Hélène Campinchi, « L'ordonnance du 1^{er} septembre 1945, sur la Correction paternelle », *Pour l'enfance coupable*, n°63, mars-avril 1946, pp.1-4. Article repris par la même auteur dans les mêmes termes dix ans plus tard : « La Correction paternelle », *Informations sociales*, n°10, nov. 1955, pp. 1155-1161.

¹⁸⁶ Cette question a été débattue lors du décret-loi de 1935, mais les militantes féministes n'avaient pas obtenu gain de cause, voir Bernard Schnapper, « La Correction paternelle et le mouvement des idées... », *op. cit.*.

¹⁸⁷ Seuls 12% des dossiers consultés ne sont pas renseignés (essentiellement quand la demande est abandonnée).

magistrat sont écrites par des mères, c'est-à-dire la même proportion que les demandes faites par les pères.

GRAPHIQUE 1 : Les auteur-e-s de Correction paternelle (1948-1958).



Sources : Les 157 dossiers de Correction paternelle dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

Puis, Hélène Campinchi souligne qu'il n'est plus envisageable que les parents demandent une correction par « *voie d'autorité* », ce qui entraînait l'arrestation des enfants de moins de 16 ans et leur placement pour plusieurs années sans que le Tribunal puisse le récuser. Avec l'ordonnance du 1^{er} septembre, les demandes ne se font désormais que par « *voie de réquisition* », ainsi dans tous les cas « *les mesures à prescrire seront subordonnées à la décision du magistrat* ». Et c'est pourquoi il est décidé de la confier au Président du Tribunal pour enfants¹⁸⁸, avec nécessité de mener une enquête avant de prendre une décision et une « *délibération en chambre du conseil* ». L'étude des dossiers confirme que les Juge des enfants vont se saisir de cette voie. Dans notre corpus ce sont 54 dossiers qui sont classés sans suite, sur les 211 demandes faites (soit plus de 25%), chiffres représentatifs de la moyenne nationale puisque de 1951 à 1958 ce sont entre 20 et 30% des demandes qui sont classées par les juges¹⁸⁹.

Enfin, si depuis la réforme de 1935 la répression en cas de mesure de Correction paternelle s'est atténuée, puisqu'à la peine d'emprisonnement se sont substitués des placements longs, à partir de 1945 l'avocate insiste pour noter que ce sont tous les

¹⁸⁸ Au Tribunal pour enfants de la Seine les mesures en Correction paternelle sont confiées au président jusqu'en 1952, puis elles apparaissent dans les trois cabinets des juges étudiés.

¹⁸⁹ Le classement impliquant l'arrêt immédiat du suivi. Voir le bilan annuel de l'Éducation surveillée de 1959, p. 41.

échantillons de mesures éducatives qui deviennent possibles. Les Juges des enfants n'hésitent d'ailleurs pas à ordonner des placements longs comme pour Gabrielle¹⁹⁰, des mises en semi-liberté¹⁹¹, et aussi des Liberté Surveillée comme pour Nadine¹⁹². Il arrive même de manière surprenante que la décision d'une incarcération soit prise dans ce cadre, c'est le cas de Marguerite¹⁹³.

Hélène Campinchi, reprenant les propos des Juge des enfants, souhaite l'élargissement de cette loi afin de réellement permettre :

« au magistrat de n'être plus seulement l'auxiliaire du père de famille, mais [de] l'autoriser à se substituer à lui pour sanctionner au nom de l'autorité publique les agissements d'enfants simplement difficiles ou vicieux (...) et n'obligerait pas les magistrats à attendre que l'enfant ait commis un délit pour être fondés à agir utilement. »¹⁹⁴

Au Tribunal pour enfants de la Seine, à l'inverse du 19^e siècle, la Correction paternelle est largement utilisée par les parents, souvent incités à la demander par les institutions (Police, services sociaux, Justice) jusqu'en 1958. Cette mesure permet aux magistrats de répondre régulièrement aux inquiétudes des tuteurs, voire à leurs demandes de contrôle vis-à-vis de leur progéniture, en particulier des filles. Pour elles, le contrôle s'exerce de manière plus aiguë que pour les garçons. A lire le bilan annuel de l'Éducation surveillée cette mesure est effectivement plus sollicitée pour les filles que pour les garçons, puisqu'il y a dans les années 1950 entre 2% et 12% en plus de dossiers en Correction paternelle ouverts à leur encontre. Au Tribunal pour enfants de la Seine, les chiffres ne peuvent être comparés puisque nous n'avons qu'une vue partielle du corpus¹⁹⁵.

La mesure est connue et utilisée par les familles. Il a même été trouvé des demandes de Correction paternelle écrites par des maris. Ainsi en 1956, un homme écrit au juge : *« Si vous voulez bien faire enfermer ma femme qui a quitté son domicile le 20 octobre, et je crois qu'elle fait le trottoir sur les boulevards à Paris »¹⁹⁶*, ici le juge rappelle que

¹⁹⁰ La jeune fille est placée plus de trois ans à la Ruche. Gabrielle, Archives de Paris, Dossier 1418W168.81, cabinet 3, suivie d'avril 1952 à octobre 1956, CP.

¹⁹¹ La jeune fille est placée dans un foyer de semi-liberté pendant 8 mois. Archives de Paris, Dossier 1418W171.264, cabinet 3, suivie d'octobre 1955 à octobre 1956, CP.

¹⁹² Nadine, Archives de Paris, Dossier 1418W286.072, cabinet 5, d'octobre 1956 à août 1958, CP

¹⁹³ La jeune fille est incarcérée à Fresnes à deux reprises. Marguerite, Archives de Paris, Dossier 1418W168.26, cabinet 3, suivie de septembre 1950 à novembre 1951, CP.

¹⁹⁴ Hélène Campinchi, « L'ordonnance du 1^{er} septembre 1945... », *op. cit.*, p. 4.

¹⁹⁵ Voir Introduction, la partie II « Une histoire à partir des archives de justice » et en particulier le classement des Correction paternelle aux Archives départementales de Paris.

¹⁹⁶ Ginette, Archives de Paris, Dossier 1418W171.280, cabinet 3, suivie de juin 1955 à novembre 1956, CP, lettre du mari datée d'octobre 1956. La lettre est en fait écrite en phonétique : « «si vouvouler bien fer

le droit émancipe les femmes mariées. La Justice des enfants ne peut à priori plus intervenir¹⁹⁷. Cet exemple démontre à quel point la société des années 1950 a encore une forte tendance à l'infantilisation des femmes.

Des motifs de «*graves mécontentements* » des parents ou tuteurs concernant les adolescent-e-s dans les années 1950 se dessinent à la lecture des archives judiciaires. Il est remarquable de noter que le juge intervient essentiellement suite à une demande de contrôle des mobilités féminines, alors qu'en revanche pour les garçons il s'agit plus de comportements violents et hostiles.

Il existe en effet trois principales raisons de demander une Correction paternelle à l'endroit des jeunes filles : leurs fréquentations, leurs fugues (la correction prenant parfois la place de la protection en vagabondage), et le soupçon de débauche, voire de prostitution. En revanche, à l'inverse des garçons, il y a très peu de dossiers ouverts dans le cadre de déscolarisations, de disputes et conflits intra-familiaux.

La première raison qui décide les parents à demander à la Justice d'agir, est sans conteste les «*mauvaises fréquentations* »¹⁹⁸ de leurs filles. Nombreuses sont les lettres d'une mère, d'un père, d'une grand-mère, ou d'une tutrice se plaignant «*des fréquentations douteuses* », «*des camarades de mauvaises influences* », «*des gens peu recommandables. (...) elle sortait souvent avec des jeunes gens du genre 'St-Germain-des-Prés'* ». Certains parents donnent des détails : «*surtout au sujet de sa conduite avec les garçons. Elle passe des après-midi et ses sorties entières avec des jeunes gens* »¹⁹⁹ ou encore :

*« C'est mon mari qui à la sortie de son travail l'a surprise à une certaine distance de la maison, avec un jeune homme qui l'avait reconduite en moto, dans une position qui ne pouvait laisser aucun doute sur sa conduite. Mon mari n'a pu voir le jeune homme.... Il a giflé ma fille et l'a ramené, et je l'ai moi-même giflée, je vous l'avoue, et envoyé au lit. »*²⁰⁰

La crainte pour les parents est de constater que ces fréquentations entraînent parfois des fugues comme le raconte cette mère : «*Je viens vous demander une mesure de*

ranfermer ma feme qui qité sant dommisille le 20.10.56 et je croi quelle faite le trottoir sur les boulevard à Pari.. ».

¹⁹⁷ Ce qui n'a pas été le cas dans l'exemple cité plus haut, où la jeune fille bien que mariée est incarcérée dans le cadre d'un vagabondage.

¹⁹⁸ Anne Thomazeau, «*Militaires, souteneurs, blousons noirs : les 'mauvaises fréquentations' des filles déviantes de la Libération aux années 1970* » dans Jean-Claude Caron, Annie Stora-Lamarre, Jean-Jacques Yvorel, *Les âmes mal-nées, op. cit.*, pp.139-153.

¹⁹⁹ Nadia, Archives de Paris, Dossier 1418W296.751, cabinet 3, suivie de juillet 1958 à juin 1960, CP, Extraits de l'audience de la grand-mère, tutrice, le 2 août 1958.

²⁰⁰ Danièle, Archives de Paris, Dossier 1418W311.349, cabinet 5, suivie de mai 1955 à juin 1956, CP, Extraits de la lettre de la mère du 24 mai 1955.

correction personnelle [sic] de ma fille adoptive Renée(...) A Pâques ma fille a fait une fugue de 6 jours(...).depuis plusieurs mois je ne puis en venir à bout (...) elle me fait des dettes. Elle sort et fréquente un jockey de 17 ans.»²⁰¹ ou ce père :

« Je viens vous demander le placement par voie de Correction paternelle vu les faits suivants : ma fille ayant été enceinte à 16 ans (enfant décédé - de père inconnu) mène une vie impossible, faisant fugue sur fugue et vagabondant avec n'importe qui. Depuis plus de deux ans ne travaillant pas et dis ne pas vouloir travailler(...) elle découche et rentre quand cela lui plait.»²⁰²

Mais aussi des réactions des plus étranges :

« (...) Car lorsque ma fille rencontre des jeunes gens, elle se met à trembler, ricane, et sa bouche se tord dans un rictus. Je me demande si par moment ces sortes de tremblements, ne serait pas de l'hystérie. Dans ces conditions je demande que ma fille soit placée pour qu'elle puisse apprendre le métier de vendeuse qu'elle affectionne particulièrement (...)»²⁰³

Ces mauvaises fréquentations et ces fugues inquiètent au plus haut point les parents puisqu'en ce qui concerne les jeunes filles le risque majeur serait la débauche, voire la prostitution. C'est ce que relate ce père en 1954, faisant d'ailleurs directement le lien entre les mauvaises rencontres de son enfant et les faits de prostitution :

« Ayant une déclaration importante à faire au sujet des mauvaises fréquentations de ma fille (...) Il y a 8 ou 9 mois elle a fait la connaissance d'un garçon douteux dont j'ignore le nom exact et je sais seulement qu'on l'appelle M... le Coréen. Elle a commencé à découcher. Nous lui avons fait des reproches(...). Ma femme lui a proposé de partir à l'étranger exactement en Norvège où nous avons des relations pour la soustraire à l'influence du milieu dangereux ou elle travaillait. Elle a refusé. Depuis j'ai appris qu'elle habitait à l'Hôtel X et qu'elle fait de la prostitution sur les Champs-Élysées. Bien que je me rende compte qu'à son âge²⁰⁴ il est difficile de la faire rééduquer, je vous demande de la faire arrêter.»²⁰⁵

La prostitution n'est pas un délit, la fugue devrait être prise en compte dans le cadre de la protection en vagabondage, mais il apparaît dans les pratiques du Juge des enfants,

²⁰¹ Renée, Archives de Paris, Dossier 1418W169.118, cabinet 3, suivie d'octobre 1952 à avril 1956, CP, Extraits de la lettre de la mère date du 11 octobre 1952.

²⁰² Georgette, Archives de Paris, Dossier 1418W169.144, cabinet 3, suivie de décembre 1953 à aout 1954, CP, Extraits de la lettre du père le 1 mai 1953.

²⁰³ Maud, Archives de Paris, Dossier 1418W169.110, cabinet 3, suivie de septembre 1952 à février 1953, CP, Extraits d'une déposition du père le 22 septembre 1952.

²⁰⁴ Sa fille a 20 ans.

²⁰⁵ Francine, Archives de Paris, Dossier 1418W170.205, cabinet 3, suivie de juin 1954 à novembre 1954, CP, Extraits de l'audience du père en date du 28 octobre 1954.

que régulièrement les catégories se brouillent, se confondent. Il est complexe pour l'historien de dégager une rationalité des choix faits²⁰⁶.

Pour les garçons, à l'inverse, les parents interpellent rarement la Justice en cas de mauvaises fréquentations, mais essentiellement pour des disputes familiales importantes, avec régulièrement des discordes violentes dans les familles recomposées : « *se rebelle contre mon autorité* »²⁰⁷, « *en conflit permanent avec l'ami de sa mère, X s'est enfuie et est allé s'installer dans la famille d'un camarade de travail* », et de manière surprenante suite à des vols domestiques.

Il faut constater qu'à partir de 1945, et surtout dans les années 1950, ces mesures dites « civiles » prennent une place prépondérante dans l'activité du magistrat de la jeunesse. Ainsi, en comparant les années 1958 et 1951, on relève une augmentation du nombre des mineurs en danger judiciairement protégés (4 640 contre 2 408, soit +48%) très supérieure à l'évolution des effectifs des jeunes délinquants jugés (18 900 contre 14 971, soit +21 %) ²⁰⁸. Ceci est le reflet du souhait de la juridiction d'intervenir pour l'enfance « irrégulière » dans son sens le plus large. Elle ne peut se résoudre à se limiter aux seul-e-s délinquant-e-s. « *L'enfance inadaptée est une, la délinquance juvénile n'est qu'un accident* »²⁰⁹. D'autant plus que nombreux sont ceux qui défendent l'idée que l'intervention en amont du délit permet de le prévenir. La bataille afin d'obtenir pleinement les moyens d'action tant au pénal qu'au civil est gagnée le 23 décembre 1958 avec la mise en place de l'Assistance éducative²¹⁰.

Ces trois figures de Juges des enfants marquent les premières années de la Libération. Le juge des délinquant-e-s, des vagabond-e-s et des indiscipliné-e-s apprend son métier, acquiert sa posture, déploie sa stature, et s'installe dans les Tribunaux pour

²⁰⁶ Voir Jean-Jacques Yvorel, « Vagabondage des mineurs et politique pénale en France de la Restauration à la politique des Ducs », *op. cit.*, pp. 63-83 et développement au Chapitre VI, Section II. A « Les outrageuses ».

²⁰⁷ Archives de Paris, dossier 1418W170.220, suivi par le cabinet 3, année 1955.

²⁰⁸ Chiffres calculés à partir du bilan annuel de l'ES en 1959.

²⁰⁹ Formule attribuée au Pr Dechaume citée dans Michel Chauvière, « L'émergence de l'Éducation surveillée », dans Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Éric Pierre, (dir.), *Protéger l'enfant...*, *op. cit.*, p. 156.

²¹⁰ Voir les articles de l'époque concernant la mise en place de cette double compétence du Juge des enfants : Paul Lutz, « La réforme de l'assistance éducative, ordonnance du 23 décembre 1958 », *Sauvegarde*, 1959, n°7/8, pp. 478-486 ; Michel Jacquy, Henri Girault « Etudes de l'application de l'ordonnance de 1958 dans deux cabinets des Juges des enfants de la région parisienne », *Les Annales de Vaucresson*, 1964, n°2, pp. 257-284 ; Michel Henry (dir.), *Les jeunes en danger, le champs d'application de l'assistance éducative*, Vaucresson, CFRES, 1972, pp. 3-63.

enfants. Pour certains historiens²¹¹, la véritable de naissance de la justice des enfants se situe en 1951 et non en 1945, c'est-à-dire lorsque la loi du 24 mai 1951 installe les Tribunaux pour enfants non pas dans chaque Tribunaux civils (d'arrondissement) mais dans chaque Tribunaux de grande instance (départements). Ainsi les magistrats de la jeunesse voient leur nombre se réduire de moitié (ils étaient 220, ils ne sont plus qu'une centaine). L'avantage essentiel d'une telle réforme, comme l'explique Jean Labarthe²¹², qui l'appelle de ses vœux dès 1948, est : « *de donner à la juridiction nouvelle une activité suffisante pour justifier la spécialisation effective des magistrats et des auxiliaires de justice qui y seront affectés et de permettre l'organisation rationnelle d'un service social.* »²¹³

²¹¹ Michel Chauvière, *Enfance inadaptée...*, *op. cit.* et Monique Charvin, Jean-François Gazeau, Eric Pierre, Françoise Tétard, *Recherche sur les juges des enfants*, *op. cit.*.

²¹² Juge des enfants de la première génération, prend un premier poste à Bordeaux dès 1946 puis siège au cabinet 3 du Tribunal pour enfants de la Seine de 1954 à 1957. Information trouvée grâce à Jean-Claude Farcy, *Annuaire rétrospectif de la magistrature XIX^e-XX^e siècles*, en ligne tristan.u-bourgogne.fr.

²¹³ Jean Labarthe, « L'organisation du Tribunal pour enfants départemental », dans *Bulletin de liaisons de l'Association des juges des enfants de France*, n°4, 1948, p. 1.

II. Le Tribunal pour enfants de la Seine : un tribunal capital

Qu'en est-il du premier tribunal de France, celui de la Seine ? Préexistant à la création du Juge des enfants, puisqu'installé depuis la loi de 1912. N'a-t-il pas dès 1945 toutes les allures d'une véritable cour spécialisée ? D'après la recherche effectuée à Vaucresson²¹⁴, dès l'entre-deux-guerres : « il y a un vrai Tribunal pour enfants, complet, avec ses juges, son greffe, sa salle d'audience, etc. Plusieurs magistrats, dont Henri Rollet, s'occupent de ce tribunal. Dans la presse, on parle de lui comme d'un Juge des enfants. Lors de ses activités internationales, il emploie d'ailleurs cette expression. »²¹⁵

Le Tribunal pour enfants de la Seine s'accommode de nombreux superlatifs : précurseur, central, ambitieux, dynamique. C'est à Paris en effet que se façonne le modèle de la justice des enfants de l'après-guerre, c'est bien dans ses couloirs que se croisent les pionniers de la justice des mineurs, dans ses cabinets que se forment les nouveaux « experts » de l'enfance « inadaptée », dans ses prétoires que s'esquissent les mots et les outils de la rééducation. Cependant à y regarder de près cette scène reste bien fragile, les décors sont longtemps bricolés, les acteurs fortement sollicités, et les expertises essentiellement à charge.

A. Le Tribunal pour enfants de la Seine : vaste tribunal pour juges éminents

Le Tribunal pour enfants de la Seine est le plus important de France durant la période choisie, il rassemble la majorité des dossiers d'Ile-de-France. Jusqu'en 1964²¹⁶ la région est découpée en trois départements : La Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne. La Seine regroupe alors non seulement la ville de Paris intra-muros mais aussi deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, soit en gros Paris et la petite couronne d'aujourd'hui avec des villes comme : Colombes, Nanterre, Boulogne, Anthony, Choisy-le-Roi, Créteil, Nogent, Bondy, Bobigny, Drancy, St-Denis...²¹⁷, c'est-à-dire

²¹⁴ Monique Charvin, Jean-François Gazeau, Eric Pierre, Françoise Tétard, *Recherche sur les juges des enfants...*, op. cit..

²¹⁵ *Ibidem*, p. 31.

²¹⁶ Loi du 10 juillet 1964 qui réorganise la région parisienne en instituant 8 départements, et nomination d'un préfet de région en 1966.

²¹⁷ Françoise Soullignac, *La banlieue parisienne, Cent cinquante ans de transformations*, Paris, La documentation Française, 1993, p. 7.

l'équivalent actuel des Tribunaux pour Enfants de Paris, Bobigny, Nanterre et Créteil. Il s'agit d'une représentation assez complète de la population de la Capitale mais aussi de la banlieue urbaine et semi-rurale, regroupant près de cinq millions d'habitants.

C'est un tribunal conséquent qui traite un nombre important de dossiers par rapport au reste du territoire national. Par exemple, en 1950, le Tribunal de la Seine a jugé 4 762 mineurs sur les 17 944 jugements effectués en Métropole²¹⁸, soit presque le tiers de l'ensemble.

A partir de 1946 et jusqu'aux années 1960, six juges y exercent²¹⁹, dans six cabinets. Ce ne sont pas n'importe quelles figures de la magistrature, puisque les grands noms des Juges pour enfants y débute leur carrière, ou le rejoignent. Ainsi les pionniers de cette profession y ont siégé durant la période étudiée²²⁰.

La première impression notable est que si ce Tribunal pour enfants est certainement le mieux loti de France, il reste pendant les dix premières années dans des conditions matérielles précaires. Les propos de Jean Chazal : « *faire tout avec rien c'était la devise* »²²¹, se confirment dès la première consultation des archives.

En parcourant les dossiers, il apparaît que les formulaires types et les imprimés mettent du temps à s'installer dans les cabinets. Les dossiers cartonnés semblent dater pour certains d'avant 1945 puisque pour les mineurs suivis dans le cadre du vagabondage, il y a des pochettes roses et bleues²²² titrées : TRIBUNAL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE - PROTECTION DE L'ENFANCE qui resteront utilisées au moins jusqu'en 1952-53, dates où apparaissent progressivement des pochettes imprimées : TRIBUNAL POUR ENFANTS DE LA ... (à remplir) - MINEURS VAGABONDS

Les dossiers en délinquance et les dossiers en Correction paternelle ont en revanche dès 1946 les bons intitulés, soit respectivement les pochettes grises titrées TRIBUNAL POUR ENFANTS DE LA SEINE (pour l'ordonnance de 1945), et celles roses CORRECTION PATERNELLE - TRIBUNAL POUR ENFANTS de... à remplir. En revanche, les imprimés à l'intérieur des dossiers sont fantaisistes jusqu'en 1953, ainsi

²¹⁸ Statistiques tirées du rapport annuel présenté à M. le Garde des Sceaux en 1951.

²¹⁹ Par comparaison, aujourd'hui au Tribunal pour enfants de Paris intra-muros se sont 18 Juges des enfants qui siègent.

²²⁰ Voir sous-section suivante.

²²¹ Jean Chazal, *Les magistrats, op. cit.*, p.112.

²²² Ce sont les seuls dossiers différents entre les filles et les garçons, ils ont le même intitulé mais le rose est réservé au vagabondage des filles, et le bleu à celui des garçons.

les comptes-rendus d'audience sont systématiquement manuscrits²²³ au dos d'un document INTERROGATOIRE²²⁴ (Tribunal pour enfants de la Seine – Application de l'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945 – relative à l'enfance délinquante), même si le mineur est entendu dans une situation de vagabondage ou de Correction paternelle²²⁵. Il faudra attendre plus de dix ans pour trouver fréquemment des imprimés portant le titre de PROCES VERBAL D'AUDITION DE MINEUR – TRIBUNAL POUR ENFANTS DE LA SEINE et se terminant par « lecture faite signe avec nous et notre greffier ». Il faut aussi attendre de nombreuses années pour que les documents envoyés à la Police ou aux services sociaux soient uniformes et adaptés. Ainsi dans le cadre pénal et civil le Juge des enfants envoie au commissaire de police une demande d'enquête, soit un formulaire avec des questions à remplir. Ce formulaire sera jusqu'au milieu des années 1950, un formulaire type nommé COMMISSION ROGATOIRE, au nom du « Tribunal de I^{ère} instance, cabinet du Juge d'instruction », ces mots sont barrés, un tampon est accolé : JUGE DES ENFANTS- CABINET 2. Les mentions inutiles étant rayées à la main. Ce n'est qu'en 1953 qu'apparaissent les premiers papiers à en-tête pour les notes des délégués à la Liberté Surveillée qui attendent la fin de la décennie pour devenir des imprimées titrés DELEGUE PERMANENT AU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE LA SEINE – *service de la liberté surveillée*, avec alors des écrits systématiquement dactylographiés. Plus de cinq ans sont nécessaires pour fournir les bons outils de travail aux magistrats de la jeunesse parisiens. La direction de l'Éducation surveillée note d'ailleurs en 1952 que seuls sept cabinets de Juges des enfants sont correctement installés en France²²⁶.

Ces documents disparates, mal tenus, incohérents auraient dû engendrer de nombreux recours pour vices de forme, ce qui pourtant n'apparaît dans aucun des dossiers consultés, preuve que les recours (voire la présence) des avocats sont rares dans les procédures à l'encontre des mineurs tout au long des années 1950. Peut-être le résultat d'une confiance envers ce Juge des enfants, vécu comme un protecteur de la jeunesse et ne nécessitant pas le même contrôle que les autres magistrats ?

La seconde découverte est que l'activité des Juges des enfants de la Seine est dès les premières années dense et pléthorique.

²²³ Les audiences dactylographiées n'apparaissent dans les trois cabinets étudiés qu'en 1950, voire 1951.

²²⁴ Terme normalement utilisé dans les procédures devant les juges d'instruction, mais évité dans le vocabulaire de l'ordonnance de 1945 qui lui préfère le terme « d'audition ».

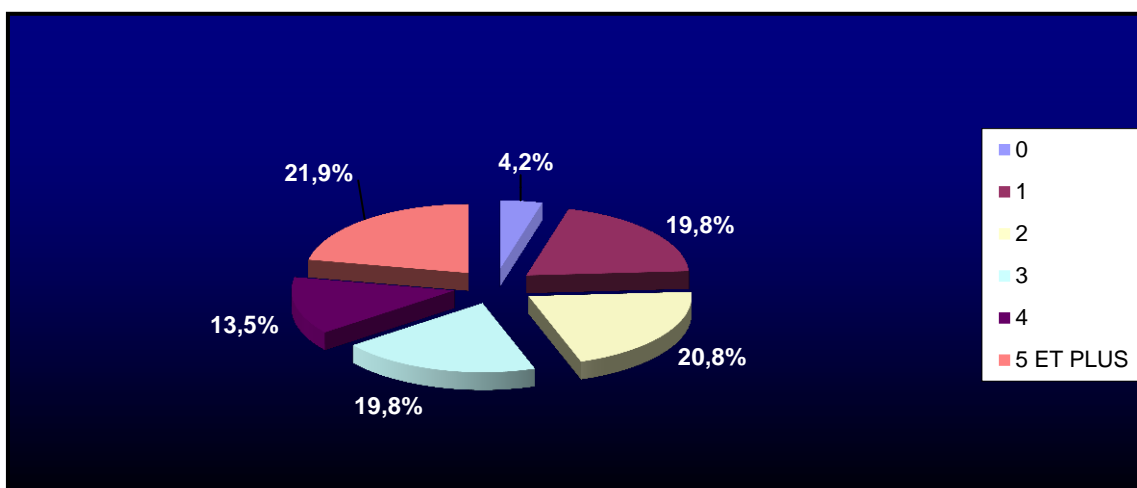
²²⁵ La Justice utilise donc des imprimés pour des faits pénaux dans des affaires de droit civil.

²²⁶ Bilan annuel de l'Éducation surveillée, 1952, p. 50.

Tout d'abord le juge se consacre aux audiences, ces rencontres avec le jeune et sa famille occupent beaucoup de son temps. De manière inédite il a été possible d'établir une moyenne mensuelle de ces rendez-vous en faisant une étude statistique sur les dossiers des cabinets 2 et 5. Ainsi, que ce soit en novembre 1948 pour le Juge Chazal ou en avril 1957 pour le Juge Puzin, ce sont entre 13 et 18 demi-journées qui sont réservées à ces audiences, avec une moyenne de trois entretiens quotidiens, soit entre 50 et 70 jeunes entendus mensuellement²²⁷. Pour les deux périodes il faut noter que les audiences peuvent se dérouler le samedi et/ou le dimanche, un système de permanence étant certainement organisé.

Il est aussi possible de mesurer le nombre moyen de rencontre par suivi. Il est rare qu'un seul entretien suffise, puisque le Juge des enfants, comme Juge d'application des peines peut ajuster ses mesures à plusieurs reprises.

GRAPHIQUE 2 : Nombre moyen des décisions prises dans le cabinet 2 (1948-1952).



Sources : Les 114 dossiers dépouillés au cabinet 2 du Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

Le graphique 2 indique que dans uniquement 4% des situations il n'y a pas d'audience, et en revanche 76% des décisions nécessitent deux audiences et plus, et 22% des situations occasionnent au moins cinq décisions ou plus (c'est-à-dire autant de rencontres). À la lecture des courriers on apprend qu'il n'est pas rare que les parents

²²⁷ Il s'agit là de calculs élaborés à partir de l'ensemble des dossiers filles et garçons du cabinet 2 entre le 15 novembre et le 15 décembre 1948, et pour le cabinet 5 entre le 1^{er} et 30 avril 1957. En comptant les premières audiences, mais aussi les secondes et troisièmes.

soient reçus sans rendez-vous²²⁸, ou que les rencontres se déroulent en fin de journée du fait du travail du père et/ou de la mère. En revanche, en l'absence d'agendas conservés²²⁹ il est impossible de connaître le temps moyen de ces audiences.

Le Juge des enfants, comme cela a été noté précédemment, siège pour moitié de son temps au Tribunal pour enfants. Les archives offrent peu d'information sur ces jugements, mais on peut estimer que huit journées par mois sont réservées à cette activité (à raison de quatre jugements par jour).

De plus, le magistrat a besoin de temps pour lire les divers rapports qu'il a ordonnés, il est marquant de s'apercevoir que les enquêtes sociales, les rapports d'observation, les enquêtes de police sont fréquemment annotés de sa main, des phrases entières sont soulignées. Ce sont des traces qui permettent de découvrir la vigilance dans la lecture et aussi ce qui retient particulièrement l'attention du juge dans sa prise de décision. Ainsi concernant la famille les éléments positifs « Les époux X n'attirent pas spécialement l'attention de leur voisinage »²³⁰ ou plus négatifs : « M.X signale que Madame n'a aucune retenue devant ses enfants et a reçu chez elle pendant la guerre un véritable défilé d'amis. »²³¹. Et aussi les nombreuses descriptions et avis faits sur les mineur-e-s : « Etant donné son âge et la vie qu'elle a menée, il semble impossible de songer pour elle à un placement en rééducation »²³², ici non seulement le juge souligne mais il ajoute un point d'interrogation dans la marge. D'autres fois il choisit une phrase en particulier : « ... se présente avec gentillesse, c'est une vraie gamine de Paris, bien délurée, qui répond avec volubilité, elle s'exprime et raisonne comme une petite femme, tout en gardant des jeux de physionomie puérils. Elle manifeste beaucoup d'affection pour sa famille »²³³.

Enfin, il faut aussi prendre en compte dans l'agenda les temps de rencontres ou d'entretiens avec les différents partenaires et professionnels. Comme l'indique la recherche précédemment citée : « *Le Juge des enfants doit sortir de son cabinet pour se*

²²⁸ Il a été retrouvé des petits mots manuscrits écrits par la greffière pour indiquer au juge que Mme X ou M. Y attendait dans le couloir.

²²⁹ Les archives de Paris n'en ont pas inventoriés, ni le CNAHES et les quelques descendants de juges contactés n'ont pas connaissance d'un fond qui en contiendrait.

²³⁰ Paulette, Archives de Paris, Dossier 1418W280.709, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage, Extraits du rapport d'Heuyer en avril 1956.

²³¹ Louison, Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à 1952, Vagabondage, Extraits de l'enquête sociale de novembre 1949.

²³² Antoinette, Archives de Paris, Dossier 1418W285.983, cabinet 5, suivie de février 1957 à décembre 1957, Vagabondage, Extraits de l'enquête sociale de mai 1957.

²³³ Archives de Paris, Dossier 1418W62.341, cabinet 2, suivie de 1948 à 1953, ord 45, extraits de l'enquête sociale en 1948.

*préoccuper des équipements, des services, des personnels. Il doit connaître parfaitement son secteur, et devenir un meneur d'équipe (...) Le Juge des enfants modèle est impliqué dans sa ville. Il faut qu'il soit en contact avec les différents milieux sociaux, professionnels, associatifs, religieux »*²³⁴. Il n'est pas rare de découvrir dans les dossiers des traces de cette implication, des éléments montrant que le magistrat s'est déplacé récemment dans tel ou tel internat : « *Monsieur le Juge, je vous écris cette lettre comme vous me l'avez demandé quand vous êtes venir au Cabot, et dont je vous remercie d'avoir bien voulu demander à me voir avec mes camarades. Je vous remercie aussi de votre visite j'ai été très contente* »²³⁵ ou qu'il a eu une conversation téléphonique avec le directeur d'un établissement, ou la directrice d'un service social. Il est possible alors d'apercevoir les réseaux des magistrats, les habitudes de travail, les liens plus ou moins privilégiés des uns et des autres, comme par exemple entre le juge Coxtet et la directrice d'un foyer de Bordeaux :

*« Après la lettre officielle un petit mot « hors dossier ». J'ai été vraiment contente de vous voir et de vous parler des problèmes qui sont devenus mon pain quotidien (...) Je leur ai dit que j'étais prête à vider le foyer si c'était nécessaire mais que je ne voulais que des filles qui désirent et comprennent notre aide (...) Malgré toutes ces difficultés, la vie d'éducatrice me semble passionnante et je crois que l'on peut arriver à quelque chose. D'ailleurs chacun à ses soucis. Je pense à ceux que vous causent votre fils et pire pour lui. Encore merci de tout le temps que vous nous avez consacré. Vous avez dû retrouver bien du travail à Paris et vous devez aspirer aux vacances... »*²³⁶

Le Juge des enfants est aussi celui qui cherche les lieux de placements des jeunes administrés. En ce qui concerne les filles les demandes sont essentiellement adressées au secteur habilité - aux congrégations religieuses, telles les Refuges, ou les Bon Pasteur²³⁷. Il est intéressant de se rendre compte que les institutions n'hésitent pas à refuser des admissions, dans les dossiers s'accumulent les courriers de sollicitation, ainsi que parfois les appels téléphoniques du magistrat : dans certaines situations il doit faire plus de cinq à six demandes pour obtenir le placement d'une adolescente.

²³⁴ Monique Charvin, Jean-François Gazeau, Eric Pierre, Françoise Tétard, *Recherche sur les juges des enfants. op. cit.*, p. 62.

²³⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W62.426, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à février 1952, Vagabondage et ord 45, extraits d'une lettre de la mineure en février 1951.

²³⁶ Madeleine, Archives de Paris, Dossier 1418W138.234, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à janvier 1959, Vagabondage, Extraits d'une lettre manuscrite datée du 16 juillet 1957.

²³⁷ Françoise Tétard et Claire Dumas, *Filles de justice. Du Bon Pasteur à l'Education surveillée (XIX^e-XX^e siècle)*, Beauchesnes-ENPJJ, 2009, 483 p. et dans le Chapitre V de ce travail voir la carte 4 « Répartition des lieux de placement ».

Avant de refermer l'agenda, il ne faut pas oublier que le Juge des enfants doit également prendre du temps pour dialoguer avec le service des délégués à la Liberté Surveillée, et les autres collègues du Tribunal. Enfin, ils s'inscrivent régulièrement à des formations²³⁸ et comme si cela ne suffisait pas nombreux trouvent encore un moment pour écrire, décrire et défendre leurs nouvelles fonctions.

B. Au tribunal, « la ronde des professionnel-le-s »²³⁹ : Un homme, des femmes...

Il est remarquable de noter qu'au Tribunal pour enfants de la Seine (mais c'est identique dans les autres tribunaux de France) nous avons au cœur du dispositif judiciaire un homme, entourée de femmes. L'homme est celui qui décide, juge, arbitre. Les femmes, elles, organisent, conseillent, exécutent. La répartition des rôles sexuée est parfaite, l'homme est aux commandes, les femmes à ses ordres. Le dispositif genré est en place chacun-e tenant le rôle attendu. Le Juge des enfants en bon père de famille préside à la destinée de ses enfants. Les auxiliaires de justice en bonnes mères restent au second plan, les mains dans la pâte, avec un zeste de dévouement et une forte abnégation. L'homme est à sa place de décideur, la femme dans celle du soin et de l'attention²⁴⁰.

Il est indéniable que les Juges des enfants en France sont exclusivement des hommes, jusqu'aux années 1970²⁴¹, le Tribunal de la Seine ne faisant pas exception puisque les six cabinets sont occupés jusqu'à la fin de la période choisie par des messieurs. Rappelons que la magistrature est pourtant accessible aux femmes à partir de 1946. Cet état de fait convient parfaitement au Juge Chazal qui trente ans plus tard, considère toujours que la fonction de magistrat de la jeunesse n'est pas « opérante » pour les femmes, il insiste pour expliquer que dans cette fonction : « *il faut une force de*

²³⁸ Voir par exemple Marcel Puzin, « Le Juge des enfants. Aspects de sa spécialisation », *Éducateurs*, janv-fev 1955, pp. 37-43.

²³⁹ Reprise du titre du numéro 12 de la RHEI consacrée aux professionnel-le-s du secteur.

²⁴⁰ Ce qui est aujourd'hui qualifié des fonctions du « care ». Voir pour développement, Marc Bessin, « Quand la mixité ne suffit pas : où en est l'introduction du genre dans le travail social ? », dans *Les Cahiers Dynamiques*, 2013, n° 58.

²⁴¹ Mme Françoise Marie Paule Linais sera la première au Tribunal pour enfants de la Seine en décembre 1968. Voir Jean-Claude Farcy, *Annuaire rétrospectif de la magistrature XIX^e-XX^e siècles*, en ligne tristan.u-bourgogne.fr.

caractère toute masculine » et puis comme il le signale une juge enceinte cela signifie « *cinq mois de tohu-bohu dans le tribunal* »²⁴².

Entre 1945 et 1960, les six cabinets de Juge des enfants ont été occupés par vingt-et-un magistrats²⁴³, les six premiers arrivent le 20 septembre 1945 et prennent leur poste le 1^{er} octobre, il s'agit de Pierre Turquey (cabinet 1 – 1945 à 1954), Jean Chazal²⁴⁴ (Cabinet 2 – 1945 à 1953), Michel Le Bourdellès (cabinet 3 – 1945 à 1952, 1^{er} Vice-Président du TE), René Laporte (cabinet 4 – de 1945 à 1959), Jean Cotxet de Andreïs (cabinet 5 – de 1945 à 1952, devient Vice-Président du TE), et Jean Séguin (cabinet 6 – de 1945 à 1946, date où il décède). Le Président du Tribunal pour enfants, Robert Chadefaux est nommé le 1^{er} octobre 1945, et il reste en poste jusqu'en 1954. Ces hommes ont tous derrière eux une carrière de magistrat (juges, procureurs, vice-président...) débutée dans l'entre-deux-guerres. Ils choisissent d'embrasser ce nouveau métier, ils militent pour la juridiction des mineurs²⁴⁵. Il est passionnant de pouvoir accéder à leurs dossiers, à leur travail en cabinet et d'observer au quotidien comment ils tentent d'appliquer leurs nouvelles conceptions dans leur face-à-face avec les jeunes et leur famille ou comment ils articulent le travail avec les autres acteurs du Tribunal.

Autour de ces hommes s'organise, dès les premiers mois de 1946, la ronde des auxiliaires. Chaque cabinet de Juge des enfants doit disposer de trois bureaux, celui du juge, celui du greffier, et celui du délégué à la Liberté Surveillée. En 1947, seuls sept cabinets en France sont ainsi installés²⁴⁶. Le greffier et le délégué sont les deux autres personnages incontournables du Tribunal pour enfants.

Les premiers, les greffiers, ont été peu étudiés. Un décret de décembre 1948 crée douze postes pour la Seine et six autres grandes villes de France. Il est prévu en 1952 un budget pour la création de trente nouveaux postes, mais ce ne sont que vingt-cinq greffiers qui sont nommés. Bien loin de la centaine nécessaire. Ces professionnels indispensables à la procédure n'apparaissent qu'en filigrane dans les archives : leur écriture, leur mode de classement, la tenue des dossiers. En revanche, leurs voix sont

²⁴² Jean Chazal, *Les magistrats*, *op. cit.*, p. 130.

²⁴³ MM. Turquey, Chazal, Le Bourdellès, Laporte, Cotxet de Andreïs, Séguin, Bourson, Puzin, Brisse, Labarthe, Burgues, Gardon, Joseph, Moene, Synvet, Masselin, Fedou, Maurel, Rolénad-Levy, d'Aubert, Barrennes (voir Jean-Claude Farcy, *Annuaire rétrospectif de la magistrature XIX^e-XX^e siècles*, en ligne tristan.u-bourgogne.fr).

²⁴⁴ Voir notice biographique sur www.enfantsenjustice.fr.

²⁴⁵ Ils créent l'Association des magistrats de la jeunesse en 1948, Robert Chadefaux en est le premier président, voir Monique Charvin, Jean-François Gazeau, Eric Pierre, Françoise Tétard, *Recherche sur les juges des enfants*, *op. cit.*, p. 75.

²⁴⁶ Bilan annuel de l'Education Surveillée, 1951, p. 55 et suivantes.

inaudibles et leur signature rarement lisible. Il s'agit majoritairement de femmes, à l'exception d'André François qui officie plus de dix ans pour le cabinet 3. Il est difficile d'en dire plus.

Les second, les délégués, sont inscrits dans la loi dès 1912 au *titre III « De la liberté surveillée »*, *détaille la mise en liberté surveillée*. Comme le montre l'historien Jean-Pierre Jurmand la mise en place de la fonction de délégué est longue, complexe et fortement imprégnée de ce qui se fait aux Etats-Unis :

« Leurs probation officers sont de véritables délégués du tribunal, ne s'occupant que des enfants délinquants ou en danger moral, à l'exclusion des autres inculpés ; constituant leurs dossiers particuliers, assistant à l'audience du juge spécial pour lui donner, s'il est besoin, des renseignements complémentaires ; tenant le registre du tribunal pour enfants ; exerçant sur chacun d'eux, sous leur responsabilité personnelle, une surveillance directe, incessante ; adressant à date fixe un rapport sur tous les enfants traduits en justice de leur circonscription ou les amenant devant le juge : ils collaborent continuellement en définitive, à la tâche de ce dernier (...) ils sont soigneusement choisis par le juge parmi les personnes les plus aptes à les seconder dans son oeuvre plutôt de protection et de redressement moral que de répression (...) »²⁴⁷

Il ne s'agit pas d'écrire ici l'histoire de ces professionnel-le-s mais plutôt de montrer leur rôle effectif et l'application sur le terrain des décisions législatives et réglementaires. Les textes et la direction de l'Education surveillée sont ambitieux en ce qui concerne les délégués permanents et bénévoles à la Liberté Surveillée. Ils sont perçus et voulus comme le bras armé de la mesure éducative, c'est eux qui peuvent intervenir auprès du jeune et de sa famille afin d'appliquer les décisions et le suivi éducatif²⁴⁸.

Il faut d'ores et déjà dire que les hommes dans cette profession sont une exception, voire un anachronisme dans les années 1950. Il faudrait systématiquement écrire LA déléguée permanente et LA déléguée bénévole. Car même si dans son roman Marcel Puzin décrit le rôle d'UN délégué permanent et d'UN délégué bénévole, « MM. Villard et Mercier », au Tribunal pour enfants de la Seine, dans les cabinets étudiés, il n'existe que des femmes dans ces missions d'accompagnement éducatif, quelque soit le sexe des

²⁴⁷ Pierre de Casabianca, Gabriel de Barrigue de Montvalon et Raoul Pascalis, *Nouveau guide de l'enfance traduite en justice, à l'usage des magistrats, des avocats et des auxiliaires des Tribunaux pour enfants et adolescents*, Cahors, imprimerie Coueslant, 1934 cité par Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social de la justice des mineurs en France (1890-1970)*, *op. cit.*, p. 132.

²⁴⁸ L'ordonnance de 1945 reprend les trois formes de la Liberté Surveillée (provisoire, préjudicielle, définitive). Elle peut désormais accompagner tous les placements, y compris dans le secteur public et elle est aussi envisageable dans le cadre de la protection en vagabondage.

mineurs. Des femmes, et pour être plus précis, il s'agit même de « mademoiselles », puisque le célibat est quasiment exigé dans cette profession. Pourquoi des femmes célibataires? Simplement parce que les déléguées sont essentiellement choisies dans le corps des assistantes sociales, profession exclusivement féminine à l'époque. Ce déséquilibre est noté par l'administration qui évoque lors de la première session de formation des déléguées permanentes en 1951: « *L'équilibre semble définitivement rompu sur trois points, en faveur des femmes (24 sur 26) ; en faveur des célibataires (22 sur 26) ; en faveur des assistantes sociales (13 sur 26). Il serait certainement souhaitable de réagir, de recruter plus d'hommes, plus d'ex-éducateurs, moins de célibataires. Est-ce possible ? Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce ne sera sans doute pas facile.* »²⁴⁹

La déléguée permanente, choisie par le juge, puis à partir de 1949 par le garde des Sceaux est une professionnelle aguerrie qui comme le préconisait, dès 1937, César Campinchi²⁵⁰ :« *[est une]assistante sociale préparée à sa tâche par une formation technique qui aura pour mission de guider et coordonner l'action des délégués bénévoles, les encadrant les aidant et assumant les délégations les plus difficiles*»²⁵¹. C'est au nom de cette déléguée permanente²⁵² que les ordonnances du Juge des enfants sont adressées : « *La jeune X est placée sous le régime de la Liberté Surveillée jusqu'à majorité. Remise à Mlle Randet* »²⁵³. C'est elle qui a pour mission de coordonner la tâche et les missions des délégués bénévoles.

Leur nombre est longtemps insuffisant. Au minimum il en faudrait un par Juge des enfants (220 jusqu'en 1951, la moitié moins ensuite), or elles ne sont que 33 en février 1946, 71 en décembre de la même année, l'objectif de 120 est atteint fin 1947²⁵⁴.

La plus reconnue des déléguées permanentes est Mlle Randet, elle accompagne le Juge Chazal pendant des années et a écrit quelques articles sur son rôle²⁵⁵. Ensuite, sont présentes pour le cabinet 3, Mlle Fozières, puis Mlle Demoisy qui est déléguée

²⁴⁹ Bilan annuel de l'Éducation surveillée, 1951, p. 57.

²⁵⁰ Voir la biographie de cet avocat, mari d'Hélène Campinchi, mort durant le second conflit mondial sur www.enfantsenjustice.fr.

²⁵¹ Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social*, *op. cit.*, p.157.

²⁵² Ce sont effectivement essentiellement des femmes qui exerceront cette action dans les années 1950 au TE de la Seine.

²⁵³ Formule retrouvée dans à peu près tous les dossiers. Le nom de la déléguée permanente est toujours indiqué sur la couverture du dossier.

²⁵⁴ Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction ...*, *op. cit.*, p. 159.

²⁵⁵ Voir par exemple Paulette Randet, Jean Chazal, « L'organisation de la liberté surveillée dans un secteur du Tribunal pour enfants de la Seine », *Revue de l'Éducation surveillée* n° 8, mai-juin 1947.

permanente, mais en poste comme chef de service des assistantes sociales au Service social de la Sauvegarde de Paris, et aussi Mlle Randonnet.

A leurs côtés se trouvent les déléguées bénévoles, elles sont les chevilles ouvrières de la Liberté Surveillée. Ce sont elles qui vont à la rencontre du jeune pour l'aider à : « *organiser [sa] vie, parfois aussi celle de ses parents* », il s'agit pour elles de permettre un « *accrochage affectif* »²⁵⁶. Leur rôle s'inscrit dans la continuité de la décision judiciaire, il est décrit dans le roman social du juge Puzin : « *Tu intervienst trop directement dans la vie des gosses dit-il [Villard, le délégué permanent]. Ce rôle-là c'est le nôtre, nous les Permanents, et avec nous les délégués bénévoles(...) Ta mission à toi c'est de dire Ceci est permis, ceci est défendu ou bien de décider cette fille-là elle ira là, ce garçon travaillera ici. Mais après tu dois passer la main. Nous nous chargeons du reste(...) Si tu te mêles à la vie des gosses, tu ne peux plus juger, parce que tu prends parti.*»²⁵⁷

Leur fonction est non seulement de rencontrer régulièrement le jeune justiciable, de l'aider parfois à trouver un emploi ou une formation, voire de l'héberger quelques temps, mais aussi de rendre compte de son action en rédigeant des notes régulières, et de transmettre à la déléguée permanente les éléments d'information nécessaires au magistrat tout au long de la mesure. Tout ceci de manière bénévole, sans formation, et avec fort peu de lien avec le magistrat instructeur²⁵⁸. Il est d'ailleurs complexe de repérer dans les archives les déléguées bénévoles, nettement plus nombreuses et rarement présentes sur de longues périodes auprès des magistrats. Il est compréhensible que le recrutement de ces bénévoles soit complexe et ardu. Comme le raconte le « *juge de papier* »²⁵⁹ imaginé par M. Puzin :

*« Je saurais trouver des éducateurs si j'avais les moyens de les payer(...) J'en ferais des Terre-Neuve (...) Vos Terre-Neuve Monsieur Mercier. Et autour d'eux dans tous les milieux, on trouverait des volontaires capables, des militants de base (...) Fini, alors l'envahissement des parasites dans ton service, fini les dames d'œuvres à manteaux d'astrakan, des bourgeois en mal de paternalisme, des oisifs ennuyés, des collectionneurs de titres officiels et des paranoïaques sans emploi. »*²⁶⁰

²⁵⁶ *Ibidem*, p. 86.

²⁵⁷ Jacques Mipe (nom de plume du magistrat Puzin), *Des terre-neuve pour la justice*, Les éditions ouvrières, 1955, p. 110.

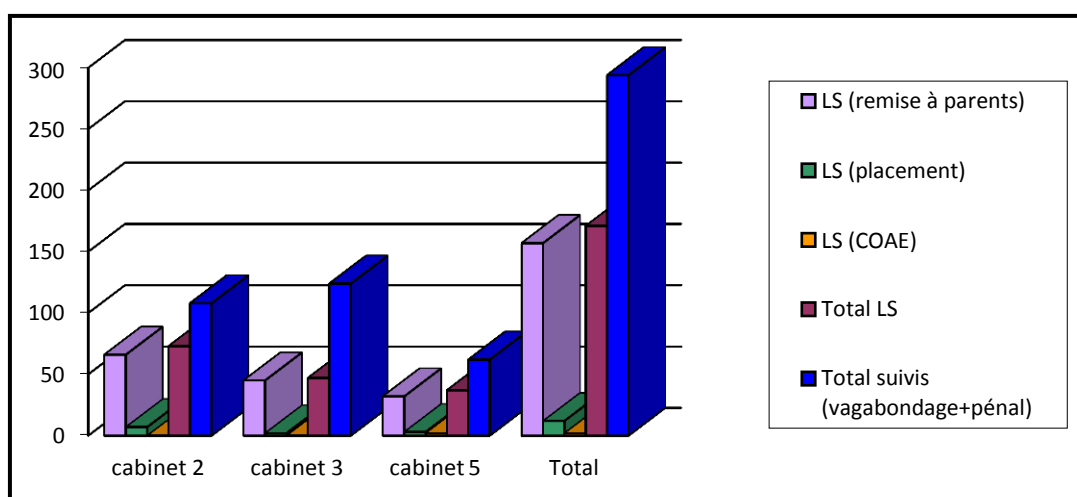
²⁵⁸ Au vue de ces contraintes, il n'est donc pas si étonnant que les délégués bénévoles soient essentiellement des femmes.

²⁵⁹ Expression reprise à Éric Pierre dans Monique Charvin, Jean-François Gazeau, Eric Pierre, Françoise Tétard, *Recherche sur les juges des enfants...*, p. 25.

²⁶⁰ Jacques Mipe, *Des terre-neuve...*, *op. cit.*, p. 117.

Les Juges des enfants n'hésitent pas pour y parvenir à organiser régulièrement des réunions d'information et de « démarchage » dans les mairies d'arrondissement de la Seine : « une réunion débutant par une causerie du magistrat et suivie d'un échange de vues. Nous avons pu recruter de nouveaux délégués (une quarantaine). »²⁶¹ Cette fragilité dans le recrutement, la formation et le nombre des professionnels exerçant la Liberté Surveillée doit avoir un impact sur les mesures prises et leur déroulement. En regardant en détail les dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine, il est possible d'évaluer l'écart entre les principes et la pratique. En effet les Juges des enfants comme l'explique M. Puzin²⁶² sont friands de cette mesure de Liberté Surveillée qui accroît considérablement la portée des décisions prises en cabinet ou au Tribunal. Sont-elles si nombreuses à être ordonnées par les magistrats de la Seine ?

GRAPHIQUE 3 : Nombre de Liberté Surveillée décidé dans les trois cabinets du Tribunal pour enfants (1948-1958).



Sources : Les 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

La réponse est affirmative puisque ce sont 157 adolescentes qui sont suivies par une déléguée à la Liberté Surveillée pour l'ensemble des trois cabinets de la période, soit 53% du corpus au pénal et en vagabondage. Il faut noter qu'il existe tout de même trois cas de jeunes filles suivies en LS dans le cadre d'une Correction paternelle, ce qui en droit n'est pas légitime²⁶³. L'essentiel de ces mesures sont prises alors que les mineures

²⁶¹ Paulette Randet, Jean Chazal, « L'organisation de la liberté surveillée dans un secteur du tribunal pour enfants de la Seine », *op. cit.*, p. 89.

²⁶² Marcel Puzin, « La liberté surveillée a-t-elle une portée éducative ? », *Sauvegarde de l'enfance*, 1951, p. 577.

²⁶³ Voir les développements dans ce Chapitre, section I.C « Le juge des indiscipliné-e-s ».

sont remises à leur familles, il n'y a que douze dossiers où la LS est confiée à une institution de placement, et trois pour un service dit d'Observation en Milieu Ouvert (OMO). Il est donc très fréquent que les magistrats décident d'une Liberté Surveillée, surtout que nombreuses sont les jeunes filles à être placées²⁶⁴. Il est, à contrario, rare que les jeunes filles suivies au Tribunal pour enfants de la Seine soient remises « *purement et simplement à leur famille en première intention* ».

Il est nécessaire de poursuivre l'investigation, de s'approcher au plus près des pratiques. La Liberté Surveillée est souvent ordonnée, est-ce que cela signifie qu'elle est réellement exercée ? Est-il possible pour ces 157 décisions de trouver dans le dossier : des notes de suivi, un rapport de fin de mesure, des éléments montrant l'évolution de la prise en charge, les étapes et la réussite d'une éventuelle « accroche éducative » ? Ici les résultats sont nettement plus médiocres, il n'existe que 34 dossiers avec des traces écrites d'un suivi en Liberté Surveillée. Est-ce à dire que dans près de 80% des cas ces mesures n'ont pas de réalité ? Sans doute qu'à la marge certaines de ces mesures sont exercées sans que les comptes-rendus soient rédigés, cependant il apparaît comme fort probable que l'absence d'écrits correspond à une absence d'intervention. D'ailleurs nombreuses sont les situations où le juge n'indique pas de fin pour la mesure et aucune pièce ne vient marquer l'arrêt de l'intervention. Plus étonnant encore, les mesures délimitées dans le temps n'ont, elles non plus, aucune note qui vient conclure le travail accompli. La Liberté Surveillée est plébiscitée par les juges, soutenue par l'Education surveillée, étayée dans les instances de formation, mais à la fin des années 1950 elle n'est qu'une réalité évanescence pour les justiciables. Là encore le Tribunal pour enfant de la Seine tente d'appliquer la loi tant dans sa forme que dans son esprit. Cependant le manque de moyens matériels et humains ne leur permet pas d'être à la hauteur de leur ambition.

Si on élargit d'un pas la ronde, apparaît une troisième actrice indispensable au magistrat de la jeunesse, celle que Jean Chazal nomme une « collaboratrice immédiate »²⁶⁵, la « dame en bleue »²⁶⁶, la femme au chapeau et à la « robe bien coupée, et seyante, une note claire, un doigt de poudre, un feutre bien coiffant, des

²⁶⁴ Voir les développements dans le Chapitre V, section III « Alors vous serez enfermées ! », les graphiques 31, 32 et 33.

²⁶⁵ Jean Chazal, « L'institution du juge des enfants », *Sciences criminelles et droit pénal comparé*, 1956, p. 776.

²⁶⁶ Titre d'un ouvrage d'Yvonne Bougé cité par Roger-Henri Guérard, Marie-Antoinette Rupp, *Brève histoire du service social en France 1892-1976*, Toulouse, Privat, 1978, p. 71.

gants nets, je ne sais quel aspect de bon ton, de cossu, de vrai chic »²⁶⁷ : l'assistante sociale. Elle n'est certes pas directement dans les locaux du tribunal. Cependant cette professionnelle rencontre quotidiennement le juge. Dans les premières années elle reste l'élément central du dispositif d'investigation de la justice des enfants, et ce depuis l'entre-deux-guerres puisque certaines se sont spécialisées dans la protection de l'enfance et l'investigation auprès des TEA à la suite de la loi de 1912.

C'est la plus expérimentée, elle peut s'enorgueillir d'un diplôme d'Etat dès 1938, elle acquiert une reconnaissance statutaire avec la loi du 8 avril 1946 qui fixe les modalités de la profession²⁶⁸. L'assistante sociale de justice a un rôle spécifique²⁶⁹ puisqu'elle pose le diagnostic social : « *C'est là semble-t-il le point primordial : avant de préconiser un remède, avant de soigner, il faut poser un diagnostic, cela est tout aussi nécessaire dans le domaine psychique, éducatif, familial, et social que dans le domaine médical* »²⁷⁰. Par sa technique et son écriture, l'assistante sociale du Tribunal pour enfants, donne les premiers éléments qui permettront d'éclairer le contexte social et familial, elle est « *l'organe de renseignement* »²⁷¹. Cette enquête est une des pièces principales du dossier judiciaire²⁷². Puisque l'article 8 de l'ordonnance de 1945 demande au Juge des enfants de s'attacher à la personnalité de l'enfant et à son environnement social, il ne peut se passer de cette connaissance.

Si, déjà avant la guerre, des tentatives d'organisation d'un service social auprès des tribunaux a été tenté²⁷³, après 1945 cela devient une priorité que le Ministère de la justice confie à l'Education surveillée. Il s'agit d'obtenir un « pool » d'assistantes sociales spécialisées dans l'enfance inadaptée, en mesure de rédiger des rapports sociaux complets, financés par l'Etat²⁷⁴. Le Service Social de l'Enfance (SSE) a une

²⁶⁷ Yvonne Bougé dans *Préparation et activité de l'assistante sociale, 194*. Cité par Roger-Henri Guerrand, Marie-Antoinette Rupp, *Brève histoire...*, *op. cit.*, p. 93.

²⁶⁸ *Ibidem*, 183 p.

²⁶⁹ Voir pour approfondir sur le Service Social de l'Enfance l'ouvrage de Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance: l'action de l'association Olga Spitzer, 1923-2003*, Editions Eres, Toulouse, 2003 et sur les assistantes sociales auprès du Tribunal l'article de Pascale Quincy-Lefebvre, « Une professionnalité sociale dans le champ judiciaire : la place des assistantes dans la justice des mineurs avant 1958 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière*», 12,2010, pp. 41-63.

²⁷⁰ Mlle Gain, « les activités sociales près des juges des enfants, dans les départements français », *Revue Médico-sociale et de protection de l'enfance*, n°7, 1939-40, p. 336.

²⁷¹ Geneviève Mange, *L'enquête sociale et le droit des mineurs*, Bordeaux, Imp Taffard, 1952, p. 76

²⁷² Voir sous-section suivante.

²⁷³ Pascale Quincy-Lefebvre, « Une professionnalité sociale dans le champ judiciaire... », *op. cit.*

²⁷⁴ En moyenne dans les archives les enquêtes sociales sont facturées au Tribunal par le SSE à l'unité entre 400 et 600 francs. Pour comparer, il est possible de donner le prix en francs courant d'une baguette de pain (26 c en 1954). Chiffres trouvés dans l'*Annuaire statistique de la France. Rétrospectif*, Paris, Imprimerie nationale, PUF, 1961, p. 293. De plus, un loyer ouvrier est lui de 2000 francs (chiffres trouvés dans les différents budgets des familles calculés par les assistantes sociales).

expérience importante dans le domaine, il est installé rue du Pot de Fer (dans le 5^{ème} arrondissement de Paris) et les enquêtes sociales de justice ne sont qu'une partie de son travail comme l'explique sa directrice Mlle Gain : « *Il existe trois services de rapporteurs dans la Seine, le Service Social a été rattaché à la personne de deux juges pour assurer le travail social dans leur secteur. Des enquêtes ont été demandées par ces juges pour tous les enfants qui leur sont signalés, il en résulte une charge considérable de travail. Pour ce faire nous avons dû engager du personnel nouveau.* »²⁷⁵

Dès 1951, L'Éducation surveillée impose aux trois services sociaux parisiens (SSE, Sauvegarde de l'adolescence, Aide morale à la jeunesse) de se regrouper administrativement. C'est n'est qu'en octobre 1952 que le nouveau « Service de Sauvegarde de la jeunesse » trouve des locaux adaptés 67 rue Montorgueil (dans le 2^e arrondissement de Paris): « *Il fallait trouver un immeuble assez proche du Palais de Justice, pouvant contenir plus de trente personnes, dont la plupart doivent travailler isolément (audition des mineurs et de leur famille), et concilier le va-et-vient incessant d'un service social largement ouvert au public avec la nécessité d'aménager un secrétariat à l'abri des indiscretions et des salles de rédaction tranquilles.* »²⁷⁶. Mlle Fauconnet en prend la direction, avec trois chefs de services (dont Mlle Demoisy), et plus de 100 employés. Ces professionnelles sont surnommées les « délinquantes » par les juges, elles deviennent fournisseuses exclusives en enquêtes sociales pour le Tribunal pour Enfants de la Seine. En 1953 et 1954, la direction de l'Éducation surveillée évalue à environ 6 000 le nombre des enquêtes sociales annuellement réalisées au pénal sur un total de 13 504 et 14 070 jugements²⁷⁷.

Au Tribunal pour enfants de la Seine les chiffres sont proportionnellement supérieurs aux statistiques générales. En effet, l'enquête sociale est presque systématiquement ordonnée par le magistrat, tant au pénal, que dans le cadre de la protection, puisque 75% des suivis comportent des enquêtes sociales²⁷⁸. Ces écrits trouvés dans les dossiers des Juge des enfants sont tous signés de la main de la directrice du Service de la Sauvegarde de la Jeunesse, c'est elle qui est en contact direct et permanent avec la juridiction, comme l'explique d'ailleurs une de ses assistantes sociales : « *Nos rapports déjà vus*

²⁷⁵ Procès-verbal de l'AG du SSE, du 23 janvier 1946, citée par Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance, op. cit.*, p. 154.

²⁷⁶ Bilan annuel de l'Éducation surveillée, 1952, p. 67.

²⁷⁷ Chiffres cités par Pascale Quincy-Lefebvre, « Une professionnalité sociale dans le champ judiciaire... », *op. cit.*.

²⁷⁸ Voir développement suivant sur les enquêtes sociales, partie I.C.

*par notre monitrice était revus par la directrice adjointe. Nous n'allions pas nous-même au tribunal.»*²⁷⁹

Ces enquêtrices se recrutent, comme les déléguées, exclusivement chez des jeunes femmes célibataires²⁸⁰, c'est la volonté même des cadres : « *disons tout de suite que le mariage me parait foncièrement incompatible avec l'exercice de la profession d'assistante sociale. Disponible la femme mariée doit l'être, mais pour toute une vie axée sur le foyer, le mari, les enfants et qui ne saurait sans risques graves, être détourné de son but* »²⁸¹. Volonté confirmée par ce témoignage de la rue du Pot de Fer :

*« On n'avait pas le droit de se marier, tout le monde était féminin, pas d'homme dans la maison sauf les médecins (...). Je vois encore Mlle Gain qui exigeait que nous portions un chapeau et qui un jour – c'était l'été, j'étais jeune- en voyant que j'avais les pieds nus et des ongles rouges... elle a pointé ça ! Alors en guise de chapeau nous portions une petite calotte sur la tête (...) c'était presque monastique ce que l'on nous demandait.»*²⁸²

La vocation et la foi sont toujours, dans les années 1950, des notions importantes dans l'identité de ces jeunes professionnelles, déférentes vis-à-vis de l'autorité judiciaire. Mesdemoiselles Randet, Fozières, Fauconnet, Demoisy, Stein sont des figures incontournables des couloirs du Tribunal pour enfants de la Seine, et pourtant de par leur statut de femmes, de techniciennes et d'auxiliaires, elles ne prendront jamais la place majeure qu'elles étaient en droit d'espérer²⁸³. Elles restent cantonnées à un rôle maternel, à une image du dévouement et à des compétences administratives. L'acte éducatif et la finesse de l'expertise²⁸⁴ sont finalement réservés aux hommes. En 1957, le statut des délégués se modifie considérablement : accédant au corps des éducateurs, ils se masculinisent dans un même mouvement. L'expertise étant, elle, dès ses prémisses réservée aux médecins en blouse blanche, aux pédopsychiatres, domaine exclusivement masculin jusqu'aux années 1960.

²⁷⁹ Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance, op. cit.*, p. 159.

²⁸⁰ Voir le témoignage de l'unique homme, Roland Assatianny dans Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance., op. cit.*, p.159.

²⁸¹ Céline Lhotte en 1945, cité dans Roger-Henri Guerrand, Marie-Antoinette Rupp, *Brève histoire, op. cit.*, p. 89.

²⁸² Michèle Becquemin, *Protection de l'enfance, op. cit.*, p. 159.

²⁸³ Idée développée par Pascale Quincy-Lefebvre, « Une professionnalité sociale dans le champ judiciaire... », *op. cit.*.

²⁸⁴ Franca Iacovetta, "Gossip, Contest, and Power in the Making of Suburban Bad Girls: Toronto, 1945-60", *Canadian Historical Review*, Volume 80, Number 4 / December 1999, University of Toronto Press, pp.585-623. L'auteure montre dans cet article comment les travailleurs sociaux au Canada revendiquent la valeur scientifique de leur expertise, bien que leurs jugements soient souvent pétris d'idées reçues.

Pour boucler la ronde des professionnel-le-s, quelques mots doivent être consacrés à la défense des mineurs. L'article 10 de l'ordonnance oblige le magistrat à désigner un avocat pour l'assistance de l'enfant, mais il lui « *appartient d'apprécier librement dans quelle mesure il convient d'associer le défenseur aux différentes opérations de son enquête, en l'invitant, par exemple, à assister le mineur lors de ses comparutions, ou en le tenant au courant par la communication du dossier ou des décisions qu'il est amené à prendre* »²⁸⁵. Ces avocats sont les grands absents des dossiers individuels²⁸⁶. S'ils sont bien nommés par le Bâtonnier au départ de la procédure, ce n'est que rarement qu'ils sont cités lors des audiences, et même lorsque leur nom est inscrit, il n'y a aucune trace de leur prise de parole ou de leur intervention. L'histoire de ce silence a été écrite par Patricia Benec'h-Le Roux²⁸⁷. Et ce bien après les années cinquante, puisque un avocat s'interroge toujours sur son rôle et sa place au début des années 1970 :

*« L'impression de celui qui plaide qu'il ne sert absolument à rien et que la décision a déjà été prise en dehors de lui (...). Perdu dans un dossier où le côté strictement judiciaire passe à l'arrière-plan, confronté à des documents rédigés de manière pittoresquement compliquée l'Avocat constate que la 'défense de papa' c'est bien fini. »*²⁸⁸

Comme si la justice des enfants ne se focalisant plus sur l'acte mais sur l'individu ne laissait plus d'espace à une défense classique. Il est ici impossible de dire si les « maîtres » sont plus des hommes que des femmes.

L'image de la ronde est formulée par Paul Lutz en 1946 dans son premier éditorial de la *Revue de l'Éducation surveillée* : « *Qu'elle soit le lien entre tous les techniciens qui se penchent sur l'enfance contaminée. L'éducateur dira au magistrat ce qu'il attend de la Justice. Le magistrat dira à l'éducateur comment il souhaite que sa décision soit comprise. Les psychologues et les médecins aideront magistrats et éducateurs à mieux comprendre l'enfant.* »²⁸⁹ Cette farandole a un but essentiel : connaître l'enfant. Cela ne sera jamais assez répété : « *La connaissance du jeune délinquant, de ses antécédents, de*

²⁸⁵ Alfred Legal, « Les pouvoirs du juge des enfants », *Rééducation*, n°8, 1947, p. 15.

²⁸⁶ Les sources sont également rares sur le sujet. Falconnetti, *Le rôle de l'avocat du mineur, Le problème de l'état dangereux*, Deuxième cours international de criminologie, Conférences publiées par Pinatel, 1953.

²⁸⁷ Patricia Benec'h-Le Roux « Les avocats dans les tribunaux pour enfants : des acteurs longtemps muets de la justice depuis 1890 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 12, 2010, pp. 87-109.

²⁸⁸ Yves Berger, « L'avocat devant le juge des enfants », *Justice*, journal du syndicat de la magistrature, n°26, oct 1973, pp. 20-23.

²⁸⁹ Paul Lutz, « De quoi s'agit-il ? », Éditorial, *Revue de l'Éducation surveillée*, 1, 1946, pp. 4-5.

*son milieu familial importe plus que le fait même qu'il a commis. Sa personnalité plus que l'acte délictueux, doit conditionner la nature de la décision à prendre à son égard*²⁹⁰. La phase première de l'instruction d'un Juge des enfants consiste en un recueil complet de renseignements réunissant les regards inquisiteurs et scientifiques de la police, des services sociaux et psychiatriques. Enquêtes minutieuses qui sont une source d'informations indispensables dans la prise de décision du magistrat et une mine d'indications pour l'historienne des « mauvaises filles ».

²⁹⁰ Jean Chazal, *Les enfants devant leurs juges*, op. cit., 1946, p. 34.

III. *L'observation sous toutes les coutures*

La justice des mineur-e-s est une justice de l'investigation, de l'étude des comportements, de l'observation de la famille. Cet examen centré sur la vie quotidienne des enfants permet non seulement de comprendre le rôle normatif, voire paternaliste et protecteur des Juges des enfants, mais aussi de récolter des éléments précis concernant le vécu des « mauvaises filles ». Elles sont sous le microscope, c'est le sens même de la justice des enfants. Cette minutie exploratoire offre des renseignements rares et complets sur le quotidien des adolescentes de la Libération aux années 1960.

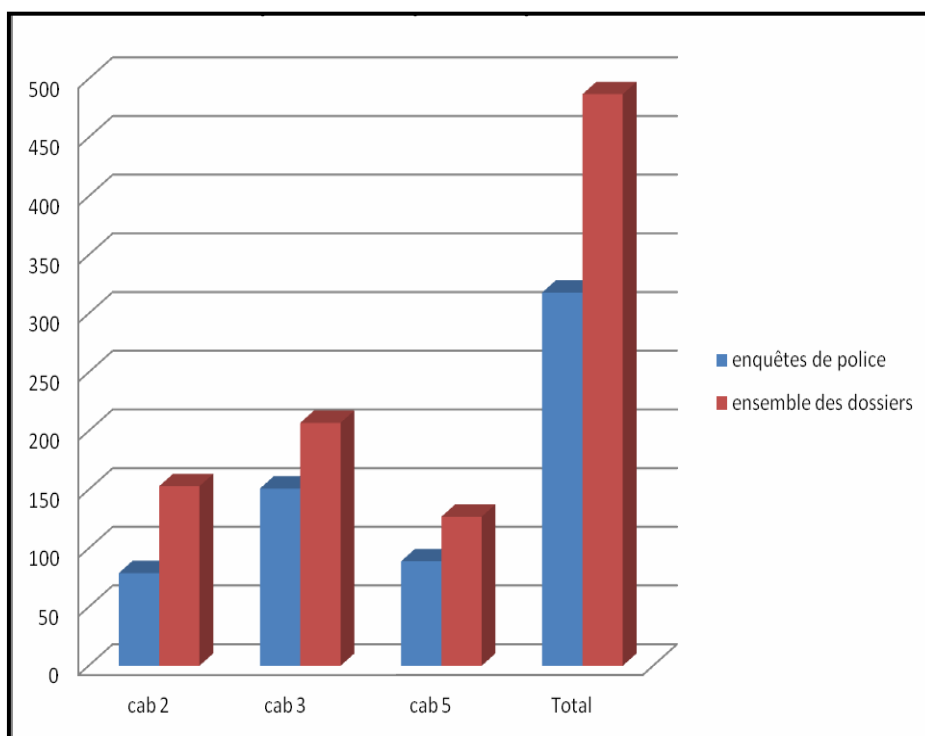
Les étapes du processus d'observation, décidée par le Juge des enfants, sont à détailler d'un œil critique. La multiplicité des enquêtes et des regards provoque certes une multiplicité des modes de description de la « mauvaise fille », cependant il apparaît qu'il s'agit majoritairement d'une perception négative, biaisée par le fait même que les jeunes filles sont désignées à priori comme « mauvaises ».

A. *Un regard policier « superficiel »*

La police²⁹¹ est par définition une instance experte en enquête. Depuis le 19^e siècle la justice, c'est-à-dire le Juge d'instruction, sollicite policiers ou gendarmes afin d'obtenir des renseignements concernant les inculpés qu'ils soient majeurs ou mineurs. Il s'agit avant tout d'une enquête sur les faits, souvent sous forme de procès-verbal. Avec la loi de 1912 les enquêtes policières concernant les mineurs doivent dorénavant s'intéresser aussi à la personnalité du jeune et à son environnement familial. Cette dimension est reprise dans le cadre du vagabondage, de la Correction paternelle et de l'ordonnance de 1945. Les enquêtes de police apparaissent comme les premières pièces demandées par la juridiction des enfants. D'après le graphique 4, elles sont effectivement présentes dans les deux-tiers des dossiers consultés, le pourcentage augmentant tout au long de la période étudiée : de 50% dans les années 1948-1950 à plus de 70% pour les années 1953-54.

²⁹¹ Pour une histoire de la police voir le livre de référence de Jean-Marc Berlière et René Levy, *Histoire des polices en France. De l'Ancien régime à nos jours*, Paris, Nouvea Monde éd., 2011, 767 p. Lire également sur la période de Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski (dir.), *La police française entre permanences et bouleversements (années trente-années cinquante)*, Paris, La Documentation française, 2000, 324 p. A consulter l'article de Claude Charlot, « la police de l'après-guerre (1946-1966) », dans le Michel Auboin, Arnaud Teyssier, Jean Tulard, *Histoire et dictionnaire de la police*, Paris, Laffont, 2005, pp. 438-539. Et dans le même ouvrage la notice « Enquête » pp. 662-665.

GRAPHIQUE 4 : Proportion d'enquêtes de police demandées par les trois cabinets du Tribunal pour enfants (1948-1958).



Sources : Les 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

La demande par le magistrat est à vrai dire quasiment systématique puisque le tiers des dossiers sans enquête de police est essentiellement le résultat de dossiers classés, de demandes de Correction paternelle sans suite, de délégation de compétence vers d'autres tribunaux en tout début de procédure.

Comme montré précédemment les formulaires types de la justice des enfants se mettent en place avec lenteur. Encore en 1948, dans les affaires de vagabondage, le Juge Chazal utilise pour sa demande de renseignements à la police un formulaire titré « COMMISSION ROGATOIRE » à en-tête du « Tribunal de 1^{ère} instance, cabinet du Juge d'instruction », seule la présence d'un tampon indique que la demande vient d'un Juge des enfants.

Les formulaires sont plus adaptés dans le cadre pénal, puisque le questionnaire est intitulé « DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS », en-tête du Tribunal pour enfants de la Seine. Avec une phrase dactylographiée : « Nous Juge des enfants du Tribunal pour enfants de la Seine.»

Enfin, en ce qui concerne les Corrections paternelles, au milieu des années 1950, la demande se fait sur un formulaire de quatre pages, imprimé à l'en-tête du Tribunal pour

enfants de la Seine, avec la mention : « *Je suis chargé d'instruire une demande de Correction paternelle présentée par...* », signé : « *Pour le président du tribunal pour enfants, le juge chargé de la Correction paternelle.* »

Le commissaire de quartier de résidence de la famille du ou de la mineur-e est prié par la juridiction d'entendre « Les parents, les instituteurs, les patrons, les voisins et autres témoins utiles, de remplir avec le plus grand soin la notice ci-jointe..». Après avoir renseigné l'état civil, quatre grands thèmes occupent la police : le jeune, ses parents, les indications diverses et l'avis final. Pour chacun de ces items, des questions sont listées, près de trente au total. Les réponses sont sibyllines, le formulaire laisse peu d'espace à la prose. Il s'agit d'être informatif et concis. L'enquête de police ne répond pas à une demande d'analyse, elle est essentiellement un recueil d'informations. Il existe peu de différences entre les formulaires du début et de la fin de la période, les questions sont toujours les mêmes, aucune n'est retirée, parfois une formulation change, ou leur ordre est modifié. Il faut noter que ces imprimés sont tous conçus pour des prévenus masculins, il n'est jamais fait mention de « elle » ou de « la ». D'ailleurs la police ne prend pas la peine de modifier les formules lorsqu'il s'agit d'une jeune fille.

Il est intéressant de se pencher sur ces questionnaires. Ils disent un minimum sur la situation des jeunes et de leur famille. En revanche, ils montrent ce que la justice attend comme informations. Ils permettent également de confronter le regard policier au regard social. Les conclusions de la police étant souvent assez différentes de celles des assistantes sociales.

La première salve de questions est centrée sur le mineur, après quelques points sur la scolarité et les études viennent ceux autour de la moralité et des fréquentations. Ainsi il faut répondre à la question : « *Quels sont le caractère, la moralité, les habitudes et les penchants de l'inculpé ?* ». Les renseignements fournis sont plus ou moins variés : « *Très gaie, ne semble pas avoir de mauvais instincts, sensuelle (...) fréquente un jeune homme X, avec lequel elle a eu des relations sexuelles à plusieurs reprises* »²⁹² ou « *Elle vivait en concubinage avec un jeune homme, sa conduite et sa moralité sont douteuses* »²⁹³ ou bien encore « *Caractère difficile et changeant. Moralité douteuse.*

²⁹² Emilienne, Archives de Paris, Dossier 1418W61. 11223, cabinet 2, Suivie de juin 1948 à mai 1953, Vagabondage, Enquête de police en juin 1948.

²⁹³ Georgette, Archives de Paris, Dossier 1418W169.144, cabinet 3, suivie de décembre 1953 à août 1954, CP, Enquête de police du 30 mai 1953.

Penchant effréné pour les sorties et les plaisirs »²⁹⁴. Etant donné le nombre important de formulaires remplis par la police, il semble difficile d'éviter les répétitions, la « *moralité douteuse* » devient pour les jeunes filles une des caractéristiques dominantes. Dans cette case on parle souvent des fréquentations alors qu'une question particulière est réservée au sujet : « *Quelles sont les fréquentations de l'inculpé ?* » Ce qui donne lieu là encore à quelques redites : « *Très indépendante, indisciplinée mais avait bon cœur et était courageuse, fréquente plus spécialement des garçons plus âgées qu'elle* »²⁹⁵, et sept ans plus tard pour une toute autre situation on lit : « *Fréquentait des hommes beaucoup plus âgés qu'elle. Fréquentait les bals de Pigalle et rentrait très tard la nuit. Aurait pu être embrigadée surtout en fréquentant les milieux de Pigalle* »²⁹⁶. La police n'hésite pas à interroger le voisinage, qui a souvent des idées précises sur les fréquentations de ces jeunes filles :

« En ce qui concerne la mineure en cause, j'ai appris dans l'immeuble où elle demeure, auprès de personnes dignes de foi, qu'elle avait toujours recherché la compagnie des garçons »²⁹⁷. Elle a été souvent vue en compagnie des mineurs X et Y, demeurant dans le même immeuble qui passent pour de mauvais sujets et font l'objet de renseignements défavorables. Elle a été notamment vue avec Y entraîné de l'embrasser.»²⁹⁸

Une des dernières questions concernant les inculpés porte sur le pronostic : « *Le mineur est-il susceptible d'amendement ?* ». Il est difficile d'établir des statistiques²⁹⁹ mais de manière assez générale les commissaires sont optimistes : « *Oui. Un placement lui permettant de venir dans sa famille chaque semaine, l'influence de cette dernière et le bon exemple lui seraient salutaires* »³⁰⁰ ou « *Oui, (puis rajout): mais à condition*

²⁹⁴ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage, Enquête de police de mai 1954.

²⁹⁵ Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, cabinet 2, suivie de décembre 1948 à janvier 1952, Vagabondage, Enquête de police du 1^{er} mars 1949.

²⁹⁶ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, *op. cit.*.

²⁹⁷ Ces mots sont soulignés par le juge.

²⁹⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W313.465, cabinet 5, suivie d'octobre 1956 à février 1961, CP, Enquête de police du 2 novembre 1956.

²⁹⁹ Dans son mémoire sur un échantillon réduit, Guillaume Périssol calcule que plus de 90 % des jeunes sont « *susceptibles d'amendement* », Guillaume Périssol, *La mauvaise herbe ? Regards sur la délinquance juvénile dans le département de la Seine (1945-1947)*, *op. cit.*, p. 89.

³⁰⁰ Archives de Paris, Dossier 1418W138.47, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à mars 1953, ord 45, enquête de police du 3 mars 1953.

d'être sérieusement surveillée »³⁰¹. Le non est finalement assez rare : « *Elle ne semble pas susceptible d'amendement, par ailleurs sa sœur est internée depuis 10 ans.* »³⁰²

Le chapitre suivant du questionnaire est réservé aux parents. Douze questions centrées sur leur profession, la gestion du budget, leur rôle éducatif, mais aussi sur leur moralité et leur conduite. La question de l'alcoolisme n'est pas posée mais régulièrement informée : « *La mère est très bien considérée dans la localité, excellente ouvrière, très soigneuse. N'a jamais été condamnée, très sobre. Très sérieuse. Les enfants sont bien élevés et bien traités, très propres* »³⁰³ ; « *Père ne passe pas pour s'adonner à la boisson (...) aurait pu limiter le nombre des naissances (...) sa femme paraît assez bien considérée dans l'immeuble* »³⁰⁴. Là encore c'est la moralité des parents qui intéresse la justice et la capacité à élever dans de bonnes conditions leurs enfants. La police est souvent plus indulgente à l'égard des adultes que des enfants : « *conduite et moralité bonne, ne s'adonne pas à la boisson, femme sans défense ne paraît pas avoir la volonté nécessaire pour diriger sa fille utilement* »³⁰⁵ ou encore « *moralité : oui, fermeté : non, la mère comme son compagnon sont atteints de surdité-mutité. Ils n'ont pas d'autorité sur l'enfant.* »³⁰⁶

En conclusion, les commissaires ont la possibilité de donner leur avis et leurs préconisations. Dans la majorité des situations (souvent indépendamment des points précités), l'enquête de police se termine par une demande de placement de la jeune fille (et cela tant en début qu'en fin de période) : « *La jeune Emilienne, imaginative, indépendante et sensuelle ne semble pas susceptible d'amendement quant à présent. Elle a fait plusieurs fugues sans que les interventions faites aient eu l'air de l'impressionner. Une mesure de placement provisoire semble indiquée. C'est du reste ce que les parents demandent* »³⁰⁷ ou encore « *Le placement de l'enfant dans un centre de formation professionnelle semble être la solution préférable* »³⁰⁸ et toujours : « *Il serait peut-être préférable, malgré le désir des parents de placer la jeune X. à la*

³⁰¹ Archives de Paris, Dossier 1418W138.01, cabinet 3, suivie de novembre 1952 à octobre 1957, ord 45, Enquête de police du 6 décembre 1952.

³⁰² Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à mars 1958, Vagabondage, Enquête de police du 11 janvier 1957.

³⁰³ Archives de Paris, Dossier 1418W138.47, *op. cit.*

³⁰⁴ Archives de Paris, Dossier 1418W313.465, *op. cit.*

³⁰⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W138.01, *op. cit.*

³⁰⁶ Archives de Paris, Dossier 1418W62.341, cabinet 2, suivie de 1948 à 1953, ord 45, Enquête de police du 24 septembre 1948.

³⁰⁷ Emilienne, Archives de Paris, Dossier 1418W61.223, *op. cit.*

³⁰⁸ Louison, Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, *op. cit.*

*campagne ou dans un centre. En effet ni la mère, ni le beau-père affligés par leur infirmité n'ont d'autorité sur cette enfant qui s'affirme déjà très indépendante »*³⁰⁹. Toutes les raisons sont bonnes : « *Jeune fille en danger moral, étant donné le manque de surveillance de la mère qui travaille. Le placement s'impose »*³¹⁰ car les risques sont importants « *Une mesure d'internement s'impose pour lui éviter de tomber dans la prostitution. La mère se livrerait à la prostitution.»*³¹¹

Que retenir de ces enquêtes policières ? Elles sont très similaires les unes aux autres, informatives pour des éléments objectifs (âge, adresse, fratrie, scolarité, profession, revenus), très lacunaires pour des données plus approfondies (les phrases sont sibyllines et ne facilitent pas l'analyse). Cette pièce inscrite dans la procédure, présente dans la majorité des dossiers, ne peut suffire au magistrat pour connaître la situation du mineur et de sa famille. Ce sont d'ailleurs des écrits peu annotés par le Juge des enfants, et nettement moins précieux à l'historien-ne que les procès-verbaux dont le style et la forme permettent d'entendre la voix des justiciables et de leur famille.

La seconde enquête demandée de manière constante par le juge que ce soit dans un cadre pénal, ou dans celui de la protection, est celle diligentée par les assistantes sociales. C'est la fameuse enquête sociale. Elle devient « *une pièce maîtresse de l'édifice, on pourrait même dire qu'elle est une pierre d'angle, une pierre de base»*³¹².

³⁰⁹ Archives de Paris, Dossier 1418W62. 341, *op. cit.*, Enquête de police du 24 septembre 1948

³¹⁰ Dossier 1418W138.01, *op. cit.*, Enquête de police du 6 décembre 1952.

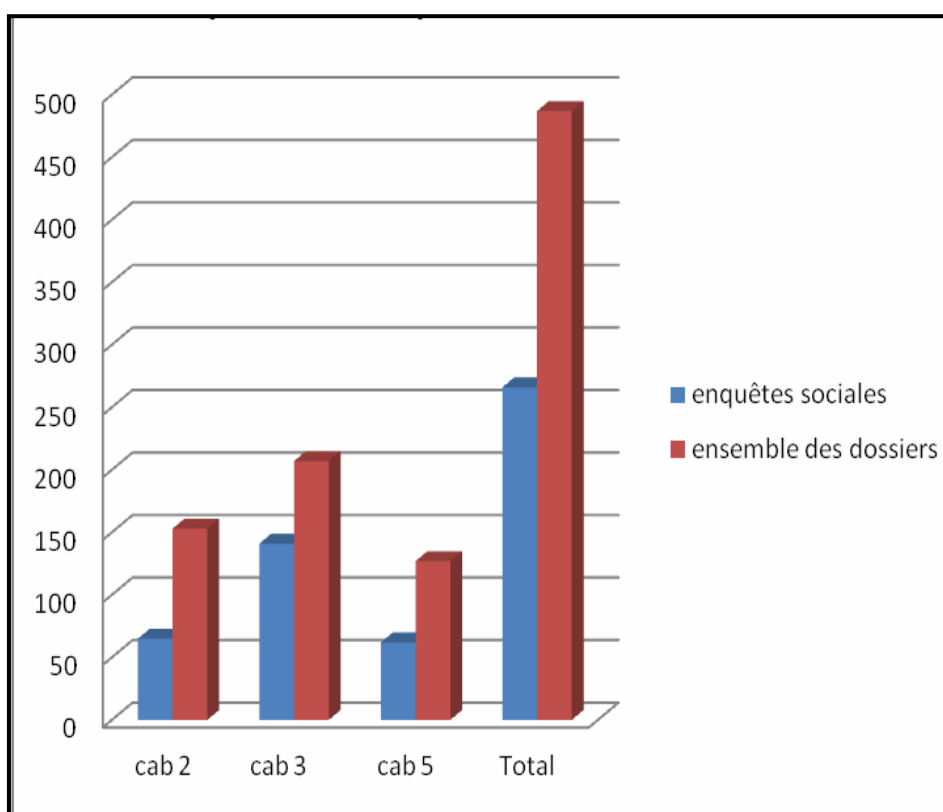
³¹¹ Dany, *op. cit.*.

³¹² Marcel Puzin, Conférence de 1950, Fonds Françoise Tétard, Photocopie, p. 6.

B. *Un regard social « inquisiteur »*

Selon notre échantillon près de 55% des dossiers comportent des enquêtes sociales. Le chiffre est inférieur à celui des enquêtes policières, mais il faut remarquer que le Juge des enfants ordonne ce long travail d'investigation uniquement lorsqu'il envisage un suivi de l'enfant. Ainsi toutes les situations qui se concluent sans audience, ou à l'issue d'une seule rencontre, soit 24%³¹³ des dossiers du cabinet 2 ne donnent pas lieu à cette enquête.

GRAPHIQUE 5 : Proportion d'enquêtes sociales demandées par les trois cabinets du Tribunal pour enfants (1948-1958).



Sources : Les 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

Dit autrement il est possible d'estimer que dans près de 75% des situations le magistrat ordonne une évaluation sociale.³¹⁴

³¹³ Voir le graphique 2.

³¹⁴ Chiffre assez proche des résultats de Juan Mérat, *Les enfants devant le juge (1945-1958), la stratégie normative au sein d'un cabinet du tribunal pour enfants de la Seine*, Mémoire de maîtrise d'histoire dirigée par Danielle Tartakowsky, Paris 8, 2001, Annexes p. 24.

Dans ce chapitre il ne s'agira pas tant de faire une analyse approfondie des informations fournies par cette étude sociale (ces éléments seront utilisés ultérieurement) mais plutôt d'en établir une généalogie. Disséquer cet écrit professionnel permet d'en dégager les objectifs principaux, d'en reprendre la méthodologie, de souligner les faiblesses de l'exercice tout en mesurant l'impact qu'il a auprès des juges. En effet, pour poursuivre l'étude de Ludivine Bantigny sur les « A priori et partis pris »³¹⁵ de ces enquêtes sociales, le propos est de montrer qu'elles³¹⁶ apparaissent très denses au niveau informatif, très répétitives dans leur forme, très éloignées des principes qui l'ont vu naître, tout en restant essentielles dans la prise de décision du magistrat.

L'enquête sociale naît avec la loi de 1912, son statut se peaufine tout au long de l'entre-deux-guerres et acquière sa légitimité en 1945, avec l'article 8 de l'ordonnance de 1945³¹⁷. Les objectifs sont clairs : « *Il s'agira de connaître la situation matérielle et morale de la famille* ». Le législateur précise sa pensée en 1951 puisqu'il indique : « *Le Juge des enfants effectuera toutes diligences et investigations pour parvenir à la manifestation de la vérité et à la connaissance de la personnalité du mineur ainsi que des moyens appropriés à sa rééducation.* »³¹⁸

Pour les assistantes sociales ces objectifs se définissent en quatre points :

*« C'est d'abord une contribution à l'étude de la personnalité du mineur et du problème qu'il pose (...) C'est ensuite une recherche des éléments positifs qui, dans la famille, le milieu social, chez l'enfant pourront être utilisés en vue de sa rééducation. C'est encore l'une des étapes qui conduiront à une proposition pratique (recherche d'un placement par exemple). Enfin dans la mesure où la rééducation commence avec la première intervention auprès de l'enfant (...) c'est souvent à l'enquête sociale que viendra le privilège d'amorcer cette rééducation. »*³¹⁹

Le juge Puzin résume : « *L'enquête sociale c'est l'étude du passé de l'enfant ; la relation détaillée de son histoire, jusqu'au fait qui motive l'intervention judiciaire, c'est aussi et en même temps, l'étude approfondie du ou des milieux de vie du mineur*

³¹⁵ Ludivine Bantigny, « Ordre social, ordre moral. A priori et parti pris des enquêtes sociales dans la France des années 1950 », dans Ludivine Bantigny, Jean-Claude Vimont (dir.), *Sous l'oeil de l'expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, op. cit., pp. 81-92.

³¹⁶ Ici, ce sont plus de cent enquêtes qui ont été retranscrites émanant majoritairement du SSE. Elles sont signées pour la plupart par la Directrice, Mlle Fauconnet, mais rédigées par les assistantes sociales du service, souvent avec l'appui de stagiaires.

³¹⁷ Voir le chapitre sur les assistantes sociales.

³¹⁸ Repris par Jean-Pierre Jurmand, « Justice des mineurs et investigation. Un siècle d'histoire-1890-1990 », *Les Cahiers Dynamiques*, 2011/2 n° 51, pp. 80-87.

³¹⁹ Propos de Mlle Fauconnet à l'ONU en 1948 repris par Geneviève Mange, *L'enquête sociale et le droit des mineurs* op. cit., 1952, pp. 92-93.

inadapté »³²⁰. Il s'agit de permettre au juge de prendre une décision éducative juste et appropriée, pour cela il doit avoir à sa disposition toutes les informations sur le contexte de vie familiale, sur la place de l'enfant dans ce contexte et une fois le tableau factuel dressé, l'écrit doit se conclure par des pistes éducatives.

Dans les années 1950, la méthodologie de ces enquêtes est fixée et n'évolue plus durant les dix années suivantes. Les professionnelles de la rue Montorgueil revendiquent leur savoir-faire, elles insistent sur leur technique, leur expertise, sur la forme scientifique de leurs observations. Mais comment s'organise cette observation ? Quelles sont les procédures qui permettent la récolte des informations et leur mise en forme ?

C'est, il faut le souligner, un travail long et méticuleux. Les magistrats offrent un délai d'un mois au Service Social de l'Enfance pour compiler les données, mais il nécessite souvent plutôt deux, voire trois mois, d'ailleurs il se glisse régulièrement dans le dossier une petite note annonçant à l'ordonnateur que « *le service a pris un peu de retard* ».

Tout débute par la rencontre avec les protagonistes (famille, jeune), c'est le rituel de la « visite à domicile ». Il s'agit de découvrir le cadre de vie de l'enfant, en commençant par l'extérieur : « *C'est au premier étage, sur la cour misérable d'un très vieil immeuble du quartier de la Montagne Ste-Geneviève. Il y a le gaz et l'électricité mais pas encore d'eau ni d'écoulement, le quartier n'est pas désagréable mais pauvre* »³²¹ ou « *La famille occupe un logement de trois pièces et cuisine dans une habitation à bon marché du 13^{ème} arrondissement. Le quartier est ouvrier et populeux, aéré, donnant sur l'ancienne zone ; les enfants et adolescents y sont très exposés* »³²². L'assistante doit se déplacer dans tout Paris et aussi en banlieue : « *Dans un quartier aéré et champêtre de la banlieue de Montreuil, M. est propriétaire d'une maisonnette de 4 pièces de construction légère* »³²³, « *Dans un quartier aéré et « campagnard » de la banlieue sud de Paris, où les habitations sont isolés les unes des autres par des petits jardins et des*

³²⁰ Marcel Puzin, Conférence de 1950, *op. cit.*, p. 5.

³²¹ Sabine, Archives de Paris, Dossier 1418W171.232, cabinet 3, suivie de mars 1955 à mars 1959, CP, ES du 20 avril 1955.

³²² Yolande, Archives de Paris, Dossier 1418W169.143, cabinet 3, suivie du 27.5.1953 à septembre 1953, CP, ES de juillet 1953.

³²³ Evelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W62.411, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à janvier 1949, Vagabondage, ES d'octobre 1950.

*étendues de potagers, les époux X sont propriétaires d'un pavillon de construction récente, coquet et confortable. »*³²⁴

Ensuite l'enquêtrice pénètre dans les intérieurs, qu'elle décrit de manière fort réaliste:

*« Nous escaladons avec difficultés les trois étages par un escalier sombre, aux marches défoncées et à la rampe branlante. Le logement occupé par les W ne se compose que de 2 pièces et d'un cabinet noir. Nous entrons directement dans la première qui sert de cuisine pièce commune, l'autre étant encombrée par trois lits. Un grand désordre règne dans cette pièce »*³²⁵.

Un véritable sens du détail est à l'œuvre : *« L'appartement est un 2 pièces, plus entrée, cuisine et débarras. Avec eau courante, gaz et électricité. L'entrée est sombre et dans un désordre indescriptible cageots débordant de légumes, provisions posées à même le sol, tas de bois, vêtements sales entassés sur des patères (...) Frère et sœur dorment ensemble, mais ont chacun un lit »*³²⁶, comme si une photographie avait été prise:

*« Logement de 2 pièces sans confort (eau et WC sur le palier) qu'elle a installé avec goût (...) Nous pénétrons dans une pièce coquette, aux peintures claires et au décor sobre : une table, un large bahut, des chaises, la machine à coudre et un fauteuil lit qu'occupait Petula. La pièce voisine est meublée en chambre à coucher moderne et complétée par un divan pour Y. »*³²⁷

Se déroule alors une première conversation entre la visiteuse et les parents présents, le plus habituellement la mère. Moments souvent délicats pour les un-es et les autres : *« Mme nous reçoit avec amabilité, mais elle paraît émue et même bouleversée par notre visite »*³²⁸, *« Assez méfiante à l'abord, elle s'est montrée ensuite d'une amabilité exagérée, familière et presque obséquieuse »*³²⁹; *« La discussion est très pénible, car elle cherche visiblement à nous cacher des éléments de sa vie privée et répond très*

³²⁴ Hélène, Archives de Paris, Dossier 1418W170.200, cabinet 3, suivie de juin 1954 à février 1956, CP, ES de février 1955.

³²⁵ Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, cabinet 2, suivie de décembre 1948 à janvier 1952, Vagabondage, ES de mars 1949.

³²⁶ Paulette, Archives de Paris, Dossier 1418W280.709, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage, ES du 21 août 1956.

³²⁷ Petula, Archives de Paris, Dossier 1418W66.759, cabinet 2, suivie de février 1950 à mai 1954, Vagabondage, ES de mai 1950.

³²⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W61.220, cabinet 2, suivie de juin 1948 à octobre 1948, ord 45, ES de septembre 1948.

³²⁹ Rose, Archives de Paris, Dossier 1418W138.227, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à février 1955, Vagabondage.

évasivement à nos questions»³³⁰ ; « *Nous fait un excellent accueil et nous répond de son mieux. Elle ne parait pas réticente, pourtant des recoupements nous permettent de constater qu'elle cache ce qui est susceptible de lui nuire* »³³¹.

Un second temps important dans la constitution de l'enquête est la rencontre avec la ou le mineur-e, l'assistante devant parfois se rendre au centre d'observation où il/elle a été placé-e. Cette entrevue permet une série de portraits, comme une suite de photomaton : « *C'est une jeune fille assez grande, maigre, au visage pâle, aux yeux bleus, et aux cheveux blonds*»³³², « *Une jeune fille maigre au visage allongé, les cheveux longs et raides, tirés derrière les oreilles*»³³³, « *Brune avec un teint très mat, et de jolis yeux noirs, au regard franc, la mineure a l'aspect d'une « petite bonne femme »*»³³⁴, « *Jeune fille aux cheveux auburns savamment ondulés, au teint hâlé et aux grands yeux sombres*»³³⁵, « *Une grande forte jeune fille aux yeux gris verts et aux cheveux châtain, elle est souriante.*»³³⁶

Ces différents entretiens permettent la reconstitution de l'histoire familiale. Elle remonte généralement à la génération des grands-parents maternels et paternels. Le questionnaire semble précis et prédéfini, les comptes-rendus se ressemblent, le milieu d'origine est spécifié : « *La mère, est issue d'un modeste milieu d'agriculteurs* » ; « *Issus de modestes familles ouvrières de la région parisienne* », « *Vieille bourgeoisie bretonne* », « *Née à Paris, d'une famille de « gitans » originaire des fortifications de Bagnole* ». Les circonstances de la rencontre, du mariage (ou pas), la naissance des enfants. La « grande » histoire transparait dans de nombre de ces histoires singulières. Pour la plupart de ces adolescents leurs parents se sont rencontrés dans l'entre-deux-guerres et leur enfance s'est déroulée durant le conflit mondial³³⁷ : « *De 1943 à 1946 elle quitte le 20^{ème} pour se réfugier en Creuse et en Sarthe, à la suite des*

³³⁰ Marie-Jeanne, Archives de Paris, Dossier 1418W66.715, cabinet 2, suivie de janvier 1950 à novembre 1952, Vagabondage, ES de mars 1950.

³³¹ Archives de Paris, Dossier 1418W138.01, cabinet 3, suivie de novembre 1952 à octobre 1957, ord 45, ES 19 décembre 1952.

³³² Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66. 706, cabinet 2, suivie de décembre 1949 à août 1952, Vagabondage.

³³³ Marie-Jeanne, *op. cit.*.

³³⁴ Rose, *op. cit.*.

³³⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W280.735, cabinet 5, suivie de juillet 1956 à avril 1961, Ord 45, ES d'octobre 1956.

³³⁶ Dorothée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.649, cabinet 5, suivie de mai 1957 à juillet 1959, CP et Vagabondage, ES de juillet 1957.

³³⁷ Voir le Chapitre III. I. « Des familles marquées par la Seconde Guerre mondiale et ses suites ».

bombardements qui terrifièrent Mme. »³³⁸, « Puis M. rentra dans la résistance et fut déporté en Allemagne; il passa trois ans dans un camp de concentration (...) Il mourut presque subitement des suites de sa déportation. »³³⁹ et « Avant les hostilités 39-44, ils avaient un commerce dont les bombardements, pillages, réquisitions, etc... compromirent la bonne marche.»³⁴⁰

Sont répertoriées également toutes les données objectives concernant les charges du budget familiales, ainsi que les recettes et les emplois occupés par les différents membres de la famille.

Enfin, de manière identique, l'histoire personnelle du ou de la mineur-e est questionnée, le récit débute toujours par la naissance, puis la petite enfance, l'adolescence, la scolarité et éventuellement les postes de travail occupés. *« Fille aînée d'une famille de 7 enfants, Jacqueline n'a jamais quitté ses parents, même pour les vacances. Elle passa toute son enfance à s'occuper de ses jeunes frères et sœurs et surtout à vagabonder dans les impasses du quartier de Belleville. »³⁴¹, « Fut élevée jusqu'à l'âge de 7 ans par ses grands- parents paternels, puis elle vécut ensuite au foyer de ses parents. A l'âge de 11 ans une tante s'en chargea pendant un an. Ensuite elle revint définitivement chez sa mère.»³⁴², « A travaillé cinq mois comme manutentionnaire dans une entreprise de café, puis un mois comme domestique dans une pension d'étudiant. »³⁴³, «A eu une scolarité très hachée, des nombreuses places (petite manutention) mais sur des courtes périodes (moins de trois mois).»³⁴⁴*

A priori, ces entretiens et le recueil d'informations auprès d'autres services (assistantes de police³⁴⁵, services sociaux des municipalités) devraient suffire puisque : *« pour des raisons de tacts, de discrétion, d'observation du secret professionnel, nous*

³³⁸ Violette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.11495, cabinet 2, suivie de février 1949 à mai 1949, ord 45.

³³⁹ Gilberte, Archives de Paris, Dossier 1418W139.300, cabinet 3, suivie d'avril à septembre 1953, Vagabondage.

³⁴⁰ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à mars 1958, Vagabondage.

³⁴¹ Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, cabinet 2, suivie de décembre 1948 à janvier 1952, Vagabondage, ES de mars 1949.

³⁴² Raymonde, Archives de Paris, Dossier 1418W62. 368, cabinet 2, suivie d'octobre 1948 à octobre 1953, Vagabondage, ES de janvier 1949.

³⁴³ Marie-Jeanne, Archives de Paris, Dossier 1418W66.715, cabinet 2, suivie de janvier 1950 à novembre 1952, Vagabondage, ES de mars 1950.

³⁴⁴ Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66. 706, cabinet 2, suivie de décembre 1949 à août 1952, Vagabondage.

³⁴⁵ Les assistantes de police sont des assistantes sociales au sein du commissariat, elles sont en quelque sorte les ancêtres de la brigade de mineurs. Pour le développement lire, Mathias Gardet, « La police des mineurs à l'heure de la prévention (1935-1966) : une mission oubliée ? », *Revue d'histoire de l'enfance «irrégulière* », 12, 2010, pp. 111-137.

sommes toutes d'accord, il faut renoncer absolument à certains moyens d'investigation qui pourraient nous être utiles (...) et surtout dans bien des cas, renseignements recueillis auprès de certains tiers... c'est-à-dire les voisins, les membres de la famille, les employeurs»³⁴⁶. Cependant dans aucune des enquêtes sociales consultées l'assistante ne se prive des avis des uns et des autres. Ainsi le voisinage est-il toujours interrogé : « Plusieurs personnes nous ont signalé... », « Les voisins sont unanimes à dire... », les commentaires des responsables des écoles sont sollicités : « La directrice connaît peu la famille mais pense que... », ainsi que celui des associations : « La directrice du mouvement sportif féminin, dit... ». Sans oublier les employeurs : « Une de ses patronnes fleuriste explique... », « Mme qui l'employa comme bonne pendant trois semaines, pense que ... », « À la manufacture, nous recueillons de mauvais renseignements... ».

Une fois cette masse d'informations réunies, la dernière phase consiste à l'élaboration « d'une réduction pour passer d'une accumulation de renseignements divers à une synthèse valable, qui exige plusieurs heures de travail en bureau »³⁴⁷. La rédaction de l'enquête s'étend sur une quinzaine de pages dactylographiées, avec un plan identique³⁴⁸, dans un ordre fixe. Les consignes concernant cet écrit sont claires :

« Nous devons prendre bien garde dans ces contacts à ne pas tirer, à la faveur des apparences extérieures de conclusions prématurées. Nous devons être un peu dans la position du doute de Descartes : faire le vide dans notre esprit, et éliminer tout ce qui dans nos opinions personnelles, ou notre expérience passée, pourrait nous laisser croire que la situation présente est en tous points comparables à un cas traité précédemment (...) Celui du respect que l'assistante sociale doit témoigner très profondément à ses interlocuteurs, quelle que soit leur situation. Il est bien évident que l'assistante n'a pas à porter de jugement sur le plan moral, mais seulement à exposer des faits et à en rechercher les causes. »³⁴⁹

Il existe un réel écart entre cette volonté d'impartialité et d'objectivité affichée par les assistantes sociales et le contenu de leurs écrits. En effet, à la lecture de ces archives, les mots « respect », « neutralité », « absence de jugement de moral » semblent

³⁴⁶ Journée d'étude de l'Association nationale des assistantes sociales, « l'Enquête en service social », 1952, p.22.

³⁴⁷ Marcel Puzin, Conférence..., *op. cit.*, p.7.

³⁴⁸ Soit le plan suivant : **Identification** du mineur, du juge et des faits reprochés, **Etat civil** des parents, recensement de la fratrie (indication des enfants vivants et morts), Budget (ressources/charges), **Adresses utiles**, Rédacteurs de l'ES, **Milieu familial** (histoire de la famille, habitat, contacts avec la famille, renseignements obtenus sur la famille, appréciations de l'AS sur la famille, **Le/la mineur-e** (histoire de la mineure, scolarité, travail, caractère et comportement, attitude avec l'assistante), **Opinions et désirs des intéressés**, **Conclusion**.

³⁴⁹ Journée d'étude de l'Association nationale des assistantes, *op. cit.*, p. 25.

totallement oubliés. L'enquête sociale est « *pétrie d'avis préconstruits* »³⁵⁰, il y a comme « *une insatisfaction originelle* »³⁵¹ qui transforme l'enquête en un procès à charge. Certes les informations factuelles ne manquent pas, cependant elles sont noyées par les opinions personnelles et les préjugés des rédactrices.

En ce qui concerne les mères et leurs filles l'encre est particulièrement noire, elles sont majoritairement considérées en faute : MAUVAISES mères³⁵², ménagères, gestionnaires, épouses, travailleuses, filles, élèves, camarades... Elles ne respectent pas ce qui est attendu d'elles, elles sont considérées dans la plupart des situations comme trop éloignées de l'attitude d'une bonne mère, ou de celle d'une gentille fille. L'enquête sociale reprend systématiquement les manquements aux normes de genre, le moindre écart est noté voir souligné. Ainsi les questions de bonne tenue du foyer et du soin apporté aux enfants sont omniprésentes, se trouvant dans de nombreux dossiers :

*« La mère ne s'occupe pas ni de son intérieur, ni de ses enfants qui se sont élevés tous seuls, comme ils ont voulu. En dehors de brusques et éphémères sursauts d'énergie ou de zèle, dont nous-mêmes avons été témoins, Mme ne prépare pas de repas, laissant les siens se nourrir comme ils peuvent. »*³⁵³

Le même vocabulaire étant repris années après années : « *Sur la mère toute les Assistantes Sociales qui ont pénétré dans la famille sont d'accord pour affirmer que c'est une mauvaise ménagère qui n'a aucune notion d'ordre et de propreté et qui passe son temps à bavarder avec des voisines.* »³⁵⁴, « *Mme n'a aucune énergie. Elle passera son temps à lire, les repas ne seront jamais prêts à l'heure, les enfants n'ont jamais rien à se mettre et elle ne raccommode pas.* »³⁵⁵

Le second volet manifestement très révélateur pour les enquêtrices se cache dans la tenue personnelle des mères, reflets des lacunes de leur éducation : « *Mise sale et négligée : pantoufles usagées, chemisier douteux, tablier chiffonné, cheveux gras tirés*

³⁵⁰ Ludivine Bantigny, « Ordre social, ordre moral. A priori et parti pris des enquêtes sociales dans la France des années 1950 », *op. cit.*, p. 81.

³⁵¹ *Ibidem*, p. 84.

³⁵² Pour une étude contemporaine sur les mauvaises mères lire Coline Cardi, « La « mauvaise mère » : figure féminine du danger », *Mouvements*, 2007, n° 49, pp. 27-37.

³⁵³ Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66. 706, *op. cit.*.

³⁵⁴ Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, *Op. cit.*... Il faut noter dans cette citation la connotation négative concernant la lecture, en particulier la lecture des femmes. Voir pour développement Michelle Perrot, *Histoire de chambres*, Paris, Editions du Seuil, 2009, p. 208-209

³⁵⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W161.422, cabinet 3, suivie de janvier 1958 à octobre 1963, Vagabondage, ES mai 1958.

*sur le front. Elle a un visage rougeaud aux traits épais et porte de grosses lunettes.»*³⁵⁶

Les portraits sont rarement flatteurs :

*« Quand à la mère adoptive, grande, sèche, maladroitement maquillée, les cheveux roux et frisottant retenus par un maigre chignon; elle offre une apparence quelque peu caricaturale, encore accentuée par sa mise de ménagère coquette, trop pimpante pour ses 75 ans. (...) Elle nous a donné l'impression d'être bornée, peu franche, assez autoritaire, et limitée dans ses possibilités éducatives.»*³⁵⁷

A lire entre les lignes la question sociale est également à l'œuvre, les mères étant renvoyé sans cesse à leur classe, à leur origine prolétaire.

Il faut noter que lorsque des qualités sont repérées, elles sont immédiatement, minorées :

*« Mme est une personne à la mise simple et propre. Elle nous reçoit aimablement et est de contact facile. Son langage est plutôt vulgaire. Nous sommes frappées par son inconscience en face des responsabilités qu'elle assume dans la conduite actuelle d'Elisabeth qu'elle n'avait pas vue depuis trois ans.»*³⁵⁸

L'assistante n'hésite pas à reprocher à l'épouse d'être soit dans la soumission : *« Mme est tout juste capable de s'occuper dans son intérieur. Mme est en effet une pauvre femme, apparemment très déprimée et peu équilibrée. Elle se plaint de l'autoritarisme de son mari sous la dépendance totale duquel elle se trouve...»*³⁵⁹ soit au contraire d'être indépendante : *« Son comportement d'épouse laisse beaucoup à désirer : elle cache son gains et ses dépenses à son mari, ne lui dit pas la vérité sur des questions personnelles ou relatives aux enfants, lui fait au dehors une réputation de violence »*³⁶⁰. Quoiqu'il arrive la mère n'est jamais considérée comme étant à sa juste place. Elle est toujours trop ou pas assez.

Les rumeurs et commérages du voisinage viennent compléter le tableau, majoritairement pour l'assombrir, surtout concernant les mœurs : *« Nous recueillons de mauvais renseignements sur la conduite de Mme que l'on voit chaque soir dans les cafés douteux du quartier, « attendant le client ». Elle a toujours donné le mauvais*

³⁵⁶ Archives de Paris, Dossier 1418W280.287, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage, ES d'août 1956.

³⁵⁷ Hélène, Archives de Paris, Dossier 1418W170.200, cabinet 3, suivie de juin 1954 à février 1956, CP, de février 1955.

³⁵⁸ Elisabeth, Archives de Paris, Dossier 1418W284.946, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à octobre 1959, Vagabondage.

³⁵⁹ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à mars 1958, Vagabondage.

³⁶⁰ Archives de Paris, Dossier 1418W280.287, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage, ES d'août 1956.

exemple à ses enfants»³⁶¹ ou « *Mme est toujours bien mise, passe ses journées et parfois même ses nuits hors de chez elle, certains l'accusent seulement de légèreté, d'autres qui nous l'avait déjà signalé autrefois parlent plus catégoriquement de prostitution clandestine.*»³⁶²

Comment imaginer que de si mauvaises mères puissent bien élever leurs enfants, et en particulier leurs filles ? Les portraits dressés par les assistantes sociales sont comme en miroir : les mêmes adjectifs négatifs désignent les unes et les autres. Les écrits les ramènent en permanence à leurs conditions de mauvaises filles. La paresse et le mensonge deviennent les défauts les définissant le mieux, de manière répétitive et continue : « *La mineure s'est révélée paresseuse, très menteuse, présentant des tendances au vol, et vicieuse* »³⁶³, « *Joëlle est orgueilleuse, susceptible, paresseuse et menteuse, coquette, sale*»³⁶⁴, « *Des appréciations diverses fournies par la famille, nous déduisons que Louison est une enfant paresseuse, peu soignée et très menteuse* »³⁶⁵, « *Enfant très insouciant, paresseuse, elle ne pense qu'à s'amuser, menteuse elle arrive toujours à accuser les autres*»³⁶⁶, « *Moyennement douée, paresseuse, la mineure passe pour être orgueilleuse, indépendante et assez superficielle*»³⁶⁷, « *On ne peut absolument rien croire de ce qu'elle nous raconte, car je n'ai jamais rencontré une nature aussi menteuse dissimulatrice, capable d'inventer n'importe quelle histoire, pour cacher ses torts qu'elle ne reconnaît jamais* »³⁶⁸, « *Marie-Yvonne est non seulement méchante mais menteuse.*»³⁶⁹

Dans ces enquêtes s'exercent un regard différencié selon le sexe des enfants. Premièrement, comme montré précédemment, l'assistante sociale décrit systématiquement le physique des jeunes filles, pour les garçons l'exercice est

³⁶¹ Louison, Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à 1952, Vagabondage, ES janvier 1948.

³⁶² Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66.706, cabinet 2, suivie de décembre 1949 à août 1952, Vagabondage.

³⁶³ Rolande, Archives de Paris, Dossier 1418W61.304, cabinet 2, suivie de juillet 1948 à novembre 1949, Vagabondage, ES janvier 1948.

³⁶⁴ Joëlle, Archives de Paris, Dossier 1418W61.11326, cabinet 2, suivie de septembre 1948 à juillet 1950, Vagabondage, ES de septembre 1948.

³⁶⁵ Louison, *op. cit.*, ES janvier 1948.

³⁶⁶ Evelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W62.411, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à janvier 1949, Vagabondage, ES de janvier 1949.

³⁶⁷ Josette, Archives de Paris, Dossier 1418W168.47, cabinet 3, suivie de septembre 1951 à novembre 1951, CP, ES d'octobre 1951.

³⁶⁸ Prune, Archives de Paris, Dossier 1418W141.391, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage, ES de janvier 1954.

³⁶⁹ Marie-Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418W272.293, cabinet 5, suivie du mars 1955 à décembre 1956, ord 45, ES de juillet 1955.

nettement plus rare³⁷⁰. De plus, pour les adolescentes les mœurs et les fréquentations sont au centre des inquiétudes, ce sont des éléments alimentant la majorité des rapports sociaux : « *C'est une jeune fille assez grande, maigre, au visage pâle, aux yeux bleus, et aux cheveux blonds. Elle cache sous une attitude timide, une audace et un libertinage qui sont surprenants* »³⁷¹ ; « *Elle avait dit-on, des goûts baroques, en même temps que des idées de grandeur, un appétit effréné de luxe et de jouissance qu'elle essayait sans doute de satisfaire en fréquentant des milieux plus que douteux* »³⁷². L'inquiétude autour de la prostitution n'étant jamais loin : « *Dans le voisinage tous pensent qu'[elle] est dévergondée (...). Si elle ne s'est jamais prostituée pour gagner de l'argent, il est certain qu'elle a eu de nombreuses aventures sexuelles avec des garçons de son âge* »³⁷³ ; « *De très mauvais genre elle finira sur le trottoir* »³⁷⁴. Ce type d'insinuations n'existe pas dans les enquêtes concernant les jeunes gens.

De vagues impressions, des sentiments se transforment en des preuves accablantes. Malgré les consignes données, la méthodologie proposée et l'introduction du « case work » dans leurs formations³⁷⁵, les assistantes ont quelques difficultés à se détacher des raisons qui ont conduit à leurs interventions. Il y a la tentation de montrer aux Juge des enfants que les circonstances familiales et les caractéristiques comportementales expliquent les faits reprochés, l'écriture devient rétrospective et démonstrative³⁷⁶.

Néanmoins l'enquête sociale apparait comme un outil majeur pour la justice des enfants. Non seulement les magistrats les lisent avec attention puisqu'ils soulignent de nombreuses phrases et paragraphes, annotent, citent des passages lors des audiences ou dans leurs ordonnances, mais en outre les avis et conclusions sont pris en considération³⁷⁷.

³⁷⁰ Dans les enquêtes sociales de mineurs dépouillés, il n'a été trouvé des descriptions physiques que pour des jeunes considérés comme « invertis ». Voir aussi Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ? (Paris, 1945-1975)*, op. cit..

³⁷¹ Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66.706, cabinet 2, suivie décembre 1949 à août 1952, Vagabondage.

³⁷² Hélène, Archives de Paris, Dossier 1418W170.200, op. cit..

³⁷³ Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, op. cit..

³⁷⁴ Archives de Paris, Dossier 1418W280.735, cabinet 5, suivie de juillet 1956 à avril 1961, Ord 45, ES d'octobre 1956.

³⁷⁵ Voir entre autre Yvonne Knibiehler (dir.), *Nous les assistantes sociales : naissance d'une profession, trente ans de souvenirs d'assistantes sociales françaises (1930-1960)*, Paris, Aubier, 1980, 383 p. ; Henri Pascal, *La construction de l'identité professionnelles des assistantes sociales, L'association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Presses de l'EHESP, Rennes, 2012 et Franca Iacovetta, « Gossip, Contest, and Power in the Making of Suburban... », op. cit., p. 607.

³⁷⁶ Lire Mathias Gardet, « Présentation du dossier », dans « Paroles libres, paroles captives », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°11, Rennes, PUR, 2009.

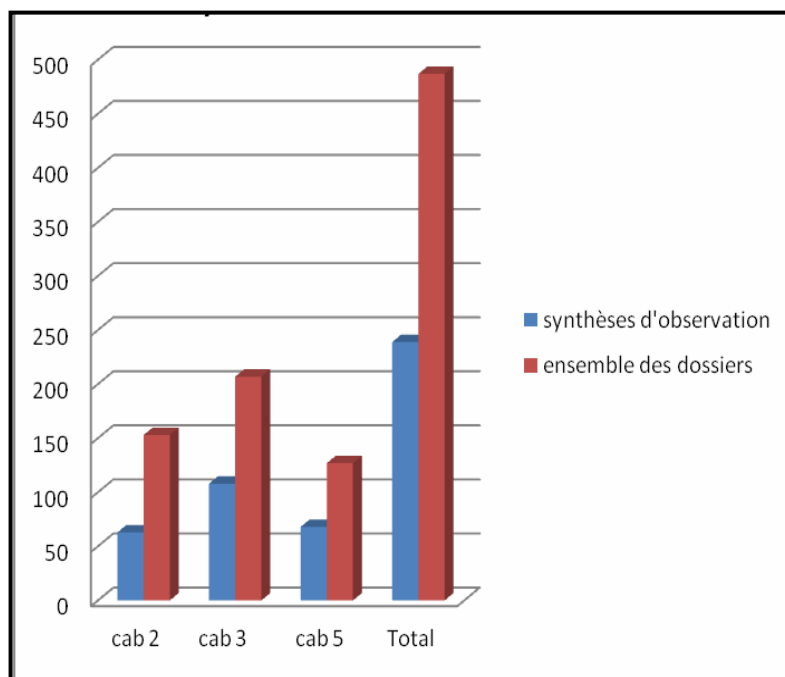
³⁷⁷ Voir les chapitres IV, V et VI concernant les types de mesures éducatives proposées aux jeunes filles délinquantes, fugueuses ou débauchées.

Enfin il est utile de souligner que ces enquêtes servent de fondation à un dernier écrit, l'expertise médico-psychologique. En effet, dans le dossier judiciaire se trouve une troisième enquête importante, celle dite d'observation, menée dans les années 1950 par des institutions particulières, les centres d'observation, puis dans les années 1960 et surtout 1970 par les consultations dites de milieu ouvert³⁷⁸. Il s'agit là d'un œil clinique, d'un regard dominé par les psychiatres et les psychologues.

C. Des regards psys au « microscope »

Au Tribunal pour enfants de la Seine les ordonnances à fin d'observation sont presque aussi demandées que celles concernant les enquêtes sociales. En effet dans 49% des dossiers consultés le Juge des enfants décide de placer la jeune prévenue en observation.

GRAPHIQUE 6 : Proportion de placement en observation demandé par les trois cabinets du Tribunal pour enfants (1948-1958).



Sources : Les 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

³⁷⁸ Voir ici l'étude essentielle de Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social*, op. cit..

Ici, il ne s'agit pas de faire une étude exhaustive de l'observation après 1945³⁷⁹ mais plutôt de proposer une analyse des modalités de cette observation et de la place centrale qu'elle a occupée dans le cadre du suivi judiciaire des « mauvaises filles ». Cette observation qui se veut pluridisciplinaire et scientifique est un outil sophistiqué offert à la justice des enfants. Comme le souligne Jean-Pierre Jurmand :

*« Le centre d'observation spécialisé symbolise l'alternative au régime de la détention préventive en milieu carcéral et joue un rôle de tri et de sélection ; il est perçu comme l'un des instruments techniques de pointe de la spécialisation en matière d'enfance coupable, offrant, de par son organisation, un champ plus large à l'observation que ne l'offraient l'enquête. »*³⁸⁰

Cette mesure préconisée dès 1912 est reprise dans l'ordonnance de 1945, et également utilisée dans les procédures en Vagabondage et Correction paternelle. Les premières expériences d'une observation « totale » des mineur-e-s sont nées en Belgique au tout début du 20^e siècle, en 1913 pour les garçons à Moll puis à partir de 1927 pour les filles à Saint-Servais³⁸¹. La France s'inspire directement de ces modèles à partir de l'entre-deux-guerres, à la Petite Roquette puis à Fresnes³⁸². Le dispositif se peaufine pendant le second conflit mondial³⁸³ et s'étoffe après l'ordonnance de 1945. Il s'agit, comme l'explique Guy Sinoir³⁸⁴ de « recueillir de la part d'un mineur un nombre de réactions, de manifestations caractérielles ou d'attitudes de comportement, suffisant pour permettre d'élaborer un pronostic »³⁸⁵. Pour ce faire, la Belgique avait imaginé un établissement hors de la prison, le plus proche possible du milieu naturel, où le jeune serait « observé (...) à tous les instants de sa vie journalière, et à son insu, en classe, au réfectoire, au travail, au jeu, au dortoir »³⁸⁶. Ce dispositif est repris en France. Les centres d'observation (publics et privés) reçoivent pour six semaines à trois mois des jeunes gens adressés par le Juge des enfants, durée pendant laquelle ils sont observés sous toutes les coutures dans un cadre dit « naturel », par une équipe pluridisciplinaire,

³⁷⁹ Le travail a été fait de manière complète sur le centre d'observation de Savigny-sur-Orge par Christian Sanchez, *Sous les regards de Caïn, l'impossible observation des mineurs délinquants (1945-1972)*, op. cit., et plus largement par Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction...*, op. cit..

³⁸⁰ Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction...*, op. cit., p. 210.

³⁸¹ Voir sur le sujet les travaux de David Niget et Margo Koester. Entre autre : David Niget, « Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XXe siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 14, mai-août 2011, www.histoire-politique.fr

³⁸² Voir sur la naissance de l'observation la thèse de Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction*, op. cit., p. 209 et suivantes.

³⁸³ Les premiers centres d'observation spécifiques ouvrent en 1942 à Paris et dans la banlieue.

³⁸⁴ Guy Sinoir, psychologue de formation est le premier directeur du centre d'observation de l'Éducation Surveillée à Savigny-sur-Orge.

³⁸⁵ Guy Sinoir, « Le temps de l'observation », *Éducateurs*, n°4, juil-août 1946, p. 283

³⁸⁶ David Niget, « Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique... », op. cit., p. 2.

souvent dirigée par un médecin psychiatre, et composée de psychologues, d'éducateurs (d'éducatrices ou sœurs pour les institutions de jeunes filles) et d'instructeurs techniques. Les regards aiguisés de ces experts, avec une prédominance marquée des sciences du psychisme, sont censés fournir des éléments complets et objectifs sur la personnalité des mineur-e-s³⁸⁷.

Comme l'explique le Dr Paul Le Moal³⁸⁸ : « *La première notion fondamentale est celle du souci d'objectivité dans tout travail d'observation. L'observation doit s'appuyer sur des faits et non sur des intuitions ou des opinions plus ou moins approximatives* »³⁸⁹, la nécessité de cette neutralité est souligné également par Guy Sinoir : « Regarder ses réactions telles qu'elles se manifestent et non pas telles que l'on souhaite, que l'on veut ou que l'on craint qu'elles soient »³⁹⁰. À la différence des éducateurs d'internats, les professionnels des centres d'observation doivent se garder de toute action éducative, leur intervention se situe en amont, ils ont pour mission d'inventorier et d'analyser tous les éléments permettant une compréhension du comportement des jeunes et des causes de leurs difficultés judiciaires : « *L'observateur travaille en vue de préparer la tâche future de l'éducateur, comme le chercheur du laboratoire travaille en vue de la guérison du malade par le médecin.* »³⁹¹

Le centre d'observation traduit bien la volonté d'une justice éducative (le placement en observation permet une alternative à l'incarcération) et compréhensive (connaître le mineur-e facilite le choix d'une mesure adaptée).

La période des années 1950 est le temps de l'expérimentation de cette méthode ambitieuse, fortement soutenue par l'Éducation surveillée, les magistrats et le secteur psychiatrique. Il faut répéter que pour près de la moitié des situations du corpus étudié il a semblé nécessaire aux juges d'ordonner un placement en observation³⁹². Cette décision majoritaire pour les mineures permet de poser l'hypothèse que la justice a

³⁸⁷ Voir les liens repérés par Michel Foucault entre les discours scientifiques et la vérité (nécessaire à la justice) dans l'article de Frédéric Chauvaud « Leçons sur la souveraineté grotesque. Michel Foucault et l'expertise psychiatrique », dans Philippe Chevallier, Tim Greacen (dir.), *Folie et justice, relire Foucault*, Toulouse, Erès, 2009, pp. 49-66.

³⁸⁸ Élève de Georges Heuyer, le Dr Le Moal est le psychiatre en charge de l'observation des mineures au centre d'observation de Chevilly-Larue entre 1949 et les années 1970.

³⁸⁹ Paul Le Moal, sans titre, *Cahiers psycho-pédagogiques*, n°2, avril 1956.

³⁹⁰ Guy Sinoir, « Le temps de l'observation », *op. cit.*, p. 285.

³⁹¹ Guy Sinoir, *Utilité et limites de l'observation du mineur délinquant avant le jugement*, 1946, brochure du centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée. Il est intéressant de remarquer que l'auteur utilise ici la même métaphore médicale que celle trouvée pour le travail des assistantes sociales.

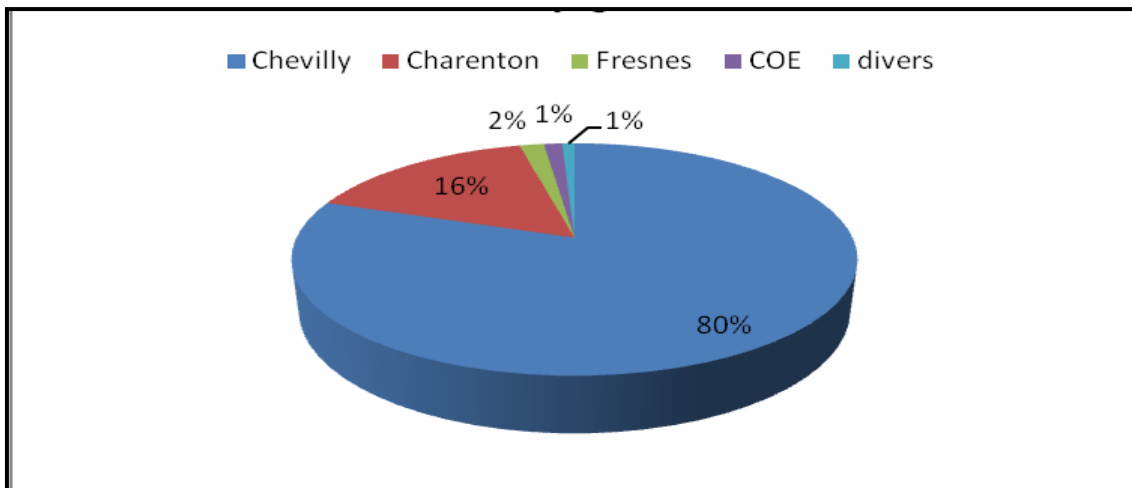
³⁹² Chiffre nettement supérieur à la moyenne de 10% citée par Jean-Pierre Jurmand dans « Justice des mineurs et investigation. Un siècle d'histoire-1890-1990 », *op. cit.*, p. 82.

tendance à considérer qu'il est davantage nécessaire d'enfermer les filles que les garçons³⁹³. Ce que confesse d'ailleurs le Dr Le Moal :

« Il est des cas où on ne saurait poursuivre l'observation en milieu ouvert, chaque fois en particulier que le maintien dans son milieu risque d'être préjudiciable à l'observé ; ceci est tout spécialement vrai pour les filles chez qui les incidences sexuelles sont tellement lourdes de conséquences personnelles et sociales. »³⁹⁴

Cette décision prise en cabinet implique que la mineure soit accompagnée dans un établissement adapté le jour même de l'audience. En ce qui concerne les jeunes parisiennes il existe essentiellement deux centres d'observation en mesure de les recevoir, le Refuge de la Charité de Chevilly-Larue³⁹⁵ et le Bon Pasteur de Charenton. Ces deux internats, gérés par des congrégations religieuses³⁹⁶ dédient une partie de leur espace à l'observation. Les juges des cabinets 2, 3 et 5 privilégient nettement le centre de Chevilly, ils utilisent parfois celui de Charenton, très minoritairement les centres de province, et encore moins la section d'observation de Fresnes ou les COE³⁹⁷. Cette prédilection pour Chevilly-Larue s'explique certainement par la renommée et l'ancienneté de l'établissement.

GRAPHIQUE 7 : Centres d'observation choisis par les Juges des enfants (1948-1958).



Sources : Les 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

³⁹³ Idée développée aussi dans le chapitre sur les solutions éducatives préconisées par les Juges des enfants dans le cas des fugueuses par exemple. Chapitre V, partie III, graphique 32.

³⁹⁴ Paul Le Moal, *sans titre*, Cahiers psycho-pédagogiques, n°2, avril 1956.

³⁹⁵ Voir la notice de l'établissement sur www.enfantsenjustice.fr et développement sur le placement en observation d'Anne Thomazeau, *Réduquer les mauvaises filles. Définitions et traitement...*, op. cit., pp. 284-299.

³⁹⁶ Sur la prédominance des congrégations religieuses pour les filles lire Françoise Tétard et Claire Dumas, *Filles de justice. Du Bon-Pasteur à l'Education surveillée (XIX^e-XX^e siècle)*, op. cit..

³⁹⁷ La mise en place d'une observation en milieu ouvert à Paris ne commence qu'au milieu des années 1950, voir Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction*, op. cit..

Grâce à la consultation des dossiers du Tribunal pour enfants et surtout à ceux du Chevilly-Larue³⁹⁸, le déroulement de cette période d'observation et la compréhension de ses procédures et de ses spécificités (en comparaison par exemple avec celles proposées aux garçons) est envisageable. Qui observe ? Comment et avec quelles techniques ? Qu'en est-il de la volonté d'une observation neutre ? Quel écart entre les discours théoriques, les ambitions scientifiques, et le vécu quotidien des adolescentes observées ? Quel est l'impact des synthèses d'observation dans la prise de décision des magistrats ?

Chevilly-Larue accueille environ quatre cents jeunes filles par an pour une durée de six à dix semaines. C'est en 1949 que le Dr Le Moal y est nommé psychiatre, il y expérimente les nouvelles techniques d'observation³⁹⁹, secondé par la Mère supérieure, avec une équipe composée de sœurs monitrices ou éducatrices⁴⁰⁰.

Le séjour se déroule à la fois sous l'œil des observatrices du comportement et sous le microscope des experts du psychisme. La jeune fille est littéralement mise à nue par les unes, et étiquetée par les autres : « *Disons ici seulement que l'objectif principal était d'entourer le mineur d'un réseau de spécialistes de diverses disciplines, afin qu'il soit connu sous des aspects différents et complémentaires* »⁴⁰¹.

- *La mission des observatrices : regarder, noter, synthétiser...*

Le soir de son arrivée, la jeune fille est installée dans une des douze chambrettes du groupe dit d'accueil, isolée de l'extérieur et de ses voisines, ce dispositif entraîne un certain bouleversement, reconnu d'ailleurs par les professionnels :

*« Et soudain, en quelques jours, voilà notre adolescente placée, malgré elle, dans un monde nouveau d'éducatrices, de compagnes, avec lesquelles il faut subir un autre mode d'existence et accepter une autre échelle de valeurs. Propreté matérielle, discipline, politesse... Tout ce qui rend la vie collective supportable est souvent pour elle un conformisme intolérable, car elle n'en voit pas le sens. »*⁴⁰²

³⁹⁸ Voir dans l'Introduction les paragraphes sur la méthodologie et le corpus d'archives.

³⁹⁹ Paul Le Moal, « Une paranoïaque impulsive », *Rééducation*, 1949, n°12, pp. 26-36.

et « Le centre d'observation de Chevilly-Larue », *Sauvegarde de l'enfance*, 1950, n°9/10, p. 628. Et encore : « Problèmes de coordination entre l'observation et la rééducation », *Sauvegarde de l'enfance*, 1950, n°9/10, p. 688.

⁴⁰⁰ Veerle Massin, « De la soeur surveillante à l'éducatrice laïque : un personnel voué aux filles de justice », *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, Vol. 24, p. 101-126, 2012 et Mathias Gardet, Vincent Peyre et Françoise Tétard, *Elles ont épousé l'éducation spécialisée: éducatrices et femmes d'éducatrices il y a cinquante ans*, Paris, Montréal, l'Harmattan, 1999, 224 p.

⁴⁰¹ Guy Sinoir, « Le temps de l'observation », *op. cit.*, p. 285.

⁴⁰² Suzanne Plas, « Notes psychologiques. L'aspect du travail en centre d'observation de mineures délinquantes », *Cahiers psycho-pédagogiques*, n°2, avril 1956, non paginé.

Est-il pertinent de soutenir dans ce contexte que les jeunes filles se trouvent dans un milieu ordinaire qui lui donne l'occasion de montrer réellement sa personnalité ? Elles décrivent d'ailleurs régulièrement à leur proche cette première semaine :

« Je m'ennuie beaucoup car je suis dans une chambre toute seule et ne je ne suis pas encore sortie dehors depuis que je suis rentrée, je lis toute la journée, je dessine et j'écris. La mère vient me voir souvent, on joue toutes les deux aux jeux de chevaux, elle me fait faire des exercices, enfin les jours passent comme ça. Cela fait six jours mercredi que je suis dans cette chambre. »⁴⁰³

Il est cependant admis que ce sont ces premiers jours qui leur permettent de se centrer sur leur personnalité, leur histoire, les circonstances de leur arrestation. En effet, la monitrice n'est jamais loin. Elle initie parfois la conversation, interroge, propose dessins et rédactions, et surtout note tous les faits et gestes de la mineure.

Les premières heures sont décrites minutieusement :

« Daphné bavarde dans les cloîtres en arrivant avec Y. Se déshabille sans aucune réticence. Très sale. Il y a 15 jours qu'elle n'a pas pu se laver, étant au dépôt. Semble en confiance. Se couche, ne mange pas beaucoup ayant la gorge nouée. Puis pleure en se couchant dit qu'elle veut bien sa maman. Demande que l'on éteigne sa lumière mais n'est pas encore consolée. »⁴⁰⁴

Ces arrivées se ressemblent souvent :

« Rose reste assise dans le couloir sans bouger, silencieuse. Quand on lui demande si elle a faim dit non en secouant la tête et ne retenant pas les larmes. Sous la douche, très réservée et silencieuse. Se déshabille lentement sans gêne apparente. Se lave longuement et lentement. Sourire confiant quand on lui demande si la douche lui a fait du bien. »⁴⁰⁵

Il est demandé à ce que même les plus infimes détails soient retranscrits: « Danièle dit 'Bonjour' avec un grand sourire. J'ai bien dormi et j'ai bien faim. Fait son ménage très à fond et très soigneuse. Lave sa chambre époussette son lit »⁴⁰⁶, ou encore « Ne pense à vider son pot de chambre que quand on lui propose ».

Les méthodes de Chevilly-Larue sont proches de ce que les théoriciens de l'observation préconisent : une observation des gestes, des paroles, une objectivation du

⁴⁰³ Nadine, Archives de Paris, Dossier 1418W286.072, cabinet 5, d'octobre 1956 à août 1958, CP.

⁴⁰⁴ Daphné, Archives de Paris, Dossier 1418W138.231, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à juin 1953, Vagabondage, Dossier d'observation dépouillé au CO Chevilly-Larue, notes d'arrivée du 21 janvier 1953.

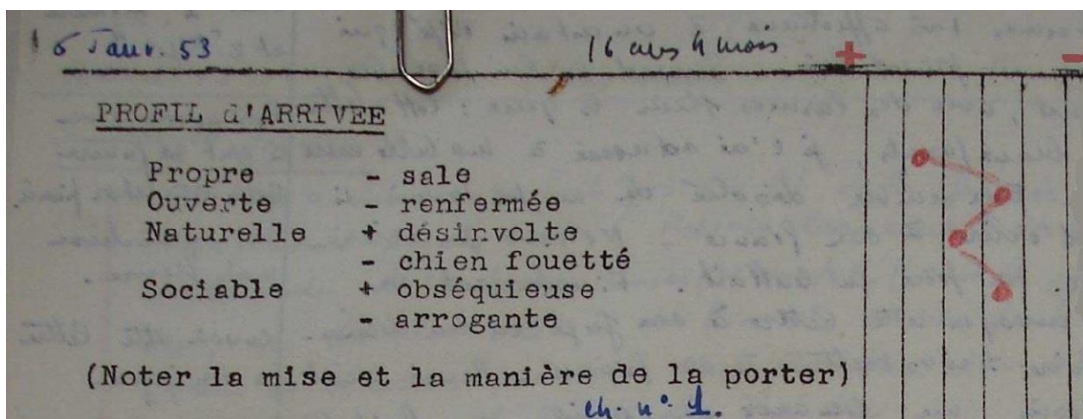
⁴⁰⁵ Dossier d'observation dépouillé au CO de Chevilly-Larue, notes d'arrivée du 6 janvier 1953 correspondant au dossier de Rose, Archives de Paris, Dossier 1418W138.227, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à février 1955, Vagabondage.

⁴⁰⁶ Dossier d'observation dépouillé au CO Chevilly-Larue, notes d'arrivée du 23 mai 1949 correspondant au dossier de Marceline, Archives de Paris, Dossier 1418W64.566, cabinet 2, suivie de mai 1949 à juin 1952, Vagabondage.

quotidien. Il existe une forte volonté de rationaliser. Un maximum de données est compilé, résumé, puis codifié sous forme de grilles. Non seulement les sœurs observent et notent mais ensuite elles se doivent d'élaborer une synthèse. Ainsi, les cinq lignes concernant l'accueil d'une jeune fille se transforment en quinze mots⁴⁰⁷:

<p><u>11 janvier</u> <i>A grogné. Demande à écrire à son fiancé et à sa belle-mère. Parle sur un ton hargneux, dit qu'elle est abandonnée de tout le monde. Reste couchée une partie de la journée. Ne fait jamais son lit</i></p>	<p><i>Grogne Veut écrire Se plaint sur ton hargneux Sentiment d'abandon Reste couchée toute la journée</i></p>
---	--

Puis les quinze mots se traduisent en courbes :



REPRODUCTION 1 : Courbe effectuée par une monitrice de Chevilly-Larue.

Source : Rose, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W138.227.

Ces courbes dégagent un profil qui facilite l'affectation après une semaine de la jeune fille dans l'une des trois sections de l'établissement. Elle se retrouve alors « en bas »⁴⁰⁸ dans un groupe. L'observation quotidienne se poursuit dans différents contextes : ateliers, classes, loisirs. Là encore des notes régulières sont prises par l'éducatrice, consignées sur de petits cahiers ou des feuilles volantes⁴⁰⁹. Le recueil d'observations se fait jours après jours, semaines après semaines il est repris dans des

⁴⁰⁷ Il a semblé préférable pour décrire le fonctionnement de Chevilly de se concentrer sur un dossier représentatif, celui de Rose, afin de montrer la chronologie de l'observation et ses limites.

⁴⁰⁸ A Chevilly-Larue, l'accueil se situe à l'étage, et les groupes au rez-de-chaussée.

⁴⁰⁹ Au CO de Savigny les mêmes procédés sont à l'œuvre, voir Christian Sanchez, *Sous les regards de Caïn*, op. cit., pp. 115-126 et Mathias, Gardet « Présentation du dossier », in « Paroles libres, paroles captives », Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière », op. cit..

tableaux aux larges formats (50x30 cm) avec huit rubriques. Ces éléments doivent aider à la rédaction de la note de comportement en fin de séjour.

<i>Jour</i>	<i>Attitude avec l'extérieur</i>	<i>Avec les cadres</i>	<i>Avec les compagnes</i>	<i>Travail manuel</i>
16		<i>Fait comme si elle ne voit pas S.</i>	<i>Bavarde avec un groupe calme</i>	<i>Ménage : air important et afféré</i>
17		<i>A toujours quelque chose à revendiquer,</i>	<i>Bavarde dans groupe</i>	<i>Abandonne raccommodage pour lire, peu d'entrain pour la couture</i>
18		<i>Ton revêche se plaint d'être enfermée ton impersonnel, « ils nous donnent mal à manger »</i>	<i>Voudrait être entourée parle fort- ton rude – vite grossière</i>	<i>Buanderie : aime ce travail, air important</i>
19	<i>Traine en pantouffles non enfilées d'air négligeant et négligée</i>	<i>« Répond je l'en fiche pas mal » quand on lui fait remarquer</i>	<i>Entraine une camarade qui vient de se faire punir à bavarder, la plaint tout haut. Tire la chaise d'une compagne et rit de la voir pleurer</i>	
20	<i>Pieds nus et très sales, pantouffles à moitié enfilées</i>	<i>Continue à parler malgré l'interdiction. Semble narguer S.</i>		<i>Au moment de la gymnastique en fait le moins possible</i>

REPRODUCTION 2 : Tableau quotidien et hebdomadaire du comportement à Chevilly-Larue. Source : Rose, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W138.227.

Si les monitrices passent leur journée à regarder, noter et résumer elles doivent aussi longuement interroger les jeunes filles pour réunir et retranscrire tous les éléments factuels de leur vie personnelle, familiale et judiciaire. Trois fiches⁴¹⁰ permettent d'ordonner ces informations selon un plan préétabli : « *Le Délit, la Vie, le Milieu* ». À nouveau la même technique est utilisée ; la retranscription littérale, avec tous les détails, puis dans la colonne de droite un condensé en quelques phrases télégraphiques :

« DELIT : Le soir de Noël orgie : Père, Mère, un ami, Rose et son fiancé. Père et ami forcent le fiancé à boire. Reproches de la mère, discussion entre père, mère et ami. Puis Rose défend sa mère et est mise à la porte par son père, une nuit chez ses futurs beaux-parents. N'ose rentrer chez elle, couche 3 nuits dans une cave, rentre chez elle, battue par son père, va chez son fiancé, commissariat de Police, confie Rose à sa future belle-mère, jusqu'à convocation au Palais de justice (5 jours).

⁴¹⁰ Systématiquement présentes dans les dossiers consultés.

MILIEU : Père, 57 ans. Travaille dans boîtes conserves à Billancourt. Violent. Bat femme et enfants, boit. Mère : sans profession a eu 9 enfants, éthylique, battue par son mari, mauvaise santé : fibrome. (...) VIE : Née en 1935 dans le 15ème. Jumelle. 8ème enfant, 3 chambres, salle à manger, cuisine. Pendant longtemps baraque dans zone, en nourrice, campagne pendant guerre, école rue .., travail médiocre, bonne conduite, vacances chez ses sœurs Loiret, battue par son père, mère alcoolique (...)»⁴¹¹

Cette observation synthétique qu'il est envisageable de qualifier d'obsessionnelle, constitue le premier volet de la prise en charge à Chevilly-Larue. Elle est complétée par l'observation psychique des sujets. Ce second volet est fondamental. Il a pour mission de garantir à la justice des enfants un diagnostic qui s'appuie sur un examen scientifique de la personnalité⁴¹².

- *La mission des psys : tester, mesurer, classifier*

« On m'a fait une cuti, une prise de sang. On m'a fait faire plein de devoirs, des rédactions, et beaucoup d'histoire que l'on raconte par dessin. Tout cela pour savoir si j'ai tous mes esprits à moi et aussi quel degré d'intelligence j'atteins. Je me classe dans la moyenne. Oh je sais que je n'ai pas à être fière d'une chose comme celle-ci. »⁴¹³

Comme le raconte Jacqueline, au cœur du centre d'observation se danse un pas de deux entre les psychologues (ouvrières en passage de tests psychologiques) et les psychiatres (maîtres de la Clinique) afin d'évaluer l'état psychique des jeunes.

Le premier examen médical est somatique. Un médecin comme le Dr Néron en reconnaît la qualité :

«L'importance de l'examen somatique à [Chevilly-Larue] est considérable : diagnostic de grossesse éventuelle, de tuberculose, de maladies vénériennes. L'organisation médicale y pourvoit de manière remarquable. Les examens radioscopiques sont pratiqués à l'établissement ainsi que les examens courants de laboratoire.»⁴¹⁴

Le médecin doit s'attacher, note la direction de Chevilly-Larue au « passé génital et sexuel, la morphologie, la neurologie, l'endocrinologie. Les facteurs endocriniens nous paraissent fondamentaux dans l'étude du complexe psycho-somatique qui conduit l'adolescente à la délinquance». Ces préconisations sont fort différentes des celles de

⁴¹¹ Dossier d'observation dépouillé au CO de Chevilly-Larue, notes de janvier 1953 pour le dossier de Rose, *op. cit.*.

⁴¹² Pour compléter lire Ludivine Bantigny, « Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années cinquante », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 6, 2004.

⁴¹³ Jacqueline, Archives de Paris, Dossier 1418W284.952, cabinet 5, suivie de février 1957 à août 1961, Vagabondage et CP.

⁴¹⁴ Guy Néron (Dr), *L'Enfant vagabond*, Paris, Presses universitaires de France, 1952, p. 101.

Savigny-sur-Orge⁴¹⁵, elles sont centrées sur le féminin. Les annotations du corps médical concernant les cycles et les hormones sont extrêmement fréquentes dans les synthèses d'observation:

« Apparition de phase d'excitation qui paraissent déclenchées par des mécanismes hormonaux de type d'hyperfolliculine surtout pré-menstruelle ; à ces moments elle devient exubérante, recherche des jeux violents, recherche les excentricités, présente des crises nerveuses de type pithiatique avec à l'occasion manifestations d'autogamite »⁴¹⁶.

Viennent ensuite les tests psychologiques. Là encore le Dr Néron les détaille : « Tests intellectuels dits de niveau (Binet-Simon, Terman), d'aptitude et de profil psychologique (Piero, Mieli), les épreuves psychomotrices et motrices (Heuyer-Baille, Pierkowski), les épreuves caractérielles et affectives (Questionnaire Woodworth-Mathews, Rorschach, TAT)... »⁴¹⁷. Il subsiste peu de traces des épreuves liées au calcul de l'intelligence à Chevilly-Larue⁴¹⁸, en revanche nombreux sont les rédactions et les dessins conservés. Il s'agit là d'exercices projectifs visant à révéler les caractéristiques de la personnalité de la mineure. Pour les écrits ce sont des sujets proches du quotidien, de l'intime, et des sentiments qui sont posés : « *Quel métier voudriez-vous faire ? Pourquoi ? Y en a-t-il un que vous ne voudriez pas faire ? Pourquoi ?* » ou « *Comment comprenez-vous le bonheur ? En avez-vous déjà eu ?* » ou « *Ecrivez ce que vous voulez sur le sujet que vous voulez* ». Pour les dessins, les consignes tournent autour de thèmes se voulant inspirants : « *Faites votre portrait* », « *Dessinez ce que vous voudrez* », « *Dessinez votre famille* », « *Une femme se promène et il pleut. Dessinez la* », « *Racontez votre vie en 8 tableaux* »

Pour reprendre le dossier de Rose, à la question : « Comment comprenez-vous le bonheur ? En avez-vous déjà eu ? » elle écrit :

«Jair jamais eu de bonheur dans ma vie zusca la. Je pense quand je serait marier jean noret petré du bonheur je le comprant quand on me fait plessir ou quand on mamene au cinéma. Jait de la chance et du

⁴¹⁵ Christian Sanchez, *Sous les regards de Caïn, l'impossible...*, op. cit., p. 102.

⁴¹⁶ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, op. cit., Extrait de la synthèse de Chevilly, signée du Dr Le Moal.

⁴¹⁷ Guy Néron (Dr), *L'Enfant vagabond*, op. cit., p. 102.

⁴¹⁸ A l'inverse de Savigny où le sous-dossier psychologique est systématiquement présent avec l'ensemble des passages de tests. Voir entre autre Ludivine Bantigny, « Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années cinquante », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 6, 2004, p. 203, ainsi qu'en 2012 : l'exposition thématique sur « *Les professionnel-le-s de la justice des enfants 19^e, 20^e siècles* », au centre d'exposition « Enfants en justice », www.enfantsenjustice.fr.

bonheur sen coi jean nait pas eu du bonheur dans ma vie ses pa maintenant que jen noret du bonheur »⁴¹⁹.

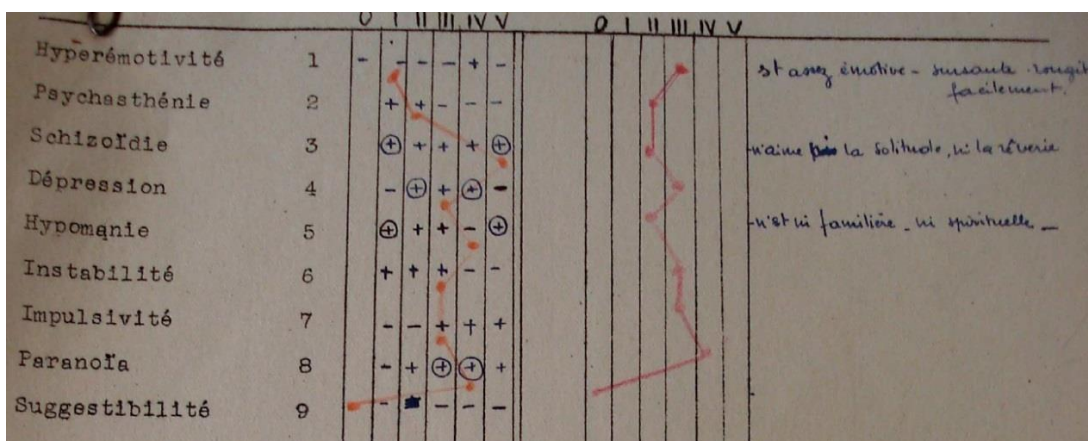
Et elle dessine sa famille en traçant deux personnages en couleur :



REPRODUCTION 3 : « Dessinez votre famille. »

Source : Rose, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W138.227.

Ces éléments riches pour les historiens d'aujourd'hui⁴²⁰ sont censés à l'époque avoir une qualité scientifique offrant les moyens d'une catégorisation, d'une taxinomie reconnue par la Justice. La psychologue établit ainsi les dominantes psychiques du sujet, et à l'instar des sœurs-éducatrices, elle dessine une courbe dite de « température psychologique » résumant ces tendances :



REPRODUCTION 4 : Courbe effectuée par une psychologue de Chevilly-Larue.

Source : Rosy, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W296.709

⁴¹⁹ Version originale, qui peut être « traduite » ainsi : « J'ai jamais eu de bonheur dans ma vie jusqu'à là. Je pense quand je serai mariée j'en aurais peut-être du bonheur je le comprends quand on me fait plaisir ou quand on m'amène au cinéma. J'ai de la chance et du bonheur sans quoi je n'en n'ai pas eu du bonheur dans ma vie c'est pas maintenant que j'en aurais du bonheur. »

⁴²⁰ Comme il le sera montré ultérieurement ces sources permettent de mieux connaître les aspirations, le quotidien, les réflexions des jeunes filles du Paris des années 1950.

Enfin, toutes les mineures rencontrent inmanquablement dans les premières semaines de leur arrivée à Chevilly-Larue, le Dr le Moal. Les jeunes filles l'évoquent parfois dans leurs conversations avec les sœurs, ou dans leurs courriers aux familles. Cependant il n'existe pas de trace du déroulé de cet entretien (ni notes, ni résumé, ni grille de questions). Seule subsiste la synthèse rédigée par le psychiatre. À l'issue des trois mois d'observation se tient une réunion de synthèse en présence des professionnels de Chevilly-Larue, afin de rédiger un rapport pour le magistrat avec une proposition pour la suite de la mesure éducative.

A l'inverse de l'enquête sociale il s'agit de deux documents très succincts (deux pages maximum). Celui réservé à la description du comportement reprend les rubriques du tableau d'observation quotidienne⁴²¹ : « *Attitudes extérieures, Avec les cadres, Avec les compagnes, Travail manuel, Loisirs, Famille, Santé, Comportement général* ». C'est cette note, rédigée par l'éducatrice en chef, qui est adressée au Tribunal pour enfants. Ainsi, le Juge Labarthe apprend que Rose :

« Est petite et très proportionnée, allure chétive et négligée, traîne ses pieds nus dans des pantoufles à moitié enfilées, gestes peu dégrossis, expressions changeantes : visage buté, lèvres pincées ou bien affairé et important comme si elle jouait un rôle, ton gouailleux et vulgaire, rire nerveux et bruyant (...) parfois indifférente à l'entourage- peu intégrée- critique le groupe – invective l'une ou l'autre avec vulgarité – voudrait faire rire mais sa conversation prend vite un ton grossier – très impulsive, désagréable par ses moqueries(...) »⁴²²

Ce texte, véritable copier/coller du tableau journalier est assez éloigné des préconisations de l'époque :

« À tout prix il faut entrer en résonance avec ce que chacun a de bon, de spontané, de vrai, d'honnête. On rejoint alors leur besoin d'être estimée, et ce sens de la dignité humaine qui subsiste tout au fond. Après tout leurs malheureux échecs il est juste de trouver le point sur lequel elles ont une valeur et peuvent l'exprimer : habilité manuelle, amabilité, chant, gymnastique. Les valeurs existent en chacun. »⁴²³

Le second écrit est signé de la main du psychiatre, il résume l'anamnèse de la mineure, synthétise les conclusions psychologiques et dégage le pronostic clinique. Ainsi le Dr Le Moal indique au juge concernant Rose :

« Morphologie, bréviligne, sthénique. Menstruations régulières Sérologie et prélèvements vulvaires négatifs(...) Rose est instable et

⁴²¹ Voir reproduction 2.

⁴²² Rose, *op. cit.*, Compte-rendu de comportement, avril 1954.

⁴²³ Suzanne Plas, « Notes psychologiques. L'aspect du travail... », *op. cit.*.

impulsive, et atteinte d'autre part de troubles affectifs assez marqués, avec réactions d'opposition ou même agressives qui n'excluent pas des tendances altruistes(...). A Chevilly, elle tâche d'attirer l'attention par des pitreries, des taquineries, qui sont nécessairement vulgaires quand on connaît le milieu dans lequel Rose a vécu. Le sens moral n'est certes pas évolué, mais beaucoup moins atteint qu'on serait en droit de s'y attendre. Rose est heureusement capable d'aimer, et elle est aimée, ce qui la protège relativement (...) Rose voudrait se marier le plus tôt possible. Ce serait évidemment, si le fiancé remplit les conditions requises, une solution.»

Il faut rappeler que cette volonté de cerner scientifiquement la personnalité de l'enfant a bien pour finalité de proposer au Juge des enfants un traitement éducatif adapté et individualisé. Cependant, il apparaît que les préconisations se répètent de manières identiques, voire sur un mode standardisé. Et, si ici le Dr le Moal envisage de confier Rose à son futur mari, dans la majorité écrasante des situations⁴²⁴ il recommande le placement de la mineure en institution : *« Remise en liberté Louise retombera rapidement dans la prostitution. Placement nécessaire dans un établissement de la région parisienne afin de ménager quelques contacts avec la mère : Bon Pasteur de Charenton. »*⁴²⁵ et *« Le cas de Geneviève apparaît actuellement sans solution acceptable. Si on devait tenter un séjour en internat de rééducation il y aurait intérêt à l'éloigner de Paris. Le Bon Pasteur de St Hilaire pourrait être envisagé »*⁴²⁶ ou *« Adèle bénéficiera certainement d'un séjour en internat de rééducation qu'on préférerait laïque pour elle, l'Arc-en-ciel à St-Geniès où elle pourrait recevoir une formation commerciale pourrait être envisagé »*⁴²⁷ ou encore *« Sonia laissée en liberté, sans tutelle de tous les instants, est vouée à la prostitution dans les milieux nord-africains qu'elle fréquentera. C'est donc dans un internat de rééducation qu'on souhaite pour elle, au Refuge du Mans par exemple.»*⁴²⁸

D'ailleurs le Dr Le Moal revendique la légitimité de ces propositions de placement. Il indique être assez contrit que les Juge des enfants ne le suivent que dans 80% des cas ce qu'il interprète ainsi : *«Mais il importe de signaler que dans un bon nombre de cas*

⁴²⁴ Les statistiques des propositions faites par les centres d'observation seront détaillées dans la seconde partie selon les profils des jeunes filles.

⁴²⁵ Louise, Archives de Paris, Dossier 1418W139.310, cabinet 3, suivie de juin 1953 à avril 1956, Vagabondage, Conclusions du Dr Le Moal .

⁴²⁶ Geneviève, Archives de Paris, Dossier 1418W144.540, cabinet 3, suivie de 1954 à 1958, Vagabondage, Conclusions du Dr Le Moal – Jeune fille qui sera placée 4 ans.

⁴²⁷ Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, cabinet 3, suivie de mai 1958 à septembre 1959, vagabondage, Conclusions du Dr Le Moal.

⁴²⁸ Sonia, Archives de Paris, Dossier 1418W285.973, cabinet 5, suivie de février 1957 à janvier 1958, CP.

c'est l'insuffisance de l'équipement qui oblige le juge, bien à contre cœur, à rendre la fille à la liberté car il n'ignore pas qu'inévitablement elle va retourner dans un bref délai à la prostitution.»⁴²⁹

Pour conclure, il semble que Fernand Deligny⁴³⁰, avec son style percutant, a cerné les difficultés et les dangers de ce type de dispositif dès 1947 lors de son passage au centre d'observation et de triage de Lille :

« Priver un enfant de ses circonstances habituelles de vie, c'est le priver de son caractère habituel. Avis à ceux qui conçoivent le centre d'observation comme un camp de prisonniers, une tour d'ivoire collective, une antichambre ennuyeuse de laboratoire psychologique ou la gare (prématurée) d'un départ pour une nouvelle vie. Si le CO est une caserne, on y verra les possibilités d'adaptation des garçons à la vie de soldat. Si c'est un camp scout, on y verra leurs aptitudes à la lecture des signes de piste, leur réceptivité présente au code de l'honneur, leur goût pour la vie en équipe. Si c'est une prison, on les y verra prisonniers. Si c'est un laboratoire, on les verra cobayes. Si c'est quelque chose comme une courée de faubourg, on les verra (les parents étant proches et les retours à la maison, aussi fréquents que possibles) à peu près tels qu'ils sont d'habitude.»⁴³¹

⁴²⁹ Paul Le Moal, *Étude sur la prostitution des mineures*, Editions sociales françaises, Paris, 1965, p. 197.

⁴³⁰ Educateur et écrivain, Fernand Deligny a exercé comme instituteur, éducateur de prévention, éducateur en hôpital pour devenir ensuite un spécialiste de l'autisme. Il a écrit sur sa pratique tout au long de sa vie. Voir notice biographique détaillée sur www.enfantsenjustice.fr.

⁴³¹ Fernand Deligny, *Les vagabonds efficaces*, Editions Dunod, 1948, (rééd. 2009), p. 219.

Conclusion

Ce chapitre a présenté la justice des enfants instaurée en 1945 en s'intéressant non seulement à la législation spécifique appliquée aux mineur-e-s, mais également au tribunal modèle que représente le Tribunal pour enfants de la Seine et les professionnel-le-s y exerçant, tout en pointant les expérimentations liées à l'observation de cette justice dite éducative.

Il a été possible de montrer que les filles sont, comme les garçons, concernées par l'ordonnance de 1945 et les lois de Protection en vagabondage et de Correction paternelle. Cependant leur mobilité et leur désobéissance viennent heurter les familles et la société bien davantage que du côté des garçons. Ainsi l'intervention protectionnelle, puis civile, de la Justice des enfants s'appliquent avant tout à celles ne restant pas sagement à leur place de filles – c'est-à-dire à la maison – et n'acceptant pas docilement les injonctions familiales.

Deuxièmement, l'étude des archives du Tribunal pour enfants de la Seine a permis de dresser un tableau inédit et précis du fonctionnement de ce tribunal capital. Un homme (le Juge des enfants) entouré de femmes (assistantes sociales, déléguées à la Liberté Surveillée, psychologues), s'activant ensemble, au quotidien afin d'appliquer le nouvel esprit d'une justice compréhensive. Les moyens donnés à ces professionnel-le-s ne sont pas à la hauteur des ambitions. Malgré un engagement fort des unes et des autres, il manque de tout : bureaux, mobilier, personnel, formation, formulaires, etc... Le bricolage et la bonne volonté de chacun permettent au Tribunal pour enfants de la Seine de fonctionner, cependant les procédures légales ne sont pas respectées et a posteriori il est possible de pointer des manquements graves, qui auraient pu entraîner l'annulation de bon nombre de jugements et de décisions pris à l'égard des mineur-e-s.

Enfin, cette première décennie de la justice des enfants apparaît comme marquée par un regard stéréotypé et genré. Plus qu'une observation éducative et neutre, les archives dévoilent des instructions à charge transformant certaines jeunes filles des quartiers parisiens populaires en jeunes filles asociales, dévergondées, voire perverses.

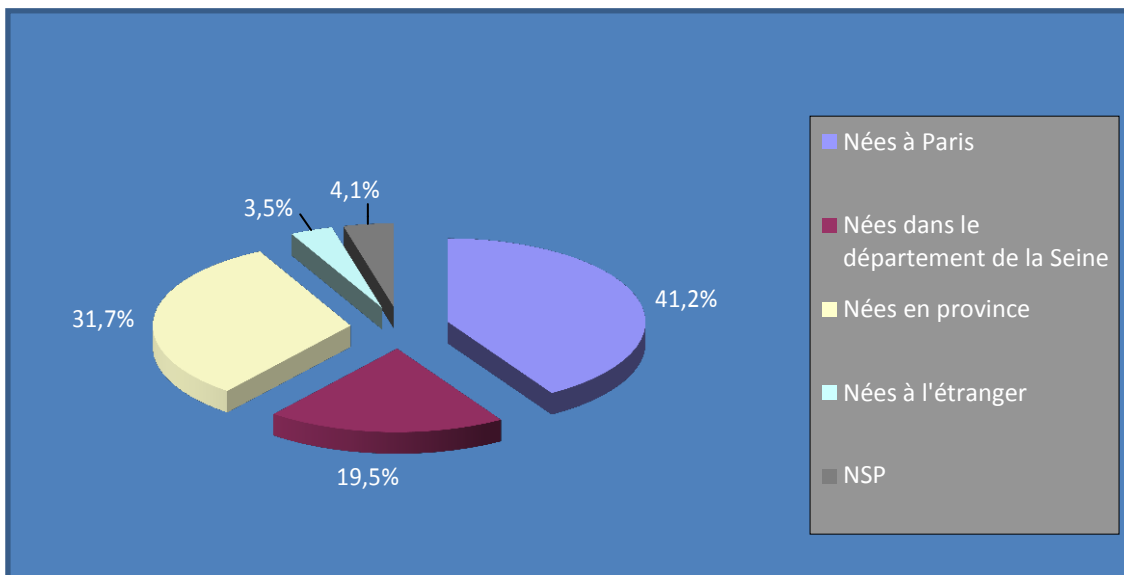
CHAPITRE II
LE CONTEXTE
PARISIEN
DE MÉNILMONTANT Á
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS
EN PASSANT PAR
NANTERRE.

Introduction

« Là-bas émergeant du brouillard, des arbres, un édifice. Deux colonnes, voilà la plus belle ville du monde, par un matin froid. Le bois, le zoo. Je commençai à vivre ce seul matin-là (...) L'idée de ne pas connaître Paris m'avait hanté des nuits entières au BP. Et maintenant, je voyais s'agiter une foule élégante sur les Champs-Élysées. J'écoutais parler à mes côtés tous les dialectes de l'Univers. Je vis Clichy, Pigalle, Saint-Germain-des-Prés (...)»⁴³²

Ce sont les mots d'Albertine Sarrazin découvrant la capitale un jour d'été 1953, elle a 16 ans, elle y reste seule plusieurs mois, avant d'être arrêtée et incarcérée. Les « mauvaises filles » du Tribunal de la Seine sont également à un moment ou à un autre des Parisiennes. Tout d'abord, elles sont majoritairement originaires de ce département. En reprenant les données de l'ensemble des dossiers consultés, ce sont plus de 60% de jeunes filles qui sont nées à Paris où dans une ville de la Seine :

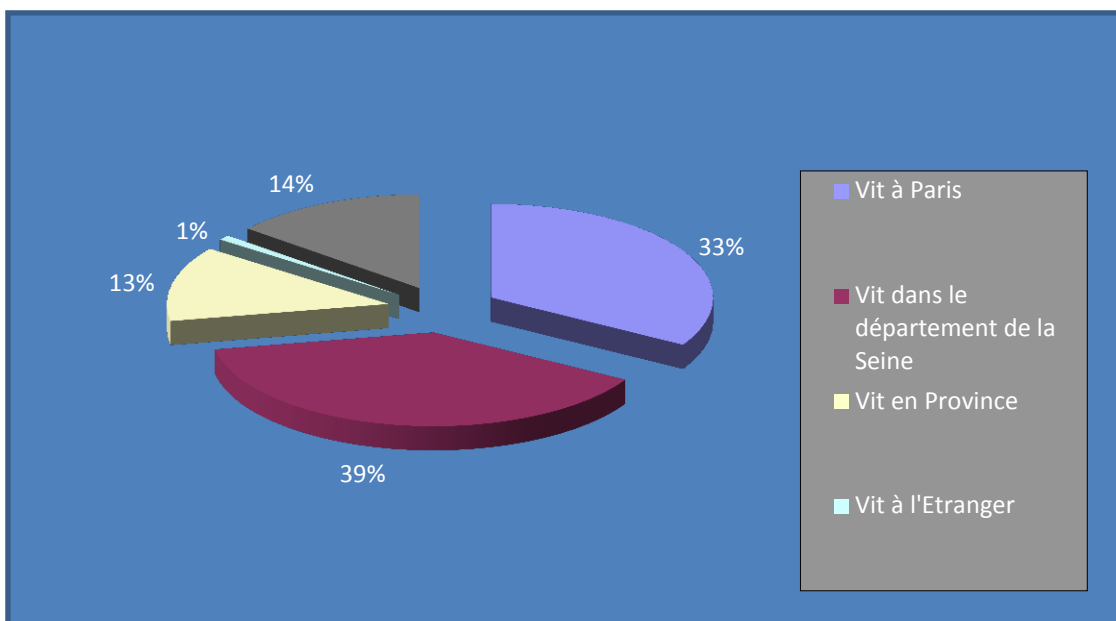
GRAPHIQUE 8 : Où sont nées les mauvaises filles reçues au tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958) ?



Sources : Les 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

⁴³² Albertine Sarrazin, *Journal de Fresnes. Le Passe-peine*, Julliard, 1969 (rééd. 1976), p. 88.

GRAPHIQUE 9 : Lieux de résidence des « mauvaises filles » du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Sources : 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

D'autre part, le fait d'avoir un dossier individuel ouvert dans un des cabinets de Juges des enfants de ce tribunal signifie que les jeunes justiciables y résident, de manière permanente ou provisoire. Comme l'indique ce graphique⁴³³, pour celles dont l'adresse est connue, 72% vivent à Paris et son agglomération, et seules 14% ne sont pas domiciliées dans le département.

A ce titre, il semble indispensable de dresser un portrait du « Grand Paris »⁴³⁴ dans les années 1950 afin de remettre les jeunes filles dans le contexte de leur vie quotidienne, de décrire leurs conditions d'habitat, leurs quartiers, leurs espaces de loisirs.

Quel est le Paris des années 1950 ? Un Paris sinistré par la guerre et l'Occupation, avec un manque de logements, dans des états préoccupants, indignes d'une capitale, où constructions et rénovations prennent plus d'une décennie à se déployer. Un Paris divisé, entre quartiers différenciés, entre bourgeois et prolétaires, entre musettes et caves de St-Germain-des-Prés. Mais aussi un Paris où les jeunes gens investissent l'espace

⁴³³ Calculs établis à partir de la consultation des 460 dossiers dépouillés de jeunes filles.

⁴³⁴ Cette expression contemporaine correspond assez bien au département de la Seine des années de la Libération. Le mot de Paris dans les paragraphes suivant englobera souvent le département dans son entier.

public, avec une visibilité accrue puisque leur nombre s'accroît et qu'ils commencent à se définir en tant que génération, adoptant des codes et une culture propre⁴³⁵.

Où vivent les « mauvaises filles » dans les années 1950 quand elles sont parisiennes ? Être une jeune fille prise en charge par la justice rime le plus souvent avec quartiers populaires et habitat pauvre. Est-il envisageable pour les jeunes gens d'habiter sur la rive droite, et d'aller s'amuser sur la rive gauche ? Il est notable qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale les espaces publics sont fortement investis par les jeunes, la rue, les cafés, les cinémas mais aussi les parcs, voire les bois et les gares. Comment les jeunes filles ont-elles accès à ces espaces ? N'est-ce pas déjà un stigmate de mauvaises filles que de fréquenter tels ou tels lieux, ou tels ou tels individus ? N'y a-t-il pas d'ailleurs de jeunes Parisiens plus dangereux que d'autres ? Ceux par exemple de la Goutte d'Or ou de Nanterre.

⁴³⁵«Génération baby-boum » qui connaît toute son ampleur à la toute fin des années 1950, début 1960. Voir pour développement Jean-Pierre Rioux, Jean-François Sirinelli (dir.), *Le temps des masses, le vingtième siècle*, t. 4 de *l'Histoire culturelle de la France*, Paris, Seuil, 1998 pp. 244- 261 ; Ludivine Bantigny, *Le plus bel âge ? Jeunes et jeunesse en France ...*, *op. cit.* ; Richard Ivan Jobs, *Riding the New Wave : Youth ans rejuvenation of France after the Second World War*, Stanford, Stanford University Press, 2007 ; Jean François Sirinelli, *Les baby-boomers, Une génération 45-69*, Paris, Fayard, 2003, 325 p ; Florence Tamagne, « 'C'mon everybody'. Rock'n'roll et identités juvéniles (1956-1966) », dans Ludivine Bantigny, Yvan Jablonka (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France (19eme-21eme siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, pp. 199-213.

I. La Seine : surpeuplement et sous logement pour la majorité des « mauvaises filles »

« Dans la réalité, l'exiguïté des logements, obligeait les enfants et les parents, les frères et les sœurs, à dormir dans la même chambre, la toilette continuait de se faire dans une cuvette, les besoins dans des cabinets au-dehors, les serviettes hygiéniques en tissu éponge dégorgeaient leur sang dans un seau d'eau froide. »⁴³⁶

Paris est une ville divisée en arrondissements mais les observateurs sont rares à considérer que cette dimension administrative soit révélatrice⁴³⁷. Ils préfèrent retenir la notion de quartiers, ce sont eux qui délimitent réellement l'espace urbain, ils ont des identités propres, souvent depuis des siècles, avec des frontières plus ou moins stables et des réputations particulières : *« Il y a des quartiers bourgeois et des quartiers ouvriers, des quartiers nord-africains, et des quartiers chinois, des quartiers marqués par une usine proche et des quartiers marqués par un un square, un jardin. »⁴³⁸*. Ces quartiers portent des noms, attachés à une rue, un monument, un parc, tels : Belleville, Ménilmontant, Charonne, Bastille, La Chapelle, Les Batignolles, Grenelle, Javel, Montparnasse, Saint-Germain, Montmartre, les Grands boulevards... Louis Chevalier dans plusieurs de ses ouvrages insiste sur l'importance de ces quartiers, sur la manière dont ils façonnent la ville et leurs habitants. Pour lui, rien à voir entre les rues de Belleville :

« Un même décor mais étagé avec des pentes et des contre pentes, des rues profondes où se précipitent les eaux, des culs de sacs, où s'amassent les immondices, des rudes montées où peinaient les chevaux et où s'essoufflent toujours les hommes, enfin et surtout avec des brusques et vastes échappées sur la ville, sur la totalité de la ville, le moutonnement de ses toits ; ses clochers, ses tours, ses dômes, ses usines et l'immensité de son ciel. »⁴³⁹

ou le ventre des Halles :

« La splendeur charnelle du pavillon de la viande rouge et or dans la nuit ; le grouillement du marché au poisson et son odeur de marée ; l'horreur de la triperie que les passants évitent ; la paisible ordonnance du royaume du beurre, du fromage et des œufs(...) dans un même décor d'ombres et de lumière, dans un même tumulte, dans une même bousculade... »⁴⁴⁰

⁴³⁶ Annie Ernaux, *Les Années*, Gallimard, Paris, 2009, p. 44

⁴³⁷ Paul-Henri Chombart de Lauwe, *Paris et agglomération parisienne*, Paris, 1952, 2 vol, p. 56.

⁴³⁸ *Ibidem*, p. 57.

⁴³⁹ Louis Chevalier, *Les Parisiens*, Paris, Hachette, 1967, p. 43.

⁴⁴⁰ *Ibidem*, p. 42.

Sans parler des beaux-quartiers tels que St-Germain-des-Prés ou les Champs-Élysées, temple de la publicité, du cinéma et des commémorations : « *Les cérémonies des Champs-Élysées n'ont de sens que si l'on fait abstraction de ces devantures internationales ; de ce public charmant de dactylos, de petites actrices et de figurants, pour ne voir que l'Arc de Triomphe, isolé en plein ciel ou brillant dans la nuit comme un cristal.* »⁴⁴¹

Dans le documentaire de Chris Marker sur les Parisiens en 1962⁴⁴², plusieurs témoignages évoquent le quartier, par exemple un « bistrotier » : « *Mouffetard, c'est un quartier sympathique, on est chez soi ici, ailleurs on serait des déportés..* »⁴⁴³, de même pour Belleville et ses caractéristiques fortes « *L'odeur des tilleuls, les bals populaires, les baraques foraines, cette ambiance villageoise, ou plus exactement petite ville de province* »⁴⁴⁴. Les Parisiens se revendiquent comme étant de Belleville, ou de Ménilmuch, tout autant que de La Mouff. Les individus se reconnaissent dans ces quartiers, ils constituent d'une certaine manière leur identité comme le dit avec ses mots, Moustique, un ancien blouson noir : « *Il est évident qu'un garçon qui habite le 16e ne peut devenir que snob, tandis que s'il habite le 18e, qui est connu par tous comme le quartier le plus mal famé de Paris, il fera ce que feront les autres, c'est-à-dire rien foutre, traîner ; il fera la connaissance de tas de gens peu recommandables tels que filles de rue, macs, pédés, saphistes, etc...* »⁴⁴⁵

Comment s'organise la vie dans ces quartiers si distincts de Paris, quelles sont les conditions d'habitat des uns et des autres ? Après la Libération et jusqu'aux années 1970, le département de la Seine⁴⁴⁶ connaît une expansion démographique importante. La population parisienne a augmenté en moyenne de 50 000 personnes par an depuis 1945, l'anecdote relate qu'un provincial débarque à Paris toutes les quatre minutes⁴⁴⁷.

⁴⁴¹ *Ibidem*, p. 329.

⁴⁴² Chris Marker, *Le Joli Mai*, 1963, 260 mn, Vidéotheque de la BNF.

⁴⁴³ *Ibidem*.

⁴⁴⁴ Michel Dansel, *Belleville: histoires et souvenirs, 1940-1970*, Paris, B. Giovanangeli, 2011, p. 143.

⁴⁴⁵ Extrait de *Cri d'appel d'un blouson noir : un document authentique*, Paris, Fayard, 1962, pp. 69-70.

Cité par Régis Revenin, *Les garçons...*, *op. cit.*, p. 292.

⁴⁴⁶ Le département de la Seine sera élargi et découpé en sept départements par la loi de 1964, effective en 1968. Lire entre autre Bernard Marchand, *Paris, Histoire d'une ville, XIXe-XXe siècles*, Paris, Seuil, 1993, 440 p ; Annie Fourcault (dir.), *Un siècle de banlieue parisienne (1859-1964)*, Paris, L'harmattan, 1988 ; Annie Fourcault (dir.), *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France 18-20e siècles*, Gâne, Créaphi, 1996 ; Jean Bastie, *Nouvelle histoire de Paris 1945-2000*, Paris, Hachette, 2000 ; Pierre Voirin, «Le problème du taudis », *Rééducation*, 55/56, mai-juin 1954, pp. 1-16 ; Paul-Henri Chombart de Lauwe, *Paris, essais de sociologie (1952-1964)*, Les Éditions ouvrières, Paris, 1965.

⁴⁴⁷ Annie Fourcault, (dir.), *Un siècle de banlieue parisienne (1859-1964)*, *op. cit.*, p. 131

Cette croissance alimente la crise du logement parisien, intensifie les difficultés des quartiers miséreux et des îlots considérés comme « insalubres » depuis l'entre-deux-guerres. Ainsi, en 1946, la Préfecture estime à plus de 100 000 les habitations précaires dans lesquelles vivent plus de 180 000 personnes. Il existe non seulement un fort surpeuplement puisqu'au recensement de 1946, 25% de la population de l'agglomération parisienne est considérée comme vivant dans des logements surpeuplés⁴⁴⁸, mais aussi des conditions de vie indigentes⁴⁴⁹. Nombreux sont les reportages aux actualités nationales⁴⁵⁰ et les documentaires qui témoignent de ce « scandale » surtout après la mort d'un enfant dans une caravane suivi du célèbre appel de l'Abbé Pierre du 1er février 1954. Ces films montrent une série de ruelles sombres⁴⁵¹, aux façades noires largement fissurées, soutenues par des forêts de poutres, des étais qui retiennent les immeubles d'une chute probable. Reviennent aussi sur ces images des multitudes de cours étroites, sans évacuation, où l'eau et les détritiques stagnent (cageots éventrés, épluchures, ferrailles...), où de tout petits enfants jouent à la balle dans un état de saleté extrême, sous des coursives minuscules envahies par le linge.

A. *Le locatif populaire*

La majorité des « mauvaises filles » rencontrées au Tribunal pour enfants vivent dans le Paris populaire ; c'est-à-dire dans les quartiers de Belleville, Ménilmontant, Bastille, Nation⁴⁵² et aussi à Mouffetard et Glacière⁴⁵³, ou aux Batignolles et à la Porte Champerret⁴⁵⁴. La Petite Ceinture ouvrière est également un lieu d'habitation de ces jeunes filles dans des villes de l'est et du sud-est (Montreuil, Vincennes, Joinville, Charenton, Le Kremlin, Ivry, Vitry)⁴⁵⁵ ou de l'ouest comme Clichy, Colombes ou Levallois⁴⁵⁶. Si ne sont retenus que les secteurs où vivent quatre jeunes filles et plus, il

⁴⁴⁸ *Ibidem*, p. 137.

⁴⁴⁹ Le rapport de la Préfecture en 1954 déclare « que 70% des logements ne correspondent pas aux normes et que 3000 immeubles sont signalés en péril, dangereux pour leurs habitants ». Encore en 1962, 20% des Parisiens vivent dans des conditions critiques, dans Alain Faure et Claire Levy-Vroelant, *Une Chambre en Ville. Hôtels meublés et garnis à Paris 1860-1990*, Paris, Creaphis, 2007, p. 249.

⁴⁵⁰ Voir fond de l'INA, sujets des actualités françaises par exemple février 1954, juin 1956, janvier 1963.

⁴⁵¹ A plusieurs reprises dans des films différents sont filmées les rues des Amandiers (20^e), Ste Croix de la Bretonnerie (3^e), Mouffetard (5^e).

⁴⁵² Soit 43 familles et/ou jeunes filles (secteur du cabinet 2).

⁴⁵³ Soit 56 familles et/ou jeunes filles (secteur du cabinet 3)

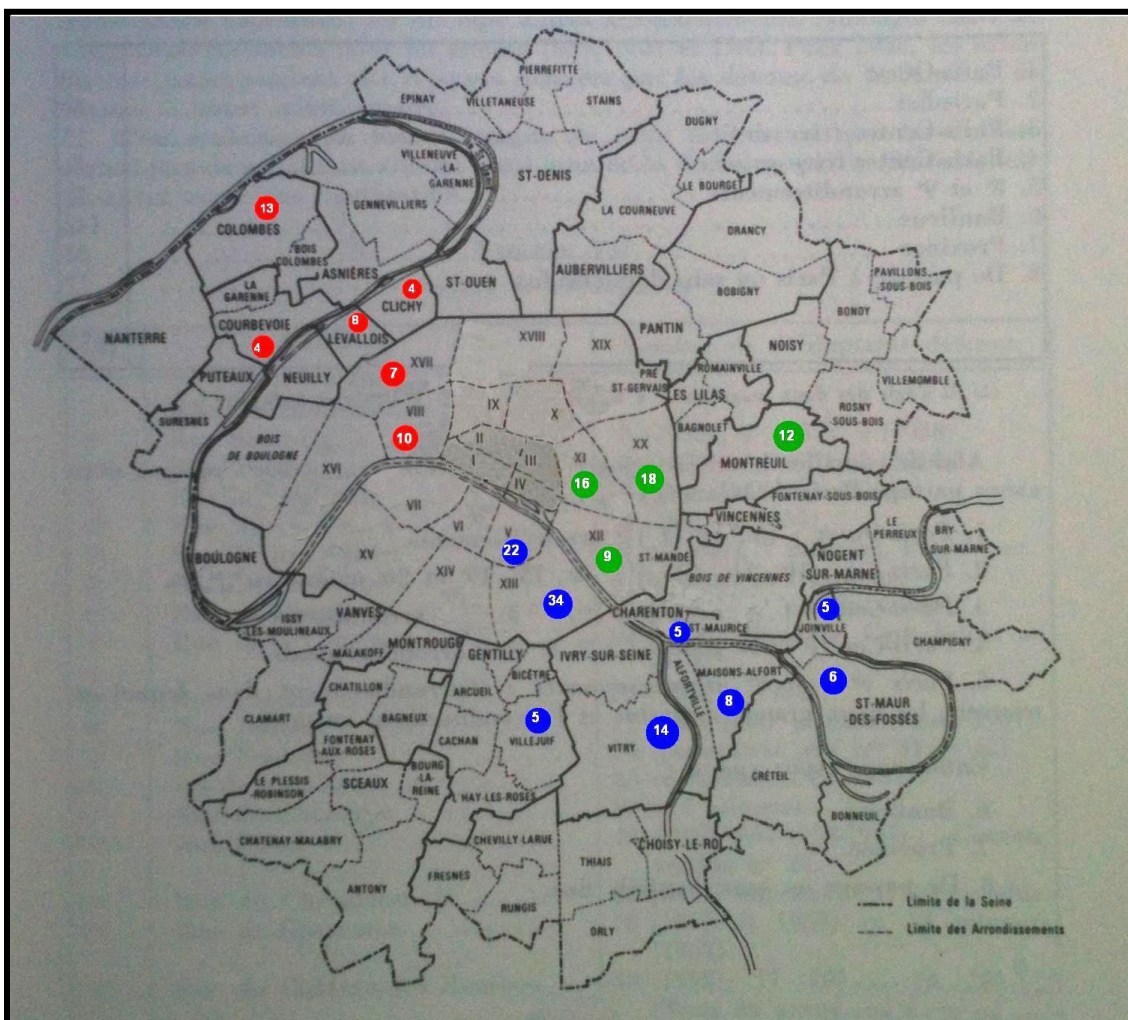
⁴⁵⁴ Soit 17 familles et/ou jeunes filles (secteur du cabinet 5)

⁴⁵⁵ Soit 44 familles et/ou jeunes filles (secteur du cabinet 2 et 3)

⁴⁵⁶ Soit 30 familles et/ou jeunes filles (secteur du cabinet 5)

est possible de dessiner une carte de la répartition par arrondissements, par villes et par secteurs du Tribunal :

CARTE 1 : Lieux de résidence des « mauvaises filles » du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Sources : Carte effectuée à partir des 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

Elles habitent donc bien le Grand Paris du sous-logement et de la précarité locative. D'ailleurs au fil des lectures des dossiers, dans les enquêtes sociales, dans les rédactions et dessins des jeunes filles, il est rare de rencontrer une chambre individuelle, ou la description d'un chez-soi accueillant et confortable. Par exemple dans une rédaction de Chevilly-Larue où il est demandé de décrire le bonheur, l'une des jeunes filles écrit : *«Avoir une chambre toute seule, pour pouvoir être tranquille »*⁴⁵⁷.

⁴⁵⁷ Line, Archives de Paris, Dossier 1418W280.697, cabinet 5, suivie de juin 1956 à février 1958, Vagabondage.

Rares sont les familles prolétaires disposant d'un salon, d'une cuisine et d'une chambre. Majoritairement les habitations se composent d'une pièce commune qui tour à tour est utilisée pour les repas, le travail et le sommeil, et parfois s'y ajoute une seconde pièce transformée en dortoir. Les fratries sont nombreuses, les enfants dorment ensemble non seulement dans la même chambre, mais souvent dans le même lit, voire avec leurs parents⁴⁵⁸. Ce sont des situations de ce type qui sont dénoncées dans les reportages des années 1950. Dans l'un d'eux⁴⁵⁹ un couple de trentenaires témoigne en invitant le journaliste dans leur pièce de 9 m², ils y vivent avec quatre enfants, ils ont été obligés de mettre leur aînée de neuf ans en nourrice chez une tante par manque de place. Ils expliquent que leurs garçons dorment deux par deux dans des lits superposés, et qu'un fois le canapé-lit déplié pour eux « *on ne peut plus bouger dans la pièce* », la mère détaillant : « *pour me déshabiller je dois me mettre sur le palier et tout éteindre, c'est tout noir* ». Dans un autre documentaire un jeune couple raconte les six ans qu'ils viennent de passer avec leurs trois enfants dans une cabane de 6 m² à Bois-Colombes, ils dormaient à cinq sur un canapé-lit, les parents tête bêche : « *les pieds sur une chaise et un tabouret* ». Ce sont ces mêmes conditions que décrivent régulièrement les enquêtes sociales du tribunal tout au long de la décennie : « *Depuis 1941 la famille habite un immeuble dans un quartier populaire du 20^e (...) Le logement se compose de 2 pièces assez claires et bien ordonnées, mais trop petites, toute la famille dort dans une chambre commune*»⁴⁶⁰, ou « *L'intérieur comprend deux pièces et une petite cuisine. Dans la première pièce un divan transformable où couchent les parents, un fauteuil lit pour un enfant, (...) dans la seconde pièce, un grand lit où couchaient 5 enfants [dont la mineure], un petit lit, une armoire, un buffet...* »⁴⁶¹ et « *La cuisine sert à la fois de salle à manger, et de chambre pour la mère et les filles (lit très étroit pour 3 personnes), les trois garçons disposent aussi que d'un seul lit.*»⁴⁶² et encore : « *Nous avons appris que les enfants avaient à certaines périodes couché jusqu'à cinq dans le même lit.*»⁴⁶³

⁴⁵⁸ Il y a 2500 familles de 7 enfants vivant dans une seule pièce dans le Paris de 1956, dans Alain Faure et Claire Levy-Vroelant, *Une Chambre en Ville, op. cit.*, 2007, p. 242.

⁴⁵⁹ François Gir et Henri de Turenne, *Ils ont trouvé un appartement* – 1965 – 11 mn.

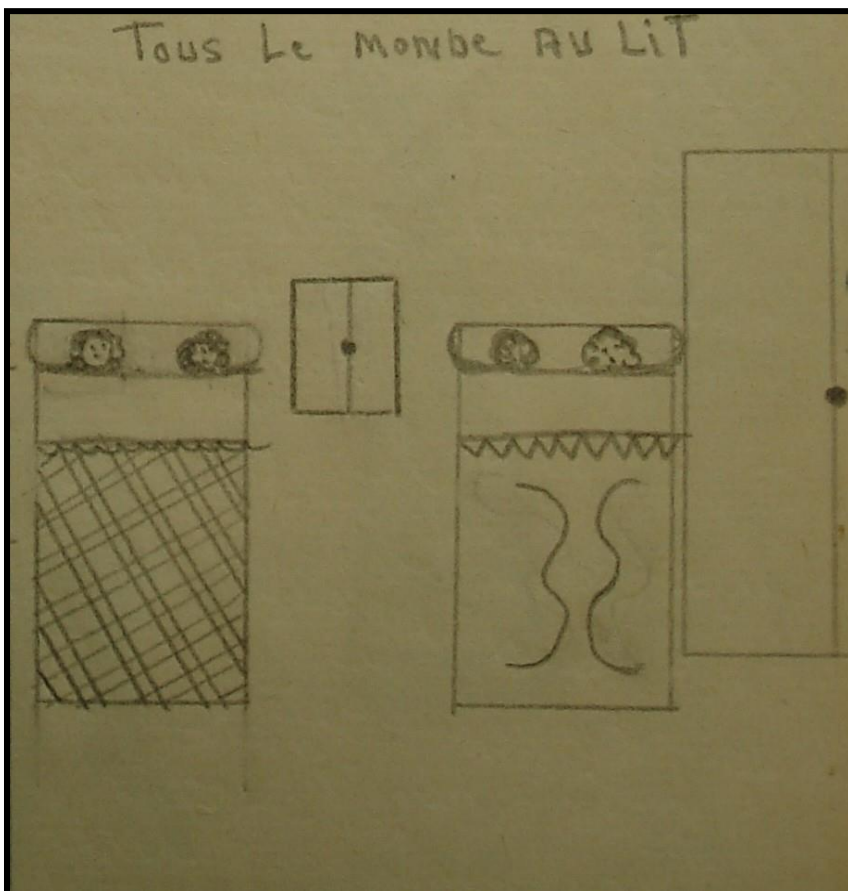
⁴⁶⁰ Marcelle, Archives de Paris, Dossier 1418W61.320, cabinet 2, suivie d'août 1948 à septembre 1949, Vagabondage.

⁴⁶¹ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage.

⁴⁶² Marie-Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418W272.293, cabinet 5, suivie du mars 1955 à décembre 1956, CP et Ord 45.

⁴⁶³ Karima, Archives de Paris, Dossier 1418W283.884, cabinet 5, suivie de mars 1956 à avril 1958, CP.

Les jeunes filles sont peu interrogées sur leurs conditions de logement ; cependant certaines l'évoquent, par exemple sous forme d'un dessin :



REPRODUCTION 5: Une case du dessin : « Votre vie en 8 cases » - Tous au lit »
Source : Adèle, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W163.531

Ou encore au détour d'une rédaction : « *Ce n'est pas drôle de vivre à 6 dans deux pièces* »⁴⁶⁴. Non seulement les espaces sont restreints, mais le confort est minimal. Le logement ne dispose parfois pas de l'eau courante⁴⁶⁵, il faut aller la chercher à l'extérieur. Ce que montrent toutes les images d'actualité et ce que raconte une jeune fille à sa monitrice: « *Ils n'ont pas l'eau. Il faut descendre dans la cour pour la chercher. Christine dit qu'ils sont à peu près 50 sur le même robinet, et que c'est ennuyeux de descendre et de remonter un étage avec l'eau. Ils font leur toilette dans un baquet.* »⁴⁶⁶ Baignoires et douches sont inconnues⁴⁶⁷, les toilettes sont au mieux à

⁴⁶⁴ Dorothée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.649, cabinet 5, suivie de mai 1957 à juillet 1959, CP et Vagabondage, extrait d'une rédaction.

⁴⁶⁵ 25% des foyers n'ont pas l'eau courante, Anthony Beevor, Artemis Cooper, *Paris libéré, Paris retrouvé, 1944-49*, Paris, Perrin, 1994 (rééd. 2004), p. 262.

⁴⁶⁶ Christine, Archives de Paris, Dossier 1418W145.571, cabinet 3, suivie de novembre 1954 à février 1960, Vagabondage, notes prises en Observation à Chevilly-Larue, novembre 1954.

l'étage, normalement dans la cour⁴⁶⁸, avec de nombreuses pancartes pour le rappeler: « *Cabinets en bas de l'escalier à droite* ». Le chauffage central est peu répandu, la plupart des logements comportent un poêle : « *Et il y avait un charbonnier qui (...) faisait cela le samedi. Il livrait le charbon l'hiver dans les maisons. On prenait 50 kg de boulets ordinaires, qui faisaient (...) quinze jours, trois semaines, un mois cela dépendait de la rudesse de l'hiver. Parce qu'en général les gens du quartier se chauffaient uniquement avec des poêles à bois et des poêles à charbon* »⁴⁶⁹.

Les réfrigérateurs arrivent tardivement⁴⁷⁰ les courses sont faites au jour le jour. Souvent il revient aux enfants la tâche de rapporter les pains de glace. Il manque régulièrement des carreaux aux fenêtres, voire des fenêtres. Les courants d'air, l'humidité, le froid reviennent au fil des souvenirs, des images et des rapports : « *La pièce prend l'air par une fenêtre sans châssis fermée occasionnellement par une bâche, il y a des trous dans les murs et le sol en ciment, dégradé est recouvert de sacs.*»⁴⁷¹

L'extrême précarité est une réalité quotidienne pour nombre de familles suivies par la justice des enfants: « *Le logement lui-même est crasseux, mais en raison de son état de vétusté ne peut-être guère être entretenu.*»⁴⁷²

B. *Le logement en meublés*

Certains sont encore plus démunis puisqu'ils vivent dans des garnis, ou hôtels meublés. Les travaux précurseurs de la sociologue Andrée Michel et les archives du Tribunal permettent de croiser les sources afin d'approcher la réalité de cette vie « hors de ses meubles ». En effet, dans deux articles, puis dans sa thèse d'Etat⁴⁷³, la chercheuse compile les données, multiplie les visites, interroge les habitants dans les nombreux garnis de Paris et sa banlieue. Elle estime au milieu des années 1950 qu'entre 8 et 10 %

⁴⁶⁷ Dans 90% des habitations il n'en n'existe pas, chiffres cités dans Alain Faure et Claire Levy-Vroelant, *Une Chambre en Ville. op. cit.*, p. 249.

⁴⁶⁸ Dans 77% des cas les toilettes sont à l'extérieur du logement.

⁴⁶⁹ Françoise Morier, Claire Reverchon, *Belleville, Belleville: visages d'une planète*, Paris, Créaphis, 1994 p. 240 – Témoignage d'un jeune homme habitant Belleville de 1949 à 1966.

⁴⁷⁰ Les premiers sont vendus en France au milieu des années 1950, voir pour développement, Kristin Ross, *Aller plus vite, laver plus blanc. La culture française au tournant des années soixante*, Paris, Abbeville Press, 1997, p. 102 et suivantes.

⁴⁷¹ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage.

⁴⁷² Karima, Archives de Paris, Dossier 1418W283.884, *op. cit.*.

⁴⁷³ Mireille Vieille-Michel, « La population vivant en meublé. Quelques données pour le département de la Seine », *Population*, 1954, pp. 228-240 ; Andrée Michel, « La population des hôtel meublés à Paris : composition et conditions d'existence », *Population*, 4, 1955, pp. 627-645 ; Andrée Michel, *Famille, industrialisation, logement*, Paris, CNRS, 1959.

des locataires parisiens, c'est-à-dire près de 430 000 personnes dont 38 700 enfants, vivent dans ce type de logement⁴⁷⁴. Ces situations qui devraient être par définition transitoires s'éternisent puisque, selon elle, 80% de ces locataires y restent pour des périodes de plus d'un an.⁴⁷⁵

Les conditions de logement sont rudes dans le locatif du Paris populaire, elles le sont davantage dans les meublés. Les ménages disposent en moyenne de 12 m² pour vivre. Plus de la moitié des chambres ne possèdent ni eau ni chauffage, les deux-tiers n'ont pas l'électricité et l'écrasante majorité ne comporte pas de cuisine⁴⁷⁶. Selon la sociologue : « *Une partie de la vie commune, sinon la totalité est absorbée par la lutte quotidienne pour l'existence* »⁴⁷⁷. Les assistantes sociales du Tribunal pour enfants n'écrivent pas autre chose lorsqu'elles rencontrent des femmes ou des familles logeant en meublés : « *Est dans l'hôtel depuis 1949 (...) La pièce très petite, sombre, aux murs dégradés et sales, dégage une impression de misère qui nous étreint (...) Elle contient un lit de fer qui s'effondre (...) La fenêtre n'a pas tous ses carreaux, elle ferme à peine.* »⁴⁷⁸ ou « *Mme vit depuis 13 ans dans un hôtel, une chambre sommairement meublée, l'unique lit ne comporte qu'un matelas et une mince couverture trouée, les murs sont noirs de suie, et plusieurs carreaux manquent aux fenêtres* »⁴⁷⁹.

Pour Andrée Michel les hôtels meublés sont le terreau de la délinquance surtout concernant les plus jeunes :

« *Des statistiques partielles faites dans un des secteurs du TE de la Seine révèlent que la délinquance juvénile est plus élevée dans les hôtels que dans l'ensemble des logements ordinaires, ainsi 13% de jeunes délinquants du secteur Est de la Seine (12^e arrondissement, Vincennes et Montreuil), vivent à l'hôtel, alors que seulement 7% de la population de ces quartiers vivent dans des hôtels.* »⁴⁸⁰

Selon les chiffres de la sociologue, 10% des 18-21 ans vivent isolément à l'hôtel soit dans le même hôtel que les parents soit dans un autre. Pour ce qui est du corpus du

⁴⁷⁴ Andrée Michel, *Famille, industrialisation, op. cit.*, p. 11.

⁴⁷⁵ Mireille Vieille-Michel, « La population.... », *op. cit.*, p. 229.

⁴⁷⁶ Andrée Michel, *Famille, industrialisation, op. cit.*, p. 120.

⁴⁷⁷ *Ibidem*, p. 228

⁴⁷⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W138.01, cabinet 3, suivie de novembre 1952 à octobre 1957, ord 45.

⁴⁷⁹ Archives de Paris, Dossier 1418W63.469, cabinet 2, suivie d'octobre 1946 à janvier 1951, Vagabondage.

⁴⁸⁰ *Ibidem*, p. 36. Il faut noter que ce secteur correspond au secteur du cabinet 5. Dans l'enquête de V.V Stanciu, *La criminalité à Paris*, Centre National de la recherche scientifique, Paris, 1968. Cet auteur considère lui aussi les hôtels meublés comme un des facteurs de la délinquance puisque selon lui il y a 13% de jeunes délinquants dans ces habitations, 7% dans les taudis et le chiffre grimpe à 20% dans les HLM, p. 361.

Tribunal pour enfants ce sont 15% des jeunes filles qui vivent seules en hôtel ou en garni : « Elle trouve une chambre à la Garenne, chambre de bonne au 6^{ème} étage, eau sur le palier. Paye 3500 f de loyer par mois. Y vit trois mois »⁴⁸¹, « Elle changeait constamment d'hôtel, aux environs de Pigalle, Blanche, Champs-Élysées et ne prenait que des hôtels modestes à 500 f la chambre. Elle déjeunait souvent pour 125 f dans un petit restaurant »⁴⁸². Certaines s'y installent en couple : « Pendant leur 8 mois de vie commune, les jeunes gens habitèrent de nombreux hôtels, passant tantôt une nuit dans l'un, tantôt un mois dans l'autre, selon ce qu'ils trouvaient. »⁴⁸³

Dans ces cadres la vie familiale devient parfois insoutenable, ce que dénoncent les sociologues

*« Au-dessous d'une certaine surface par personne, la vie familiale devient de plus en plus difficile à supporter. La femme harcelée par les enfants, éreintée par les lessives, s'épuise rapidement dans un logement qu'elle ne peut même pas, faute de place, arranger à son goût ni garder propre »*⁴⁸⁴,

des difficultés confirmées par les témoignages :

*« A la fin je ne pouvais plus rien supporter, j'en avais assez de vivre, j'étais dégoûté de la vie. On ne pouvait pas ranger comme on voulait, il fallait attendre pour coucher les enfants. Il y avait pas la place pour mettre une chaise (...) Oui j'ai eu envie de me suicider, je suis allée à l'hôpital, deux fois pour cela. »*⁴⁸⁵

Enfin, les mauvaises conditions d'hygiène favorisent les maladies, trois-quarts des tuberculeux vivent dans les taudis⁴⁸⁶. Cette maladie touche d'ailleurs de nombreuses familles des filles de justice que ce soit un père : « A eu une tuberculose pulmonaire, a séjourné six mois en sana, fait depuis de la brocante »⁴⁸⁷, une mère « morte trois semaines après la naissance de Fernande, elle avait la tuberculose »⁴⁸⁸ mais aussi les adolescentes elles-mêmes : « une atteinte pulmonaire [a nécessité] de longs séjours en

⁴⁸¹ Marie-Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418W272.293, *op. cit.*, Notes à l'observation, mai 1955.

⁴⁸² Jacqueline, Archives de Paris, Dossier 1418W284.952, cabinet 5, suivie de février 1957 à août 1961, Vagabondage et CP.

⁴⁸³ Gilberte, Archives de Paris, Dossier 1418W139.300, cabinet 3, suivie d'avril 1953 à septembre 1953, Vagabondage.

⁴⁸⁴ Alain Faure et Claire Levy-Vroelant, *Une Chambre en Ville. op. cit.*, p. 250.

⁴⁸⁵ François Gir et Henri de Turenne, *Ils ont trouvé un appartement, op. cit.*.

⁴⁸⁶ Actualités françaises, 9 janvier 1963, Archives INA.

⁴⁸⁷ Yvette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.542, cabinet 3, suivie de mai 1958 à octobre 1960, Vagabondage.

⁴⁸⁸ Fernande, Archives de Paris, Dossier 1418W283.885, cabinet 5, suivie de janvier 1955 à juillet 1958, CP.

hôpitaux et maisons de repos. »⁴⁸⁹, « *A passé beaucoup de temps en préventorium, près de 7 ans* »⁴⁹⁰. Le taux de mortalité infantile reste élevé, il atteint 26 ‰ à Paris en 1953⁴⁹¹.

Cette crise locative, que certains n'hésitent pas à qualifier de « non-logement »⁴⁹² perdue tout au long des années 1950, les efforts de construction ne sont pas suffisants puisque entre 1945 et 1953 ce sont à peine 300 000 logements construits en France, soit ce qu'il faudrait construire en fait en une année, dont moins de 90 000 en région parisienne⁴⁹³. L'effort des différents gouvernements, des ministres Eugène Claudius-Petit⁴⁹⁴ et Maurice Lemaire⁴⁹⁵, se portent certes sur la destruction des îlots insalubres mais plus particulièrement, à partir de 1953, sur un véritable programme de construction, avec le choix de la création des « grands ensembles » aux abords de la Capitale. Si la préférence se porte sur le collectif plus que sur le pavillonnaire c'est essentiellement par nécessité - construire plus et plus vite - et également pour répondre aux injonctions des hygiénistes : donner accès à l'air, la lumière, le soleil à tous⁴⁹⁶. Ainsi « *Les Français qui se rêvaient propriétaires d'un pavillon, se réveillent locataires dans l'un des sites les plus emblématiques de cette période : Sarcelles.* »⁴⁹⁷

⁴⁸⁹ Josette, Archives de Paris, Dossier 1418W168.47, cabinet 3, suivie de septembre 1951 à novembre 1951, CP.

⁴⁹⁰ Bernadette, Archives de Paris, Dossier 1418W68.896, cabinet 2, suivie de mars 1948 à décembre 1952, ord 45 et Vagabondage.

⁴⁹¹ Andrée Michel, *Famille, industrialisation, op. cit.*, p. 12. Voir développement section suivante sur les familles.

⁴⁹² Alain Faure et Claire Levy-Vroelant, *Une Chambre en Ville...*, *op. cit.*, p. 251.

⁴⁹³ Lire pour ce développement Jean Bastie, *Nouvelle histoire de Paris 1945-2000*, Paris, Hachette, 2000, Anthony Beevor, Artemis Cooper, *Paris libéré, Paris retrouvé, 1944-49, op. cit.* ; Jean-Paul Flamand, *Loger le peuple, essai sur l'histoire du logement social*, Paris, Éditions de la Découverte, 2001 ; Bernard Marchand, *Paris, Histoire d'une ville, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1993, 440 p. Jean-Pierre Rioux, Jean-François Sirinelli (dir.), *La France d'un siècle à l'autre, dictionnaire critique*, Paris, Hachette, 1999 ; Françoise Soullignac, *La banlieue parisienne, Cent cinquante ans de transformations*, Paris, La Documentation Française, 1993 ; Thibault Tellier, *Le Temps des HLM. La saga urbaine des Trente Glorieuses*, Paris, Autrement, 2007 ; Annie Fourcault (dir.), *Un siècle de banlieue parisienne (1859-1964), op. cit.*, p. 137 ; voir aussi Kristin Ross, *Aller plus vite, laver plus blanc, op. cit.*, p. 152.

⁴⁹⁴ Ministre de la Reconstruction et du Logement de septembre 1948 à janvier 1953, soit une durée record pour un ministre de la IV^e République.

⁴⁹⁵ Ministre de la Reconstruction et du Logement de juin 1953 à février 1955.

⁴⁹⁶ Thibault Tellier, *Le Temps des HLM, op. cit.*, p. 41.

⁴⁹⁷ *Ibidem*, p. 31. Sur Sarcelles voir aussi Jean Duquesne, *Vivre à Sarcelles ? Le grand ensemble et ses problèmes*, Paris, Cujas, 1966, et le reportage *Quarante mille voisins – 1960 – 5 colonnes à la Une* -22

C. *À la marge : une chambre à soi*⁴⁹⁸

Sarcelles, Orly⁴⁹⁹, Ivry, Pantin... Là encore les reportages et films sont nombreux à raconter l'arrivée des familles mal logées dans les « cités dortoir ». Dans *Le Joli Mai* est présentée une femme vivant dans un îlot insalubre de Paris, où elle partage avec son mari et neuf enfants une pièce unique. Elle vient de recevoir son avis de relogement, elle accepte de répondre aux questions de Chris Marker :

*« J'ai eu l'impression de pleurer. J'attendais depuis sept ans, c'est le plus beau jour de ma vie. J'étais tellement contente que j'en aurais pleuré. (...) Mon mari je lui ai rien dit, j'ai juste mis l'enveloppe dans l'assiette. Il était aussi content que moi (...) Je l'ai visité hier, quand j'ai vu ces grandes pièces je croyais que j'étais perdue. Je me faisais pas une idée que c'était comme cela. Il y a trois chambres, une salle de séjour, une cuisine, une salle d'eau, des waters, une entrée et des grands placards. Je ne sais pas comment je vais l'arranger. On est tellement l'un sur l'autre ici. On a déjà fait des projets avec le mari, d'abord depuis mercredi on ne fait que parler de cela, il n'y a pas une autre conversation. »*⁵⁰⁰

Mêmes mots dans la bouche de la jeune femme témoignant après six ans passés dans une cabane : *« J'ai reçu une lettre par courrier pour l'attribution du logement. Je l'ai ouverte vite. On va avoir un logement. J'ai lu la lettre, j'ai relu (...) On a même été au restaurant (...) Ici la première nuit, j'ai pas dormi. J'étais tellement contente. C'est la meilleure chose qui nous soit arrivée depuis le mariage »*⁵⁰¹. Les romans de l'époque n'échappent pas à ces descriptions qui se font parfois lyriques :

*« On arrive à Sarcelles par un pont, et tout à coup, un peu d'en haut, on voit tout. Oh là ! Et je croyais que j'habitais dans des blocs ! Ça oui c'étaient des blocs ! Ça c'était de la Cité, de la vraie Cité de l'Avenir ! Sur des kilomètres et des kilomètres, des maisons des maisons des maisons. Pareilles. Alignées. Blanches. Encore des maisons (...) Et du ciel, une immensité. »*⁵⁰²

Les « mauvaises filles » découvrent elles aussi les HBM et HLM⁵⁰³, les assistantes sociales décrivent et notent les améliorations concernant le confort : *« [A Ivry, dans un HBM.] Salle de séjour claire et aérée, modestement meublée mais avec un « beau*

⁴⁹⁸ Voir Michelle Perrot, *Histoire de chambres*, Paris, Seuil, 2009, pp 152-156 concernant en particulier les chambres des jeunes filles.

⁴⁹⁹ François Gir et Henri de Turenne, *Ils ont trouvé un appartement*, op. cit..

⁵⁰⁰ Chris Marker, *Le Joli Mai*, 1963, 26^e minute.

⁵⁰¹ C'est-à-dire que cela devance même la naissance de ses trois enfants, comme le souligne le journaliste qui l'interroge, François Gir et Henri de Turenne, *Ils ont trouvé un appartement*, op. cit..

⁵⁰² Christiane Rochefort, *Les petits enfants du siècle*, Grasset, Paris, 1961, p. 160.

⁵⁰³ Les HBM (Habitat Bon Marché) sont remplacé par les HLM (Habitat à Loyer Modéré) en 1949. Les deux bénéficient aux « personnes peu fortunées et vivant principalement de leur salaire », un plafond de ressources est fixé.

frigidaire » et compte tenu de l'infirmité de la mère, relativement propre et ordonnée (...) »⁵⁰⁴ ou « Dorénavant la famille habite l'Hay-les-Roses, dans un HLM d'Air France, vaste 5 pièces. Avec réfrigérateur, télévision, machine à laver, le mobilier est moderne... enfants propres et bien tenus. »⁵⁰⁵ et « Les parents d'Arlette ont attendu dix ans le logement qu'ils occupent actuellement dans le 13^{eme}. Ils ont maintenant 5 pièces bien éclairées dans une sorte d'HLM. Elle couche dans la chambre de ses sœurs, seule dans son lit.»⁵⁰⁶

Malgré l'enthousiasme des débuts ces grands ensembles subissent rapidement nombre de critiques : froideur et gigantisme de l'architecture, manque de convivialité, isolement des femmes et des familles, lieux de la ségrégation sociale, terreau de la délinquance juvénile... Mais ceci est une autre histoire⁵⁰⁷.

Enfin, il existe bien sûr quelques « mauvaises filles » vivant dans des intérieurs bourgeois, mais elles sont beaucoup plus rares, sept familles de l'échantillon⁵⁰⁸ vivent dans des quartiers ou secteurs protégés de la ville. Les travailleurs sociaux ne manquent pas d'ailleurs de le noter par une tournure de phrase : « On sent qu'elle a reçu des principes de savoir vivre » ou « Pas d'enquête dans le voisinage qui nous semble inutile et dangereuse dans un cas semblable »⁵⁰⁹. Dans ces appartements les pièces sont plus nombreuses, l'assistante sociale n'a d'ailleurs souvent pas accès à l'ensemble du logement « (...) Salle à manger, la seule que nous visitons, est impeccable et meublée avec goût. »⁵¹⁰, tous les éléments de la modernité y sont présents, voire le superflu : « 3 pièces, cuisine, salle de bain, entrée. Est non seulement pourvu de tout le confort moderne mais est très luxueux et a beaucoup de cachet »⁵¹¹ ou « Un appartement bourgeois de quatre pièces, cuisine, cabinet de toilette, dans un immeuble de bonne

⁵⁰⁴ Denise, Archives de Paris, Dossier 1418W161.394, cabinet 3, suivie de décembre 1957 à mai 1958, ord 45.

⁵⁰⁵ Camille, Archives de Paris, Dossier 1418W161.432, cabinet 3, suivie de janvier 1958 à octobre 1960, Vagabondage.

⁵⁰⁶ Arlette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.568, cabinet 3, suivie de juin 1958 à octobre 1959, Vagabondage, Notes prises par la monitrice à Chevilly-Larue.

⁵⁰⁷ Voir pour ce développement Thibault Tellier, *Le Temps des HLM, op. cit.*, p. 144, et Jean Duquesne, *Vivre à Sarcelles ? Le grand ensemble et ses problèmes, op. cit.* Ces critiques ne naissent qu'avec le début des années 1960, et ne sont pas perceptibles dans les archives consultées.

⁵⁰⁸ Sur 152 familles résidant intra-muros.

⁵⁰⁹ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP.

⁵¹⁰ Antoinette, Archives de Paris, Dossier 1418W285.983, cabinet 5, suivie de février 1957 à décembre 1957, Vagabondage.

⁵¹¹ Archives de Paris, Dossier 1418W280.735, cabinet 5, suivie de juillet 1956 à avril 1961, ord 45.

*tenue de Port-Royal. Yvonne disposait d'une chambre personnelle*⁵¹², « dans un quartier aéré et « campagnard » de la banlieue sud de Paris, où les habitations sont isolés les unes des autres par des petits jardins et des étendues de potagers, les époux N sont propriétaires d'un pavillon de construction récente, coquet et confortable. »⁵¹³

Pour conclure, il est remarquable de constater qu'une grande partie des jeunes filles reçues par les juges des enfants vivent dans le Paris populaire, souvent dans une grande précarité, et une forte promiscuité. Ces éléments sont notés, décrits, connus des différents services judiciaires mais peu considérés. Comme si ce n'était pas là l'un des facteurs de la déviance féminine. Il faut d'ailleurs répéter que les jeunes filles sont peu interrogées sur leurs conditions de logement. Ces informations ne se trouvent jamais reprises dans les conclusions des assistantes sociales, alors même que les jeunes gens des années 1950 dès qu'ils sont questionnés sur leurs inquiétudes et leurs rêves évoquent le sujet : « *Beaucoup de jeunes comme nous pensent au logement.* »⁵¹⁴ ou « *Moi [ce que j'aimerai dans la vie]. Me marier, avoir un enfant, être heureux. Avoir un logement.* »⁵¹⁵

⁵¹² Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP.

⁵¹³ Hélène, Archives de Paris, Dossier 1418W170.200, cabinet 3, suivie de juin 1954 à février 1956, CP.

⁵¹⁴ Chris Marker, *Le Joli Mai*, 1963, 54^e minute.

⁵¹⁵ *Ibidem*, 67^e minute.

II. Des rues de Belleville aux caves de Saint-Germain-des-Prés⁵¹⁶

« La Seine surtout me fascinait. Je connus sur ses bords d'interminables flâneries, malgré l'œil soupçonneux des agents. »⁵¹⁷

Qu'en est-il des jeunes dans cet espace urbain ? Il a été établi que les jeunes filles présentées au TE de Seine habitent majoritairement dans le Paris populaire, dans un logement précaire et étroit. Ce manque d'espace entraîne « une obligation à sortir », à vivre à l'extérieur. Les jeunes dans ce Paris de l'après-guerre occupent à la fois la rue, les jardins, les bancs, mais aussi les cinémas, les bals, les cafés. Ces espaces sont-ils investis de la même manière par les unes et les autres ? N'est-ce pas déjà une marque de « la mauvaise fille » que de s'asseoir dans les salles sombres des cinémas, ou de danser jusqu'à l'aube dans les dancings de la rue de Lappe, voire d'être accoudée à un comptoir de café, ou pire de boire un whisky dans une «cave» de Saint-Germain-des-Prés ? Nombre de magistrats en sont persuadés, comme par exemple Marcel Sacotte qui considère la « noce » comme un des facteurs de la prostitution des jeunes filles :

« Pour la fille d'humble extraction, la noce c'est la fête foraine, le petit bal de quartier, le bistro enfumé où l'on rit. Pour d'autres c'est le dancing, la guinguette, le bar encore, où l'on se grise. Pour celles qui ont un certain niveau de vie, c'est la boîte de nuit, le champagne, les virées nocturnes où l'on va de bars en bars jusqu'au petit jour. »⁵¹⁸

A. « Traîner dans les rues. »

Tout commence par les trottoirs, jeunes gens et jeunes filles sortent des appartements, des pièces surpeuplées, et se retrouvent, sur les boulevards, dans les rues du quartier, ce que note Jean Bastié : « Fuyant les chambres de bonne exigües ou les appartements de leurs parents où ils devaient encore vivre, les jeunes ne pouvaient se rencontrer que dehors, dans les lieux publics. »⁵¹⁹, ce que confirme Louis Chevalier : « Ici intervient l'autre formation, celle de la rue. La famille rejetée, la rue attire et

⁵¹⁶ Voir pour cette partie Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ?* (Paris, 1945-1975), *op. cit.* ; Anne-Claire Rebreyend, *Pour une histoire de l'intime, sexualités et sentiments amoureux en France de 1920 à 1975*, Doctorat d'histoire, Sous la direction de Françoise Thébaud, Paris 7, 2006; Fabienne Casta-Rozas, *Le flirt, pratiques et représentations, en France, de 1870 à 1968*, Doctorat d'histoire, sous la direction d'Alain Corbin, Paris 1, 2009. Et aussi différents ouvrages de l'époque tentant une description de la jeunesse : Jacques Marny, *Les adolescents d'aujourd'hui : cultures, loisirs, idoles, amours, religion*, Paris, Edition du Centurion, 1965 ou Henri Perruchot, *La France et sa jeunesse*, Paris, Hachette, 1958.

⁵¹⁷ Albertine Sarrazin, *Journal de Fresnes. Le Passe-peine*, Julliard, 1969 (rééd 1976), p. 88.

⁵¹⁸ Marcel Sacotte, *Où en est la prostitution ?*, Editions Buchet-Chastel, Paris, 1959, p. 22.

⁵¹⁹ Jean Bastié, *Nouvelle ...*, *op. cit.*, p. 275.

d'autant plus qu'elle est parfois le seul gîte, le refuge »⁵²⁰ et ce que décrit pragmatiquement une jeune fille : « Cet hiver j'avais une chambre avec un poêle à charbon qui était très petite ; quand j'allumai le poêle, j'étais enfumée, ou j'avais trop froid (...) J'étais tout le temps dehors »⁵²¹.

Nombreux sont les jeunes témoins de l'époque à évoquer la rue comme un lieu de jeux, de rencontres, de vie : « Mes parents me cherchaient dans tout le quartier (...) C'était ma drogue à moi, le 'sirop de la rue'. Le passage Julien la Croix, le terrain vague de la rue des Couronnes qui donnait rue de Transvaal (...) Ca c'était difficile de m'en passer (...) Je faisais partie de ces enfants qui aimaient être dans la rue, j'étais comme ça. Il fallait que je sorte d'une manière ou d'une autre»⁵²² et « Nous on était attiré par la rue. Notre vie elle était là pas ailleurs »⁵²³ ou encore : « L'eau irrigue le nom des rues adjacentes, la rue des Cascades y descend en toboggan abrupt, imitée par les caniveaux de la rue des Rigoles. Je m'y ébats comme un moineau.»⁵²⁴

Il suffit de regarder les photographies de Robert Doisneau ou de Willy Ronis⁵²⁵ pour découvrir que les rues, impasses, cours, jardins sont des espaces investis massivement par les plus jeunes. Le film de François Truffaut, *Les 400 coups*, montre aussi le Paris des années 1950, avec de jeunes garçons qui n'hésitent pas à s'échapper des rangs d'un cours de gymnastique pour s'éparpiller dans la rue, ou les deux compères baguenaudant la nuit tombée sur les trottoirs de Pigalle. Cependant, être dans la rue, c'est souvent faute de pouvoir être ailleurs comme l'explique un jeune homme interviewé par un journaliste : « J'allais revoir ces copains à la Trinité. On tournait autour du square, on avait rien d'autre à faire. La marche indienne. Paris c'est bien beau mais il faut avoir de l'argent, et quand on est jeune on n'en a pas beaucoup.»⁵²⁶

Les jeunes filles du Tribunal pour enfants l'évoquent également, ce que transcrivent les assistantes sociales par exemple quand elles notent dans leur enquête : « Par dessus tout elle déteste être enfermée et trouve plaisir à sortir dans la rue, voir les vitrines, à être seule et à pouvoir aller où elle veut. »⁵²⁷ ou comme Daphné placée au centre

⁵²⁰ Louis Chevalier, *Les Parisiens*, op. cit., p. 260.

⁵²¹ Natacha Duché, Jean Duché, *Des jeunes filles parlent*, Paris, Flammarion, 1965, p. 128. Cette témoin est née en 1945, elle a donc 19 ans quand elle répond aux questions.

⁵²² Françoise Morier, Claire Reverchon, *Belleville, Belleville: visages d'une planète*, op. cit., pp. 207-234.

⁵²³ *Ibidem*, p. 238.

⁵²⁴ Gabriel Garran, *Géographie française*, Paris, Flammarion, 2014, p. 12.

⁵²⁵ Voir par exemple l'ouvrage *Doisneau : Paris*, Paris, Flammarion, 2006 et Willy Ronis, *La traversée de Belleville*, Paris, Floréal, 1990.

⁵²⁶ Reportage *Quarante mille voisins – 1960 – 5 colonnes à la Une – 22 mn.*

⁵²⁷ Emilienne, Archives de Paris, Dossier 1418W61.11223, cabinet 2, suivie de juin 1948 à mai 1953, Vagabondage.

d'observation de Chevilly et qui esquisse dans une des cases de son dessin un groupe de quatre jeunes filles devant une mercerie, sur le trottoir :



REPRODUCTION 6 : Une case du dessin : « Votre vie en 8 cases » - Je traîne dans les rues» - Source : Daphné, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W138.231.

La légende : « *je traîne les rues* »⁵²⁸, reprend un vocabulaire souvent utilisé par les adultes pour décrire la présence des adolescentes dans les espaces publics. Ce verbe revient régulièrement dans les dossiers du tribunal sous la plume des parents, assistantes sociales ou éducatrices: « *On la voyait sans cesse traîner dans les rues, toujours avec Martine, et une troupe de garçons- les réunions se faisaient autour d'un banc sur une petite place et es deux filles, dit-on, scandalisaient tout le voisinage par leurs attitudes* »⁵²⁹, « *Urgent : l'enfant récidive, traîne la rue* »⁵³⁰ ; « *Mais par-dessus tout la mineure aime traîner dans les rues et les cafés* »⁵³¹.

Ce verbe « traîner » est rarement utilisé pour les garçons. En reprenant la recherche de Régis Revenin il est évident que les travailleurs sociaux l'appliquent uniquement à

⁵²⁸ Daphné, Archives de Paris, Dossier 1418W138.231, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à juin 1953, Vagabondage.

⁵²⁹ *Ibidem*, Extraits de l'ES.

⁵³⁰ Renée, Archives de Paris, Dossier 1418W169.118, cabinet 3, suivie d'octobre 1952 à avril 1956, CP, mai 1953, extrait de la lettre de la mère.

⁵³¹ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage.

ceux ayant des pratiques homosexuelles : « *En 1946, Lambert, un jeune épicier de 15 ans, traîne à Montparnasse* » (...) *Le garçon y accoste des hommes.* »⁵³² ou « *Grégoire traîne dans les rues et les cinémas où il suit des inconnus qui se livrent sur lui à des attouchements sexuels.* »⁵³³

Les jeunes filles des années 1950, dans les quartiers populaires de la Capitale sont dans la rue, avec les garçons. Cependant cette présence dans l'espace public est souvent perçue comme néfaste, propice à des tentations. La rue, pour elles, est un lieu dangereux, rempli de plaisirs illicites : « *Le boulevard [Montmartre] est un spectacle permanent, avec ses cinémas à bas prix où passent les films d'aventures. Avec ses spectacles en plein vent, ses petites baraques, ses foires, avec ses devantures, ses enseignes chargées de slogans (...)* Avec ses jeux mécaniques pour les petits et les grands, et si nombreux dans les cafés.»⁵³⁴, ce qui est noté aussi par les assistantes sociales : « *L'avenue de St-Ouen est bordée de nombreux cinémas, à proximité le square des Epinettes, lieu de rdv de jeunes oisifs et d'adolescentes aux allures affranchies.* »⁵³⁵

C'est d'ailleurs une donnée que les adolescentes ont intégré, elles l'expriment parfois, surtout quand elles évoquent la Capitale. Tout autant dans les enquêtes sociologiques de l'époque: « *Paris c'est une ville très dangereuse* »⁵³⁶ que lors des entretiens avec les travailleurs sociaux : « *Je reconnais que Paris ne m'a jamais rien valu.* »⁵³⁷

Est-ce parce que les jeunes filles fréquentent la rue qu'elles se retrouvent ensuite dans les salles obscures ou sur les pistes de danse ? Les rapports n'hésitent pas à faire le lien : « *Elle recherchait la compagnie des jeunes gens et des jeunes filles. Ils se réunissaient dans un square pour bavarder. Elle allait parfois au cinéma et parfois au bal.* »⁵³⁸

B. « *Se faire une toile* »

⁵³² Régis Revenin, *Les garçons...*, op. cit., p. 496.

⁵³³ *Ibidem*, p. 136.

⁵³⁴ Louis Chevalier, *Les Parisiens*, op. cit., p. 261.

⁵³⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W280.287, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage.

⁵³⁶ Duché Natacha, Jean Duché, *Des jeunes filles parlent*, op. cit., p. 93, jeune fille née en 1941.

⁵³⁷ Marie-Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W63.547, cabinet 2, suivie d'avril 1949 à avril 1952, Vagabondage.

⁵³⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W311.344, cabinet 5, suivie de mai 1955 à août 1958, CP.

Le cinéma⁵³⁹ est un loisir fréquent et admis pour des jeunes au milieu des années 1950, 43% des spectateurs ont entre 15 et 24 ans⁵⁴⁰. Certains le considèrent comme « l'opium du samedi soir »⁵⁴¹. Les salles sont nombreuses dans l'espace parisien, chaque quartier a son cinéma, et les adolescents y vont plusieurs fois par mois, voire plusieurs fois par semaine. C'est un lieu de rencontre entre les garçons et les filles, et ce qui se passe dans la salle intéresse parfois tout autant que ce qui est projeté à l'écran :

« Pour la jeunesse de l'après-guerre, se « faire une toile », correspondait à une récompense suprême, et à un plaisir immense ! Nous y allions autant pour le film, policier, ou de western le plus souvent, que pour le flirt ! Avec une petite copine, généralement pas très délurée, pas très audacieuse, parfois avec une jeune fille que nous venions de rencontrer le jour-même, nous allions nous asseoir au dernier rang du balcon. La projection ne devenait qu'un prétexte pour se bécoter, et pas toujours très convenablement ! Je faisais en sorte d'avoir quelques piécettes en poche pour offrir à ma jeune conquête un esquimau à l'entracte. Quels sont les jeunes gens et jeunes filles de Belleville ou de Ménilmontant qui n'ont pas fréquenté l'inénarrable Cocorico du Boulevard, le Floréal, le Zèbre ou un autre cinéma de quartier ? »⁵⁴²

Les jeunes filles y vont donc avec et autant que leurs comparses, les romans le racontent :

« Le soir on allait au cinéma. Du moment que la vaisselle était finie les vieux ils me laissaient aller au cinéma. Le cinéma était une chose qu'ils comprenaient.. J'y serais allée tous les soirs, et tous les films sans exception me plaisaient, toute l'affaire, c'était que ça défile sur l'écran, sans une minute d'arrêt. Tous les types avaient une fille qu'ils pelotaient. »⁵⁴³

Les jeunes filles des quartiers populaires l'évoquent également : « Tu sais tout cela ne me touche pas car cela ne m'empêchera pas d'aller au cinéma encore ce soir, car depuis que je suis chez ces gens là je vais toutes les semaines au cinéma le jeudi, vendredi, dimanche... »⁵⁴⁴. Certaines se représentent même devant la toile. Line choisit pour décrire sa vie de se dessiner dans une salle aux fauteuils rouges, il semble que

⁵³⁹ Voir Régis Revenin, *Les garçons...*, op. cit., p. 311, et aussi Sébastien Le Pajolec, *Tous les garçons et les filles de leur âge : jeunesse et cinéma en France (1953-1975)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Myriam Tsikounas, Université Paris 1, 2005, 776 p.

⁵⁴⁰ Ludvine Bantigny, *Le plus bel âge ?* op. cit., p. 70.

⁵⁴¹ Antonin Bondat, *Jeunesse et famille à l'heure de l'atome...*, Paris, Editions du Cerf, 1965, L'auteur insiste sur le fait que les adolescents voient deux ou trois films par soirée, p. 124.

⁵⁴² Michel Dansel, *Belleville: histoires et souvenirs, 1940-1970*, op. cit., p. 59.

⁵⁴³ Christiane Rochefort, *Les petits enfants du siècle*, op. cit., p. 134.

⁵⁴⁴ Archives de Paris, Dossier 1418W313.465, cabinet 5, suivie d'octobre 1956 à février 1957, CP, Courrier de la jeune fille à sa mère quand elle est à Chevilly-Larue.

seules quelques jeunes filles soient présentes, le film est à l'écran, et en guise de légende, elle ajoute : « *Quand j'ai commencé à aller au cinéma avec mes camarades* »



REPRODUCTION 7 : Une case du dessin : « *Votre vie en 8 cases* » - *Le cinéma* »
Source : Line, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W280.697.

Ce loisir pourtant considéré par bon nombre comme ayant des effets néfastes sur les comportements des adolescents (attirance pour la violence, banalisation de la pornographie, etc...) ⁵⁴⁵ semble dans les faits plutôt accepté par les adultes que ce soit les parents : « *Va trois ou quatre fois au cinéma par semaine avec son père* » ⁵⁴⁶ « *Je lui tolère d'aller au cinéma le samedi midi et le dimanche mais jamais le soir...* » ⁵⁴⁷ ; ou les professionnels de la justice des enfants : « *Elle semble avoir organisé sa vie comme tous les jeunes travailleurs de son âge : cinéma, sorties avec sa sœur, quelques rencontres avec des jeunes gens* » ⁵⁴⁸. S'il n'y a pas de trace d'interdiction faite aux filles

⁵⁴⁵ Politique, Éducateurs, Psychiatres. Par exemple : Henri Michard, « Cinéma, délinquance et rééducation », dans *Revue de l'Éducation surveillée*, 8, 1947, pp. 61-67 ; Jean Giraud, « Erreurs ou carences éducatives et activités de loisirs : cinéma », dans *Sauvegarde*, 1/2/3, 1956, pp. 84-105. Voir aussi pour développement Ludivine Bantigny, *Le plus bel âge ? op. cit.*, p. 70.

⁵⁴⁶ Sylviane, Archives de Paris, Dossier 1418W68.909, cabinet 2, suivie d'août 1950 à janvier 1953, Vagabondage.

⁵⁴⁷ Line, Archives de Paris, Dossier 1418W 280.697, cabinet 5, suivie de juin 1956 à février 1958, Vagabondage.

⁵⁴⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W311.346, cabinet 5, suivie de mars 1956 à avril 1958, CP, Synthèse du psychiatre de la COAE.

d'aller voir un film, ni par la famille, ni même par les éducatrices⁵⁴⁹, il faut imaginer qu'une forme de censure douce existait, elle est d'ailleurs racontée par Annie Ernaux :

« Au cinéma elle a vu *La Strada*, *le Défroqué*, *Les Orgueilleux*, *La Mousson*, *la Belle de Cadix*, le nombre de films qui lui sont interdits, dont elle a envie - *Les Enfants de l'amour*⁵⁵⁰, *le Blé en herbe*⁵⁵¹, *les Compagnes de la nuit*⁵⁵² – est plus grand qu'autorisé.»⁵⁵³

Comme le confirment Anne-Claire Rebreyend et Fabienne Cast-Rozas⁵⁵⁴, les salles obscures sont dans cette période le lieu principal du flirt, des premiers baisers et des caresses, d'une occasion de rencontre des corps. Ces éléments ne sont pas relevés dans les écrits des observateurs, ce qui est d'autant plus étonnant qu'à plusieurs reprises les jeunes filles racontent comment la séance de cinéma se poursuit par une séance au lit : « *Je n'avais jamais mis les pieds dans un cinéma, il me proposa de m'emmener, je ne refusa pas et surtout c'était un joli film qui se jouait. Depuis ce jour là je vivais avec lui, j'étais tous les jours joyeuse, moi qui avait toujours l'air triste* »⁵⁵⁵, ou « *J'ai fait la connaissance d'un garçon d'une vingtaine d'années avec qui je suis allée au cinéma. Ensuite il m'a emmené dans sa chambre et m'a offert l'asile pour la nuit. J'ai eu des rapports sexuels avec ce garçon de mon plein gré* »⁵⁵⁶ et encore : « *J'ai ensuite été au cinéma avec lui. Après j'ai accepté de coucher avec lui dans sa chambre. Il avait l'air gentil, il parlait de mariage, me disait qu'il laissait une autre fille pour moi* »⁵⁵⁷. Il s'agit parfois de situations réelles de danger, ainsi en ce qui concerne la dernière jeune fille citée, elle raconte ensuite comment ce « gentil » garçon la force à se prostituer.

Difficile, alors, de comprendre le peu d'inquiétude des professionnel-le-s de la justice des enfants face à ce loisir. Alors même que les « experts » s'en émeuvent.

⁵⁴⁹ Bien sûr, les jeunes filles ne sortent pas des Bon Pasteur pour aller au cinéma. En revanche ni les assistantes sociales, ni les déléguées à la Liberté Surveillée n'évoquent le cinéma comme un danger repéré.

⁵⁵⁰ *Les Enfants de l'amour* est un film français réalisé par Léonide Moguy et sorti en 1953 racontant comment des filles mères sont aidées dans une maternité par une assistante sociale et un médecin.

⁵⁵¹ *Le Blé en herbe* est un film de Claude Autant-Lara sorti en 1954 est tiré d'un roman de Colette, évoquant l'initiation sexuelle d'un couple d'adolescents.

⁵⁵² *Les Compagnes de la nuit* est un film français réalisé par Ralph Habib, sorti en 1953, film policier sur un réseau de prostitution.

⁵⁵³ Annie Ernaux, *Les Années*, op. cit., p. 56.

⁵⁵⁴ Anne-Claire Rebreyend, *Pour une histoire de l'intime*, op. cit., p. 434 et Fabienne Casta-Rozas, *Le flirt, pratiques et représentations*, op. cit., pp. 440 et suivantes.

⁵⁵⁵ Catherine, Archives de Paris, Dossier 1418W163.530, cabinet 3, suivie de mai 1958 à octobre 1959, Vagabondage, Extrait de la rédaction sur le bonheur.

⁵⁵⁶ Brigitte, Archives de Paris, Dossier 1418W272.304, cabinet 5, suivie de juin 1955 à septembre 1957, Vagabondage.

⁵⁵⁷ Claudine, Archives de Paris, Dossier 1418W283.867, cabinet 5, suivie de décembre 1955 à avril 1958, Vagabondage.

Comment expliquer que l'obscurité de la salle, la promiscuité des corps, l'absence de surveillance des adultes n'effraient pas davantage ? Est-il possible d'envisager que le fait d'aller au cinéma pour les jeunes parisiens des années 1950 est devenu tellement fréquent que même pour les filles c'est une sortie anodine ? Ou est-ce plutôt dû à une méconnaissance des travailleurs sociaux sur les habitudes juvéniles lors des séances ? Ou encore le cinéma serait dangereux uniquement pour les garçons car les westerns et autres films de gangsters auraient une mauvaise influence sur leurs comportements ? La question est complexe à trancher.

En revanche la musique, les bals, les surboums, distractions anciennes de la jeunesse rurale⁵⁵⁸ et urbaine, présents dans l'espace parisien, plébiscités par les jeunes filles restent réputés comme étant à l'origine de nombre de déviances féminines.

C. « Danser toute la nuit »

« Dimanche nous sommes allées au Bal ma camarade R et moi. Nous avons dansées toute la nuit et si un accident n'était pas venu troubler la joie de vivre nous serions restés au moins jusqu'à deux heures du matin mais malheureusement en dansant le Rock-n Roll R a déchirée le haut de sa robe neuve. Honteuse devant tous les garçons et les filles qui la regardaient nous avons dû partir à minuit...R s'est fait grondé par sa mère et elle est puni de Bal pour 15 jours. »⁵⁵⁹

Paris c'est aussi la ville de la danse, des bals populaires. Dans les années 1950 les jeunes n'organisent encore que très peu de surprises-parties⁵⁶⁰, pour danser ils se retrouvent comme avant-guerre dans les bals, pas uniquement le 14 juillet, mais aussi le samedi soir et le dimanche, dans les dancings. Les quartiers populaires, ceux de l'est de la ville abritent de nombreuses dancing salles où il est possible de « guincher ». A la Bastille entre les murs de « La Java », du « Balajo » ou du « Petit balcon »⁵⁶¹, mais

⁵⁵⁸ Sur les bals et la question du genre voir le travail Frédérique El Amrani, *Les jeunes filles des milieux populaires ruraux en Anjou (1920-1950)*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Christine Bard, Université d'Angers, 2010, pp. 248 et suivantes.

⁵⁵⁹ Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, cabinet 3, suivie de mai 1958 à septembre 1959, Vagabondage, Extrait d'une rédaction trouvée dans le dossier du centre d'observation de Chevilly-Larue.

⁵⁶⁰ Il faut pour cela attendre le début des années 1960, voir entre autre Ludivine Bantigny, *Le plus bel âge? op. cit.*; Régis Revenin, *Les garçons...*, *op. cit.*; Fabienne Casta-Rozas, *Le flirt, pratiques et représentations, op. cit.*

⁵⁶¹ Respectivement rue du faubourg du temple et rue de Lappe. Voir pour développement Claude Dubois, *La Bastoche, Une histoire du Paris populaire et criminel*, Paris, Perrin, 2011, et du même auteur *Apaches, voyous et gonzes poilus. Le milieu parisien du début du siècle aux années soixante*, Paris, Parigramme, 1996. Voir pour la période précédente la notice « Bars, tripots et dancing du milieu dans les années 1930 » dans Jean-Claude Farcy et Dominique Kalifa, *Atlas du crime à Paris du Moyen-Age à nos jours*, Paris, Parigramme, 2015, pp. 160-161.

aussi à la République : « Elle fréquente les bals des quartiers de Strasbourg-St-Denis »⁵⁶² « Ils ont fait connaissance dans un bal du 3^e arrondissement »⁵⁶³, dans le quartier Latin « [elle] fréquentait les bals et les cinémas du Boul Mich où elle avait beaucoup de camarades »⁵⁶⁴ et tout autant en banlieue à Vincennes, Joinville ou « Je l'ai rencontré au Bal de la Mairie de Colombes ». C'est une attraction appréciée par les adolescents, un espace de rencontres. Les garçons y viennent avec leurs cavalières : « Hervé confie qu'il va au cinéma, dans les cafés, et surtout dans les surboums avec les filles et les gars de [s]a bande Quand tout le monde est là, on choisit soit le bal, le cinéma, ou alors la foire du Trône quand elle est là, ou alors une petite fête dans les parages [...] mais le plus souvent nous allons au bal. »⁵⁶⁵

Pour près du quart des jeunes filles interrogées sur leurs loisirs, le bal est cité, à égalité voire plus encore que le cinéma. Les enquêtrices (assistantes sociales, éducatrices, sœurs...) notent au fil des pages l'attrait des jeunes filles pour la danse et la fête tout au long de la période étudiée : « Dès son plus jeune âge Jackie fut très attirée par les fêtes foraines qui stationnaient fréquemment sur le boulevard de Belleville et elles constituent avec les bals de quartier la distraction la plus goûtée par cette mineure »⁵⁶⁶ ; « Le soir la mineure recevait des garçons et des filles dans sa chambre, allait danser des nuits entières dans les bals de la Bastille et même chantait au dancing de la « Colonne »⁵⁶⁷. Aller au bal, cela signifie avant tout danser, les jeunes filles racontent leur amour de la danse, « J'aime beaucoup les bals. Je danse pour la danse elle-même et aussi parce que le garçon me plaît »⁵⁶⁸, « Je sortais beaucoup, il faut reconnaître que les derniers temps j'en ai abusé; mais j'avais vraiment la danse dans la peau(...) Il semble qu'elle allait tous les jours danser. »⁵⁶⁹

Aller au bal rime aussi avec sortir la nuit, souvent jusqu'à l'aube : « C'est vers 17 ans qu'elle commença à s'émaniciper, à fréquenter des filles qui l'entraînèrent dans des

⁵⁶² Marie-Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W63.547, cabinet 2, suivie d'avril 1949 à avril 1952, Vagabondage.

⁵⁶³ Archives de Paris, Dossier 1418W170.195, cabinet 3, suivie de juin 1954 à juin 1955, CP.

⁵⁶⁴ Edmée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.681, cabinet 5, suivie d'avril 1958 à novembre 1959, ord 45.

⁵⁶⁵ Régis Revenin, *Les garçons...*, op. cit., p. 311.

⁵⁶⁶ Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, cabinet 2, suivie de février 1949 à janvier 1952, Vagabondage, ES mars 1949.

⁵⁶⁷ Archives de Paris, Dossier 1418W62.368, cabinet 2, suivie d'octobre 1948 à octobre 1953, Vagabondage, ES janvier 1949.

⁵⁶⁸ Natacha Duché, Jean Duché, *Des jeunes filles parlent*, op. cit., p.18. la jeune fille est née en 1944.

⁵⁶⁹ Francine, Archives de Paris, Dossier 1418W170.205, cabinet 3, suivie de juin 1954 à novembre 1954, CP.

sorties du soir, bals des bords de la Marne. Elle rentrait tard »⁵⁷⁰, « La jeune est livrée à elle-même. Le soir elle fréquente les bals et les cinémas ; il lui est déjà arrivé de rentrer à 6 ou 8h du matin »⁵⁷¹, « Les deux filles sortent le samedi 'avec des garçons de bonne famille' qui viennent les chercher en voiture, et avec lesquels elles vont danser jusqu'à 4 ou 5 h du matin. »⁵⁷²

Autant de raisons qui font du bal un lieu de péril et de tentation pour les jeunes adolescentes. Nombreuses d'ailleurs sont celles qui y rencontrent des garçons, voire même des hommes, qui y flirtent et qui connaissent leur premières relations sexuelles après un ou deux slow⁵⁷³ :

« Ce jour là j'appris aussi à danser. Ils s'y mirent tous, chacun son tour ; c'était Joel qui me serrait le plus. On buvait du vin. A un moment où on était à un coin de la piste le plus éloigné des autres, Joel m'attrapa la main et m'entraîna dehors jusqu'à sa machine (...) Je savais ce qu'il voulait. Du moins le début. Dès qu'on fut couché dans un coin tranquille il releva mon pull-over. C'était ça qu'il voulait depuis une semaine et c'était en somme entendu. »⁵⁷⁴

Ce qui semble admis et légitime pour les adolescents, devient accablant et illégitime pour les adolescentes. Il s'agit d'une asymétrie flagrante, qui conduit d'ailleurs à un déséquilibre dans les processus de rencontres des unes et des autres.⁵⁷⁵

Il est plus délicat d'entendre la musique qui fait danser ces jeunes filles, les chanteurs qu'elles apprécient, les pas de danse esquissés. Ces informations sont absentes des écrits institutionnels et de la parole des jeunes eux-mêmes. Il faut aller chercher dans les souvenirs d'autres comme ceux d'Annie Ernaux :

« On était avide de jazz et de negro spirituals, de rock'n roll. Tout ce qui se chantait en anglais était nimbé d'une mystérieuse beauté. Dream, love, heart, des mots purs, sans usage pratique qui donnaient le sentiment d'un au-delà.. Elvis Presley, Armstrong, les Platters, incarnaient la modernité, l'avenir, et c'était pour nous, les jeunes, et nous seuls qu'ils chantaient, laissant derrière eux les vieux goûts des parents et l'ignorance des péquenots. »⁵⁷⁶

⁵⁷⁰ Ibidem.

⁵⁷¹ Marielle, Archives de Paris, Dossier 1418W63.469, cabinet 2, suivie d'octobre 1946 à janvier 1951, Vagabondage.

⁵⁷² Marie-Paule, Archives de Paris, Dossier 1418W145.568, cabinet 3, suivie de novembre 1954 à février 1958, ord 45.

⁵⁷³ Danse qui s'invente juste après-guerre. Voir Fabienne Casta-Rozas, *Le flirt, pratiques et représentations*, op. cit., p. 391 et 434 ou Anne- Claire Rebreyend, *Pour une histoire de l'intime*, op. cit., p. 407.

⁵⁷⁴ Christiane Rochefort, *Les petits enfants*, op. cit., pp. 136-137.

⁵⁷⁵ Voir Régis Revenin, *Les garçons...*, op. cit., pp. 614-615.

⁵⁷⁶ Annie Ernaux, *Les Années*, op. cit., p. 63.

Est-ce que les jeunes Parisiennes des quartiers populaires dans les années 1950 apprécient Sydney Bechet et Gilbert Bécaud ? Certaines ont-elles jeté leurs sous-vêtements quand ce jeune homme est apparu sur la scène de l'Olympia en 1955⁵⁷⁷ ? Elles ne peuvent pas ignorer son tube « *Salut les copains* » devenu le titre de la fameuse émission de Daniel Filipachi sur Europe 1⁵⁷⁸. Pleurent-elles en écoutant Jacques Brel⁵⁷⁹ et sont-elles séduites par le Poinçonneur des Lilas⁵⁸⁰ ? Il faut souligner que ces « mauvaises filles » ne sont pas de la génération des Hallyday, Vartan, et Hardy : « *On ne se sentait rien de commun avec les yéyés qui disaient Hitler connaît pas et leurs idoles plus jeunes que nous, filles à couettes et chansons pour cour de récréation, garçons rugissant se roulant par terre sur la scène.* »⁵⁸¹. Puisque même si le Golf Drout est installé sur les Grands Boulevards depuis le début des années 1950, Johnny et ses copains autour du Juke-box, le rock français ne touche les jeunes Parisiens qu'au début des années 1960⁵⁸². Une musique qu'il commence à être possible d'écouter dans les cafés et les bars, par ailleurs des espaces compromettants et presque interdits aux jeunes filles.

D. « *Qu'est-ce que je vous sers ?* »

Les débits de boisson sont, selon Régis Revenin : « *des lieux autrefois réservés aux adultes (hommes) ... désormais ouverts, particulièrement, à Paris aux jeunes gens et aux jeunes filles, sans formalisme aucun, sans contrôle parental. Dans les années 1960 et 1970, le café devient un lieu de la convivialité entre pairs et de la drague hétérosexuelle* »⁵⁸³. Cette assertion ne se vérifie pas au cœur des années 1950, le café restant un espace de sociabilité très masculin⁵⁸⁴, même si les filles peuvent y servir de faire valoir : « *Avec des cafés où l'on buvait dru, des filles que l'on prenait ras les hanches, des copains avec lesquels ont fumait des cigarettes américaines.* »⁵⁸⁵

⁵⁷⁷ Jacques Barsamian, *L'Âge d'or du Yéyé : le rock, le twist, et la variété française des années 1960*, Paris, Ramsay, 1983.

⁵⁷⁸ Émission lancée en 1959 sur cette nouvelle radio qui ne diffuse que des informations, des chansons et de la publicité.

⁵⁷⁹ Le premier disque de Jacques Brel date de 1954, il monte sur scène en 1957 à l'Alhambra, et devient une vedette à Bobino en 1959.

⁵⁸⁰ Le succès de Serge Gainsbourg débute avec ce titre en 1958.

⁵⁸¹ Annie Ernaux, *Les Années*, op. cit., p. 81.

⁵⁸² Lire l'article de Florence Tamagne, « 'C'mon everybody'. Rock'n'roll et identités juvéniles (1956-1966) », op. cit., pp. 199-213.

⁵⁸³ Régis Revenin, *Les garçons...*, op. cit., p. 314

⁵⁸⁴ Voir sur le sujet Jean-Claude Bologne, *Histoire des cafés et des cafetiers*, Larousse, 1993.

⁵⁸⁵ Michel Dansel, *Belleville: histoires et souvenirs*, op. cit., p. 143.

Les jeunes filles concèdent s'y retrouver parfois : « *Je vais aussi dans les cafés, ça c'est un grave défaut. Dans les petits cafés et puis dans les grands aussi vers l'Odéon* »⁵⁸⁶, et même si elles peuvent en faire état avec une certaine forfanterie : « *J'ai quitté depuis samedi dernier le domicile de mes parents. Depuis je fais la « bringue » dans les cafés de « Strasbourg-St-Denis », notamment la « Violette » et la « Gitane ». Ce sont des « copains » dont j'ignore les noms et adresse qui me paient à boire et à manger. Je ne me suis pas couchée depuis cette date.* »⁵⁸⁷

Il est mal vu d'en faire un loisir régulier, à l'inverse du cinéma les qualificatifs sont dépréciatifs, aller au café rime le plus souvent avec perdition. Les parents et les professionnels le perçoivent comme l'antichambre de la débauche : « *Elle s'est ensuite dévergondée, se faisant remarquer avec tous les garçons du quartier dans les cafés du voisinage* »⁵⁸⁸ ou : « *Elisabeth fumait beaucoup se tenait mal, sortait avec des garçons. (...) Elle fréquentait les cafés et se donnait à n'importe quel homme contre un morceau de pain* »⁵⁸⁹. Sans oublier que ce sont des lieux qui conduisent les jeunes filles à boire : « *La première fois que j'ai eu des relations avec Y il m'avait emmené en moto dans un café à Asnières. C'était le soir. Il m'a fait boire un Ricard. Il voulait que j'en absorbe d'autres. J'ai accepté après j'ai bu du rhum.* »⁵⁹⁰

Pour être plus précise, il faudrait écrire que les jeunes filles prolétaires se trouvent régulièrement dans les cafés et les bars de la Capitale, mais à l'inverse des garçons si elles les fréquentent peu comme espaces de divertissement, en revanche elles les investissent comme lieux de travail. En effet très nombreuses sont les mineures à servir derrière le comptoir, en particulier les exemples ne manquent pas de jeunes filles embauchées dans des cafés, spécifiquement décrits comme « nord-africains », et ceci tant au début qu'à la fin des années 1950 : « *Contre le gré de ses parents alla se présenter comme bonne dans un café Algérien* »⁵⁹¹, « *Je reconnais que j'ai encore quitté ma mère pour aller vivre avec un Nord-Africain, il m'avait fait placé dans un café*

⁵⁸⁶ Natacha Duché, Jean Duché, *Des jeunes filles parlent*, op. cit., p. 128. La jeune fille qui témoigne est née en 1945.

⁵⁸⁷ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage.

⁵⁸⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W161.396, cabinet 3 suivie de décembre 1957 à décembre 1962, CP.

⁵⁸⁹ Elisabeth, Archives de Paris, Dossier 1418W284.946, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à octobre 1959, Vagabondage, Extraits de l'Enquête sociale, avec remarques de la mère sur sa fille.

⁵⁹⁰ Nadine, Archives de Paris, Dossier 1418W286.072, cabinet 5, suivie d'octobre 1956 à août 1958, CP.

⁵⁹¹ Marie-Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W63.547, cabinet 2, suivie d'avril 1949 à avril 1952, Vagabondage.

*Algérien. Je travaillais à la cuisine*⁵⁹², « *Puis je suis allée à St-Denis, pour travailler dans des cafés arabes, comme serveuse* »⁵⁹³, « *Depuis une semaine je travaille comme serveuse dans un restaurant nord-africain ; le café Moka, 14 rue de T....* »⁵⁹⁴

Ce métier qu'elles trouvent facilement et fréquemment, est perçu réellement comme un élément à charge lors de la confrontation avec la justice. Beaucoup plus que les domestiques, ou les ouvrières, les serveuses sont désignées comme ayant franchi un pas vers la débauche puisqu'elles ont accepté une place derrière un comptoir : « *C'est à l'emploi de serveuse qu'elle occupa à 16 ans dans un café qu'elle devait sa grossièreté, son goût effréné du bal et des cigarettes et un besoin d'indépendance de plus en plus marqué.* »⁵⁹⁵

L'autre exception concernant la fréquentation des bars par des mineures, à Paris, se situe dans le triangle particulier du quartier Latin, le fameux Saint-Germain-des-Prés. Jeunes garçons et jeunes filles s'y retrouvent dans les bistrotts et les caves. L'opprobre publique touche ici tant les unes que les autres, les deux étant alors désignés comme déchus et dévergondés.⁵⁹⁶ Il s'agirait là essentiellement de jeunes gens non prolétaires comme le souligne un psychiatre d'une revue spécialisée :

*« Par contre est à l'opposé de ce qui se passe pour d'autres catégories d'inadaptés, ils n'ont en général pas subi de privations matérielles excessives. Fait remarquable il s'agit presque exclusivement de jeunes bourgeois, en tout cas d'enfants ayant fait – ou tout au moins commencé- des études secondaires. »*⁵⁹⁷

Les distinctions sociales dans le Paris d'après-guerre sont effectivement importantes et les jeunes les subissent comme les autres :

« Les rapports entre les enfants et les adolescents de classes sociales différentes sont peut-être l'un des aspects les plus pénibles de cet isolement. Ce refus de tout voisinage se manifeste dans l'interdiction faites aux enfants de familles bourgeoises de jouer avec les petits voisins, lorsque ce derniers sont jugés de milieu inférieur (...). La

⁵⁹² Bernadette, Archives de Paris, Dossier 1418W68.896 cabinet 2, suivie de mars 1948 à décembre 1952, ord 45 et Vagabondage.

⁵⁹³ Annette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.459, cabinet 2, suivie de janvier 1949 à juin 1950, Vagabondage.

⁵⁹⁴ Maryse, Archives de Paris, Dossier 1418W280.743, cabinet 5, suivie de juin 1956 à juin 1958, Vagabondage.

⁵⁹⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W145.551, cabinet 3, suivie d'octobre 1954 à août 1958, Ord 45, Extrait de l'enquête sociale, janvier 1955.

⁵⁹⁶ Voir section suivante sur les existentialistes.

⁵⁹⁷ Georges Amado, « Une expression spécifique du mal du siècle. Les jeunes inadaptés de Saint-Germain-des-Prés et du quartier Latin », *La Nef*, numéro spécial consacré au « Mal du siècle » : Textes, documents, enquête, 8e année, n°77/78, juin-juillet 1951, p. 35.

*rupture sentimentale et sociale entre petits bourgeois et petits ouvriers se situent à 12-14 ans.»*⁵⁹⁸

Cette ségrégation est d'autant plus marquée au sujet des loisirs :

*« Les barrières de classes dans la France des années 1950 étaient souvent aussi rigides que celles des classes indiennes (...) un apprenti électricien aurait hésité à inviter sa petite amie dans une boîte de choix de Saint-Germain-des-Prés, de même rencontrait-on rarement des étudiants hauts bourgeois dans les bals musettes de Belleville ou Ménilmontant. Le paso doble et le jazz n'appartenait pas à la même classe.»*⁵⁹⁹

Tout est dans le « rarement », puisque certaines jeunes filles « *pauvres existentialistes* »⁶⁰⁰ se font happer par Saint-Germain-des-Prés :

*« Line a l'insu de sa mère, fréquenta des camarades filles et garçons qui l'emmenèrent dans les bals de jeunes, bals ayant lieu dans une cave à Colombes. Ils l'entraînèrent vite à Saint-Germain-des-Prés qu'elle ne cessa de fréquenter durant près d'un an, faisant croire à sa mère qu'elle allait au cinéma. »*⁶⁰¹

Est une « enfant terrible » la jeune fille de classe moyenne be-bopant au Tabou. Est doublement mauvaises, la jeune prolétaire au même endroit. Elle transgresse, une première fois, en dansant dans une cave enfumée, et une seconde puisqu'elle ose sortir de son territoire, voire de sa classe.

E. « *Faune germanopratine* »⁶⁰²

*« J'arpentai le «Boul Mich» avec des tas d'idéalistes, de surréalistes, de matérialistes et d'existentialistes. »*⁶⁰³

⁵⁹⁸ Louis Chevalier, *Les Parisiens*, op. cit., p. 279.

⁵⁹⁹ Stanley Karnow, *Paris années 50*, Paris, Exils, 1999 (traduit de l'anglais), p. 275. L'auteur, américain, s'installe à Paris en 1946, il y vivra trente ans et deviendra le correspondant parisien du *Times*.

⁶⁰⁰ Guillaume Hanoteau, *L'âge d'or de St-Germain-des-Prés*, Paris, Denoël, 1965, p. 107.

⁶⁰¹ Archives de Paris, Dossier 1418W 280.697, cabinet 5, suivie de juin 1956 à février 1958, Vagabondage. Jeune fille résidant avec ses parents à Colombes, mère vit au foyer, beau-père est contremaître et elle ouvrière.

⁶⁰² Une thèse en particulier a décrit de manière précise le quotidien de Saint-Germain-des-Prés, Eric Dussault, *Les mythes et la réalité de « l'âge d'or de Saint-Germain-des-Prés (1945-1960) » de 1945 à nos jours*, Doctorat de philosophie, Toronto, 2011. Voir aussi quelques pages de la thèse de Régis Revenin, *Les garçons...*, op. cit., en particulier p. 253 et p. 368 ; Fabienne Casta-Rozas, *Le flirt, pratiques et représentations*, op. cit., pp. 362 et suivantes.

⁶⁰³ Albertine Sarrazin, *Journal de Fresnes*, op. cit., p. 89.

Tout le monde n'a pas l'humour d'Albertine Sarrazin, et nombreux sont ceux qui déplorent les méfaits de l'existentialisme dans le quartier Latin :

« *Dirigeons nous vers le haut Saint-Germain-des-Prés, ce quartier dans le quartier, coincé entre Saint-Sulpice et la place Saint-Michel, qui va de la rue des Ciseaux jusqu'à la rue Dauphine. Sa faune est étrange. Ses ruelles ont recueilli toutes les victimes de la publicité faite autour de l'Existentialisme et de ses plaisirs. Un mineur s'évade-t-il de sa province, c'est là qu'il vient échouer en des sous-pentes que l'on habite à huit ou dix. Rue du Four se trouve un café où des épaves dorment à même les banquettes comme à la Maub'. Mais ces épaves ne sont pas encore des majeures. D'après un rapport de police que j'ai lu ces enfants minés par l'alcool et la faim ne seront jamais récupérés par la société. Ils ont vingt ans et ils mourront clochards* »⁶⁰⁴.

Il s'agit là de l'opinion grand public concernant ce quartier particulier, surnommé aussi « Saint-Germain-des-Prés ». Les journaux et les films de l'époque⁶⁰⁵ en font un thème principal. Les adultes s'inquiètent d'une jeunesse qui se perd dans l'existentialisme, le be-bop, le sexe et l'alcool : « *Gibier de St-Germain-des-Prés, tous plus ou moins partisans de doctrines « existentialistes ». Amusants peut-être mais amoraux, débarrassés de toute contrainte (...)* »⁶⁰⁶

Il semble intéressant de décrire ce qu'était les représentations de ce « *triangle sacré* » qui selon Jean-Louis Bory se transforme alors en « *triangle de Vénus.* »⁶⁰⁷

Saint-Germain-des-Prés est un mythe⁶⁰⁸, avec son instigateur : Jean-Paul Sartre, dont la philosophie inspire prétendument la jeunesse dorée d'après-guerre. Ce serait grâce à lui que les jeunes existentialistes dénoncent la vacuité de la vie et se réfugient dans la nuit et la danse pour exister⁶⁰⁹. Le mythe a aussi un lieu : la cave étroite dont le fameux « *Tabou* »⁶¹⁰ est l'emblème :

« (...) *C'est un vieux bistrot de la rue Dauphine où venaient boire les rouleurs des messageries voisines.. La cave du Tabou vers deux*

⁶⁰⁴ Guillaume Hanoteau, *L'âge d'or de St-Germain-des-Prés*, op. cit., p. 107.

⁶⁰⁵ Voir par exemple les fictions comme *Rendez-vous de Juillet* de Jacques Becker (1949) ; *Les Tricheurs* de Marcel Carné (1958) ou les documentaires : Marcel Pagliero, *Saint-Germain-des-Prés* (1951) ou *Vadim raconte Saint-Germain-des-Prés*, documentaire, 1975, FR3, 1h12 (plus tardif mais sur la période concernée.)

⁶⁰⁶ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP. Retranscriptions de l'avis du père de la mineure qui lui reproche entre autre de fréquenter St-Germain.

⁶⁰⁷ Cité par Fabienne Casta-Rozas, *Le flirt, pratiques et représentations*, op. cit., p. 363.

⁶⁰⁸ Au cœur de la problématique du doctorat d'Éric Dussault, *Les mythes et la réalité*, op. cit..

⁶⁰⁹ La notion philosophique d'existentialisme échappe à de nombreux jeune germanopratins, mais ce qualificatif marque les esprits, il est utile aux journalistes. Il sera massivement repris par les travailleurs sociaux, un peu comme les « blousons noirs » dans les années suivantes.

⁶¹⁰ Même s'il elle ne survit qu'une mince année d'avril 1947 au printemps 1948. Il sera remplacé par le Club Saint-Germain et la Rose Rouge.

heures du matin est une bouche de l'enfer. La taverne est si enfumée que l'on dirait qu'une locomotive vient de la traverser et d'y laisser sa vapeur.»⁶¹¹

Le mythe possède aussi ses héroïnes Juliette Greco et Anne-Marie Cazalis⁶¹², elles personnifient un nouveau genre, un modèle pour les jeunes filles fréquentant le quartier :

« Les filles ne remontaient plus leur cheveux, la mode était à la frange, le reste de la chevelure flottait librement. Des hauts ou des sweaters moulant à col roulé, de courtes jupes noires et des ballerines complètent le costume. A partir de 1946, le noir était de rigueur.»⁶¹³

Enfin le mythe a une bande-son, le jazz avec l'Orchestre de Claude Luther, le saxo de Miles Davis et les « vociférations » de Boris Vian, sur lequel il est de bon ton de danser le be-bop, le boogie-woogie ou le jitterbug : *« favorisée par la musique assourdissante du jazz est cette façon apparemment sauvage de danser qui semble n'être qu'agitations déréglées»⁶¹⁴.*

Pour les contemporains cette mythologie est une réalité, ils ne se lassent pas de décrire avec détails les comportements des existentialistes :

« 'La vie du Quartier' comme ils l'appellent, obéit à un rituel très défini qui contribue à unir ceux qui la mènent. L'essentiel de la journée se passe dans les cafés où l'on traîne du matin jusqu'au soir, dans une oisiveté totale, en jouant aux cartes ou aux dés, flirtant ostensiblement.»⁶¹⁵

ou dans les colonnes de *Samedi-Soir* :

« Au printemps et en été de 11h à 1h bain de soleil au Flore. A 1h déjeuner le plus souvent à crédit, dans l'un des bistrot du quartier (...) de 3h à 6h café, au Flore ; de 6h à 6h30 travail dans une des chambres où l'un des rares existentialistes a pu, jusqu'à présent se maintenir ; de 6h à 8h30 : Flore ; de 8h à minuit : Bar vert ; de minuit à 10h du matin : Tabou. »⁶¹⁶

Il est intéressant de noter que cette prose est assimilée par les professionnel-le-s de la justice des enfants. Nombreux sont, dans leurs écrits, les commentaires qui reprennent

⁶¹¹ Extrait de l'article de *Samedi soir* sur le Tabou paru le 3 mai 1947, cité intégralement par Guillaume Hanoteau, *L'âge d'or de St-Germain-des-Prés*, op. cit., p. 76.

⁶¹² Ces deux jeunes femmes, tout juste majeures sont présentées comme les « muses » de St-Germain. Essentiellement chanteuses, leur succès dépassera le seul quartier et la seule période des années 1950. Voir par exemple Bertrand Dicale, *Gréco. Les vies d'une chanteuse*, Paris, JC Lattès, 2001 et Anne-Marie Cazalis, *Les mémoires d'une Anne*, Paris, Stock, 1976.

⁶¹³ Anthony Beevor, Artemis Cooper, *Paris libéré, Paris retrouvé, 1944-49*, op. cit., p. 307.

⁶¹⁴ Georges Amado, « Une expression spécifique du mal du siècle. Les jeunes inadaptés de Saint-Germain-des-Prés et du quartier Latin », op. cit., p. 33.

⁶¹⁵ *Ibidem*, p. 32.

⁶¹⁶ Encadré de l'article de *Samedi soir* sur le Tabou paru le 3 mai 1947 cité intégralement par Guillaume Hanoteau, *L'âge d'or de St Germain*, op. cit., p. 80.

les images et les poncifs de la vie à Saint-Germain-des-Prés⁶¹⁷. Tout y est, Sartre et la philosophie : « *Ne supporte pas que l'on discute ses goûts, d'ailleurs très affectés, elle croit qu'ils la placent au-dessus de ses camarades (surréalisme, existentialisme, Prévert, Sartre...).* Connaissances très superficielles. »⁶¹⁸ ; « *Sorties avec les camarades de St-Germain, discussions littéraires et philosophiques (...)* »⁶¹⁹. Puis viennent les remarques concernant le style : « *Se réfugiait malheureusement chez un peintre au quartier Latin. Aime la fréquentation des étudiants, se plait à imiter les allures masculines – aime la vie de bohème dans un certain confort – ne rechercherait que la seule camaraderie. Le snobisme intervient dans cette attitude* »⁶²⁰. Ne sont pas oubliées les allusions aux nuits sans fin, à la musique endiablée, et aux danses forcenées :

« *Et cela sous l'influence des milieux existentialistes de St-Germain – Littéralement « envoutée » par eux, elle y passait toutes ses soirées, souvent même des nuits entières, faisant fi des observations et des remontrances de sa mère (...) Depuis qu'elle fréquentait St-Germain, les manifestations étaient d'un autre ordre ; la perte de connaissance était précédée de chants, de cris et de danses désordonnées.* »⁶²¹

Pour finir est indiqué également le goût de ne rien faire, mélangé au scandale de l'exotisme : « *Les jeunes dévoyés de Saint-Germain-des-Prés dont la fréquentation satisfaisait ses goût de paresse et d'indépendance* »⁶²², « *De toute façon il semble acquis qu'elle a fréquenté à Saint-Michel et Saint-Germain-des-Prés, à la Mosquée, des milieux assez particuliers pour ne pas dire amoraux (il est question de Noirs, de Chinois, de Nord-Africains) dans un imbroglio où nous avons renoncé à nous reconnaître.* »⁶²³

L'échantillon des dossiers des jeunes filles désignées comme « existentialistes » est trop mince⁶²⁴ pour qu'il soit envisageable de retracer méthodiquement une de leur journée ou une de leur soirée à Saint-Germain. Cependant quelques cafés sont repérés,

⁶¹⁷ C'est d'ailleurs ce que remarque également Michel Foucault dans son cours au Collège de France en janvier 1975 où il cite un expert psychiatre de 1955 écrivant concernant un prévenu (complice d'un infanticide) qu'il fréquentait le cénacle « existentialiste », voir Michel Foucault, *Les anormaux*, Paris, Gallimard, rééd. 1999, p. 4.

⁶¹⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W169.118, cabinet 3, suivie d'octobre 1952 à avril 1956, CP, Rapport de la Tutélaire en février 1954.

⁶¹⁹ Sarah, Archives de Paris, Dossier 1418W169.127, cabinet 3, suivie de février 1953 à juillet 1953, CP.

⁶²⁰ Renée, de Paris, Dossier 1418W169.118, cabinet 3, suivie d'octobre 1952 à avril 1956, CP.

⁶²¹ Josette, Archives de Paris, Dossier 1418W168.47, cabinet 3, suivie de septembre 1951 à novembre 1951, CP.

⁶²² Sarah, Archives de Paris, Dossier 1418W169.127, *op. cit.*

⁶²³ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, *op. cit.*

⁶²⁴ Il s'agit de six dossiers où la fréquentation de Saint-Germain-des-Prés est la cause essentielle de la prise en charge judiciaire émanant des cabinets 3 et 5 : dossiers 1418W168.47 ; 1418W169.118 ; 1418W169.127 ; 1418WW171.222 ; 1418W 280.697 ; 1418W286.081.

et pas forcément ceux présentés dans les livres de référence : « *Jeune fille fréquente des cafés à St-Germain : 'Biarritz', 'Capoulade', 'Mabillon' mais pas le 'Dupont Latin', ni 'Pergola' car trop mal 'fréquenté'* »⁶²⁵ ; « *J'ai été interpellée, hier soir, vers 21h par une ronde de police, alors que je me trouvais avec des camarades au café 'Chez moineau'. J'ai l'habitude d'aller dans cet établissement de manière régulière. Je vais aussi de temps à autre au 'Caméléon' ainsi qu'au bar 'Old Lewy'* »⁶²⁶. Avant je fréquentais le caveau de la Huchette mais je n'y vais plus depuis un mois et demi. »⁶²⁷

Ce qui transparait de manière évidente c'est que ces jeunes filles ne correspondent pas à la description faite par les commentateurs de la « faune germanopratine ». Ainsi elles sont toutes issues, à une exception près, de milieux ouvriers, elles n'ont pour certaines « *jamais découchée* »⁶²⁸. L'une a fugué deux jours, la plus aventureuse quinze, leur escapade ressemblant plutôt à ce procès-verbal de police :

*« La jeune fille va sur le bd St-Germain, est rejointe par un garçon au Luxembourg « qui l'embrasse à plusieurs reprises », puis ils vont au Bois de Boulogne, font de la barque et pique-nique et s'endorment. Les deux sont interpellés. Le jeune homme est étudiant au Lycée Louis Legrand. »*⁶²⁹

Emploi du temps ne coïncidant pas exactement à celui fourni par l'article de *Samedi Soir*. D'ailleurs un dessin esquissé par l'une d'entre elle, intitulé « *Quand j'allais à Saint-Germain-des-Prés* » montre le décalage qu'il peut y avoir entre les représentations des uns et la réalité des autres⁶³⁰ :

⁶²⁵ Renée, Archives de Paris, Dossier 1418W169.118, *op. cit.*

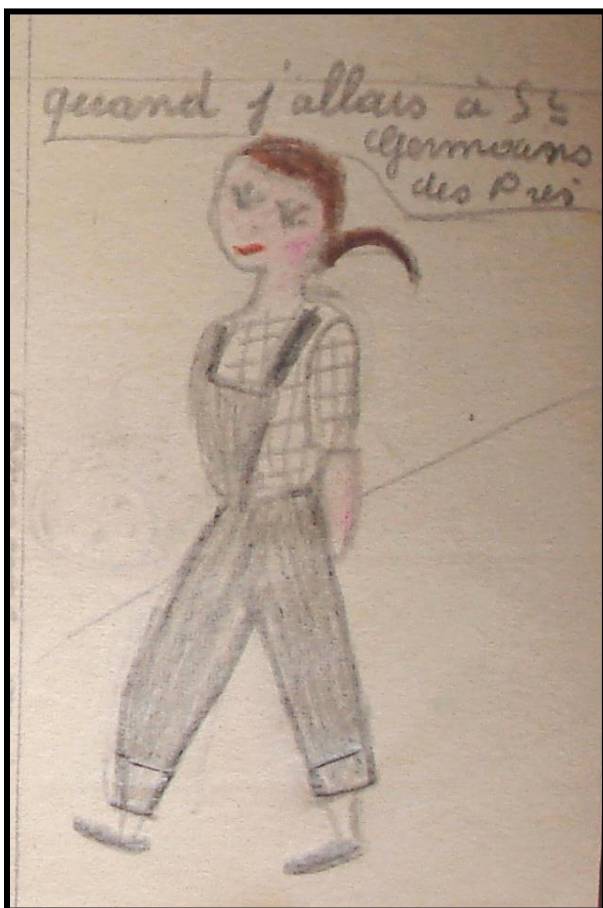
⁶²⁶ Il s'agit en fait du « Old Navy » sur le boulevard Saint-Germain.

⁶²⁷ Sarah, Archives de Paris, Dossier 1418W169.127, *op. cit.*

⁶²⁸ C'est même indiqué en ces termes pour une assistante sociale dans le dossier d'Yvonne, *op. cit.*

⁶²⁹ Renée, Archives de Paris, Dossier 1418W169.118, *op. cit.*

⁶³⁰ Voir le développement conséquent sur la question de Eric Dussault, *Les mythes et la réalité...*, *op. cit.*, Chapitre 7, p. 325 et suivantes.



REPRODUCTION 8 : Une case du dessin : « Votre vie en 8 cases » - St-Germain-des-Prés ». Source : Line, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W280.697.

Ici la tenue de Line ne ressemble pas au modèle incarné par Juliette Greco, les cheveux sont attachés, la jupe est en fait une salopette et le noir ne semble pas la couleur dominante de la tenue⁶³¹.

Du côté des garçons les différences entre ce que livrent les archives, et ce que narre la légende existent également. Par exemple la présence de jeunes gays à Saint-Germain-des-Prés est démontré par Régis Revenin : « *Saint-Germain-des-Prés constitue dans les années 1950 la scène principale de la vie homosexuelle masculine. Ce quartier, libre et décomplexé, est fréquenté par des célébrités comme Jean Genet, Jean Cocteau ou encore Jean Marais, ainsi que par de nombreuses « folles »*⁶³² ou plus loin « *Fréquenter*

⁶³¹Le port du pantalon pour une jeune fille dans les années 1950 est cependant « hors norme » ; puisque malgré le port du tailleur pantalon de quelques stars féminines des années 1930-40 (voir Isabelle Dhomme, « Dietrich, Garbo et Hepburn : trois stars travesties dans l'Amérique de la Dépression », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 10,1999, mis en ligne le 22 mai 2006) il faut attendre Yves-St-Laurent et Courrèges dans les années 1960 pour que les femmes puissent porter autre chose qu'une jupe ou une robe. Voir Christine Bard, *Une histoire politique du pantalon*, Paris, Seuil, 2010 et de la même auteure, *Ce que soulève la jupe, Identités, transgressions, résistances*, Paris, Autrement, 2010.

⁶³² Régis Revenin, *Les garçons...*, *op. cit.*, p. 368.

*tel ou tel quartier (notamment Saint-Germain-des-Prés, Pigalle ou les Champs-Élysées), désignent presque naturellement le garçon concerné comme gay »*⁶³³ . Cependant comme l'indique Éric Dussault cette sociabilité homosexuelle est invisible, voir niée dans le mythe du quartier⁶³⁴ . Pour conclure l'ironie d'Albertine Sarrazin sonne juste : « *Je vais attendre jusqu'à dimanche prochain et je descendrai jusqu'à Saint-Germain-des-Prés. Il y a bien longtemps que je n'ai pas dansé le be-bop. Et il serait temps que je commence à m'inquiéter de ma philo.* »⁶³⁵

Les jeunes Parisiennes profitent de la Capitale, elles se promènent dans les rues, aiment le cinéma et les bals, entrent quelques fois dans les cafés et pour certaines se frottent à la faune de Saint-Germain-des-Prés. Ces déambulations et loisirs juvéniles autorisés par les familles et la société pour la plupart des garçons sont en revanche considérés comme inopportuns et dangereux s'ils sont pratiqués par des jeunes filles. Pour elles, il s'agit de périls graves, de tentations qui peuvent les conduire dans les bras de garçons entreprenants, voire de jeunes hommes étrangers.

⁶³³ *Ibidem*, p. 529.

⁶³⁴ Eric Dussault, *Les mythes et la réalité de...*, op. cit., p. 329.

⁶³⁵ *Ibidem*, p. 102.

III. Les Français Musulmans d'Algérie (FMA) : une menace permanente pour les jeunes filles

« Soirs tendres de Paris, que vous m'êtes amers ;
Pour l'exilé, Paris obscur c'est un enfer,
Quand le ciel gris et rose au-dessus de la Seine
Se repose en tremblant tout son cœur crie et saigne.
Quel étranger ici ne se sent pas chez lui ?
Mais ça vous prend ainsi dès que tombe la nuit.
Sa place, on ne l'a pas dans cette ville immense,
Croit-on ; c'est le mauvais rêve qui commence. »⁶³⁶

Elles sont désignées comme mauvaises filles parce qu'elles viennent des quartiers populaires, parce qu'elles apprécient de mauvais loisirs, et surtout parce qu'elles fréquentent de mauvaises personnes, c'est à dire les « mauvais garçons ». Un des mauvais garçons dans le Paris des années 1950, est le jeune « Arabe », nommé communément le « Nord-Africain ». Il semble que l'opinion publique, les parents, la justice s'inquiètent que les jeunes Parisiennes des quartiers populaires soient sans cesse confrontées à ces jeunes migrants. Ici, la question de la « race » est fortement corrélée à la question de la déviance féminine juvénile. Fréquenter un jeune Algérien est une faute, une preuve suffisante de dépravation.

A. Une présence des FMA « massive » dans le département de la Seine

Le flux de l'immigration algérienne après avoir cessé en 1945-1946 reprend massivement à partir de 1947⁶³⁷. En 1939, les estimations évaluent les Algériens à un total de 100 000 en France. Dès 1954, les chiffres grimpent à plus de 200 000, ils ont encore doublé en 1962⁶³⁸. Dans les dix années qui suivent la Libération ce n'est pas uniquement la demande de main d'œuvre qui explique cet afflux, mais plutôt le

⁶³⁶ Poème de Mohammed Dib, *Ombre gardienne*, Paris Gallimard, 1961, cité dans les, « Familles nord-africaines en bidonvilles », *Cahiers Nord-Africains*, n°89, avril-mai 1962.

⁶³⁷ Pour les développements concernant la présence des Algériens en France après 1945 lire plus particulièrement Jacques Simon, *L'immigration algérienne en France. Des origines à l'indépendance*, Editions Paris-Méditerranée, Paris, 2000 ; Jacques Barou, « Les immigrés maghrébins dans les années cinquante » dans Annie Fourcaut (dir.), *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France 18-20^e siècles*, Gâne, Créaphi, 1996, pp. 345-361 ; Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens (1944-1962)*, Paris, Nouveau monde, 2011 ; Peggy Derder, *Immigration algérienne et guerre d'indépendance*, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Paris, la Documentation française, 2012 et en sources Andrée Michel, *Les travailleurs algériens en France*, CNRS, 1956.

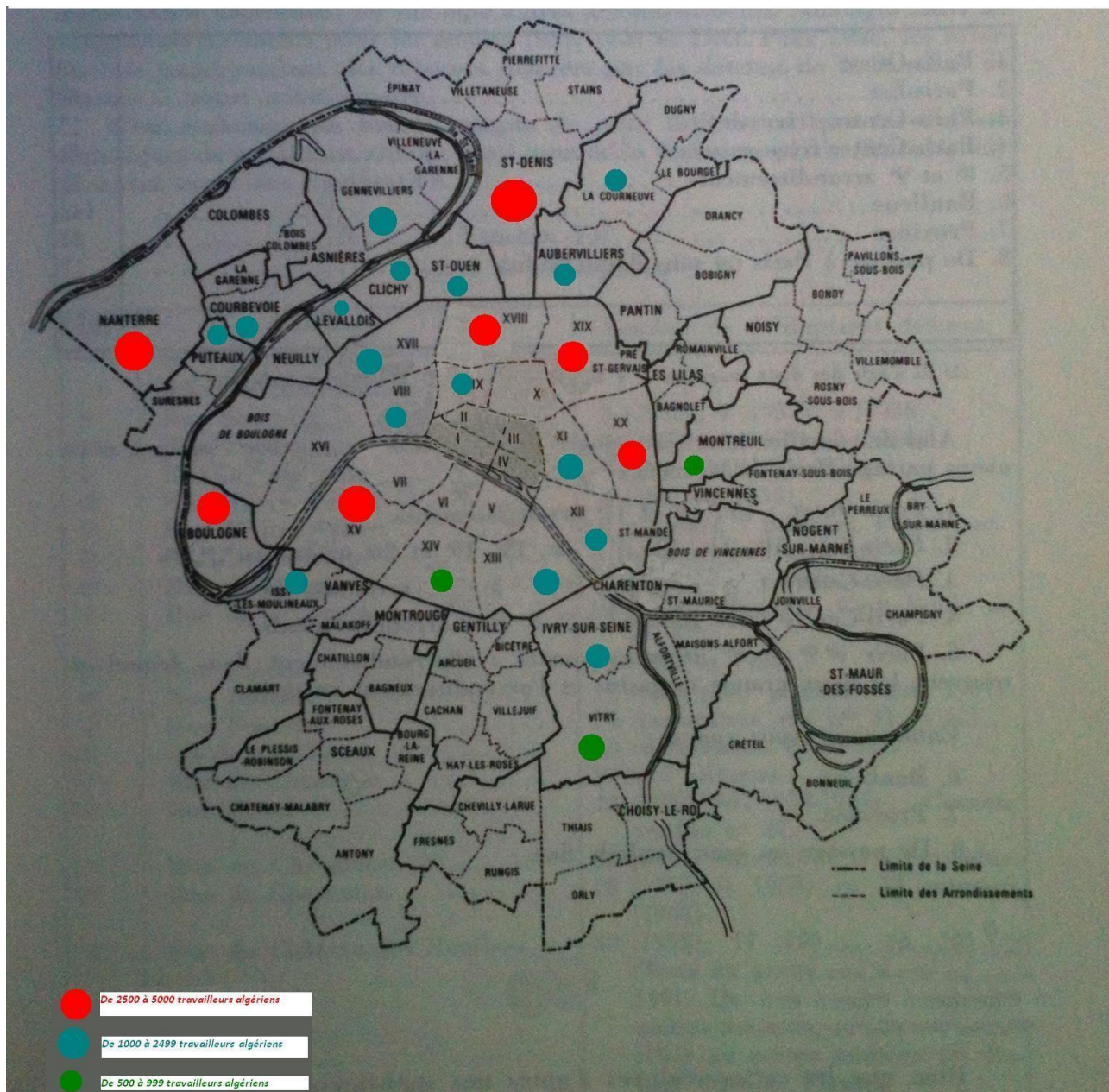
⁶³⁸ Les statistiques sont différentes d'un ouvrage à l'autre, chaque auteur expliquant la difficulté de dénombrer des Algériens qui selon leur statuts ne sont pas classés par l'INSEE toujours dans les mêmes colonnes.

changement de statut en droit des Algériens. En effet, ils deviennent par la loi du 20 septembre 1947 des citoyens français, ou plus exactement des Français Musulmans d'Algérie (FMA). Dorénavant ils peuvent circuler librement entre l'Algérie et la Métropole. Il ne leur est plus nécessaire d'avoir des papiers, ce qui par ailleurs n'empêche pas la société française, et la Police en particulier de continuer à considérer qu'ils relèvent d'un traitement différencié, comme des « citoyens de seconde zone »⁶³⁹.

Le département de la Seine concentre dans les années 1950 un tiers de la communauté algérienne⁶⁴⁰. Avec des quartiers prédominants, et des communes sururbaines et industrialisées également à forte densité, comme l'indique la carte 2 :

⁶³⁹ Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens*, op. cit., pp.7-9 et Natacha Lillo, Marie-Claude Blanc-Chaléard, « Île-de-France », *Hommes et migrations*, 1278, 2009.

⁶⁴⁰ En 1955, 8 arrondissements et 19 communes de la Seine regroupent 46 722 travailleurs algériens soit 75% du total régional, dans Jacques Simon, *L'immigration algérienne en France*, op. cit., p.185.



CARTE 2 : Répartition de la population maghrébine dans le département de la Seine au milieu des années 1950. Sources : Carte constituée à partir des ouvrages d'Andrée Michel et Jean Simon pour une situation au milieu des années 1950

Ainsi dans certains arrondissements comme le 18^e, la forte proportion de Maghrébins tend à créer un phénomène de ghettoïsation. Dans le fameux quartier dit de la « Goutte d'Or » ou le « Paris arabe » (entre, au nord la rue de la Goutte d'Or, au sud le boulevard de la Chapelle, à l'ouest le boulevard Barbès et la rue Stephenson à l'est) sont dénombrés, selon la Police en 1955, environ 4000 Algériens⁶⁴¹.

⁶⁴¹ Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens, op. cit.*, p.143

Ces immigrés sont essentiellement de jeunes hommes célibataires, ouvriers et illettrés soit comme le souligne Emmanuel Blanchard un sous-prolétariat défavorisé et stigmatisé. Majoritairement employés par l'industrie métallurgique et mécanique⁶⁴², les travailleurs Algériens représentent une masse d'ouvriers peu spécialisés⁶⁴³ et subissant de nombreuses discriminations (manque de formation, précarité des contrats, bas salaires...) ⁶⁴⁴. Seule une minorité de ces Algériens deviennent des petits commerçants en s'installant essentiellement dans des débits de boissons et des épiceries.

Ces immigrés cumulent les handicaps, leur conditions de travail sont rudes, leur habitats misérables. Trois types de logements s'offrent à eux. Ils se trouvent soit dans un système collectif, lié à des bassins de l'emploi industriels, il s'agit de « foyers » aux règles strictes, au confort sommaire, et offrant un contact minimum avec d'autres types de population⁶⁴⁵. Soit, ils sont hébergés dans des hôtels meublés⁶⁴⁶ où ils restent encore plus longtemps que les autres pensionnaires, avec un regroupement entre personnes de même village, de même origine, vivant en communauté d'hommes seuls. La forte demande entraînant des abus de la part des propriétaires, qui n'hésitent pas à proposer un lit à utiliser par trois personnes différentes dans la même journée, pratique surnommée les « trois-huit » ⁶⁴⁷ Enfin ces hommes vivent aussi dans des bidonvilles⁶⁴⁸ qui naissent au début des années 1950 - le premier se trouve à Gennevilliers⁶⁴⁹ - se développant rapidement et offrant des conditions de vie extrêmement précaires dans des baraques de bois et de tôle, sans eau courante, dans un labyrinthe de chemins en terre battue rapidement transformée en boue. Les témoignages sur l'extrême dénuement de ces zones sont édifiants :

« Nous n'avons qu'une seule pièce, c'est-à-dire pour pouvoir nous cacher, nous sommes pour ainsi dire à l'abri de la pluie, c'est tout. Nous n'avons qu'un lit et qui n'est pas large, notre fille dort avec

⁶⁴² Pour exemple, à elle seule l'usine Renault de Billancourt – en 1956 – emploie quelques 4 500 personnes, dont 12 % sont algériennes.

⁶⁴³ Les Algériens fournissent 63% de la main d'œuvre non spécialisée de la région parisienne voir Pierre-Bernard Lafont, « La criminalité nord-africaine dans la région parisienne », *Esprit*, 206, août-septembre 1953, p. 432.

⁶⁴⁴ Voir le chapitre « discriminations professionnelles » dans Andrée Michel, *Les travailleurs algériens en France*, *op. cit.*, pp. 141-144.

⁶⁴⁵ Ce n'est que rarement le cas dans la région parisienne, il existe cinq centres de ce type. Ces espaces sont plus fréquents dans l'Est ou le Sud de la France.

⁶⁴⁶ Dans ces hôtels il y a 20% de travailleurs « nord-africain », 25% de personnes originaires de province, et 20% d'étrangers selon Mireille Vieille-Michel, « la population vivant en meublé. Quelques données pour le département de la Seine », *Population*, 1954, p. 236.

⁶⁴⁷ Jacques Barou, « Les immigrés maghrébins dans les années cinquante », *op. cit.*, p. 350.

⁶⁴⁸ Charras et Monique Hervo, *Bidonvilles, l'enlèvement*, Paris, Maspero, 1971.

⁶⁴⁹ Voir l'étude de Abdelkader et Jeanne Belkhodja, « Les Africains du Nord à Gennevilliers », *ESNA*, 97, 1963.

nous, j'aurais voulu lui apporter un lit qui se plie, mais où le mettre ? Entre mon mur et celui du voisin, il n'y a même pas 10 centimètres d'intervalle, alors quand il tombe de l'eau, elle va directement là, et elle reste (...) C'est ce qui donne autant d'humidité dans ma baraque.»⁶⁵⁰

La création de la SONACOTRA (Société Nationale de Construction pour les Travailleurs)⁶⁵¹, ne modifie qu'à la marge les phénomènes de ségrégation. Ces conditions de vie et de travail ne facilitent pas leur intégration. La société française se méfie de ces hommes, les « Nord-Africains » :

« Dans la lumière de l'émeute, un personnage se levait, efflanqué, flottant dans ses vêtements bigarrés, et laissant après lui une ombre famélique sur le pavé des banlieues : le Nord Africain. Le mot a presque perdu son sens ethnique ou géographique, à force d'assumer la pauvreté, le chômage, et l'opprobre. Le « Nord Af' » c'est tout ce qui vit sans vivre, tout ce qui travaille sans travail, tout ce qui est sans être.»⁶⁵²

Cet extrait d'un article de *Paris-Match* éclaire les ressentis négatifs vis-à-vis de cette population immigrée.

Cette réalité de la discrimination tant professionnelle que sociale est aussi parfaitement illustrée par le témoignage d'un tout jeune FMA dans le film *Le Joli Mai*⁶⁵³. Il vit dans un bidonville avec ses parents et ses six sœurs, il vient d'obtenir son C.A.P, il est embauché dans une usine comme ouvrier spécialisé avec ce qu'il considère être une « bonne paye »⁶⁵⁴ mais comme il l'explique son embauche ne plaît pas à tout le monde :

« Un européen manœuvre est allé voir le patron (...) Moi Algérien il trouvait pas normal qu'il doive nettoyer le tour d'un Algérien (...) Cela m'a donné un dégoût vis-à-vis de ce bonhomme. J'avais aucun complexe, je ne me sentais pas inférieur à lui, je suis un homme comme lui. Je suis parti, je voulais pas faire d'histoire.»

Il raconte ensuite comme il a « eu des ennuis avec les képis noirs, avec la DST. J'ai été donné. J'avais fait une remarque à un de mes compatriotes, et il m'a donné...Ils sont venus me chercher à 6h du matin dans les veilles baraques.». Ce jeune homme a pourtant des rêves :

⁶⁵⁰ Extraits d'un témoignage dans Mehdi Lallaoui, *Du bidonville aux HLM*, Syros, Paris, 1993, pp. 50-51. Voir pour une analyse précise de la situation du bidonville de Nanterre Jean-Paul Imhof, « Le bidonville du Petit Nanterre », *Cahiers Nord-Africains*, avril-mai 1962, n°89, pp. 7-41.

⁶⁵¹ Pour des développements sur la SONACOTRA, voir Jacques Barou, « Les immigrés maghrébins dans les années cinquante », *op. cit.*, p. 354.

⁶⁵² Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens*, *op. cit.*, p. 187.

⁶⁵³ Chris Marker, *Le Joli Mai*, 1963, 116^e minute.

⁶⁵⁴ 315 francs de l'heure.

« Pour moi dans la vie ce qui compte c'est élever la famille. Mon père il est vieux, il a 56 ans. J'ai six sœurs, et ma mère. Je suis le seul qui travaille à la maison. Ce qui compte c'est quand même un meilleur sort. Pas toujours rester ouvrier, m'arracher un petit peu à l'ordinaire. En principe moi je me destine à l'éducation, à l'enseignement, que la nouvelle génération ait un peu plus de savoir, de savoir vivre. »

Les « Nord-Africains » font peur à la population française « blanche », la guerre d'Algérie⁶⁵⁵ ne fait qu'amplifier les craintes et les fantasmes. La presse relaie pleinement cette perception négative, d'hommes considérés par essence comme des criminels, des êtres dangereux et des déviants sexuels. Ce racisme inquiète quelques contemporains. Andrée Michel⁶⁵⁶ dénonce la « gravité de ce racisme idéologique à l'égard des Algériens puisque la stéréotypie, qui consiste à voir en eux des « criminels » ou des « assassins » est ancrée dans l'esprit des enfants métropolitains. »⁶⁵⁷ Pierre-Bernard Lafont également fustige les journaux : « Ce contre quoi nous nous élevons, c'est la propagande [de la « grande presse »] faite autour d'un groupe d'immigrés qui tend à rejeter sur l'immigration nord-africaine l'aggravation de la criminalité en France »⁶⁵⁸. Mais ces avis restent minoritaires, ce qui l'emporte c'est l'image de l'immigré Algérien, prédateur sexuel, renforçant la crainte que ces jeunes FMA entrent en relation avec des métropolitaines⁶⁵⁹ :

« Après la présomption permanente du crime, celle du désordre sexuel : telle est le stéréotype que développe aussi la presse quotidienne à l'égard des Nord-Africains. Ces « homosexuels » auxquels on l'a vu on ne construira pas pour cela des chambres individuelles, sont aussi des « hétérosexuels » menaçant la sécurité des femmes et des petites filles. »⁶⁶⁰

Comme le montre Régis Revenin avec de nombreux exemples : « Ces « jeunes-là » restent des êtres sexuellement dangereux et inadaptés »⁶⁶¹. Dans ce contexte, il est compréhensible que les couples mixtes soient un repoussoir pour l'ensemble des Français. Une enquête montre que même 70% de ceux qui considèrent les Nord-Africains comme le peuple étranger le plus sympathique disent pourtant que ce serait

⁶⁵⁵ Raphaëlle Branche, Sylvie Thénault, *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Autrement, 2008.

⁶⁵⁶ Voir Andrée Michel, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit., Chapitre IV « Les discriminations idéologiques », pp. 157-167.

⁶⁵⁷ *Ibidem*, p. 161.

⁶⁵⁸ Pierre-Bernard Lafont, « La criminalité nord-africaine ... », op. cit., p. 426.

⁶⁵⁹ Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens*, op. cit., p. 208.

⁶⁶⁰ Andrée Michel, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit., p. 161.

⁶⁶¹ Régis Revenin, *Les garçons...*, op. cit., pp. 510 et suivantes.

une chose désagréable que leur fille épouse un homme de cette nationalité [sic].⁶⁶². Ces unions sont de fait une rareté statistique⁶⁶³.

B. *Interdit d'approcher !*

Cependant dans le Paris populaire, les contacts entre les jeunes gens sont nombreux et fréquents comme cela a été montré précédemment. Les garçons Algériens, souvent seuls et célibataires abordent régulièrement les jeunes Parisiennes :

« Je me suis alors promenée dans différentes rues du quartier et notamment aux arènes de Lutèce. Puis en allant chercher ma mère qui devait se trouver dans un café de la rue Mouffetard, des Algériens m'ont apostrophés dans la rue et m'ont invité à venir consommer avec eux dans le café. Je suis rentrée dans le café, j'ai bu un demi de bière. Je ne connaissais pas ces Algériens. »⁶⁶⁴

Lorsqu'elles acceptent ces avances, ces adolescentes sont doublement stigmatisées non seulement pour avoir des relations étroites avec des hommes mais surtout parce qu'elles transgressent les « règles des frontières coloniales »⁶⁶⁵.

Les parents de ces jeunes filles sont les premiers à dénoncer le double franchissement de l'interdit, cela devient parfois le motif même de leur demande d'intervention de la justice :

« Depuis quelques mois cette mineure fréquente un marocain résidant dans un « bidonville » à Gennevilliers, le jeune Y, ouvrier chez Citroën, elle désirerait se marier avec lui ce qui ne plait en aucune manière à son père (...) La promiscuité du milieu Nord-Africain qui l'entoure fait pencher pour une mesure de sauvegarde. »⁶⁶⁶

Les pires soupçons sont transmis au juge : *« Nadine qui fréquentait depuis quelques mois toute une bande d'Algériens avait été vendue par l'un deux et devait être emmenée en Algérie (...) La demande de correction paternelle [visée à] soustraire sa fille aux mains des Algériens »⁶⁶⁷*. Ces fréquentations deviennent la cause principale des difficultés posées par leur enfant : *« (...) De notoriété publique ma fille entretenait des relations suivies avec des Nord-Africains ou des militaires et il va donc de soi que sa*

⁶⁶² Enquête de 1953 citée par Andrée Michel, *Les travailleurs algériens en France, op. cit.*, p. 203

⁶⁶³ Il y a eu environ 95 mariages franco-musulmans à Paris en 1951, 109 en 1952, 137 en 1953. Voir *Ibidem*, p. 202.

⁶⁶⁴ Mary-Line, Archives de Paris, Dossier 1418W127.473, cabinet 3, suivie de juin 1949 à mai 1951, Vagabondage.

⁶⁶⁵ Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens, op. cit.*, p. 207.

⁶⁶⁶ Albertine, Archives de Paris, Dossier 1418W285.001, cabinet 5, suivie de mars 1957 à août 1957, CP.

⁶⁶⁷ Nadine, Archives de Paris, Dossier 1418W286.072, cabinet 5, d'octobre 1956 à août 1958, CP.

*moralité et sa réputation ne soient pas des plus brillantes. »*⁶⁶⁸ ou « *Sa mère lui reproche de trop rigoler avec les Algériens.*»⁶⁶⁹

Cet interdit est d'ailleurs intégré par les jeunes filles qui insistent régulièrement pour réfuter ces liaisons impensables : « *Je suis partie de chez ma mère depuis plusieurs mois. Depuis je suis à La Garenne, je travaille un peu ici et là chez des personnes, tous les deux jours je vais faire une lessive. Je dormais seule, à droite à gauche, je n'ai pas été avec des hommes, encore moins de Nord- Africains*»⁶⁷⁰ ou pour en limiter la publicité, comme Annette qui supplie le juge qu'il ne dise rien de sa relation avec un « Nord-Africain » à ses parents⁶⁷¹. Paradoxalement, celles qui bravent le tabou n'en sont pas moins capables d'exprimer un racisme ordinaire, voir des accusations stéréotypées et affabulatoires. Le dossier de Danièle est pour cela remarquable. Cette jeune fille fugue plusieurs mois de chez elle suite à une mésentente familiale. Elle est retrouvée dans un bar tenu par un Algérien où elle est devenue serveuse. Lors de la première audience elle explique au juge être amoureuse d'un homme : « *Mourad était très bon avec moi (...) Mon ami voudrait se marier avec moi. Je crois que je l'aime.* »⁶⁷²

Pourtant lors de la seconde audience en cabinet, sur demande de sa mère, elle déclare avoir été victime de séquestration et de violences :

*« Mourad était client au café, il était gentil avec moi. Un jour il m'a proposé de le suivre. J'ai accepté et j'ai été vivre avec lui. Au début il était très doux, mais très vite il est devenu brutal. J'ai été sa maîtresse tout de suite. Il me faisait mal exprès, lorsqu'il avait des relations avec moi. Souvent il venait me trouver l'après-midi et je devais 'faire l'amour'. Il recommençait le soir. Et je devais obéir. Il lui est arrivé de me gifler ou même de me brûler au bras volontairement. Il a tenté d'avoir des relations avec moi, lorsque j'avais mes règles. Il m'a demandé d'autres actes contre nature. J'ai refusé. Mourad avait beaucoup d'argent. Il ne travaillait pas. Il possédait un revolver qu'il enveloppait dans un papier journal. Un jour il m'a demandé de sortir alors que d'habitude j'étais enfermée. Il a demandé de me farder. Il m'a prêté des boucles d'oreilles (...) puis il m'a conduit dans un magasin pour me photographier. Cela devait servir à ma Carte d'Identité (...) Il voulait m'envoyer au Maroc. »*⁶⁷³

⁶⁶⁸ Evelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W62.411, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à janvier 1949, Vagabondage.

⁶⁶⁹ Nadine, Archives de Paris, Dossier 1418W286.072, cabinet 5, d'octobre 1956 à août 1958, CP.

⁶⁷⁰ Mary-Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418W272.293, cabinet 5, suivie du mars 1955 à décembre 1956, CP et ord 45.

⁶⁷¹ Annette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.459, cabinet 2, suivie de janvier 1949 à juin 1950, Vagabondage.

⁶⁷² Danièle, Archives de Paris, Dossier 1418W311.349, cabinet 5, suivie de mai 1955 à juin 1956, CP. Audience dans le cabinet du juge des enfants le 27 janvier 1956.

⁶⁷³ *Ibidem*. Audience dans le cabinet du Juge des enfants le 15 février 1956.

Ces propos inquiétants et relatant des faits graves, sont pourtant formellement invalidés par le juge suite à une enquête policière complète sur Mourad. Le jeune homme est en règle, il travaille, et souhaite absolument épouser la jeune fille qu'il pensait être majeure. Aucun des détails livrés par Danièle ne sont recoupés. D'ailleurs après quelques semaines au Bon Pasteur de Charenton, elle fugue pour rejoindre Mourad, elle est enceinte. Le juge accepte leur vie commune après les avoir entendu : « *Je m'engage à me marier avec Danièle, je l'aime. Je suis d'accord pour qu'elle reste sous votre contrôle.* »⁶⁷⁴

Comment comprendre les dénonciations de la jeune fille ? La lecture du dossier ne laisse aucun doute sur le fait que les allégations de Danièle sont mensongères⁶⁷⁵. Il faut donc faire l'hypothèse que pour cette mineure admettre son attachement à un Maghrébin est si risqué qu'elle préfère encore inventer un improbable rapt qui lui permet aux yeux de ses parents et de la société d'expliquer son union. Elle reprend pour ce faire un discours archétypal autour de la dangerosité des « Nord-Africain » et du fameux mythe de « la traite des blanches »⁶⁷⁶. Attitude qu'elle réitère sans en avoir réellement conscience lorsqu'elle écrit au juge quelques mois plus tard :

*« J'ai eu le réflexe de vous prévenir. Croyez moi M. Puzin ceci me chagrine beaucoup et son absence⁶⁷⁷ et encore plus celle d'être entourée de ces Arabes, plus ou moins respectueux (...) Dès le retour de Mourad, je crois que nous irons vous voir pour faire les papiers pour le mariage, cela fera taire les mauvaises langues. »*⁶⁷⁸

Il paraît justifié d'affirmer à la lecture des dossiers individuels des jeunes garçons justiciables que : « *Les préjugés raciaux et racistes des travailleurs sociaux sont vifs et ne s'estompent guère au cours des Trente Glorieuses* »⁶⁷⁹. Si les écrits des professionnels de la justice des garçons regorgent d'annotations telles que « *Nord-Africain à deux*

⁶⁷⁴ *Ibidem*. Audience dans le cabinet du Juge des enfants le 25 juin 1956.

⁶⁷⁵ Pour une analyse fine et complexe de la notion de mensonge, voir l'essai philosophique de Jacques Derrida, *Histoire du mensonge. Prolégomènes*, Paris, L'Herne, 2005. Et malgré la difficulté, comme l'indique le philosophe, à faire une histoire de ce qui n'est ni une erreur, ni une fiction, mais « le fait de vouloir faire croire comme étant vrai ou faux ce que l'on ne considère pas comme vrai ou faux, indépendamment du fait qu'il peut l'être réellement », voir l'ouvrage de l'historienne italienne Maria Bettetini, *Petite histoire du mensonge*, Paris, Hachette, 2001, p.19.

⁶⁷⁶ Lire Jean-Michel Chaumont, Christine Machiels, *Du sordide au mythe. L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles, 1880)*, Presses universitaires de Louvain, 2009.

⁶⁷⁷ Mourad est hospitalisé suite à une crise d'appendicite.

⁶⁷⁸ *Ibidem*. Lettre de la jeune fille au magistrat en janvier 1957 (alors que la mesure éducative est terminée.)

⁶⁷⁹ Régis Revenin, *Les garçons...*, op. cit., p. 511.

cents pour cent »⁶⁸⁰, dans les dossiers des mineures⁶⁸¹ les stéréotypes raciaux existent également : « *Type nord-africain, visage brun au teint mat encadré de cheveux foncés mal peignés. Démarche traînante. Allure plus que nonchalante. Tenue peu nette, s'habille sans soin* »⁶⁸². Ces propos racistes émaillent les enquêtes sur les parents, qu'ils soient d'origine maghrébine : « *Très imbu de la psychologie Nord-Africaine, le père se montra assez dur pour quiconque ne rendrait pas de services au foyer. C'est la raison pour laquelle Karima fut plus qu'une autre en butte aux reproches de son père.* »⁶⁸³ ou qu'ils aient des relations avec des « Arabes » : « *Mme, obligée de travailler a donc du placer sa fille. Elle a d'ailleurs une conduite plus que légère. Actuellement elle a quatre enfants naturels qui sont tous de père différent, dont un Nord-Africain.* »⁶⁸⁴ Surtout les insinuations et sous-entendus indiquant la menace que représentent ces hommes pour les jeunes filles ne manquent pas : « *Me doutant qu'elle recommençait à fréquenter des individus louches, des Nord-Africains...* »⁶⁸⁵, « *Caractère emporté. Moralité très douteuse. A fréquenté intimement des Nord-Africains* »⁶⁸⁶, « *Se montrait d'une arrogance et d'une insolence incroyable allant jusqu'à la grossièreté. L'aventure qui est à l'origine de notre enquête, ne serait d'ailleurs pas la première, car la mineure fréquentait auparavant des Nord-Africains* »⁶⁸⁷ « *Au cours de sa dernière fugue elle vécut chez la sœur de son « fiancé » (...) entre temps elle avait de nombreuses fréquentations masculines et recherchait tout spécialement les Nord-Africains* »⁶⁸⁸.

Seule une jeune fille de la rive gauche, d'un milieu de la bourgeoisie aisée ne nie pas ses choix amoureux et surtout n'adhère pas aux propos racistes de ses parents comme le relate l'assistante sociale :

*« Yvonne nous a aussi parlé de ce Nord-Africain Habib, étudiant en droit, qu'elle aime, qu'elle dit très évolué, mais que son père mépriserait par préjugé de race, ce qui l'indigne. »*⁶⁸⁹.

⁶⁸⁰ *Ibidem*, p. 512.

⁶⁸¹ Les adolescentes d'origine maghrébine semblent peu présentées à la Justice des enfants, elles ne sont que trois dans le corpus constitué.

⁶⁸² Karima, Archives de Paris, Dossier 1418W283.884, cabinet 5, suivie de mars 1956 à avril 1958, CP,

⁶⁸³ *Ibidem*, Extraits de l'enquête sociale.

⁶⁸⁴ Sophie, Archives de Paris, Dossier 1418W168.1, cabinet 3, suivie de mars 1950 à août 1955, CP.

Extrait de l'enquête sociale.

⁶⁸⁵ Marie-Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W63.547, cabinet 2, suivie d'avril 1949 à avril 1952, Vagabondage.

⁶⁸⁶ Archives de Paris, Dossier 1418W138.01, cabinet 3, suivie de novembre 1952 à octobre 1957, ord 45,

⁶⁸⁷ Daphné, Archives de Paris, Dossier 1418W138.231, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à juin 1953, Vagabondage.

⁶⁸⁸ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418W171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP.

⁶⁸⁹ *Ibidem*.

Cependant Yvonne exprime très vite son allégeance en abandonnant cette relation :

« Je voudrais donc revenir chez mes parents en leur faisant la promesse de ne plus sortir comme je le faisais. S'ils s'opposent à ce que je vois Habib j'en ferai le sacrifice, mais je ne peux dire en toute sincérité que c'est un mauvais garçon et il n'a pas de mauvaises intentions au contraire. Il a été le premier à me reprocher la peine que je faisais à mes parents, c'est pour moi autant un camarade qu'un ami, mais j'accepte de cesser de le voir, si tel est le désir de mes parents. Je crois que je peux difficilement faire plus. »⁶⁹⁰

Il était probablement inconcevable qu'il en aille autrement, la jeune fille est d'ailleurs quoiqu'il en soit placée pour deux ans au Bon Pasteur d'Angers.

Enfin, de manière étonnante le conflit algérien apparaît rarement sous la plume des observateurs de justice et des justiciables. En fait, il s'agit sans doute d'un biais diachronique. En effet les dossiers consultés couvrent peu la toute fin des années 1950. Or comme le montrent Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault cette guerre ne devient la guerre des Français de Métropole qu'à partir des derniers mois de 1957⁶⁹¹.

Seule une jeune fille⁶⁹², Luce, renvoyée en Algérie où sa mère vit, écrit quelques mots évocateurs :

« Nous sommes arrivées à Bône, où un soleil éblouissant nous accueillait. Mais il n'y avait pas que cela, moins clément que le soleil, une armée de CRS et de policiers gardaient les issues. Cela fait une drôle d'impression d'arriver dans un pays en guerre. Depuis il y a eu plusieurs attentats et la vie est des plus mouvementée. »⁶⁹³

⁶⁹⁰ *Ibidem.*

⁶⁹¹ Raphaëlle Branche, Sylvie Thénault, *La France en guerre 1954-1962, op. cit.*, p. 5.

⁶⁹² A part cette jeune fille, il n'a été retrouvé qu'une mention du conflit dans une lettre d'un jeune frère à sa sœur signée : « un soldat d'Algérie », Dorothée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.649, cabinet 5, suivie de mai 1957 à juillet 1959, CP et Vagabondage.

⁶⁹³ Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W286.073, cabinet 5, avril 1957 à octobre 1958, CP, Lettre de la jeune fille au Juge des enfants en décembre 1957.

Conclusion

Le contexte parisien dans la France des années 1945-1950 est spécifique. Les logements sont étroits et souvent insalubres, la reconstruction prend du temps. Les quartiers populaires sont encore nombreux à Paris et dans la région parisienne, là les familles s'entassent parfois dans des conditions misérables. Mais l'ambiance générale est à la Libération. La jeunesse parisienne apprécie l'atmosphère du Paris libéré, son quotidien est fait de sorties au cinéma, de soirées dansantes, de découverte de nouvelles musiques, et de moments partagés dans les cafés. Les adolescentes des quartiers populaires aspirent à profiter de ces loisirs et de cette nouvelle sociabilité juvénile. Elles ont envie, comme leurs compagnons, de quitter les dortoirs familiaux ou les garnis délabrés pour être dehors, avec d'autres jeunes gens.

À lire les motifs des ordonnances de la justice des enfants, il apparaît que les familles - et la société - ne sont pas prêts à laisser tant de liberté à leurs filles. Difficile d'accepter sans inquiétude de voir des gamines de 16 ou 17 ans se balader dans les rues parisiennes en compagnie de quelques garçons, surtout une fois la nuit tombée. Inconcevable de laisser des demoiselles aller seules au bal, et d'imaginer qu'elles ne rentreront qu'à l'aube. Impensable pour ces jouvencelles d'aller boire un verre dans un bistrot, sans parler d'aller fumer dans les caves de Saint-Germain-des-Prés. Interdit d'approcher de trop près les hommes, surtout s'il s'agit de jeunes garçons venus d'ailleurs, par exemple de l'autre bord de la Méditerranée.

Se laisser tenter par ces plaisirs et braver ces interdits conduits inévitablement la « bonne » fille obéissante vers les chemins de la mauvaise vie surtout si les familles laissent faire sans réagir.

CHAPITRE III

LE CONTEXTE FAMILIAL

LA FAMILLE DANS TOUS SES ÉTATS

Introduction

Les « mauvaises filles » parisiennes des années 1950 sont définies par un contexte judiciaire particulier, elles évoluent dans une ville capitale, mais qu'en est-il de leur contexte familial ? Comment approcher les familles des « mauvaises filles » ? Ont-elles, ces familles, des particularités par rapport aux familles des « bonnes filles » ?

Avoir entre 15 et 20 ans à la Libération et dans les années suivantes, cela signifie être un enfant de la guerre. Dans notre corpus la moyenne d'âge est de 16 ans entre 1948 et 1958 : ce sont donc des jeunes filles nées entre 1932 et 1942. Leur petite enfance se déroule lors du conflit mondial. La guerre est un événement incontournable de l'histoire de ces familles car Mais ces ménages connaissent aussi les heures joyeuses de la Libération, les prémices de la reconstruction, les débuts du *baby-boom*. Comme l'écrit l'historienne Sarah Fishman : « *Nous devons reconnecter l'histoire sociale et culturelle de l'après-guerre à celle des années de guerre parce que les contemporains eux ont vécu leur vie en traversant ces périodes artificiellement construites par l'histoire.* »⁶⁹⁴

Qu'en est-il des fratries des « mauvaises filles » ? La littérature scientifique de l'époque insiste sur des jeunes justiciables, progénitures de familles sans père et sans union légitime. Qu'en est-il du concept de familles dissociées⁶⁹⁵ tant mis en avant par Georges Heuyer ? Est-ce uniquement une réalité pour les foyers de délinquant-e-s ?

Enfin ce sont les filles de leur mère. A l'époque, elle est au cœur du dispositif familial. La mère s'occupe de son foyer, et sa fille, ses filles doivent l'accompagner dans ses tâches ménagères. Parfois il leur est même demandé de se substituer à la mère absente, défaillante, surchargée. Les mères ne doivent pas travailler, et ce jusqu'à la fin des années 1960, les métiers pour les filles restent spécifiques, et leurs formations considérées comme nettement moins cruciales que celles des garçons. Les rôles à l'intérieur de la famille demeurent genrés. Ainsi, les « mauvaises filles », ne seraient-elles pas surtout les filles de « mauvaises mères », c'est-à-dire de femmes ne respectant

⁶⁹⁴ Traduit par nos soins, Sarah Fishman, "Gender and Domesticity in War and Peace: France in the 1940s and 1950s," dans Sandra Ott and Santiago de Pablo, (dir.), *War, Exile, Justice and Everyday Life, 1936-1946*, Center for Basque Studies, University of Nevada Reno, p. 378

⁶⁹⁵ Dans les sources voir essentiellement Georges Heuyer, « Enquête sur la délinquance juvénile : études de 400 dossiers », *Pour l'enfance coupable*, 1942, et du même auteur « Psychopathologie de l'enfant victime de la guerre », *Sauvegarde*, 17, janvier 1948, pp. 1-46. Pour une analyse critique de ces deux articles voir Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance*, *op. cit.*, pp. 169-182, Nadine Lefaucheur, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », dans Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Eric Pierre, *Protéger l'enfant...*, *op. cit.*, pp. 123-133.

ni leur place, ni leur rôle maternels ? Ne serait-ce pas tout autant les filles que les mères qui sont jugées au Tribunal pour enfants ?

Au niveau méthodologique, il a été possible de travailler sur 310 dossiers soit 67% de l'ensemble des dossiers consultés. Pour le tiers des dossiers les informations précises concernant la vie de famille manquent. Ces trois cents dossiers se répartissent équitablement entre les trois cabinets, la proportion de non renseignés se situant autour de 30% (c'est-à-dire essentiellement les procédures de Correction paternelle moins précises). Dans chacun de ces dossiers des informations factuelles sur la famille ont été récupérées, tels que l'âge des parents, leur situation matrimoniale, leur profession, la composition de la fratrie, les décès, etc... Les éléments quantitatifs et qualitatifs répertoriés dans les dossiers sont croisés afin de dresser un tableau précis de l'état des familles des « mauvaises filles » dans les années 1950.

I. Des familles marquées par la Seconde Guerre mondiale et ses suites

« *La guerre finissait pas revenir sur le tapis. Ils rappelaient l'Exode, les bombardements, les restrictions, les zazous, les pantalons de golf. C'était le roman de notre enfance et de notre petite enfance.* »⁶⁹⁶

Les familles des jeunes filles reçues par le Tribunal pour enfants dans les années 1950 sont des familles qui se sont constituées majoritairement avant le second conflit mondial. Les parents des « mauvaises filles » de notre corpus ont en moyenne 45 ans pour les pères et 43 ans pour les mères, ils sont nés au seuil du 20^e siècle, souvent juste avant ou pendant la Grande Guerre, ce sont de jeunes adultes entre 1939 et 1945. Ils ont alors entre 29 et 37 ans⁶⁹⁷.

Sans refaire l'histoire française de cette guerre, il est tout de même indispensable de rappeler certains éléments qui touchent l'ensemble des Français, et en particulier les familles. Il est difficile de comprendre, de dessiner la jeunesse de la Libération sans revenir sur ce qu'ont été leurs conditions de vie pendant leur enfance, pendant la guerre et l'Occupation⁶⁹⁸.

A. Une enfance dans la guerre

Les adolescentes des années 1950 ont connu parfois la mobilisation de leur père, les routes de l'exode, les privations, l'angoisse de leurs mères, le placement à la campagne, le bruit des bombardements, l'interruption de l'école, le territoire occupé, le STO, les rafles, les arrestations et même les camps de concentration. La souffrance, les séparations, la peur et la mort sont des réalités de l'enfance des « mauvaises filles ».

Tous ces événements sont retracés précisément par les historiens du conflit mondial et repris du côté des enfants essentiellement par Sarah Fishman, Gilles Ragache et Dominique Veillon⁶⁹⁹. S'il ne s'agit pas ici de refaire ce qui a été fait, un rappel de l'ambiance familiale entre 1939 et 1945 semble incontournable. D'autant plus que les

⁶⁹⁶ Annie Ernaux, *Les Années*, Gallimard, Paris, 2008, p. 59. L'auteure évoque ici l'année 1953.

⁶⁹⁷ Ces moyennes ont été obtenues à partir du corpus et des données quantitatives.

⁶⁹⁸ Voir dans ce même esprit l'ouvrage de Bruno Cabanes, Guillaume Piketty (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009.

⁶⁹⁹ Gilles Ragache, *Les enfants de la guerre. Vivre, survivre, lire et jouer en France 1939-1949*, Paris, Perrin, 1997 ; Dominique Veillon, *Vivre et survivre en France 1939-1947*, Paris, Payot, 2005.

dossiers du Tribunal pour enfants évoquent régulièrement l'enfance des jeunes justiciables, tout en évacuant rapidement la guerre et les traumatismes que cela a pu engendrer. Ce sont pourtant des souvenirs récents pour ces jeunes filles. Pour les dossiers de 1948 à 1958 (soit la majorité des dossiers consultés), à peine dix années se sont écoulées. Par exemple, les adolescentes suivies par le cabinet de Jean Chazal⁷⁰⁰ sont nées entre janvier 1930 et juillet 1936, pour 63% d'entre elles, leur naissance se situe même entre janvier 1931 et décembre 1933. Au moment où elles sont suivies par la Justice des enfants, elles ont certainement une mémoire vivace de la guerre, elles avaient alors entre 6 et 13 ans.

De quoi se souviennent-elles ? Difficile de répondre précisément. Surtout que la question leur a rarement été posée par la justice. Comme si cela n'avait pas d'influence sur la suite du parcours de la jeune fille. En dépit de la littérature grise qui ne manque pas d'en faire état⁷⁰¹, dans les dossiers n'apparaît pas une attention particulière aux effets et conséquences de ce conflit sur les adolescentes. L'historienne Laura Lee Downs démontre parfaitement que l'envoi massif d'enfants citadins dans les campagnes françaises en 1939-1940 n'est pas vécu comme un traumatisme par les contemporains :

« En France, en revanche, l'évacuation de plusieurs dizaines de milliers d'enfants en 1939-1940 et leur réévacuation tout au long de la guerre furent rapidement oubliées. Ou, plus précisément, l'évacuation des enfants français semble n'avoir jamais trouvé sa place dans la mémoire populaire de la guerre. (...) L'évacuation française, à la différence de l'évacuation britannique, n'a jamais acquis le statut d'événement marquant dans la vie collective et nationale. »⁷⁰²

Cependant, les jeunes filles se souviennent sans doute de la déclaration de guerre en septembre 1939 :

« Des cloches se mettent à carillonner. J'enregistre cette vision : l'ensemble des passants statufiés, les femmes plantées dans l'encadrement des fenêtres, des enfants incrédules ; et tous les yeux au ciel, comme si c'étaient des nuages qui résonnaient (...) Les tempes assourdies, un gong pour l'oreille droite, un gong pour l'oreille

⁷⁰⁰ Cabinet 2- Pour le découpage territorial des cabinets, voir l'Introduction.

⁷⁰¹ Voir pour exemple le long article du Pr Heuyer, « Psychopathologie de l'enfance victime de la guerre », *Réducation*, 17, janvier 1948.

⁷⁰² Ce sont pourtant plus de 465 000 petits écoliers parisiens qui sont recensés et qui doivent partir à la campagne à l'été 1939. Opération réussie puisqu'au début du mois de septembre, il ne reste à Paris que 13,3% de la population écolière. Pour développement voir Laura Lee Downs, « Les évacuations d'enfants en France et en Grande-Bretagne (1939-1940) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011/2, 66e année, pp. 413-448.

gauche. À l'unisson les, cloches de France, de Navarre et de Savigny-sur-Orge sonnent ensemble.»⁷⁰³

Et surtout de l'appel à la mobilisation et du départ pour le front des hommes, de leur père, avec pour conséquence le début d'une longue absence.

Certains de ces hommes meurent au combat⁷⁰⁴ : « *Elle perdit son mari après six ans de mariage, lui aussi [comme le père de Madame mort en 1915] tué à la guerre de 1940* »⁷⁰⁵ ou « *Père décédé en 1939 à la guerre, sans reconnaître l'enfant, ni être mariée avec Madame* »⁷⁰⁶.

Beaucoup d'autres⁷⁰⁷ comme le père de Mary-Line ou celui d'Yvonne et de Paule, prisonniers de guerre sont envoyés en Allemagne, et ce pour de nombreuses années : « *Mari a été mobilisé puis constitué prisonnier* »⁷⁰⁸, « *Monsieur a été prisonnier de guerre, en Silésie, jusqu'en 1945* »⁷⁰⁹, « *Père prisonnier pendant toute la guerre* ». ⁷¹⁰ Sarah Fishman ainsi qu'Evelyne Morin-Rotureau ont montré⁷¹¹ à quel point les femmes, sont marquées par l'attente du retour du mari. Elles doivent faire face à de nouvelles responsabilités de chef de famille : travailler, trouver des vivres, dans une période dangereuse et de grande restriction. Comme l'explique Dominique Veillon : « *Matériellement le cas des femmes de prisonniers de guerre est d'autant plus douloureux que beaucoup n'ont pour vivre que l'allocation versée par le gouvernement soit 20 francs par jour à Paris en juillet 1942 (...)* A cette détresse matérielle s'ajoute une solitude morale.»⁷¹² . Nombreuses sont celles qui s'acquittent parfaitement de ces

⁷⁰³ Gabriel Garran, *Géographie française*, Paris, Flammarion, 2014, p. 67.

⁷⁰⁴ Les chiffres concernant le nombre de morts au combat pendant la campagne de France varient selon les historiens entre 50 000 et 120 000. Voir par exemple : Jean-Jacques Arzalier, « La campagne de mai-juin 1940. Les pertes ? », dans Christine Levisse-Touré (dir.), *La campagne de 1940 : Actes du colloque du 16 au 18 novembre 2000*, Paris, Tallandier, 2001, pp. 428-430.

⁷⁰⁵ Daphné, Archives de Paris, Dossier 1418W138.231, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à juin 1953, Vagabondage. La jeune fille est née en 1936.

⁷⁰⁶ Sophie, Archives de Paris, Dossier 1418W168.1, cabinet 3, suivie de mars 1950 à août 1955, CP

⁷⁰⁷ Les historiens s'accordent sur un chiffre autour d'1,6 millions de prisonniers français dont 760 000 mariés, voir par exemple : Laura Lee Downs, « Les évacuations d'enfants en France et en Grande-Bretagne (1939-1940) », *op. cit.*, p. 422 ou Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance. op. cit.*, p. 72.

⁷⁰⁸ Mary-Line, Archives de Paris, Dossier 1418W127.473, cabinet 3, suivie de juin 1949 à mai 1951, Vagabondage.

⁷⁰⁹ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP.

⁷¹⁰ Paule, Archives de Paris, Dossier 1418W 61.288, cabinet 2, suivie de mars 1948 à janvier 1949, Vagabondage.

⁷¹¹ Sarah Fishman, *Femmes de prisonniers de guerre, 1940-1945*, Paris, L'harmattan, 1996 et de la même auteure « *Gender, Vie de famille et retour des prisonniers de guerre français : une réévaluation* » dans Bruno Cabanes, Guillaume Piketty (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, *Op. cit.*; Evelyne Morin-Rotureau (dir.), *1939-1945 : combats de femmes. Françaises et Allemandes, les oubliées de la guerre*, Paris, Autrement, 2001.

⁷¹² Dominique Veillon, *Vivre et survivre en France 1939-1947*, *op. cit.*, p. 222.

tâches⁷¹³, d'autres ne les supportent pas, et ne parviennent plus à s'occuper de leurs enfants : « *La mère de la petite J., douze ans, a abandonné sa fille pendant la captivité du père. La petite a été confiée au Bon Pasteur du Pas-de-Calais à la fin de la guerre avant de retourner dans la famille de son père* »⁷¹⁴.

Pour les enfants aussi l'absence du père prisonnier peut être dramatique. Marguerite⁷¹⁵ perd sa mère à un an, le départ à la guerre de son père signifie dix ans de placement dans différentes institutions. Son père rentre de « *captivité en 1945* », mais ne reprend sa fille près de lui qu'une fois en ménage, soit en 1950. Denise vit la même aventure, orpheline de mère elle est placée à l'Assistance Publique jusqu'en 1939⁷¹⁶ puis elle rejoint son père : « (...) *mais c'est la guerre, il est mobilisé, donc la petite reste en nourrice. En 1942 elle revient au foyer, avec la belle-mère* »⁷¹⁷.

Les conséquences sont nombreuses et variables, mais rarement sans incidence pour les enfants: « *Ne voit pas son père (en captivité) entre ses 4 et 11 ans. A mal accepté son retour. Elle partageait le lit de sa mère, elle céda la place à son père de très mauvais gré..* »⁷¹⁸ ; « *Cette institutrice estime qu'elle avait été un peu perturbée par la période de la guerre et d'après-guerre.* »⁷¹⁹

Elles n'ont certainement pas oublié, le printemps 1940, et la fulgurance de la « bataille de France » à l'Est qui déclenche l'exode⁷²⁰. Les images de cette débâcle sont connues⁷²¹, les familles fuient en quelques heures, sans savoir réellement où elles vont. Des milliers de personnes se retrouvent sur les routes, qui avec des valises, qui avec des malles et un semblant de déménagement, en voiture, à pied, à moto... Le désordre est complet, l'angoisse énorme. Des enfants sont perdus par leurs parents, qui ne les

⁷¹³ « *Pour la plupart des familles, les femmes furent le ciment qui maintenait les choses ensemble.* » (traduit par nos soins) dans Sarah Fishman, "Gender and Domesticity in War and Peace: France in the 1940s and 1950s," dans Sandra Ott, Santiago de Pablo, (dir.), *War, Exile, Justice and Everyday Life, 1936-1946, op. cit.*, p. 385.

⁷¹⁴ Marie Bienne, « 'Les enfants terribles'. La psychiatrie infantile au secours de la famille : la consultation du professeur Georges Heuyer en 1950 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière*, 6, 2004.

⁷¹⁵ Marguerite, Archives de Paris, Dossier 1418W168.26, cabinet 3, suivie de septembre 1950 à novembre 1951, CP.

⁷¹⁶ Elle a alors 6 ans.

⁷¹⁷ Pétula, Archives de Paris, Dossier 1418W66.759, cabinet 2, suivie de février 1950 à mai 1954, Vagabondage.

⁷¹⁸ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP.

⁷¹⁹ *Ibidem*.

⁷²⁰ Voir par exemple les dessins des écolières sur le sujet de l'exode dans Yves Galupeau, Antoine Prost, *Dessins d'exode*, Paris, Tallandier, 2003.

⁷²¹ Les références sont multiples. Un roman est particulièrement marquant dans la narration de l'exode des parisiens (de toutes classes sociales), Irène Nemirovsky, *Suite française*, Paris, Gallimard, 2004.

retrouveront qu'après plusieurs mois.⁷²² D'autres sont mis par nécessité en garde à la campagne « *Le père disparut à la guerre. Mademoiselle resta seule. C'était au moment de l'exode, elle mit sa fille en nourrice et revint chez ses parents qui refusaient de voir l'enfant* »⁷²³.

Ce sont des épisodes qui traversent les dossiers de manière fugace mais non anodine: « *Momentanément dispersée du fait de la guerre, la mère étant partie en exode avec sa fillette, tandis que le père était mobilisé – la famille se regroupe en 1941* »⁷²⁴. Philippine a 3 ans lors de l'exode, sa mère fuit avec elle pour Gien, son petit frère y naît. En 1954, elle l'évoque lors de son placement à Chevilly-Larue : « *Aurait eu très peur et serait restée très nerveuse, toutefois elle déclare qu'elle ne se rappelle pas l'épisode des bombardements* ». Ses parents : « *attribuent à l'ébranlement qu'elle ressentit alors l'origine de ses troubles actuels, elle aurait en effet manifesté pendant plusieurs années une frayeur intense des détonations* ». Même remarque dans le dossier d'une autre jeune fille de 10 ans au moment du départ : « *De 1943 à 1946 elles quittent le 20^e arrondissement pour se réfugier en Creuse et en Sarthe à la suite des bombardements qui terrifièrent Madame* »⁷²⁵. Ces pilonnages marquent les esprits, Irène Nemirovsky a l'art de les raconter :

« *'Pourvu qu'ils ne nous bombardent plus ! Pourvu qu'ils ne nous bombardent plus ! Pourvu...'* Ces mots, toujours les mêmes tournaient sans arrêt dans sa tête basse. Elle disait tout haut : *'Ne me lâche pas la main, Jacqueline ! Bernard, cesse de crier ! Tu n'es pas une fille ! Là, mon bébé, ce n'est rien, maman est là !'* Elle prononçait ces paroles machinalement, sans cesser de prier au-dedans d'elle-même : *'Qu'ils ne nous bombardent plus ! Qu'ils bombardent les autres, mon Dieu, mais pas nous ! J'ai trois enfants ! Je veux les sauver ! Faites qu'ils ne nous bombardent plus !'* »⁷²⁶

Yves Galupeau et Antoine Prost⁷²⁷ ont retrouvé des dessins de jeunes filles effectuées sous la houlette de leur institutrice Mlle Jouclard pendant les premiers mois de la guerre, l'exode, et l'hiver 1941. Ils montrent, à l'image de celui reproduit ici, à quel point la fuite des familles et les bombardements ont marqué les enfants.

⁷²² Voir par exemple le témoignage de Janine Farugia, *Ninine. Enfant de la guerre*, La Bouinotte, Chateauroux, 2013. Selon l'historien WD Halls, 90 000 enfants furent temporairement séparés de leur famille pendant l'exode, cité dans Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance...*, *op. cit.*, p. 68.

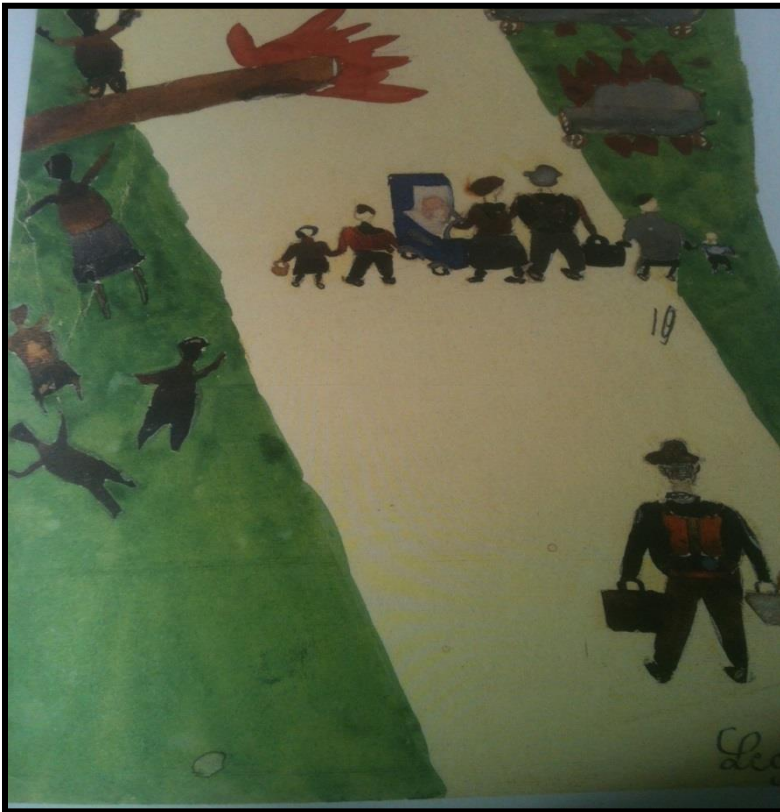
⁷²³ Edmée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.681, cabinet 5, suivie d'avril 1958 à novembre 1959, ord 45.

⁷²⁴ Philippine, Archives de Paris, Dossier 1418W144.536, cabinet 3, suivie de septembre 1954 à janvier 1960, Vagabondage.

⁷²⁵ Violette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.11495, cabinet 2, suivie de février 1949 à mai 1949, ord 45.

⁷²⁶ Irène Nemirovsky, *Suite française*, *op. cit.*, p. 155.

⁷²⁷ Yves Galupeau, Antoine Prost, *Dessins d'exode*, Paris, Tallandier, 2003.



REPRODUCTION 9 : Un dessin de l'exode⁷²⁸.

Des bombardements effrayants qui blessent parfois :

« L'enfance de Michèle s'écoula pendant la période des hostilités et dans un quartier particulièrement éprouvé. Alors qu'elle avait 2 ans, elle était confiée dans la journée à la garde d'une amie. C'est pendant cette période qu'elle fut ensevelie sous les décombres au cours d'un bombardement dont elle fut retirée indemne⁷²⁹ mais qui selon sa mère est à l'origine d'un retard de son développement au point de vue mental... »⁷³⁰

et même tuent : *« Lors du débarquement en Normandie Madame partit en exode avec ses quatre enfants. Elle était enceinte et accoucha de deux jumelles sur la route, dans des conditions particulièrement pénibles. La clinique à laquelle elle confia ses*

⁷²⁸ Yves Galupeau, Antoine Prost, *Dessins d'exode*, op. cit., p. 84. Bombardements en juin 1940 lors de l'exode entre Paris et Orléans avec commentaire de la jeune dessinatrice : « De nombreux cadavres étaient carbonisés, des soldats, des femmes, des enfants (...) Toute notre famille, papa, maman et les 5 enfants. »

⁷²⁹ Le procès-verbal de police note tout de même qu'elle « a subi un choc nerveux au cours du bombardement aérien de mars 1943, au cours duquel elle a été blessée (déviation de la colonne vertébrale). »

⁷³⁰ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à mars 1958, Vagabondage, procès-verbal de Police.

nouveau-nés fut bombardée. L'un deux, fut tué par un éclat d'obus, l'autre blessé, mourut peu après sur la route.»⁷³¹

Pour poursuivre la liste des souvenirs, certaines doivent avoir en mémoire l'instauration en février 1943 du Service du Travail Obligatoire. Nombreux⁷³² sont les hommes des milieux prolétaires à y avoir été enrôlés. Là encore les pères des « mauvaises filles » quittent le foyer, et n'en reviennent pas indemnes : « *Monsieur a fait un STO en Allemagne pendant 30 mois, souffre alors d'une lésion faite par un coup de crosse de fusil reçu dans le ventre, on découvre alors un cancer des testicules, il meurt d'un cancer généralisé.* »⁷³³, même si parfois ce départ n'est pas forcément négatif : « *Installés à Caen, où 2 autres enfants, dont l'intéressée naquirent, ils y vécurent jusqu'en 1943. A cette date, Monsieur, lamineur de profession fut requis comme travailleur en Allemagne. Sa femme avoue que son départ fut un soulagement pour elle, car il était alcoolique et brutal* »⁷³⁴.

Impossible d'oublier que la Seconde Guerre mondiale rime avec les rafles des familles juives, les camps de concentration mais aussi la Résistance et/ou la Collaboration. Il est indéniable que les jeunes adolescentes des années 1950 ont vécu de près ou de loin ces événements violents. D'ailleurs ils apparaissent entre les lignes des enquêtes sociales, dans les entretiens en centre d'observation, dans les procès-verbaux de la Police. Cependant, ces drames ne sont guère repris, peu de questions sont posées aux jeunes filles sur ces sujets et surtout des liens sont rarement tissés entre l'enfance en guerre des « mauvaises filles » et leurs difficultés judiciaires.

L'exemple de Simone est marquant. Elle est née en 1933:

« D'une [mère] israélite bourgeoise, très honorable mais peu fortunée (...) Elevée au début du 20^e siècle avec des principes un peu en retard sur son époque (son père n'admettait pas qu'elle puisse travailler). Madame connut une enfance facile, oisive, mais très droite et de stricte moralité (...) Est infirmière pendant toute la Première guerre mondiale à Avignon.»⁷³⁵

⁷³¹ Arlette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.568, cabinet 3, suivie de juin 1958 à octobre 1959, Vagabondage, la jeune fille est présente lors de ce drame.

⁷³² Ce sont 250 000 travailleurs qui seront recrutés de force pour l'Allemagne, voir par exemple Alfred Sauvy, « La population française durant la Seconde Guerre mondiale », in Jacques Dupaquier (dir.), *De 1914 à nos jours*, t.4, *Histoire de la population française*, Paris, PUF, 1988, p. 159.

⁷³³ Gertrude, Archives de Paris, Dossier 1418W63.536, cabinet 2, suivie d'avril 1948 à avril 1955, Vagabondage.

⁷³⁴ Arlette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.568, *op. cit.*, Extraits de l'ES.

⁷³⁵ Simone, Archives de Paris, Dossier 1418W64.625, cabinet 2, suivie de juillet 1949 à décembre 1953, CP.

Simone est donc comme l'écrit l'assistante sociale « israélite », elle et sa mère doivent se réfugier à Avignon de 1939 à 1943, elles reviendront à Paris « avec un faux nom »⁷³⁶. Est-ce possible que cette mésaventure n'ait aucune incidence sur l'adolescente qu'elle devient ? Pourtant cette épreuve n'est jamais reprise par le Juge des enfants, qui au contraire n'hésite pas à placer la jeune fille dans une institution catholique⁷³⁷.

De même pour Rachel⁷³⁸ dont le père : « Mobilisé en 1939, fut contraint en tant que juif au port de l'étoile jaune au moment de l'Occupation allemande mais ne fut pas autrement inquiété »⁷³⁹. Personne ne semble se demander si Rachel a porté elle-même ce signe discriminant ? Rien dans le dossier n'indique que cela est considéré comme un fait marquant. Comment douter que cela ne l'ait pas été : « Cette étoile jaune ! Nous étions des proscrits, humiliés. Nous ne comprenions pas, nous qui avons été élevés dans le respect d'une école laïque et républicaine. C'est terrible pour un enfant »⁷⁴⁰.

Enfin, plusieurs jeunes filles du corpus⁷⁴¹ comme Sarah perdent leurs parents en déportation : « Arrêtés en 1942 et 1943, ils moururent en déportation, sans avoir jamais donné de leur nouvelles – la mineure et sa sœur, placées dans des famille catholiques de Seine-et-Marne, pendant la guerre revinrent à Paris en avril 1945 »⁷⁴². Impossible d'imaginer qu'il ne reste aucun souvenir de ce type d'épisode, même quand les enfants sont très jeunes. D'ailleurs la belle-mère de Gilberte, dont le père « mourut presque subitement des suites de sa déportation »⁷⁴³ se plaint que la justice ne prenne pas en considération le drame de ces familles :

« C'est en pensant au papa de Gilberte que je voudrais faire appel à vous. Résistant de la première heure, dès 1940, arrêté en 1942 par la Gestapo, il a connu Fresnes, la Santé, Blois, Compiègne et le camp de Mauthausen, où il connut les pires souffrances (...) Il est tout de même regrettable qu'il n'y ait aucun foyer susceptible d'accueillir une orpheline dont le père est « mort pour la France » et à la suite de

⁷³⁶ Il n'a pas été trouvé de dossier avec le cas de jeunes filles juives se retrouvant seules, cachées par des proches ou prise en charge par une association. Sur le sujet voir Katy Hazan, *Le sauvetage des enfants juifs pendant l'Occupation dans les maisons de l'OSE 1938-1945*, Editions Somogy, Paris, 2008.

⁷³⁷ Dans le cadre de la Correction paternelle, Simone est placée aux Diaconesses de 1949 à 1950.

⁷³⁸ Elle est née en 1932, a donc 8 ans au moment des faits.

⁷³⁹ « Mais dont tous les membres de la famille, déportée à Varsovie en 1940 sont portés disparus » précise l'Enquête sociale. Rachel, Archives de Paris, Dossier 1418W63.473, cabinet 2, suivie de janvier 1949 à septembre 1951, Vagabondage.

⁷⁴⁰ Témoignage de Sophie Spéculante, née Zylberspon dans *l'Echo du Berry*, Edition du 2 mai 2013.

⁷⁴¹ Plus de 15 mentions de « parents déportés » dans les dossiers dépouilles, soit 10% de l'ensemble des dossiers étudiés qualitativement.

⁷⁴² Sarah, Archives de Paris, Dossier 1418W 169.127, cabinet 3, suivie de février 1953 à juillet 1953, CP, extraits du PV de police. La jeune fille est née en 1934, elle a entre 8 et 9 ans quand ses parents sont déportés.

⁷⁴³ Gilberte, Archives de Paris, Dossier 1418W139.300, cabinet 3, suivie d'avril 1953 septembre 1953, Vagabondage, extrait de l'Enquête sociale.

quelles tortures! Le gouvernement se soucie moins de ces enfants-là que du bien-être et de la liberté des criminels nazis qui ont torturé son père (...) et brûlé dans les crématoires une grande partie de ma famille, israélite.»⁷⁴⁴

Aujourd'hui encore les témoins racontent :

« Je n'avais pas quatre ans. A cet âge, on n'est pas tout à fait sorti de sa coquille, on ne comprend pas grand-chose au vaste monde... Pourtant, j'ai gardé l'image précise de cette journée, gravée à l'eau forte. Mon père revenait de quelque marché des environs. Il m'avait rapporté un jeu de cubes en bois et, pour ma sœur, une dinette, des petits plats de terre cuite. Ils étaient trois, qui l'attendaient. Le chef tenait fermement son rôle... le troisième, au milieu des larmes de ma mère, de ma sœur et de mon père, ricanait nerveusement – il aurait préféré être ailleurs, de toute évidence, il se rendait compte de l'ignominie de sa besogne. Moi, je ne comprenais rien à ce qui se tramait là, sous mes yeux, j'étais à des années-lumière... -- enfant, on veut rester dans le lait et la lumière – je refusais confusément la chape de ténèbres qui s'abattait sur la maison. »⁷⁴⁵

Des historiens tel Ivan Jablonka ont retracé les traumatismes liés à la déportation de parents laissant derrière eux des enfants en bas âge.⁷⁴⁶

Inoubliables les péripéties liées à ce contexte si particulier où certaines enfants traversent des moments incroyables parce que leurs parents se revendiquent résistants :

« Celui-ci avait quitté la SNCF dès le début de la guerre, ne voulant pas, assure-t-il ' travailler pour l'ennemi'. Il nous dit avoir fait de la Résistance, mais comme il se doit, reste très vague sur ses activités et se borne à indiquer qu'il aida au parachutage des alliés, participe à la libération de la Rochelle, et qu'il fut blessé le 2.6.44 par l'éclatement d'un obus dans le bas ventre. »⁷⁴⁷

Le père raconte d'ailleurs qu'il a favorisé les tendances à l'affabulation de sa fille Maud : *« En l'habituant "à raconter des histoires" pendant la Résistance, à laquelle il lui avait fait prendre une part active (...) 'Je n'aurais pas voulu être à votre place, si vous étiez trouvée en face d'elle, alors qu'elle avait un revolver en main' »⁷⁴⁸.*

Certaines, au contraire, se trouvent dans des familles de collaborateurs. Ainsi Prune, est née en 1937, ses parents se marient à sa naissance, très vite : *« La guerre est arrivée*

⁷⁴⁴ Gilberte, Archives de Paris, Dossier 1418W139.300, cabinet 3, suivie d'avril à septembre 1953, Vagabondage.

⁷⁴⁵ Témoignage d'Henri Zalamansky dans l'émission de France Culture : « Les passeurs de mémoire - Histoire d'une déportation », diffusé le 17 avril 2013.

⁷⁴⁶ Ivan Jablonka, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*, Seuil, Paris, 2013. Le père de l'historien a moins de 5 ans lorsque ses parents sont déportés à Drancy. L'ouvrage montre à quel point ces disparitions ont marqué toute la descendance.

⁷⁴⁷ Maud, Archives de Paris, Dossier 1418W169.110, cabinet 3, suivie de septembre 1952 à février 1953, CP.

⁷⁴⁸ L'assistante sociale note cette anecdote avec scepticisme remarquant que Maud a 6 ans à la fin de la guerre. Archives de Paris, Dossier 1418W169.110, *op. cit.*

et durant l'Occupation Monsieur a trafiqué avec les Allemands, puis un beau jour il a tué sa femme d'un coup de revolver « Prune ne le sait pas »⁷⁴⁹. Il a été amené par les Allemands, il a été tué ou brûlé dans un camp allemand⁷⁵⁰ on n'a jamais su le fin mot de sa mort. Prune fut recueillie par sa tante qui l'a élevée dignement.»⁷⁵¹ Cette histoire digne d'un roman est connue des intervenants sociaux, mais peu pris en considération, au point que le Dr Le Moal dans sa synthèse d'observation tient compte du passé mais en se trompant :

« Prune souffre d'être sans famille⁷⁵², elle voudrait savoir comment ses parents sont morts, elle souffre aussi des conséquences qu'a pour elle le fait d'être orpheline(...) Elle manifeste au besoin une excitation exagérée ou tombe dans la mythomanie mégalomane. Les parents ont été tués à la Libération. La tante –tutrice est sèche, elle n'a jamais relevé à Prune la façon dont sont morts ses parents : 'Tu le sauras à 21 ans, ce sera bien assez tôt'.»⁷⁵³

Outre ces catastrophes individuelles, les jeunes filles ne peuvent avoir oublié que la Seconde Guerre mondiale s'accompagne pour tous les Français, et surtout ceux des villes, de restrictions intenses. Les enfants spécifiquement souffrent de la faim, les petits Parisiens subissent de plein fouet le manque de nourriture. Les tickets de rationnements subsistent jusqu'en 1949. Là encore les dessins des jeunes écolières sont éloquents :

⁷⁴⁹ Les termes sont soulignés dans l'enquête sociale. Cela se passe selon la Police en novembre 1943, Prune a 6 ans.

⁷⁵⁰ Ce qui est arrivé est précisé dans le procès-verbal de police : « Le père est un agent très actif de la Gestapo fut en définitive arrêté et déporté en Allemagne où il décéda au camp de Buchenwald le 25.5.1944 ».

⁷⁵¹ Prune, Archives de Paris, Dossier 1418W141.391, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage, ES de janvier 1954.

⁷⁵² Souligné par le Juge des enfants à la lecture du document.

⁷⁵³ Prune, Archives de Paris, Dossier 1418W141.391, *op. cit.*, Extrait de la synthèse d'observation. Le Dr Le Moal indique la mort des parents à la Libération et non le meurtre de la mère par le père, et la mort en déportation du père.



REPRODUCTION 10 : « Vie quotidienne d'une mère de famille en 1941 »⁷⁵⁴

Malgré le fait que les moyennes de poids et de taille baissent nettement entre 1939 et 1945⁷⁵⁵, ce sont une nouvelle fois des détails assez absents des dossiers. Il n'en est fait mention qu'à de très rares reprises et de manière sibylline : « *Michèle a souffert de sous-alimentation pendant toute sa croissance.* »⁷⁵⁶ ou « *Pendant la guerre elle privait ses enfants de lait pour le boire elle-même...* »⁷⁵⁷. Ici, il est possible de faire l'hypothèse que ces faits étant dans la mémoire de chacun, les professionnels n'estiment pas

⁷⁵⁴ Yves Galupeau, Antoine Prost, *Dessins d'exode, op. cit.*, p. 128. Dessin élaboré sur le thème « La vie quotidienne d'une mère en janvier 1941 ». Apparaissent clairement dans ce dessin l'importance des tickets de rationnement, la limitation des denrées comme le pain, le beurre ou la viande et le rêve de manger normalement.

⁷⁵⁵ Dominique Veillon, *Vivre et survivre en France 1939-1947, op. cit.*, p. 310.

⁷⁵⁶ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à mars 1958, Vagabondage.

⁷⁵⁷ Archives de Paris, Dossier 1418W280.287, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage.

indispensable de les rappeler dans leurs écrits. Il est cependant nécessaire de les avoir à l'esprit quand il s'agit de décrire la jeunesse à la Libération.

Pour terminer, la période est marquée par la présence des ennemis sur le territoire français⁷⁵⁸, la question des relations entretenues par les Allemands avec les Françaises intéresse l'opinion publique. Les femmes « tondues » dans les premiers jours de la Libération pour avoir fauté ont été finement étudiées⁷⁵⁹. A nouveau cette thématique n'épargne pas les adolescentes du Tribunal pour enfants, et surtout leurs mères. Si aucun cas de tontes n'a été repéré dans les dossiers, il existe des annotations concernant la « mauvaise tenue » des mères de « mauvaises filles » : « *Au cours de leur union, les époux ont eu quatre enfants. D'après la rumeur publique, l'un d'eux serait né d'une relation extraconjugale sous l'occupation allemande et si ces faits sont exacts, il ne pourrait – d'après les dates de naissance- ne s'agir que de Michèle* »⁷⁶⁰ ; « *La mère fait une fugue en 1942 avec un autre homme, puis avec un officier allemand père du 3^e enfant* »⁷⁶¹, « *Avec sa femme il aurait été maladroit amenant lui même à la maison, alors qu'il était toute la semaine à Paris, un prisonnier allemand qui fut l'ami de la jeune femme.* »⁷⁶²

A la fin de la guerre, il arrive aussi que les femmes et les jeunes filles aient des contacts avec les Alliés : « *A une relation avec un soldat américain, Camille née, il la reconnaît, et prêt à épouser la mère, mais renonce quand apprend que la mère à d'autres liaisons* »⁷⁶³, d'ailleurs certaines adolescentes peuvent se retrouver devant le Juge des enfants pour ce type de méfait : « *Une institutrice signale en outre qu'après la Libération, Paule a eu une très mauvaise tenue avec les soldats.* »⁷⁶⁴

Enfin, la Libération est dans la tête de tous les adolescent-e-s des années 1950, et aussi des « mauvaises filles », comme le raconte en quelques mots Fabienne dans une

⁷⁵⁸ L'armistice signée par le Maréchal Pétain le 17 juin 1940 partage la France en deux : les Allemands s'installent en vainqueur dans les maisons de vaincus. Dominique Veillon, « La vie quotidienne des femmes sous l'occupation », dans Evelyne Morin-Rotureau, *1939-1945 : Combats de femmes. Françaises et Allemandes*, op. cit., 2001, p. 37. Voir aussi Irène Nemirovsky, *Suite française*, op. cit., p. 270 et suivantes.

⁷⁵⁹ Fabrice Virgili, *La France "virile". Des femmes tondues à la Libération*, 2000, Editions Payot et Rivages, 2000.

⁷⁶⁰ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, op. cit..

⁷⁶¹ Marie-Claire, Archives de Paris, Dossier 1418W143.470, cabinet 3, suivie de mars 1954 à août 1956, Vagabondage.

⁷⁶² Lorraine, Archives de Paris, Dossier 1418W171.269, cabinet 3, suivie de septembre 1955 à juillet 1960, CP.

⁷⁶³ Camille, Archives de Paris, Dossier 1418W161.432, cabinet 3, de janvier 1958 à octobre 1960, Vagabondage.

⁷⁶⁴ Paule, Archives de Paris, Dossier 1418W61.288, cabinet 2, suivie de mars 1948 à janvier 1949, Vagabondage.

rédaction de Chevilly-Larue. A la question : « *Que pensez-vous du bruit des cloches ?* ». Elle répond : « *Tout à coup j'entendis un bruit sourd puis de plus en plus fort c'était le jour de la Libération qu'elle joie dans cette ville tout le monde chantait. Des gens riaient d'autres pleuraient se rappelant des souvenirs (...) qu'elle fête tout le monde était sur la place de l'église (...) Je me rappellerais toujours de la Libération.* »⁷⁶⁵

La guerre fait partie intégrante de la vie des jeunes gens des années 1945-1960. Episodes plus ou moins traumatiques, vécus de manière personnelle ou un peu plus lointaine, mais pour tous les Français leur petite histoire a rejoint la grande histoire pendant ce conflit mondial. Les jeunes filles de moins de vingt ans après la guerre ont été façonnées aussi par ces événements, même si ils sont peu abordés par celles et ceux qui les prennent en charge. A l'inverse de ce que souligne l'historien David Niget pour la Belgique :

*« De nombreux dossiers signalent les séquelles [de la guerre] sur l'équilibre psychique des jeunes (...) Pour les éducatrices de Saint Servais, la guerre, avec l'ambiance spéciale qu'elle crée, est un facteur décisif de « l'inadaptation » juvénile : baisse de la moralité, diminution de la résistance physique, nerveuse, privations, traumatismes de tous ordres, marché noir, absence du père de famille, des parents... sont autant de fléaux avilissant la jeunesse (...) Les jeunes filles, jugées plus vulnérables face à une culture de guerre virile, sont particulièrement touchées par ce discours. »*⁷⁶⁶

La Libération ouvre le chemin de la reconstruction, de l'espoir et de la vie. Cependant pour encore une décennie les familles sont marquées par la mort. La mort due à la guerre et la mort due aux conditions difficiles de l'après-guerre, surtout dans les milieux populaires urbains, notamment à Paris.

⁷⁶⁵ Fabienne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.561, cabinet 2, suivie en mai 1951 et délégation à un autre TE, Vagabondage.

⁷⁶⁶ David Niget, « De l'hystérie à la révolte », *Champ pénal/ Penal field [En ligne]*, Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011.

B. La mort rôde

« Il y avait des enfants morts dans toutes les familles. D'affections soudaines et sans remèdes, la diarrhée, les convulsions, la diphtérie (...) Les journaux tiraient qu'ils en mourraient encore cinquante mille par ans.»⁷⁶⁷

Malgré une baisse nette de la mortalité des Français après 1945, des avancées considérables concernant la mort des enfants de moins d'un an, et le *baby-boom*, la mort reste bien présente pour les familles des « mauvaises filles » des années 1950. Les enquêtes démographiques de l'époque sont éloquentes, ainsi l'UNESCO dans un de ses rapport indique que « *La France a 250 000 orphelins dont 200 000 de père et de mère (sur une population de 12 millions de mineurs environ). Il n'est pas exagéré d'évaluer à 60 000 ou 70 000 le nombre global de lots d'orphelinat en France.* »⁷⁶⁸

Qu'en est-il du ressenti des jeunes filles, de leur réaction face à ces nombreux décès? Est-ce présent dans les archives ? Comment expriment-elles leur tristesse ? Ces pertes sont-elles prises en compte dans les suivis judiciaires ?

Il est possible avec le dépouillement quantitatif des dossiers de mesurer l'importance de la mortalité dans les familles suivies par le Tribunal pour enfants. Ainsi en reprenant les trois cabinets pour la période 1948 à 1958, il est impressionnant de calculer que sur l'ensemble des familles (en retirant les pères inconnus), près de 35 % connaissent au moins la mort d'un des deux parents. Il est complexe de comparer ce taux avec ceux donnés par les démographes⁷⁶⁹ pour la même période. Premièrement le découpage chronologique n'est pas identique et surtout les chiffres nationaux sont élaborés sur une base mille et sur un effectif global de population, et non par rapport à des familles. Pour un ordre de grandeur, il faut savoir tout de même qu'en France dans les années 1950 le taux de mortalité est tombé à 13‰ alors qu'il se situait et ce depuis l'entre-deux-guerres entre 15 et 17‰, il est à 16‰ en 1945⁷⁷⁰.

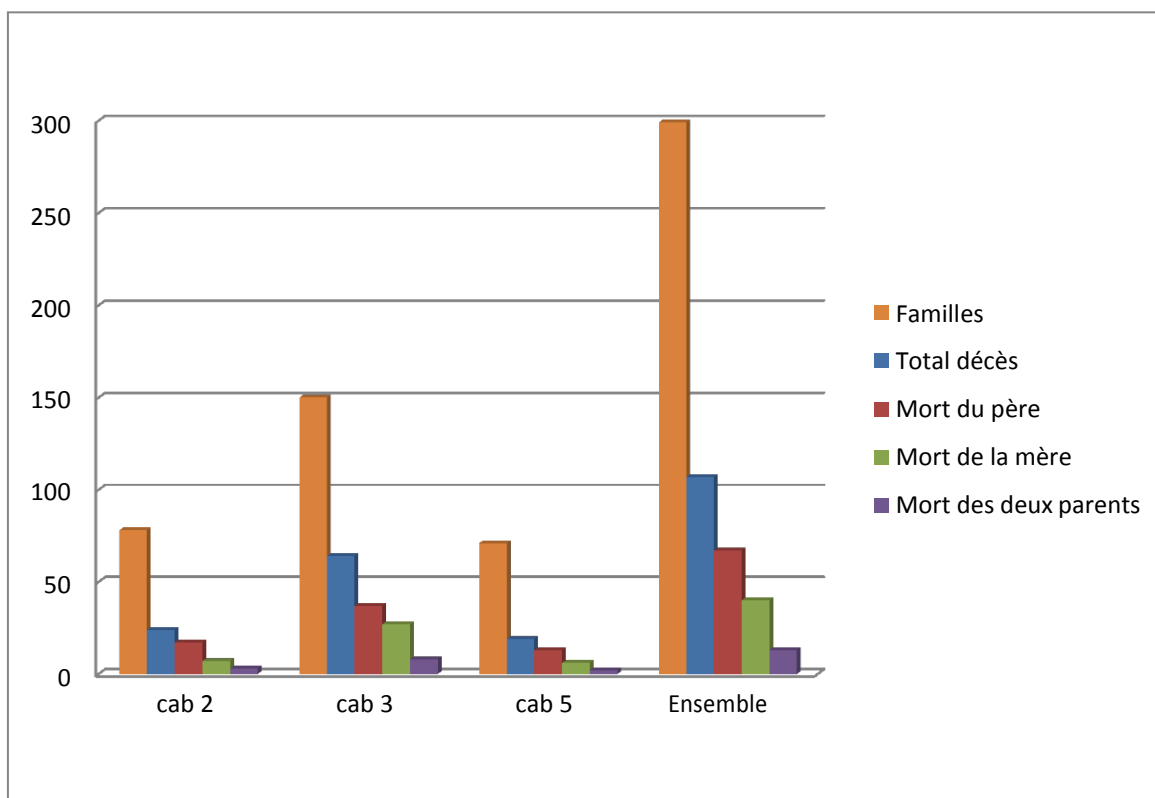
⁷⁶⁷ Annie Ernaux, *Les Années*, *op. cit.*, p. 40.

⁷⁶⁸ Thérèse Brosse, *L'enfance victime de la guerre*, Unesco. Département Education, 1949, p. 30.

⁷⁶⁹ Jacques Dupaquier (dir.), *De 1914 à nos jours*, t.4, *Histoire de la population française*, Paris, PUF, 1988, 590 p. ; Philippe Aries, Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 5, « De la première guerre mondiale à nos jours », Paris, Seuil, 1987 (rééd 1999) et André Burguière, Christiane Klapisch-Zuber, Martine Segalen, Françoise Zonabed (dir.), *Le choc des modernités, Histoire de la famille*, tome 2, Paris, Armand Colin, 559 p. Voir aussi Guillaume Périssol, *La mauvaise herbe...*, *op. cit.*, p. 38.

⁷⁷⁰ Alfred Sauvy « La population française durant la Seconde Guerre mondiale », in Jacques Dupaquier (dir.), *De 1914 à nos jours*, *op. cit.*.

GRAPHIQUE 10 : Décès parentaux dans les familles du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Source : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

L'analyse des dossiers permet d'affiner ces chiffres. Le graphique 10 indique que ce ne sont pas moins de 22% des pères qui ont disparus, 13% des mères et tout de même 4% des jeunes filles du corpus qui sont orphelines de leurs deux parents. Les chiffres nationaux pour les années 1950, dans la tranche d'âge des 15-20 ans montrent qu'en France le taux des orphelins de père se situe autour de 10% et de mère en dessous de 5%⁷⁷¹. Les « mauvaises filles » sont donc nettement plus touchées que la moyenne par ce phénomène.

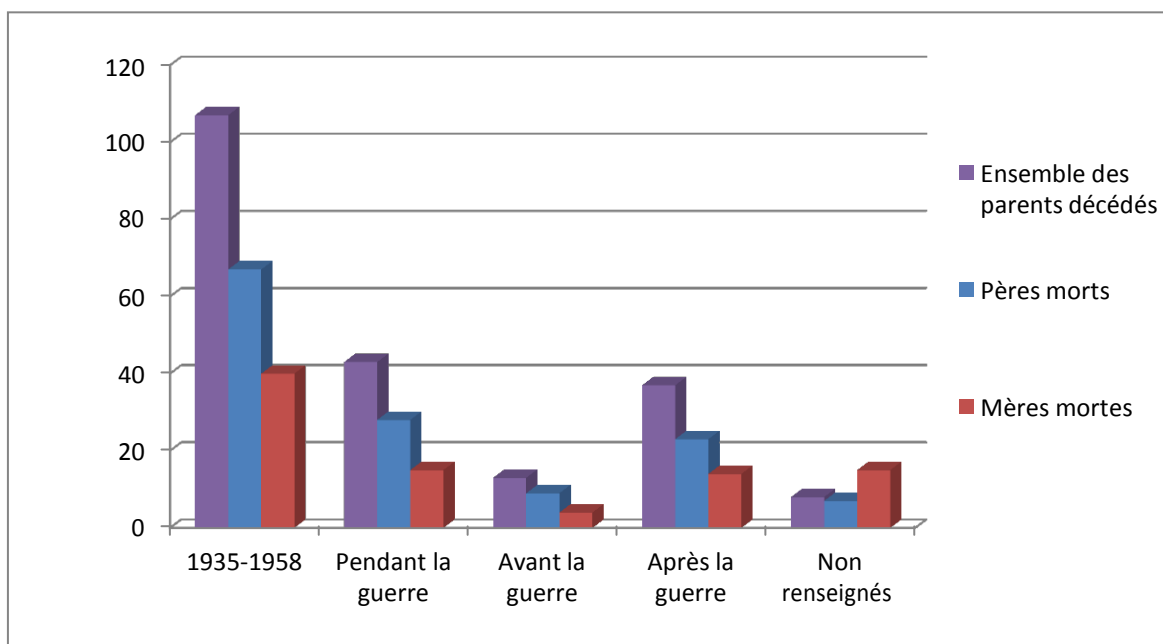
Enfin, il y a 44 veuves dans l'échantillon pour 27 veufs. A titre de comparaison les chiffres nationaux de l'époque comptabilisent en 1950 que « *Il y a une veuve sur six femmes âgées de plus de 14 ans,. Et un veuf pour 21 hommes de plus de 14 ans.* »⁷⁷²

En ce qui concerne les circonstances des décès, il a été distingué dans le graphique 11, les morts avant la guerre, pendant la guerre et après 1945 :

⁷⁷¹ Alain Monnier, Sophie Pennec, « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Sociétés*, n° 396, décembre 2003, p. 2.

⁷⁷² Andrée Lehmann, *Le rôle de la femme française au milieu du 20^e siècle*, LFDL, 1950 (Rééd. 1960), p. 5.

GRAPHIQUE 11 : Période des décès des parents des « mauvaises filles » du Tribunal pour enfants de la Seine.



Source : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

Pour résumer, 40% des parents des « mauvaises filles » sont morts pendant le conflit⁷⁷³ et plus d'un tiers dans les années suivantes. Il n'est pas possible de détailler quantitativement les motifs des décès. Cependant à la lecture qualitative apparaissent régulièrement les causes de la mort des parents. En dehors des décès directement liés au conflit dont il a été question plus haut, les maladies infectieuses comme la tuberculose et la pneumonie sont souvent citées⁷⁷⁴ : « *Mère est morte d'une pneumonie* »⁷⁷⁵, « *Orpheline de père, mort en 1942 à l'hôpital, tuberculose* »⁷⁷⁶, « *Le père est mort en 1939 à 29 ans d'une tuberculose* »⁷⁷⁷ « *Sa mère est morte trois semaines après la naissance de Fernande, elle avait la tuberculose* »⁷⁷⁸. Il est fait aussi allusion à des morts liées à l'alcoolisme. « *M a été victime d'un accident de voiture qui le rendit*

⁷⁷³ Majoritairement du fait du conflit, mais aussi de ces conséquences : froid, malnutrition, épuisement...

⁷⁷⁴ Maladies qui restent fréquentes jusqu'au seuil des années 1960, voir entre autre Jacques Dupaquier (dir.), *De 1914 à nos jours, op. cit.*

⁷⁷⁵ Sylviane, Archives de Paris, Dossier 1418W68.909, cabinet 2, suivie d'août 1950 à janvier 1954, Vagabondage.

⁷⁷⁶ Carole, Archives de Paris, Dossier 14118W61.307, cabinet 2, suivie d'août 1948 à juillet 1951, Vagabondage.

⁷⁷⁷ Fabienne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.561, cabinet 2, suivie de 1949 à 1953, Vagabondage.

⁷⁷⁸ Fernande, Archives de Paris, Dossier 1418W283.885, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à juillet 1958, CP.

infirmes, il fut mis à l'invalidité et commença à boire (...) M. mourut deux ans après en s'empoisonnant »⁷⁷⁹, « *Mère décède le 9 août 1952, maladie du foie.* »⁷⁸⁰

Le terme de cancer apparaît à quelques reprises. « *Père est décédé le 2 août 1955 d'un cancer de la prostate qui a duré pendant quatre ans* »⁷⁸¹, « *Le père meurt en novembre 1952 d'un cancer de la gorge, suite à des longues souffrances.* »⁷⁸²

En ce qui concerne les mères, les causes de décès liés à la maternité sont parfois repérées même si au niveau national le taux de mortalité maternelle recule durant la période passant de 81‰ en 1951, à 32‰ en 1967⁷⁸³. Les accouchements se déroulent de moins en moins à domicile⁷⁸⁴, et les mortes en couches sont rares, en revanche certaines mères meurent lors d'un avortement clandestin : « *Elle meurt à l'âge de 20 ans d'une septicémie suite à l'avortement de son 4^e enfant* »⁷⁸⁵.

Il est évident que les « mauvaises filles » sont confrontées à des deuils parentaux nombreux, et ce ne sont pas les seuls décès qu'elles ont à affronter. Les fratries sont elles aussi durement touchées par les disparitions. Là encore les progrès de la médecine, l'arrivée des antibiotiques⁷⁸⁶, la mise en place des premières PMI⁷⁸⁷, le vaccin contre la poliomyélite⁷⁸⁸ permettent une baisse rapide et nette du taux de mortalité infantile et infantile. Les enfants meurent deux fois moins, avec un taux passant de 110‰ en 1945 à 50‰ en 1960⁷⁸⁹. Les chiffres recherchés dans les études démographiques de l'époque ne mesurent que la mortalité infantile, c'est-à-dire la mort des enfants de moins d'un an. Aucun chiffre concernant la mortalité infantile n'a pu être repéré pour la période et

⁷⁷⁹ Yveline, Archives de Paris, Dossier 1418W145.569, cabinet 3, suivie d'octobre 1954 à mars 1955, ord 45.

⁷⁸⁰ Fanny, Archives de Paris, Dossier 1418W138.244, cabinet 3, suivie de février 1953 à mai 1959, Vagabondage.

⁷⁸¹ Monique, Archives de Paris, Dossier 1418W281.767, cabinet 5, suivie d'août 1956 à novembre 1957, Vagabondage.

⁷⁸² Suzanne, Archives de Paris, Dossier 1418W143.472, cabinet 3, suivie de mars 1954 à décembre 1957, Vagabondage.

⁷⁸³ Christine Bard, *Les femmes dans la société française au XX^e siècle*, Paris, Colin, 2000, p 188

⁷⁸⁴ Voir par exemple l'ouvrage synthétique de Yvonne Knibiehler, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Paris, PUF, Collection « Que sais-je? », 2000 (rééd 2012).

⁷⁸⁵ Marie-Claire, Archives de Paris, Dossier 1418W143.470, cabinet 3, suivie de mars 1954 à août 1956, Vagabondage. Durant la période 1950-1960, il se pratique entre 300 000 et 500 000 avortements clandestins, avec un taux de mortalité de 1%. Chiffres d'Yvonne Knibiehler, *La révolution maternelle depuis 1945*, Paris, Perrin, 1997, p. 53.

⁷⁸⁶ Jean-Paul Gaudillière, « Entre biologistes, militaires et industriels : l'introduction de la pénicilline en France à la Libération », *La revue pour l'histoire du CNRS*, 7 | 2002.

⁷⁸⁷ Les premiers centres de Protection Maternelle et Infantile ouvrent leurs portes en novembre 1945, voir Christine Bard, *Les femmes dans la société*, op. cit..

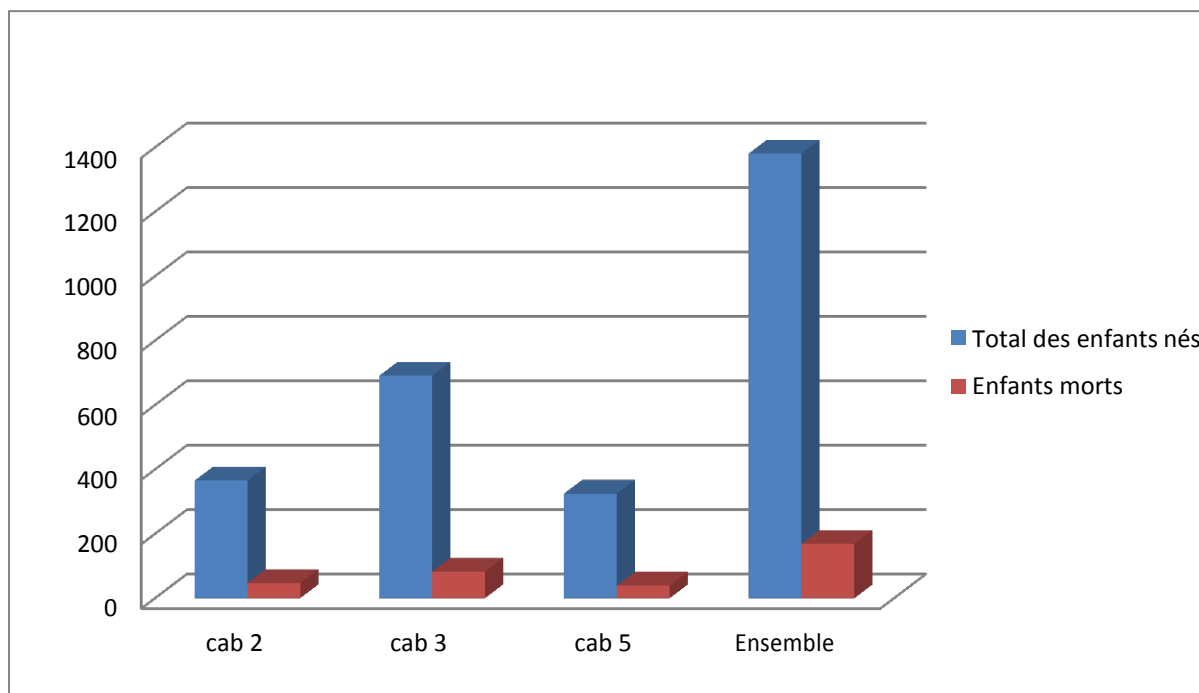
⁷⁸⁸ Le vaccin est découvert par le Dr Salk en 1954, diffusé en France à partir de 1955.

⁷⁸⁹ Christine Bard, *Les femmes dans la société*, op. cit., p. 188.

l'aire géographique⁷⁹⁰. Pendant les familles des couches populaires de la Seine perdent de nombreux enfants, en bas âge, mais également tout au long de leur enfance.

En reprenant les données quantitatives, il est possible de constituer le graphique suivant :

GRAPHIQUE 12 : Pourcentage des enfants décédés dans les fratries des « mauvaises filles » (1948-1958).



Sources : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

Ainsi sur les 1381 enfants nés dans les familles des jeunes filles présentées au Tribunal pour enfants de 1948 à 1958, il y a 169 décès à déplorer, soit un taux de mortalité de 12%, nettement supérieur aux chiffres nationaux, mais finalement assez similaires aux chiffres alarmants de l'immédiat après-guerre délivrés par les démographes de l'époque : « En 1945, on a constaté un accroissement énorme, dont les rigueurs d'un hiver sans chauffage ne sont que très partiellement responsables. Le taux de mortalité infantile a ainsi atteint 11%, contre 6,3% en 1939, ce qui accuse une augmentation de 75% par rapport à la dernière année normale. »⁷⁹¹ ou le Journal

⁷⁹⁰ Voir par exemple Jean Bourgeois-Pichat, « Évolution récente de la mortalité infantile », *Population*, vol. 19 / 3, 1964, pp. 417-438 ou Roland Pressat et Louis Henry, « Évolution de la population de la France jusqu'en 1970 », *Population*, vol. 10 / 1, 1955, pp. 9-56.

⁷⁹¹ Paul Vincent, « Conséquences de six années de guerre sur la population française », *Population*, vol. 1 / 3, 1946, pp. 429-440.

officiel du 5 novembre 1945 qui indique : « *Certains endroits voient une mortalité infantile de 22%.* »⁷⁹²

Ce chiffre important se traduit dans les dossiers par des annotations nombreuses sur le décès des frères et sœurs des jeunes filles suivies par la justice : « *Un enfant décédé à deux ans de méningite* »⁷⁹³, « *Le troisième petit enfant né de l'union des X est mort d'une leucémie, c'était la mineure qui s'en occupait* »⁷⁹⁴, « *Une des sœurs d'Annick a la tuberculose, elle est hospitalisée, mais a contaminé sa petite nièce de 15 mois (dont Annick s'occupait) et qui est morte* »⁷⁹⁵, « *Quatre enfants décédés dans la fratrie entre un mois et un an. Les enfants vivant portent les prénoms des morts* »⁷⁹⁶, « *Lorsque nous parlons des enfants décédés, la mère nous avoue sans honte une fausse-couche provoquée : « il fallait bien, dit-elle, on ne pouvait en élever un encore » (c'était avant l'arrivée de la dernière).* »⁷⁹⁷

Ces décès familiaux sont systématiquement notés dans les différentes enquêtes élaborées concernant les jeunes filles du Tribunal pour enfants. Il est cependant complexe de mesurer quel impact ces morts ont pour les adolescentes. En effet, là encore peu de questions leurs sont posées, rares sont les témoignages comme celui de Gertrude : « *J'ai été très peiné par la mort de mon père il y a vingt mois* ». Elle se confie plus tard à sa monitrice à Chevilly-Larue qui note : « *Elle a eu une émotion quand on lui a appris la mort de son père, on lui a dit trop brusquement. Dit qu'une fois en regardant la photo de son père décédé, elle a été prise de remords, pour les mensonges qu'elle lui avait dit et qu'elle est allée pleurer pendant trois heures dans la cave, restant dans le noir malgré les rats.* »⁷⁹⁸

Rares sont les corrélations pensées entre la mort d'un parent et les difficultés rencontrées par la jeune fille, même si les faits qui lui sont reprochés suivent de près le triste événement. Par exemple, Monique arrêtée dans un bar suite à une fugue de chez

⁷⁹² Cité par Pascal Henri, *La construction de l'identité professionnelles des assistantes sociales, L'association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Presses de l'EHESP, Rennes, 2012, p. 20.

⁷⁹³ Louison, Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à 1952, Vagabondage.

⁷⁹⁴ Marielle, Archives de Paris, Dossier 1418W63.469, cabinet 2, suivie d'octobre 1946 à janvier 1951, Vagabondage.

⁷⁹⁵ Annick, Archives de Paris, Dossier 1418W75.388, cabinet 2, suivie de mai 1952 à mars 1957, CP et Vagabondage.

⁷⁹⁶ Fanny, Archives de Paris, Dossier 1418W138.244, cabinet 3, suivie de février 1953 à mai 1959, Vagabondage.

⁷⁹⁷ Karima, Archives de Paris, Dossier 1418W283.884, cabinet 5, suivie de mars 1956 à avril 1958, CP.

⁷⁹⁸ Gertrude, Archives de Paris, Dossier 1418W63.536, cabinet 2, suivie d'avril 1948 à avril 1995, Vagabondage, Notes prises à Chevilly par la monitrice.

sa mère, dit dès sa première audition à la police : « *Je m'entendais assez bien avec mon père décédé il y a un an environ, mais pas du tout avec ma mère qui était méchante avec moi, comme elle l'a été d'ailleurs avec tous les enfants* »⁷⁹⁹. Pourtant ni dans l'enquête sociale, ni dans le rapport de Chevilly-Larue, la question du décès de son père n'est abordée autrement qu'à titre d'information, et de manière aussi sibylline que la mort de son jeune frère à l'âge de six mois. Même situation pour Mireille qui perd sa grande sœur et qui explique clairement que cela a eu un effet déclencheur dans son « mauvais » comportement: « *L'été dernier j'ai perdu une sœur de 15 ans d'un cancer. Maman m'ayant dit un jour que j'avais fait mourir ma sœur en lui donnant des coups de poing j'ai été tellement heurtée par ses paroles que je suis partie et j'ai fait ma première fugue.*»⁸⁰⁰ Ces éléments seront repris par l'assistante sociale mais sous un angle bien différent : « *Elle osa faire une fugue peu de jours après la mort de sa sœur.*»⁸⁰¹ (sic !)

Il arrive d'ailleurs que les jeunes filles n'apprennent qu'incidemment la mort de leurs parents, c'est le cas de cette jeune orpheline qui arrêtée explique : « *Mon père est mort. Je l'ai appris l'autre jour, en réclamant ma carte d'identité. Cela fait dix ans que ma mère est morte.* »⁸⁰². Encore plus surprenant le fait que pour Jeanine⁸⁰³, placée trois ans au Bon Pasteur de Toulon, le juge n'apprend la disparition brutale de son père durant ce placement que parce qu'il requiert une nouvelle enquête sociale sur la famille, suite à la demande de sortie de la mineure.

Pour conclure ce chapitre, il faut répéter que les « mauvaises filles » sont des enfants de la guerre qui ont subi de plein fouet les violences de ce conflit mondial. Même si les contemporains, en tout cas la Justice et les travailleurs sociaux ne prennent que peu en compte les circonstances particulières de leurs enfance, il est difficile d'imaginer que ces adolescentes n'ont pas été marquées par les événements subies par elles, leurs familles et leurs voisins. Pour nombre d'entre elles, cela a signifié mort, souffrance, et perte d'êtres chers. Ces circonstances ont entraîné parfois un certain « désordre » des familles. Majoritairement les spécialistes de l'enfance expliquent dans les années 1950

⁷⁹⁹ Monique, Archives de Paris, Dossier 1418W281.767, cabinet 5, suivie d'août 1956 à novembre 1957, Vagabondage.

⁸⁰⁰ Mireille, Archives de Paris, Dossier 1418W75.370, cabinet 2, suivie de mai 1952 à mars 1953, Vagabondage.

⁸⁰¹ *Ibidem.*

⁸⁰² Claudie, Archives de Paris, Dossier 1418W313.479, cabinet 5, suivie de décembre 1956 à mai 1957, CP.

⁸⁰³ Jeanine, Archives de Paris, Dossier 1418W141.393, cabinet 3, suivie d'octobre 1953 à juillet 1956, Vagabondage .

que la hausse de la délinquance juvénile est due en grande partie à la « dissociation familiale ». Qu'en est-il de ces familles ? Dans quel environnement vivent les mauvaises filles ? Sont-elles particulièrement le fruit de « mauvaises rencontres » ? Leurs familles sont-elles si dissemblables des autres familles de l'époque vivant dans les quartiers populaires du département de la Seine ?

II. *Le « Désordre des familles »*⁸⁰⁴

Les Juges des enfants s'interrogent régulièrement sur l'état des familles des mineurs, nombreux sont les commentaires des experts concernant les parents et les fratries. De plus, il est souvent demandé aux « mauvaises filles » d'évoquer l'ambiance familiale, leurs réponses sont retranscrites. La récolte de ces informations permet de dresser des « photographies » de famille, c'est-à-dire les types de structures familiales dans lesquelles les « mauvaises filles » évoluent. Existont-ils des particularités familiales pour les mineurs présentées au Tribunal pour enfants comme tendent à le conclure les experts de l'enfance ? Qu'en est-il, par exemple, du concept de « dissociation familiale » repris par nombre d'observateurs de la jeunesse de justice dans les années 1950 ? Est-il possible de dresser des portraits de famille à travers les yeux des « mauvaises filles » ? Que disent les adolescentes de leurs parents, de leurs « beaux-parents », ou de leurs frères et sœurs ?

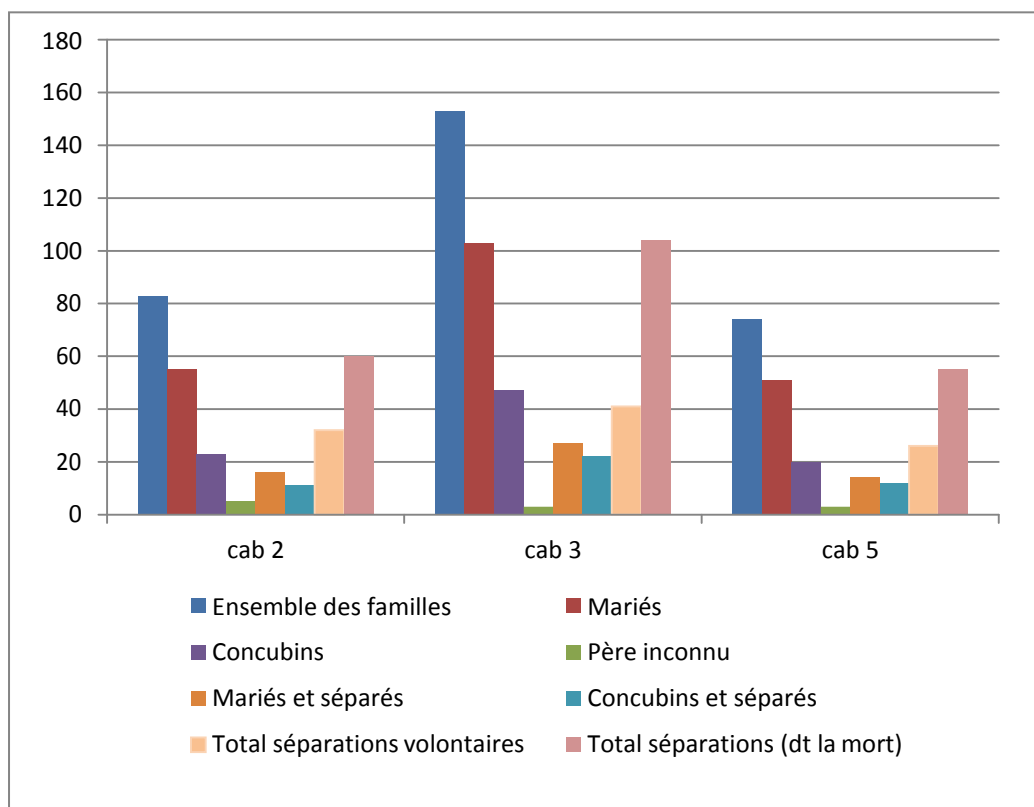
A. *Photographies de familles*

Pour chacun des 310 dossiers il a été enregistré si les parents étaient mariés ou s'ils vivaient dans une union « illégitime »⁸⁰⁵. Les séparations et recompositions maritales ont également été comptées, ainsi que toutes informations concernant les décès de l'un, ou des deux parents. Ces différentes données permettent de construire les graphiques ci-après :

⁸⁰⁴D'après le titre de l'ouvrage d'Arlette Farge, Michel Foucault, *Le Désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIII^e siècle*, Gallimard, 1982.

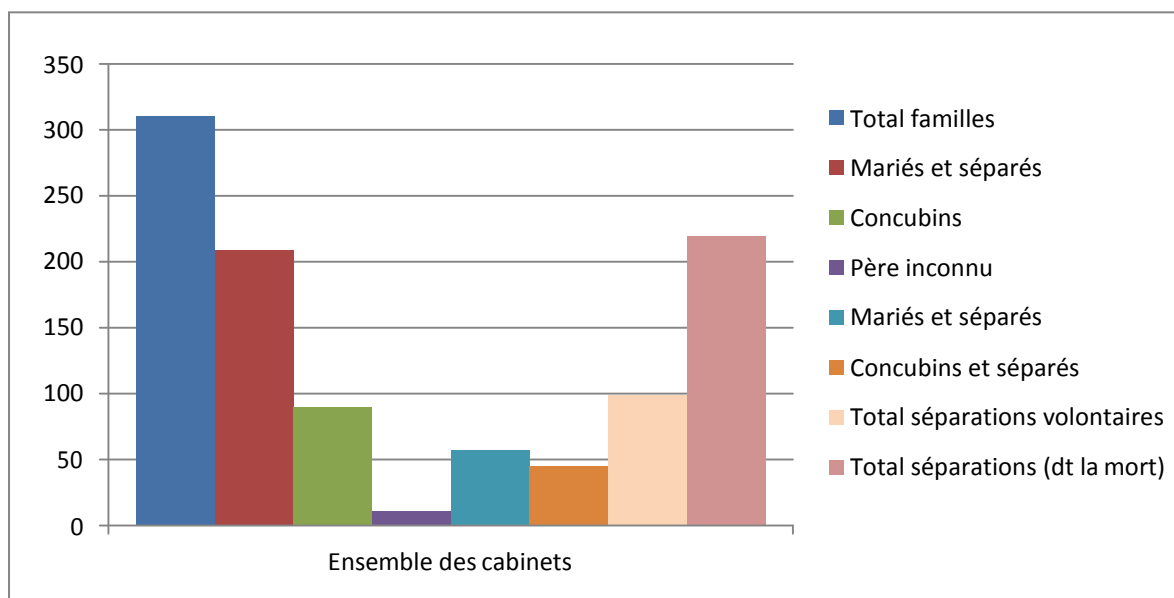
⁸⁰⁵ Mot régulièrement retrouvé sous la plume des enquêteurs. Ici, sera également employé le terme de « concubinage ».

GRAPHIQUE 13 : Structures familiales repérées dans les dossiers des cabinets 2,3 et 5 du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Source : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

GRAPHIQUE 14 : Structures familiales repérées dans l'ensemble des dossiers étudiés au Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Source : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

En résumé, il apparaît que 67 % des parents sont mariés au moment de la naissance de la jeune fille. Malgré cette large majorité, les écrits des professionnels n'évoquent que brièvement ces couples « légitimes » : « *Agée de 16 ans, Philippine, a été élevée dans un foyer modeste et normalement constitué où elle a trouvé comme ses frères et sœur des conditions matérielles suffisantes de l'affection et des possibilités d'instruction, ceci surtout grâce au dévouement de la mère, le père ne jouissant pas, en effet, de la considération unanimement accordée à sa femme.* »⁸⁰⁶ L'évocation de ces couples mariés est régulièrement accompagnée de reproches et d'insinuations négatives : « *Foyer régulièrement constitué mais d'une amoralité profonde* »⁸⁰⁷ ou « *Union légitime qui ne tient actuellement que par habitude et connivence.* »⁸⁰⁸ et encore « *Ménage uni, honnête et de bonne moralité mais peu psychologues ils n'ont pas su s'adapter à leur fille.* »⁸⁰⁹

En ce qui concerne les enfants « *nées de père inconnu* »⁸¹⁰, il n'en existe que quelques mentions, ils représentent 3,5% des situations, souvent la fratrie est alors « légitimée » par le mariage postérieur de la mère.

Le reste des familles, soit le tiers des dossiers, vit hors des liens du mariage. Ces unions sont à l'inverse longuement décrites dans les rapports. De nombreux termes sont utilisés pour les désigner : « *Union libre passagère* »⁸¹¹ ou « *Il n'y a pas de milieu familial proprement dit. Les parents non mariés entre eux ont vécu quelques années en ménage dans la petite enfance de la mineure* »⁸¹². La permanence du couple, le nombre des enfants nés ne changeant rien au fait qu'elles sont avant tout perçues comme des alliances coupables. Ainsi une assistante évoque une « *union adultérine* » alors même que les parents vivent depuis plus de 23 ans ensemble et qu'ils ont eu dix enfants⁸¹³. Le mariage n'efface d'ailleurs pas le temps de l'irrégularité : « *Les X ne se sont mariés*

⁸⁰⁶ Philippine, Archives de Paris, Dossier 1418W144.536, cabinet 3, suivie de septembre 1954 à janvier 1960, Vagabondage.

⁸⁰⁷ Nadine, Archives de Paris, Dossier 1418W286.072, cabinet 5, d'octobre 1956 à août 1958, CP.

⁸⁰⁸ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP.

⁸⁰⁹ Hélène, Archives de Paris, Dossier 1418W170.200, cabinet 3, suivie de juin 1954 à février 1956, CP.

⁸¹⁰ Edmée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.681, cabinet 5, suivie d'avril 1958 à novembre 1959, ord 45.

⁸¹¹ Madeleine, Archives de Paris, Dossier 1418W138.234, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à janvier 1959, Vagabondage.

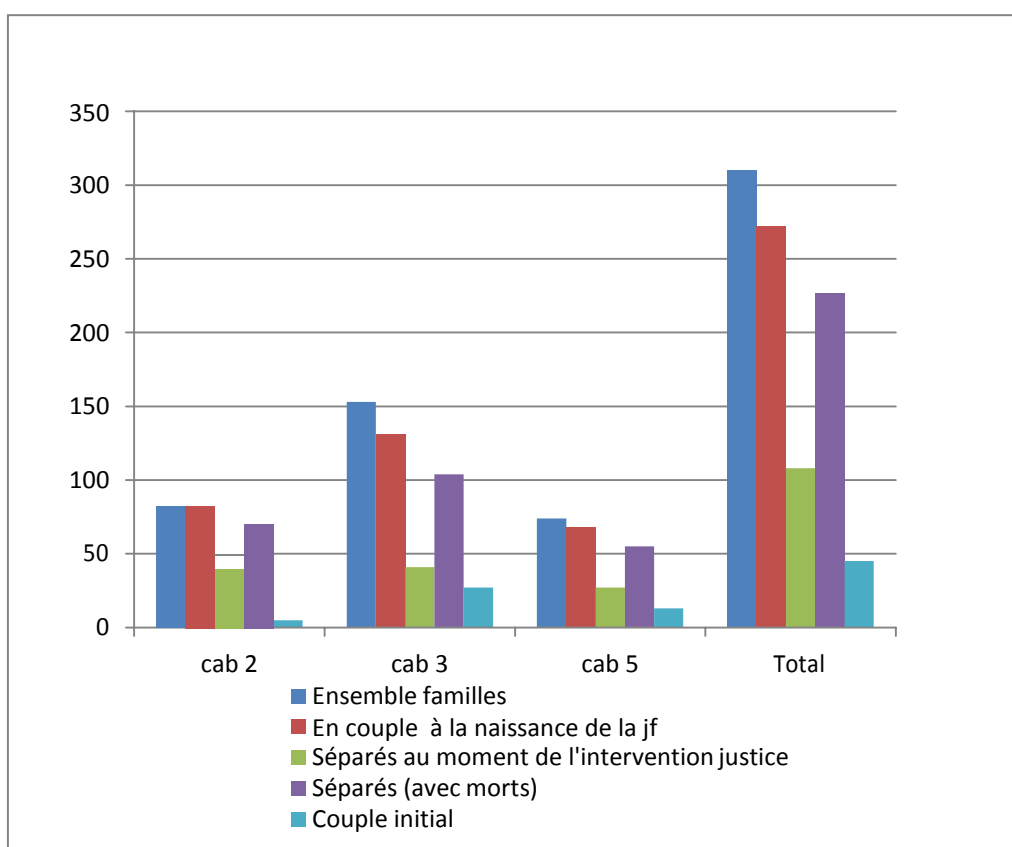
⁸¹² Louison, Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à 1952, Vagabondage.

⁸¹³ Il s'agit en fait d'un couple dont la mère séparée de son mari, n'a pu se marier avec le père de ses enfants. Le père est d'ailleurs désigné dans l'enquête sociale comme « célibataire », Karima, Archives de Paris, Dossier 1418W283.884, cabinet 5, suivie de mars 1956 à avril 1958, CP.

qu'en 1946, après 22 ans de concubinage⁸¹⁴ et reste notable malgré des conditions familiales satisfaisantes : « Bien qu'irrégulier le foyer stable et uni offre maintenant aux enfants des garanties suffisantes sur le plan matériel, la mère énergique, propre et débrouillarde ayant réussi à surmonter de nombreuses difficultés.»⁸¹⁵ ou « se mirent en ménage et une petite fille naquit l'année suivante ; quatre ans plus tard, ils régularisèrent leur situation et légitimèrent leur enfant.»⁸¹⁶

Pour poursuivre l'analyse, le graphique 15 synthétique ci-dessous permet de visualiser l'état et la composition des familles entre la naissance de la « mauvaise fille » et sa prise en charge au Tribunal pour enfants.

GRAPHIQUE 15 : Tableau synthétique de la structure maritale au début de la prise en charge, Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Sources : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

⁸¹⁴ Odile, Archives de Paris, Dossier 1418W63.487, cabinet 2, suivie de septembre 1948 à juin 1951, Vagabondage.

⁸¹⁵ Arlette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.568, cabinet 3, suivie de juin 1958 à octobre 1959, Vagabondage, Notes prises par la monitrice à Chevilly-Larue.

⁸¹⁶ Archives de Paris, Dossier 1418W61.220, cabinet 2, suivie de juin 1948 à octobre 1948, ord 45.

Les séparations sont une réalité dans les familles suivies par le Tribunal pour enfants, puisque 18 % des parents ont divorcé au moment de la prise en charge de leurs filles. Ces divorces sont certes nombreux, mais ils correspondent peu ou prou aux statistiques nationales des premières années de la Libération comme le montre un démographe :

« *Le niveau record est atteint en 1946, avec plus de 22 divorces pour 100 mariages (...)* Puis on revient, dès 1950, à la moitié de cette valeur (11 divorces pour 100 mariages) et l'indice se stabilise au-dessous de 10, à partir de 1953, pour une dizaine d'années»⁸¹⁷.

Sur le sujet, les démographes s'entendent pour expliquer que les séparations augmentent toujours suite aux guerres : « *[Elles] provoquent des perturbations importantes dans les divorces, par multiplication des motifs de rupture et par modification de la répartition suivant la durée de mariage. Au lendemain des guerres, on observe une pointe accusée de la courbe des divorces.*»⁸¹⁸ Particulièrement après 1945 dans le département de la Seine qui se « *place en tête des départements français avec 7 demandes annuelles de divorce direct ou de séparation de corps pour 1.000 couples mariés.*»⁸¹⁹

Le divorce dans la France de la IV^e République reste cependant perçu comme un « *véritable cancer qui ronge la famille et la natalité* »⁸²⁰. L'événement est donc systématiquement noté dans les dossiers: « *Séparation en 1948, divorce en 1952. Le père se remarie en 1952. La mère a un ami* »⁸²¹ ou « *Mme demande la séparation de corps en 1947*⁸²², mais continue de vivre sous le même toit, chez la mère de Monsieur »⁸²³ ou « *Monsieur n'ignore pas que son divorce puis son remariage ont créé une situation familiale anormale; il semble qu'il ait cherché à adapter sans brusquerie*

⁸¹⁷ Patrick Festy, « Les divorces en France et la Seconde guerre mondiale », *Population*, vol. 43 / 4, 1988, pp. 815-828.

⁸¹⁸ Louis Henry, « Mesure de la fréquence des divorces », *Population*, vol. 7 / 2, 1952, pp. 267-282.

⁸¹⁹ *Ibidem*.

⁸²⁰ Julie Le Gac, « L'Étrange défaite' du divorce? (1940-1946) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 88, septembre 2005, pp. 49-62. En 1945, la réforme de la loi d'avril 1941 contre le divorce, s'attache essentiellement à assouplir la procédure du divorce. La loi de Vichy n'est en aucun cas annulée, juste amendée. Il faut attendre 1975 pour que le divorce par consentement mutuel devienne légal. Voir aussi Philippe Aries, « Familles du demi-siècle », dans Robert Pringent (dir.), « Renouveau des idées sur la famille », *op. cit.*, pp. 162-169, Dominique Veillon, *Nous les enfants, 1950-1970*, Hachette, 2003, p. 227 ; Bard Christine, *Les femmes dans la société, op. cit.*

⁸²¹ Lorraine, Archives de Paris, Dossier 1418W171.269, cabinet 3, suivie de septembre 1955 à juillet 1960, CP.

⁸²² Les époux demandent une simple « séparation de corps ». Après trois ans et sur demande de l'un des conjoints, cette situation sera « convertie » en divorce. Voir Louis Roussel, « Les divorces et les séparations de corps en France (1936-1967) », *Population*, vol. 25 / 2, 1970, pp. 275-302.

⁸²³ Marie-Paule, Archives de Paris, Dossier 1418W145.568, cabinet 3, suivie de novembre 1954 à février 1958, ord 45.

ses enfants au retour dans son nouveau foyer.»⁸²⁴ Avec parfois des situations conjugales complexes et évolutives :

« *Veuve épousait un autre maraîcher, Monsieur X, dont elle eut une fille – ce second mari buveur, violent et paresseux, rendit vite la vie très difficile et Mme X divorça – toutefois, des questions d'intérêts les rapprochant, les ex-époux, se revirent et se remirent en ménage – de cette liaison naquit une seconde fille, que le père reconnut. Elle avait seulement 3 ans lorsqu'il mourut - la mère vécut depuis seule et élevait courageusement ses enfants dont les deux aînés étaient tirés d'affaire.* »⁸²⁵

Ou « *Parents séparés, remariés, re-séparés*⁸²⁶. *Mère est partie avec ses deux enfants, suite au second mariage avec son premier mari.* »⁸²⁷

Les divorces n'incluent pas toutes les séparations des couples : si sont pris en compte les désunions dans et hors mariage, le résultat est nettement supérieur, puisqu'alors ce sont 31% des couples parentaux qui vivent séparés. Là aussi les dossiers relatent certaines situations : « *Père se marie avec une amie de [la mère des enfants], voit ses enfants. En 1940 se sépare, revit avec Mme X, reconnaît les enfants. Puis retourne avec sa femme.* »⁸²⁸ Enfin, comme expliqué plus haut, les proportions deviennent considérables lorsque sont incluses les séparations dues à la mort, puisque sont concernées alors deux tiers des familles.

Pour finir sur ces portraits de famille, il semble intéressant de se pencher également sur les fratries des « mauvaises filles ». Le dépouillement des dossiers a permis d'obtenir le nombre moyen d'enfants dans les fratries.

⁸²⁴ Lorraine, Archives de Paris, Dossier 1418W171.269, cabinet 3, suivie de septembre 1955 à juillet 1960, CP.

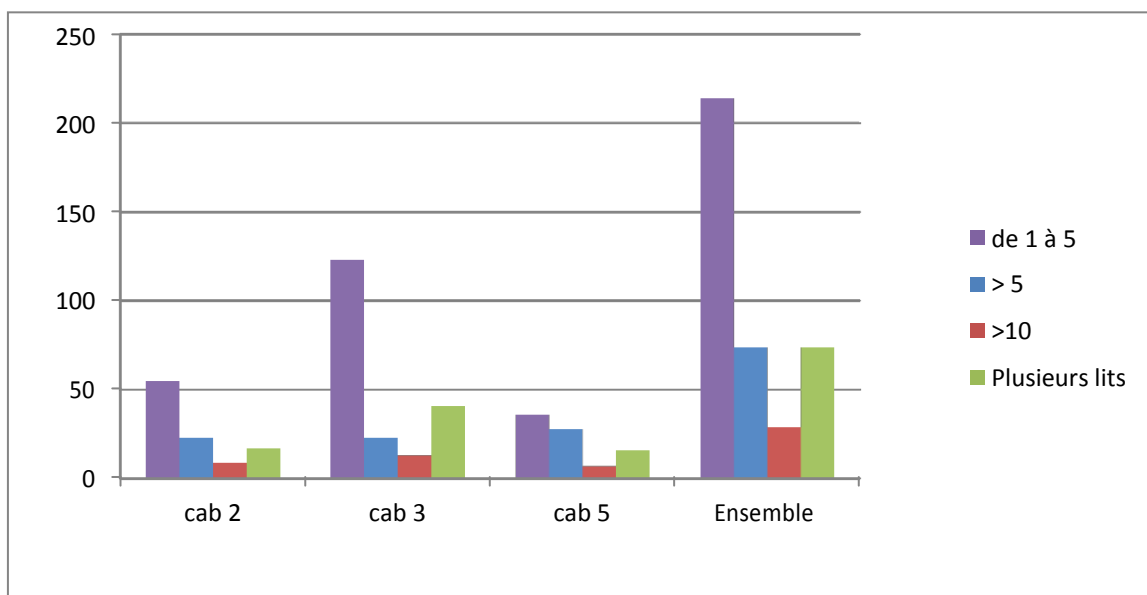
⁸²⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W139.310, cabinet 3, suivie de juin 1953 à avril 1956, Vagabondage.

⁸²⁶ Cette phrase a été soulignée par le juge.

⁸²⁷ Archives de Paris, Dossier 1418W61.11326, cabinet 2, suivie de septembre 1948 à juillet 1950, Vagabondage.

⁸²⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à 1952, Vagabondage.

GRAPHIQUE 16 : Nombre d'enfants dans les fratries des « mauvaises filles » au Tribunal pour enfants de la Seine entre (1948-1958).



Sources : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

Les deux tiers des familles sont composés d'un à cinq enfants, la moyenne pour les trois cabinets consultés se situant à cinq enfants. Ce qui correspond à la définition non pas d'une famille nombreuse, mais très nombreuse⁸²⁹. Plus de 25% des familles se situent au-dessus de cette moyenne, et 10 % de l'échantillon sont des familles avec plus de dix enfants, une atteignant même les vingt⁸³⁰. Il faut souligner que le quart de ces fratries sont issues de familles recomposées, c'est à dire de plusieurs lits..

Si ces chiffres sont comparés avec l'ensemble de la population française de l'époque, les études montrent que 10% des femmes nées en 1900⁸³¹ ont eu cinq enfants ou d'avantage. Les fratries pour cette génération de parents se situant à 4,2 enfants par fratrie, 11% pour les fratries de 5 enfants, et 27% pour les fratries de six et plus.⁸³² Les familles des mauvaises filles sont donc légèrement au-dessus des moyennes, caractéristiques d'ailleurs des milieux ouvriers, précaires et fragiles⁸³³.

⁸²⁹ Voir la préface écrite par Catherine Rollet pour Virginie De Luca Barruse, *Les familles nombreuses. Une question démographique, un enjeu politique, France (1880-1940)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 et aussi Laurent Toulemon, « Qu'est-ce qu'une famille nombreuse ? », *Informations sociales*, 115, avril 2014.

⁸³⁰ Archives de Paris, Dossier 1418W313.465, cabinet 5, suivie d'octobre 1956 à février 1961, CP.

⁸³¹ Soit à peu près la génération des mères des « mauvaises filles ».

⁸³² Laurent Toulemon, « Qu'est-ce qu'une famille nombreuse ? », *op. cit.*, p. 25.

⁸³³ Virginie De Luca Barruse, *Les familles nombreuses. Une question démographique, op. cit.*, p. 91

Suite à la chute démographique dans l'entre-deux-guerres et pendant le second conflit mondial⁸³⁴, la poussée de natalité des années 1950 est valorisée. Le courant nataliste poursuit son travail de propagande en faveur des familles nombreuses⁸³⁵. Cependant la famille « trop » nombreuse n'est bien vue ni par les démographes, ni par l'opinion publique. Comme à la génération précédente il est de bon ton de railler la sexualité des pères et mères de larges fratries. Le parasitisme social des ménages prolifiques est dénoncé, il est sous-entendu que les familles d'ouvriers font des enfants pour profiter des allocations⁸³⁶. D'ailleurs certaines jeunes filles perçoivent nettement ces critiques : « *Tout le monde dit que tu es une mère indigne forcément tout le monde me dit que s'est les arriérés qui font tant de gosse alors ce n'est pas ma faute si je suis comme cela* »⁸³⁷. Il faut faire des enfants, mais de manière mesurée. Les fratries de trois ou quatre sont espérées pour le renouvellement des générations⁸³⁸. Celles de plus de cinq sont moins bien considérées par l'ensemble de la société. C'est souvent d'elles que les mauvaises filles sont issues.

B. *Dissociations ?*

Malgré les erreurs de méthode et de calculs repérées avec raison par Sarah Fishman et Nadine Lefaucheur⁸³⁹, il semble que les familles des jeunes filles présentées au Tribunal pour enfants⁸⁴⁰ dans les années 1950 ressemblent aux quatre cent familles des enfants étudiés en 1942 à « *la clinique annexe de neuropsychiatrie infantile* ». En effet, de manière surprenante, il apparaît à première vue que tous ces résultats corroborent

⁸³⁴ Voir pour une synthèse précise et documentée Virginie De Luca Barruse, *Démographie sociale de la France (19^e-21^e siècle)*, Paris, PUF, 2010, pp. 158-159.

⁸³⁵ Voir le travail de Virginie De Luca Barruse, *Les familles nombreuses*, *op. cit.*, p.15. Elle montre que la propagande nataliste des années 1880-1930 se poursuit jusqu'à la guerre et aboutit au code de la Famille et de la Natalité françaises en 1939, qui ne sera pas rejeté à la Libération. Voir aussi les nombreux articles d'Albert Sauvy, Paul Vincent ou Robert Debré.

⁸³⁶ *Ibidem*, p. 77.

⁸³⁷ Archives de Paris, Dossier 1418W313.465, cabinet 5, suivie d'octobre 1956 à février 1961, CP. Famille citée plus haut. La mère a mis au monde vingt enfants.

⁸³⁸ Vincent Paul, « Le rôle des familles nombreuses dans le renouvellement des générations », *Population*, vol. 1 / 1, 1946, pp. 148-154.

⁸³⁹ Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance...*, *op. cit.*, pp. 169-182 et Nadine Lefaucheur, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », dans Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Eric Pierre, *Protéger l'enfant. Raisons juridiques et pratique socio-judiciaire* *op. cit.*, pp. 123-133. Ces deux historiennes démontrent à quel point les méthodes de calculs des spécialistes de l'enfance sont biaisées, d'une part parce que les statistiques élaborées dans le service de Georges Heuyer ne sont jamais comparées aux statistiques nationales de l'époque et deuxièmement parce que les enfants étudiés sont des enfants d'ores et déjà placés, et souvent du fait même de la « dissociation » familiale.

⁸⁴⁰ Il faut d'ailleurs noter qu'à l'inverse des dossiers étudiés par Georges Heuyer, les jeunes filles du corpus sont certes présentées à la Justice, mais elles ne seront pas toutes placées.

ceux trouvés dans l'enquête de George Heuyer⁸⁴¹. Les chiffres sont globalement comparables tant du point de vue du corpus que de celui des pourcentages. Ainsi, il dénombre 34 % de parents séparés, 20% de parents vivant en concubinage, 30% d'enfants ayant au moins un parent décédé et 4% d'orphelins⁸⁴².

Il y a cependant deux bémols concernant le pourcentage emblématique des délinquants issus de familles « dissociées ». Ce chiffre de plus de 80%⁸⁴³ repris systématiquement dans tous les écrits sur la délinquance juvénile de l'époque : « *Je crois pouvoir affirmer que plus de 70% de petits délinquants, plus de 90% de vagabonds ont vécu dans des foyers dissociés* »⁸⁴⁴ ou « *En conclusion, sur 100 dossiers, nous avons trouvé 12% de mineures qui ont à la fois un foyer normal, et une ambiance familiale normale, 88% de désorganisation familiales (mort ou suicide des parents, séparation ou divorce, abandon, mésentente, illégitimité, remariage, inconduite et alcoolisme)* »⁸⁴⁵ est infirmé à double titre par les statistiques du Tribunal pour enfants entre 1948 et 1958.

Premièrement parce que le chiffre pour les « mauvaises filles » ne dépasse pas les 70% même si sont englobées les familles séparées par la mort d'un des parents. Chiffre qui se doit de toute façon d'être discuté, car s'agit-il alors réellement de « dissociation familiale » ? Comme le remarque Sarah Fishman il semble peu pertinent de comparer le divorce de parents avec la mort d'un père et ou d'une mère⁸⁴⁶. Pourtant jamais Georges Heuyer et ses contemporains ne semblent prendre la peine de définir ce terme de dissociation. Pour le sociologue Laurent Mucchielli :

« *Il s'agit d'une famille dont l'un des parents est absent* » mais il précise « *L'absence peut prendre de multiples formes : décès, divorce ou séparation, conflit temporaire, mutation professionnelle, service militaire, hospitalisation, incarcération, etc. Elle peut être partielle ou totale, volontaire ou involontaire, réversible ou*

⁸⁴¹ Georges Heuyer, « Enquête sur la délinquance juvénile : études de 400 dossiers », *Pour l'enfance coupable*, 1942, pp.1-24.

⁸⁴² A l'exception du taux de concubinage qui est supérieur de 10% dans le corpus constitué ici, tous les autres résultats sont très proches de ceux trouvés au Tribunal pour enfants dans les cabinets 2, 3 et 5.

⁸⁴³ Georges Heuyer, « Enquête sur la délinquance juvénile... », *op. cit.*, p. 4.

⁸⁴⁴ Jean Chazal, *Les enfants devant leurs juges*, Paris, Editions Familiales, 1946, p. 15.

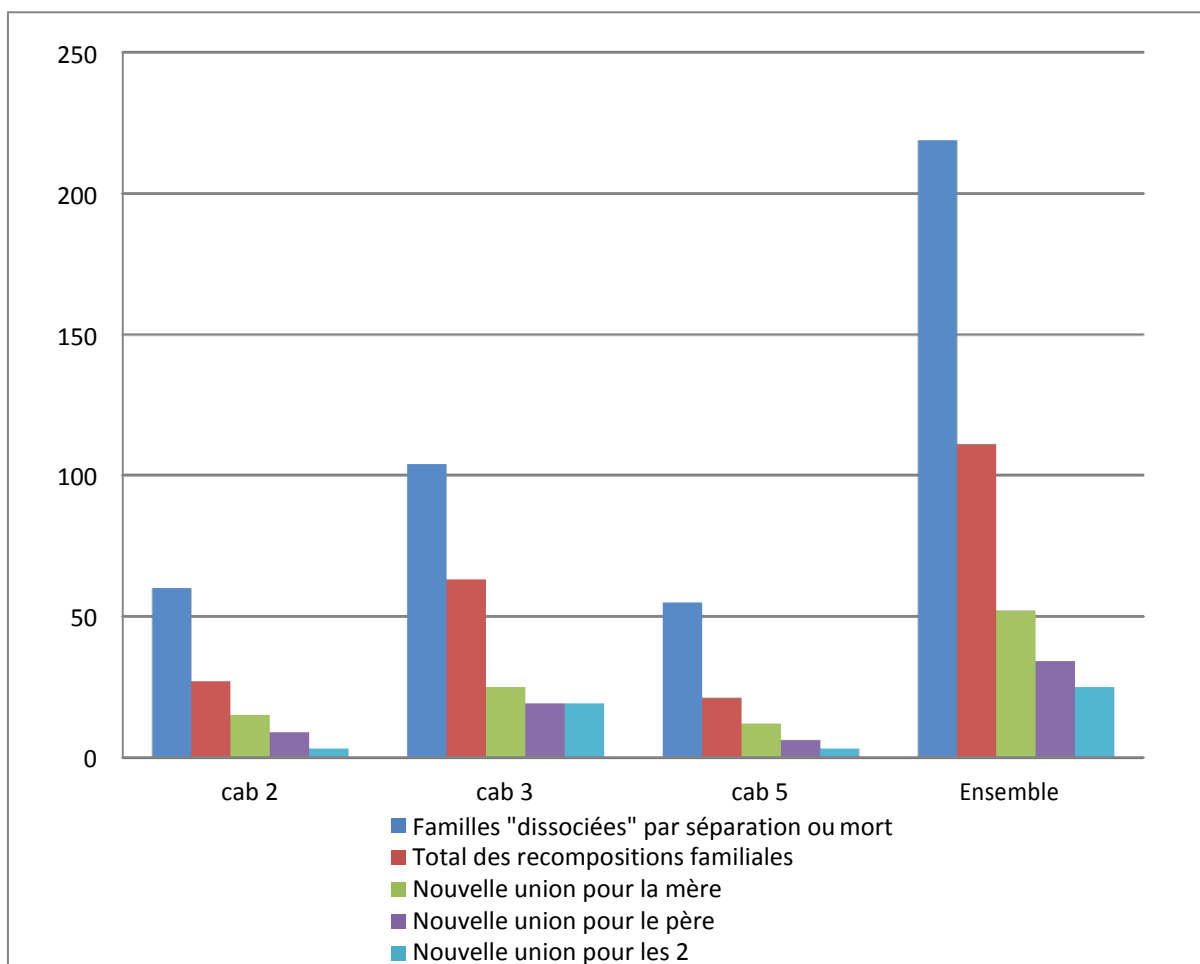
⁸⁴⁵ Dr Leonor Revodoran, « Études de 100 dossiers de filles mineures délinquantes », Mémoire pour le titre d'assistant étranger, Faculté de Médecine de Paris, Travail de la clinique de neuropsychiatrie infantile, 1962, p. 19.

⁸⁴⁶ Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance...*, *op. cit.*, p. 170.

irréversible, etc. Or, il est rare que les études quantitatives tiennent compte de ces nuances essentielles.»⁸⁴⁷

Ce qui conduit au second bémol : l'utilisation de ce terme sous-entend que les jeunes justiciables se trouvent dans une famille à jamais dissociée : « Très souvent le divorce, la séparation ont pour résultat de condamner les enfants des classes pauvres à la misère s'ils restent à la charge de la mère, ou à l'abandon s'ils restent à la charge du père, et les jettent dans la rue sans frein, sans surveillance, sans contrôle. »⁸⁴⁸ Comme si les parents suite à la séparation ou au deuil étaient contraints à ne jamais reprendre une vie conjugale et familiale. Or pour ce qui concerne les « mauvaises filles », il apparaît que la majorité des familles « dissociées » sont ensuite « reconstituées ».

GRAPHIQUE 17: Recomposition conjugale des familles des « mauvaises filles » au Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Sources : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

⁸⁴⁷ Laurent Mucchielli, « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique », *Recherches et prévisions*, vol. 61 / 1, 2000, pp. 35-50.

⁸⁴⁸ Dr Leonor Revodoran, « Etudes de 100 dossiers de filles mineures ... », *op. cit.*, p. 18.

Le graphique 17 montre que dans 51% des situations les parents reprennent une vie conjugale suite à la dissociation. Il est donc erroné de considérer que 88% des familles convoquées dans les Tribunaux pour enfants sont dissociées. S'il faut retenir un chiffre, celui de 50% semble nettement plus réaliste.

Enfin, ces chiffres n'ont réellement de valeur et de sens que s'ils sont comparés aux statistiques nationales de l'époque ce que Georges Heuyer s'abstient de faire. Or comme cela a été montré plus haut⁸⁴⁹, et même si les comparaisons se heurtent à certains biais méthodologiques⁸⁵⁰, les ménages des mauvaises filles apparaissent peu ou prou semblables à ceux des quartiers populaires de la Capitale à l'époque. Il n'apparaît que quelques minces accentuations et permanences concernant la fréquence des séparations et la taille des fratries. Il faut donc faire l'hypothèse que les compositions familiales repérées ne désignent non pas des familles génératrices et coupables de la déviance de leur progéniture, mais bien plutôt des familles urbaines typiques des milieux les plus défavorisés de la période d'après-guerre. Ces éléments sociaux objectifs deviennent pour les médecins comme Georges Heuyer des facteurs déterminants. Il y a là une essentialisation de données purement démographiques et sociales. Comme si naître dans un milieu prolétaire et urbain déterminait inévitablement des conduites à risques et de la délinquance.

Le regard posé sur les familles présentes et entendues au Tribunal pour enfants se caractérise par un regard nettement péjoratif. Les juges et les travailleurs sociaux ont intégré le discours de la pédopsychiatrie sur l'influence des désordres familiaux dans les difficultés des parcours individuels des enfants, d'autant plus lorsqu'il s'agit de mineures :

« Ouvriers peu éduqués, vivant dans une certaine amoralité, les époux X semblent avoir par égoïsme sacrifié la stabilité de leur foyer et l'éducation de leur fillette (...) Pourtant dans un milieu familial

⁸⁴⁹ De nombreux articles de démographes ont été consultés, essentiellement à partir de la collection de la Revue *Population* (publiant les principaux résultats des démographes de l'INED). Voir entre autres : Sully Ledermann, « Les divorces et les séparations de corps en France », *Population*, vol. 3 / 2, 1948, pp. 313-344 et Roland Pressat et Louis Henry, « Evolution de la population de la France jusqu'en 1970 », *Population*, vol. 10 / 1, 1955, pp. 9-56 et Louis Roussel, « Les divorces et les séparations de corps en France (1936-1967) », *Population*, vol. 25 / 2, 1970, pp. 275-302 et Louis Roussel, « Le remariage des divorcés », *Population*, vol. 36 / 4, 1981, pp. 765-790 et Paul Vincent, « Conséquences de six années de guerre sur la population française », *Population*, vol. 1 / 3, 1946, pp. 429-440.

⁸⁵⁰ Difficile de comparer par exemple le taux de mortalité infantine (de 0 à 18 ans) calculé dans les archives du Tribunal pour enfants avec un taux de mortalité infantile (0-1 ans), chiffre unique trouvé dans les études démographiques de l'époque. De même la question du divorce fort étudiée dans les années 1950-1970 montre que les modes de calculs sont complexes et aléatoires (voir par exemple le long développement méthodologique de Louis Roussel, « Les divorces et les séparations de corps en France (1936-1967) », *op. cit.*).

bien équilibré, Raymonde, enfant débile, très influençable, douce, non dénuée de qualité manuelles n'aurait certainement donné aucune difficulté. »⁸⁵¹

Mais que cachent ces pourcentages et ces discours? Est-il possible de résumer des familles, des parentés à une série de statistiques ? Qu'en est-il des « mauvaises filles »? Comment se représentent-elles leur famille? Ont-elles le sentiment d'appartenir à des familles « dissociées » ? Si la dissociation familiale existe, ne serait-elle pas plutôt le fruit de la masse d'enfants placés par leurs parents à l'extérieur du domicile familial ?

Au fil de la lecture des dossiers, nombreuses sont les annotations, remarques, dessins, courriers abordant le sujet de la famille. Au centre d'observation de Chevilly-Larue, les jeunes filles racontent. Elles évoquent leurs parents, disent le bonheur ou le malheur de la vie en famille. Certaines en font l'apologie, la figure maternelle étant souvent centrale :

« Notre Maman : Le premier jour où nous avons pu comprendre et fixer notre regard. Celui-ci c'est posé sur une dame que nous avons appelé Maman. Bien doux est ce mot que nous aimons répéter si souvent. Lorsque nous avons du chagrin c'est vers elle que nous allons nous réfugier car elle seule sait nous consoler quand nous avons de la peine. C'est aussi vers elle que nous nous sommes élancées quand nous avons pu faire nos premiers pas. Je crois que la chose que nous aimons le plus sur cette terre est notre maman qui elle aussi nous aime. Mais malheureusement un jour Dieu nous l'enlèvera et c'est en l'embrassant une dernière fois que nous dirons non pas adieu mais au revoir à celle qui nous a toujours protégé sous ses ailes, notre Maman.»⁸⁵²

D'autres décrivent des élans fraternels :

« Le souvenir qui m'a donné le plus de joie c'est quand j'ai apprise que j'allait avoir un petit frère. J'avais déjà deux petites sœurs, mais j'aurai bien voulu avoir un petit frère c'est si mignon quand c'est petit. Un jour maman m'a apprise que j'allais avoir un petit frère, alors j'étais très contente ainsi que mes sœurs. Un jour maman est partie à la clinique et papa allait la voir tous les jours, au bout d'une quinzaine de jours, papa revenait avec maman et un beau petit frère, tout petit, très mignons que mes sœurs admiraient chaque jour.»⁸⁵³

⁸⁵¹ Raymonde, Archives de Paris, Dossier 1418W62.368, cabinet 2, suivie d'octobre 1948 à octobre 1953, Vagabondage. Le paragraphe est souligné par le juge.

⁸⁵² Louise, Archives de Paris, Dossier 1418W139.310, cabinet 3, suivie de juin 1953 à avril 1956, Vagabondage.

⁸⁵³ Nadine, Archives de Paris, Dossier 1418W286.072, cabinet 5, d'octobre 1956 à août 1958, CP.

Des rédactions, des courriers, mais aussi des échanges avec les éducatrices ou l'assistante sociale et des dessins (ceux imposés par le centre d'observation) permettent de faire apparaître les familles des « mauvaises filles ».



REPRODUCTION 11 : « Dessinez votre famille en promenade » (Philippine).

Source : Philippine, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W144.536.

Sur ce dessin Philippine (à gauche, en robe jaune) place ses parents au centre se tenant le bras. A droite se situe la grand-mère paternelle et au premier plan ses deux frères et sa petite sœur : « Elle parle facilement de sa famille. Elle semble beaucoup l'aimer, a de l'admiration pour ses parents. S'émeut quand elle parle de sa petite sœur. »⁸⁵⁴ Ces impressions de la monitrice sont confirmées par la jeune fille dans une rédaction :

« Je comprends le bonheur aussi lorsque nous avons nos parents, tout le monde a eu sa part de bonheur. Je comprends le bonheur comme une chose indispensable. Oui, j'en ai déjà eu du bonheur, en étant petite, puis en étant plus grande, chez mes parents qui m'aiment bien. »⁸⁵⁵

⁸⁵⁴ *Ibidem*. Le frère aîné de la fratrie (pas dessiné par Philippine) est mort d'une pneumonie alors que la mère était enceinte de Philippine. Cet élément n'apparaît jamais dans les différents écrits des experts, à l'exception d'une incise dans l'Enquête sociale.

⁸⁵⁵ *Ibidem*.

Des dessins très similaires, pour des histoires de familles pourtant bien différentes. Les parents de Catherine se tiennent par la main et ils sont entourés d'une ribambelle d'enfants.



REPRODUCTION 12 : « Dessinez votre famille »

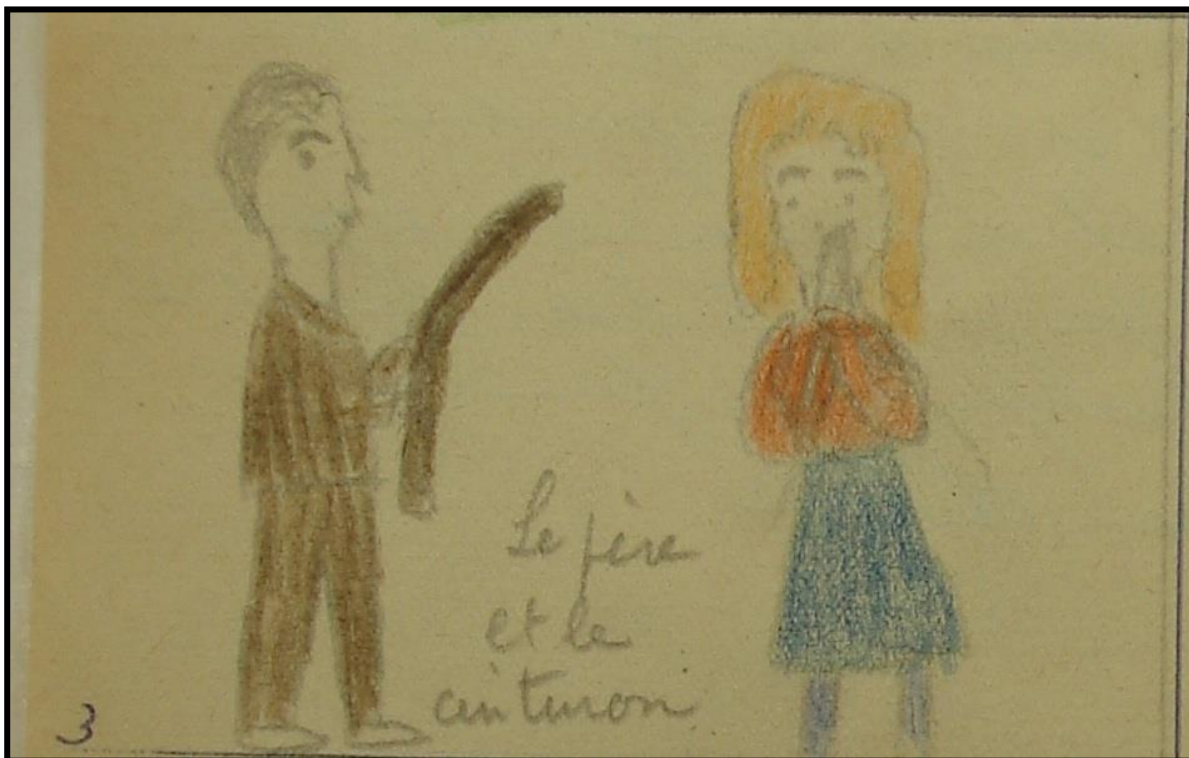
Source : Catherine, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W163.30.

Pourtant le vécu de cette jeune fille ne ressemble pas à celui de Philippine. Son père est inconnu. Elle et sa sœur « *sont légitimées par le mariage de leur mère* »⁸⁵⁶ en 1949. Elles restent cependant à l'orphelinat où elles ont été placées à la fin de la guerre et ce jusqu'en 1954. La vie de famille est douloureuse pour Catherine, comme le retranscrit la monitrice de Chevilly-Larue : « *Elle assure qu'il y avait longtemps que la vie à la maison était insupportable à cause de son père qui boit, et qu'elle n'aime pas parce qu'il rend sa mère malheureuse. Elle ne voudrait revenir chez elle que si ses parents divorçaient .»*⁸⁵⁷

D'ailleurs Catherine dessine la violence de ce beau-père qu'elle critique :

⁸⁵⁶ *Ibidem.*

⁸⁵⁷ *Ibidem.*



REPRODUCTION 13: Une case du dessin « Votre vie en 8 cases – Le père et le ceinturon ». Source : Catherine, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W163.30.

Homme qu'elle n'hésite d'ailleurs pas à dénoncer pour des faits extrêmement graves lors son arrestation : « Mon père a eu à plusieurs reprises des relations sexuelles avec moi à notre domicile. Les faits ont commencé alors que ma mère était partie à la maternité de Créteil. C'était en juin 1955 pour la naissance de ma petite sœur. »⁸⁵⁸

Catherine n'est pas la seule jeune fille à espérer, à l'inverse des experts, la dissociation de sa famille. Ainsi Christine écrit à son père :

« Je pense que tu te souviens lorsque tu me disais 'votre malheur c'est bien vous qui le faites vous-même' et j'aurais du avoir la franchise de te répondre : 'Mais si nous avions eu le bonheur d'avoir une mère capable de nous élever, de nous instruire, peut-être je ne me trouverais pas dans le lieu où je me trouve actuellement'. Je pense qu'à ce sujet tu dois être de mon avis ? Mais ce que je n'ai jamais compris toi qui a tant d'affection pour tes enfants, tu ne l'as jamais quittée, non seulement pour ton bonheur mais pour le nôtre aussi. Car depuis que vous êtes mariés, elle t'en a fait largement voir! (...) »

⁸⁵⁸ *Ibidem*, extraits du procès-verbal d'audition au commissariat de police en mai 1958 devant l'Assistante de Police. Cette dénonciation ne sera jamais reprise ni par le Juge, ni par l'assistante sociale. Le rapport de Chevilly n'y fait qu'une brève allusion. En 1959, après un an de placement elle est remise à sa famille. Voir développement au Chapitre V, section II. B « Et parfois parce que je ne peux pas faire autrement ».

*Avant de te quitter je tiens à te dire que je ne reviendrais jamais chez nous.»*⁸⁵⁹

Avoir des parents mariés, divorcés, concubins, séparés, est une réalité des enfants des milieux populaires des années 1950. Cependant, à la lecture des dossiers et des histoires de vie des adolescentes présentées au Tribunal pour enfants, ce qui semble les marquer davantage est non pas la séparation de leurs parents, mais plutôt la séparation entre eux et leur foyer. La manifeste rupture familiale de l'époque se trouve dans la fréquence des placements d'enfants par et hors de la famille, parfois dès les premiers mois de leur vie et souvent pour des périodes longues.

Il n'a pas été envisageable de mesurer précisément le nombre de « mauvaises filles » placées pendant leur enfance, hors de tout contexte judiciaire. Les informations disséminées dans les dossiers rendent la synthèse statistique ardue, voire impossible. Il manquera donc un panorama précis des types de placement, de leur durée et de leur fréquence. Les seuls chiffres trouvés concernent les familles vivant dans les hôtels meublés, et les garnis. Ces familles sont, comme cela a été montré plus haut, relativement représentatives du milieu des « mauvaises filles ». La sociologue Andrée Michel dénombre : « 20,6 % d'enfants placés à l'extérieur de l'hôtel (...) 28% sont placés chez une nourrice à la campagne, 27% chez des parents en province, 9% en établissement sanitaire. Plus les enfants sont loin plus les rapports sont espacés, et quand l'enfant est en province (74% des cas), les rencontres se font une ou deux fois par an.»⁸⁶⁰

Cependant la répétition des formules telles que : « Jeune fille dit que sa mère ne s'occupe pas beaucoup d'elle et ne veut pas être à nouveau enfermée puisqu'elle a déjà passé son enfance en pension »⁸⁶¹ ; « J'ai été élevé en pension jusqu'à l'âge de 15 ans »⁸⁶² ; « Elle a été pensionnaire de 6 à 13 ans dans une école religieuse »⁸⁶³ donne une impression de tournis, et confirme l'hypothèse que la pratique est courante, voire fréquente.

⁸⁵⁹ Christine, Archives de Paris, Dossier 1418W145.571, cabinet 3, suivie de novembre 1954 à février 1960, Vagabondage, lettre confisquée à Chevilly-Larue.

⁸⁶⁰ Andrée Michel, *Famille, industrialisation, logement*, Paris, CNRS, 1959.

⁸⁶¹ Marielle, Archives de Paris, Dossier 1418W63.469, cabinet 2, suivie d'octobre 1946 à janvier 1951, Vagabondage.

⁸⁶² Marceline, Archives de Paris, Dossier 1418W64.566, cabinet 2, suivie de mai 1949 à juin 1952, Vagabondage.

⁸⁶³ Viviane, Archives de Paris, Dossier 1418W75.408, cabinet 2, suivie de mai 1952 à décembre 1954, Vagabondage.

En effet, que ce soit pendant la guerre, juste après ou dix ans plus tard, les enfants des familles du Tribunal pour enfants connaissent massivement le placement parfois dans la famille proche : « *Ayant perdu son père à la guerre alors qu'elle n'avait qu'un an, elle n'a été élevée par sa mère que jusqu'à deux ans et confiée par la suite à sa grand-mère jusqu'à 5 ans, puis à un oncle et à une tante jusqu'à ses 9 ans....* »⁸⁶⁴ ; ou bien en province chez une nourrice : « *Adèle a été élevée par ses parents jusqu'à 8 ans et demi, après leur séparation est placée dans une famille à Angers jusqu'à 12 ans, puis toujours à Angers dans une autre famille jusqu'à 14 ans, et retrouve sa mère à Paris à 16 ans* »⁸⁶⁵ ; ou alors dans une institution : « *A fait beaucoup de pensions. En changeais tous les ans* »⁸⁶⁶. Le plus souvent tous ces types de placement se succèdent : « *Philippine a été élevée chez ses parents jusqu'à 8 mois, puis par les grands-parents maternels pendant 5 mois, ensuite chez une nourrice pendant 2 mois, et une nouvelle nourrice jusqu'à l'exode* »⁸⁶⁷ ou :

« *Orpheline à 8 mois, Marguerite est confiée à une personne âgée de la famille, qui décède. A 4 ans est placée au Sauvetage de l'enfance, puis à 5 ans envoyée dans les Basses Pyrénées, on la change de foyer à 7 ans. Son père demande un rapprochement quand elle a 10 ans, elle est placée chez les Religieuses St Vincent de Paul (...) Á 11 ans est envoyée à Cachan puis dans les Landes en placement familial.* »⁸⁶⁸

Et encore « *Placement à 2 ans chez une nourrice, changement de nourrice à 5 ans, à 9 ans retourne chez son père. Quand Elisabeth a 11 ans sa grand-mère se suicide, va chez son oncle (...). Puis trois mois après est placée chez des religieuses. Á 14 ans devient fille de ferme. Puis fit quatre autres places.* »⁸⁶⁹ Enchaîner les exemples glanés dans les dossiers permet un tant soit peu de pallier le manque de statistique. Ces histoires si similaires et répétitives amènent le lecteur à se demander pourquoi ces parcours chaotiques, énumérés dans le paragraphe « *Histoire de la mineure* »⁸⁷⁰ d'un ton neutre et informatif, n'ont pas été plus commentés par les observateurs de l'époque ?

Pourquoi les experts de l'enfance délinquante et irrégulière de ces années-là reviennent sans cesse sur la question des dommages causés par la séparation ou

⁸⁶⁴ Albertine, Archives de Paris, Dossier 1418W285.001, cabinet 5, suivie de mars 1957 à août 1957, CP.

⁸⁶⁵ Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, cabinet 3, suivie de mai 1958 à septembre 1959, Vagabondage, ES juin 1958.

⁸⁶⁶ Albertine, Archives de Paris, Dossier 1418W285.001, *op. cit.*

⁸⁶⁷ Philippine, Archives de Paris, Dossier 1418W144.536, cabinet 3, suivie de septembre 1954 à janvier 1960, Vagabondage.

⁸⁶⁸ Marguerite, Archives de Paris, Dossier 1418W168.26, cabinet 3, suivie de septembre 1950 à novembre 1951, CP.

⁸⁶⁹ Elisabeth, Archives de Paris, Dossier 1418W284.946, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à octobre 1959, Vagabondage.

⁸⁷⁰ Voir le chapitre I, partie III.B le développement sur les enquêtes sociales.

l'illégitimité des unions parentales, et jamais sur les conséquences de ces placements massifs, précoces, longs et souvent douloureux pour les enfants ? La démonstration et les conclusions de l'étude comparative effectuée par Laura Lee Downs concernant la question des placements d'enfants lors des premières semaines de la Seconde Guerre mondiale en France et en Angleterre sont convaincantes :

« Beaucoup d'éducateurs et d'experts de l'enfance espèrent même que le déplacement des petits réfugiés des taudis urbains vers la campagne et des foyers ruraux stables apportera un grand bénéfice à des petits citadins qui viennent trop souvent de familles effilochées par le stress de la pauvreté, de longues heures de travail en usine, et de mauvaises conditions de vie dans des logements insalubres. Plus profondément, aucune voix ne s'élève contre le principe de séparation des enfants de leurs familles. Selon la philosophie sous-jacente aux pratiques françaises d'éloignement des enfants de leur famille pendant des périodes plus ou moins longues (les grandes vacances d'été, par exemple), « partir, c'est grandir un peu. »⁸⁷¹

Tout se passe comme si, dans la France des années 1950, la séparation de l'enfant de son milieu familial, surtout pour les couches les plus pauvres de la population, était une chance plutôt qu'un traumatisme. D'ailleurs lorsque l'enfant reste auprès de ses parents ce n'est pas forcément repéré comme un élément positif : *« Fille aînée d'une famille de sept enfants, Jackie n'a jamais quitté ses parents, même pour les vacances. »⁸⁷²*

Pourtant les jeunes filles, elles, ne manquent pas de se plaindre de ces chaos familiaux : *« Être la fille de je ne sais trop quel père, de n'avoir jamais eu de foyer, de m'avoir arraché à celui qui m'était offert chez ma tante, de sorte que je n'ai connu la vie de famille que juste assez pour la regretter. »⁸⁷³* ou *« Étant dès ma plus tendre enfance ballotée à droite à gauche, en nourrice, en pension, je n'ai jamais connu l'amour maternel bien que ces gens aient été très bons pour moi ce n'est pas pareil. »⁸⁷⁴*

Les parents se doivent d'être mariés, le divorce et les séparations sont honnis, montrés du doigt comme causes principales de toutes les dérives de la jeunesse. En revanche placer les enfants à la campagne, leur rendre visite une ou deux fois par an, modifier sans cesse les conditions de leur existence n'entraînerait aucun dommage, ni aucune perturbation éducative. Ces postulats sont d'autant plus paradoxaux que la place

⁸⁷¹ Laura Lee Downs, « Les évacuations d'enfants en France et en Grande-Bretagne (1939-1940) » *Enfance en guerre, Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011/2 66e année, pp. 413-448.

⁸⁷² Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, cabinet 2, suivie de février 1949 à janvier 1952, Vagabondage, ES mars 1949.

⁸⁷³ Béatrice Koepfel, *Marguerite B. Une jeune fille en maison de correction*, Paris, Hachette, 1987, p. 97. Extrait d'une lettre de la jeune fille à la Directrice de Cadillac en 1949.

⁸⁷⁴ Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, cabinet 3, suivie de mai 1958 à septembre 1959, Vagabondage, Extrait d'une rédaction ayant pour sujet le bonheur.

de la mère auprès de ses enfants, son rôle protecteur et nourricier, son assignation à résidence, restent des valeurs fondamentales dans les années qui suivent la Libération.

Les psychiatres n'hésitant pas à critiquer vertement le travail féminin salarié :

*« qui produit selon eux une dissociation familiale quotidienne et engendre par l'intermédiaire des carences d'affection et d'autorité liées au non-respect des rôles sexuels, le déséquilibre ou la délinquance des enfants. »*⁸⁷⁵

⁸⁷⁵ Nadine Lefaucheur, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », *op. cit.*, p. 131.

III. Une « bonne » famille c'est avant tout une « bonne » mère

« Les témoignages abondent qui affirment que la femme est la pierre angulaire de la famille, et celle-ci, la pierre angulaire de l'ordre social. »⁸⁷⁶

Les recherches historiques⁸⁷⁷ portant sur l'émergence des mouvements féministes de l'après-guerre montrent à quel point la libération de la femme est bien plus tardive que la Libération de la France. Comme le résume l'historien Luc de Capdevila : « L'exaltation des valeurs familiales, l'idéal de l'épouse, et de la mère au foyer ont accompagné la restauration de la République (...) La Libération fut pour les Françaises autant le temps de l'émancipation politique que celui de la pérennité de leur enfermement domestique. »⁸⁷⁸ Les femmes obtiennent le droit de vote le 21 avril 1944, mais elles devront patienter plus de vingt ans pour obtenir le droit de travailler sans l'autorisation de leur conjoint, et pour ouvrir en leur nom propre un compte en banque⁸⁷⁹. Sylvie Chaperon a largement démontré que cette assignation des femmes à leurs rôles d'épouse et de mère est une dominante dans presque tous les milieux sociaux des années 1950 :

« Associations catholiques et associations communistes sont d'accord à partir de 1947 sur l'importance des mères au foyer. Les communistes ne se battent plus alors pour l'émancipation des femmes par le travail. Les deux camps défendent un 'natalisme exacerbé'. »⁸⁸⁰

Comme le souligne Christine Bard : « Pendant le baby-boom la mère idéale reste au foyer tandis que la mauvaise mère, celle qui travaille, est visée par un discours culpabilisant. »⁸⁸¹ En effet, le corps social demande unanimement à la mère des années 1950 de rester à la maison pour s'occuper du ménage, de ses enfants, et de son mari.

⁸⁷⁶ Elizabeth Huguenin, *Education de la femme*, Editions de la Baconnières, Neuchâtel, 1945, p. 22.

⁸⁷⁷ Voir principalement Christine Bard, *Les femmes dans la société française au XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2000 ; Sylvie Chaperon, *Les années Beauvoir, 1945-70*, Paris, Fayard, 2000 ; Sabine Bosio-Valici, Michelle Zancarini-Fournel, *Femmes et frères de l'être. Un siècle d'émancipation féminine*, Paris, Larousse, 2001 ; Eliane Gubin, Catherine Jacques, Florence Rochefort, et al. (dir.), *Le siècle des féminismes*. Paris, l'Atelier, 2004 ; Yvonne Knibiehler, *La révolution maternelle depuis 1945*, Paris, Perrin, 1997 ; Claire Duchén, *Women's Rights and Women's Lives in France, 1944-1968*, Londres, Routledge, 1994 ; Françoise Picq, *Libération des femmes, les années mouvement*, Paris, Le Seuil, 1993.

⁸⁷⁸ Luc Capdevila, « Identités masculines et féminines pendant et après la guerre », in Evelyne Morin-Rotureau (dir.), *1939-1945 : Combats de femmes. Françaises et Allemandes, les oubliées de la guerre*, Paris, Autrement, 2001, p. 200.

⁸⁷⁹ Ce n'est qu'en 1965 que la loi ouvre ces deux droits aux femmes. Voir Christine Bard, *Les femmes dans la société française au XXe siècle*, op. cit., p. 199.

⁸⁸⁰ Sylvie Chaperon, *Les années Beauvoir, 1945-70*, op. cit., p. 116.

⁸⁸¹ Christine Bard, *Les femmes dans la société française au XXe siècle*, op. cit., p. 188.

A. Une « bonne mère » tient son ménage, son budget et ses enfants

« La femme a haussé sa tâche quotidienne à la dignité du 9^e art dont l'exaltation annuelle requiert désormais les honneurs d'un 'salon'. »⁸⁸²

Il a été montré comment pendant l'entre-deux-guerres les politiques familiales se concentrent sur le maintien de la femme dans son foyer. Comme le note Jacqueline Martin : « On assiste à l'extension, en direction de toutes les catégories sociales, d'une figure de la «bonne mère» centrée sur l'hygiène et les soins du nourrisson, l'éducation des enfants scolarisés et l'entretien du ménage. La femme mariée n'est plus seulement l'épouse-mère, elle doit être « mère-ménagère-éducatrice. »⁸⁸³

Cette volonté reste présente dans les années 1950, pour preuve le décret du 29 mai 1950 conservant la *Fête des mères*, et tout aussi symbolique la création d'un concours intitulé « *La fée du logis* », véritable hymne à la bonne ménagère⁸⁸⁴. Pour reprendre les mots de Christine Bard : « Être une ménagère pendant les Trente Glorieuses est un statut légitime, qui paraît conforme à l'ordre naturel. »⁸⁸⁵

C'est dans ce contexte que les mères au foyer de deux enfants et plus obtiennent non seulement des allocations familiales versées à domicile tous les 15 jours, mais aussi l'allocation de salaire unique qui équivaut à un salaire moyen d'ouvrière⁸⁸⁶, ce qu'illustre le roman de Christiane Rochefort : « Elle ne pouvait plus aller à l'usine plus d'une semaine de suite (...) après la naissance de Chantal elle s'arrêta complètement, d'ailleurs on n'avait plus avantage avec le salaire unique (...) ils calculèrent qu'en fin de compte cela ne valait pas la peine, du moins si le bébé vivait. »⁸⁸⁷

Ce salaire unique pousse effectivement les femmes des milieux populaires à rester à la maison, d'autant plus que cette allocation est dans une certaine mesure une reconnaissance sociale des tâches de la mère de famille. Comme le remarque l'historienne Sarah Fishman les talents développés par les femmes pendant la guerre

⁸⁸² Robert Pringent, « Notion moderne du couple humain uni par le mariage » dans Robert Pringent, (dir), « Renouveau des idées sur la famille », *INED, op. cit.*, p. 315.

⁸⁸³ Jacqueline Martin, « Politique familiale et travail des mères de famille : perspective historique 1942-1982 », *Population*, 53e année, n°6, 1998 p. 1125.

⁸⁸⁴ La création de ce prix date de 1947, voir Christine Bard, *Les femmes dans la société française, op. cit.*, p. 188.

⁸⁸⁵ *Ibidem*, p. 225.

⁸⁸⁶ Voir pour ce salaire unique les développements dans Jacqueline Martin, « Politique familiale et travail des mères de famille : perspective historique 1942-1982 », *Population*, 53e année, n°6, 1998, pp. 1119-1153 ; Sylvie Chaperon, *Les années Beauvoir, 1945-70, op. cit.*, pp.118-119 ; Yvonne Knibiehler, *La révolution maternelle depuis 1945, op. cit.*, p. 42 et suivantes.

⁸⁸⁷ Christiane Rochefort, *Les petits enfants du siècle*, Grasset, Paris, 1961, p. 9.

pour à la fois remplacer les maris absents et surtout parvenir à nourrir et v[^]étir la famille, a au début des années 1950 : « *transformé la tonalité de la célébration de la femme d'intérieur* »⁸⁸⁸. D'ailleurs certaines associations féminines insistent pour calculer une moyenne horaire du travail hebdomadaire de la mère au foyer⁸⁸⁹, soit : « *71h de travail hebdomadaire réparties en 7h de lavage et repassage, 30h de ménage, la cuisine et les soins, 9h pour les courses, 18h pour la couture, la surveillance des leçons.* »⁸⁹⁰.

Ainsi, la mère de famille doit partager son temps entre le ménage, la confection des repas, les soins et l'éducation des enfants : « *Quelles que soient les fatigues de la journée, la bonne mère doit accueillir le père en souriant et apprendre aux enfants à lui sauter au cou. Toute une imagerie se construit sur ce thème.* »⁸⁹¹

Pour compléter le tableau, et de manière plus surprenante c'est aussi à elle que revient la tâche de gérer l'argent du foyer. Dans les milieux ouvriers, les cordons de la bourse lui sont confiés, comme le rappelle la sociologue Andrée Michel :

*« C'est unanime, c'est expliqué par les coutumes (c'est ancestral) les maris donnent intégralement leur paye à leur femme, et cela ne peut être autrement, c'est même cela qui fait le couple. L'argent sert là essentiellement à acheter de la nourriture, c'est donc le rôle de la femme (...) Le mari en échange de sa paye reçoit « le pourboire » ne dépassant pas 1000 franc par semaine. »*⁸⁹²

Tradition aussi décrite dans les romans réalistes : « *Je ne sais pas comment tu t'arranges [avec l'argent] disait le père, je sais vraiment pas comment tu t'arranges et la mère disait que si il n'y avait pas le PMU elle s'arrangerait sûrement mieux.* »⁸⁹³

De nombreuses voix considèrent que ces différentes aptitudes sont typiquement féminines, c'est-à-dire naturelles. La femme éprouve le « *besoin de donner et servir* »⁸⁹⁴. Elle est par essence maternelle et dévouée. Cette « philosophie » imprègne majoritairement les écrits des spécialistes de l'enfance, tandis que la pensée

⁸⁸⁸ (Traduit par nos soins). Sarah Fishman, "Gender and Domesticity in War and Peace: France in the 1940s and 1950s," dans Sandra Ott, Santiago de Pablo, (dir.), *War, Exile, Justice and Everyday Life, 1936-1946*, Op. Cit., p. 386?

⁸⁸⁹ Ici il s'agit d'une mère élevant quatre enfants de 7 et 14 ans.

⁸⁹⁰ Sylvie Chaperon, *Les années Beauvoir, 1945-70*, op. cit., p. 121.

⁸⁹¹ Michèle Ménard, « La mémoire brisée » dans Jean Delumeau, Daniel Roche, *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 1990 (rééd.2000), p. 373.

⁸⁹² Andrée Michel, *Famille, industrialisation, logement*, Paris, CNRS, 1959, p. 189.

⁸⁹³ Christiane Rochefort, *Les petits enfants...*, op. cit., p. 18.

⁸⁹⁴ Robert Pringent, « Notion moderne du couple humain uni par le mariage », op. cit., p. 311.

beauvoirienne : « *On ne naît pas femme, on le devient* »⁸⁹⁵ reste sur la période assez ignorée. Les dossiers judiciaires regorgent d'adjectifs qualifiant les compétences de la mère dans la tenue de son foyer et l'éducation de ses enfants. Il s'agit de repérer si elle possède bien les dispositions maternelles inhérentes à son sexe. Est-elle, comme il se doit, douce mais ferme avec ses enfants ? Effectuant les tâches ménagères avec méthode et rigueur ? Bonne gestionnaire de l'argent du foyer ?

De manière attendue, peu des mères de « mauvaises filles » correspondent à l'idéal de la « bonne mère »⁸⁹⁶. Rares sont les commentaires du type : « *Propre, bonne ménagère, elle ne vit que pour son intérieur, et ses enfants envers qui elle se montre une maman très tendre* ». Les portraits dressés par les services sociaux et éducatifs donnent plutôt à voir une mère en négatif. Tout indique que si des enfants se retrouvent devant la justice c'est en partie à cause de ces femmes qui ne savent pas accomplir leur mission et leurs devoirs familiaux. Elles se sont détournées de leur nature féminine tant concernant l'éducation des enfants : « *Nature froide et intéressée, elle n'aurait pour ses enfants qu'un attachement sans profondeur, ne pensant à eux que lorsque cela ne la gêne pas* »⁸⁹⁷, que la bonne tenue du ménage : « *Alors qu'elle était prévenue 3 jours à l'avance de la visite, elle n'avait pas cherché à donner un aspect présentable à l'intérieur, la toile cirée de la table n'était même pas essuyée* »⁸⁹⁸ ou la gestion budgétaire : « *Laquelle en ne possédant pas d'organisation pécuniaire, dépensait inconsidérablement l'argent dont elle disposait, allant notamment beaucoup au cinéma.* »⁸⁹⁹ ou « *Mme gaspille son argent ; Elle achète facilement à crédit et change de fournisseurs à chaque fois que l'un d'eux ne veut plus lui livrer sa marchandise.* »⁹⁰⁰ Souvent, accumulant tous les torts : « *La mère qui s'adonne à la*

⁸⁹⁵ Voir le chapitre consacré par Sylvie Chaperon au livre fondateur de Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, et à cette phrase, où il est montré que l'ouvrage connaît un retentissement significatif à sa sortie en 1949 mais sa diffusion hors du cercle parisien et intellectuel prend plus d'une décennie à se réaliser. Sylvie Chaperon. *Les années Beauvoir...*, op. cit., pp. 169-201.

⁸⁹⁶ Voir aussi les paragraphes consacrés aux « mauvaises » mères, chapitre I, partie III.C « Un regard social inquisiteur ». Et lire concernant le concept de « mauvaises mère », Coline Cardi, « La 'mauvaise mère' : figure féminine du danger. », *Mouvements*, 49, 2007, pp. 27-37.

⁸⁹⁷ Lorraine, Archives de Paris, Dossier 1418W171.269, cabinet 3, suivie de septembre 1955 à juillet 1960, CP.

⁸⁹⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W280.287, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage, ES d'août 1956.

⁸⁹⁹ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à mars 1958, Vagabondage.

⁹⁰⁰ Evelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W62.411, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à janvier 1949, Vagabondage.

*boisson a une moralité lâche (franchise, honnêteté), elle est mauvaise ménagère, et peu maternelle. »*⁹⁰¹

Ces femmes, ces mères ne respectant pas leur rôle sont féroce­ment blâmées, désignées comme responsables de tous les maux. Ce que résume de manière lapidaire Elisabeth Huguenin, collaboratrice à la Sauvegarde de la Seine et auteure d'un manuel d'éducation féminine :

*« Me furent révélées les conditions de vie et les expériences intimes de plusieurs centaines de femmes dont le trait commun était l'incapacité et l'irresponsabilité. La majorité d'entre elles étaient des alcooliques et des paresseuses, sans capacités ménagères, des débauchées ou des vicieuses, des femmes épuisées par de nombreuses maternités ou par le travail au dehors. Incapable de créer de l'ordre et de l'harmonie dans leur médiocre foyer, elles laissaient aller les choses à la dérive, le mari chez le bistro et les enfants à la rue. »*⁹⁰²

Ce qui lui permet de poursuivre de manière non moins tranchante :

*« Dans ces lamentables milieux, l'homme n'atteignait jamais le degré d'abaissement de la femme et, dans bien des cas, on avait le sentiment que si celle-ci avait été meilleure, ou plus courageuse, ou plus capable, l'homme et les enfants eurent été préservés de la déchéance. »*⁹⁰³

Notions reprises presque mots pour mots dans certains rapports sociaux : *« Mme est une femme déséquilibrée, d'humeur fantasque, instable, totalement amoral­e, tellement comédienne qu'on ne peut accorder foi à aucun de ses propos, et le père apparaît comme un être sans caractère qui cache derrière une arrogance faiblarde sa complète incapacité de diriger son foyer »*⁹⁰⁴ ou *« Sur la mère les appréciations sont nettement défavorables et c'est surtout à cause d'elle que l'atmosphère familiale aurait toujours été troublée et néfaste à l'éducation des enfants. »*⁹⁰⁵. Ces femmes sont non seulement fautives, mais de plus elles sont les seules fautives. Leur responsabilité se double d'une irresponsabilité des hommes, qui est, elle, acceptée⁹⁰⁶.

Les mères sont les « pierres angulaires » de la famille, leur place à la maison est indispensable, la tendance à les culpabiliser est importante comme l'explique

⁹⁰¹ Archives de Paris, Dossier 1418W280.287, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage , ES d'août 1956.

⁹⁰² Elisabeth Huguenin, *Education de la femme, op. cit.*, p. 16.

⁹⁰³ *Ibidem*, p. 18.

⁹⁰⁴ Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66.706, cabinet 2, suivie de décembre 1949 à août 1952, Vagabondage.

⁹⁰⁵ Rose, Archives de Paris, Dossier 1418W138.227, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à février 1955, Vagabondage.

⁹⁰⁶ Voir les nuances proposées sur le rôle des pères au retour de la Seconde Guerre mondiale par Sarah Fishman, « *Gender, Vie de famille et retour des prisonniers de guerre ...* », Op. cit, p. 286 et suivantes.

l'historienne Yvonne Knibiehler : « *Si l'enfant dort mal, s'il digère mal, s'il est agité ou au contraire inerte...c'est sa mère qui est responsable : elle est trop absente (si elle travaille), ou trop présente, trop inquiète ou trop négligente, trop possessive ou trop rejetante.* »⁹⁰⁷

Ceci explique qu'au cœur des années 1950, il est mal perçu qu'une mère travaille. C'est antinomique avec son rôle naturel de protection et de soin, avec la nécessité de sa présence au sein du foyer.

B. Une « bonne mère » ne travaille pas

« *Par ailleurs si le couple domestique ne saurait plus désormais s'identifier à l'image d'un tyran suivi d'une timide esclave, si les deux êtres qui le forment cheminent désormais épaule contre épaule et d'un même pas, ce n'est pas pour tomber dans la confusion des sexes et des genres.* »⁹⁰⁸

Même si « *les femmes ont toujours travaillé* »⁹⁰⁹, il faut attendre la fin des années 1960 pour que le travail féminin soit mieux accepté. L'égalité quantitative n'étant partiellement atteinte qu'à l'aube des années 2000⁹¹⁰.

Après 1945, dans les instances éducatives, il est souvent répété que les « bonnes mères » ne doivent pas travailler car c'est de cela que dépend la bonne éducation de leur progéniture. Cette assertion s'impose tout autant aux familles bourgeoises, que prolétaires, et encore plus en ville qu'à la campagne.

Les sources, telles que les études sociologiques de l'époque montrent que cette situation évolue peu jusqu'au milieu des années 1960. Deux tiers des personnes interrogées par Paul-Henry et Marie-Josée Chombart de Lauwe⁹¹¹ répondent que « *le travail de la femme mariée est un mal pour la société* »⁹¹². Les hommes, en particulier dans le monde ouvrier et urbain, ne souhaitent pas que leurs femmes travaillent surtout si elles sont mères de petits enfants. Les maris craignent que si leurs épouses exercent

⁹⁰⁷ Yvonne Knibiehler, *La révolution maternelle depuis 1945*, op. cit., p. 83.

⁹⁰⁸ Robert Pringent, « Notion moderne du couple humain uni par le mariage »..., op. cit., p. 309. Il est remarquable de noter l'utilisation ici du mot « genre ». C'est sans doute une des premières fois qu'il est utilisé dans une recherche sociologique, et de manière indépendante de la traduction du mot 'gender' anglo-saxon.

⁹⁰⁹ Sylvie Schweitzer, *Les femmes ont toujours travaillé, une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002.

⁹¹⁰ Il y a plus de 7 millions de femmes actives en 1968, et près de 12 millions en 1999 pour 14 millions d'hommes. *Ibidem*, p. 8.

⁹¹¹ Couple de sociologues qui effectuent un nombre important d'enquêtes sociologique sur les femmes et la société des années 1950-1960 ainsi que sur la délinquance des mineur-e-s.

⁹¹² Paul-Henry Chombart (dir.), *Image de la femme dans la société*, Les Éditions Ouvrières, 1964, p. 36.

une activité à l'extérieur de la maison cela entraîne la mauvaise tenue du foyer, de la fatigue, le risque qu'elles subissent des mauvaises influences, de mauvais exemples, voire qu'elles deviennent « vulgaires »⁹¹³.

L'opinion générale peut se résumer à la formule suivante: « *La femme célibataire doit travailler, la femme mariée sans enfant ou avec de grands enfants peut travailler, la femme mariée avec des enfants en bas âge ne doit pas travailler.* »⁹¹⁴ D'ailleurs les femmes ont intégré ces réticences, et elles revendiquent ce droit de manière fort minoritaire, puisque seules « 23% jugent que c'est un bien de travailler. »⁹¹⁵

Ainsi les statistiques nationales montrent une baisse des emplois féminins au lendemain de la Libération. Selon les sources les femmes représentent entre 30 et 40% des actifs au milieu des années 1950, alors qu'elles étaient plus de 45% dans les années 1920⁹¹⁶. Les proportions sont un peu différentes selon le lieu de l'étude et le milieu social. Par exemple, dans une banlieue ouvrière à l'est de la région parisienne ce sont 43,3% des mères qui ont un emploi, le pourcentage n'étant que de 22% à la même date pour l'ensemble de la Seine⁹¹⁷.

Qu'en est-il des mères de « mauvaises filles » ? Sont-elles des femmes/mères travaillant plus que la moyenne des femmes/mères françaises ? Leur activité est-elle une activité salariée à plein temps et pérenne ? Quelle différence avec les hommes/pères ?

Est-ce que les propos d'un rédacteur d'un bilan annuel de l'Education Surveillée : « *La place de la femme est avant tout au foyer. Pourtant beaucoup de femmes sont obligées de travailler soit que leur travail soit indispensable pour compléter les ressources du ménage, soit qu'elles vivent seules et qu'elles soient, parfois, des mères célibataires.* »⁹¹⁸ se vérifient dans les archives ?

Il est possible, à partir du corpus des 310 dossiers des trois cabinets du Tribunal pour enfants de la Seine de mesurer la situation de l'emploi des pères et des mères des jeunes filles suivies par la Justice. Il faut noter que dans ces dossiers, l'information concernant

⁹¹³ *Ibidem*, p. 53.

⁹¹⁴ *Ibidem*, p. 36.

⁹¹⁵ *Ibidem*, p. 64.

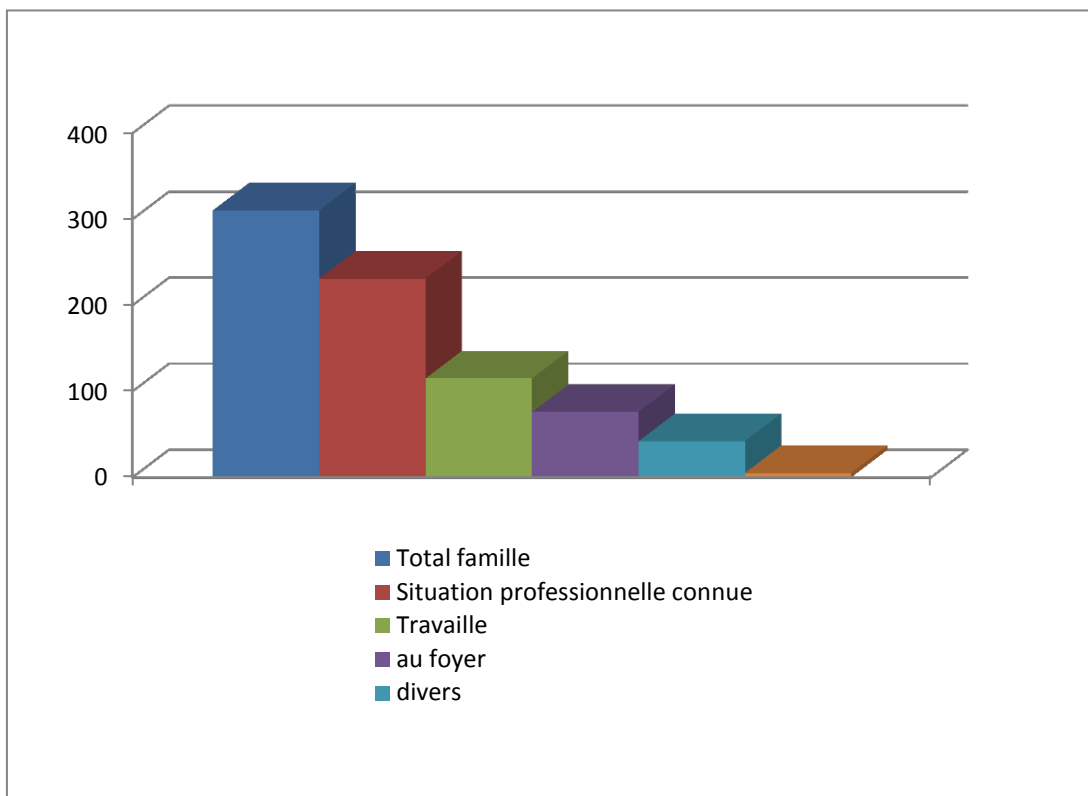
⁹¹⁶ Voir par exemple Sabine Valici-Bosio, Michelle Zancarini-Fournel, *Femmes et frères de l'être. Un siècle d'émancipation féminine*, Paris, Larousse, 2001, p. 68, et en source : Andrée Lehmann, *Le rôle de la femme française au milieu du XX^e siècle*, *op. cit.*, p. 7.

⁹¹⁷ Paul-Henry Chombart, *Image de la femme*, *op. cit.*, p. 47.

⁹¹⁸ *Rapport annuel à Monsieur le garde des Sceaux*, Année 1962, p. 196. Il faut noter que cette année-là le bilan annuel consacre son dossier central à « L'observation et la rééducation des filles en internat ».

le travail du père a été trouvée dans plus des 75% des dossiers, et seulement dans 65% des dossiers concernant les femmes⁹¹⁹ ;

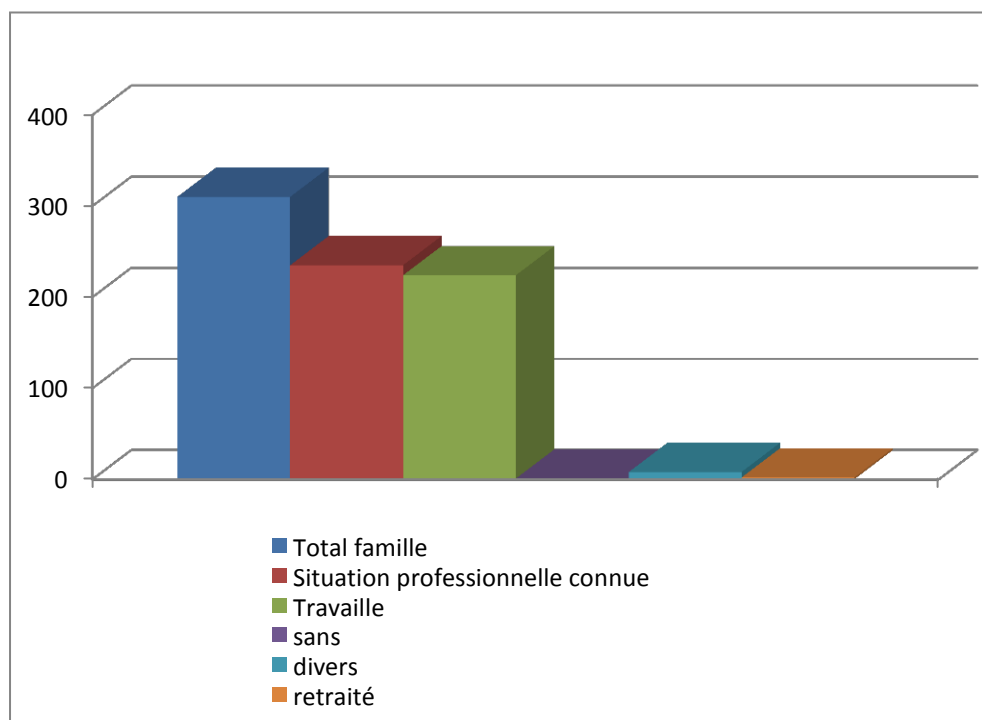
GRAPHIQUE 18: Mères au travail à partir des dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Sources : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

⁹¹⁹ Ces proportions prennent en compte le fait que nous n'avons pas l'information quand les parents sont décédés.

GRAPHIQUE 19: Pères au travail à partir des dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Sources : Graphique élaboré à partir de 310 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

À la lecture des graphiques 18 et 19, il apparaît nettement que les pères des « mauvaises filles » sont des hommes au travail puisque plus de 95% d'entre eux exercent une profession et moins de 5% sont sans activité pour cause de maladie, invalidité ou retraite. Il n'a été repéré qu'un cas d'homme dit « au foyer ». Ces chiffres sont supérieurs aux moyennes nationales trouvées, qui elles situent le travail masculin autour de 80% pour toute la décennie des années 1950⁹²⁰.

Dans le même temps les femmes sont dites « au foyer » ou « sans profession » dans près de 40% des situations, mais 57% d'entre elles exercent un métier. Soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale, ou à celui calculé pour l'ensemble du département de la Seine, et même plus important que celui rapporté pour une ville de la banlieue ouvrière parisienne.

Même en regardant plus en détail les métiers exercés par les unes et les autres, il n'est pas possible de dresser un panorama complet et précis puisque les désignations

⁹²⁰ Chiffre donné par Andrée Lehmann, *Le rôle de la femme française...*, op. cit., p. 27 et aussi dans Christine Bard, *Les femmes dans la société française...*, op. cit., p. 215.

utilisées par les assistantes sociales⁹²¹ varient selon les situations⁹²². Cependant il est notable que les pères des mauvaises filles sont des ouvriers (« *manutentionnaire* », « *homme de peine* »...), des ouvriers qualifiés (« *chef d'atelier métaux* », « *mécanicien* », « *monteur à la RATP* », « *imprimeur* »...), des artisans (« *boulangier* », « *boucher* », « *marâcher* », « *électricien* », « *maçon* », « *tapissier* »...) et quelquefois des professionnels du secteur intermédiaire ou supérieur (« *directeur adjoint* », « *pharmacien* », « *maître d'hôtel* », « *garde républicain* », « *brigadier* » « *acteur* »...). Tandis que les mères, comme le notent les sociologues « *font un travail de femmes* ». Ainsi, elles sont nombreuses à être domestiques (« *femme de ménage* », « *bonne à tout faire* »...), et aussi ouvrières à l'usine ou à domicile (« *mécanicienne* », « *laveuse de bouteille* », « *emballeuse* », « *confectionneuse à domicile* », « *tréfileuse* »...). Il existe quelques employées de bureau et vendeuses, plusieurs concierges, et une « *poinçonneuse* » ! Elles ont des tâches éminemment genrées avec un nombre de métiers moins varié que ceux de leurs maris, et surtout nettement moins qualifiés⁹²³ et souvent à temps partiel.

Certes les mères des « mauvaises filles » travaillent de manière majoritaire, peut-être dans des proportions plus importantes que les mères en général. Cependant cet écart dans les chiffres, peut être compris comme une « *cécité statistique* »⁹²⁴ concernant les travailleuses. L'historienne Sylvie Schweitzer démontre, en effet, que les différents recensements de la population active ont tendance jusqu'aux années 1990 à invisibiliser le travail des femmes ; les chiffres officiels sous-estimant la réalité de l'activité professionnelle féminine. D'autre part, il faut prendre en compte la particularité du corpus étudié. Les mères des « mauvaises filles » sont dans des proportions importantes des femmes entre 42 et 45 ans, c'est-à-dire qu'il ne s'agit plus de jeunes femmes, elles sont pour la plupart mères de grands enfants, ce qui les rend de ce fait à nouveau disponible sur le marché de l'emploi. Enfin le corpus ne permet pas d'évaluer le temps de travail de ces mères de famille. Il est probable qu'elles sont nombreuses à avoir des emplois à temps partiel, ce qui fausse les données statistiques, ou du moins ne permet pas une comparaison fine avec les chiffres nationaux. Pour terminer, l'écart statistique

⁹²¹ Ce sont essentiellement dans les enquêtes sociales que les professions sont notées.

⁹²² Sur la complexité des définitions de « classes sociales » et de catégories socioprofessionnelles, voir entre autre le développement introductif de Régis Revenin qui étudie le même type de public, soit les jeunes pris en charge par la justice des enfants entre 1945 et 1975. Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité...*, *op. cit.*, pp. 44-45.

⁹²³ Les mères des quelques familles de la classe moyenne présentes dans le corpus ne travaillent pas, même si parfois elles ont appris un métier comme celui d'infirmière.

⁹²⁴ Sylvie Schweitzer, *Les femmes ont toujours...*, *op. cit.*, p. 76 et suivantes.

est aussi présent du côté des pères, ce qui montre que les familles entendues au Tribunal pour enfants de la Seine sont en pleine capacité de travail, et de ce fait en plein emploi.

Il est indéniable, à lire les écrits des spécialistes de l'enfance irrégulière que ces situations de mères au travail sont un des points saillants et prétendument explicatifs de la mauvaise tenue des adolescent-e-s. Juste après l'axiome qui considère la dissociation familiale comme cause de la délinquance et de la déviance des mineur-e-s. L'absence des mères du fait de leur emploi est le second facteur que relèvent les enquêtes de personnalité. L'un et l'autre étant d'ailleurs intimement mêlés. Les médecins critiquent vertement le travail féminin salarié : « *qui produit selon eux une dissociation familiale quotidienne et engendre par l'intermédiaire des carences d'affection et d'autorité liées au non-respect des rôles sexuels, le déséquilibre ou la délinquance des enfants.* »⁹²⁵ Cet élément étant d'autant plus significatif quand il s'agit de l'éducation des filles.

Le père est « *travailleur* », « *sérieux* », « *bon ouvrier* », « *honnête* » « *brave* ». Ces qualificatifs sont rarement utilisés pour les mères, et si c'est le cas il s'agit de femmes restant à la maison : « *Mme est une femme honnête, courageuse, bonne ménagère, qui élève bien ses enfants.* »⁹²⁶ ou alors ils sont associés à une remarque défavorable : « *Le concierge de l'immeuble, nous dit confidentiellement que Mme très travailleuse et honnête, s'occupe très bien de la vie matérielle de ses enfants qu'elle a élevé seule, mais que sa conduite n'est pas d'un bon exemple pour eux (...) elle sort beaucoup.* »⁹²⁷

Comme le souligne Paul-Henry Chombart ce n'est pas tant le travail des femmes qui dérange que le travail des mères. Les assistantes sociales – par ailleurs elles-mêmes au travail – admettent difficilement qu'une jeune mère puisse poursuivre son activité professionnelle : « *Malgré les naissances de X et Y la mère continua à travailler, et ce n'est qu'en 1938 qu'elle resta définitivement au foyer pour se consacrer à ses enfants.* »⁹²⁸

En règle générale, le travail des mères est perçu comme à l'origine du désordre ménager : « *Le tout est médiocrement tenu parce qu'actuellement la mère travaille et ne peut entretenir son intérieur et laver son linge régulièrement* »⁹²⁹ et surtout comme

⁹²⁵ Nadine Lefaucheur, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », *op. cit.*, p. 131.

⁹²⁶ Archives de Paris, Dossier 1418W62.341, cabinet 2, suivie de 1948 à 1953, ord 45.

⁹²⁷ Joëlle, Archives de Paris, Dossier 1418W61.11326, cabinet 2, suivie de septembre 1948 à juillet 1950, Vagabondage.

⁹²⁸ Le paragraphe est souligné par le Juge. Archives de Paris, Dossier 1418W61.220, cabinet 2, suivie de juin 1948 à octobre 1948, ord 45.

⁹²⁹ Jocelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.604, cabinet 2, suivie de juin 1949 à mai 1956, Vagabondage.

source d'une trop grande liberté offerte aux enfants, en particulier aux filles : « Entièrement livrée à elle-même pendant les heures de travail de sa mère »⁹³⁰, « Jeune fille en danger moral, étant donné le manque de surveillance de la mère qui travaille. Le placement s'impose »⁹³¹, « Sa mère travaille et ne peut la surveiller »⁹³², ou « Fatiguée par sa journée de travail, elle se couchait de bonne heure, laissant Monique recevoir des jeunes gens le soir. »⁹³³

Dans ce contexte, il est intéressant de noter que les jeunes filles présentées au Tribunal pour enfants de la Seine ne sont pas tenues aux mêmes impératifs. Les adolescentes peuvent parfois se trouver dans le rôle secondaire d'une femme au foyer – pour aider la mère débordée ou pour la remplacer si elle est partie. Ce qui ne leur convient pas toujours :

*« La jeune fille a été amenée par une voisine, elle se plaint de son père, qui 'la brutalise journellement' et l'oblige à faire des travaux ménagers et de s'occuper de sa petite sœur de 2 ans (...) elle n'ose rentrer chez elle (...). La police l'a reconduite chez elle, le père explique que quand il est rentré de son travail elle n'était pas là, que la petite sœur était seule et que le ménage n'était pas fait. À sa connaissance première fois que cela arrive. Il est veuf depuis 6 mois. »*⁹³⁴

Cependant dans la majorité des situations les « mauvaises filles » se doivent de poursuivre une scolarité, une formation et il n'est pas si inconvenant (à leur genre) qu'elles aient un travail, en attendant de devenir mère à leur tour. Pour elles l'interdit ne porte pas sur le fait de travailler, mais plutôt sur celui de ne pas exercer un mauvais métier⁹³⁵.

⁹³⁰ Daphné, Archives de Paris, Dossier 1418W138.231, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à juin 1953, Vagabondage.

⁹³¹ Archives de Paris, Dossier 1418W138.01, cabinet 3, suivie de novembre 1952 à octobre 1957, ord 45.

⁹³² Archives de Paris, Dossier 1418W280.287, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage, ES d'août 1956.

⁹³³ Monique, Archives de Paris, Dossier 1418W281.767, cabinet 5, suivie d'août 1956 à novembre 1957, Vagabondage.

⁹³⁴ Archives de Paris, Dossier 1418W138.244, cabinet 3, suivie de février 1953 à mai 1959, Vagabondage.

⁹³⁵ Sur la formation des filles de justice voir Anne Thomazeau, *Rééduquer les mauvaises filles. Définitions et traitement...*, op. cit., pp. 401-457.

Conclusion

Etre un-e adolescent-e dans les années 1950 c'est être un-e enfant de la guerre. Les spécialistes de la jeunesse, à l'instar du Professeur Heuyer, n'ignorent pas cet élément de contexte. D'ailleurs les circonstances de vie des jeunes enfants lors de ce conflit mondial sont régulièrement évoquées dans les rapports des experts et permettent aux historien-nes de dresser un panorama complet et original des tumultes vécues par des jeunes filles, devenues adolescentes à la Libération. Paradoxalement ces évocations ne sont utilisées par les psychiatres et les juges que dans un sens univoque, à savoir qu'ils considèrent la guerre comme étant à l'origine de la « dissociation des familles ». Cette dissociation devient la principale explication de la montée des déviances juvéniles. Cependant, jamais n'apparaît l'idée que ces expériences traumatiques peuvent avoir eu une influence directe sur les peurs, les comportements, la violence des mineur-e-s. Or s'il est vrai que l'analyse statistique des dossiers individuels confirme que les familles présentes au Tribunal pour enfants de la Seine sont majoritairement marquées par la mort et les ruptures, il apparaît également que les structures familiales des mineures de Justice sont proches de celles des classes populaires du département de la Seine au lendemain de la guerre. Ainsi le désordre des familles – réel – ne peut être le facteur essentiel des conduites dites déviantes des adolescentes, sauf à penser que toutes Parisiennes de milieux populaires sont des « mauvaises filles » en herbe.

D'autre part, dans la décennie d'après-guerre, la place des mères reste à la maison dans un rôle d'épouse, de génitrice et de domestique. Malgré les nuances émises par Sarah Fishman : « ...*Contre toute attente, les publications d'après-guerre, montraient aussi la volonté de reconsidérer les rôles genrés et d'explorer le féminisme sans s'alarmer.* »⁹³⁶, il apparaît à la lecture des dossiers du Tribunal pour enfants, que dans les milieux populaires parisiens, les mères qui montrent peu de compétences ménagères ou qui travaillent, sont inévitablement étiquetées comme de « mauvaises mères ».

⁹³⁶ (Traduit par nos soins). Sarah Fishman, "Gender and Domesticity in War and Peace: France in the 1940s and 1950s," dans Sandra Ott, Santiago de Pablo, (dir.), *War, Exile, Justice and Everyday Life, 1936-1946*, Op. cit, p. 387.

Conclusion générale de la Première Partie

Après l'écriture de ces trois chapitres se dessine le contexte général qui favorise l'émergence des « mauvaises filles » dans l'esprit des contemporains de la Libération. Ce tableau contextuel apparaît indispensable pour inscrire « les mauvaises filles » non seulement dans un cadre juridique, mais également dans un temps historique, un espace géographique et un milieu familial.

Sont considérées comme des jeunes filles déviantes, les adolescentes – des milieux populaires – ne respectant pas les lois du genre, raison suffisante pour se retrouver devant le Juge des enfants. En effet, dans les années 1950, nombreuses attitudes acceptées pour les garçons deviennent illégitimes lorsqu'elles sont adoptées par les jeunes filles. Des termes neutres au masculin : sortir, rencontrer des amis, flirter, écouter de la musique, danser, boire un verre... deviennent des notions péjoratives appliquées au féminin: traîner⁹³⁷, avoir de mauvaises fréquentations, perdre sa virginité, se déhancher frénétiquement, s'enivrer... La justice des enfants s'autorise alors une intervention dite protectionnelle se révélant inquisitrice et genrée.

« *Le trouble dans le genre* »⁹³⁸ perturbe si fortement le social qu'il fait oublier aux spécialistes de la justice des enfants qu'être une jeune fille présentée devant le Tribunal pour enfants de la Seine dans les années 1950 c'est avant tout être une adolescente – des milieux populaires – ayant subi les conditions matérielles et humaines désastreuses de l'après-guerre, ayant eu à connaître de multiples placements et de nombreuses séparations pendant la petite enfance. Le seul élément – à charge – retenu est qu'elles sont élevées par des familles « en désordre ». La coupable désignée étant la « mauvaise mère »⁹³⁹, celle qui ne respecte pas son rôle maternel (sous-entendu naturel) de bonne ménagère et fidèle épouse, devenant par la même l'éducatrice de « mauvaises filles ».

⁹³⁷ L'utilisation de ce terme est loin d'être neutre, puisqu'il est associé au substantif « trainée » qui est employé pour désigner les débauchées, prostituées.

⁹³⁸ Détournement du titre anglais de Judith Butler, *Gender trouble*, Paris, La Découverte, 2005.

⁹³⁹ Cette notion de « mauvaise mère » existe et perdure bien avant et après la période étudiée ici. Voir Elisabeth Ravoux-Rallo (dir.), *la mère mauvaise*, Toulouse, CEFUP, 1982 et par exemple le livre d'une psychanalyste Sylviane Giampino, *Les femmes qui travaillent sont-elles coupables ?* Paris, Albin Michel, 2007.

SECONDE PARTIE

PORTRAITS DE MAUVAISES FILLES

**Voleuses,
fugueuses,
dévergondées**

CHAPITRE IV

« DÉLINQUANTES » ? Y EN A PAS !

Introduction

La justice s'intéresse avant tout aux infractions suivant les trois grandes sections du Code pénal qui distingue les contraventions, les délits et les crimes. La loi définit ces infractions, puis qualifie les faits et enfin les punit. A ce titre la justice et les lois inventent les délinquants et les criminels⁹⁴⁰. Comme ce fut souligné précédemment la loi n'a pas de sexe, hommes et femmes, garçons et filles sont soumis-e-s en principe à une même justice. Cependant cette justice entend et condamne entre six et dix fois plus d'hommes que de femmes, et ce au moins depuis que les statistiques judiciaires fiables existent⁹⁴¹. De nombreuses interprétations de cette surreprésentation des hommes face au crime, ou de la « résistance »⁹⁴² des femmes à la délinquance ont été faites depuis le 19e siècle. Des analyses ont été construites dans un premier temps par les aliénistes, les criminologues, puis les sociologues, plus tardivement par les historiens. Les chercheurs canadiens et états-uniens étant plus prolixes et précoces que leurs homologues français dans ce domaine. Il s'agit ici non seulement de rappeler les nombreuses hypothèses d'explication de cette inégalité statistique, mais surtout de les confronter aux archives judiciaires de la Seine. Car même si la juriste Jocelyne Leblois-Happe note que : « *Ni le Code pénal, ni le Code de procédure pénale n'opèrent de distinction selon le genre de la personne poursuivie ou condamnée. Les peines encourues sont identiques. Les modalités de leur exécution sont les mêmes* »⁹⁴³, il apparaît que la justice des enfants après 1945 s'applique de manière différenciée, c'est-à-dire genrée.

⁹⁴⁰ Lire l'ouvrage de référence sur la question comme Philippe Robert « la sociologie entre une criminologie de passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale », *Année sociologique*, vol 24, 197 ; Jean-Claude Chamboredon, « La délinquance juvénile : essai de construction d'un objet » *Revue française de sociologie*, 1971, volume XXII, n°3, pp. 335-377. Voir aussi les articles de Jean-Jacques Yvarel, "L'invention » de la délinquance juvénile ou la naissance d'un nouveau problème social", dans Ludvine Bantigny, Ivan Jablonka (dir.), *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIXe-XXe siècle*, op. cit., pp. 83-94 ; et « De Gavroche aux blousons noirs, la construction de la délinquance juvénile comme problème public », dans Laurent Mucchielli, *La délinquance des jeunes*, Paris, La Documentation Française, 2014, pp. 25-44. Ou encore Gérard Mauger, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La découverte, 2009.

⁹⁴¹ Ici les références sont nombreuses. Se référer aux titres répertoriés dans l'introduction. Par exemple d'Eric Pierre et David Niget, « Filles et garçons devant le tribunal des enfants et adolescents d'Angers de 1914 à 1940 : un traitement différencié », dans Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale XIXe-XXe*, op. cit., pp. 327-337 ou Pamela Cox, *Justice and welfare : bad girls in Britain, 1900-1950*, op. cit., chapitre "counting", pp. 17-50.

⁹⁴² Voir le titre de l'ouvrage de référence de Robert Cario, *Les femmes résistent au crime*, Paris, L'Harmattan, 1997.

⁹⁴³ Jocelyne Leblois-Happe, « La sanction des femmes criminelles », dans Loïc Cadiet, Frédéric Chauvaud, Claude Gauvard, Pauline Schmitt-Pantel, Myriam Tsikounas (dir.) *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours*, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 190.

Comparer les statistiques de la délinquance des mineurs et celles des mineures, tant au niveau national, que plus étroitement dans le cadre du Tribunal pour enfants de la Seine, et plus finement dans les trois cabinets de Juges étudiés. Définir précisément les faits qui conduisent les jeunes filles à être poursuivies au pénal. Observer les modes d'intervention de la justice en amont et en aval des infractions commises par les mineures. Ces trois points, confrontés aux recherches sociologiques et historiques sur le genre et la délinquance autorisent à poser des pistes explicatives d'une éventuelle spécificité de la délinquance féminine juvénile dans les années 1950 et 1960.

Il faut commencer par vérifier que les jeunes Parisiennes de l'après-guerre sont bien minoritaires en matière de délinquance par rapport aux garçons. Si tel est le cas, alors il est nécessaire de comprendre pourquoi l'Ordonnance de 1945 s'applique si peu à elles ? Y a-t-il derrière les nombreuses « petites voleuses » d'autres faits violents, dangereux, illicites commis par ces jeunes filles mais non pris en compte par les institutions et la société ? Qu'en est-il des criminelles ? Sont-elles présentées aux Juges des enfants, ou totalement absentes du Tribunal de la Seine ? Toutes ces questions permettent-elles de confirmer que la délinquance féminine juvénile n'est pas une sous délinquance masculine, mais qu'elle est autre⁹⁴⁴ ?

⁹⁴⁴ Conclusion de l'article de Nicole Arnaud-Duc, « Délinquance et condition féminine : un exemple provençal au XIX^e », dans Benoit Garnot (dir.), *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité à nos jours*, Dijon, Publication de l'Université de Bourgogne, 1993, p. 484.

I. *Petites voleuses !*

La première étape consiste à dénombrer et à comparer les statistiques en matière de délinquance tant pour la France que pour le Tribunal pour Enfants de la Seine, pour les garçons comme pour les filles. L'analyse de ces chiffres confirme que le vol est également un « contentieux majeur »⁹⁴⁵ dans le cadre de la délinquance juvénile. D'autre part il apparaît une supériorité numérique des voleurs sur les voleuses et l'évanescence des autres formes de délits concernant les mineures.

Dans un second temps, une plongée dans les dossiers dits de délinquance du TE de la Seine permet d'apprécier et d'évaluer la réalité des faits commis par les jeunes filles et d'entrevoir les faibles réactions sociales et judiciaires que les « petites voleuses » suscitent.

A. *Dans les statistiques, surtout des voleurs*⁹⁴⁶

A partir de 1947, la Direction de l'Éducation surveillée se dote d'outils statistiques et publie annuellement un rapport d'activité intitulé : *Rapport annuel à Monsieur le Garde des Sceaux*⁹⁴⁷. Ces séries statistiques présentent de manière détaillée les chiffres de la délinquance juvénile, et les modes de prises en charge proposés années après années. Ils permettent d'obtenir « *des informations sur la sociologie des mineur(e)s jugés ou pris en charge par les institutions éducatives ou répressives (...) Les rapports traitent aussi de l'évolution de la délinquance juvénile, de ses causes, des moyens de la prévenir.* »⁹⁴⁸

Avec ces données il est premièrement envisageable de comparer les statistiques concernant les mineur-e-s selon leur sexe. D'une part pour mesurer les différences de proportions, mais aussi pour analyser les types d'infractions commises par les uns et les autres. Que disent ces chiffres de la répartition des filles et des garçons jugé-e-s au pénal entre 1945 et 1958 au Tribunal pour enfants de la Seine ?

⁹⁴⁵ Lire l'introduction de Frédéric Chauvaud, Arnaud Dominique Houte (dir.), *Au voleur ! Images et représentations du vol dans la France contemporaine*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2014, p. 5.

⁹⁴⁶ Voir l'article de Xavier Rousseaux, « Prédations, perceptions et protection des biens : pour une nouvelle histoire du vol », dans René Lévy, Laurent Mucchielli, Renée Zauberman (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 104-113.

⁹⁴⁷ Voir les « *Rapport annuel à Monsieur le Garde des Sceaux* » de 1947 à 1975. La collection complète est présentée par Jean-Jacques Yvrel, dorénavant consultable sur <https://criminocorpus.org/bibliotheque/collections/2/>

⁹⁴⁸ Voir introduction de Jean-Jacques Yvrel sur <https://criminocorpus.org/bibliotheque/collections/2/>

Lorsque la focale est mise sur les délits, une sous-représentation statistique des filles mises en cause pour toute la période est manifeste. En effet selon les chiffres officiels et nationaux pour les années 1949, 1952, 1955, et 1958⁹⁴⁹, il est possible de constituer le tableau suivant :

GRAPHIQUE/TABLEAU 20 : Chiffres nationaux des jugements pour délits des garçons/filles d’après les statistiques annuelles de l’Education surveillée⁹⁵⁰.

Années	1949	1952	1955	1958
Garçons	17 615	12 415	12 039	16 685
Filles	3 500	2 209	1 936	2 035
% Garçons	83,4	84, 8	86, 2	89,1
% Filles	16,6	15,2	13,8	10,9

Il apparaît clairement au vu de ces pourcentages que les jeunes garçons sont surreprésentés en matière de délinquance par rapport aux jeunes filles. Le déséquilibre ne cesse de croître sur la décennie des années 1950, et même si la délinquance des filles augmente au tournant de l’année 1957, comme celle des garçons, elle franchit à peine la barre des 10% du pourcentage global au début des années 1960⁹⁵¹. Ces chiffres sont confirmés lorsque l’échantillon est plus réduit. Ils correspondent aux résultats trouvés à une plus petite échelle, tant au niveau du nombre d’affaires, qu’au niveau du territoire. En effet, si ne sont retenus que 1567 dossiers de mineurs⁹⁵², il y a 721 dossiers au pénal pour les garçons⁹⁵³, et 113 dossiers pour les filles. La proportion est donc dans la moyenne de celles citées ci-dessus avec 88% de garçons délinquants, contre 12% de filles. Ces chiffres sont comparables aux statistiques mesurés par Juan Mérat dans son étude sur les premières années du Tribunal pour enfants de la Seine⁹⁵⁴.

⁹⁴⁹ Il a été choisi de prendre les statistiques annuelles tous les trois ans.

⁹⁵⁰ Chiffres pris dans les tableaux synthétiques des *Rapport annuel à Monsieur le Garde des Sceaux* de 1950, 1953, 1955, 1958, 1962.

⁹⁵¹ Voir aussi les enquêtes menées par Andrée Algan dès les années 1960 au centre de recherche de Vaucresson, dont Andrée Algan, « Étude comparative de la délinquance juvénile des garçons et des filles », *Annales de Vaucresson*, n°5, 1967, pp. 195-219.

⁹⁵² Ensemble des dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine dans les cabinets 2, 3 et 5 à partir de 1948. Voir les pages consacrées à la méthodologie dans l’introduction.

⁹⁵³ Notons qu’il a été comptabilisé les dossiers et non le nombre de jeunes, il existe en effet des dossiers avec plusieurs prévenus. Pour les filles ont été pris en compte les 97 dossiers ouverts dans le cadre de l’ordonnance de 1945, ainsi que les six dossiers mixtes, c’est-à-dire des jeunes filles suivies suite à un délit mais aussi dans le cadre de la Protection en vagabondage.

⁹⁵⁴ Juan Mérat, *Les enfants devant le juge...*, op. cit., p. 16.

Ces statistiques n'ont rien de surprenant et rejoignent l'ensemble des conclusions et recherches sur le fort déséquilibre entre les poursuites pénales des unes et des autres depuis des décennies, et tout autant sur le territoire national, qu'à l'étranger⁹⁵⁵. Il est indéniable qu'en matière de mesure de la délinquance, les études statistiques se répètent en dévoilant toujours une écrasante majorité de délinquants par rapport au délinquantes⁹⁵⁶ : « A tous les niveaux d'observation, cette affirmation est vérifiée. Les femmes représentent de 4 à 12% des populations sélectionnées, qu'elles soient prises en charge par l'administration pénitentiaire, la justice ou la police judiciaire »⁹⁵⁷. Cette dissymétrie entraîne une asymétrie concernant les études scientifiques sur la déviance et le crime. Hommes et garçons se trouvent jusqu'aux années 2000 au centre des recherches, les femmes puisque si « insignifiantes » sur la scène des crimes sont, elles, occultées⁹⁵⁸. D'ailleurs, longtemps, seul ce déséquilibre statistique intéresse les chercheur-e-s. Il est important de résumer à grands traits les plus anciennes et les plus récentes de ces analyses que ce soit aux États-Unis, au Canada ou en France.

Il est connu aujourd'hui que Cesare Lombroso est un des premiers à se pencher sur cette différence entre criminalité féminine et masculine. Il devient le père de la théorie d'une nature féminine du crime, imputant au biologique les spécificités de la délinquance au féminin⁹⁵⁹. Ainsi, la femme étant selon lui physiologiquement plus faible, ses délits le sont tout autant. Si ces explications essentialistes sont dorénavant réfutées massivement, elles ne doivent cependant pas être occultées, surtout concernant

⁹⁵⁵ Sur ce thème de l'histoire et la sociologie de la déviance et de la violence féminine un panorama bibliographique fort complet a été réalisé par Coline Cardi et Geneviève Pruvost, « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011. Voir aussi leur introduction générale.

⁹⁵⁶ Pour les mineur-e-s au Canada, les mesures conduites par Jean Trépanier et Lucie Quevillion aboutissent exactement aux mêmes résultats qu'au TE de la Seine avec 87% de garçons pour 13% de filles. Jean Trépanier et Lucie Quevillon, « Garçons et filles : définitions des problèmes posés par les mineurs traduits à la cour des jeunes délinquants de Montréal (1912-1950) », dans Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale op. cit.*, pp. 339-351. Amélie Nuq évalue entre 68 et 88% les prévenus de sexe masculin au Tribunal de Barcelone, « Le contrôle de la sexualité des jeunes Valenciennes sous le franquisme (années 1940 et 1950) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2015/3, n° 127, p. 170.

⁹⁵⁷ Robert Cario, *Les femmes résistent au crime*, Paris, L'harmattan, 1997, p. 17.

⁹⁵⁸ Voir entre autre Renée Collette-Carrière, Louise Langelier-Biron, « Du côté des filles et des femmes, leur délinquance, leur criminalité », *Criminologie*, vol. 16, n° 2, 1983, p. 27 ; Ricardo Lucchini, « Femmes et déviance ou le débat sur la spécificité de la délinquance féminine », *Revue européenne des sciences sociales*, tome 33, n° 102, 1995, pp. 127-168 ; Nadine Lanctôt, « La délinquance féminine : l'écllosion et l'évolution des connaissances » dans Marc Le Blanc, Marc Ouimet, Denis Szabo (dir.), *Traité de criminologie empirique*, Montréal, La presse des Universités de Montréal, 2003, pp. 428-429.

⁹⁵⁹ Voir Cesare Lombroso et G. Ferrero, *La femme criminelle et la prostituée*, Paris, Félix Alcan Éditeur, 1896 ; voir également Pauline Tarnowsky, *Étude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses*, Paris, E. Lecrosnier et Babé, 1889, 226 p. Et aussi les développements sur cette question par exemple dans Robert Cario, *Femmes et criminelles*, Toulouse, Éres, 1992, p. 18.

les années 1950 et 1960 car tout laisse à penser qu'elles sont fortement ancrées dans les esprits des experts de l'enfance, comme l'indique ce passage écrit par le Pr Heuyer en 1964 :

« La vigueur physique de la femme est moitié moins de celle de l'homme, et que de ce fait la criminalité féminine est inférieure de moitié à celle de l'homme dans les délits qui exigent un certain développement de la force (...) Il y a dans la délinquance et la criminalité féminine un caractère affectif, sexuel, hormonal plus ou moins évident, mais constant, variable selon l'âge de la délinquance, de la prépuberté à la ménopause et à la vieillesse. »⁹⁶⁰

Avec la montée des féminismes, la question de la déviance des femmes connaît un regain d'intérêt à la fin des années 1970⁹⁶¹. La question de l'asymétrie est toujours au cœur des interrogations, et l'idée d'une socialisation genrée comme clé de compréhension est reprise par un certain nombre d'auteurs⁹⁶². Les garçons seraient éduqués dans la valorisation de la virilité, de la force et dans une certaine mesure poussés à des attitudes plus agressives et violentes. Alors que les petites filles seraient amenées à reproduire les qualités de douceur et de compréhension liées au rôle maternel qui leur est assigné. Elles y sont « conditionnées » selon le terme du criminologue Robert Cario⁹⁶³. Autrement dit :

« Le fait que moins de filles que de garçons s'engagent dans la délinquance, et particulièrement dans ses formes les plus sérieuses, s'explique donc par l'intensité du contrôle social formel et informel auquel les adolescentes et les femmes sont soumises. Ces dernières se conforment aux règles et aux normes sociales parce que la société leur donne le message que la délinquance n'est pas congruente avec la féminité et qu'elle l'est encore moins avec la maternité. »⁹⁶⁴

Cette conformité culturelle de la jeune fille est déjà pensée dans les années 1950. Ainsi la sociologue Marie-José Chombart note dans son enquête sur les petits patients du Pr Heuyer :

⁹⁶⁰ Voir l'article de Georges Heuyer, « Criminologie féminine », dans *L'équipement en criminologie, Actes du XIV Cours International de Criminologie*, Masson, 1964, p. 442.

⁹⁶¹ Voir Michelle Perrot, « Délinquance et système pénitentiaire en France au 19^e », *Annales, Economie, société et civilisation*, 1, 1975, pp. 67-91 ou Claude Faugeton, Dvora Groman, « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », dans *Déviance et société*, vol III, 1979, n°4, pp. 363-376 et aussi Marie-Andrée Bertrand, *La femme et le crime*, Montréal, Aurore, 1979, en particulier lire le développement historiographique de l'introduction générale.

⁹⁶² Voir par exemple, Marie-Josèphe Dhavernas, « La délinquance des femmes » *Questions féministes*, 1978, n°4, pp. 55-84, et Maureen Cain (dir), *Growing up good, Policing and behaviour of girls in Europe*, Londres, Sage publications, 1989 ou plus récemment Stéphanie Rubi, *Les « crapuleuses », ces adolescentes déviantes*, Paris, Puf, 2005.

⁹⁶³ Robert Cario, *Les femmes résistent...*, *op. cit.*, p. 72.

⁹⁶⁴ Nadine Lanctôt, « La délinquance féminine : l'éclosion et l'évolution des connaissances », *op. cit.*, p. 453. Voir aussi l'ouvrage de Stéphanie Rubi, *Les « crapuleuses », ces adolescentes déviantes*, *op. cit.*

« La population ne comporte qu'un tiers de filles pour deux tiers de garçons (...) Nous verrons que la majorité des parents se plaignent avant tout d'attitudes violentes et agressives chez leurs enfants, et ceci plus pour les garçons que pour les filles. Celles-ci ne manifestent-elles pas plus leurs troubles par de l'inhibition ? Les familles remarquent moins ce genre d'attitudes, peu spectaculaires et moins gênantes pour l'équilibre du foyer (...) Il est moins demandé à une fille qu'à un fils, si elle ne répond pas aux ambitions de ses parents, ils espèrent pourtant que son caractère s'améliorera à la formation, et si elle n'a pas de formation elle se mariera. »⁹⁶⁵

Dans le même temps, d'autres voix se concentrent sur une dénonciation du « sexisme judiciaire »⁹⁶⁶. Il s'agit là de démontrer que la singularité statistique est due à une prise en charge policière et judiciaire genrée, c'est-à-dire ne s'appliquant pas de la même manière selon que le prévenu soit un homme ou une femme. Intéressant les chercheurs en France ou outre-Atlantique⁹⁶⁷, cette perspective est particulièrement percutante concernant les mineur-e-s, : « Il y a deux systèmes de justice des mineurs, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles. Celui qui s'exerce à l'endroit des garçons n'est pas souvent respectueux de l'équité. Mais celui que l'on observe à l'œuvre à l'endroit des filles ne l'est pas du tout. »⁹⁶⁸ Cette hypothèse reprend l'idée du sociologue Jean-Claude Chamboredon d'une justice différenciée selon les époques, les catégories de prévenus, et la perception sociale des infractions commises :

« En deçà du processus formel, arrestation, instruction, accusation, et jugement, il existe un processus informel qui conduit progressivement à l'intervention des agents de répression de la délinquance juvénile. Tous les comportements qui contreviennent à la loi ne sont pas enregistrés comme délits, soit parce qu'ils ne sont pas signalés (...), soit parce - indulgence ou abaissement du niveau d'exigence - ils sont tolérés pour certains sous-groupe privilégiés (...) ou, au contraire, particulièrement défavorisés (...) »⁹⁶⁹

⁹⁶⁵ Marie-José Chombart de Lauwe, « Milieu social et psychiatrie infantile », dans *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, mai-juin 1956, 5-6, p. 175.

⁹⁶⁶ Nadine Lanctôt, « La délinquance féminine : l'éclosion et l'évolution des connaissances », *op. cit.*, p. 436. Voir les travaux précurseurs sur le sujet de Marie-Andrée Bertrand, par exemple : « Le caractère discriminatoire et inique de la justice pour les mineures : les filles délinquantes au Canada », *Déviance et société*, 1977, volume I, n°2, pp. 187-202. Plus récemment, Méda Chesney-Lind, Lisa Pasko, *The female offender, Girls, Women, and crime*, 2004, p. 3 ou l'article de synthèse sur l'application genrée de la loi pénale depuis l'Ancien Régime en France par Jocelyne Leblois-Happe, « La sanction des femmes criminelles », *op. cit.*, pp. 179-195.

⁹⁶⁷ Voir par exemple d'Eric Pierre, David Niget « Filles et garçons devant le tribunal des enfants et adolescents d'Angers de 1914 à 1940 »..., *op. cit.* et Méda Chesney-Lind, Randall Sheldon, *Girls, Delinquency and Juvenile Justice*, Wadsworth, Belmont, 2004.

⁹⁶⁸ Nadine Lanctôt et Bertrand Desaive « La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice : jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes » 2002/4, pp. 131-132.

⁹⁶⁹ Jean-Claude Chamboredon, « La délinquance juvénile : essai de construction d'un objet », *op. cit.*, p. 350.

Ces grilles d'analyse ne doivent pas être écartées aujourd'hui, même si certains n'hésitent pas à les réfuter arguant en matière de socialisation que malgré des modèles éducatifs en évolution ces dernières années – c'est-à-dire vers une plus grande égalité entre filles et garçons – la statistique de la délinquance des filles n'a elle connue aucun essor⁹⁷⁰. D'autres estiment que la différenciation des traitements de la délinquance est difficilement mesurable, voire parfois contradictoire. En effet le paternalisme judiciaire vis-à-vis des femmes est lu par certains comme étant extrêmement sévère : des femmes sont enfermées pour des faits non criminalisés, qui n'entraînent dans le cas des garçons aucune sanction⁹⁷¹.

Les historiens et sociologues des années 1990-2000, dans la dynamique des études sur le genre⁹⁷², tentent de prendre en considération l'ensemble de ces pistes de réflexion, mais dans une perspective plus large. Il est noté que la question du genre ne peut se dissocier de celle de la classe, ou de la « race »⁹⁷³. Enfin il est dénoncé de plus en plus souvent une déviance féminine forcément mesurée à l'aune de la déviance masculine⁹⁷⁴, comme le précise Nicole Arnaud-Luc : « *la délinquance féminine judiciaire est noyée dans la masculine* »⁹⁷⁵. Il s'agirait donc à l'instar des chercheuses états-uniennes de décrire et analyser la délinquance et criminalité féminine non seulement dans sa différence à celles des garçons mais surtout dans ses spécificités propres.

Après ces réflexions autour de la dissymétrie statistique, il faut s'interroger sur les types de faits pour lesquels les mineur-e-s sont jugé-e-s dans l'ensemble des Tribunaux pour enfants. Y a-t-il une différence de nature dans les infractions commises par les filles par rapport aux garçons ?

Les statistiques judiciaires ont pour habitude de répertorier trois grandes catégories de délits, ceux contre les biens (vols, escroqueries, recels...), ceux contre les personnes (coups et blessures, homicides involontaires...), ceux contre les mœurs (atteintes et

⁹⁷⁰ Colette Parent, *Féminismes et criminologie*, Bruxelles, De Boeck, 1998, p.63 et suivantes.

⁹⁷¹ Meda Chesney-Lind, Linda Pasko, *The female offender, Girls, op. cit.*, p. 3.

⁹⁷² Cécile Dauphin, Arlette Farge (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997.

Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale XIXe-XXe siècles, op. cit.*, Margaret A. Zahn, *The delinquent girl*, Philadelphie, Temple University Press, 2009; Katherine Irwin, Meda Chesney-Lindt, "Girls' violence : beyond dangerous masculinity", *Sociology compass*2/3, 2008, pp. 837-855.

⁹⁷³ Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses universitaires de France, 2009 et Céline Bessière, « Race/classe/genre. Parcours dans l'historiographie américaine des femmes du Sud autour de la guerre de Sécession », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 17, 2003, pp. 231-258.

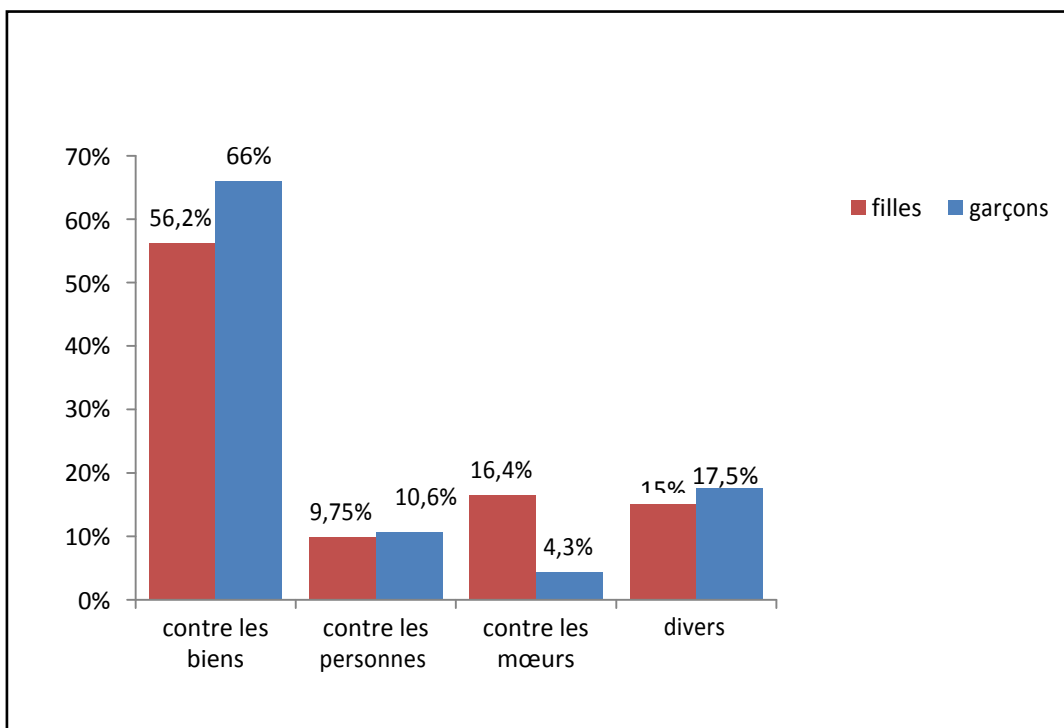
⁹⁷⁴ Katherine Irwin, Meda Chesney-Lindt, "Girls' violence...", *op. cit.*.

⁹⁷⁵ Nicole Arnaud-Duc, « Délinquance et condition féminine... », *op. cit.*, p. 479.

outrages à la pudeur, dont les viols)⁹⁷⁶, et enfin une catégorie «divers » regroupant toutes les autres petits délits (infractions aux papiers, outrages aux forces de l'ordre).

Pour ce qui est des faits reprochés pendant la décennie des années 1950 aux mineur-e-s ce graphique a pu être construit à partir des bilans annuels de l'Education surveillée.

GRAPHIQUE 21: Comparaison des types d'infractions commises par les mineur-e-s selon leur sexe entre 1952 et 1960 en France⁹⁷⁷.



Source : Bilans annuels de L'Education Surveillée.

Il est remarquable de noter avec le graphique 21 que si certes le nombre des délits reprochés⁹⁷⁸ aux mineurs est spectaculairement plus important que celui à l'encontre des mineures, en revanche le type d'infractions perpétrées par les uns ressemble de

⁹⁷⁶ Dans le bilan annuel de l'Éducation surveillée de 1959, et celui de 1962, les délits de mœurs sont définis comme regroupant « sous cette appellation les viols et les attentats à la pudeur, l'excitation à la débauche et l'outrage public à la pudeur ». Voir aussi développement dans la thèse de Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ? (Paris, 1945-1975)*, op. cit., p. 145 et suivantes.

⁹⁷⁷ Les statistiques par types d'infractions ne sont pas disponibles dans les bilans annuels avant 1952. Une moyenne a été calculée entre les données de 1952 et les données de 1960 pour construire ce graphique.

⁹⁷⁸ Le mot « reproché » est employé afin de rappeler qu'il s'agit bien de chiffres officiels mesurés dans le cadre des affaires jugées au Tribunal, mesurant donc davantage l'activité judiciaire que la réalité des infractions commises par les mineur-e-s. Voir pour le développement de cette notion Laurent Mucchielli, «L'évolution de la délinquance juvénile: essai de bilan critique», *Vie sociale*, 2002, n°3, pp. 21-47 ; Vincent Peyre, « Brèves considérations sur les chiffres de la délinquance juvénile », *RHEI*, 3, 2000, pp. 79-87 ; Philippe Robert, Mario Sbriccoli, «Jalons pour une histoire de la statistique judiciaire », *Déviance et société*, 1998, vol.22, n°2, pp. 107-111.

manière assez proche à celui commis par les autres. Pour chaque sexe, l'atteinte aux biens est largement majoritaire⁹⁷⁹, et l'atteinte aux personnes ne représente qu'un dixième des actes poursuivis avec un différentiel peu notable entre les filles et les garçons. Comme l'ont montré de nombreux historiens et sociologues les jeunes filles et/ou les femmes savent se quereller et se battre.

L'indicateur le plus marqué est celui des atteintes aux mœurs, dans cette catégorie ce sont effectivement les mineures qui apparaissent quatre fois plus impliquées que leurs comparses. Chiffres qui ne peuvent que surprendre puisque cette catégorie regroupe non seulement les outrages aux bonnes mœurs⁹⁸⁰ et à la pudeur⁹⁸¹ mais aussi les attentats publics à la pudeur et les viols⁹⁸². Ils confirment la démonstration de Régis Revenin dans sa thèse constatant la faiblesse de la réaction judiciaire dans les situations de viols et d'agressions sexuelles commis par des mineurs garçons, et l'importance accordée par la société à un délit sans victime comme celui de l'outrage public à la pudeur⁹⁸³. Ils indiquent également la forte sensibilité de la justice vis-à-vis des filles lorsqu'il s'agit de délits dits « sexuels ».

Pour ce qui est du chapitre « divers » ; les analyses sont complexes à faire tant les délits regroupés sont peu définis, il est juste notable que leur part augmente considérablement entre le début et la fin de la période⁹⁸⁴ ce qui semble indiquer une multiplication de nouveaux délits en dix ans⁹⁸⁵.

⁹⁷⁹ Pour le 19^e siècle l'historien Jean-Jacques Yvrel note également la supériorité numérique des atteintes aux biens chez les mineurs indiquant d'ailleurs que cette supériorité est plus marquée pour les jeunes filles, dans « Les petits voleurs en France » au temps des *Misérables* (1830-1879) » dans Frédéric Chauvaud, Arnaud Dominique Houte (dir.), *Au voleur !, op. cit.*, p.187.

⁹⁸⁰ L'outrage aux bonnes mœurs est défini dans les articles 283 et suivants du Code pénal. Il s'agit de lutter contre la pornographie, et plus généralement de se prévenir de toute expression publique d'obscénité et d'immoralité voir sur le sujet Baptiste Coulmont, Irène Roca Ortiz, *Sex-shops : une histoire française*, Paris, Dilecta, 2007.

⁹⁸¹ Ce délit défini dans l'article 330 du Code pénal, consiste à avoir des relations sexuelles «publiquement», c'est-à-dire possiblement visibles par autrui. Lire sur le thème, Marcela Iacob, *Par le trou de la serrure : une histoire de la pudeur publique* (19^e-21^e siècles), Paris, Fayard, 2008.

⁹⁸² Voir pour une définition précise du délit d'outrage public à la pudeur et pour les crimes de viol et d'attentat public à la pudeur les références bibliographiques et le développement dans le Chapitre VI, partie I.A « Que disent les lois de l'amour ? ».

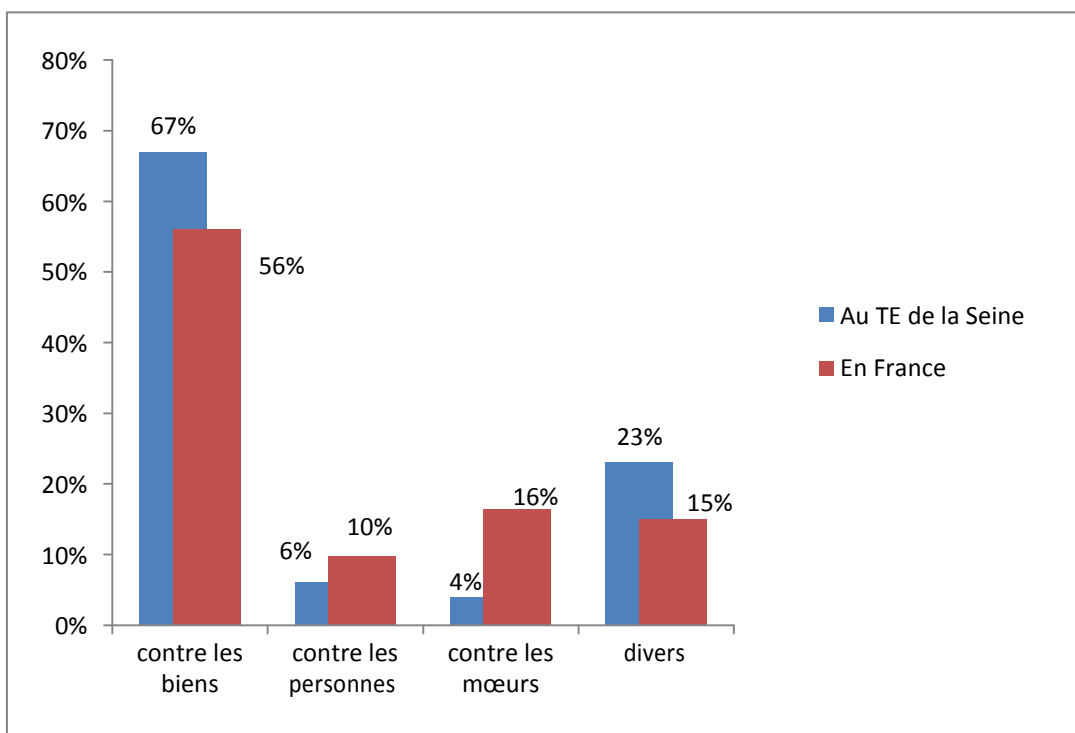
⁹⁸³ Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ?* (Paris, 1945-1975), *op. cit.*, p. 397 par exemple.

⁹⁸⁴ En effet en 1952 cette catégorie représente 10% de l'ensemble pour les deux sexes, à la fin de la période le chiffre est au-dessus de 20% là encore pour les deux sexes.

⁹⁸⁵ Phénomène fréquent dans l'histoire. Voir par exemple les développements de Laurent Mucchielli sur la « judiciarisation du règlement des conflits de la vie sociale », dans Laurent Mucchielli, « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et société*, 32, 2008/2, pp. 129-132.

Avant de prolonger l'analyse, il est nécessaire de comparer ses chiffres nationaux, en tout cas pour les filles⁹⁸⁶, avec les repérages faits à partir des dossiers du Tribunal pour enfants.

GRAPHIQUE 22 : Comparaison des types d'infractions commises par les mineures à travers les dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine entre 1948 et 1958 et les bilans annuels nationaux de l'Éducation surveillée.



Sources : Bilans annuels de L'Éducation Surveillée et les 460 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

Le graphique 22 indique un décalage entre les résultats publiés par l'Éducation surveillée et les affaires traitées par les Juges des enfants des cabinets 2, 3 et 5 du TE de la Seine. Il existe un pourcentage nettement supérieur de poursuites contre les vols, en revanche les attentats aux mœurs et aux personnes sont largement inférieurs à la moyenne nationale. Une première explication vient sans doute du fait que les chiffres relevant de la Seine se distinguent de ceux de la France de par une population et des conditions de vie différentes. Ainsi il est concevable que les vols soient plus fréquents

⁹⁸⁶ Il n'a pas été possible de faire une comparaison par sexe des infractions avec les archives du Tribunal pour enfants de la Seine car il faut lire le dossier finement pour répertorier précisément le type d'infraction. Ces comparaisons n'ont également pas été faites par Juan Mérat, *Les enfants devant le juge (1945-1958), la stratégie normative, op. cit.* ; ou Guillaume Périssol, *La mauvaise herbe, op. cit.*

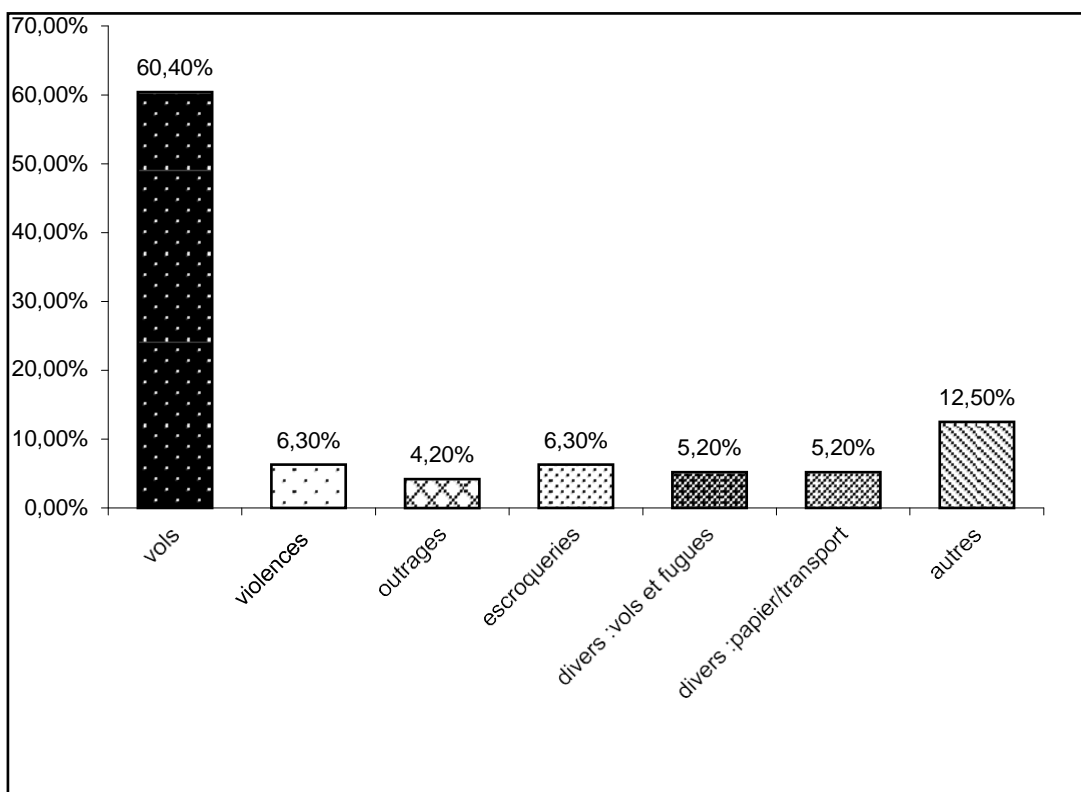
dans la Seine qu'ailleurs, les tentations y étant plus importantes⁹⁸⁷. Concernant le chiffre des attentats aux mœurs quatre fois inférieur au local qu'au national, l'explication est là à chercher dans le fait que ce type d'infraction est d'une part plus facilement dissimulable dans une ville comme Paris que dans une petite ville de province ou à la campagne, et d'autre part que les forces de l'ordre y sont sans doute moins « sensibles ». Enfin les jeunes Parisiennes semblent moins violentes qu'ailleurs en France⁹⁸⁸. Là encore il faut rappeler que les statistiques ne sont que le reflet de l'activité judiciaire, or il semble envisageable que le mode de vie parisien entraîne des violences quotidiennes nombreuses, de ce fait mieux tolérées par l'opinion publique, donc moins poursuivies que dans d'autres lieux du pays.

Ces tableaux et graphiques donnent des premières tendances, des axes de réflexions et de comparaison, cependant ils sont secs, sans relief, n'offrant pas un tableau précis des actes posés. Chaque voleuse représente une unité statistique similaire, cependant est-ce que cela signifie qu'elles se ressemblent toutes ? Voler des bonbons dans un magasin à 12 ans est-ce comparable au vol de 20 000 francs dans la caisse de son patron ? De plus les statistiques donnent-elles à voir l'intégralité des actes répréhensibles commis par les mineures ? N'existe-t-il pas des délits que la justice décide d'ignorer ou de minimiser concernant les jeunes filles ? Répondre à ces questions permet de confirmer (ou pas) que la délinquance des filles n'intéresse qu'à la marge la justice des enfants. Pour ce faire, il est nécessaire de plonger dans quelques dossiers pénaux afin de mieux connaître les « délinquantes » parisiennes et comprendre comment les juges réagissent face à leurs actes.

⁹⁸⁷ Les statistiques nationales ne permettent pas de voir si cette hypothèse s'applique également aux autres grandes métropoles françaises comme Marseille ou Lyon. Sarah Fishman qui a effectué des recherches au TEA de la Seine, mais aussi dans d'autres villes du territoire ne donne pas de chiffres comparés concernant les vols, Sarah Fishman, *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France...*, *op. cit.*, p. 148 et suivantes.

⁹⁸⁸ Les pourcentages trouvés ici sont corroborés par une autre étude sur le même Tribunal à la même période. Voir Juan Merat, *Les enfants devant le juge (1945-1958)*, *op. cit.*.

GRAPHIQUE 23: Répartition des délits détaillés commis par les mineures au TE de la Seine entre 1948 et 1958.



Sources : Graphique élaboré à partir de 113 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

Comme l'indique le graphique 23, le dépouillement quantitatif des archives permet de détailler plus finement les types de délits reprochés aux jeunes filles de la Seine. Ainsi les atteintes aux biens sont essentiellement des vols (vols simples d'argent, de bijoux, de linges dans les grands magasins...) ⁹⁸⁹ et des escroqueries (abus de confiance, « filouteries » avec par exemple un emprunt d'argent sans remboursement). Les faits de violence sont rares et surtout ce sont essentiellement des faits mineurs (accident de la route, disputes familiales) ⁹⁹⁰. Dans la catégorie « divers » se trouvent des infractions aux papiers (jeune Hongroise qui n'a pas sa carte de séjour, jeune marchande à la sauvette..), ou aux transports (jeune fille qui n'a pas payé son billet de train pendant une fugue). Il existe aussi un cas d'avortement, et deux recels (vols commis par une autre et cachés par les mineures inculpées). Il faut noter que la réaction judiciaire au TE de la Seine à l'encontre de ces jeunes délinquantes est légère, c'est-à-dire que les suivis sont

⁹⁸⁹ Voir développement dans la section suivante : « B. Du vol de bonbons au vol prétexte ».

⁹⁹⁰ Voir même Chapitre, section II : « Des violentes invisibles ».

plus courts que pour les autres procédures : une moyenne de 18 mois contre 33 mois pour le corpus général.

De plus les mesures prises par les Juges des enfants sont peu coercitives, dans seulement 10% des situations une enquête sociale est demandée (contre 55% pour l'ensemble des dossiers). Seules 23 % des jeunes délinquantes sont placées en observation, ce chiffre est à comparer avec le taux de placement des jeunes filles suivies en protection (85 %), mais aussi avec les 56 % de garçons mis par les mêmes juges en observation quand ils ont commis un acte de délinquance⁹⁹¹. Enfin, les jugements sont majoritairement une admonestation ou une remise pure et simple à parents (51% des cas), l'incarcération intervenant uniquement dans trois situations.

Pour poursuivre cette analyse, dix-neuf dossiers de voleuses ont été finement dépouillés, afin de décrypter si l'intervention judiciaire est provoquée essentiellement par le vol ou plutôt du fait du comportement de la jeune fille.

B. *Du vol de bonbons au vol prétexte*

Comme le montre le graphique 23 plus de 65% des dossiers correspondent à des affaires de vols. Les mineures du Tribunal pour enfants de la Seine poursuivies dans un cadre pénal sont donc essentiellement des voleuses⁹⁹². Là encore la catégorie est vaste et il semble intéressant d'étudier quelques affaires de vols pour dresser un portrait plus précis de ces « petites voleuses »⁹⁹³.

⁹⁹¹ Voir pour développement Véronique Blanchard, Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée », *Les cahiers de Framespa, nouveaux champs de l'histoire sociale*, numéro 7, 2011, non paginé, <http://framespa.revues.org/697>.

⁹⁹² La même proportion de voleuses parmi les délinquantes est retrouvée dans les archives de l'IPES de Brécourt par Anne Thomazeau, voir « Violence et internat : les centres de rééducation pour filles, en France, de la Libération au début des années 1960 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 9, Rennes, PUR, 2007.

⁹⁹³ L'historiographie contemporaine concernant les voleurs est réduite comme l'indique l'introduction de Frédéric Chauvaud, Arnaud Dominique Houte (dir.), *Au voleur !*, op. cit., pp 6-12. Celle concernant les voleuses et en particulier les voleuses mineures est presque inexistante. Voir les articles de Michelle Le Strat, « Les voleuses dans la rubrique des faits divers de la seconde moitié du XXe siècle : la construction de trois grandes figures », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 116, 1, 2009, mis en ligne le 01 mars 2011 ; Geoffrey Fleuriad, « L'expression médiatique de la délinquance féminine. Esquisse sur la voleuse de l'entre-deux-guerres », dans Frédéric Chauvaud, Gilles Malandain (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 265-275. Et Karine Lambert, « Le vol domestique et les stratégies de défense des servantes dans la première moitié du XIXe siècle », dans Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale XIXe-XXe siècles*, op. cit., pp. 43-53 et de la même auteure, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750-1850*, Op. cit., pp. 123-171.

À cette fin, ce sont dix-neuf dossiers qui ont été dépouillés finement. Dans ce corpus, il est possible de dégager trois types de situations judiciaires. La première (six dossiers) correspond à des affaires de vols simples. Les jeunes filles sont poursuivies uniquement pour le délit commis. La seconde (huit dossiers) représente les procédures dites du « vol prétexte »⁹⁹⁴, c'est-à-dire que la procédure est ouverte suite à un vol mais le suivi judiciaire se prolonge en raison de la situation sociale ou familiale de la mineure et non suite aux faits pénaux reprochés initialement. Enfin les cinq derniers dossiers regroupent la pratique dite de « doubles » dossiers. Ici les jeunes filles sont poursuivies pour vols mais elles sont également suivies dans le cadre d'une protection en vagabondage, le cadre civil semble alors l'emporter sur le cadre pénal.

a) Chapardages

Dans les six premiers dossiers, il s'agit de vols simples allant du vol de récoltes « 100 kg d'oignons dans un champ de Champigny /Marne »⁹⁹⁵ à des vols de vêtements : « Successivement j'ai volé chez ma patronne une jupe grise, un pantalon, une écharpe et deux pull-overs »⁹⁹⁶ ou « vol de linge en train de sécher : un soutien-gorge, 4 paires de bas, 2 combinaisons de femme et une chemise d'homme »⁹⁹⁷ ou bien des vols de numéraires : « Plainte des patrons boulangers qui emploient Denise comme « bonne-vendeuse » et qui la croient coupable de plusieurs vols dans la caisse. Dit que plus de 30000 francs ont disparu »⁹⁹⁸. Il s'agit donc de vols occasionnels, de subsistance ou d'appropriation⁹⁹⁹. Il n'y a pas d'actes prémédités, ni de délits associés (violence, arme...).

Dans ces types d'infraction, l'intervention de la justice est minimale, c'est-à-dire que suite à la plainte de la victime, une enquête de police, voire une enquête sociale est

⁹⁹⁴ Cette formule est utilisée par exemple par Lamy le Juge des enfants de *Chiens perdus sans collier*, lorsque le Juge fait avouer à un des enfants un vol de saucisson afin d'avoir un prétexte légal pour mettre en place le suivi éducatif.

⁹⁹⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W62.11336, cabinet 2, suivie de septembre à novembre 1948, ord 45.

⁹⁹⁶ Marie-Paule, Archives de Paris, Dossier 1418W145.568, cabinet 3, suivie de novembre 1954 à février 1958, ord 45.

⁹⁹⁷ Violette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.11495, cabinet 2, suivie de février 1949 à mai 1949, ord 45

⁹⁹⁸ Denise, Archives de Paris, Dossier 1418W161.394, cabinet 3, suivie de décembre 1957 à mai 1958, ord 45.

⁹⁹⁹ Concernant ces vols qualifiés parfois de vols de nécessité, voir l'article de Virginie Berger, « Le vol nécessaire au XIXème siècle. Entre réalité sociale et lacune juridique, une histoire en construction », *Le Temps de l'histoire*, n° hors série, 2001, p. 241-251.

demandée par les magistrats, ce qui suffit pour prendre une décision. Décisions majoritairement légères puisque deux jeunes filles sont purement et simplement remises à leurs parents, une est admonestée. Enfin, trois d'entre elles sont mises sous le régime de la Liberté Surveillée, le juge suivant alors les avis des assistantes sociales. La situation familiale et professionnelle de la jeune fille apparaît comme un élément plus primordial que les circonstances du délit :

« Yveline est une enfant qui a grandi trop librement, élevée par des parents qu'elle aimait, mais qui ne pouvaient lui apporter ni sécurité matérielle, ni éducation sérieuse. Placée à 14 ans comme bonne, les contacts avec sa famille s'étant relâchés, elle s'est vue une adulte, mais s'est laissée entraîner par les personnalités les plus marquées qu'elle a rencontrées.

Elle semble actuellement stabilisée par son fiancé, et son travail qui lui plaît. Mais elle aurait encore besoin d'une surveillance éclairée, car elle jouit d'une grande liberté dans la famille de son frère.»¹⁰⁰⁰

ou encore :

« Marie-Paule vient d'avoir 18 ans, jolie fille moyennement intelligente, peu instruite, elle possède un caractère orgueilleux et autoritaire, qu'une éducation insuffisante dans une mauvaise atmosphère familiale n'a pas amélioré. A son travail dans un quartier et cadre luxueux, elle présente et range à longueur de journée des vêtements dont le prix n'a aucun rapport avec son faible salaire. Plus qu'une autre, elle a pu subir l'influence d'un milieu en apparence frivole. Etant donné l'âge de la mineure et le fait qu'elle a retrouvé un travail régulier, nous n'avons pas l'impression qu'elle puisse bénéficier d'un séjour en internat. Mais nous souhaiterions qu'une Déléguée assez ferme soutienne la mère dans ses efforts pour ramener ses filles à la raison.»¹⁰⁰¹

Une seule de ces Liberté Surveillée est effective, avec un écrit de la déléguée qui demande d'ailleurs un arrêt de la mesure après quelques mois de suivi.

Il faut noter que dans chacun de ces dossiers la question des fréquentations des jeunes filles est posée, alors qu'elle a peu de rapport avec les faits commis. De plus, deux des jeunes filles dont les situations sont considérées comme particulières, l'une vivant en roulotte : *« Violette est née à Paris, d'une famille de 'gitans' originaire des fortifications de Bagnole »¹⁰⁰²*, l'autre ayant des parents aveugles : *« Foyer d'aveugles, stable et non nécessaire, sur la moralité duquel il ne nous a pas été possible de nous*

¹⁰⁰⁰ Yveline, Archives de Paris, Dossier 1418W145.569, cabinet 3, suivie d'octobre 1954 à mars 1955, ord 45.

¹⁰⁰¹ Marie-Paule, Archives de Paris, Dossier 1418W145.568, *op. cit.*.

¹⁰⁰² Violette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.11495, *op. cit.*.

faire une opinion exacte »¹⁰⁰³ sont placées en observation à Chevilly-Larue. Pour elles, le Juge des enfants préfère obtenir l'avis des experts avant tout jugement. Pour Violette il suit les préconisations de l'assistante sociale : « *De plus cet enfant débile et qui ne s'habituerà jamais à la discipline d'un internat, étant donné ses antécédents nomades* »¹⁰⁰⁴ et du Dr Le Moal :

*« Milieu familial peu homogène, carencé surtout au point de vue éducatif, ayant sa morale à lui (gitans, stables, caneurs de chaises). (...) Sens moral correspondant Violette a vécu quatre mois avec un 'fiancé' (...) Une rééducation s'avère problématique. La meilleure solution s'avère peut-être de la rendre à sa famille sous le régime de la LS. »*¹⁰⁰⁵

La question de l'origine prime sur la question des fréquentations et du délit. C'est bien parce que Violette est gitane que son placement ne semble pas approprié et non parce que le vol de quelques vêtements sur une corde à linge, rendus immédiatement à leur propriétaire, n'a aucun caractère de gravité.

En revanche dans le cas de Denise, malgré l'avis de tous pour un placement, le juge décide d'une remise à parents assortie d'une mesure de Liberté Surveillée. Le vol commis par Denise (2000 francs qu'elle reconnaît avoir pris dans la caisse) plus conséquent que celui de Violette, n'entraîne pas de placement, ni de sanction lourde, car le juge, à l'inverse des experts, considère que sa famille est en mesure de la prendre en charge. Pour l'ensemble de ces situations, l'intervention judiciaire est courte, et même les suivis préconisés sous forme de Liberté Surveillée n'ont pas d'incidence pour les jeunes filles qui ne rencontrent pas ou peu leurs déléguées.

En est-il de même pour les jeunes filles suspectées de vols mais dont les enquêtes indiquent que la situation familiale est néfaste ?

b) Petites voleuses mais aussi...

Il s'agit ici de huit affaires qui s'apparentent à celles des charpardeuses décrites ci-dessus. Les larcins (numéraires, vêtements) se font toujours au détriment des patrons ou des grands magasins¹⁰⁰⁶. Il s'agit là d'un vol de gants : « *X. dix ans reconnaît avoir volé les gants d'une personne chez qui elle se rend régulièrement d'une valeur de 2500*

¹⁰⁰³ Denise, Archives de Paris, Dossier 1418W161.394, *op. cit.*.

¹⁰⁰⁴ Cette phrase a été soulignée par le juge.

¹⁰⁰⁵ Violette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.11495, *op. cit.*.

¹⁰⁰⁶ Concernant les vols dans les grands magasins voir l'enquête sociologique de Frédéric Ocqueteau, et Marie-Lys Pottier, « Analyse d'un contentieux privatisé : le vol à l'étalage dans les grandes surfaces », *Questions Pénales*, mars 1995, n° VIII.2, Paris, CESDIP.

f »¹⁰⁰⁷, ici de différents objets : « *ont volé dans un Prisunic une houppette et un flacon de parfum et deux gobelets au rayon sport. Elles se sont fait prendre sur le fait par le surveillant du magasin (...) en plus elles avaient sur elles deux 'porte-billets neufs' volés le matin même dans un autre magasin.* »¹⁰⁰⁸ ou encore : « *J'ai quitté mes parents le 20 décembre en emportant une montre que j'ai revendue, j'ai également dérobé à une camarade de rencontre son porte-carte et son porte-monnaie qui contenait un billet de 500 f (...) j'ai dérobé une montre, une pèrre de socquette, un porte-monnaie.* »¹⁰⁰⁹. Aucune trace de cambriolage ou de vol de grande ampleur, l'affaire la plus importante implique deux jeunes filles qui dérobent à l'enseigne du Printemps : « *pour plus de 26 000 f de marchandise (sac, robe, gants, soutien-gorge, jupon, short).* »¹⁰¹⁰

Dans la plupart des affaires les jeunes filles sont prises en flagrant délit, ou se dénoncent. Les victimes ne portent pas toujours plainte: « *La dame ne porte pas plainte vu l'âge des jeunes filles* »¹⁰¹¹. Mais à la différence des dossiers précédents, le délit déclenche un suivi judiciaire nettement plus long (en moyenne : 30 mois), avec dans l'ensemble des situations un placement de la mineure. Placement non pas dû aux faits délictueux reprochés mais plutôt à la situation personnelle de l'adolescente, considérée comme problématique. Effectivement, la justice est alertée soit suite à des dénonciations de maltraitance : « *Le voisinage dépeint Mme et sa mère comme alcooliques et dépensant tout leur argent à satisfaire leur vice (...) La mère laisse les enfants couvert de piqûres de puce, errer dans les rues de Fontenay.* »¹⁰¹² soit par une description de danger prononcé : « *Tout le monde est d'accord pour déplorer les conditions si pitoyables d'existence des intéressées, la promiscuité entre les locataires de l'hôtel pour X et la fréquentation des Nord-Africains, nombreux dans le quartier.* »¹⁰¹³ ou encore un environnement non-conforme: « *Le père sous ses dehors de*

¹⁰⁰⁷ Archives de Paris, Dossier 1418W63.514, cabinet 2, suivie de février 1949 à janvier 1960, ord 45.

¹⁰⁰⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W62.341, cabinet 2, suivie de 1948 à 1953, ord 45.

¹⁰⁰⁹ Archives de Paris, Dossier 1418W 61.11331, cabinet 2, suivie de janvier 1946 à décembre 1949, ord 45.

¹⁰¹⁰ Archives de Paris, Dossier 1418W280.735, cabinet 5, suivie de juillet 1956 à avril 1961, ord 45, Enquête sociale d'octobre 1956. Pour toutes ces affaires il faut rappeler que le salaire moyen annuel d'un ouvrier en 1950 est de 40 000 francs. Voir l'annuaire rétrospectif de la France 1948-198, INSEE et Christian Baudelot, Anne Lebeauin. « Les salaires de 1950 à 1975 » dans *Economie et statistique*, n°113, juillet-août 1979, pp. 15-20.

¹⁰¹¹ Archives de Paris, Dossier 1418W138.01, cabinet 3, suivie de novembre 1952 à octobre 1957, ord 45.

¹⁰¹² Archives de Paris, Dossier 1418W63.514, cabinet 2, suivie de février 1949 à janvier 1960, ord 45, vol d'une paire de gants.

¹⁰¹³ Archives de Paris, Dossier 1418W138.01, cabinet 3, *op. cit.*, vols d'objets dans un magasin.

*parfait homme du monde*¹⁰¹⁴ a été agressif, réservé et peu coopérant. Nous avons des doutes sérieux sur sa tempérance. Ethylique notoire il réunit ses amis pour des beuveries et des orgies dont X est plus ou moins témoin.»¹⁰¹⁵

Il serait fastidieux d'énumérer chacun des huit dossiers, il paraît préférable de sélectionner deux affaires représentatives, afin de montrer comment la Justice des enfants prend prétexte d'un délit pour ensuite protéger (contrôler) les comportements de ces adolescentes.

Le premier cas se situe en 1949, il s'agit de Soazik, 13 ans, qui soustrait « (...) boucles d'oreille, montres, bague, chaîne, bracelet (...) chez Mme X. où elle est garde d'enfant pour un salaire de 3000 f. Elle a dérobé les bijoux qui étaient déposés dans une armoire fermée à clé et les confie immédiatement à sa mère malade.»¹⁰¹⁶ A l'audience, Soazik explique au juge qu'elle a volé parce que sa « mère est dans la misère »¹⁰¹⁷. Suite aux premiers éléments alarmants relevés par la police :

*« Nous nous permettons d'ajouter que cette jeune fille semble déficiente à plusieurs points de vue, elle garde une attitude passive et ne paraît pas jouir de toutes ses facultés mentales, ne répondant à nos questions que par moment(...) Enfin ajoutons que ces parents ont eu 15 enfants dont 13 sont morts en bas âge, de plus les manœuvres de son père qui vient d'être condamné à 8 ans de réclusion pour viol sur sa fille ne sont pas sans avoir eu de désastreuses conséquences sur son comportement.»*¹⁰¹⁸

Le magistrat requiert rapidement une enquête sociale et place la jeune fille pour soins à Denfert-Rochereau¹⁰¹⁹. Les conclusions de l'assistante sociale confirment la situation dramatique de Soazik :

*« En mai 1948, la mère dénonce son mari pour avoir abusé sa fille [le père est incarcéré à la prison de Beauvais] (...) Elle est enceinte et accouche d'un garçon qui meurt à 13 jours suite à une malformation cardiaque (...) Elle prétend n'avoir eu qu'une fois des relations sexuelles avec son père (ce que la mère conteste) mais pleure un peu en évoquant ce souvenir qui lui pèse visiblement. Elle ne semble pas avoir eu le temps de s'attacher à son enfant qui n'était pas viable.»*¹⁰²⁰

¹⁰¹⁴ En effet, le père de la jeune fille vit dans le 6^{ème} arrondissement dans un vaste appartement. Il est comédien, a joué entre autre dans des films de Sacha Guitry.

¹⁰¹⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W280.735, cabinet 5, *op. cit.*, Enquête sociale d'octobre 1956, vols au Printemps.

¹⁰¹⁶ Soazik, Archives de Paris, Dossier 1418W63.482, cabinet 2, suivie de février 1949 à octobre 1954, ord 45, extrait du PV.

¹⁰¹⁷ *Ibidem*, extrait de compte-rendu d'audience.

¹⁰¹⁸ *Ibidem*, extrait du PV de police.

¹⁰¹⁹ Il s'agit certainement du service hospitalier de l'Assistante publique Saint Vincent de Paul à Denfert-Rochereau dans le 14^e arrondissement de Paris.

¹⁰²⁰ *Ibidem*, extrait de l'enquête sociale.

Le médecin de Denfert-Rochereau évoque les vols (il est le seul) et considère l'inceste subi comme gravement traumatisant¹⁰²¹ :

*« Les vols sont récents, chapardages à peine prémédités plutôt que vols concertés ; ils n'ont guère de signification en eux-mêmes et s'expliquent facilement par tout ce que l'on sait de l'enfant : sa faiblesse mentale, la pauvreté de son jugement, son sentiment d'abandon, son attachement à sa mère, l'absence d'éducation, le milieu familial où elle a vécu. Le traumatisme affectif du viol par son père reste vif, elle cherche à cacher cet antécédent, et sa réaction émotive est vive quand on lui en parle, elle ne montre ni cynisme, ni indifférence. »*¹⁰²²

Tous sont d'avis que le placement de la jeune fille est inévitable. L'affaire est jugée le 24 mai 1949, Soazik est poursuivie pour vols selon l'article 379 du Code pénal¹⁰²³. Elle est placée jusqu'à majorité au Bon Pasteur de Charenton au titre de l'ordonnance de 1945. Nulle part dans le jugement ni dans l'ordonnance de placement n'apparaissent les réelles causes de cette décision, à savoir que la jeune fille a été victime d'inceste et vit avec sa mère dans des conditions d'extrême misère. La suite de la prise en charge¹⁰²⁴ est peu informée dans les archives. Les évolutions de la situation familiale ne sont pas évoquées, aucune trace non plus d'un suivi de la jeune fille autour de la question de l'inceste et de la perte de son enfant. Alors même que, de manière exceptionnelle ces faits ont été repérés par les experts. Il est indéniable que le cas de Soazik mérite une intervention judiciaire, voire une séparation familiale - le placement semble d'ailleurs lui avoir été bénéfique : *« S'est transformée physiquement (...) A acquis de l'assurance, visage ouvert et sympathique (...) A fait de grand progrès (...) Son travail est maintenant satisfaisant et consciencieux (...) Semble maintenant de bonne moralité »*¹⁰²⁵. Il est cependant intéressant de souligner que cette affaire confirme la liberté des Juges des enfants en matière de procédure judiciaire, puisque derrière un suivi au pénal se cache en réalité un placement en protection. D'où d'ailleurs l'importance de ne pas se satisfaire d'une simple analyse des statistiques judiciaires. En effet, ce dossier considéré dans les données du Tribunal pour enfants comme une affaire

¹⁰²¹ Il est exceptionnel que le traumatisme lié à l'inceste soit pris en considération par les « experts » durant la période. Voir les développements du chapitre VI.

¹⁰²² *Ibidem*, extrait du rapport médical du Dr Launay.

¹⁰²³ *« Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol ».*

¹⁰²⁴ Après cinq ans de placement au Bon Pasteur de Charenton sans incident notifié, Soazik trouve un emploi en usine à l'initiative de sa tante. Le Bon Pasteur s'inquiète de cette sortie avant majorité. Mais le Juge des enfants ne convoque ni la mineure, ni sa famille.

¹⁰²⁵ *Ibidem*, extraits du rapport du Bon Pasteur, juin 1953.

strictement pénale (un vol), s'avère nettement plus complexe et recouvre réellement une situation de grand danger, c'est-à-dire une prise en charge de type protectionnel.

D'autre part, s'observe à nouveau le paradoxe de certaines mesures éducatives¹⁰²⁶ qui se révèlent souvent bien plus contraignantes que les condamnations pénales. Soazik est placée cinq ans en institution pour un vol simple, alors que ces actes sont punissables en théorie que de 18 mois d'incarcération¹⁰²⁷.

Le second dossier choisi, celui d'Edmée, est moins dramatique. Il est cependant exemplaire là aussi d'un cas de vol simple autorisant le magistrat à enclencher un suivi éducatif long, non à cause du délit commis mais pour un défaut d'attitude. En 1958, Edmée vole de menus objets chez sa patronne : « *J'ai bien pris un certain nombre de mouchoirs, un soutien-gorge, une serviette de table, une ou deux serviettes de toilette. Je reconnais également m'être emparée d'une somme de 200 f le jour de mon départ, ainsi qu'un tablier que j'ai jeté.* »¹⁰²⁸. Sa mère, chez qui elle ne vit pas, est convoquée par la police, et rembourse la victime qui ne porte pas plainte. Pourtant le dossier est envoyé au parquet qui décide de poursuivre Edmée. La jeune fille est enceinte de trois mois, elle est entendue par le Juge des enfants et immédiatement placée dans le cadre de l'Ordonnance de 1945 en observation à Chevilly-Larue. Une enquête sociale est diligentée. Il ne sera plus jamais question des vols commis (les faits ne sont ni repris par l'assistante sociale, ni par les différents observateurs de Chevilly). En revanche, toute l'attention est mise sur les graves manquements de la mère d'Edmée :

*« La mère ne paraît pas saisir que la vie instable de la mineure a pu contribuer à son comportement actuel. Les divers placements ont été pour elle chose normale, puisqu'elle était difficile. Elle reproche à Edmée de ne pas se montrer affectueuse, ne réalisant pas qu'elle a montré peu d'attachement à sa fille (...) On peut dire qu'elle n'a pas eu le sens maternel et il semble qu'une collaboration avec elle en vue d'une action éducative soit impossible. »*¹⁰²⁹

Les relations de la jeune fille avec les hommes sont aussi au cœur des préoccupations :

¹⁰²⁶ Voir Première partie, Chapitre I « Une justice des enfants aux multiples facettes ».

¹⁰²⁷ Dans le Code pénal le vol simple ne peut être puni de plus de 3 ans d'emprisonnement, et dans le cadre de l'excuse de minorité pénale, c'est la moitié de la peine qui s'applique à une adolescente comme Soazik. Voir pour ce même type de développement Anne Thomazeau, *Rééduquer les mauvaises filles...*, p. 80 et suivantes.

¹⁰²⁸ Edmée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.681, cabinet 5, suivie d'avril 1958 à novembre 1959, ord 45.

¹⁰²⁹ Edmée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.681, *op. cit.*, extraits de l'Enquête sociale.

« Dans ses fréquentations masculines Edmée recherche des satisfactions affectives plutôt qu'érotiques, semble-t-il encore que ce dernier aspect ne soit pas absent de sa personnalité sa réserve dans ce domaine durant sa courte observation peut très bien n'être que conformisme... Edmée se trouve facilement des excuses et n'attache pas d'importance à de petites malhonnêtetés répétées non plus qu'à des liens sexuels passagers ; elle n'a aucunement le sens de ce que la sexualité peut représenter d'engagement. »¹⁰³⁰

L'assistante sociale récolte des renseignements similaires : « Les employeurs signalent : ses mœurs très libres, son immoralité, son caractère dur et sa répartie vive et impolie »¹⁰³¹. Ces deux observateurs conviennent que l'état de grossesse nécessite un placement en foyer maternel¹⁰³² : « Dès lors il importe de la confier à une Maison maternelle telle que celle de Mlle P. » ; « Un placement en maison maternelle semble la seule solution actuelle. On ne peut compter sur la mère. »

Après la naissance de son petit garçon Edmée trouve un travail d'aide-soignante à l'Assistance Publique et s'installe avec un fiancé « martiniquais »¹⁰³³. Un an après le début de la prise en charge, son avenir ne semble plus inquiéter l'éducatrice qui la suit en milieu ouvert¹⁰³⁴ : « Elle donne l'impression d'être bonne ménagère, inexpérimentée certes mais assez organisée. Il faut souligner que la ligne générale de conduite a été dans un sens de stabilisation et un désir sincère de vie normale. »¹⁰³⁵

Cette jeune fille poursuivie pour un vol mineur est prise en charge au pénal pendant dix-huit mois alors qu'il lui est essentiellement reproché une grossesse précoce et sans doute aussi, une mère célibataire qui vit en « ménage » avec une autre femme. Cet élément particulier apparaît en filigrane tout au long du dossier, éclatant dans les dernières phrases du rapport de l'éducatrice : « Les rapports avec la mère ne s'améliorent qu'en surface, par opportunité, mais on ne peut donner tort à Edmée de 'préférer les

¹⁰³⁰ *Ibidem*, extrait du rapport d'observation du Dr Le Moal à Chevilly-Larue.

¹⁰³¹ *Ibidem*, extrait de l'Enquête sociale.

¹⁰³² Les foyers maternels se mettent en place dès le milieu du 19^e siècle afin d'accueillir les filles-mères majeures ou mineures. Ils sont largement utilisés pour les mineures après la Seconde Guerre mondiale, en particulier dans le cadre de l'ordonnance de novembre 1945 sur le système de Protection Maternelle et Infantile (PMI), précisé par le Décret du 24 janvier 1956. Voir Yves Boulbes, *L'histoire des maisons maternelles, entre secours et redressement*, Paris, L'harmattan, 2005, p. 100. Ces maisons maternelles ont pour vocation de prendre en charge les femmes et filles enceintes, du 7^e mois de grossesse jusqu'à trois mois après l'accouchement pour un accompagnement médical et social. A écouter les témoignages recueillis dans la *Fabrique de l'histoire*, sur France Culture le 9 février 2010 : Histoire des mères 2/4 : <http://www.franceculture.fr/emission-histoire-des-m%C3%A8res-24-2010-02-09.html>.

¹⁰³³ Mot employé dans le rapport d'observation en milieu ouvert.

¹⁰³⁴ À partir de la fin des années 1950 et surtout dans les années 1960, le suivi d'observation en milieu ouvert se développe au sein de la Justice des enfants. C'est-à-dire que les éducateur-trice-s observent les enfants sans placement. Voir la thèse sur ce sujet de Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert...*, op. cit..

¹⁰³⁵ *Ibidem*, extrait du rapport d'OMO.

hommes' et maintenant le mariage, alors que sa mère, elle, préfère 'les femmes', surtout une dont Edmée ne pardonne pas la présence (...) L'essentiel étant sauvegardé, il apparaît possible de faire cesser toute mesure judiciaire. »¹⁰³⁶

Ces deux exemples éclairent la pratique quotidienne des magistrats et leurs perceptions de la délinquance des mineures. D'une certaine manière ils respectent alors avec empressement l'esprit de l'ordonnance de 1945, s'intéressant plus à la personnalité de l'enfant qu'à l'acte commis. Lorsque le comportement général des jeunes filles n'apparaît pas adapté à leur sexe, le délit est relégué à l'arrière-plan, personnalité et attitude devenant les éléments centraux de la procédure.

c) Voleuses mais avant tout vagabondes

Pour conclure sur la question des voleuses, il reste cinq dossiers représentant la pratique dite des doubles dossiers. Ainsi, la justice ouvre un suivi dans le cadre d'un vol mais enclenche également, juste avant ou un peu après, une procédure de protection en vagabondage. Ces situations témoignent de la forte inquiétude des Juges des enfants lorsque les « petites voleuses » sont également des jeunes filles en errance.

Il s'agit d'adolescentes qui ont commis des vols simples ou aggravés¹⁰³⁷, essentiellement du numéraire, ou quelques objets personnels, chez des patrons ou amis de passage¹⁰³⁸. Mais, de manière plus accentuée encore que dans les cas des « charpardeuses » et des « voleuses prétexte », il n'est quasiment pas fait mention du délit dans ces cinq dossiers. En effet ce dernier se perd dans le reste de la procédure, c'est-à-dire la protection en vagabondage. Habituellement la justice rassemble les dossiers judiciaires d'un même justiciable, ainsi dans les archives doivent se trouver le dossier pénal et le dossier en vagabondage d'une même jeune fille. Ici, la pratique n'est respectée que pour deux affaires, et encore de manière parcellaire, les pièces au pénal étant fragmentaires.

En cela, le dossier de Marthe est emblématique. Cette jeune fille arrêtée suite à un vol simple : « *Plainte déposée par Mme X, qui emploie Marthe depuis quelques semaines pour faire du raccommodage et qui semble avoir pris un portefeuille avec*

¹⁰³⁶ *Ibidem.*

¹⁰³⁷ Il y a une affaire de vols en réunion.

¹⁰³⁸ La somme maximale volée est de 6000 f, et le vol d'une radio TSF est aussi à déplorer.

2000 f. »¹⁰³⁹, est connue du tribunal également dans le cadre d'une fugue et d'un vol aggravé. À la lecture du dossier, il est indéniable que le Juge des enfants organise sa décision dans l'affaire du vol du portefeuille non pas autour des antécédents pénaux, mais bien davantage selon le comportement de la mineure. En effet, Marthe a été précédemment présentée au Tribunal pour un vol aggravé (« *cambriolage en complicité* »). Ces faits n'apparaissent qu'entre les lignes. Aucune pièce de l'affaire n'est présente dans le dossier consulté même si ce délit a entraîné une condamnation lourde : « *1 an de sursis TE de la Seine le 2.7.53 vols* »¹⁰⁴⁰, et une incarcération (sans doute préventive) : « *Je suis sortie de la Maison d'arrêt de Fresnes le 2 juillet 1953 où j'étais internée suite à un vol* »¹⁰⁴¹. En revanche la fugue de Marthe en 1951, déclarée par la mère début 1952, apparaît, elle, comme centrale : « *La mineure a quitté le domicile maternel le 27.10.51 en annonçant qu'elle ne reviendrait jamais. Elle couchait depuis une semaine à l'hôtel Rubens (...) en compagnie de X lorsqu'elle fut arrêtée.* »¹⁰⁴². Dans ce dossier les éléments concernant la fugue de la jeune fille sont plus nombreux que ceux concernant un vol ayant entraîné une peine d'incarcération. Ainsi, Marthe enceinte de trois mois lorsqu'elle est arrêtée pour le vol du portefeuille, est remise à sa mère par le juge avec une Liberté Surveillée assortie d'un simple avertissement : « *Vous m'avisez que si au cours de ce délai d'épreuve je recommande un acte répréhensible j'en subirais toutes les conséquences* »¹⁰⁴³. Cinq mois après un rapport de la déléguée indique :

« *Marthe doit épouser X, son ami de longue date et le père de l'enfant à venir*¹⁰⁴⁴, *en juillet prochain. X a pris depuis quelques semaines des habitudes de travail (conducteur maison de transport) ce qui permet d'envisager ce mariage avec moins de réserves. Après son accouchement la mineure pense laisser son enfant dans une crèche pendant la journée et travailler (elle est steno-dactylo). Il semble que la situation actuelle de LS puisse être maintenue dans l'intérêt de la mineure dont le comportement s'améliore nettement.* »¹⁰⁴⁵

Le juge suit cet avis, la jeune fille promet de se marier, la LS est reconduite jusqu'à sa majorité. Le dossier se ferme sur cette dernière décision. La justice est clémentine à

¹⁰³⁹ Marthe, Archives de Paris, Dossier 1418W141.17399, cabinet 3, suivie de janvier 1952 à avril 1954, ord 45 et Vagabondage. Extrait du PV de police du 14 octobre 1953.

¹⁰⁴⁰ *Ibidem*, Bulletin de vérification aux sommiers judiciaires demandé par le juge le 30 octobre 1953. Il faut noter ici que cette peine est particulièrement lourde s'agissant de mineur-e-s.

¹⁰⁴¹ *Ibidem*, PV de police suite à son arrestation dans le cadre du vagabondage en octobre 1953.

¹⁰⁴² Archives de Paris, Dossier 1418W141.17399, *op. cit.*, extrait de l'Enquête sociale d'avril 1952.

¹⁰⁴³ *Ibidem*, extraits de l'audience avec le juge, 30 octobre 1953.

¹⁰⁴⁴ Qui selon l'enquête sociale de 1952 est un jeune homme connu du Tribunal pour enfants, soupçonné de proxénétisme, et sans doute celui avec lequel Marthe a commis le cambriolage.

¹⁰⁴⁵ *Ibidem*, extrait du rapport de LS, avril 1954.

l'égard de Marthe puisqu'elle devient mère et épouse. Se conformant à l'attente sociale, elle rassure les autorités judiciaires. Peu importe le passé pénal de la jeune fille, peu importe également que le futur mari n'ait pas une réputation irréprochable, puisqu'il est « *bien connu du Tribunal pour enfants* »¹⁰⁴⁶.

Pour résumer, les jeunes voleuses sont peu poursuivies au pénal. Et lorsqu'elles le sont, le délit n'est pas considéré comme nécessitant une intervention judiciaire importante, à l'exception des adolescentes perçues non pas comme des délinquantes mais plutôt repérées en tant que fugueuses ou dévergondées.

Qu'en est-il pour les auteures de violences ? Le graphique 23 indique qu'elles ne représentent que 6% du corpus (10% dans les chiffres nationaux). Est-ce à dire que la violence des filles est exceptionnelle ? Ou est-ce un processus judiciaire identique à celui décrit précédemment ? À savoir que la violence féminine ne fait pas sens aux yeux des institutions, de la société et parfois même pour les principales intéressées¹⁰⁴⁷ ?

II. *Des violentes invisibles*

Définir des faits violents s'avère plus complexe que de définir des faits de vols car comme l'explique l'historien Jean-Claude Chesnais, dans son introduction, certe ancienne mais toujours d'actualité :

*« La violence n'est pas une mais multiple. Mouvante, souvent insaisissable, toujours changeante, elle désigne, suivant les lieux, les époques, les circonstances, voire les milieux – des réalités très différentes. Vouloir l'enfermer dans une définition fixe, simple, c'est s'exposer à la réduire et à mal comprendre l'évolution de sa spécificité historique. »*¹⁰⁴⁸

Afin d'éviter ces écueils, sont retenues ici essentiellement les violences en tant qu'actes délictuels et criminels tels qu'ils sont définis par les articles 309 et suivants du Code pénal.

¹⁰⁴⁶ *Ibidem*, extrait de l'Enquête sociale d'avril 1952.

¹⁰⁴⁷ Voir sur ce sujet, le développement dans Coline Cardi, Geneviève Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 25.

¹⁰⁴⁸ Jean-Claude Chesnais, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 1981, p. 11. Concernant l'histoire de la violence voir aussi Robert Muchembled, *Une histoire de la violence, de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2012 ; Frédéric Chauvaud (dir.), *Sociétés et représentations. Violences*, Paris, CREDEHESS, n°6, juin 1998.

S'intéresser à la violence des mineures, ce n'est certes pas s'exposer à un « tabou social »¹⁰⁴⁹, mais tout au moins se confronter « aux stéréotypes de genre qui assignent aux femmes une identité virtuelle de victimes plutôt que d'auteurs de violence »¹⁰⁵⁰ comme le soulignent les deux sociologues Coline Cardi et Geneviève Pruvost. D'ailleurs le vocabulaire désignant la violence des garçons est banal et pléthorique : « brutes », « durs », « assassins », « féroces »... Il est nettement plus spécifique concernant les filles : « viragos », « amazones », « diablesses », « sauvages »¹⁰⁵¹.

Au Tribunal pour enfants de la Seine, dans les années 1950, le nombre de jeunes filles poursuivies pénalement pour des faits de violence est minime. En revanche il s'avère qu'elles sont nombreuses à manifester leur colère, leur rage et leur fureur. Elles apparaissent dans ces cas doublement comme des rebelles¹⁰⁵², usant d'une force normalement réservée aux garçons et refusant l'image de douceur et de docilité qui est attendue d'elles. Situation paradoxale renforcée par la réticence des institutions judiciaires à reconnaître aux jeunes filles le droit à la protestation. Toute rébellion étant classée sur un versant pathologique et non politique comme le souligne l'historien David Niget :

*« Puisque la révolte féminine, qu'elle soit individuelle ou collective, est le plus souvent traitée sous l'angle de la déficience mentale, réveillant la figure de l'hystérique, selon laquelle la violence féminine est directement imputée à sa physiologie sexuelle (on parle au XVIIIe siècle de « fureur utérine »), puis à une maladie nerveuse spécifiquement féminine. »*¹⁰⁵³

¹⁰⁴⁹ Sous-titre de l'ouvrage de Christophe Regina, *La violence des femmes. Histoire d'un tabou social*, Paris, Max Milo, 2011. Ce pamphlet qui ignore tous les travaux historiques et sociologiques sur la délinquance et la violence féminines de ces dix dernières années feint de mettre à jour la violence au féminin à travers l'histoire, n'hésitant pas à dénoncer de manière fallacieuse le « mouvement féministe » comme obstacle à la diffusion de cette thématique.

¹⁰⁵⁰ Coline Cardi, Geneviève Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes, op. cit.*, p. 21.

¹⁰⁵¹ Idée développée par Andrew Davies, « These viragoes are no less cruel than the Lads : Yong women gangs and violence in late Victorian Manchester and Salford », *British journal of criminology*, 39, 1, 1999, p. 88.

¹⁰⁵² Voir sur ce sujet mais au Canada, avec des conclusions, l'article de Tamara Myers, Joan Sangster, « Retorts, runaways and riots : patterns of resistance in Canadian reform schools for girls, 1930-1960 », *Journal of social history*, vol 34, n° 3, printemps 2001, pp. 669-699.

¹⁰⁵³ David Niget, « Présentation du numéro : La violence, attribut et stigmatisme de la jeunesse », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 9, PUR, Rennes, 2007, pp. 9-21. Voir aussi l'invisibilité de la violence politique des femmes dans Fanny Bugnon, *Les "Amazones de la terreur" ». Sur la violence politique des femmes, de la Fraction Armée rouge à Action directe*, Paris, Payot, 2015.

A. *L'article 309 du Code pénal, sous-utilisé ?*

En reprenant les dossiers pénaux, et en s'attachant à la définition des faits, il a été trouvé six situations de jeunes filles poursuivies directement pour des actes de violence. De manière surprenante ces affaires sont frustrantes pour l'historien-ne. En effet la moitié de ces procédures correspondent à des « délégations », elles sont donc inexploitable tant les dossiers sont minces¹⁰⁵⁴. Concernant les trois autres dossiers, il faut exclure un cas anecdotique : une adolescente de 16 ans qui en traversant provoque un accident avec un cycliste. Les faits, certes qualifiés de « *blessures involontaires* »¹⁰⁵⁵ n'offrent aucune prise concernant la violence des jeunes filles.

Ainsi, seuls deux dossiers peuvent être étudiés, l'un suite à des violences contre un agent de la force publique, et l'autre impliquant une mère battue par ses deux filles.

La première affaire se passe à Montreuil vers minuit en juin 1952. Un trio composé d'un jeune homme, de sa fiancée et du père de celle-ci se promène dans la rue en sortant d'un café. Le jeune homme s'amuse à frapper dans une boule de cuivre, des policiers lui demandent de cesser. Il refuse. Les policiers l'interpellent, la suite est détaillée dans le procès-verbal : « *Il est subitement devenu menaçant (...) Un de leur ami X a bondit sur moi, ceinturé aux jambes, et me fit tomber sur la chaussée. Tandis que le sergent Y a été frappé par la nommée Pascale fille de X* »¹⁰⁵⁶. Le père de Pascale se blesse en tombant, il est emmené à l'hôpital. Lui et sa fille sont mis en garde à vue, tandis que le jeune homme est écroué. Pascale est entendue et reconnaît les faits : « *Mon père est tombé à terre, je suis allée l'aider à se relever, et j'ai donné des coups de poings à un second gardien de la paix qui était intervenu. Je précise avoir donné des coups de poings à la poitrine.* » Ils sont tous les trois poursuivis dans le cadre de l'article 230 du Code pénal, soit pour « *violences à agents* ». Une enquête de police est diligentée par le Tribunal pour enfants, elle indique que la jeune Pascale se marie prochainement avec son fiancé¹⁰⁵⁷, et que les renseignements recueillis sur le père (la mère est décédée) sont bons. En novembre, Pascale est entendue avec son père par le juge Jean Chazal : « *Je reconnais les faits. J'ai tambouriné sur l'agent. Je suis mariée depuis quelques*

¹⁰⁵⁴ Il s'agit de dossiers où le Juge des enfants de la Seine délègue ses compétences à un Juge des enfants d'un autre Tribunal. Ainsi ne subsistent à l'intérieur de ces dossiers que peu d'éléments, essentiellement l'ordonnance et les motifs de la délégation, parfois quelques procès-verbaux, presque jamais les enquêtes de personnalité.

¹⁰⁵⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W143.485, cabinet 3, suivie de mai 1954 à janvier 1955, ord 1945.

¹⁰⁵⁶ Pascale, Archives de Paris, Dossier 1418W75.419, cabinet 2, suivie de juillet 1952 à juin 1955, ord 1945, extrait du PV de police.

¹⁰⁵⁷ C'est-à-dire le jeune homme qui a déclenché l'affrontement avec les policiers.

semaines, c'est un garçon sérieux qui m'apprend à faire la cuisine. Mon père prend ses repas chez nous (...) Je comprends qu'il faut que j'apprenne à gérer mon ménage. ». Le juge décide « *d'une remise à mari* »¹⁰⁵⁸ et d'une LS jusqu'à majorité. Décision pour le moins étonnante, puisque le mariage émancipe les mineures. Ainsi Pascale, 18 ans, est dorénavant majeure civile et pénale, il semble difficile dans ce cadre de lui appliquer une Liberté Surveillée jusqu'à sa majorité. Cette mesure ne laisse d'ailleurs aucune trace dans le dossier.

L'autre dossier concerne une mère qui porte plainte¹⁰⁵⁹ contre ses deux filles de 18 et 13 ans en février 1958 :

*« Je viens me plaindre de ma fille Mylène. Elle m'a frappé hier matin avec la barre de bois que je vous dépose (...) Elle s'est jetée sur moi, m'a griffée aux bras et au visage et m'a donné deux coups aux mêmes endroits avec le bâton. J'ai dû prendre une balayette pour me défendre contre elle, mais seulement pour l'empêcher de me taper. Il y avait aussi ma fille Sonia. Pendant que nous nous battions avec Mylène elle s'accrochait à moi pour m'empêcher de me défendre, elle m'a défait mon corsage. Je demande que mes enfants soient convoqués car ils ont besoin d'être secoués.»*¹⁰⁶⁰

Le policier note que Madame : « *porte au visage des traces d'égratignures, de nombreuses ecchymoses au bras droit et l'auriculaire de sa main gauche est douloureux et enflé.*»¹⁰⁶¹

La jeune Mylène est convoquée au commissariat. Sa version diffère de celle de sa mère :

*« Elle m'a griffé autour du nez, sans motif. J'ai dû allonger mes bras pour la repousser (...) Si je lui ai tordu un bras je ne l'ai pas fait délibérément mais j'affirme ne pas l'avoir battu avec le bâton. Ma mère a toujours été brutale, et c'est pourquoi nous habitons tous les enfants à part d'elle, depuis le mois de mai 1957.»*¹⁰⁶²

¹⁰⁵⁸ Décision trouvée plusieurs fois dans les archives mais qui ne correspond à rien dans le cadre du Code pénal ou de l'ordonnance de 1945.

¹⁰⁵⁹ Concernant l'histoire des plaintes, voir l'ouvrage sur une histoire sensible de la plainte de Jean-François Laé, *L'instance de la plainte : une histoire politique et juridique de la souffrance*, Paris, Descartes et Cie, 1996. En particulier le chapitre intitulé « Correction, enfance et dignité » qui permet de réfléchir au double mouvement entre le droit à la correction des parents et la nécessité d'une protection de l'enfance contre la maltraitance, pp. 180- 192. Pour une période plus ancienne, lire Françoise Bayard « Porter plainte à Lyon aux XVIIe et XVIIIe siècles », dans Benoît Garnot (dir.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?*, Actes du colloque de Dijon, Rennes, P. U. R., 2000, pp. 167-179.

¹⁰⁶⁰ Mylène, Archives de Paris, Dossier 1418W161.435, cabinet 3, suivi de février 1958 à mai 1961, ord 1945, Extraits du PV de police.

¹⁰⁶¹ *Ibidem.*

¹⁰⁶² *Ibidem.*

Mylène montre aussi des marques de coups et des ecchymoses. Une enquête de police est demandée par le Juge des enfants. Celle-ci conclut à la bonne moralité de la jeune fille, mais à la nécessité d'une surveillance du fait de « *l'étrange situation de la famille* »¹⁰⁶³. L'audience chez le juge a lieu le mois suivant. La mère maintient sa plainte concernant son aînée, la jeune fille affirme qu'elle s'est défendue contre les coups de sa mère. Lors du jugement en mai 1958, Mylène est reconnue coupable de violences dans le cadre de l'article 309 du Code pénal, elle est remise à sa mère, avec une mesure de Liberté Surveillée jusqu'à majorité¹⁰⁶⁴.

Les archives mettent en évidence que les bagarres, les coups, les ecchymoses ne sont pas uniquement l'affaire des hommes et des garçons. Les femmes et les filles se battent, elles donnent du poing, elles usent d'armes, elles savent être violentes. Il est intéressant d'observer que la justice s'en inquiète peu. Ainsi, malgré la situation « *étrange* » de la famille de Mylène et la violence de son environnement aucune enquête sociale n'est demandée, ni placement en observation. En aurait-il été de même si la jeune fille avait été considérée comme traînant dans les rues ou les caves de Saint-Germain ? Concernant Pascale, elle est certes soumise à une Liberté Surveillée, mais son jeune mari arrêté pour avoir refusé d'obtempérer, sans usage de violences, a lui été écroué quelques jours. Il existe bien des indices montrant une sensibilité différenciée des instances régulatrices face à la violence juvénile.

En outre, comment comprendre que seuls deux dossiers dénoncent et punissent des violences manifestes (mais légères) d'adolescentes? Pascale et Mylène sont-elles si particulières ? Aucune de leurs voisines, amies, collègues n'usent de force dans leurs rapports avec leurs familles, leurs proches, les représentants des institutions ? Pour répondre à cette question il faut à nouveau se pencher finement sur le contenu des dossiers du Tribunal pour enfants.

En ce qui concerne l'atteinte à autrui, il apparaît dans plusieurs dossiers que des éléments qui pourraient être qualifiés aisément de « violents », et pris en charge comme tels par la justice, sont à peine relevés par le magistrat. Ceci même lorsqu'ils sont à l'origine de sa rencontre avec la mineure.

¹⁰⁶³ *Ibidem*, extrait de l'enquête de police, mars 1958. Le policier décrit une mésentente forte entre les enfants et la mère.

¹⁰⁶⁴ Une fois encore la décision peut paraître discutable. La jeune fille est reconnue comme violente vis-à-vis de sa mère mais elle lui est confiée.

B. *Une violence protéiforme mais non qualifiée comme telle par la justice*

« *Durant les foires elles cassaient tout. Les vitres volaient en éclats. Je n'aime pas cette violence-là.* »¹⁰⁶⁵

La violence des filles (sur elles-mêmes et envers les autres) existe dans le Paris des années 1950. Elle est présente dans les familles et aussi repérée par les institutions, mais elle est exceptionnellement poursuivie au pénal. Elle est souvent ignorée, mais surtout perçue comme pathologique, et de ce fait traitée sur un versant médical.

Pour le démontrer il est nécessaire de reprendre l'ensemble des 150 dossiers dépouillés qualitativement, c'est-à-dire en regroupant toutes les jeunes filles suivies tant au pénal, qu'en vagabondage ou en Correction paternelle. Par une recherche par mots clés¹⁰⁶⁶ il apparaît trente dossiers où la violence des jeunes filles est manifeste et régulière. Quelques extraits parlent d'eux-mêmes et ce pour tous les cabinets, du début à la fin de la période. La violence des adolescentes est avant tout protéiforme. Il existe une violence contre elles-mêmes : « *Elle ne peut se contrôler, devient facilement violente, elle trépigne, se mord, déchire.* »¹⁰⁶⁷ ou « *La jeune Élisabeth a fait la grève de la faim pendant plusieurs jours, puis s'est mise ensuite à casser tout ce qui lui tombait sous la main : vitres, vaisselle, etc... et finalement à fait du chantage au suicide en déclarant qu'elle voulait s'étrangler* »¹⁰⁶⁸. L'agressivité peut se porter également envers leurs proches : « *Très violente et emportée, elle n'hésitait pas à lever la main sur sa mère ou même la gifler en pleine rue* »¹⁰⁶⁹ ; « *Elle aurait à plusieurs reprises, voulu frapper M. X vieillard de 75 ans et, lorsqu'elle quitta le foyer, gifla si brutalement sa grand-mère que celle-ci tomba* »¹⁰⁷⁰ avec parfois des accès d'extrême fureur : « *C'est à 12 ans qu'Yvonne aurait pour la première fois maltraitée sa mère. Le père nous dit qu'il l'a surprise l'ayant fait tomber ; elle lui avait saisi les cheveux et lui frappait la tête sur le carrelage de la cuisine. Les faits se reproduisent maintes et maintes*

¹⁰⁶⁵ Béatrice Koeppl, *Marguerite B. Une jeune fille en maison de correction*, Paris, Hachette, 1987, p. 113. Entretien avec l'ancienne directrice de l'ISES de Lesparre qui a exercé dans les années 1948-1949.

¹⁰⁶⁶ Les mots violence, violente, battre, bagarre, coups, casse et frappe ont été testés.

¹⁰⁶⁷ Chantal, Archives de Paris, Dossier 1418W68.889, cabinet 2, suivie de juillet 1950 à mai 1951, Vagabondage.

¹⁰⁶⁸ Elisabeth, Archives de Paris, Dossier 1418W284.946, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à octobre 1959, Vagabondage.

¹⁰⁶⁹ Mireille, Archives de Paris, Dossier 1418W75.370, cabinet 2, suivie de mai 1952 à mars 1953, Vagabondage.

¹⁰⁷⁰ Gilberte, Archives de Paris, Dossier 1418W139.300, cabinet 3, suivie de d'avril 1953 à septembre 1953, Vagabondage.

fois.»¹⁰⁷¹ Enfin les institutions de placement sont le théâtre de nombreuses de ces violences : « *Karima est un élément de désordre permanent lorsqu'elle est dans le groupe (...) Elle a été mise à l'isolement à plusieurs reprises afin de lui permettre de se calmer. Un jour, à l'isolement elle casse en petits morceaux l'unique meuble une chaise.* »¹⁰⁷² ou « *Crises d'agitation avec impulsivité et agressivité à plusieurs reprises, (...) A l'isolement, bris de carreaux, détérioration de la porte* »¹⁰⁷³. Avec parfois actes et menaces graves : « *Trouve le temps d'isolement trop long. Aussi a détérioré la crémonne de sa fenêtre, brisé 3 carreaux, entaillé le bois, creusé la pierre pour y écrire une date... brise son couvert et menace de tout casser, en se promettant de tuer l'assistante sociale si elle ne la fait pas sortir rapidement.* »¹⁰⁷⁴

Il est clair que ces exemples ne sont pas anecdotiques. L'agressivité des jeunes filles est palpable et réelle. Révoltes collectives, rebelles individuelles, nombreux sont les incidents relevés tant dans les dossiers du Juge des enfants que dans les archives des institutions judiciaires¹⁰⁷⁵ :

« *Le ...elle s'est jointe à une camarade – chef de bande des opposantes – est partie dans les jardins de la maison vers 16h (...) Enfin vers 17h elle fit semblant de se soumettre et rentra dans les locaux de sa section avec la bande des opposantes (6 en tout) mais alors armée d'un bâton, elle se mit à briser toutes les vitres des portes et des fenêtres qu'elle put atteindre, et à exciter ses camarades à l'imiter, criant à tue-tête comme une véritable forcenée.* »¹⁰⁷⁶

Toutes ces descriptions confirment, si cela était encore nécessaire, à quel point la violence n'est pas un attribut par essence masculin. Ils indiquent aussi l'imprécision des statistiques judiciaires puisque ces trente dossiers représentent 20% de l'ensemble du corpus. Soit un pourcentage de filles violentes nettement supérieures au 6% d'affaires poursuivies dans le cadre de l'article 309 du Code pénal au Tribunal pour enfants de la Seine. Coline Cardi évoque pour la période actuelle une invisible délinquance féminine : « *On est ici face à une déviance non criminalisée, invisible et*

¹⁰⁷¹ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP.

¹⁰⁷² Karima, Archives de Paris, Dossier 1418W283.884, cabinet 5, suivie de mars 1956 à avril 1958, CP.

¹⁰⁷³ Elisabeth, Dossier 1418W284.946, cabinet 5, *op. cit.*, note du Refuge de Chevilly-Larue en mars 1957.

¹⁰⁷⁴ Archives de Paris, Dossier 1418W170.177, cabinet 3, suivie de novembre 1953 à novembre 1954, CP.

¹⁰⁷⁵ Voir aussi les exemples présentés dans les articles d'Anne Thomazeau, « Violence et internat : les centres de rééducation pour filles, en France, de la Libération au début des années 1960 », *op. cit.* et de David Niget, « De l'hystérie à la révolte », *op. cit.*. Voir également les portraits de « rebelles » déclinés dans l'exposition « Mauvaises filles. Déviantes et délinquantes du 19^e au 20^e siècles. »

¹⁰⁷⁶ Albertine, Archives de Paris, Dossier 1418W285.001, cabinet 5, suivie de mars 1957 à août 1957, CP, Rapport d'incident de Chevilly-Larue, octobre 1957.

invisibilisée, qui s'actualise dans d'autres sphères du droit, comme celle du droit civil et du droit social(...) »¹⁰⁷⁷. À la lecture des archives, il est possible d'affirmer que dans les années 1950, à l'identique, la société et la justice ne s'intéressent pas à la fureur féminine juvénile, ou du moins ne la considèrent pas comme devant être traitée pénalement¹⁰⁷⁸.

Lorsque l'exploration des archives se poursuit, l'hypothèse se confirme. Il existe des dossiers où la violence des mineures est au cœur du suivi judiciaire, voire à l'origine de la prise en charge, sans que pourtant une plainte n'ait été déposée. En excluant les six dossiers pénaux précédemment présentés, il a été repéré dix dossiers où il est incompréhensible que la justice n'ait pas qualifié les faits pénalement. Là encore il ne s'agit pas de reproduire l'ensemble de ces affaires. Le cas de la jeune Gilberte¹⁰⁷⁹ est éloquent. La jeune fille de 17 ans est reçue par le Juge des enfants suite à une bagarre sur la voie publique contre sa rivale. Gilberte vit depuis quelques mois à l'hôtel avec son « fiancé ». Un soir le couple rencontre celle qui se présente comme la régulière du jeune homme, et qui annonce être enceinte. Les deux jeunes filles en viennent rapidement aux mains comme en témoigne les procès-verbaux de la victime qui porte plainte :

« Lundi, je me suis rendue au restaurant où mon ami prend ses repas. Juste comme j'arrivais il sortait en compagnie de son amie prénommée Gilberte. J'ai demandé des explications à cette femme sur la raison pour laquelle elle avait détourné mon ami surtout qu'elle n'est âgée que de 17 ans et demi. Pour toute réponse elle m'a giflé, mon ex-ami a pris fait et cause pour son amie, me frappant des pieds et des poings malgré mon état de grossesse. »¹⁰⁸⁰

La version de Gilberte est différente :

« Lundi dernier vers 22h alors que je venais de quitter le restaurant où je travaille, avec mon ami, et que nous nous trouvions dans la rue, j'ai été assaillie par l'ex-amie de mon concubin, la femme X. Cette femme est sortie de l'arrière d'un camion en stationnement et a bondi sur moi. Nous avons toutes les deux roulé à terre moi dessous et elle dessus. Elle me tenait par les cheveux et me les tirait (...) Il ne l'a pas frappé et moi je ne l'ai pas giflée. »¹⁰⁸¹

¹⁰⁷⁷ Coline Cardi, « Trajectoires de femmes incarcérées. Prison, ordre social et ordre sexué », dans *Les cahiers de la sécurité*, n°60, 2006, pp. 41-68.

¹⁰⁷⁸ Véronique Blanchard, « Qui sont les filles violentes dans le Paris des Trente Glorieuses » *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011, *op. cit.*.

¹⁰⁷⁹ Gilberte, Archives de Paris, Dossier 1418W139.300, cabinet 3, suivie d'avril 1953 à septembre 1953, Vagabondage.

¹⁰⁸⁰ *Ibidem*, extraits du PV de police, avril 1953.

¹⁰⁸¹ *Ibidem*.

La police demande la poursuite de Gilberte devant la justice puisqu'il « *existe des présomptions suffisantes pour qu'elle puisse être inculpée de coups et blessures volontaires* ». Pourtant lors de l'audience et dans la suite de la prise en charge, ce qui dérange le Juge des enfants c'est premièrement la fugue de Gilberte de chez sa mère - qui a de toute façon mauvaise réputation - et deuxièmement sa vie en concubinage avec un majeur. Elle n'est pas poursuivie pour violences mais suivie pour vagabondage. Elle n'est pas interrogée sur les circonstances de la bagarre (la victime n'apparaît pas dans le dossier) mais sur ses fréquentations. Gilberte est placée en centre d'observation, puis fait l'objet d'une mesure de Liberté Surveillée. Ce suivi ne se déroule pas au pénal et n'est comptabilisé nulle part dans les statistiques comme un fait de violence. D'ailleurs sans une lecture minutieuse de la procédure, cette violence ne peut être mise à jour.

Cette affaire n'est pas unique. Il faut d'ailleurs ajouter que l'absence de pénalisation de la violence des jeunes filles n'entraîne absolument pas une absence de réponse judiciaire. Bien au contraire. Enfermement et hospitalisation sont les outils de la répression face à la révolte des adolescentes.

En effet, le mouvement majoritaire est de médicaliser, voire de biologiser la violence des femmes, en la renvoyant à des fragilités psychologiques marquées. Cette dérive a déjà été démontrée par les historiens : « *La violence des femmes est au cœur d'un rapport étroit entre savoir et pouvoir, qui dépossède les femmes de leurs actes en substituant à leurs discours une interprétation psychiatrique ou psychologisante qui tend à leur ôter leur statut de sujet (elles sont malades).*»¹⁰⁸² Grâce aux archives du Tribunal pour enfants de la Seine cette hypothèse est non seulement confirmée, mais elle est même renforcée. Les prises en charge de certaines jeunes filles montrent que la rébellion juvénile féminine est niée. Elle ne peut être comprise que par une défaillance psychique des sujets, jamais comme l'expression d'une colère légitime. Ainsi, les termes utilisés pour qualifier leurs violences appartiennent au registre du médical et du pathologique. Particulièrement ces situations révèlent que les Juges des enfants, et ce jusqu'à la fin des années 1950, choisissent d'extraire les « rebelles » des mains de la justice, préférant les diriger, c'est-à-dire les enfermer *sine die* dans les institutions de la folie¹⁰⁸³.

¹⁰⁸² Idée développée par Michel de Certeau, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1975, et cité par Coline Cardin, Geneviève Pruvost dans leur chapitre introductif de *Penser la violence des femmes*, op. cit., p. 35.

¹⁰⁸³ Dans une continuité frappante des conclusions de Yannick Ripa concernant le 19^e siècle. Lire de cette auteure *La ronde des folles : femme, folie et enfermement au XIX^e siècle : 1838-1870*, Paris, Aubier, 1986.

C'est le cas pour Marguerite décrite comme «*Une instable impulsive, violente, dont la force physique se manifeste par une activité un peu désordonnée. Malgré son jeune âge elle est un peu chef de bande. Elle entraîne d'autres camarades à l'indiscipline.* »¹⁰⁸⁴ Et également pour Fernande, dont le portrait est à peu près identique :

« *Elle a des troubles de caractère depuis l'enfance ; elle a toujours été difficile, brutale, grossière, menteuse et un peu voleuse, surtout coléreuse, violente et agressive (...) elle est intenable, insupportable jour et nuit, elle met le désordre. Grande et forte, elle est dangereuse, elle poursuit ses campagnes avec un gourdin.* »¹⁰⁸⁵

Dans ces deux situations les adolescentes sont présentées au Juge des enfants dans le cadre d'une Correction paternelle, pourtant ce sont leurs violences qui enclenchent la procédure judiciaire : « *Marguerite est très désinvolte, inintimidable, amoral mais pas insensible, très menteuse, elle ment avec un calme déconcertant, elle est bruyante, mal élevée, éprouve le besoin de siffler et de crier* »¹⁰⁸⁶ et Fernande : « *ne peut être maintenue dans un internat sans y causer un désordre continu, mensonges, fabulations, vols, malpropreté, grossièreté, violences, bris d'objet, de portes, etc... Tout cela dans un but de méchanceté ou pour se rendre intéressante.* »¹⁰⁸⁷

Ces comportements considérés comme grandement inadaptés sont rapidement classés sur un versant médical et pathologique. En effet, les deux Juges des enfants, démunis, ordonnent une succession de placements, et finissent par confier les jeunes filles au secteur psychiatrique¹⁰⁸⁸. Pour Marguerite, trois établissements sont tentés en moins d'un an. Elle est adressée au Bon Pasteur de Charenton, puis incarcérée à Fresnes¹⁰⁸⁹, placée ensuite à l'IPES de Brécourt, pour finalement être remise au Pr Heuyer à l'Assistance Publique. Fernande elle, est envoyée successivement au Refuge de Chevilly-Larue, au Bon Pasteur d'Yriex, puis également confiée à l'Assistance Publique de Denfert-Rochereau. Les adolescentes réagissent de manière de plus en plus brutale à ces décisions judiciaires :

¹⁰⁸⁴ Marguerite, Archives de Paris, Dossier 1418W168.26, cabinet 3, suivie de septembre 1950 à novembre 1951, CP.

¹⁰⁸⁵ *Ibidem*, Extrait de l'expertise de G. Heuyer, juillet 1958.

¹⁰⁸⁶ *Ibidem*, extraits de l'Enquête sociale, 1950.

¹⁰⁸⁷ Fernande, Archives de Paris, Dossier 1418W283.885, *op. cit.*, extrait du rapport du BP d'Orléans, février 1957.

¹⁰⁸⁸ Voir pour une analyse comparable mais en Belgique, Veerle Massin, « Violence et anormalité. La déjudiciarisation des mineures délinquantes au profit des institutions psychiatriques (Belgique 1912-1965) » dans Aurore François, Veerle Massin, David Niget, *Violences juvéniles sous expertise(s) ; XIXe – XXIe siècles*, Louvain, UCL PU de Louvain, 2011, pp. 81- 106.

¹⁰⁸⁹ Il faut rappeler que la jeune fille est suivie dans le cadre d'une Correction paternelle, au civil, et qu'elle n'a commis aucune infraction. Elle n'a même pas dérogé à une mesure de Liberté Surveillée.

« Mise en équipe pour prendre les repas se comporte d'une façon odieuse allant jusqu'à jeter plat et contenu par la fenêtre (...) Ce qui est grave c'est qu'elle se rend parfaitement compte de l'ascendant que son physique a sur des élèves jeunes, faibles et hystériques, qu'elle en joue avec cynisme et plaisir. Marguerite ne craint que les traitements médicaux (électrochocs notamment) ; constatant que nos sanctions sont limitées et les vengeances faciles, son état ne fait qu'empirer. »¹⁰⁹⁰

Les réactions de Fernande sont assez similaires :

« L'opposition est butée, bornée, indiscriminée, les plaisanteries et les familiarités sont de mauvais goût, les taquineries exaspérantes, l'agitation gênante. Aussi Fernande n'aboutit-elle qu'à se faire rejeter, brimer, et battre à l'occasion. Frustrée à nouveau, insatisfaite... Elle se réfugie dans un isolement boudeur ou surenchérit mais en libérant cette fois de l'agressivité qui appelle en chaîne les réactions de l'entourage, puis celles de Fernande qui en vient aux mains. »¹⁰⁹¹

Et leurs agissements provoquent en retour une violence institutionnelle marquée :

« Marguerite est dans un état d'excitation aigüe (...) contamine tous les sujets jeunes, faibles et suggestibles. Elle est un élément réellement malfaisant à Brécourt. Marguerite est une anormale qui ne relève absolument pas d'un internat de rééducation. On se demande même **jusqu'à quel point la chirurgie du cerveau ne pourrait pas intervenir dans un cas pareil.** »¹⁰⁹²

Les propos sont quasiment analogues sous la plume de la Mère Supérieure du Bon Pasteur concernant Fernande :

« Ce n'est nullement un placement dans une maison de rééducation qui convient à Fernande mais un placement immédiat dans un établissement pour maladies nerveuses et mentales. Aucune maison de rééducation ne peut la recevoir, elle n'est pas capable d'être rééduquée, mais soignée. »¹⁰⁹³

Devant l'impossibilité de laisser ces jeunes filles en internat, le juge se tourne vers les experts, il demande aux psychiatres leurs avis. A plus de sept ans d'intervalle, le Pr Heuyer tranche en déclarant que l'hospitalisation d'office est indiquée tant pour Marguerite :

« Nous ne voyons réellement pas quel placement nous pourrions proposer à son sujet... Nous insistons encore sur l'impossibilité de la laisser en liberté, ce serait un désastre (...) Le déséquilibre de la jeune Marguerite est tel qu'il doit être assimilé à un état de démence au sens de l'article 64 du Code pénal. Il semble que la seule solution

¹⁰⁹⁰ Marguerite, Archives de Paris, Dossier 1418W168.26, *op. cit.*, Extrait du rapport de l'IPES de Brécourt en octobre 1951. La dernière phrase est soulignée par l'auteur du rapport.

¹⁰⁹¹ Fernande, Archives de Paris, Dossier 1418W283.885, *op. cit.*, extrait du rapport du Dr le Moal, juillet 1957.

¹⁰⁹² Marguerite, *op. cit.*, Conclusion du rapport de Mlle Rielh directrice de l'IPES de Brécourt.

¹⁰⁹³ Fernande, *op. cit.*, Conclusions du rapport du Bon Pasteur, mai 1958.

pour cette jeune fille, qui en communauté est un danger pour autrui, soit de la placer dans un hôpital psychiatrique.»¹⁰⁹⁴

Que pour Fernande :

« Elle ne peut pas être placée dans un internat de perfectionnement ou dans un centre de rééducation, l'expérience a été faite, elle est renvoyée de partout. Son agressivité, ses colères, ses tendances à la violence, peuvent la rendre dangereuse pour la sécurité des personnes. Il est nécessaire que Fernande soit internée d'office dans un hôpital psychiatrique.»¹⁰⁹⁵

Les deux jeunes filles sont considérées en état de démence selon l'article 64 du Code pénal¹⁰⁹⁶. Le Juge des enfants ordonne immédiatement leur hospitalisation¹⁰⁹⁷.

Ces deux trajectoires sont exemplaires et terribles, en effet à la lecture fine de ces dossiers il apparaît clairement que Marguerite et Fernande ne sont atteintes d'aucune maladie mentale. Le Pr Heuyer et ses collègues sont les premiers à le reconnaître tant pour l'une :

« Marguerite n'est pas une débile mentale, elle est capable de discernement (...). Elle est indisciplinée souvent en opposition avec le personnel. Toutefois elle reste encore assez malléable. Elle a surtout très peur de passer pour une malade mentale »¹⁰⁹⁸ et « Marguerite est essentiellement une instable émotionnelle à direction irascible, très susceptible, elle bute facilement et explose, mais elle se calme très rapidement si on lui oppose une attitude paisible et si on évite de la morigéner(...) C'est une sauvage quasi inéduquée, mais dont le fond mental paraît bon. Cette enfant me paraît très récupérable.»¹⁰⁹⁹

que pour l'autre : « *Fernande n'a pas de signe de schizophrénie, elle n'est ni délirante, ni hallucinée.* »¹¹⁰⁰

Elles sont désignées comme démentes du bout des lèvres car l'hospitalisation devient la seule issue envisageable pour canaliser leur violence. Elles sont essentiellement réfractaires à l'enfermement, mais leurs réactions agressives les classent inévitablement

¹⁰⁹⁴ Marguerite, *op. cit.*, Conclusion de l'expertise du Pr. Heuyer, novembre 1951.

¹⁰⁹⁵ Fernande, *op. cit.*, Conclusion de l'expertise du Pr. Heuyer, juillet 1958.

¹⁰⁹⁶ Cet article du Code pénal de 1810 énonce : « *Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister* ». Si, le malade pénalement irresponsable est considéré comme dangereux, le Préfet du département prend une mesure d'internement (le placement d'office de la loi du 30 juin 1838). Il faut rappeler qu'il semble extraordinaire d'invoquer un article du Code pénal pour deux mineures dont le suivi se déroule dans le cadre de la Correction paternelle. Aucun délit, et encore moins crime, ne leur étant reproché.

¹⁰⁹⁷ Marguerite est envoyée à la Salpêtrière en novembre 1951. Fernande elle se retrouve à Ste-Anne en août 1958. Les dossiers se ferment sur ces décisions.

¹⁰⁹⁸ Marguerite, *op. cit.*, Conclusion de l'expertise du Dr Heuyer en avril 1951, soit sept mois avant qu'il diagnostique un état de démence.

¹⁰⁹⁹ *Ibidem*, Conclusion de l'expertise du Dr Bize à Fresnes en avril 1951. Il faut d'ailleurs noter que le terme de « récupérable » est rare dans les écrits de ce médecin.

¹¹⁰⁰ Fernande, *op. cit.*, premières phrases de l'expertise du Pr. Heuyer qui se conclut par le diagnostic de démence, juillet 1958.

dans la catégorie des folles, des hystériques. Comme l'écrivent Coline Cardi et Geneviève Pruvost : « *Point de raison dans ces actes violents, mais bien l'expression de pathologies proprement féminines. Dès lors la violence des femmes appellent une thérapeutique.* »¹¹⁰¹.

S'il semble, comme le conclut l'historienne Anne Thomazeau¹¹⁰², que les institutions judiciaires dans leur discours acceptent la violence des « filles de justice », il faut nuancer puisque dans les faits les professionnelles considèrent ces manifestations rapidement comme intolérables, provoquant changement de garde et demande d'internement. Ainsi que le souligne l'historien Niget : « *Les sciences du psychisme tendent conjointement à visibiliser la violence féminine et à la nier comme forme d'expression. La pathologisation de la violence féminine traduit la difficulté des experts et de l'institution à la reconnaître comme la manifestation d'une opposition légitime au traitement subi.* »¹¹⁰³

Cette appréhension biologisante et clinique de la violence féminine qui renvoie à la figure de l'hystérique est une autre des clés d'explication de l'occultation des violences juvéniles féminines. La jeune fille est déresponsabilisée. Sa violence relève de l'univers médical et psychiatrique. Elle n'est pas considérée comme délictuelle, donc n'est pas pénalement condamnable. Marguerite et Fernande ne sont pas punies suite aux faits de violence dénoncés, elles sont plutôt mises hors cadre, entre les murs d'un asile, pour un temps illimité. Ici réside une différence de taille avec le traitement de la violence des garçons. En ce qui les concerne la violence est légitime, elle est considérée avant tout comme un attribut masculin, une marque de virilité. Néanmoins quand les garçons usent d'une brutalité excessive, la justice intervient, et ce dans un cadre pénal. Il semble rare que le bagarreur soit désigné comme un hystérique à interner.

Pour être complet il faut se pencher dans les archives sur une autre spécificité de la perception de la violence féminine, à savoir sa corrélation avec la notion de l'origine, de la « race ». Il s'agit de penser, d'articuler des inégalités de genre avec d'autres types d'inégalités sociales et raciales¹¹⁰⁴. Cette analyse intersectionnelle de violence, genre et

¹¹⁰¹ Coline Cardi, Geneviève Pruvost (dir.), *Penser la violence, op. cit.*, p. 33.

¹¹⁰² Voir Anne Thomazeau, « Violence et internat : les centres de rééducation pour filles.. », *op. cit.*, un paragraphe est intitulé « une violence logique ».

¹¹⁰³ David Niget, « De l'hystérie à la révolte », *op. cit.*, paragraphe 63.

¹¹⁰⁴ Il faut redire ici qu'il ne s'agit pas de prendre le terme de « race » comme une donnée naturelle et biologique mais bien comme une notion construite, au même titre que le mot « ethnicité » employé de l'autre côté de l'Atlantique. Néanmoins il est important de noter que le terme est employé au premier

« race » permet une lecture plus fine des différents types de domination subie par les mineures de justice. En effet à travers quelques dossiers¹¹⁰⁵, il est indéniable que l'origine de la jeune fille influence le regard des spécialistes de l'enfance, ainsi que leurs commentaires. La violence est perçue alors moins comme pathologique que comme culturelle – c'est-à-dire raciale, donc innée. Ainsi pour la jeune Fabiola¹¹⁰⁶, d'origine sénégalaise, suivie dans le cadre du vagabondage¹¹⁰⁷, l'assistante sociale note d'emblée les prétendus antécédents héréditaires de la jeune fille, entre autre la violence de son père : « *quoiqu'adapté de façon extérieure à la vie de la métropole, a gardé une mentalité primitive, il a le tempérament entêté, violent et coléreux de sa race (...)* »¹¹⁰⁸. Les trois qualificatifs sont repris à l'identique pour décrire l'adolescente : « *Le développement des défauts de la mineure, dont certains sont dus à des facteurs raciaux : elle est entêtée, violente, extrêmement coléreuse* »¹¹⁰⁹. Ces explications sont répétées l'année suivante sous la plume d'un psychiatre : « *mineure de niveau normal, très émotive, et présentant des troubles caractériels violents mais épisodiques, de type agressivité de frustration. Elle semble avoir subi des avatars familiaux particulièrement graves* »¹¹¹⁰. Le Juge des enfants adhère pleinement à ces propos puisqu'une note manuscrite de sa main indique : « *voir Mlle D., (illisible), enfant au fond malheureuse victime de sa race, le père n'en veut pas, malgré mon insistance.* »¹¹¹¹

Fabiola est une jeune fille qui exprime et parle de sa violence : « *J'ai un tempérament très emballant et qu'en je me dispute je ne peux arriver à me dominer et je frappe.* »¹¹¹² Son attitude est mal tolérée dans les institutions. Les récriminations faites

degré par les spécialistes de l'enfance encore dans les années 1950. Voir concernant cette problématique, l'étude historiographique de Nancy L. Green, « Classe et ethnicité, des catégories caduques de l'histoire sociale ? », *op. cit.*, pp. 165-186. Voir également l'article plus récent de Céline Bessière, « Race/classe/genre. Parcours dans l'historiographie américaine des femmes du Sud autour de la guerre de Sécession », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 17 | 2003, pp. 231-258. Et les deux ouvrages français de référence : Elsa Dorlin, *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, La Découverte, 2006 et de la même auteure, *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, *op. cit.*.

¹¹⁰⁵ Il y a peu de dossiers concernant des jeunes filles d'origine africaine ou maghrébine. En effet dans les années 1950 le mouvement migratoire familial est faible, particulièrement l'immigration africaine et maghrébine concerne alors des hommes, adultes, soit célibataires soit pas encore rejoints par leurs familles. Voir entre autre Gérard Noiriel, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Le Seuil, 1988.

¹¹⁰⁶ Fabiola, Archives de Paris, Dossier 1418W141.375, cabinet 3, suivie d'août 1953 à avril 1956, Vagabondage.

¹¹⁰⁷ La jeune fille a été placée par son père dans un internat, elle en fugue après quelques semaines.

¹¹⁰⁸ *Ibidem*, Conclusions de l'Enquête sociale, octobre 1953.

¹¹⁰⁹ *Ibidem*.

¹¹¹⁰ *Ibidem*, *op. cit.*, Extraits du rapport du Dr Bouvier, octobre 1954.

¹¹¹¹ *Ibidem*, Note manuscrite du juge à la déléguée, mars 1955.

¹¹¹² *Ibidem*, Lettre de Fabiola au juge des enfants, octobre 1954.

par deux établissements qui en ont la charge ressemblent en tous points à celles lues concernant Marguerite et Fernande : « *Ce fut le prétexte d'insultes, de grossièretés qui dégénérent en bagarre. Fabiola lançait des coups de pieds violents puis s'arma d'un couteau qu'elle brandissait, ayant perdu tout contrôle d'elle-même.* »¹¹¹³ et « *L'attitude de Fabiola depuis qu'elle est au foyer montre que le régime de la semi-liberté et la vie en collectivité ne peuvent convenir au caractère violent, égocentrique et butée de la mineure* »¹¹¹⁴. Cependant à la différence de Marguerite et Fernande, Fabiola n'est jamais soumise à l'expertise du Pr Heuyer. L'hospitalisation n'est pas une solution retenue par le juge. Il préfère la remettre en Liberté Surveillée, quitte à perdre sa trace¹¹¹⁵. Sans pouvoir le conclure absolument, il est possible d'émettre l'hypothèse que la violence dans le cas de Fabiola est perçue comme plus naturelle que pour d'autres jeunes filles, du fait de ses origines « raciales ». Comme si l'affiliation au genre féminin ne valait plus entièrement lorsque les filles sont d'origine africaine. De part leur « race » elles ne sont plus réellement considérées comme des filles. C'est-à-dire qu'elles ne possèdent pas la panoplie des attributs « naturels » de la féminité, comme la douceur et le contrôle de soi. Confirmant ici l'analyse d'Elsa Dorlin qui démontre la tendance à la virilisation des femmes noires¹¹¹⁶.

Anecdodiques dans les dossiers pénaux, nombreuses mais invisibles dans les autres dossiers, les violences féminines juvéniles sont particulièrement sous-estimées par la justice des enfants¹¹¹⁷. Qu'en est-il des actes criminels ? Existe-t-il des jeunes filles criminelles dans les années 1950 ? Si oui, comment la société et la justice réagissent-elles face à des tels faits ?

¹¹¹³ *Ibidem*, Rapport du Bon Pasteur d'Orléans, juillet 1954.

¹¹¹⁴ *Ibidem*, Rapport du foyer de semi-liberté Avril, mars 1955.

¹¹¹⁵ *Ibidem*, Fabiola est sous le régime de la Liberté Surveillée à partir de septembre 1955, mais « disparaît » en octobre 1955, avec « cessation de recherche » à partir de janvier 1956.

¹¹¹⁶ Elsa Dorlin, *La matrice de la race*, *op. cit.*

¹¹¹⁷ Ceci est également vérifié pour d'autres périodes, et d'autres aires géographiques. Voir entre autre Pamela Cox, *Justice and welfare : bad girls in Britain, 1900-1950*, Palgrave, Mac-Millan, 2003, pp. 33-37.

III. *Si peu de criminelles*¹¹¹⁸

La législation concernant la criminalité juvénile se modifie en 1951. En effet de 1945 à 1951 en matière criminelle, les mineur-e-s de 13 à 16 ans sont jugé-e-s par le Tribunal pour enfants, ils peuvent se voir infliger une peine mais ils bénéficient automatiquement de l'excuse atténuante de minorité. Pour les mineur-e-s de 16 à 18 ans, c'est également le Tribunal pour enfants qui siège en matière criminelle mais il se réunit « *au siège de la Cour d'Assises, complété par le jury, et sous réserve des dispositions de l'article 14, procède conformément aux articles 291 à 380 du Code d'instruction criminelle.* »¹¹¹⁹

A partir du 24 mai 1951, les mineur-e-s de 16 à 18 ans relèvent de la Cour d'Assises des mineurs¹¹²⁰. Cette juridiction est très peu éloignée de la Cour d'Assises ordinaire. Elle ne s'en distingue que par le huis clos durant les débats et la présence comme assesseurs de deux Juges pour enfants. Le jury peut ne pas retenir l'excuse atténuante de minorité et donc condamner un mineur à la peine capitale¹¹²¹.

Qu'en est-il de la criminalité juvénile dans les statistiques ? Occupe-t-elle une part importante de l'activité des Juges des enfants ? Les jeunes filles sont-elles nombreuses à commettre des actes criminels ? Existe-t-il à nouveau dissymétrie statistique entre les unes et les autres ?

¹¹¹⁸ Cette partie reprend entre autre les recherches faites avec Jean-Jacques Yvotel pour le colloque « Figures de femmes criminelles » organisé à Paris I Panthéon-Sorbonne en mars 2008 et publiées ensuite : Véronique Blanchard, Jean-Jacques Yvotel « Mineures criminelles, portraits croisés XIX^e-XX^e », dans Loïc Cadiet, Frédéric Chauvaud, Claude Gauvard, Pauline Schmitt-Pantel, Myriam Tsikounas (dir.), *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours, op. cit.*, pp. 81-93.

¹¹¹⁹ Article 20 de l'Ordonnance du 2 février 1945.

¹¹²⁰ Article 20 modifié par Loi n° 51-687 du 24 mai 1951 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Journal Officiel, lois et décrets*, 2 juin 1951, p. 5821. « *Le mineur âgé de seize ans au moins, accusé de crime, sera jugé par la cour d'Assises des mineurs composée d'un président, de deux assesseurs, et complétée par le jury criminel.* »

¹¹²¹ Le dernier condamné à mort mineur est Bruno T, en octobre 1975, il est gracié en février 1976 par le Président Valéry Giscard d'Estaing. Voir l'article en ligne de l'historien Jean-Claude Vimont, « Un ado condamné à mort en 1975. L'affaire Bruno T. au milieu des années soixante-dix », *Criminocorpus*, en ligne <http://criminocorpus.revues.org/2673>.

A. *Des mineures criminelles introuvables dans les archives de la Justice*

Il faut revenir aux séries stables et complètes offertes par les bilans annuels de l'Éducation Surveillée à partir de 1947¹¹²². En dépouillant systématiquement les tableaux des infractions commises par les mineur-e-s il a été possible de reconstituer ci-dessous :

GRAPHIQUE/TABLEAU 24 : Chiffres nationaux des jugements pour crimes contre les personnes des garçons/filles d'après les statistiques annuelles de l'Éducation surveillée.

Années	Mineur-e-s criminel-le-s	Garçons criminels	Filles criminelles
1951	9	7	2
1952	16	10	6
1953	25	23	2
1954	16	14	2
1955	26	25	1
1956	17	11	6
1957	14	12	2
1958	14	13	1
1959	3	2	1
1960	26	25	1
1961	14	11	3
1962	16	13	3
Total	196	166	30

Entre 1951 et 1962, ce sont donc 196 mineur-e-s âgé-e-s de 13 à 18 ans qui sont jugé-e-s pour crimes en France, soit une moyenne de 16 affaires criminelles par an. Sur ces 196 mineur-e-s, il y a 30 filles concernées. Soit à nouveau un pourcentage de garçons bien supérieur à celui des filles, le sexe ratio étant de 85%/15%. Sur cette période, ce sont en moyenne annuelle deux à trois jeunes filles qui sont impliquées dans des affaires criminelles. S'il est regardé une année, par exemple 1962, année plutôt

¹¹²² Voir les *Rapport annuel à Monsieur le Garde des Sceaux* de 1947 à 1962, Les tableaux statistiques concernant la criminalité juvénile ne sont établis qu'à partir de l'année 1950 et n'ont été retenus que les chiffres à partir de la création de la Cour d'Assises des mineurs.
<https://criminocorpus.org/bibliotheque/collections/2/>

« riche » en violences criminelles, 29 397 mineur-e-s sont poursuivi-e-s pour une infraction pénale. Parmi eux, trois jeunes filles sont accusées d'un crime contre les personnes, soit 0,0001 % des mineur-e-s jugé-e-s cette année-là en France. La part des jeunes filles criminelles est donc statistiquement insignifiante. La rareté des crimes juvéniles féminins a une conséquence matérielle pour l'historien-ne : retrouver dans les archives leurs traces nécessite de la chance.

Il a été tout d'abord effectué un long travail de recherche à travers les archives des Assises de Paris. En consultant tous les registres accessibles¹¹²³ n'ont été repérées que trois situations impliquant des jeunes mineures jugées devant la Cour d'Assises de la Seine, dont deux pour des crimes contre les personnes : un hold-up avec armes et un infanticide. Il a alors semblé indispensable d'élargir un peu la période d'étude et l'aire géographique concernant les affaires criminelles. Surtout qu'une enquête de terrain sur ce thème a été diligentée par les chercheurs de l'Éducation surveillée à Vaucresson en 1968¹¹²⁴. Il a de ce fait été possible de repérer sept autres situations ayant eu lieu sur le territoire et incriminant des jeunes filles ayant agi entre 1965 et 1967 (infanticides, tentative de parricide, meurtres, violences et vols en bande...). Période certes postérieure à celle choisie pour le reste de la recherche, et territoire dépassant le département de la Seine, mais éléments précieux pour ce chapitre et ne modifiant pas en profondeur la problématique liée aux filles « criminelles ».

Dix affaires, avec douze jeunes filles impliquées pour lesquelles les minutes des Assises et la recherche de l'Éducation surveillée donnent quelques données tangibles : des noms, des dates, des faits et des jugements. Mais en revanche peu de détails, peu de paroles de jeunes filles, rien de semblable à la richesse des dossiers du Tribunal pour enfants. Qui étaient ces jeunes filles ? Comment se sont organisés leurs crimes ? Sur quelle scène se sont-ils joués ? Quelles ont été les circonstances de l'arrestation ? Comment se sont déroulés les jugements ? Où se sont effectuées les peines ? Quelle particularité concernant ces criminelles en « *jupon* » ? Du côté judiciaire, peu d'éléments, il semble que rares soient les dossiers de procédure en Assises qui aient été conservés. Pour les faits concernant la région parisienne aucun n'a été retrouvé¹¹²⁵.

¹¹²³ Les cotes 30W05 à 30W38 aux Archives Départementales de Paris correspondent aux registres des affaires jugées aux Assises pour les années 1950, 1955, 1957, 1958, 1960, 1961 et 1962. Les autres registres sont trop abîmés, les Archives de Paris préfèrent qu'ils ne soient pas consultés.

¹¹²⁴ Michel Henry, Guy Laurent, *Les adolescents criminels et la justice*, CFRES, Vaucresson, 1974.

¹¹²⁵ Il faut ici remercier la grande disponibilité des personnels des Archives départementales de Paris, et en particulier celle de Vincent Tuchais, qui m'a beaucoup aidé dans ces recherches longues et singulières.

Du côté de la presse, qu'en est-il ? Se saisit-elle de ces faits divers exceptionnels ? Enquête-t-elle sur ces adolescentes criminelles ? Les journaux nationaux et régionaux¹¹²⁶ ont été dépouillés afin de retrouver les affaires qui ont retenu l'attention des journalistes, soit au moment des faits, soit au moment du jugement.

Sur ces dix faits divers, trois font la *Une* des journaux : le hold-up avec arme par deux jeunes filles de 16 ans à Paris¹¹²⁷, le kidnapping d'un bébé suivi de sa mort par une jeune lyonnaise de 16 ans¹¹²⁸, le meurtre d'un paysan par deux adolescentes de 17 ans dans une ferme isolée de l'Ardèche¹¹²⁹.

Les mineures criminelles, sûrement du fait de leur rareté, ne semblent pas répondre à un archétype dans l'imaginaire social. Elles sont soit assimilées à la figure de la femme criminelle (essentiellement dans les cas d'infanticide, le côté « mère » étant sur le devant de la scène), soit elles apparaissent dans la singularité de leur acte, dans l'exemplarité de leur crime. Les seules références alors utilisées se rapportent à l'univers masculin.

B. *Crimes maternels versus crimes virils*

La qualification des infractions, le déroulement de l'instruction, et le traitement médiatique apportent des éléments quant à la tolérance judiciaire envers les jeunes filles. Même si l'échantillon est très mince, ce qui empêche de dégager des conclusions générales, il faut noter qu'en matière d'infanticide et de kidnapping d'enfant¹¹³⁰, les peines sont réduites : les jeunes filles sont condamnées à de la prison avec sursis et/ou à des mesures éducatives. Il n'a été trouvé aucune trace dans la presse des deux cas d'infanticide repérés aux Archives parisiennes. Ni celle de 1960 où F. jeune fille de 16 ans tue son nourrisson à Paris, ni celle de B., 17 ans, qui étrangle son enfant à la naissance et le cache dans sa cave en 1966 avec sans doute la complicité de sa mère. Dans ces deux affaires, comme pour les femmes majeures¹¹³¹, la justice est finalement assez indulgente. F. restera en préventive à Fresnes pendant les dix mois de

¹¹²⁶ De 1950 à 1967, selon les dates et les lieux des affaires repérées dans les sources, il a été consulté les quotidiens nationaux : *France-Soir* et *Le Parisien*, ainsi que les quotidiens régionaux : *Le progrès de Lyon*, *Les Dernières nouvelles d'Alsace*, *Le Midi-Libre*, *Le Provençal*.

¹¹²⁷ 1953.

¹¹²⁸ 1965.

¹¹²⁹ 1967.

¹¹³⁰ Soit trois affaires du corpus.

¹¹³¹ A partir du 19^e siècle les jurys populaires deviennent plus cléments avec les femmes coupables d'infanticide, l'acquittement étant souvent de mise. Voir l'ouvrage de référence Annick Tillier, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne, (1825-1865)*, Rennes, PUR, 2001.

l'instruction, puis la Cour d'Assises considérera « *qu'il n'y a pas lieu d'appliquer une condamnation pénale* » et la jeune fille est confiée à une éducatrice à sa majorité. B. quant à elle reste libre jusqu'au jugement, puis elle est condamnée à deux ans d'emprisonnement avec sursis et cinq ans de mise à l'épreuve. L'excuse de minorité est maintenue dans les deux situations.

Dans la presse seule une histoire, la plus exceptionnelle, est à la Une des journaux. En 1965, Franck, un nourrisson de quelques jours, est kidnappé dans une maternité de la banlieue lyonnaise. Son cadavre est retrouvé une semaine plus tard sur les marches d'une église. Il faut plus d'un mois à la Police pour découvrir la coupable. Cette enquête alimente les journaux¹¹³² quotidiennement. Quand Odile, l'auteure du rapt, est arrêtée, les journalistes titrent : « *Le dénouement : « Je voulais jouer à la poupée pour de vrai » avoue la ravisseuse (16 ans et demi) du petit Franck P. Odile pas moins de 17 ans une grande fille aux cheveux longs du type éternel qui peut être celui (...) de Françoise Hardy qui traîne avec elle une tristesse romantique sophistiquée.* »¹¹³³ Malgré la fin tragique de ce fait divers les articles sont plutôt bienveillants et tentent d'expliquer l'incroyable. Les experts sont cités :

*« Ce qui étonne le plus les spécialistes de la psychiatrie devant le cas de cette jeune fille coupable d'un enlèvement d'enfant c'est qu'il n'est pas possible de classer son acte selon les vues classiques. C'est presque toujours un instinct maternel dévoyé qui est à l'origine de ces drames. Pour les freudiens, cela se définit par « refoulement » et « complexe de frustration » (...) Mais Odile échappe à toute classification, ou plutôt crée un type nouveau. C'est le rapt commis par une femme-enfant mais beaucoup plus enfant que femme. Elle aimait jouer avec des poupons comme avec des poupées. »*¹¹³⁴

Odile n'est pas perçue comme réellement coupable. Elle rêvait d'avoir un bébé, c'est cette obsession si propre à son sexe qui explique son acte. Presse, société et juges sont prêts à lui trouver des excuses. D'ailleurs, la veille du jugement la presse prépare les lecteurs : « *Théoriquement elle risque la peine de mort (...) Mais cette application rigoureuse de la loi laisse supposer que l'accusé ne bénéficie d'aucunes circonstances atténuantes. Or Odile avait été doublement traumatisée.* »¹¹³⁵ Effectivement, aux Assises l'excuse de minorité est retenue, le jury populaire décide d'un placement

¹¹³² *Le Parisien Libéré, Les Dernières nouvelles d'Alsace, Le Progrès de Lyon.*

¹¹³³ *Le Progrès de Lyon*, 18 mars 1965 (en Une et en dernière page).

¹¹³⁴ *Le Parisien Libéré*, 18 mars 1965, en dernière page.

¹¹³⁵ *Le Parisien Libéré*, 17 février 1966, p. 4.

éducatif dans un internat de l'Éducation surveillée¹¹³⁶. Le discours médiatique explique la clémence du verdict en insistant sur le contexte. Les adolescentes « infanticides » sont avant tout considérées comme des jeunes filles en proie à des perturbations d'ordre affectif et maternel.

Par contre, dans le cas des homicides ou braquages avec arme, les portraits médiatiques soulignent les penchants « monstrueux », « hors-normes » des auteures. Comme si, pour l'opinion publique et la justice, il était plus répréhensible pour les filles de commettre des crimes « virils », généralement associés aux garçons, que des crimes relevant de la sphère maternelle. Avec les affaires d'Anick et Emilienne¹¹³⁷ et de Roberte et Laurence¹¹³⁸ se dégage l'idée que certaines filles criminelles commettent des actes littéralement « *effarants* ». En décembre 1953, les premières pénètrent dans une boutique de vêtements avenue Mac-Mahon à Paris. Elles essayent des tenues, puis au moment de payer, elles demandent la caisse à la patronne qui refuse de leur donner. Emilienne sort un pistolet, tire, sa victime s'écroule une balle dans l'épaule. Les deux jeunes filles prennent la fuite avec les vêtements volés. *France-Soir* et *Le Parisien* consacrent dès le lendemain quelques lignes à l'affaire : « *Avenue Mac-Mahon une commerçante est assaillie dans sa boutique par deux jeunes femmes de « grande allure » « S'agit-il de deux femmes ? Les policiers ont émis l'hypothèse que la grande brune pourrait être un homme ? »*¹¹³⁹. Quelques jours plus tard, la police arrête les coupables. « *Les deux gangsters en jupon seront déférées au TE »*¹¹⁴⁰. Les journalistes insistent sur le cynisme des filles et leurs mœurs peu recommandables. En titre *France-Soir* écrit « *Huées par la foule* » ; « *Nous sommes en noir ironise Anick c'est bien pour les condoléances. Faut-il les présenter ? De toute façon elle n'est pas morte.* »¹¹⁴¹ ; « *Elles avaient noté sur leur carnet intime : « émotions fortes, plaisirs, ennuis, misère, nous avons connu ce qui peut s'appeler la vie. »*¹¹⁴² Le recours aux clichés féminins habituels n'est pas oublié :

« *Deux filles de 17 ans que le diable tenait au corps(...) Pour avoir attaqué, après 6 semaines d'orgie une vieille commerçante de l'Ave Mac-Mahon (...) A 13 ans, Emilienne dont l'hérédité criminelle est*

¹¹³⁶ La jeune fille est placée jusqu'à majorité à l'Internat Professionnel de l'Éducation Surveillée de Brécourt (Seine et Oise)

¹¹³⁷ Affaire retrouvée d'abord dans les jugements d'Assises aux Archives départementales puis dans la presse nationale.

¹¹³⁸ Affaire retrouvée dans l'étude de Vaucresson puis dans la presse régionale.

¹¹³⁹ *Le Parisien Libéré*, le 19 décembre 1953, p. 11.

¹¹⁴⁰ *Le Parisien Libéré*, le 22 décembre 1953, p. 3.

¹¹⁴¹ *France-Soir*, 23 décembre 1953, p. 3.

¹¹⁴² *France-Soir*, 22 décembre 1953, p. 3.

très lourde a eu une liaison avec un garçon (...) A l'âge de 10 ans le caractère d'Anick évolue, une étrange précocité la pousse vers les bars crapuleux, le seul endroit où il lui soit possible de rencontrer des hommes assez bas pour l'écouter »¹¹⁴³.

Certains journalistes n'hésitent pas à questionner également les relations qu'entretiennent les deux jeunes filles, glosant sur la « *naissance d'une trop grande amitié* »¹¹⁴⁴ ou « *d'une trouble amitié* »¹¹⁴⁵ selon les articles.

Ces quelques lignes résument parfaitement la pensée commune autour de délinquance et femmes. Au milieu des années 1950, comme à la fin du 19^e siècle, l'hérédité reste un facteur d'explication. Surtout dans le cas des crimes féminins, l'association est systématique entre crime et luxure, entre violence et sexualité.

Quinze ans plus tard, un discours identique est à l'œuvre dans l'affaire du meurtre de l'Ardèche. En février 1967, Laurence et Roberte, 17 ans, fuguent. Elles passent quelques jours chez un fermier isolé à Vinezac. Rapidement, ayant repéré un pistolet, elles décident de lui voler son éventuelle « fortune ». L'homme refuse de montrer sa cachette, les événements se précipitent. Roberte tire et tue. Les deux adolescentes fuient avec la somme de 1000 f après avoir caché le corps et l'arme du crime. Elles sont retrouvées aux domiciles de leurs parents en moins de deux jours. Là encore la presse ne peut se résoudre immédiatement à la culpabilité des jeunes filles : « *Deux adolescentes de S... (Gard) avouent avoir tué le viticulteur de Vinezac. Ont-elles agi seules ?* »¹¹⁴⁶

Les journalistes sont incrédules, « Aussi effarant que cela puisse paraître, les responsables de ce meurtre sont deux jeunes gardoises, mineures de 17,5 ans (...) Dans leur esprit voler le vieux n'était qu'un jeu d'enfants. Inconscientes ou surexcitées, elles le transformèrent en tragédie.»¹¹⁴⁷ Une fois encore les descriptions sont particulièrement genrées : « Ces deux jeunes meurtrières au physique avenant. R aux yeux noirs, au regard candide, mais au menton volontaire qui paraît plus que son âge. L fluette, au visage de madone gitane. Deux filles que dans d'autres circonstances on aurait trouvé charmante »¹¹⁴⁸ ou

« Il faut dire que ce crime de « minus » - selon la propre expression des enquêteurs- (...) mena tout droit les policiers à ces deux effrayantes gamines, issues l'une d'une roulotte de romanichels ; l'autre d'un taudis gardois. Effrayantes par leur inconscience, leur

¹¹⁴³ *Le Parisien Libéré*, 22 novembre 1955, en *Une*.

¹¹⁴⁴ *France-Soir*, 23 décembre 1953, p. 3.

¹¹⁴⁵ *Le Parisien*, 22 novembre 1955, en *Une*.

¹¹⁴⁶ *Progrès de Lyon*, 27 février 1967, en *Une*.

¹¹⁴⁷ *Midi-Libre*, 27 février 1967, en *Une*.

¹¹⁴⁸ *Méridional*, 27 février 1967, en *Une*.

cynisme, leur faiblesse d'esprit et non par leur physique qu'elles pensaient à soigner puisqu'elles décidèrent après leur forfait par coquetterie, de se teindre en brunes et de dilapider la moitié du produit de leur crime à l'achat de sous-vêtements.»¹¹⁴⁹

Les phrases et les questionnements sont les mêmes que le fait-divers précédent. Il semble incompréhensibles que de si « *charmantes* » adolescentes puissent commettre un acte si crapuleux. Quand il s'agit de femmes, il est nécessaire de les renvoyer à leur physique, leur féminité, leur pulsion¹¹⁵⁰. De plus la question de l'origine est posée, comme si le fait qu'elles soient d'un milieu populaire et marginal, explique, voire aggrave leur situation.

Devant ces faits monstrueux, et la lecture genrée du phénomène, il n'est pas étonnant que les jeunes filles coupables d'actes violents et contre-nature soient sanctionnées sévèrement. Ici, l'excuse atténuante de minorité n'est pas retenue par les jurys. Ce qui signifie que les jeunes prévenues sont jugées selon les mêmes peines que des majeures. Il en est ainsi pour tous les crimes crapuleux retrouvés sur la période. Par exemple Anick pour avoir été le cerveau du hold-up parisien est envoyée pour 7 ans à la prison-école de Doullens. Elle s'en évade et se casse l'*Astragale* en sautant du mur d'enceinte. Ce sera le début d'une longue *Cavale* et surtout les prémises d'une œuvre foisonnante, puisque Anick n'est autre que la romancière célèbre, mieux connue sous son nom de plume, Albertine Sarrazin. Les deux meurtrières du fermier écopent elles de 9 ans de détention chacune.

¹¹⁴⁹ *Progrès de Lyon*, 27 février 1967, en *Une*.

¹¹⁵⁰ Si on se réfère aux termes : « excitation », « coquetterie », « madonne ».

Conclusion

Ici, il a été montré que les décomptes de la délinquance filles/ garçons dans les années 1950 en région parisienne coïncident avec les nombreuses autres statistiques pénales de *sex ratio* en France et à l'étranger au siècle dernier ou de manière plus contemporaine. Effectivement les garçons de la Seine sont plus nombreux à être considérés comme délinquants que les jeunes filles.

Cependant l'analyse des situations précises et particulières a également permis de développer l'idée d'un regard de la justice et de la société marqué par le genre. Ainsi, les mêmes faits de violence dans l'espace public n'aboutissent pas aux mêmes réponses judiciaires. Les mineures violentes étant perçues essentiellement comme des malades à soigner et à enfermer en psychiatrie pour des durées illimitées. En outre, les jeunes filles apparaissent à la société comme des monstres a-féminin lorsqu'elles commettent des actes criminels. Leur nature féminine permet de comprendre uniquement les crimes qualifiés de maternels, renvoyant les affaires crapuleuses une fois encore du côté de l'anormalité, voir à une inversion de genre¹¹⁵¹.

Enfin ce chapitre indique la possibilité que « *les femmes et les filles [soient] au centre des recherches, pas périphériques, invisibles, ou articulées à celle des hommes et des garçons* »¹¹⁵². Il y a possibilité de percevoir la délinquance juvénile féminine comme une catégorie en soi, ayant ses particularités et son histoire, et de ce fait pas forcément soluble dans la délinquance juvénile masculine.

¹¹⁵¹ La jeune criminelle étant renvoyée par l'atrocité de ses agissements à une virilité et une brutalité toutes masculines.

¹¹⁵² Article de Jody Miller, et Christopher Mullin, « Feminist theories of girl's delinquency » dans Margaret A. Zahn, *The delinquent girl, Philadelphia, op. cit.*, p. 31.

CHAPITRE V

QUE DE FUGUEUSES !

Introduction

« La fugue peut aussi se produire pour elle-même ; appétence de l'inconnu, de l'imprévu, des rencontres sans attaches avec le passé, des situations toujours nouvelles et sans obligation ni contrainte. Elle peut être enfin une fuite non du milieu, mais de soi-même. »¹¹⁵³

Si le terme vagabondage est entendu dans sa stricte compréhension juridique, il faut répéter¹¹⁵⁴ que la justice des enfants rencontre peu de vagabond-e-s, c'est-à-dire des adolescent-e-s n'ayant ni toit, ni travail. Cependant cette catégorie est utilisée pour désigner une multitude de situations considérablement éloignées de l'esprit de la loi, un motif qualifié par certains historiens d'« attrape-tout »¹¹⁵⁵. Il a été montré¹¹⁵⁶, comment la « Protection en vagabondage » offre aux magistrats de réelles latitudes dans les modalités de la prise en charge des mineur-e-s. Les jeunes filles, avec ou sans les garçons, sortent dans la rue, au cinéma, aux bals et même parfois dans les cafés¹¹⁵⁷. Parents et société ne l'acceptent pas toujours. Les lois de 1935 leur permettent d'intervenir fréquemment, de contrôler les allers et venues des adolescent-e-s, et ce jusqu'au milieu des années 1960. Grâce à ces interventions judiciaires l'historien-ne peut esquisser des portraits de jeunes filles qualifiées de vagabondes par l'institution mais qui seront ici plutôt désignées comme des fugueuses. Terme générique qui permet d'élargir, comme le faisaient les Juges des enfants, le profil de celles qui pour un jour ou six mois quittent le domicile familial.

La visée du présent chapitre est de s'interroger sur cette errance juvénile au féminin, d'en tracer les contours. Existents-ils des différences statistiques significatives entre le nombre de fugueurs et celui des fugueuses ? Qui sont les jeunes fugueuses des années 1950 ? Quelles sont les proportions entre les adolescentes qui tentent d'échapper au contrôle parental pour quelques heures de liberté et celles qui fuient de chez elles pour des semaines voire des mois ? Est-il possible de tracer une carte de la mobilité juvénile féminine ?

¹¹⁵³ Propos du Professeur Wallon, cité par Guy Néron (Dr), *L'Enfant vagabond*, Paris, Presses universitaires de France, 1952, p. 83.

¹¹⁵⁴ Voir le développement dans le Chapitre I partie I.B « Le juge des vagabond-e-s ».

¹¹⁵⁵ Expression utilisée par Guillaume Périssol dans son article, « Des couloirs du métro à l'hôpital psychiatrique : la trajectoire d'un jeune prostitué parisien en 1946 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 10, 2008, p. 95.

¹¹⁵⁶ Voir le développement dans le Chapitre I partie I.B « Le juge des vagabond-e-s ».

¹¹⁵⁷ Voir le développement dans le Chapitre II partie II « Des rues de Belleville aux caves de Saint-Germain-des-Prés ».

Enfin, face à ces comportements, quels sont les jugements de la société ? Quelle sont les réactions des familles et de la justice ? Existe-t-il une tolérance du phénomène ou au contraire se développe-t-il une réponse répressive face à l'errance féminine ? La fugueuse devenant alors le type même de la mauvaise fille type.

I. *Filles ne sortez pas !*

Le vagabondage des mineur-e-s de l'après-guerre a été encore peu étudié, au profit du 19^e et du tout premier 20^e siècle¹¹⁵⁸. Les vagabondes restent en particulier des silhouettes méconnues des livres d'histoire. Est-ce que cette lacune historiographique s'explique à nouveau par un déséquilibre statistique entre les sexes ? Les jeunes vagabondes disparaissent-elles des champs d'études historiques et sociologiques car absentes des statistiques judiciaires du vagabondage ?

A. *Plus de vagabondes que de vagabonds ?*

Pour se plier à l'exercice d'une comparaison entre les jeunes filles et les jeunes garçons, il faut reprendre les statistiques des bilans annuels de l'Éducation Surveillée qui offrent en matière de vagabondage entre 1948 et 1958 des données stables¹¹⁵⁹.

Graphique/tableau 25 : Chiffres nationaux des jugements en vagabondage des garçons/filles¹¹⁶⁰

Années	1949	1952	1955	1958
Garçons	707	632	676	1067
Filles	869	567	755	1017
% Garçons	44,9	52,7	47,3	51,2
% Filles	55,1	47,3	52,7	48,8

Ainsi à l'inverse de ce qui a été montré précédemment en matière pénale¹¹⁶¹, il n'apparaît pas une sous-représentation des unes par rapport aux autres. Bien au

¹¹⁵⁸ Moins de dix références dans l'ouvrage de Jean-Claude Farcy, *Deux siècles de l'histoire de la justice (1789-1989), éléments de bibliographie*, Centre d'Histoire de la France contemporaine, Université Paris X Nanterre, s.d, 2 vol, 1076 p. (voir aussi <http://www.criminocorpus.cnrs.fr>). À lire essentiellement sur le sujet un article de droit de Françoise Biotti-Mache, « L'enfance vagabonde : une histoire sans fin entre protection et répression », dans Marie-Thérèse Avon-Soletti (dir.), *Des vagabonds aux S.D.F. Approches d'une marginalité*, op. cit.. Et Guillaume Périssol, « Les inventions de John. Un dossier de vagabond du tribunal pour enfants de la Seine (1945-1947) », dans Ludivine Bantigny, Jean-Claude Vimont (dir.), *Sous l'oeil de l'expert. Les dossiers judiciaires de personnalité*, op. cit., pp. 53-68 ainsi que son article « Des couloirs du métro à l'hôpital psychiatrique : la trajectoire d'un jeune prostitué parisien en 1946 », op. cit., pp. 95-115.

¹¹⁵⁹ La protection en vagabondage, comme cela a été expliqué précédemment, disparaît en décembre 1958 au profit de l'Assistance éducative (à savoir la casquette civile du magistrat de la jeunesse). Les dernières mesures de vagabondage sont prises jusqu'à l'application de la nouvelle loi, soit jusqu'en 1959.

¹¹⁶⁰ Chiffres pris dans les tableaux synthétiques des *Rapport annuel à Monsieur le Garde des Sceaux* de 1950, 1953, 1955, 1958.

contraire. En effet, les jeunes filles sont massivement entendues devant les Tribunaux pour enfants de France dans le cadre de la Protection en vagabondage. Certaines années, elles sont même plus nombreuses que les garçons à être suivies pour ces faits. C'est d'ailleurs un constat dressé par la Direction de l'Éducation surveillée :

« Si l'on considère ensemble la délinquance et la grosse inadaptation, on se rend compte que les proportions sont différentes [entre les sexes]. Il y a un peu plus de filles en danger que de garçons. La somme des cas de délinquance et de ceux de vagabondage, de prostitution et des autres formes d'inadaptation proches de la délinquance représente un chiffre important. »¹¹⁶²

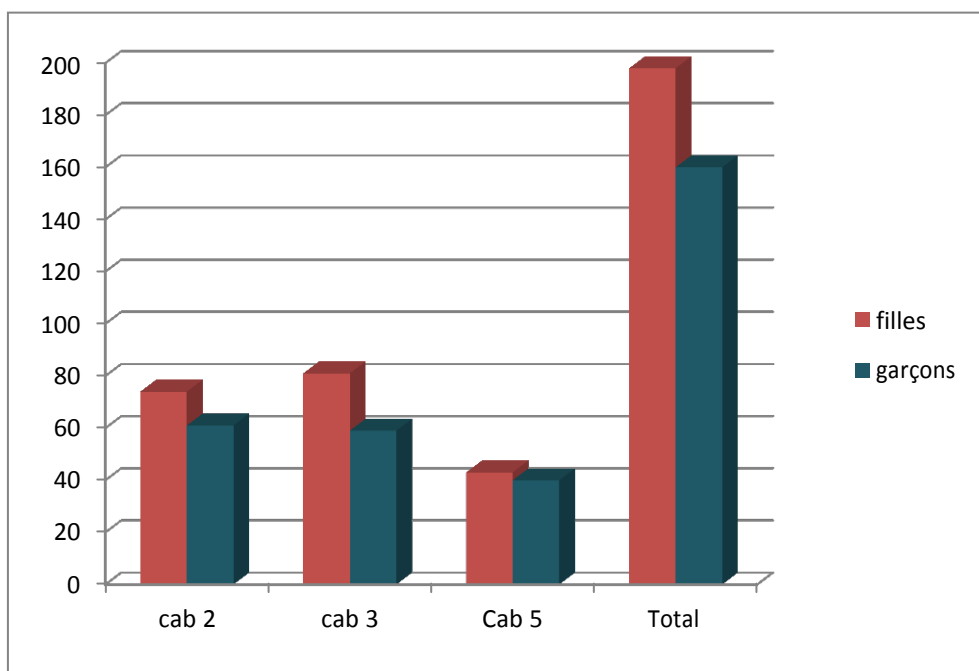
Il faut souligner que ce « *chiffre important* » permet de réévaluer l'assertion qui veut que la justice des enfants ne s'intéresse presque qu'exclusivement aux garçons. Comme plusieurs chercheur-e-s l'ont indiqué-e-s la proportion des jeunes filles prises en charge par les magistrats de la jeunesse doit se lire non seulement à l'aune des statistiques pénales mais aussi au regard des mesures dites de protection. Le volet civil accroît de plus du tiers le public féminin des Tribunaux pour enfants, et modifie nettement le *sex ratio* judiciaire¹¹⁶³. Qu'en est-il de la statistique sur un territoire plus étroit ? Les chiffres nationaux sont-ils corroborés par l'étude faite au Tribunal pour enfants de la Seine ?

¹¹⁶¹ Voir le graphique 20, Chapitre IV partie I. A « Dans les statistiques surtout des voleurs ».

¹¹⁶² *Rapport annuel à Monsieur le Garde des Sceaux*, 1962, p. 201.

¹¹⁶³ Voir entre autre Anne Thomazeau dans son article « La rééducation des filles en internat (1945-1965) », *Histoire de l'éducation*, 115-116, 2007, p. 228 ou Véronique Blanchard, « Qui sont les filles violentes... », *op. cit.*, paragraphe 9. Cette question reste d'actualité dans les Tribunaux pour enfants contemporains comme le montre un article du sociologue Artur Vuattoux, « Adolescents, adolescentes face à la justice pénale », *Genèses*, 97, 2014, pp. 47-66.

GRAPHIQUE/TABLEAU 26 : Comparaison entre les sexes dans le cadre de la Protection en vagabondage au Tribunal pour enfants de la Seine (1948 - 1958).



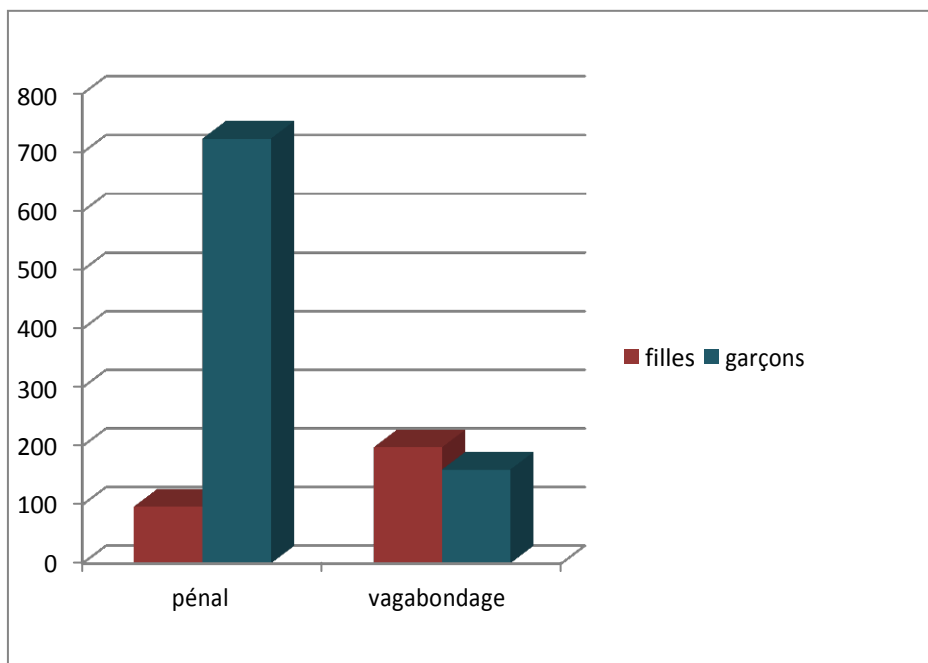
Sources : Graphique élaboré à partir de 1567 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

Il faut rappeler que sur les 1567 dossiers étudiés, 358 procédures sont ouvertes suite à des affaires de vagabondage. Le graphique 26 permet de visualiser les mesures en vagabondage au regard du sexe des impétrants. Le *sex ratio* est en région parisienne également en faveur des jeunes filles, puisque 198 de ces dossiers concernent des vagabondes, alors que seuls 160 dossiers regardent des vagabonds. Les résultats dans la Seine semblent accentués par rapport aux chiffres nationaux, avec pour la période 1948-1958, 55% des mesures de vagabondage au féminin, contre 50% relevé de manière nationale. Cette tendance est confirmée dans les différents cabinets étudiés, même s'il faut souligner que pour le cabinet 5 des Juges des enfants de la Seine le *sex ratio* se rapproche davantage des moyennes nationales¹¹⁶⁴.

Que signifie cette égalité, voir cette supériorité numérique en faveur des jeunes filles lorsqu'il s'agit de les prendre en charge dans le cadre de l'errance ? Pour répondre à cette question il est nécessaire de reprendre ces statistiques en les comparant à celles mesurées en matière de délinquance.

¹¹⁶⁴ Il faut redire ici les limites posées par le corpus étudié. La différence entre les garçons et les filles est possible mais pas tout à fait comparable aux chiffres nationaux du fait même des limites de la constitution de l'échantillon. Voir développement dans le chapitre méthodologie de l'Introduction.

GRAPHIQUE/TABLEAU 27 : Comparaison entre les sexes et entre les mesures au pénal et les mesures en vagabondage au Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).



Sources : Graphique élaboré à partir de 1567 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris

Il n'est pas question de déduire des graphiques 26 et 27, que les mineures sont de fait plus nombreuses que les mineurs à fuguer, à errer sans domicile et travail, dans le Paris des années 1950. En revanche, tout comme il a été montré que la statistique pénale est loin de refléter la réalité des conduites irrégulières (vols, violence...) des jeunes filles, il s'agit ici de faire l'hypothèse que cette asymétrie statistique s'explique par une perception genrée de la mobilité juvénile tant par la cellule familiale que par les autorités judiciaires. Si les filles sont plus fréquemment jugées comme vagabondes c'est sans doute que leurs désirs de sortie et leur liberté de mouvement ne correspondent pas à l'image de la femme devant être « *naturellement stable et au foyer* »¹¹⁶⁵.

En effet, ces chiffres tendent à indiquer que si les jeunes hommes connaissent aussi une surveillance de leurs allées et venues, l'espace public leur est néanmoins plus

¹¹⁶⁵ Anne Besnier, *La violence féminine du vécu au transmis*, op. cit..

accessible qu'aux adolescentes. Ce que démontrent précisément les travaux des historiens Régis Revenin et Guillaume Périssol¹¹⁶⁶.

Il est probable que les adolescentes subissent un contrôle plus ferme que leurs compagnons concernant leurs loisirs, leur place dans la rue et dans la ville. Une incartade de quelques heures, une nuit passée dehors, peut les mener rapidement devant le Juge des enfants, puis les conduire entre les quatre murs d'une institution.

Cette différence de perception n'est pas une spécificité française, les historiennes qui ont travaillé sur l'Amérique du Nord retrouvent et dégagent les mêmes réactions sociales vis-à-vis de la « desertion »¹¹⁶⁷. Mary Odem¹¹⁶⁸ pour le 19^e siècle et Tamara Myers¹¹⁶⁹ pour le début du 20^e siècle montrent chacune que les statistiques judiciaires concernant la protection présentent également une dissymétrie « en faveur » des jeunes filles. Ainsi Mary Odem indique que les demandes d'intervention familiale¹¹⁷⁰ touchent plus largement les filles que les garçons, avec des pourcentages de 41% pour les unes et 24% pour les autres. Elle précise qu'il est alors surtout question de fugues ou du refus de confier aux parents l'intégralité de leur salaire¹¹⁷¹. Le même constat statistique se retrouve dans l'étude de Tamara Myers puisqu'à Montréal les jeunes filles poursuivies dans le cadre de « l'incorrigibilité », le sont essentiellement parce qu'elles quittent la maison, le quart des dossiers de jeunes filles devant la cour en 1918 sont des dossiers de « fugueuses ».¹¹⁷² De plus les deux auteures insistent sur la perception genrée de l'errance juvénile. Elle est écrivent-elles : « *considérée comme une infraction plus grave quand elle est commise par une fille que par un garçon.* »¹¹⁷³

Dans le secteur de la rééducation des années cinquante en France, les experts pratiquent le genre sans le savoir. En effet, ils dressent des différences entre la fugue des unes et des autres. Les écrits des professionnels se penchent régulièrement sur cette

¹¹⁶⁶ Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité...*, *op. cit.* et Guillaume Périssol, *La mauvaise herbe ? ...*, *op. cit.*. Les deux auteurs indiquent cependant que ce contrôle de la mobilité s'exerce plus particulièrement sur des jeunes garçons dont les pratiques sexuelles sont de type homosexuel.

¹¹⁶⁷ Mot juridique anglais pour désigner la fugue, l'errance. Notion similaire à « vagrancy » autre terme qui désigne lui le vagabondage.

¹¹⁶⁸ Voir les travaux sur les États-Unis de Mary E Odem, *Delinquent daughters : protecting and policing adolescent female sexuality in the United States, 1885-1920*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995, XIV, p. 176 et suivantes.

¹¹⁶⁹ Voir les travaux sur le Québec de Tamara Myers, *Caught : Montreal's Modern Girls and the Law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006, Chapitre 5 en particulier.

¹¹⁷⁰ L'équivalent de la Correction paternelle aux USA se désigne par le terme "incorrigibility".

¹¹⁷¹ Mary E. Odem, *Delinquent Daughters*, *op. cit.*, pp. 177-178.

¹¹⁷² Tamara Myers, *Caught : Montreal's Modern Girls*, *op. cit.*, pp. 140-141.

¹¹⁷³ "[female desertion] considered a far more serious offense when committed by a girl than by a boy" dans Tamara Myers, *Caught : Montreal's Modern Girls...*, *op. cit.*, p. 143.

notion de vagabondage, des revues spécialisées y consacrent des numéros spéciaux¹¹⁷⁴. Les conclusions sont unanimes : un jeune homme ne vagabonde pas pour les mêmes raisons qu'une jeune fille et les conséquences sont bien distinctes selon les sexes. Les formules sont lapidaires :

*« La prostitution chez la mineure apparaît comme la complication habituelle du vagabondage. Le vol, la complication du vagabondage se voit beaucoup plus chez le garçon, qui n'a pas d'autres moyens de subsistance. Ce sont donc des notions de psychologie sexuelle qui interviennent. »*¹¹⁷⁵

D'ailleurs les fugues ont des formes différentes :

*« Contrairement au garçon qui prémédite sa fugue, la fille part sur un coup de tête, sans argent, fait de l'auto-stop ; dans la majorité des cas, un automobiliste abuse d'elle. C'est à peu près ce que l'on retrouve dans toutes les fugues d'adolescentes, qui existent chez 80% environ des jeunes délinquantes. »*¹¹⁷⁶

Ce parallèle entre vagabondage et sexualité est régulier et fréquent sous la plume des experts. Le risque sexuel, lors des fugues, concerne les adolescents en général :

*« Prendre des mesures de protection envers les jeunes vagabonds. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux. Ce sont des fugeurs ou des enfants abandonnés. Le vagabondage des filles s'accompagne très souvent de prostitution et celui des garçons, quelques fois d'actes d'inconduite et même de pédérastie. »*¹¹⁷⁷

Mais la spécificité du péril sexuel pour les filles est soulignée constamment :

*« La délinquance sexuelle constitue le complément fréquent sinon constant de la fugue, et c'est de loin, la forme de délinquance la plus fréquente chez la fille. « la délinquance féminine a toujours un caractère sexuel » dit le professeur Heuyer, et ceci est encore plus vrai pour la fille mineure. »*¹¹⁷⁸

Il faut remarquer que les jeunes fugeuses sont désignées ici comme des « délinquantes ». Ainsi, près de vingt ans après la dépénalisation du vagabondage, la fugue reste qualifiée et perçue comme un délit par certains spécialistes de la jeunesse. Si

¹¹⁷⁴ Voir par exemple le numéro spécial sur le vagabondage de *Rééducation*, n°54 en 1954.

¹¹⁷⁵ Paul le Moal, « Le vagabondage féminin, causes psycho-physiologiques de la prostitution, quelques thérapeutiques », *Rééducation*, n°54 - spécial sur le vagabondage, 1954, p. 16.

¹¹⁷⁶ Dr Françoise Marty (dir), *Les filles et les clubs et équipes de prévention*, Paris, Imprimerie Nationale, 1969, p. 18.

¹¹⁷⁷ Jean Chazal, *Les enfants devant leurs juges*, Paris, Editions Familiales, 1946, p. 12.

¹¹⁷⁸ Dr Françoise Marty (dir), *Les filles et les clubs et équipes de prévention*, op. cit., p. 19.

cette errance juvénile est considérée comme plus dangereuse quand elle est le fait de jeunes filles, c'est bien que la menace prostitutionnelle apparaît alors inévitable¹¹⁷⁹.

Enfin, pour confirmer l'hypothèse d'un traitement différencié du vagabondage. Il est possible de se pencher sur les modes d'intervention de la justice concernant la fugue d'un jeune garçon ou d'une jeune fille. C'est-à-dire qu'il convient d'analyser les types de réponses judiciaires face aux échappées juvéniles masculines et féminines. Pour cela, il n'a pas été envisagé de comparer termes à termes les dossiers de vagabondes versus ceux des vagabonds¹¹⁸⁰. En revanche, il a été tenté dans quelques situations impliquant des « couples » de retrouver les deux dossiers et de les confronter. Ainsi Sylvie fugue pendant deux jours avec son ami René car ses parents apprennent qu'ils ont eu des relations sexuelles. Une enquête sociale est demandée par le Juge des enfants pour les deux mineurs. Dans celle concernant Sylvie est écrit :

« Le milieu familial apparaît comme honnête, mais faible à l'égard de la mineure tout à fait « enfant gâtée ». D'autre part les parents reconnaissent recevoir très fréquemment des jeunes gens qui viennent voir Sylvie et nous semble-t-il sans grand discernement (...) Les parents [de René] n'auraient pas vu d'un très bon œil le mariage de leur fils avec la mineure, car ils trouvaient que la jeune fille avait l'air 'un peu trop avertie'. Ils ont appris depuis qu'elle a la réputation de sortir avec une bande de garçon peu recommandable. »¹¹⁸¹

En parallèle, une autre assistante sociale écrit concernant la famille du jeune garçon :

« Ils donnent l'impression d'une famille unie, sans histoire, dans laquelle le père fait tous ses efforts pour apporter par son travail un bien-être matériel grandissant, tandis que la mère maintient avec plus ou moins de bonheur l'atmosphère chaude et accueillante d'un vrai foyer. La confiance et le naturel règnent entre les parents et les enfants. René avait « présenté » depuis longtemps la jeune Sylvie son amie et compagne de fugue à ses parents. (...) René s'était beaucoup attaché à Sylvie qui manifestait également pour lui beaucoup d'affection. Il pensait très sérieusement l'épouser le plus rapidement possible et faire taire ainsi les scrupules relatifs à leur relation précoce (...) Les parents trouvent que l'on fait bien des histoires pour des affaires personnelles veulent garder leur fils près d'eux.»¹¹⁸²

Puis les enquêtes donnent des éléments concernant les adolescents. Pour Sylvie :

¹¹⁷⁹ Voir le Chapitre VI « Des dévergondées polymorphes », ainsi que notre article Véronique Blanchard « Les filles « perdues » sont-elles amendables ? Les mineures prostituées devant le tribunal pour enfants de la Seine dans les années 1950 », *RHEI*, 19, Rennes, PUR, 2008, pp. 35-55.

¹¹⁸⁰ Ce serait une recherche en soi, qu'il faudra sans doute effectuer une fois celle-ci achevée.

¹¹⁸¹ Sylvie, Archives de Paris, Dossier 1418W62.352, cabinet 2, suivie de septembre 1948 à décembre 1952, Vagabondage, Extraits de l'ES, mars 1948.

¹¹⁸² Archives de Paris, Dossier 1418W62.353, Suivi par le Cabinet 2 de septembre 1948 à janvier 1949, Extraits de l'enquête sociale, décembre 1948.

*« Petite jeune fille blonde aux yeux clairs, au visage assez agréable, se présente bien, Sylvie prend un air pincé trouvant qu'on s'occupe d'affaires qui ne regardent qu'elle et qui au fond n'ont aucune conséquence. Elle nous semble très hypocrite, après des aveux naïfs qu'elle regrette. »*¹¹⁸³

Alors que pour René il n'existe aucune description physique. Il est dit :

*« qu'il ne joue pas un vilain rôle dans l'aventure récente qui fait l'objet de l'affaire en cours. S'il a agit avec inconséquence, a suivi sa première impulsion, assez généreuse. Il reconnaît avoir quelques fois malmené la mineure mais avoir eu de bonnes raisons pour cela et il estime que cette histoire lui a servi de leçon. »*¹¹⁸⁴

Les assistances sociales proposent dans les deux cas une mesure de Liberté Surveillée. Il est spécifié qu'il s'agit pour Sylvie de *« l'aider dans son futur rôle de ménagère »*¹¹⁸⁵. Le juge décide effectivement d'une LS jusqu'à majorité pour Sylvie ; en revanche, René est *« remis purement et simplement »* à ses parents. Ces différentes appréciations démontrent sans qu'il soit nécessaire de le souligner davantage les différences de perceptions dans une même situation selon le sexe des fugueurs.

Enfin, toujours sous l'angle d'une comparaison des réponses judiciaires, il est également pertinent de mesurer les proportions de placement en Centre d'observation des mineur-e-s selon les sexes et les qualifications judiciaires utilisées¹¹⁸⁶.

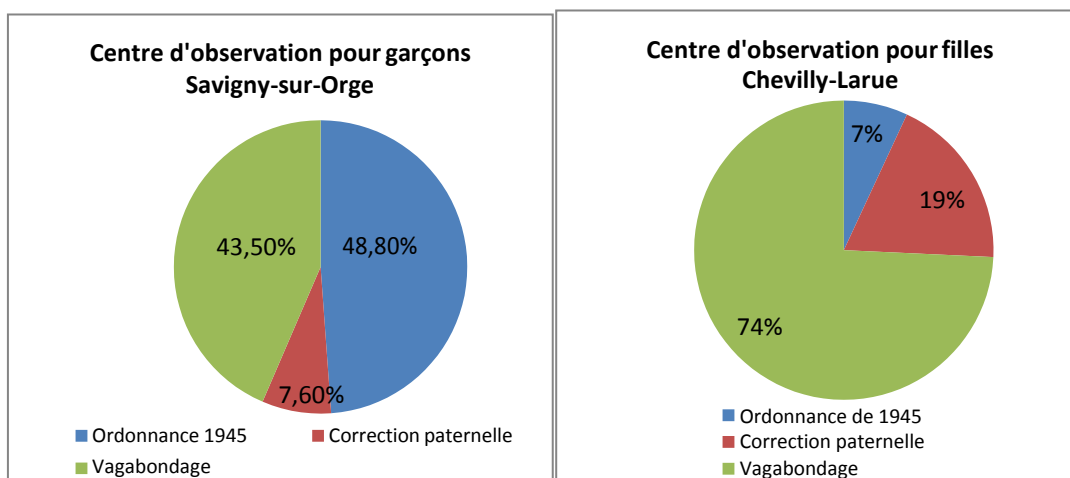
¹¹⁸³ Sylvie, Archives de Paris, Dossier 1418W62.352, *op. cit.*.

¹¹⁸⁴ Archives de Paris, Dossier 1418W62.353, *op. cit.*.

¹¹⁸⁵ *Ibidem.*

¹¹⁸⁶ Comparaison qu'effectue également Pamela Cox, *Justice and welfare : bad girls in Britain, 1900-1950*, *op. cit.*, pp. 41-42.

GRAPHIQUE/TABLEAU 28 : Comparaison des placements en observation selon le sexe des prévenu-e-s et les qualifications judiciaires (1948-1958)¹¹⁸⁷.



Le graphique 28 indique une sur-représentation des fugueuses au Centre d'observation de Chevilly-Larue, puisque près des 2/3 des pensionnaires observées sont placées en observation dans le cadre d'une protection en vagabondage¹¹⁸⁸. A l'inverse au Centre d'observation de Savigny-sur-Orge, les vagabonds représentent moins de la moitié des jeunes observés. Cette dissymétrie indique à nouveau combien la mobilité des unes semble plus problématique et inquiétante que la mobilité des autres. La décision de placement pour trois mois en observation est un dispositif lourd et contraignant qui est à la mesure de l'inquiétude de la société vis-à-vis des prises de liberté féminines juvéniles.

Il est possible de conclure que si les mineures de justice sont davantage présentées dans le cadre de la Protection en vagabondage au Tribunal pour Enfants de la Seine que les garçons, c'est non pas qu'elles sont plus nombreuses mais bien plutôt que leurs escapades sont considérées comme plus inquiétantes, moins acceptables que celles des

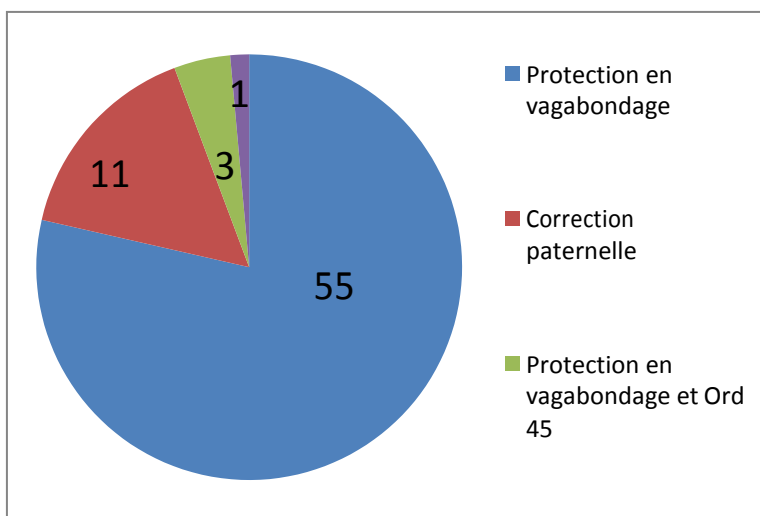
¹¹⁸⁷ Le graphique concernant le centre d'observation de Savigny-sur-Orge a été obtenu d'après l'étude statistique faite par Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité...*, op. cit., pp. 46-47. Sur le sujet lire un article de Véronique Blanchard et Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée. », *Les cahiers de Framespa : nouveaux champs de l'histoire sociale*, numéro 7, 2011, non paginé, <http://framespa.revues.org/697>. Le graphique concernant le centre d'observation de Chevilly-Larue a été obtenu à partir de l'analyse quantitative des 166 dossiers de jeunes filles placées en observation à Chevilly-Larue entre 1948 et 1958. Il faut d'ailleurs ajouter que les calculs indiquent aussi que plus de la moitié des fugueuses (104 dossiers sur 198) sont placées en observation par les Juges des enfants.

¹¹⁸⁸ Ce ne sont pas exactement les chiffres donnés par le Dr Néron, mais lui aussi trouve une majorité importantes de vagabondes à Chevilly en 1949 avec 28% de délinquantes, 58% de vagabondes, 1% de Cp et 12% de placement par les familles (hors justice). Dans Guy Néron (Dr), *L'Enfant vagabond*, Paris, Presses universitaires de France, 1952, p. 101.

garçons. La lecture attentive des dossiers individuels doit permettre de poursuivre cette réflexion. A savoir, aider à définir les différentes figures de fugueuses se retrouvant devant le Juge des enfants dans le Paris des années 1950.

En effet sur les 460 dossiers féminins consultés, un premier travail quantitatif a été mené concernant les 198 dossiers en vagabondage repérés¹¹⁸⁹ puis une analyse qualitative s'est centrée sur soixante-dix dossiers dépouillés finement. Le choix de ces dossiers ne s'est pas effectué selon la qualification juridique¹¹⁹⁰ de « protection en vagabondage » mais plutôt selon la perception à la lecture des documents que les faits principalement reprochés aux mineures étaient liés à leurs sorties, leur mobilité, leur désir de liberté. Ici les dossiers en vagabondage et la catégorie dite des fugueuses ne se confondent pas exactement.

GRAPHIQUE/TABLEAU 29 : Répartition des 70 « fugueuses » sélectionnées selon les qualifications juridiques.



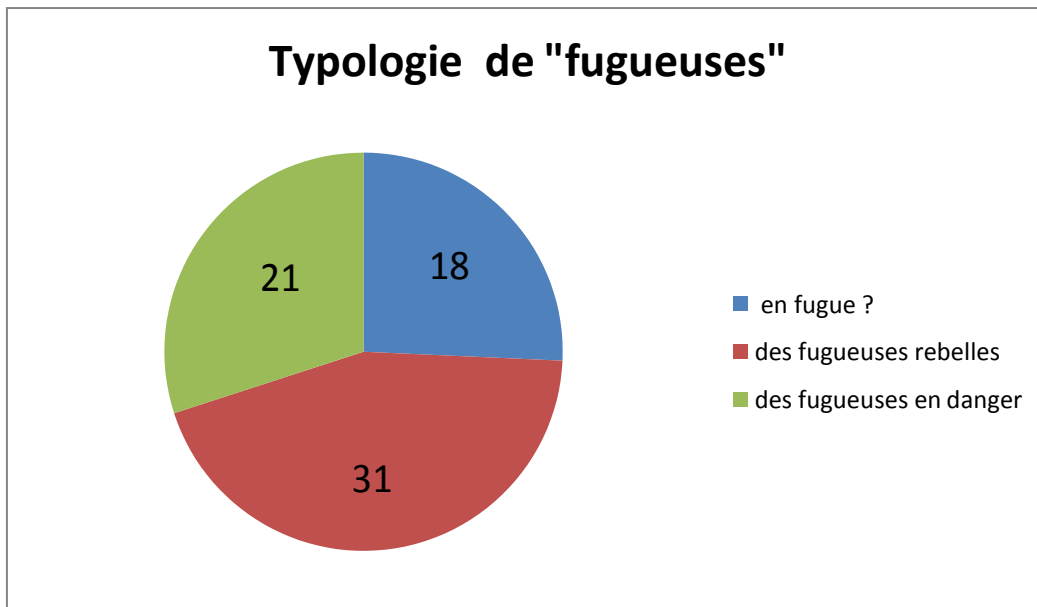
En poursuivant l'analyse, il s'avère réducteur de dresser un portrait unique des fugueuses au Tribunal pour enfants de la Seine dans les années 1950. Se dessine au fil

¹¹⁸⁹ Voir le travail quantitatif et comparatif des pages précédentes.

¹¹⁹⁰ En fait ce sont 83 dossiers ouverts par les Juges des enfants dans le cadre d'une mesure en vagabondage qui ont été dépouillés. Mais seuls 55 ont été retenus pour ce chapitre sur les « fugueuses » car ils semblaient les plus représentatifs de la catégorie. La différence, soit 28 dossiers, sont eux classés dans le chapitre VI partie I.B « Que disent les chiffres ? ». Voir également graphique 29.

des dossiers différentes images de la mobilité des jeunes filles. Trois grands types de fugueuses se dégagent de la lecture des dossiers¹¹⁹¹.

GRAPHIQUE/TABLEAU 30 : Répartition des 70 « fugueuses » selon la typologie élaborée.



Selon le graphique 30, apparaît en premier lieu des adolescentes qui ne réunissent aucun des critères des termes de la loi, c'est-à-dire que ces dix-huit jeunes filles n'ont pas quitté leur domicile, ou à peine quelques heures. La présentation en justice est alors surtout le fait d'un contrôle ferme et strict de leur famille. Puis viennent trente et une adolescentes qui effectivement passent une semaine, ou deux hors de chez elles, revendiquant parfois avec force mots leur envie de liberté, leur volonté d'indépendance. Enfin, et cela ne représente que le tiers de l'échantillon, certaines mineures dans les années 1950 sont effectivement en errance, c'est-à-dire qu'elles n'ont plus ni toit, ni ressources, sauf parfois celles tirées de métiers « prohibés ». Ce sont des enfants maltraitées, violentées. La justice intervient dans le cadre du vagabondage car elle ne peut encore le faire au titre de l'assistance éducative.

¹¹⁹¹ Cette construction de « cas typique » comme l'écrit Max Weber, peut-être comme toute catégorisation jugée arbitraire. Elle a ici l'avantage de présenter des figures récurrentes repérées dans les dossiers des Juges des enfants. Sur l'exercice de catégorisation voir Jacques Coenen-Huther, « Compréhension sociologique et démarches typologiques », Revue européenne des sciences sociales [En ligne], XLIV-135 | 2006, mis en ligne le 13 octobre 2009.

B. Contrôle et prévention de la mobilité juvénile féminine

« Affectives, mûres trop tôt, elles ont besoin de rêve, se nourrissent de clinquant, de contes de fées, de romans de quatre sous. Elles souffrent sans doute davantage que le garçon d'un foyer mal tenu où elles sont cantonnées dans des rôles de « cendrillons » (problème de l'aînée) et aspirent à leur liberté (...) Elles ont horreur du travail ménager, ne font rien à la maison, ni pour elles ni pour les autres. »¹¹⁹²

Ces quelques phrases résument certains des dossiers consultés au Tribunal pour enfants et ouverts dans le cadre d'une application extensive de la protection en vagabondage. En effet, il ne s'agit pas réellement de mineures : « *n'ayant ni travail, ni domicile ou tirant les ressources de la débauche ou des métiers prohibés* »¹¹⁹³ mais plutôt de cas d'adolescentes qui tentent d'échapper à l'assignation forte qui leur est faite de tenir leur rôle de jeune fille sage et soumise¹¹⁹⁴. Ainsi, quand elles refusent les injonctions familiales en revendiquant de prendre du « bon temps », ou si elles ont des relations amoureuses avec des fiancés vus d'un « mauvais œil » ou quand elles échappent quelques heures aux tensions familiales ; elles prennent alors le risque de subir une réaction parentale ferme et de se retrouver prestement devant la Justice des enfants.

Sur les soixante-dix dossiers de fugueuses, dix-huit¹¹⁹⁵ concernent des jeunes filles qui n'ont absolument pas fuguées. Elles sont présentées à la justice sur demande de leurs parents parce qu'elles sortent trop ou sont mal accompagnées¹¹⁹⁶. Certaines sont parties de la maison suite à des conflits familiaux mais jamais beaucoup plus que quelques heures¹¹⁹⁷. Dans ces situations, les motifs de présentation repris à l'audience, ou dans les enquêtes de police et les rapports sociaux sont éclairants. Il faudrait plutôt écrire que les raisons évoquées sont obscures tant elles sont éloignée de la définition légale du vagabondage. Ainsi pour Louison, jeune fille de 15 ans, suivie dans le cadre d'une protection en vagabondage, l'assistante sociale note sur la page de garde de

¹¹⁹² *Rapport annuel de l'Éducation surveillée à Monsieur le Garde des Sceaux*, 1962, p. 202.

¹¹⁹³ Soit les termes exacts du Décret-Loi de 1935.

¹¹⁹⁴ Idée développée également pour le Canada du début du 20^e siècle par Tamara Myers, *Caught : Montreal's Modern Girls*, op. cit., p. 136.

¹¹⁹⁵ Archives de Paris, Dossier 1418W62.352, Dossier 1418W62.394, Dossier 1418W63.469, Dossier 1418W63.487, Dossier 63.491, Dossier 1418W66.736, Dossier 1418W75.392, Dossier 1418W75.422, Dossier 1418W138.217, Dossier 1418W139.310, Dossier 1418W163.568, Dossier 1418W170.195, Dossier 1418W280.709, Dossier 1418W280.743, Dossier 1418W285.003, Dossier 1418W285.973, Dossier 1418W286.081.

¹¹⁹⁶ En effet, quatre des dossiers classés dans ce corpus correspondent à des procédures de Correction paternelle, cinq autres pourraient l'être même si c'est la qualification de vagabondage qui est retenue.

¹¹⁹⁷ Entre quelques heures et une nuit, en tout cas moins de trois jours.

l'enquête sociale : « FAITS REPROCHES : « La mineure qui a été élevée par sa mère, avait été confiée récemment à son père. Louison rentrait tard, restait seulement quelques jours dans ses places et commettait des vols chez sa grand-mère et son père. »¹¹⁹⁸ Sous le même titre, il est indiqué pour Marielle, prise en charge pendant cinq ans : « S'est fait remarquer pour sa mauvaise conduite dans tout le voisinage et c'est ce qui provoqua son arrestation »¹¹⁹⁹. Toujours dans ce paragraphe de l'Enquête sociale il est noté pour Arlette: « Voulant rentrer chez elle vers 23h, sa mère l'a mise à la porte, est alors allée passer la nuit à l'hôtel avec X., 24 ans, qu'elle fréquentait depuis plusieurs mois. S'est présentée le lendemain avec lui au commissariat où elle est arrêtée. »¹²⁰⁰

A lire ces lignes il n'est pas nécessaire d'argumenter longuement pour être convaincu que ces jeunes filles ne répondent absolument pas à la définition légale de la vagabonde même si les juges n'hésitent pas à écrire dans les attendus de leurs jugements : « On vous reproche d'avoir été trouvée à Paris le 18.4 sans domicile et sans ressources, en état de vagabondage. »¹²⁰¹ Ni à mettre lors des audiences dans la bouche des justiciables les termes idoines :

« Je n'ai découchée qu'une seule fois le 14 juillet dernier alors que je vivais encore chez ma mère (...) Je reconnais que je rentre souvent à 23h-minuit. Je reconnais également les vols domestiques dont je me suis rendue l'auteur (...) J'ai laissé supposer pendant plusieurs jours à mon père que je travaillais dans cette place, le matin j'emportais ma gamelle et je vagabondais pendant toute la journée. »¹²⁰²

L'une a volé, l'autre a une mauvaise conduite, la dernière est mise à la porte de chez elle. Ces faits ne correspondent pas à une quelconque définition de l'errance. Louison, Marielle, Arlette n'ont aucune fugue à se reprocher, tout juste des sorties non autorisées et des fréquentations jugées inadéquates par leurs familles. D'ailleurs, il est parfois impossible de comprendre pourquoi le juge décide d'un suivi en Protection en vagabondage et non pas d'une Correction paternelle. En effet, dans certains dossiers, la plainte émane directement des parents. Ainsi la mère d'Hortense écrit à la Justice pour

¹¹⁹⁸ Louison, Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à 1952, Vagabondage.

¹¹⁹⁹ Marielle, Archives de Paris, Dossier 1418W63.469, cabinet 2, suivie d'octobre 1946 à janvier 1951, Vagabondage.

¹²⁰⁰ Arlette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.568, cabinet 3, suivie de juin 1958 à octobre 1959, vagabondage, Notes prises par la monitrice à Chevilly-Larue.

¹²⁰¹ Paulette, Archives de Paris, Dossier 1418W280.709, cabinet 5, suivie d'avril 1956 à mai 1964, Vagabondage, Audience du 6 juillet 1956. Paulette a 12 ans arrêtée par la Police à la Foire du Trône et faisant l'école buissonnière. Voir la première Partie, Chapitre I, Partie I.B. Son cas est cité.

¹²⁰² Louison, Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, *op. cit.*, Compte-rendu de l'audience du 2 août 1948.

déplorer les agissements de sa fille, qui lui parle mal, se bat, entraîne ses sœurs dans l'indiscipline¹²⁰³. Les mêmes éléments se retrouvent avec le cas de Jackie dont le père souhaite : « *Le placement de ma fille dans une maison de rééducation car je ne pouvais plus en venir à bout. Elle ne travaillait pas régulièrement et fréquentait une bande de jeunes voyous (sic). Le soir elle ne rentrait pas à l'heure et si sa mère lui faisait une observation à ce sujet elle répondait avec insolence.* »¹²⁰⁴ ou le dossier de Gertrude dont la mère demande l'intervention de la Justice car sa fille disparaît dans la journée et nécessite une « *surveillance stricte* ». ¹²⁰⁵

Aucune de ces jeunes filles n'a découché plus de trois nuits :

« *Hortense a découché deux nuits et elle fréquentait des garçons plus âgés qu'elle (...) passe pour une demoiselle violente, très emportée, et volage.* »¹²⁰⁶

« *Le x.x.48 la jeune Jackie a été placée. Elle venait de passer deux nuits au dehors du domicile paternel. (...) Je ne m'entendais pas avec mes parents. Ils m'auraient presque attachée pour que je ne sorte pas.* »¹²⁰⁷

« *Je reconnais que j'ai très mauvais caractère, et qu'à plusieurs reprises j'ai quitté le logement de ma mère qui était obligée de me chercher elle me retrouvait le plus souvent dans la cave. J'ai été très peiné par la mort de mon père il y a 20 mois (...) Je reconnais que j'ai volé des sommes d'argent en classe pour m'acheter des bonbons.* »¹²⁰⁸

Ces éléments sont identiques à ceux lus dans d'autres dossiers. Par exemple, le père de Sonia reproche à sa fille dans un courrier au Tribunal de : « *Ne penser qu'à courir avec de jeunes gens* », et « *Elle ne rentre pas de la nuit (...) Elle rentre à 10h du matin* »¹²⁰⁹. Ou les parents de Valérie qui écrivent :

« *Vers le mois de novembre elle se mit à changer totalement envers nous, se refermant sur elle-même, rabrouant sa mère et moi-même, souvent avec insolence, frappant ses jeunes frères sans raison valable. Fin décembre après une réprimande de sa mère très justifiée, ma fille*

¹²⁰³ Hortense, Archives de Paris, Dossier 1418W75.422, cabinet 2, suivie de juillet 1952 à novembre 1952, Vagabondage.

¹²⁰⁴ Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, cabinet 2, suivie de décembre 1948 à janvier 1952, Vagabondage, PV de Police février 1949.

¹²⁰⁵ Gertrude, Archives de Paris, Dossier 1418W63.536, cabinet 2, suivie d'avril 1948 à avril 1955, Vagabondage.

¹²⁰⁶ Hortense, Archives de Paris, Dossier 1418W75.422, *op. cit.*, Enquête de Police ordonnée par le Juge des enfants.

¹²⁰⁷ Jackie, Archives de Paris, Dossier 1418W63.491, *op. cit.*, Vagabondage, PV de Police.

¹²⁰⁸ Gertrude, Archives de Paris, Dossier 1418W63.536, *op. cit.*, Audience 9 avril 1948.

¹²⁰⁹ Sonia, Archives de Paris, Dossier 1418W285.973, cabinet 5, suivie de février 1957 à janvier 1958, CP.

*revint à 3h du matin (...) Quelques jours plus tard elle donnait sa démission à la banque. »*¹²¹⁰

La similitude des reproches et des termes employés est fréquente. Pourtant ce sont des procédures différentes puisque Sonia et Valérie sont, elles, suivies dans le cadre de la Correction paternelle. Comment le comprendre ? Les hypothèses explicatives sont nombreuses. Les plus évidentes : l'essence même de la loi qui laisse la place aux interprétations, accentuée par une grande latitude procédurale accordée aux magistrats de la jeunesse. Mais également : un consensus de la justice et des familles dans la nécessité de contrôler les jeunes filles. Comme dans le cas des Etats-Unis¹²¹¹, du Canada¹²¹² ou du Royaume-Unis¹²¹³, la justice des enfants en France, pensée comme protectrice a aussi une vocation normative. Elle se réserve le droit d'intervenir auprès des justiciables au gré des situations, même si cela implique un flou des catégories et des modes d'intervention.

Arlette, Louison, Hortense sont des jeunes filles que la société souhaite protéger avant qu'elles ne deviennent réellement des vagabondes. La crainte principale évoquée est de les voir tomber dans la prostitution. La sexualité, c'est à dire la surveillance des relations sexuelles de jeunes filles non mariées qui reste centrale dans la gestion des dossiers en vagabondage. Il ne s'agit pas réellement de protéger des jeunes filles n'ayant ni toit, ni travail, mais plutôt de préserver leur virginité, de ne pas les laisser seules choisir leurs partenaires et leurs modes d'entrée dans la sexualité. Sortir avec un garçon, accepter des relations sexuelles avec son futur mari, multiplier les rencontres avec des hommes différents, ne sont pas des délits, ni même des motifs légaux de protection. Alors la justice des enfants n'hésite pas à user des décrets-lois de 1935 afin d'intervenir, en accord, voire à la demande des parents.

Au moins sept dossiers correspondent à ce type de configuration. Que ce soit Arlette¹²¹⁴, mise à la porte de chez sa mère, qui passe la nuit avec son fiancé dans les rues de Paris ; Laure¹²¹⁵ arrêtée avec son amant Gare d'Austerlitz par la Police ;

¹²¹⁰ Valérie, Archives de Paris, Dossier 1418W285.003, cabinet 5, suivie de mars 1957 à octobre 1957, CP.

¹²¹¹ Voir par exemple Mary E. Odem, *Delinquent Daughters*, Opus cite, p. 53 et suivantes.

¹²¹² Tamara Myers, *Caught : Montreal's Modern Girls and the Law*, Opus cite.

¹²¹³ Pamela Cox, *Justice and welfare, op. cit.*, le chapitre « Policing », pp. 51-80.

¹²¹⁴ Arlette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.568, cabinet 3, suivie de juin 1958 à octobre 1959, vagabondage, Notes prises par la monitrice à Chevilly-Larue.

¹²¹⁵ Laure, Archives de Paris, Dossier 1418W170.195, cabinet 3, suivie de juin 1954 à juin 1955, CP

Odile¹²¹⁶ qui revendique le fait d'avoir de nombreuses relations sexuelles avec des agents du Métropolitain ou Louise¹²¹⁷ suivie pour avoir passé une nuit avec des militaires. Aucune n'est vagabonde, mais toutes seront prises en charge judiciairement pendant plusieurs mois, voire plusieurs années car leurs comportements dérangent familles et société. Il n'est pas utile de développer en détail toutes ces affaires¹²¹⁸ pour comprendre le processus à l'œuvre. Ne seront retenues que celles de Laure et d'Odile afin de montrer les attitudes des jeunes filles et les réactions normatives face à elles.

La première est arrêtée en juin 1954 par la Police sur le quai de la gare avec son compagnon Paul. La jeune fille de 18 ans et demi, explique aux policiers :

*« Je connais Paul depuis deux ans. Ce dernier est devenu mon amant, quelques mois plus tard, c'est-à-dire vers le mois de décembre 1952. J'ai présenté ce jeune homme à mes parents et il était convenu que nous devions nous marier vers le mois de juillet 1953. »*¹²¹⁹

Le père convoqué par la Police explique que Paul dort chez eux sans qu'il en soit averti, qu'il n'y a pas de projet de mariage et que sa fille a fui avec son amant. À l'audience Laure confirme pourtant sa version des faits. Les jeunes gens se sont rencontrés lors d'un bal dans le 3^e arrondissement. Paul a fait sa demande en mariage aux parents de Laure qui l'ont acceptée. Mais *« A cette époque mon ami s'est rendu compte qu'il était malade¹²²⁰. D'un commun accord nous avons décidé de reculer notre mariage jusqu'à la guérison de mon ami(...) C'est hier soir que mon ami se trouvait chez moi, mes parents sont arrivés, mon père à donner l'ordre à mon ami de quitter les lieux. Mon ami a obtempéré. Mon père m'a dit de faire ma valise et de m'en aller. »*¹²²¹

Le père reconnaît avoir mis Laure à la porte. La jeune fille est confiée à l'hôpital pour soins. Paul écrit au juge en expliquant leur situation :

« Je vous envoie cette lettre au sujet d'une jeune fille qui ai actuellement à l'Hospice de Denfert par vos soins et qui ce nomme Melle Laure. Cette jeune fille et moi nous fréquentions depuis plus de 2 ans et nous devions nous marier ; mais nous avons eu elle et moi des ennuie qui nous empechait de nous marier (nous avons attrappe l'un et l'autre une maladie) et nous avons décidé d'attendre pour nous marier d'être guerie. Je lai donc prise à ma charge, elle mangais tous les

¹²¹⁶ Archives de Paris, Dossier 1418W63.487, cabinet 2, suivie de septembre 1948 à juin 1951, Vagabondage.

¹²¹⁷ Archives de Paris, Dossier 1418W139.310, cabinet 3, suivie de juin 1953 à avril 1956, vagabondage, ES de juillet 1953.

¹²¹⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W62.352, Dossier 1418W63.487, Dossier 1418W138.217, Dossier 1418W139.310, Dossier 1418W163.568, Dossier 1418W170.195, Dossier 1418W285.973.

¹²¹⁹ Laure, Archives de Paris, Dossier 1418W170.195, *op. cit.*, PV de police.

¹²²⁰ Il s'agit de la syphilis.

¹²²¹ Laure, Archives de Paris, Dossier 1418W170.195, *op. cit.*, Compte-rendu d'audience, 11 juin 1954.

jours chez moi, et je dormais donc chez elle jusqu'au jour au son père nous linterdi (...) Je vous demande de nous donner l'autorisation de nous marier, car cette jeune fille est actuellement enceinte et comme cela je pourrai reconettre mon enfant et nous serions si heureux l'un et l'autre, car nous nous aimons au plus haut point.»¹²²²

À l'audience du mois d'août Laure est guérie, de plus sa grossesse n'est pas confirmée. Le père accepte l'idée du mariage mais ne souhaite pas accueillir sa fille avant l'union. Le juge ordonne un placement, il dure un an¹²²³. Aucune trace concernant le déroulement de l'année ne figure dans le dossier. En revanche subsiste un second courrier de Paul, rédigé en juillet 1955, soit un mois après la fin de l'intervention judiciaire. Paul explique au juge avoir été appelé en Algérie, ce qui a empêché la célébration du mariage prévu pour le 4 décembre 1954. Il ajoute avoir reçu des lettres régulières de sa fiancée jusqu'au mois d'avril où elle lui annonçait avoir « *fait une grave bêtise* », le suppliant de lui pardonner. Depuis, il n'a plus aucune nouvelle et demande au Juge de lui en donner : « *Je serai le plus heureux des hommes si je pouvais savoir où est Laure* ». Le juge ne répond pas, il note dans la marge : « *Je ne lui répondrai pas la jeune Laure est mariée avec un autre.* »¹²²⁴

Ce court dossier offre de nombreux éléments aux historien-ne-s. Laure est née en décembre 1935, elle a donc 16 ans et demi lorsqu'elle rencontre Paul dans un bal de quartier¹²²⁵. Les deux amis ont des relations sexuelles après six mois de fréquentation. Laure fête alors ses 17 ans¹²²⁶. Ils partagent un quotidien régulier, soit à l'hôtel soit dans la famille de la jeune fille et décident de se marier. Ce projet matrimonial est reporté, suite à la contamination des deux amants à la syphilis. Rien n'est dit sur les conditions de la transmission qui généralement se fait par les voies sexuelles. Le médecin du foyer accueillant Laure en août 1954 n'a lui pas de doute sur la culpabilité de Paul et la naïveté de la jeune fille :

¹²²² *Ibidem*, lettre manuscrite, glissée dans le dossier du magistrat recopiée à l'identique.

¹²²³ *Ibidem*, décision de main levée du placement le 17 juin 1955.

¹²²⁴ *Ibidem*, extrait du courrier de Paul le 11 juillet 1955.

¹²²⁵ Il a été montré dans le Chapitre II, partie II.C que le bal était un des lieux habituels de rencontres des jeunes filles et des jeunes hommes. Dans une étude démographique des années 1960 il apparaît que le lieu le plus fréquent de rencontre pour de futurs époux est le bal (17% des cas). Voir Alain Girard, *Une Enquête psycho-sociologique sur le choix du conjoint dans la France contemporaine*, Paris, Thèse de doctorat Es Lettres, 1964, p. 99.

¹²²⁶ Laure se situe dans la moyenne basse, mais non précoce, concernant l'âge au premier rapport sexuel. Selon le sociologue Michel Bozon pour la génération née entre 1920 et 1941 la moyenne se situe à 21,3 ans pour les femmes. Pour celles nées entre 1937 et 1946 c'est trois ans avant soit à 18,8 ans. Michel Bozon, « L'entrée dans la sexualité adulte. Le premier rapport et ses suites. Du calendrier aux attitudes », *Population*, n°5, 1993, p. 1320.

« *Son aventure amoureuse met en évidence des tendances à la passivité et à la résignation nettement anormale pouvant être assimilée à un comportement d'échec : elle n'en veut même pas à son amant de lui avoir transmis la EI. Son pronostic d'avenir est difficile à déterminer mais son extrême nonchalance demeure inquiétante.* »¹²²⁷

Est-ce pour cette raison que le mariage ne remporte pas la pleine adhésion des parents de Laure ? Il est possible d'en douter car le père semble apprendre la maladie de sa fille dans le cabinet du juge. C'est sans doute, plutôt, le fait que les noces soient retardées qui décide le père à mettre le couple à la porte. Il devient difficile de continuer à accepter que Laure, non vierge, ne soit pas mariée¹²²⁸. Les enquêtes démographiques de l'époque montrent comme « *l'opinion attache de l'importance et même une grande importance à la virginité des femmes jusqu'à leur mariage* »¹²²⁹. Il est de ce fait légitime de s'interroger sur l'union de Laure avec un autre que Paul. Les sources ne permettent que d'émettre des hypothèses, soit il s'agit d'une pression parentale devant l'absence de Paul, soit d'une volonté propre de la jeune fille qui a fait une nouvelle rencontre. Il est intéressant de noter que ce jeune couple est repéré par la Police alors qu'ils prennent le train, la surveillance des mobilités juvéniles est bien là une réalité.

La seconde situation analysée est fort différente, même s'il s'agit également d'une jeune fille suivie dans le cadre du vagabondage alors qu'elle n'a jamais découchée. Le suivi est long et mouvementé, il montre à la fois le niveau d'indépendance de certaines adolescentes, et l'incompréhension, voire l'inquiétude des adultes les concernant. Ainsi Odile a 16 ans lorsque son père se déplace au commissariat pour se plaindre de ses vols d'espèces et de ses mauvaises fréquentations. Convoquée, la jeune fille reconnaît les faits : « *J'ai pour amant depuis 8 mois le sieur X domicilié dans le ... Il n'est pas marié et il est employé à la Cie Parisienne du Métropolitain. Depuis un an que je ne travaille plus, c'est chez lui que je vais passer mes journées. Je reconnais avoir soutiré de l'argent à mon père.* »¹²³⁰ Aucune suite judiciaire n'est donnée, le père confie Odile pour quelques jours à l'Hôpital Rousselle¹²³¹. Cependant, les récriminations paternelles se répètent, et aboutissent à une demande de protection pour sa fille. Odile entendue par la Police, revendique les faits :

¹²²⁷ Archives de Paris, Dossier 1418W170.195, *op. cit.*, courrier du Dr Bouvier du foyer Avril, août 1954.

¹²²⁸ Pour la génération de Laure, la moitié des femmes arrivent vierges au mariage. Voir Michel Bozon, « L'entrée dans la sexualité adulte... », *op. cit.*, p. 1325.

¹²²⁹ Soit 72% des personnes interrogées, Alain Girard, *Une Enquête psycho-sociologique...*, *op. cit.*, p. 162.

¹²³⁰ Odile, Archives de Paris, Dossier 1418W63.487, *op. cit.*, Extrait du PV de Police de septembre 1948, Vagabondage.

¹²³¹ Pour une infection vénérienne comme cela sera indiqué dans une autre pièce du dossier.

« Je pars régulièrement de chez moi à 7.30 et je rentre le soir vers 20.15 je passe mon temps à circuler en métro, sur la ligne Charenton-Balard. Je connais de nombreux employés du Métropolitain et je bavarde avec eux. Il y en a deux qui sont mes amants et trois fois par semaine je me rends à leur domicile lorsque les parents ou la femme sont absents. L'un deux est marié. Je reconnais avoir volé l'argent de mes parents. Je sais que ma conduite est impardonnable. Si je voulais je ne continuerais pas, mais cette vie me plaît. »¹²³²

Dès le lendemain, elle est reçue par le Juge Chazal qui ordonne une incarcération à la maison d'Arrêt de Fresnes dans le cadre du vagabondage¹²³³. Au bout de quatre mois une nouvelle audience est décidée. Odile explique avoir dépensé l'argent avec son amant en « fêtes, restaurants et cinémas »¹²³⁴, elle est placée en observation à Chevilly-Larue. Les conclusions du Dr Le Moal sont validées par le Juge des enfants : « *Sujet qui s'adaptera mal à la collectivité, ou qui ne s'adaptera qu'en surface. A surveiller de près. Peu 'caractérielle', elle donnera le change et risquera d'être, dans la discrétion, un élément pervertisseur.* »¹²³⁵ Odile est remise à son père dans le cadre d'une Liberté Surveillée. Absente à l'audience suivante, la jeune fille est à nouveau incarcérée au mois de septembre 1949. Le juge demande au Pr Heuyer d'établir si « *la jeune fille est en état de démence au moment des faits, ou si elle relève bien du décret-loi sur le vagabondage* ». L'expertise de l'éminent psychiatre est accablant pour la jeune fille :

« Tout son exposé est fait avec simplicité, clarté et semble-t-il, franchise, car ce récit correspond aux faits du dossier. (...) Elle a eu ses premiers rapports sexuels à 14ans ½ avec son ami Y (...). La jeune Odile n'a pas de maladie mentale. Il n'y a rien de pathologique dans les faits qui lui sont reprochés. C'est une fille intelligente, bien douée, capable de déjà faire des escroqueries en abusant de l'insondable naïveté de ses parents(...) Elle est intelligente, rusée, adroite, amoral. Elle est tout à fait consciente de la situation. Elle est entièrement responsable de ses actes (...) Laisée en liberté elle deviendra inévitablement prostituée et escroc.»¹²³⁶

La question du vagabondage n'est pas oubliée :

« Cette mythomanie semble liée à un double besoin : besoin d'errance, lui aussi très précoce, puisqu'elle désertait le catéchisme étant enfant, comme, plus tard elle devait vagabonder plutôt que de se rendre à son travail (...) Elle ne semble pas pousser à un besoin sexuel impérieux mais s'est donnée avec facilité à une série

¹²³² *Ibidem*, Extrait du PV de Police du 10 février 1949.

¹²³³ Le « placement » de la jeune fille se fait à la Maison d'Éducation surveillée de Fresnes le 11 février 1949.

¹²³⁴ En ce qui concerne les vols, peu de trace dans le dossier, à l'exception de cette audience d'avril 1949 où le père accepte que l'homme soit poursuivi pour les faits.

¹²³⁵ Odile, *op. cit.*, Rapport du Dr Le Moal en date du 26 mai 1949.

¹²³⁶ *Ibidem*, Expertise du Pr Heuyer, octobre 1949.

*d'individus, versant dans une sorte de prostitution larvée. Il y a dans ce comportement plus d'amoralité que de perversité vraie.»*¹²³⁷

Le psychiatre préconise le placement dans un internat de réforme jusqu'à sa majorité. Ce qui est ordonné par le Juge des enfants. Odile est envoyée au Bon Pasteur d'Angers. Elle en sort après plus d'un an, devant l'insistance de ses parents, qui le regrettent très rapidement : « *Ma fille me mets hors de moi par sa conduite, si une telle situation continue je vais lui casser la jambe à coups de canne.»*¹²³⁸ Cette énième plainte entraîne une nouvelle expertise, cette fois de la part du Dr Dublineau¹²³⁹ dont les conclusions sont très similaires à celles de son prédécesseur :

*« Elle ne manifeste dans son récit qu'une affectivité médiocre, s'exprimant sans passion, avec une sorte d'indifférence. Une indifférence d'ailleurs qui n'est ni de la lassitude, ni de la désinvolture, mais seulement l'expression d'une sorte d'objectivité majeure dans l'exposé de sa situation. (...) Elle n'aurait pas de besoins sexuels particuliers. Sa première liaison s'est effectuée dans des conditions anales, elle a rencontré un individu au cours de ses allées et venues entre la maison et son lieu de travail. Elle s'est donnée de plein gré à son séducteur. Elle admet qu'elle avait un certain goût du luxe et de la dépense. Il lui fallait acheter des chaussures et des bas. 'Papa avait tellement confiance en moi !'. De caractère elle se dit autoritaire : 'ça me coûte de vivre comme tout le monde, je fais mes quatre volontés'. (...) Telle elle était alors, telle est restée, fixée dans cette relative arriération affective de mythomane hystérique.»*¹²⁴⁰

Le psychiatre hésite entre la proposition d'un nouveau placement ou un suivi permettant à Odile de trouver un emploi hors de sa famille. Le juge choisit la seconde solution, la jeune fille est remise à ses parents avec une Liberté Surveillée. Elle a alors 19 ans, son dossier se clôt sur cette décision qui ne semble pas avoir de suite.

Le cas d'Odile est exemplaire par bien des points. Il met en scène une jeune fille de moins de 18 ans qui ne fugue jamais de chez elle, rentrant tous les soirs au domicile familial. Cependant, elle revendique avoir de nombreuses relations sexuelles avec des hommes de passage. A la lecture du dossier il apparaît que c'est essentiellement cette conduite sexuelle libre et consentie qui enclenche un suivi judiciaire en vagabondage de plus de trois ans, avec des incarcérations de plusieurs mois à Fresnes, un placement d'un

¹²³⁷ *Ibidem.*

¹²³⁸ *Ibidem*, Courrier de mai 1951.

¹²³⁹ Ce médecin est un élève du Pr Heuyer. Il appartient au courant de la neuro-psychiatrie infantile et exerce longtemps à l'hôpital de Ville-Evrard. Il est régulièrement sollicité par les Juges des enfants parisiens pour des expertises de mineur-e-s et également dans le cadre d'expertises judiciaires criminelles. Ses archives sont étudiées par l'historien Marc Renneville.

¹²⁴⁰ *Ibidem*, Expertise du Dr Dublineau en juin 1951.

an dans un Bon Pasteur, et deux expertises psychiatriques. Certes il est rappelé à de nombreuses reprises qu'enfant, Odile, préfère traîner dans la rue plutôt que d'aller au catéchisme¹²⁴¹ et qu'elle vagabonde dans les couloirs du métro. Mais ces faits n'expliquent en rien l'intensité de la réaction judiciaire et familiale à son encontre.

Une adolescente racontant ses aventures sexuelles « *avec une sorte d'indifférence* » est particulièrement menaçante. Odile, chacun le reconnaît est d'intelligence normale sans pathologie particulière, cependant le récit de ses rencontres masculines et le peu de culpabilité exprimé à ce sujet la rendent doublement inquiétante. Premièrement, elle est suspectée de mythomanie, ses histoires ne peuvent être que mensonges tant elles ne cadrent pas avec le comportement attendu de la part des jeunes filles¹²⁴². D'autre part elle est suspectée d'une amoralité foncière, voire de prostitution¹²⁴³. Odile revendique ses aventures sexuelles comme le ferait un garçon de son époque. La jeune fille dérange parce qu'elle ne répond pas aux lois du genre. Jamais elle ne défend sa réputation. Elle ne met pas en avant d'éventuels sentiments amoureux pour ses partenaires, et ne prétend pas avoir été forcée. Il ne viendrait à l'idée de personne d'incarcérer un jeune homme pour ces mêmes comportements, ni de le considérer comme « *hystérique* »¹²⁴⁴.

Enfin quelques procédures en vagabondage¹²⁴⁵ illustrent la volonté de la justice des enfants d'intervenir dans le cadre de déficiences et mésententes familiales¹²⁴⁶. Sans évoquer ici les enfants qui fuient pour de longues périodes leur domicile¹²⁴⁷, il existe des jeunes filles exprimant leurs difficultés par une courte escapade. Une dispute d'une adolescente avec ses parents : « *Rentre deux soirs après 19h, se fait fâcher par sa mère,*

¹²⁴¹ Les trois psychiatres relèvent cette anecdote dans leurs rapports.

¹²⁴² Rien dans le dossier ne permet de considérer qu'Odile ment concernant ses relations sexuelles. Certes le terme de mythomanie est employé à plusieurs reprises, pourtant le Pr Heuyer considère que la jeune fille parle avec « franchise » et le Dr Dublineau reconnaît qu'elle a dû se faire soigner pour une maladie vénérienne et évoque comme un fait établi par exemple les premières relations « anales » d'Odile à 14 ans.

¹²⁴³ Le mot d'amoralité est employé à plusieurs reprises, de plus la première expertise s'inquiète d'une « *prostitution larvée* », tandis que la seconde insinue que les relations masculines d'Odile son dû à son goût pour le luxe.

¹²⁴⁴ Comme le note Régis Revenin dans sa recherche : « *Même si des faits sont fréquemment et largement rapportés sur le vécu sexuel des garçons (plus encore sans doute que sur celui des jeunes filles), on ne trouve que très rarement de jugements de valeur de la part des travailleurs sociaux sur la sexualité masculine. Les dossiers de jeunes montrent clairement que la débauche est une caractéristique spécifiquement féminine* », dans Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité...*, op. cit., p. 477.

¹²⁴⁵ Ici seront retenus quatre dossiers : W63.469, W66.736, W280.697, 280.743.

¹²⁴⁶ Avant la loi du 23 décembre 1958 dite loi de « l'assistance éducative » le Juge des enfants possède peu de leviers s'il souhaite prendre en charge un-e mineur-e considéré-e comme étant en danger. Voir références précédentes sur cette loi.

¹²⁴⁷ Voir dans ce Chapitre, la section II « De la rébellion à la protection ».

*et fugue, erre toute la journée à Saint-Germain. »*¹²⁴⁸ ou « *La jeune a été trouvée un matin vers 1h30 Boulevard (...) porteuse de sa serviette de classe, par un tiers, lequel intrigué, avertit la police. Elle déclara qu'elle avait quitté le domicile familial et qu'elle ne voulait plus y retourner. »*¹²⁴⁹ Un père suspectant un inceste : « *Maryse a quitté le 14 juillet la boulangerie où elle travaille et est allée retrouver sa mère et son frère Jacques logés en chambre d'hôtel (...) Je l'ai trouvée couchée avec son frère de 19 ans.* »¹²⁵⁰. Une mère amoureuse qui vit avec sa fille dans une chambre sordide : « *Devant l'abandon moral de Marielle, qui vagabondait sans cesse, une plainte fut déposée auprès des assistantes de police*¹²⁵¹ »¹²⁵². Autant de situations qui ne relèvent pas du vagabondage mais pour lesquelles la justice estime l'intervention préventive nécessaire. Le Code civil ne la prévoit pas, c'est donc une fois encore le Décret-Loi 1935 qui est utilisé.

Cette section a permis d'une part de confirmer la supériorité numérique des filles en matière de vagabondage par rapport aux garçons, liée à l'importance de la surveillance les concernant. D'autre part, il apparaît que ce contrôle de la mobilité est avant tout genré, étroitement lié à la question de la sexualité. Parents et justice s'alliant pour préserver les jeunes filles des risques de la ville et de la rue.

Reste à analyser les deux autres types de jeunes fugueuses. Celles qui sont dans une quête de liberté et d'indépendance et celles que la justice qualifie presque à raison de vagabondes, puisqu'elles fuient leur maison sans désir de jamais y retourner du fait des maltraitances et violences subies. Les fugues durent alors plusieurs jours, voire plusieurs semaines. La fuite devient un symptôme, une preuve qu'elles sont en danger.

¹²⁴⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W 280.697, cabinet 5, suivie de juin 1956 à février 1958, Vagabondage, extrait de l'Enquête sociale.

¹²⁴⁹ Archives de Paris, Dossier 1418W66.736, cabinet 2, suivie de février 1950 à mai 1953, Vagabondage. Il s'agit en fait d'une jeune fille prise dans le conflit entre son père et sa mère. Finalement elle sera confiée à son père.

¹²⁵⁰ Archives de Paris, Dossier 1418W280.743, cabinet 5, suivie de juin 1956 à juin 1958, Extrait des PV de Police.

¹²⁵¹ Les assistantes de police sont des assistantes sociales dans les commissariats, essentiellement en charge des mineur-e-s. Ce sont les ancêtres des « brigades pour mineurs ». Voir pour approfondir Mathias Gardet, « La police des mineurs à l'heure de la prévention (1935-1966) : une mission oubliée ? », *RHEI*, 12, Rennes, PUR, 2010, pp. 111-137.

¹²⁵² Marielle, Archives de Paris, Dossier 1418W63.469, *op. cit.*, Extrait de l'ES.

II. *De la rébellion à la protection !*

Les précédents exemples présentent des adolescentes tentant d'échapper à la surveillance des adultes de manière relativement maîtrisée. Certes, Arlette et ses acolytes bravent quelques interdits, mais leurs sorties ne sont que de brèves escapades, limitées à l'espace parisien. D'autres jeunes filles fuient, elles, pour des périodes plus longues et des espaces plus larges. Les unes fuguent par esprit d'indépendance, par désir de découvrir un ailleurs. Les autres s'enfuient ne supportant plus l'ambiance familiale, la violence d'un père ou d'une mère, le viol par un ami de passage, ou par un proche. Le départ offre parfois un réel espace de liberté. Les jeunes filles l'expriment régulièrement devant le juge, la police ou les travailleurs sociaux. Il est remarquable de découvrir la force et l'autonomie de ces adolescentes qui parviennent à traverser la France d'est en ouest et du nord au sud. Paris restant une destination qui fait rêver, qui permet d'imaginer un ailleurs, voire un avenir. Cependant le plus souvent les histoires se finissent mal, en tout cas devant le Tribunal pour enfants. Ici, la justice considère son intervention comme pleinement justifiée et essentiellement protectrice. Elle s'exerce à nouveau dans la cadre du vagabondage, ou bien à la demande des parents. Protection rime alors avec incarcération et placement. L'enfermement est perçu comme l'unique issue pour stopper la mobilité de ces jeunes filles, et pour freiner leur chute vers la débauche.

A. *Je sors si je veux...*

« L'emploi du temps est toujours banal (cinéma, dancing, café, auto-stop). La fille rencontre et fréquente souvent des hommes, mais ce n'est pas prémédité. Elle se fait héberger par des amis, ou même des passants. Elle est parfois mythomane et leur raconte alors des histoires invraisemblables. Finalement on aboutit à un vagabondage au long cours induit par la carence du milieu familial. »¹²⁵³

Trente et un dossiers ont été répertoriés dans le graphique 30 comme correspondant à un profil de jeunes « fugueuse-rebelles », en quête d'une forme d'indépendance et de liberté. Pour comprendre et retracer ces parcours, il faut dans un premier temps se pencher sur les motifs de ces échappées. Les jeunes filles, questionnées par les

¹²⁵³ Dr Françoise Marty (dir.), *Les filles et les clubs et équipes de prévention*, Paris, Imprimerie Nationale, 1969, p. 18.

institutions, livrent quelques explications concernant leur départ¹²⁵⁴. Certes, la mésentente familiale apparaît comme la raison première du claquement de porte. En tout cas celle que les jeunes filles expriment de prime abord. C'est ce que dit Michèle par exemple lors de son audience devant le Juge des enfants :

*« Je suis partie de la maison parce que je ne veux plus rester à la maison. Je n'aime pas Papa. Il a fait trop de mal à maman et à moi aussi. Il ne nous donnait pas d'argent, il était coléreux. Je voudrais que maman divorce. Elle n'a pas voulu. »*¹²⁵⁵

Yvette, ne raconte pas autre chose en mai 1958, après son arrestation par la Police:

*« Depuis cette date [avril 1958] je ne suis jamais revenue à la maison, j'ai pris cette décision car mon père boit et bat ma mère quand il est saoul. »*¹²⁵⁶

Danièle évoque les menaces de ses parents : *« Mon beau-père me reprochait ma conduite. Il m'a réprimandé et giflé. J'ai entendu mes parents dire on va la mettre en maison de correction. »*¹²⁵⁷

En outre, les raisons initiales cachent parfois d'autres plus complexes à formuler. Ainsi Sylviane explique sa fugue de 15 jours car elle craint une punition paternelle: *« A fugué le 15/8. A quitté son emploi. Père mécontent la menaçait d'un placement »*¹²⁵⁸. En fait, quelques années plus tard, elle écrit au juge pour expliquer à demi-mots pourquoi elle ne souhaite pas rentrer chez elle : *« Si il faut que je retourne chez mon père je me trouveré jamais car j'ai un frère chez mon père et je voudrais pas reparrêtre devant lui pour certaines choses que je ne peut expliquer surtout que mon père ne le s'est pas. »*¹²⁵⁹

Cependant, souvent les motivations sont plus anodines. Il s'agit d'envie de fêtes, de rendez-vous amicaux, de sentiments amoureux: *« A fait trois fugues partageant son temps entre la piscine et la fête de la place de la Bastille. »*¹²⁶⁰ ou *« dit qu'elle a*

¹²⁵⁴ Les spécialistes de la jeunesse livrent régulièrement ce qu'ils considèrent comme les causes du vagabondage. Lire par exemple Marguerite Badonnel, « Fugues et vagabondage chez la fille, délits de nécessité », *Revue de neuropsychiatrie infantile*, 1954, n°5/6, pp. 275. Une page entière est consacrée aux facteurs de la fugue des jeunes filles.

¹²⁵⁵ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à mars 1958, Vagabondage, Extrait de l'audience 9 janvier 1957.

¹²⁵⁶ Yvette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.542, cabinet 3, suivie de mai 1958 à octobre 1960, vagabondage, Extrait du PV de police 12 mai 1958.

¹²⁵⁷ Danièle, Archives de Paris, Dossier 1418W311.349, cabinet 5, suivie de mai 1955 à juin 1956, CP.

¹²⁵⁸ Sylviane, Archives de Paris, Dossier 1418W68.909, cabinet 2, suivie d'août 1950 à janvier 1953, Vagabondage, PV de Police, 30 août 1950.

¹²⁵⁹ Sylviane, *Ibidem*, Extrait d'un courrier envoyé par la jeune fille au juge à la fin de son placement, décembre 1952. La question des violences sexuelles intrafamiliales est développée dans le sous-chapitre suivant.

¹²⁶⁰ Joëlle, Archives de Paris, Dossier 1418W61.11326, cabinet 2, suivie de septembre 1948 à juillet 1950, Vagabondage, Motifs inscrit sur la page de garde de l'Enquête sociale.

commencé à faire des fugues parce qu'elle voulait aller au bal et au cinéma et qu'elle savait que ses parents lui en refuseraient l'autorisation. »¹²⁶¹

D'ailleurs, Yvette qui se plaint de la violence de son père, ajoute lors de sa déposition : « *Si je suis partie de chez moi, c'est que mon père est trop sévère et ne me laisse aucune liberté. Il ne veut pas que je sorte avec mes camarades... »¹²⁶²*. Emilienne, elle, n'hésite pas à exprimer, de manière directe, son désir de rencontres :

« Je reconnais que j'ai fait un grand nombre de fugues soit parce que mon travail ne me plaisait pas, soit parce que je voulais retrouver X que je connais et avec qui j'ai eu des relations au mois de mars dernier. »¹²⁶³

Elle n'est pas la seule à être si claire concernant l'influence des fréquentations masculines dans les motivations de départ. Marcelle explique : « *J'ai quitté ces mois derniers assez souvent le domicile de mes parents (...) Pour être franche, je dois dire qu'ayant fait la connaissance de plusieurs garçons je désirais avoir plus de liberté que je n'en avais au domicile familial.* »¹²⁶⁴ De même Annick raconte : « *Hier soir j'étais partie, vers 2h j'étais avenue de la R... où j'ai rencontré deux garçons, j'ai passé une heure dans la rue, avec eux, je venais de les quitter quand j'ai été arrêtée.* »¹²⁶⁵

En effet, s'installer avec un garçon, « *avoir le goût d'un petit ménage* »¹²⁶⁶, peut devenir la cause principale de la fugue. Ainsi Gisèle, a quitté ses parents pour s'installer dans la famille de son fiancé. Elle écrit au Procureur afin de régulariser la situation. Elle souhaite une émancipation et une autorisation de se marier. Son courrier enclenche la procédure de Correction paternelle auprès du Tribunal pour enfants ce qu'elle regrette amèrement :

« Bien sûr je n'aurais pas dû demander une dispense, comme cela je saurais toujours en train de travailler et de mener ma vie honnête et tranquille car mes parents ne s'occupaient pas de moi et parce que je demande à me mettre en règle c'est-à-dire des papiers ou une dispense là M et Mme se sont rappelés tous les deux qu'ils avaient une fille (...) Alors Monsieur le juge je n'avais qu'un moyen reprendre ma liberté par mes propres possibilités. »¹²⁶⁷

¹²⁶¹ Marcelle, Archives de Paris, Dossier 1418W61.320, cabinet 2, suivie d'août 1948 à septembre 1949, Vagabondage.

¹²⁶² Yvette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.542, *op. cit.*, PV de Police.

¹²⁶³ Emilienne, Archives de Paris, Dossier 1418W61.11223, cabinet 2, Suivie de juin 1948 à mai 1953, Vagabondage, Enquête de police.

¹²⁶⁴ Marcelle, *op. cit.*, suivie d'août 1948 à septembre 1949, Vagabondage, Extraits de l'audience.

¹²⁶⁵ Annick, Archives de Paris, Dossier 1418W75.388, cabinet 2, suivie de mai 1952 à mars 1957, CP et Vagabondage, juillet 1952.

¹²⁶⁶ Jeanne, Archives de Paris, Dossier 1418W284.938, cabinet 5, suivie de janvier 1954 à mai 1958, ord 45 et Vagabondage, Extraits des notes d'observation prises à Chevilly-Larue.

¹²⁶⁷ Gisèle, Archives de Paris, Dossier 1418W171.224, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1955, CP.

Une argumentation similaire est développée par Luce lors de son audience :

*« Je confirme que c'est bien pour retrouver le jeune homme qui est mon fiancé que j'ai fait des fugues. J'aurais 18 ans en juin. Je voudrais me marier avec lui dès que possible. Il se convertira à ma religion. C'est une condition posée par ma mère. (...). J'ai, il y a un mois, accepté des relations sexuelles avec X. Je compte bien me marier. Mais j'aimerai poursuivre mes études. »*¹²⁶⁸

C'est également pour se marier que Laurence est partie pour Toulon. Mais c'est suite à une dispute avec son mari : *« Il m'a abandonnée 15 jours après mon mariage ; il m'a quitté pour aller vivre avec une autre femme »*¹²⁶⁹ qu'elle revient à Paris est qu'elle est arrêtée¹²⁷⁰. Rejoindre un fiancé ou le quitter sont donc des motifs suffisants pour expliquer les escapades des jeunes filles.

Enfin, un des derniers motifs importants des longues disparitions de mineures sont les fugues des lieux de placements¹²⁷¹. Il ne s'agit pas ici de détailler les nombreuses évasions¹²⁷². Toutefois, il faut retenir que certaines procédures sont enclenchées au Tribunal pour enfants de la Seine dans ce cadre. C'est l'exemple de Paule qui fugue de l'Assistante Publique de Lille pour se rendre à la Capitale : *« Elle s'est évadée 5 fois du foyer départemental de Lille pour vagabonder, entraînant à chaque fois différentes pupilles. »*¹²⁷³ Épisode illustré avec talent par Luce lorsqu'elle est placée à Chevilly-Larue en mai 1957 :

¹²⁶⁸ Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W286.073, cabinet 5, avril 1957 à octobre 1958, CP, Audience du 30 avril 1957.

¹²⁶⁹ Laurence, Archives de Paris, Dossier 1418W127.484, cabinet 3, suivie de juin à septembre 1949, Vagabondage.

¹²⁷⁰ Il faut souligner que Laurence n'est plus mineure, puisqu'émancipée par le mariage. Cela semble avoir été oublié par les magistrats (procureur, juge des enfants) puisqu'un suivi judiciaire se met en place et dure quelques mois.

¹²⁷¹ Constatations faites aussi pour la Belgique, voir par exemple David Niget, « Dangereuses victimes. La peur des jeunes filles « irrégulières » de la Traite des blanches à l'invention des neuroleptiques (Belgique, 1880-1960) », dans Frédéric Chauvaud (dir.), *L'ennemie intime ? La peur : perceptions, expressions, effets*, Rennes, PUR, 2001, p. 189.

¹²⁷² Ce sera le thème de la dernière section de ce Chapitre, III.B : « Le placement, une réponse inadaptée ? »

¹²⁷³ Paule, Archives de Paris, Dossier 1418W61.288, cabinet 2, suivie de mars 1948 à janvier 1949, Vagabondage.



REPRODUCTION 14 : Une case du dessin « *Votre vie en 8 cases – la fugue du foyer* ». Source : Luce, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W286.073.

En dehors des motifs avancés, il existe aussi des raisons plus profondes, plus intimes. Là encore les mots des jeunes filles doivent être pris en compte. Mais, les adolescentes ne parviennent pas toujours à exprimer leurs motivations : « *J'habitais avec ma mère et son ami. Je les ai quittés il y a une dizaine de jours sans motif* »¹²⁷⁴. Cependant, il est possible de repérer quelques phrases révélant le besoin d'autonomie, l'envie d'émancipation de ces jeunes filles des années 1950. Cela peut se nichier dans des formules un brin provocatrices, comme Émilienne qui devant le juge, déclare avec humour :

*« J'ai rencontré un ancien camarade Y et j'ai été habitée avec lui du lundi au vendredi (...) quelle vie mouvementée, c'est une vie d'aventure (sic). Un jour je veux me marier, une autre fois je ne veux pas. Je suis tellement drôle. Il vaut mieux que je ne me marie pas. Je veux ma liberté (...) Alors je ferais encore des fugues, j'ai cela dans la peau. Ou allez-vous me mettre ? Peut-être dans un BP ? Je veux bien : il paraît qu'on s'en évade facilement! »*¹²⁷⁵

¹²⁷⁴ Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, cabinet 3, suivie de mai 1958 à septembre 1959, Vagabondage, Audience de mai 1958.

¹²⁷⁵ Emilienne, *op. cit.*, Suivie de juin 1948 à mai 1953, Vagabondage.

L'aventure, la liberté, le désir de construire sa vie seule, sont autant d'éléments repérés par une lecture attentive des dossiers. Dans la bouche des mineures ces termes ont une valeur positive. Elles revendiquent leurs comportements, ou tout au moins l'expriment avec force. Ainsi Christine fugue dès les débuts de l'intervention judiciaire et s'en explique :

« Je suis partie de Chevilly et je me préparais à partir de Charenton parce que je veux retourner chez mes parents. Vous me dites que ceux-ci ne veulent pas me reprendre, je prétends que c'est le contraire. Je partirais de tous les endroits où vous me placerez. Je comprends dans ces conditions que vous me mettiez en prison. C'est tout ce que j'ai à dire.»¹²⁷⁶

Trois ans plus tard, après de multitudes tentatives de placement et tout autant de fugues, la jeune Christine est placée au Bon Pasteur de Perpignan. Elle écrit au juge :

« Déjà 4 mois que votre pigeon voyageur c'est installée à perpignan, où je suis le cours de CEP (...) Parfois je suis tentée de me sauver mais je pense à ma promesse (chose dite chose dû). Je tiens à vous dire que le 14 février j'aurais 19 ans et vous devez savoir que mon désir n'est point de m'établir comme bonne sœur dans un couvent. Non j'ai un autre idéal qui est équivalent et aussi bien oui je veux aspirer à une liberté, être libre d'agir à ma guise (...) C'est pourquoi je viens vous faire part de mes projets.»¹²⁷⁷

De la même manière les monitrices de Chevilly-Larue notent dans les cahiers d'observation les aspirations de la jeune Yvette :

« Yvette a quitté sa famille délibérément et en connaissance de cause. Elle savait ce qui l'attendait et cherchait à profiter au maximum de sa liberté » ou « dit avoir beaucoup profité de la vie, et prête à en profiter encore (...) Se trouve trop jeune pour s'encombrer d'un homme. » ; « Elle est actuellement en pleine effervescence et aspire fortement à retrouver sa liberté, tout l'attire et l'excite en ce moment : les garçons, dans la rue... les airs de danse.»¹²⁷⁸

Un sentiment identique figure dans les annotations faites par le psychiatre de Chevilly-Larue concernant Gilberte : « Ce qui semble dominer le comportement actuel de Gilberte, c'est le refus de toute autorité, de toute contrainte, elle affirme la volonté de faire ce qui lui plaît, sans se préoccuper ni de l'avis des autres, ni des règles

¹²⁷⁶ Christine, Archives de Paris, Dossier 1418W145.571, cabinet 3, suivie de novembre 1954 à février 1960, Vagabondage. Audience de janvier 1955. Elle est effectivement incarcérée à Fresnes pour plus de deux mois.

¹²⁷⁷ Christine, *Ibidem*, Courrier au juge du BP de Perpignan, 5 janvier 1958. La jeune fille n'est pas entendue par le juge. Elle fugue à nouveau, de plusieurs endroits, le suivi se termine en février 1960 sans que le magistrat sache où se trouve Christine.

¹²⁷⁸ Christine, Archives de Paris, Dossier 1418W163.542, *op. cit.*, extraits des notes quotidiennes d'observation de la mineure à Chevilly-Larue, été 1958. Termes soulignés par mes soins.

morales »¹²⁷⁹. Quelques années après l'idéal de Michèle est évoqué avec un vocabulaire similaire : « (...) *est indépendante, hostile à toutes contraintes, désireuse de mener sa vie comme elle l'entend, il y a aussi une grande complaisance sur soi, un narcissisme banal à cet âge.* »¹²⁸⁰

Ces jeunes filles ont parfois l'occasion de revenir sur l'expérience passée, c'est le cas de Jeanne, suivie pendant plus de quatre ans par la Justice des enfants, fugueuse « récidiviste », placée dans plusieurs Bon Pasteur et finalement objet d'une « *main levée de toutes les décisions* » suite à un courrier qu'elle envoie au juge Puzin :

*« Je vous écris pour vous dire que je suis arrivée à ce que je voulais. Pour cela il me faut un extrait de casier judiciaire et à cette occasion j'aimerais bien vous voir un soir. Si avant je ne pouvais accepter vos positions c'est qu'il me fallait y arriver toute seule. Et maintenant j'y suis arrivée à travers beaucoup d'embûches, je l'avoue. Mais la joie que j'éprouve maintenant, efface les tristes jours passés et je ne voudrais pas que vous m'en vouliez. »*¹²⁸¹

Ce désir de s'amuser, ces expressions de liberté et d'indépendance, sont soulignés également par les professionnels. Que ce soit les psychiatres : « *A l'adolescence on trouve aussi de façon quasi constante l'esprit d'indépendance, le désir de liberté dont on se grise, le besoin de s'affirmer soi-même et de prouver aux autres son autonomie : fugue et vagabondage sont souvent utilisés dans ce but* »¹²⁸² ou les policiers : « *Parmi les premières causes interviendront par exemple la rébellion contre la discipline familiale (...) Il y a des cas de jeunes filles qui abandonnent leur famille pour mener une existence indépendante. Le vagabondage signifie un appétit par trop précoce d'indépendance, une volonté de se soustraire à l'autorité et à la surveillance de la famille* »¹²⁸³. Cependant, ces élans féminins sont considérés comme dangereuses par les experts de la jeunesse. Ces comportements sont associés à des prises de risques, avec en particulier la perte de virginité¹²⁸⁴ et la crainte du péril sexuel. Ainsi, il n'est pas rare

¹²⁷⁹ Yvette, Archives de Paris, Dossier 1418W139.300, cabinet 3, suivie d'avril à septembre 1953, Vagabondage, Compte-rendu du Dr Le Moal à Chevilly-Larue, juin 1953.

¹²⁸⁰ Gilberte, Archives de Paris, Dossier 1418W286.073, cabinet 5, avril 1957 à octobre 1958, Extraits de l'expertise du Dr Le Moal en novembre 1957.

¹²⁸¹ Jeanne, Archives de Paris, Dossier 1418W284.938, *op. cit.*, Dernier courrier envoyé au juge par la jeune fille en mai 58. Le juge ordonne la fin du suivi deux jours après.

¹²⁸² Paul Le Moal, « Le vagabondage féminin. Causes psycho-physiologiques de la prostitution. Quelques thérapeutiques », dans *Rééducation*, n°54, mars-avril 1954, p. 20.

¹²⁸³ M. Zamaron, « Le rôle de la police dans la protection des mineures vagabondes », dans *Rééducation*, n°54, mars-avril 1954, pp. 35-36.

¹²⁸⁴ Il faut répéter que l'après-guerre reste une période durant laquelle les jeunes filles sont soumises socialement à la nécessité d'arriver vierge au mariage. Normes qu'elles ont intégrées puisqu'elles ne sont que 20% en 1961 à considérer « sans gravité » d'avoir des relations sexuelles pré-nuptiales. Voir

que le Juge des enfants ordonne un examen médical suite à la fugue d'une jeune fille. C'est le cas de Daphné pour lequel un médecin doit :

« Au vue de la procédure commencée contre Daphné, 15 ans, inculpée de vagabondage. Attendu la nécessité de constater judiciairement l'état ou se trouve en ce moment la susnommée – dira si elle est déflorée – à quand peut remonter la défloration et si elle présente des signes de contamination vénérienne. ».

Les résultats de l'expertise sont formels l'adolescente n'est plus vierge :

« La jeune Daphné, âgée de 16 ans, nous déclare que réglée à l'âge de 13 ans elle l'a toujours été d'une façon régulière et que notamment elle a eu sa dernière période il y a 3 jours, qui s'est terminée la veille de notre examen. En juillet dernier elle a couché avec un « copain » du nom de X mais cela volontairement et sans aucune violence de ce dernier. S'étant échappée il y a 15 jours, elle a passé la nuit de samedi à dimanche dehors, avec un autre copain également du nom de X et elle reconnaît très loyalement qu'elle accepté les rapports sexuels qu'elle a eus avec lui. Elle ajoute que, après chacun de ces rapports, X se retirait et qu'elle prenait des soins d'hygiène. A l'examen, nous constatons que la jeune Daphné. est de bonne santé générale, ses reliefs musculaires sont bien marqués. Les organes génitaux sont normalement développés, les grandes et les petites lèvres n'ont pas un aspect cutanisé, le clitoris n'est pas anormalement développé- la fourchette est intacte. L'hymen présente des déchirures multiples intéressant toute la hauteur de cette membrane-le toucher vaginal permet de repérer aisément le col utérin (...) Pas de présence d'aucun gonocoque.»¹²⁸⁵

Le médecin note non seulement que Daphné n'est plus vierge, mais il souligne également que les relations sexuelles étaient consenties avec les deux partenaires, en indiquant que la jeune fille le reconnaît volontiers. Cette insistance de l'expert sur la franchise de Daphné, souligne à contrario les réticences habituelles des adolescentes à avouer les rapports sexuels. Leurs craintes d'être perçues comme « une fille facile »¹²⁸⁶, voire même une prostituée ne suffisent pas toujours à les empêcher d'accepter les avances des garçons, en revanche cela ne les incite pas à le raconter.

Pour les professionnels de la justice des enfants, les fugues féminines sont synonymes de souillures précoces¹²⁸⁷. La menace prostitutionnel n'est jamais loin.

développement sur le sujet de Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité...*, op. cit., pp. 378 et suivantes, et Anne-Claire Rebreyend, *Pour une histoire de l'intime, sexualités*, op. cit., p. 425.

¹²⁸⁵ Daphné, Archives de Paris, Dossier 1418W138.231, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à juin 1953, Vagabondage, Expertise médicale du 28 janvier 1953.

¹²⁸⁶ Voir les développements concernant les typologies élaborées par Anne-Claire Rebreyend, *Pour une histoire de l'intime, sexualités*, op. cit., p. 433 et suivantes.

¹²⁸⁷ Voir sur le thème de la souillure Céline Regnard-Drouot, « Dénoncer et dire la souillure : les femmes victimes d'attentats à la pudeur devant la cour d'assises du Var au XIXe siècle », dans Frédéric Chauvaud, Gilles Malandain (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables...*, Op. cit, pp.33-44.

Comme les psychiatres le répètent régulièrement dans leurs écrits théoriques¹²⁸⁸ les corrélations entre fugue et prostitution sont évidentes. C'est d'ailleurs un constat qu'ils dressent à partir de leurs pratiques quotidiennes. Il faut parfois lire entre les lignes pour saisir les allusions, comme ici dans une note du Dr Le Moal :

*« Elle n'ignore pas tous les dangers qu'elle court; comme toutes les filles de son âge, elle sait ce que signifie la traite des blanches (...) Marie-Jeanne a un désir effréné de liberté, la rendre à sa mère n'est pas à envisager ; son comportement durant ses fugues où elle a vécu en hôtel avec des amis de passage, montre bien qu'elle a besoin d'être protégée. »*¹²⁸⁹

Les propos peuvent cependant être plus explicites, c'est le cas dans l'expertise neuropsychiatrique rédigée par le Dr Sizaret, concernant Adèle :

*« Il est évident en outre, qu'en raison de son âge et de son immaturité affective, Adèle ne peut être livrée à elle-même ni jouir de cette liberté totale à laquelle elle semble aspirer si profondément (...) Un nouveau placement dans un établissement d'éducation surveillée, ou dans un ouvroir, ou même une remise à sa mère aboutirait à coup sûr à de nouvelles évasions, avec tous les dangers que l'on connaît chez une fille précocement affranchie. »*¹²⁹⁰

Le plus souvent, les liens entre les fugues et la prostitution sont clairement dressés dans les rapports adressés aux magistrats :

*« Annick réalise l'ensemble des causes de la délinquance et de la prostitution, elle a une lourde hérédité son père est interné à St Anne (...) Elle a connu un ami, elle a eu des relations sexuelles, en plus elle est sortie avec des camarades (...) Elle a fréquenté les bars des Halles (...) Elle nie avoir fait de la prostitution (...) **Il est évident que si elle a une liberté sans contrôle elle évoluera vers la prostitution.** »*¹²⁹¹

Une autre tendance des experts de l'époque est d'associer les échappées des adolescentes à des facteurs biologiques. Les écrits scientifiques réservent régulièrement un paragraphe aux « causes endocriniennes » des fugues féminines, comme le développe le Dr Le Moal : « Un fait est fondamental : la manifestation des fugues est cyclique ; elles sont en effet liées au cycle menstruel et particulièrement aux poussées d'hyperfolliculinémie, surtout pré-menstruelle (...) aussi ces fugues endocriniennes ont-

¹²⁸⁸ Voir les développements dans la première partie de ce chapitre.

¹²⁸⁹ Marie-Jeanne, Archives de Paris, Dossier 1418W66.715, cabinet 2, suivie de janvier 1950 à novembre 1952, Vagabondage, conclusions du rapport d'observation, mars 1950.

¹²⁹⁰ Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, cabinet 3, suivie de mai 1958 à septembre 1959, Vagabondage, ES juin 1958.

¹²⁹¹ Annick, Archives de Paris, Dossier 1418W75.388, cabinet 2, suivie de mai 1952 à mars 1957, CP et Vagabondage, juillet 1952.

elles presque toujours un caractère érotique marqué»¹²⁹². Plusieurs dossiers reprennent ce lien : « Ces fugues ont lieu immédiatement avant ou après ses règles et sont en général précédées d'un léger changement d'attitude (tendance à rentrer en retard)»¹²⁹³ ou « Elle partait sans raison, toujours au moment des règles et toujours seule »¹²⁹⁴ ou « La mère écrit que les fugues sont survenues après la puberté et qu'elles précédaient les règles. Il ne semble pas que les fugues aient été épileptiques. »¹²⁹⁵ La phraséologie est d'ailleurs identique à celle trouvée dans les articles dits scientifiques : « Phase d'excitation qui paraissent déclenchées par des mécanismes hormonaux de type d'hyperfolliculine surtout pré-menstruelle ; à ces moments elle devient exubérante, recherche des jeux violents, recherche les excentricités, présente des crises nerveuses de type pithiatique avec à l'occasion manifestations d'autogamie. »¹²⁹⁶ Ici c'est bien une vision genrée qui est à l'œuvre. Les jeunes filles ne peuvent être déliées de leur corps, de leur sexe biologique. Une manifestation telle que la fugue trouve naturellement son origine dans les particularités biologiques du sexe féminin.

La volonté des jeunes fugueuses de braver les interdits, ou du moins de « vivre leur vie », n'est ni valorisée, ni entendue. Les jeunes garçons des classes populaires doivent acquérir une certaine autonomie avant leur mariage, c'est à dire qu'ils sont autorisés à multiplier les initiations¹²⁹⁷. Pour les adolescentes c'est nettement plus compliqué, elles se doivent d'incarner le rôle de la future épouse fidèle. Il est de ce fait intéressant de remarquer que certaines jeunes filles ont conscience de cette attitude différenciée à leur rencontre. Elles parviennent parfois à le formuler et rêvent même d'inverser les rôles : « Je m'engage à me comporter de façon parfaite jusqu'à mon départ à T..., vous pouvez avoir confiance en ma parole, c'est une véritable parole de garçon que je vous donne. J'aurais d'ailleurs préféré être un garçon qu'une fille. »¹²⁹⁸ Ou encore : « Elle dit

¹²⁹² Paul Le Moal, « Le vagabondage féminin. Causes psycho-physiologiques de la prostitution. Quelques thérapeutiques », dans *Rééducation*, n°54, mars-avril 1954, p. 17.

¹²⁹³ Emilienne, *op. cit.*, Extrait de l'enquête sociale, juillet 1948.

¹²⁹⁴ Christine, *op. cit.*, Extrait de l'enquête sociale, mars 1955.

¹²⁹⁵ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, cabinet 5, *op. cit.*, Expertise du Pr Heuyer, février 1958.

¹²⁹⁶ *Ibidem.*

¹²⁹⁷ Voir Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité...*, *op. cit.*, p. 380.

¹²⁹⁸ Annie, Archives de Paris, Dossier 1418W75.392, cabinet 2, suivie de juin 1952 à décembre 1952, Vagabondage.

qu'elle voudrait être un garçon et elle a le goût du risque, aime les jeux de garçons et désire des métiers masculins.»¹²⁹⁹

La recherche de liberté est un des moteurs puissants du départ des jeunes filles mais il n'est pas le seul. En effet le dernier tiers de l'échantillon représente des jeunes filles que la justice nomme encore une fois des «vagabondes » mais qui doivent se définir plutôt comme des victimes de maltraitances et de violences. Ce sont alors avant tout des jeunes filles en danger, à protéger.

B. Et parfois parce que je ne peux pas faire autrement...

En effet, le graphique 30 indique vingt-et-une situations de jeunes filles qui peuvent être qualifiées d'adolescentes maltraitées. La fuite devient alors le symptôme d'un malaise sérieux. La fugue est bien réelle, souvent particulièrement longue et mouvementée. En outre, ces adolescentes n'hésitent pas à demander de l'aide à la Police et à la Justice, réclamant non pas de l'indépendance mais de la protection. Leurs portraits sont de ce fait distincts de ceux des «fugueuses rebelles » précédemment étudiés. La majorité de ces dossiers concernent des mineures qui se plaignent de violences graves de leurs parents. Elles évoquent non seulement des mésententes familiales : « *Fanny explique ces fugues par la brutalité de son père, qui la frappait violemment quand il avait bu* »¹³⁰⁰. Mais surtout des situations d'abandons caractérisés. Toutes ont fugué plusieurs semaines, voire plusieurs mois car expliquent-elles, leurs parents les ont mises à la porte et refusent de s'y intéresser. C'est le cas de Raymonde « *S'inquiète pour la santé de ses petites sœurs, mais paraît avoir une certaine haine vis-à-vis de la mère qui s'occupe peu de son sort. Elle prétend qu'elle fut mise à la porte de chez elle et se trouva ainsi sans travail et sans logis* »¹³⁰¹. Et aussi de Madeleine : « *Je suis retournée chez ma mère, mais elle n'a pas pu me loger et m'a dit de partir (...) Je ne puis retourner, chez ma mère, car elle ne peut pas me loger et elle ne s'occupe pas de moi.* »¹³⁰². Les dires de Madeleine sont confirmés par l'assistance sociale dans son enquête : « *La mère célibataire, inintelligente, apathique, sans moralité et de sobriété*

¹²⁹⁹ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283, *op. cit.*, Conclusion du rapport d'observation du Dr Le Moal, mai 1957.

¹³⁰⁰ Fanny, Archives de Paris, Dossier 1418W138.244, cabinet 3, suivie de février 1953 à mai 1959, Vagabondage, ES avril 1953.

¹³⁰¹ Raymonde, Archives de Paris, Dossier 1418W62.368, cabinet 2, suivie d'octobre 1948 à octobre 1953, Vagabondage.

¹³⁰² Madeleine, Archives de Paris, Dossier 1418W138.234, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à janvier 1959, Vagabondage.

douteuse, a en fait abandonné ses deux filles depuis dix ans environ. Actuellement, elle refuse de s'occuper de la mineure est d'ailleurs en est absolument incapable – confier Madeleine à sa mère, serait la livrer à la prostitution à coup sûr »¹³⁰³. Mêmes types d'éléments dans la déclaration de Jeanine : « Je ne peux plus vivre à la maison, mon père me répète toujours de 'foutre le camp' (...) Je refuse de retourner chez mes parents et je préfère être envoyée dans une maison de redressement. »¹³⁰⁴

Certains parents sont d'ailleurs déchus de leurs droits parentaux. Comme par exemple ceux de Marie-Line, 13 ans, trouvée par la Police dans un café en train de boire une bière avec des « Algériens ». L'assistante sociale décrit de manière sévère le milieu familial : « Dégénéré par l'alcoolisme depuis plusieurs générations. La mère mène une existence dépravée et n'a jamais pu constituer un foyer. Elle a été inculpée de vols et a été détenue à deux reprises »¹³⁰⁵. Elle indique au magistrat qu'une demande de déchéance parentale est en cours.

Enfin, il faut noter que certains parents n'hésitent pas à revendiquer ce refus de veiller à leur fille. Ainsi la belle-mère de Suzanne le clame à l'audience : « C'est en effet en octobre que lasse de la voir, je lui ai dit de partir ' manger un peu de la vache enragée'. Je savais qu'elle irait se réfugier chez ma nièce (...) C'est certainement une fille instable et vicieuse qui a besoin d'être 'redressée' »¹³⁰⁶. La mère de Madeleine prévient qu'elle sera absente à l'audience tout en réitérant l'impossibilité de prendre en charge sa fille :

« Monsieur le Juge, excusez-moi de ne pas pouvoir me déranger pour ma fille Madeleine le 24 étant souffrante mes jambes enflés je ne peu marché (...) Si c'est la question du placement j'étais d'accord avec l'assistante sociale pour la placé. Si c'est pour autre chose pour l'instant je peut pas car je me trouve actuellement sans ressource. »¹³⁰⁷

Ces situations provoquent une réelle détresse des jeunes filles qui parfois sollicitent directement la protection des pouvoirs publics, comme Prune venue de Limoges : « A mon arrivée à Paris je me suis fait connaître au Commissariat de police qui m'a fait admettre à l'œuvre des Deux gares. Depuis je n'ai pas trouvé de travail et l'œuvre ne

¹³⁰³ Ibidem.

¹³⁰⁴ Jeanine, Archives de Paris, Dossier 1418W141.393, cabinet 3, suivie d'octobre 1953 à juillet 1956, Vagabondage.

¹³⁰⁵ Mary-Line, Archives de Paris, Dossier 1418W127.473, cabinet 3, suivie de juin 1949 à mai 1951, Vagabondage.

¹³⁰⁶ Suzanne, Archives de Paris, Dossier 1418W143.472, cabinet 3, suivie de mars 1954 à décembre 1957, Vagabondage, Audience du 20 mars 1954. Suzanne est partie plus de 4 mois de chez sa belle-mère.

¹³⁰⁷ Madeleine, Archives de Paris, Dossier 1418W138.234, *op. cit.*, courrier manuscrit adressé au Juge le 22 mars 1953.

*peut plus me garder. Je désirerais être confiée à une œuvre où je pourrais apprendre un métier, dans la couture par exemple.»*¹³⁰⁸ ou Anne-Marie : « *C'est de moi-même que je me suis présentée au commissariat avant-hier soir parce que j'étais sans gîte et sans travail* »¹³⁰⁹. D'autres fois, le suicide apparaît comme la seule issue. Ainsi Suzanne écrit lors de sa neuvième fugue : « *Ce n'est pas la peine de me rechercher car je suis partie pour finir mes jours, pardonne moi X. Tu garderas un mauvais souvenir. S'ils me recherchent ils me retrouveront au quai de Bercy.* »¹³¹⁰

Par ailleurs, le tiers de ces dossiers évoquent des violences sexuelles¹³¹¹. Ce sont majoritairement des pères accusés de viols par leurs filles¹³¹², cependant trois situations font mention d'agressions commises par des voisins ou amis proches. Les jeunes filles ne s'autorisent pas toujours à dévoiler la crudité des faits, mais du moins elles les dénoncent et surtout s'enfuient. Ainsi Evelyne, 16 ans et demie, a quitté Metz et le domicile familial, trouvée errante sur la voie publique. Elle raconte :

*« Je me suis enfuie de chez mes parents il y a 4 mois environ (...) Je me suis enfuie parce que mon père a voulu abuser de moi, et je n'ai pas voulu en faire part à ma mère car celle-ci se trouvait enceinte de 8 mois. Je suis l'aînée de 9 enfants et mes parents habitent (...) Jamais précédemment mon père ne m'avait proposé une chose pareille, et je lui ai dit que s'il persistait je partirai de chez nous. Craignant que pareil fait ne se reproduisent j'ai préféré partir de chez nous. »*¹³¹³

Quelques-unes témoignent de manière détaillée. Ce sera le cas de Catherine, 15 ans, lors d'une seconde audition au Commissariat :

« Ce matin alors que j'étais entendue par vos soins, je n'ai pas osé dire ce que mon père m'a fait alors que j'avais à peine 13 ans. Mon

¹³⁰⁸ Prune, Archives de Paris, Dossier 1418W141.391, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage.

¹³⁰⁹ Anne-Marie, Archives de Paris, Dossier 1418W145.561, cabinet 3, suivie de novembre 1954 à février 1955, ord 45 et Vagabondage, Audience du 19 novembre 1954.

¹³¹⁰ Suzanne, Archives de Paris, Dossier 1418W143.472, *op. cit.*, lettre manuscrite de Suzanne, confiée par sa tante au Juge des enfants, datée du 2 mars 1954. La jeune fille est retrouvée avant son suicide.

¹³¹¹ Voir l'article précurseur d'Anne-Marie Sohn, « Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870-1939) et la sexualité quotidienne », dans Alain Corbin (dir.), *Mentalités*, 3, 1989, pp. 71-111. Voir également l'article de Céline Regnard-Drouot, « Dénoncer et dire la souillure : les femmes victimes d'attentats à la pudeur devant la cour d'assises du Var au XIXe siècle », dans Frédéric Chauvaud, Gérard Malandain (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables*, *op. cit.*, pp. 33-44.

¹³¹² Est confirmé ici les conclusions de nombreux travaux historiques et sociologiques concernant le viol et le fait que ce sont majoritairement les familiers, et essentiellement les pères, qui sont les violeurs les plus nombreux statistiquement. Voir les articles cités ci-dessus mais également les travaux de Véronique Le Goaziou, *Le viol. Aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La documentation française, 2011 ou de Fabienne Giuliani, *Les Liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.

¹³¹³ Evelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W62.411, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à janvier 1949, Vagabondage, PV de Police, 15 novembre 1948.

père a eu à plusieurs reprises des relations sexuelles avec moi à notre domicile. Les faits ont commencé alors que ma mère était partie à la maternité de Créteil. C'était en ... 55 pour la naissance de ma petite sœur X. C'était le soir mon père était rentré saoul. Mes frères et sœurs étaient couchés. J'étais dans mon lit avec ma sœur Y, mon père est venu près de nous. C'est lorsque mon père s'est couché près de moi qu'il m'a réveillé. J'ai senti qu'il me mettait quelque chose entre les jambes, dans le sexe. J'ai eu mal mais je ne me suis pas rendue compte de ce qu'il me faisait. Par la suite il a recommencé à peu près tous les deux soirs pendant l'absence de ma mère. Il venait dans mon lit comme la première fois. Il faisait la même chose que la première fois. Il ne m'a pas menacée mais il a recommandé de ne pas le dire à ma mère. Je me suis confiée à une amie, MM..... Je lui ai demandé de garder cela pour elle, mais elle n'a pas tenu promesse et elle en a parlé à ma mère. Il y a eu une explication entre moi et mon père devant ma mère. Mon père a soutenu que ce n'était pas vrai, ma mère l'a cru. Ce que je viens de vous révéler est la vérité. Ces faits se sont passés seulement pendant la maternité de ma mère en ... 1955.»¹³¹⁴

Ou d'Armelle, 16 ans, devant le Juge des enfants :

« De plus il abusait de moi. Vous me dites que c'est une accusation grave et vous me demandez de m'expliquer clairement. Vous précisez que vous ne pouvez enregistrer mes déclarations que si elles viennent spontanément. Depuis l'âge de 12 ans mon père a eu sur moi des gestes déplacés. Il y a un mois il a fait ce qu'il avait l'habitude de faire. C'était dimanche. Il était 11h du matin. Maman était absente. J'étais à la salle à manger, je lisais. J'étais habillée d'un chemisier blanc et d'une jupe rouge à grosses fleurs. Mon père m'a dit d'aller dans ma chambre. Il m'a fait étendre sur le lit. Comme il m'avait souvent forcée, je me suis exécutée. Il a déboutonné ma chemise, dégrafé mon soutien-gorge rose, puis il m'a caressé la poitrine, ensuite la fait glisser ma jupe et mon jupon ; puis il m'a ôté ma culotte. Je portais ce jour-là une culotte blanche à bords noirs. Mon père a été plus bas avec son doigt. Et comme d'habitude il m'a pris la main pour que je le caresse ; il avait déboutonné sa braguette. A d'autres moments mon père profitait de l'absence de ma mère au cinéma et me faisait venir dans son lit. Et c'était la même chose. Je dis la vérité. Jamais je n'ai couché avec un garçon (...) Je demande à rester chez ma grand-mère (...) Chaque fois après ses actes il m'offrait des chaussures, des bas, des linges de corps.»¹³¹⁵

Il faut noter que gestes sont décrits précisément mais les mots utilisés restent cependant allusifs, Catherine ne nomme pas le sexe de son père et elle précise n'avoir pas compris ce qu'il faisait. Armelle est plus explicite mais elle non plus n'évoque pas

¹³¹⁴ Catherine, Archives de Paris, Dossier 1418W163.530, cabinet 3, suivie de mai 1958 à octobre 1959, Vagabondage, PV de Police, 3 Mai 1958. Voir les dessins de Catherine dans la Partie I, Chapitre III, section II. B « Dissociation ? »

¹³¹⁵ Armelle, Archives de Paris, Dossier 1418W311.371, cabinet 5, suivie de septembre 1955 à mai 1958, CP.

l'organe paternel.¹³¹⁶ Néanmoins, accusations de ces trois jeunes filles sont graves or peu d'éléments dans leurs dossiers permettent de connaître les suites judiciaires données à ces dénonciations. Concernant Evelyne, ses propos ne sont jamais repris, d'ailleurs l'assistante sociale les ignore totalement dans ses conclusions :

« Il nous est difficile de connaître les raisons exactes de cette fugue. L'AS de secteur prétend que la mineure serait partie parce qu'on l'avait à plusieurs reprises, menacée de la placer au BP de St-Nicolas. Quant au père il est persuadé que c'est la belle-mère qui a provoqué et facilité sa fugue, trouvant inadmissible qu'une jeune fille de 16 ans soit condamnée à s'occuper du matin au soir des soins du ménage. Elle avait besoin de se distraire. Enfin si on interroge les enfants, ils diront que c'est la voisine qui a fait partir leur sœur aînée. »¹³¹⁷

Pour Catherine, les faits là encore semblent presque ignorés. Ni l'assistante sociale, ni le juge ne les citent dans leurs écrits. Seul le psychiatre de Chevilly-Larue le note incidemment :

« Catherine a un père légal qui est méchant et méprisant avec elle. Il la traite de 'fille de SS' et qui de plus, à en croire la mineure, l'aurait violée alors qu'elle avait treize ans, un jour où il était ivre. »¹³¹⁸

Seule Armelle est entendue, puisqu'il est fait mention d'une procédure enclenchée :
« Mineure seule présente. Instruction en cours contre le père pour atteintes au mœurs sur la jeune fille »¹³¹⁹. Le placement de la jeune fille est décidé, il dure plus de deux ans. Toutefois l'ordonnance provisoire retient uniquement le vagabondage comme motif de la prise en charge. Armelle est ensuite remise à son père, sans qu'aucun élément dans le dossier judiciaire ne permette d'infirmer ou de confirmer les faits.

Les crimes d'inceste dans les années 1950-1960 sont nombreux même si souvent gardés dans « *le secret des chambres* »¹³²⁰, ils sont minoritairement poursuivis au pénal.

¹³¹⁶ Voir l'étude sur les mots du viol par Céline Regnard-Drouot, « Dénoncer et dire la souillure : les femmes victimes d'attentats à la pudeur devant la cour d'assises du Var au XIXe siècle », *op. cit.*, pp. 36-38.

¹³¹⁷ Evelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W62.411, *op. cit.*, Extrait de l'enquête sociale (Metz), janvier 1949.

¹³¹⁸ Catherine, Archives de Paris, Dossier 1418W163.530, *op. cit.*, Extrait du rapport psychiatrique du Dr le Moal, juillet 1958.

¹³¹⁹ Armelle, Archives de Paris, Dossier 1418W311.371, *op. cit.*, Audience d'avril 1956.

¹³²⁰ Voir le chapitre intitulé de la sorte par Leïla Sebbar, *On tue les petites filles : une enquête sur les mauvais traitements, sévices, meurtres, incestes, viols contre les filles mineures de moins de 15 ans, de 1967 à 1977 en France*, Paris, Stock, 1978, pp. 170- 279. Voir aussi le développement de Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité*, *op. cit.*, p. 161. Pour une approche historique du phénomène voir la recherche de Fabienne Giuliani, *Les Liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIXe siècle*, Paris, Opus cité. Egalement de la même auteure, un article de synthèse : « France. Le lien brisé : l'inceste au 19e siècle. », dans Véronique Blanchard, Régis Revenin, Jean-Jacques Yvorel (dir.), *Les jeunes et la sexualité...*, *op. cit.*, pp. 233-243.

De manière flagrante ces violences sexuelles dévoilées dans le cadre de la justice des enfants, échappent aux suivis éducatifs. Comme le souligne Tamara Myers pour le Québec : « *Les experts ont renoncé à expliquer la délinquance par l'inceste comme catégorie d'analyse, ne laissant pas aux filles la possibilité d'être reconnues comme victimes.* »¹³²¹

Le même type d'invisibilité est à l'œuvre dans les dossiers où les jeunes filles dévoilent des faits de viols hors de la famille. Les propos sont relatés, mais ne sont pas considérés comme primordiaux, ni comme à l'origine des difficultés des jeunes filles. Pour cela la situation de Camille est éclairante. Cette enfant de 11 ans est une fugueuse chronique, c'est-à-dire qu'elle fugue plusieurs fois par jour de chez elle, depuis deux mois. Son beau-père et sa mère s'en plaignent au commissariat. A la lecture des événements il apparaît que les fugues de Camille sont concomitantes à des violences sexuelles subies par l'enfant. D'ailleurs, les faits sont rapportés par la mère de la jeune fille : « *Je pense qu'un voisin le sieur X a eu une attitude incorrecte à son égard. S'il n'y a pas eu viol, puisque le certificat médical ne mentionne pas de défloration, il y a dû avoir des actes impudiques* »¹³²². Camille interrogée le confirme avec ses mots :

« *Un de nos voisins, le sieur X, n'a pas été correct envers moi. Il m'a attiré deux fois chez lui et chaque fois, il m'a sucé les parties sexuelles. Il me donnait un peu d'argent et me recommandait de ne pas le dire à mes parents.* »

Ces dénonciations sont reprises par la justice, il est noté dans la procédure que le : « *Sieur X est poursuivi dans le chef d'attentat aux mœurs, avec une commission rogatoire émanant du juge d'instruction M. B* ». Cependant à la lecture du dossier, il apparaît que les adultes ne les prennent pas en considération. Ainsi le beau-père explique dès sa première déposition à la Police :

« *De plus à la suite de l'affaire de l'autre jour avec X elle a été 'crier sur les toits' que celui-ci l'avait violée et qu'il allait en prison. Je suis très ennuyé de cela car nous lui avons pourtant recommandé de ne pas parler de cette affaire à quiconque. J'ai été contraint de l'enlever de l'école pour éviter des ennuis possibles à ce sujet (...) Elle se masturbe très souvent et sa mère l'a surprise plusieurs fois (...) Cela a certainement une influence sur son comportement.* »¹³²³

C'est le fait que Camille raconte l'agression, plus que l'agression elle-même qui dérange son entourage. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'enfant contredit cette

¹³²¹ Tamara Myers, *Caught : Montreal's Modern Girls and the Law*, op. cit., pp. 202-203.

¹³²² Camille, Archives de Paris, Dossier 1418W161.432, cabinet 3, suivie de janvier 1958 à octobre 1960, Vagabondage, Audience du 23 février 1958.

¹³²³ *Ibidem*, PV de police, 21 janvier 1958.

version : « *Je n'ai jamais parlé de l'affaire X dans Orly. Une fois je racontais cela au chien de X que j'aime beaucoup, et la bonne m'a entendu. Peut-être a-t-elle pensé que je disais cela à une personne.* »¹³²⁴

Les intervenants sociaux apparaissent tout aussi réticents à prendre en compte l'agression subie. L'assistante sociale est plus que réservée :

*« Camille est une jolie fillette aux traits fins, aux cheveux bouclés (...) Elle ne donne aucune explication de ses fugues. Peu à peu on se rend compte que la fillette est au courant de toutes les histoires familiales et qu'on doit au foyer tout raconter devant elle. Nous avons évité d'évoquer l'affaire de mœurs en cours. »*¹³²⁵

Elle préfère insister sur la précocité de l'enfant en matière de sexualité et son manque de pudeur¹³²⁶. Seuls les mots de la mère, retranscrits par le service social, expriment une réelle inquiétude pour sa petite fille, suite à la violence subie :

*« Elle nous parle longuement du 'viol' dont sa fille a été victime, est persuadée que Camille dit la vérité, connaissant trop bien, dit-elle, M. X, pour en douter. Elle assure que cet homme grossier la recherchait elle-même avant Camille, pour lui dire des obscénités. Elle ajoute que cet homme a 'gâché la vie de sa fille', que celle-ci est fichue pour l'avenir et ne pourra rien faire d'honorable plus tard (...) 'Après ce qui lui arrivé elle n'est plus la même. Avant elle était difficile maintenant elle est déséquilibrée, (...) Elle parle comme une adulte, elle est obsédée par les relations qu'elle a eu avec X'. »*¹³²⁷

Il faut noter dans cet extrait la formule de l'assistante sociale soulignant que la mère croit sa fille. Il est ici sous-entendu qu'il est permis d'en douter. La parole de l'enfant et la réalité de l'agression sexuelle restent des notions ambiguës dans le discours social de l'époque¹³²⁸. Si dans le cas de Camille personne n'exprime l'idée qu'elle était consentante et que son comportement a permis les attouchements de M. X¹³²⁹. Néanmoins les dénonciations de l'enfant n'ont pas d'échos majeurs. Paradoxalement ce qui intéresse la justice, concernant Camille, ce sont les mauvais renseignements

¹³²⁴ *Ibidem.*

¹³²⁵ Camille, Archives de Paris, Dossier 1418W161.432, *op. cit.*, Extraits de l'Enquête sociale, mars 1958.

¹³²⁶ La pudeur est une qualité attendue des jeunes filles et des femmes. Voir développement par exemple dans Sylvie Chaperon, *La médecine du sexe et les femmes. Anthologie des perversions féminines au XIXe siècle*, Paris, La Musardine, 2008 p. 24

¹³²⁷ *Ibidem.*

¹³²⁸ Sur l'importance de la notion du consentement lire Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Les récits d'abus sexuels sur enfants depuis le 19e siècle jusqu'à aujourd'hui : du fait divers au problème de société », *Les cahiers du journalisme*, 17, été 2007, pp. 240-253 et Anne-Claude Ambroise-Rendu, « France.

L'abus sexuel sur enfants et la question du consentement aux 19^e et 20^e siècles », dans Véronique Blanchard, Régis Revenin, Jean-Jacques Yvoret (dir.), *Les jeunes et la sexualité...*, *op. cit.*, pp. 224-232.

¹³²⁹ Propos en revanche massivement utilisés dans les prétoires lorsque les affaires de viols impliquent des adolescentes plus âgées que Camille, victimes de jeunes garçons de leurs âges. Voir Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité...*, *op. cit.*, pp. 402-436.

recueillis sur sa mère. Cette femme, au vue de son histoire personnelle est perçue comme une mauvaise mère, incapable d'élever correctement sa fille :

« La mère a été placée dans une pension religieuse d'Argenteuil jusqu'à 18 ans (...) On nous dit par ailleurs que cet établissement était une sorte de Bon Pasteur (...) A une relation avec un soldat américain, Camille née, il la reconnaît, et prêt à épouser la mère, mais renonce quand il apprend que la mère à d'autres liaisons Mme travaille ensuite dans une usine. Vivant difficilement avec un gain modeste, elle vint rapidement à ne plus tirer ses ressources que de la prostitution (...) Elle rencontre alors M.Y avec qui elle se marie et a 5 enfants (...) La mère nous apparaît comme une femme ayant un passé d'inconduite et que son mariage, avec un ouvrier sérieux, a apparemment relevée. Elle n'en reste pas moins incapable d'éducation et d'une très mauvaise influence sur la mineure à cause de son amoralité, des propos libres qu'elle tient devant l'enfant, de son manque de pudeur et de délicatesse qui imprègnent l'ambiance familiale.»¹³³⁰

L'enquête sociale se conclut sur la nécessité de placement de Camille au vue de l'incompétence maternelle. Rien n'est dit sur les conséquences de l'agression subie. Le Juge des enfants dans le cadre d'une protection en vagabondage suit cette préconisation, Camille est placée pour deux ans au Bon Pasteur de Sens.

Des jeunes filles rebelles en recherche d'émancipation, des jeunes filles victimes qui fuient pour s'échapper. Fuir la surveillance ou la maltraitance. De toutes les manières il s'agit pour elles de partir, sur les routes, dans la ville, ailleurs. Elles sont souvent sans moyens et sans réels buts. Leurs départs, peu prémédités, sont rarement organisés, l'aventure les attend au coin de la rue.

¹³³⁰ Camille, Archives de Paris, Dossier 1418W161.432, *op. cit.*, Extraits de l'ES, mars 1958.

C. *De périlleuses aventures*

a) *En mode survie*

« Je suis arrivée à Paris pour repartir ailleurs, après maintes difficultés car je me trouvais sans papier et sans argent, enfin avec un peu de courage on y arrive toujours. »¹³³¹

Une fois partie de chez elle, les jeunes filles rencontrent une multitude d'embûches. À lire le récit de leurs fugues, apparaît non seulement leur soif de liberté mais aussi leur courage, leur pugnacité, leur capacité d'adaptation face à des situations parfois dangereuses et qui de toute façon ne correspondent pas à l'éducation de leur « sexe ». Les parents d'ailleurs expriment leur forte inquiétude. La mère de Danièle interpelle la justice, réclame que la photo de sa fille soit mise dans les journaux : *« Est-elle encore vivante ? On n'en sait rien, et pas un petit indice de rien. Je suis désespérée en tant que mère, car c'est quand même ma fille, vivre comme cela Monsieur c'est intenable. »¹³³²*

Que ce soit Adèle, Carole, Paule, Yvette, Madeleine, Catherine, Rachel ou Armelle leurs fugues sont rarement préparées. La plupart du temps les adolescentes partent sans rien : *« Je n'ai rien emporté ni argent, ni vêtement ni papier »¹³³³* ou *« Je suis partie le matin, sans autres vêtements qu'une chemise de nuit et un manteau. »¹³³⁴*. Elles racontent la soudaineté de la décision :

« La première fois que je suis partie, c'était après les classes, comme une tête sans cervelle (sic). Je suis allée à la fête de la Bastille. J'y ai rencontré des camarades d'école qui m'avait dit qu'elles iraient peut-être à la fête. J'ai passé la nuit sur les bancs, je suis rentrée le lendemain. J'ai recommencé une dizaine de fois. Je me suis sauvée de chez moi je ne sais pourquoi. J'allais chez des camarades, à la fête, au cinéma. La semaine avant ma dernière fugue quelqu'un est venu chez moi, un Monsieur qui voulait voir Maman, j'ai trouvé cela extraordinaire. J'ai eu un coup de cafard. Je suis partie sans savoir où aller. »¹³³⁵

Ou comme le décrit l'assistante sociale qui retrace les fugues de Rachel :

« A l'époque de la puberté, elle commença à faire quelques fugues : elle allait au cinéma sans permission et n'osait rentrer chez elle, couchait la nuit dans le métro et ne revenait que le lendemain. Bientôt

¹³³¹ Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, cabinet 3, suivie de mai 1958 à septembre 1959, Vagabondage, ES juin 1958.

¹³³² Danièle, Archives de Paris, Dossier 1418W311.349, cabinet 5, suivie de mai 1955 à juin 1956, CP.

¹³³³ Evelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W62.411, cabinet 2, suivie de novembre 1948 à janvier 1949, Vagabondage.

¹³³⁴ Danièle, *op. cit.*.

¹³³⁵ Carole, Archives de Paris, Dossier 14118W61.307, cabinet 2, suivie d'août 1948 à juillet 1951, Vagabondage.

ces fugues devinrent plus nombreuses, se prolongèrent et ne furent plus motivées par la crainte d'une punition, mais semblait répondre à un désir soudain et irrésistible (...) Toutes ces fugues présentent d'ailleurs un caractère de non préméditation, elle partait comme elle était vêtue, sans argent ni bagage, et en même temps témoignait d'une certaine insouciance (...) L'une d'elles, en décembre 48, dura même 40 jours.»¹³³⁶

Ensuite, une fois dehors, elles doivent se débrouiller pour trouver de quoi manger et dormir. A posteriori elles retracent les péripéties liées à leur départ. Quelques-unes ont des points de chute et trouvent rapidement des personnes en mesure de les accueillir et de les aider. Elles se tournent avant tout vers la famille, les proches, les ami-e-s . C'est le cas de Marcelle : « *Pendant ce temps elle dormait soit chez des amies, soit chez des chiffonniers ou chez ses grands-parents* »¹³³⁷ et de Paule : « *Son père l'avait mis à la porte depuis 7 mois et depuis cette époque elle avait vécu chez des parents et chez des gens où elle avait travaillé mais elle ne pouvait pas indiquer les noms.* »¹³³⁸ ou aussi de Carole :

*« J'ai passé mes trois premières nuits rue de X, chez une camarade, 15 ans, dont les parents étaient en vacances. Nous sommes allées au cinéma et puis on s'est couché toutes les deux. Je mangeais chez elle. Les garçons ne sont pas venus à la maison avec nous, seulement à la fête. Ils ont payé à boire et à manger, ils ont payé les chevaux de bois. »*¹³³⁹

Parfois, il s'agit d'amis de rencontre, essentiellement de jeunes hommes. Yvette a le soutien de plusieurs garçons qu'elle a connu antérieurement à sa fugue :

*« C'est un jeune homme qui lui garde ses affaires et lui indique une cave chauffée où elle couchera pendant son mois de fugue. Régulièrement elle trouve des « copains et copines » parmi lesquelles elle est très populaire. Ils se cotisent pour la nourrir quelque fois, lui payer la piscine, la patinoire ou le cinéma. Pendant la journée elle se promène avec des camarades ne travaillant pas. Mais reste le plus souvent en face du centre où elle attendait son ami X. Un garçon qu'elle 'a dans la peau', et qu'elle a rencontré un jour (...) Il y a 6 mois. »*¹³⁴⁰

¹³³⁶ Rachel Archives de Paris, Dossier 1418W63.473, cabinet 2, suivie de janvier 1949 à septembre 1951, Vagabondage.

¹³³⁷ Marcelle, Archives de Paris, Dossier 1418W61.320, *op. cit.*.

¹³³⁸ Paule, Archives de Paris, Dossier 1418W61.288, *op. cit.*.

¹³³⁹ Carole, *op. cit.*.

¹³⁴⁰ Yvette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.542, *op. cit.*.

C'est une solution identique que choisit Suzanne dans les premiers temps de sa fugue :

« Partie de chez ma belle-mère je me suis rendue chez un ami que je connais depuis un an X, âgé de 26 ans et qui demeure rue de T.... Ce n'est pas lui qui m'a poussé à quitter le domicile familial mais je suis allée me réfugier chez lui, ne sachant pas où aller. Je suis restée chez ce Monsieur environ un mois. »¹³⁴¹

En revanche certaines jeunes filles demandent et acceptent l'aide d'inconnus, d'hommes de passage. A lire les témoignages cela s'avère être une pratique courante. Ainsi, Adèle se fait accueillir chez un jeune garçon qu'elle croise dans la rue :

« Je n'avais pas d'argent et vers 23h j'ai rencontré un jeune homme qui m'a emmené chez lui. Il me recommanda de ne pas faire de bruit afin de ne pas réveiller ses parents. Il m'a prêté un pyjama et j'ai couché dans son lit mais il ne s'est rien passé entre nous. Je l'ai quitté vers 6h du matin parce qu'il allait travailler, ses parents n'étaient pas encore éveillés. »¹³⁴²

Même chose pour Dominique qui est rejoint quelques jours par un compagnon d'infortune :

« Jeudi dernier, en fin d'après-midi, j'ai rencontré un jeune homme X sur le bord du lac Daumesnil. C'est lui qui m'a abordée et je lui ai raconté toute mon histoire. Il m'a dit qu'il n'était pas heureux non plus chez lui et il a voulu rester avec moi. J'ai essayé de l'en dissuader, mais il n'a rien voulu entendre(...) Nous achetions à manger. Nous avons toujours couché dehors, la plupart du temps dans une petite cabane près du lac Daumesnil. Nous n'avons eu aucun rapport ensemble. »¹³⁴³

Une sociabilité de la jeunesse qui permet à des adolescents et adolescentes de s'épancher, de raconter leur situation, de partager ensemble des moments difficiles. Ces relations d'intimité, de camaraderie¹³⁴⁴ entre des sexes opposés sont neuves, liées aux prémices du baby-boom.

Les fugueuses entendues au Tribunal pour enfants de la Seine sont souvent des parisiennes, mais pas toutes. Nombreuses sont celles pour qui Paris est une destination rêvée. C'est d'ailleurs le cas d'Albertine Sarrazin : *« Seule Paris semblait m'attirer. J'avais confiance en l'immense cité qui saurait bien cacher celle qui l'aimait, la portait*

¹³⁴¹ Suzanne, Archives de Paris, Dossier 1418W143.472, *op. cit.*, PV de Police mars 1954.

¹³⁴² Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, *op. cit.*, PV de Police mai 1958.

¹³⁴³ Dominique, Archives de Paris, Dossier 1418W141.401, cabinet 3, suivie d'octobre 1953 à juin 1955, Vagabondage.

¹³⁴⁴ Voir la citation en 1956 de Pierre Grosclaude : *« Ce fait social nouveau, la camaraderie ; le mot, la chose qu'il représente était naguère encore réservée aux rapports entre garçons ; il régit maintenant les relations entre les jeunes des deux sexes. »* retranscrite par Ludivine Bantigny, *Le plus bel âge ? ...* Opus, cité, p. 60.

*dans ses rêves depuis tant de mois. »*¹³⁴⁵. Parmi les soixante-dix fugueuses répertoriées plus de dix adolescentes sillonnent la France lors de leurs escapades, de la province à la Capitale. **La carte 3**, ci-dessous permet de visualiser l'importance des trajets parcourus par les jeunes filles. Avec parfois plusieurs allers-retours entre Paris et la Province. Marseille étant la seconde destination privilégiée.

Si quelques jeunes filles prennent le train, c'est essentiellement en voiture, et particulièrement grâce à l'auto-stop que les adolescentes franchissent tous ces kilomètres. Chantal, Paule, Laurence racontent comme Michèle qu'il est simple de trouver un chauffeur: « *J'ai quitté le domicile paternel ce jour vers 19h et ayant effectué le voyage dans un camion, je suis arrivée à Paris à 21h30* »¹³⁴⁶. Ces conducteurs étant particulièrement généreux selon les dires de Marie- Françoise : « *Je suis arrivée à Paris le 8 au soir, grâce à l'obligeance d'un chauffeur de camion ; ce même chauffeur m'a fait manger dans un restaurant et m'a donné un peu d'argent pour me dépanner.* »¹³⁴⁷

Ce que confirme Catherine : « *J'ai fait de l'auto stop et je suis allée à Versailles. J'ai couché dans un hôtel du côté de la Porte d'Orléans. Cette nuit-là j'étais seule. J'ai payé 1500 f de chambre. Un monsieur qui m'avait accepté dans sa voiture m'avait donné 2000 f.* »¹³⁴⁸

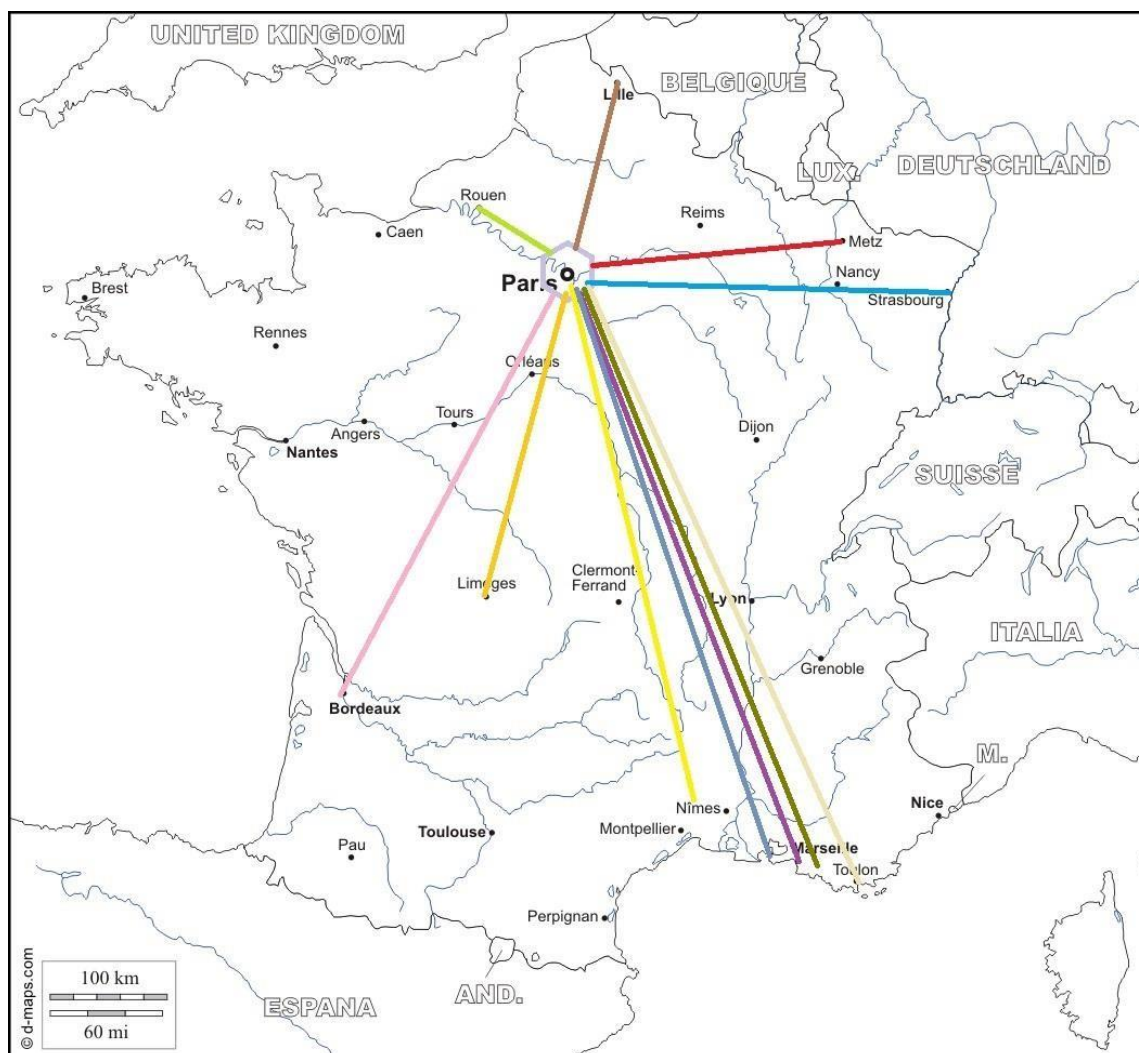
¹³⁴⁵ Albertine Sarrazin, *Journal de Fresnes, op. cit.*, p. 84.

¹³⁴⁶ Michèle, *op. cit.*, suivie de janvier 1957 à mars 1958, Vagabondage.

¹³⁴⁷ Marie-Françoise, Archives de Paris, Dossier 1418W138.229, cabinet 3, suivie de janvier 1953 à décembre 1954, Vagabondage.

¹³⁴⁸ Catherine, Archives de Paris, Dossier 1418W163.530, cabinet 3, suivie de mai 1958 à octobre 1959, Vagabondage.

CARTE 3 : Trajectoires de onze fugueuses entre 1948 et 1958¹³⁴⁹



Sources/légendes :

Emilienne - Dossier 1418W61.11223

Paule - Dossier 1418W61.288

Aimée - Dossier 1418W62.427

Chantal - Dossier 1418W68.889

Solange - Dossier 1418W127.380

Marie-Françoise - Dossier 1418W138.229

Evelyne - Dossier 1418W138.244

Paulette - Dossier 1418W145.561

Laure - Dossier 1418W170.195

Michèle - Dossier 1418W283.882

Jeanne - Dossier 1418W284.938

Que la fuite se fasse loin de chez soi ou qu'elle se prolonge, il devient parfois difficile de trouver un lieu d'accueil. Il est alors assez frappant d'apercevoir certaines de ces jeunes fugueuses seules dans les nuits parisiennes. Elles dorment dehors, dans la rue, dans un parc ou sur un banc. Il s'agit bien de jeunes vagabondes sans ressource et sans domicile qui découvrent l'errance, la solitude et parfois même la faim. Les

¹³⁴⁹ Carte dessinée à partir de la lecture détaillée des onze dossiers cités ci-dessus.

dépositions et les procès-verbaux se suivent et se ressemblent. Jocelyne 14 ans, décrit ses trois semaines de fugues en ces termes :

*« Depuis lors je vis sur la voie publique; la plupart du temps, je couchais sur les fêtes dans les manèges d'auto-tamponneuses, ou sur la voie publique, la nuit dernière les agents m'ont trouvé dans un abri d'autobus. Je mangeai quand je pouvais chez des camarades ou des personnes qui voulaient bien me nourrir. Je n'ai pas mangé tous les jours. »*¹³⁵⁰

La Police constate que Fabienne, 17 ans, est partie plus de 15 jours de chez elle :

*« Trouvée errante ce jour à 10h Ave de Interpellée elle nous déclare avoir quitté le domicile de sa mère le 1^{er} mai et depuis cette date elle vit à l'aventure et couche à la belle étoile dans le bois de Vincennes.»*¹³⁵¹

Ou encore Chantal, 14 ans et demie, originaire de Moselle, est en fugue depuis 15 jours. Un policier écrit à son sujet :

*« Le 16 juillet elle erre dans les rues couchant dans une péniche du canal. Parfois pour manger elle a recours à des passants de rencontre. Ce jour elle était assise sur un banc attendant un quelque conque passant qui aurait pu l'assister.»*¹³⁵²

Circonstances analogues pour Suzanne, 17 ans, après trois semaines hors de chez elle : *« Errant dans les rues la jeune Suzanne n'avait pas mangé depuis trois jours et couchait dans les terrains vagues de la Porte (...) Elle ne possède qu'une somme de 10f. »*¹³⁵³ La détresse est similaire chez Dominique, 16 ans, tout aussi démunie après quelques jours dehors : *« J'ai erré dans Paris. Je couchais n'importe où, surtout dans le bois de Vincennes. Je n'avais plus d'argent et plus rien à manger. »*¹³⁵⁴

Les descriptions faites par ces jeunes filles sont édifiantes. Elles sont nombreuses, mineures de moins de 20 ans à vivre seule, dehors, dans Paris, pendant plusieurs jours, quelques fois même pendant de nombreuses semaines. Certaines sans argent, voire sans nourriture, d'autres parvenant à trouver une place de serveuse dans un café, ou obtenant une chambre dans un hôtel borgne, avec l'argent d'hommes remboursés en nature. Tableau bien paradoxal dans une société qui revendique de contrôler de manière stricte la jeunesse, et en particulier la jeunesse féminine. C'est pourtant la réalité d'une ville-capitale qui réserve à la fois une multitude de cachettes, une forme d'anonymat et de nombreuses ressources.

¹³⁵⁰ Jocelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.604, *op. cit.*, PV de Police, juillet 1949.

¹³⁵¹ Fabienne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.561, *op. cit.*, PV de Police, 20 mai 1949.

¹³⁵² Chantal, Archives de Paris, Dossier 1418W W68.889, *op. cit.*, PV de Police, juillet 1950.

¹³⁵³ Suzanne, Archives de Paris, Dossier 1418W143.472, *op. cit.*, PV de Police, mars 1954.

¹³⁵⁴ Dominique, Archives de Paris, Dossier 1418W141.401, *op. cit.*, PV de Police, octobre 1953.

Face à cette errance féminine juvénile ce qui paraît perturber le plus les autorités, ce n'est ni la solitude, ni la faim mais plutôt une fois encore la question des relations sexuelles. Pour toutes celles ayant dormies plusieurs nuits à l'extérieur, ou avec des hommes, la question : « *s'est-il passé quelque chose ?* » devient centrale. À lire les archives, cette « *volonté de savoir* »¹³⁵⁵ est incessante. Les jeunes filles esquivent, sont nombreuses à nier tous rapports intimes. C'est le cas d'Adèle et Dominique¹³⁵⁶, mais aussi de Jocelyne : « *Je n'ai pas fréquenté d'hommes durant mes fugues, je n'ai couché avec aucun homme.* »¹³⁵⁷ et de Chantal : « *La mineure prétend ne s'être pas mal conduite et avoir toujours refusé les avances des différents conducteurs des autos.* »¹³⁵⁸ Comme cela a été montré précédemment, la virginité des adolescentes est une norme sociale d'importance. Dès les années 1950, en particulier dans les classes populaires cette virginité pré-nuptiale a tendance à devenir une chimère, néanmoins pour les jeunes filles il reste compliqué d'admettre avoir « fait la chose ». Certaines bravent le tabou et acceptent d'avouer leurs « crimes ». Ainsi Brigitte, explique avoir eu des relations sexuelles avec le garçon qui l'a hébergé un soir :

*« Je suis venue à Paris à pieds et me suis trouvée dans le début d'après-midi Place P..., j'ai fait la connaissance d'un garçon d'une vingtaine d'années avec qui je suis allée au cinéma. Ensuite il m'a emmené dans sa chambre et m'a offert l'asile pour la nuit. J'ai eu des rapports sexuels avec ce garçon de mon plein gré. »*¹³⁵⁹

Ou Rachel qui admet plusieurs amants : « *Entourée de très jeunes gens vis-à-vis desquels elle se montrait très libre. La mineure reconnaît d'ailleurs s'être mal conduite et avoir suivi n'importe quel garçon* »¹³⁶⁰. Il n'est pas rare que ces relations durent plusieurs jours. C'est ce que raconte Evelyne : « *Depuis une quinzaine de jours ayant rencontré à la fête un commis de manège, je vivais plus ou moins avec lui ; il me payait à manger et à boire et parfois je rentrais coucher avec lui* »¹³⁶¹. Un accueil se prolongeant parfois de plusieurs semaines, ressemblant à une installation, comme le détaille Catherine, 15 ans, en fugue depuis plus d'un mois :

¹³⁵⁵ Sous-titre de l'ouvrage de référence de Michel Foucault, *Histoire de la sexualité – La volonté de savoir*, tome 1, Gallimard, 1976. Comme l'a identifié le philosophe, il s'agit ici d'une volonté du « pouvoir » de dire la sexualité, d'obliger à l'aveu des pratiques et des « vices » sexuels, afin ensuite de mettre en œuvre une discipline des corps, et une répression du désir.

¹³⁵⁶ Voir leurs témoignages précédents.

¹³⁵⁷ Jocelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.604, *op. cit.*, PV de Police, juin 1949.

¹³⁵⁸ Chantal, Archives de Paris, Dossier 1418W W68.889, *op. cit.*, PV de Police, juillet 1950.

¹³⁵⁹ Brigitte, Archives de Paris, Dossier 1418W272.304, *op. cit.*, PV de Police juin 1955.

¹³⁶⁰ Rachel, Archives de Paris, Dossier 1418W63.473, cabinet 2, suivie de janvier 1949 à septembre 1951, Vagabondage.

¹³⁶¹ Evelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W62.411, *op. cit.*, PV de Police, novembre 1948.

« C'est alors que je me trouvais à Clamart que j'ai fait la connaissance d'X (...) Il m'a invité à faire un tour en scooter et nous sommes allés à Fontainebleau. Le jour même je lui ai dit que j'étais partie de chez mes parents. Il m'a emmenée manger chez un de ses cousins. Ceci se passait le x avril et depuis cette date je vis avec X. Dès le premier soir nous avons eu des rapports sexuels et ceci continue depuis. J'ai toujours été consentante. Depuis que je suis avec X je travaille dans son café. Je faisais du nettoyage et servais au comptoir. J'étais pas rétribuée. J'étais nourrie et logée. X m'a acheté les vêtements que je porte, il a toujours été très gentil avec moi (...) J'ai dit à X que j'avais 18 ans. »¹³⁶²

A nouveau, les experts de la jeunesse considèrent que dans le cadre des fugues féminines les relations sexuelles consenties sont en fait des relations contre services (nourriture, nuits d'hôtel), voire des échanges tarifés. A l'inverse des garçons, les actes sexuels acceptés par les filles ne peuvent être considérés comme « gratuits », c'est-à-dire ayant comme but principal la jouissance et le plaisir. Lorsqu' il est évoqué au féminin le plaisir devient synonyme de péché et de chute. C'est une notion qui apparaît fortement genrée. Il n'est pas reproché aux jeunes hommes leur appétit sexuel, il est même réputé précoce, voire culturel dans les milieux populaires comme le souligne le juge Chazal :

« A treize ans on quête déjà la compagnie des filles. A seize, dix-sept ans on a l'obsession de la fille. Ce n'est pas seulement l'expression d'un besoin sexuel ; c'est encore plus nous semble-t-il la recherche d'un passe-temps et le souci d'affirmer une personnalité d'homme, dans le style du quartier. »¹³⁶³

En revanche ce type d'attitude pour une jeune fille est jugé pathologique : *« Sur le plan sexuel la recherche des satisfactions érotiques l'emportent sur toutes préoccupations sentimentales ou morales : elle dit rechercher des 'hommes expérimentés' et paraît n'avoir aucune autre exigence de valeur humaine chez ses partenaires (...) Le pronostic est au total bien réservé ! »¹³⁶⁴*. Les médecins rapprochant le désir sexuel chez les filles à des débordements biologiques, voir à des origines « raciales »:

« Au point de vue sexuel Luce réagit en femme, sa maturité dans ce domaine peut s'expliquer en partie par les facteurs raciaux, pourtant elle n'a eu ses premières règles qu'à 12 ans. On a bien le sentiment qu'elle ne voit [illisible] dans les liens sexuels qu'un moyen de

¹³⁶² Catherine, Archives de Paris, Dossier 1418W163.530, *op. cit.*, PV de Police, 3 mai 1958.

¹³⁶³ Jean Chazal, *Les enfants devant leurs juges*, *op. cit.*, 1946, p. 48.

¹³⁶⁴ Gisèle, Archives de Paris, Dossier 1418W171.224, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1955, Conclusions du Dr Le Moal.

*satisfaire sa sensualité et plus accessoirement un besoin égoïste de tendresse à recevoir sans échange.»*¹³⁶⁵

Lors des interrogatoires la prostitution est systématiquement sous-entendue, la réprobation est sous-jacente. D'ailleurs, les verbes « avouer », « reconnaître », « admettre » sont régulièrement utilisés¹³⁶⁶. C'est le cas pour Laurence : « *Elle reconnaît se livrer à la prostitution : 'depuis 15 jours environ parce que je n'ai pas trouvé de travail et je ne peux rester à la charge des miens' »*¹³⁶⁷ et aussi pour Marie-Jeanne, 18 ans : « *Etant démunie de ressources, j'ai couché en hôtels avec différents hommes et j'ai ainsi pu me procurer un peu d'argent pour manger. Je me rends compte que j'ai tort et je veux bien retourner chez ma mère.»*¹³⁶⁸

Certaines formulations indiquent combien les dénégations des mineures sont sujettes aux doutes des autorités : « *Elle nous avoue avoir eu un, puis plusieurs amis, rencontrés dans des dancings jusqu'au jour où une entraîneuse l'a emmenée affamée au service sociale de St-Lazare mais ne veut pas entendre parler de prostitution»*¹³⁶⁹. La Police n'hésitant pas à pousser aux aveux. Ainsi Bernadette suite à une fugue du centre d'observation de Chevilly-Larue témoigne en détail de ses premières expériences de prostitution :

« Me promenant dans le Bois de Vincennes, j'ai rencontré un algérien qui m'a invitée à le suivre dans un hôtel dont je ne me souviens pas de l'adresse. C'est l'algérien qui a payé la chambre, mais il ne m'a pas donné d'argent en échanges de mes faveurs. En me quittant il m'a donné rdv pour le lendemain au Château de Vincennes. A ce rdv cet algérien m'a proposé de travailler pour lui en me livrant à la prostitution dans le Bois de Vincennes. Je m'y suis tout d'abord refusée, mais j'ai été contrainte car devant ses menaces de me trancher la gorge avec un rasoir, j'ai accepté. C'est comme cela que pendant trois semaines environ je me suis livrée à la prostitution toutes les après-midi sans le Bois de Vincennes, les clients que je racolais me remettaient entre 300 et 600 f par passe, ce qui me permettait de disposer de 2000 f environ par jour. Il m'est arrivée également de passer plusieurs nuits dans différents hôtels avec des clients qui me remettaient en principe 1000 f par nuit ; L'algérien qui se nomme X, me contraignait à lui remettre la totalité du produit de ma prostitution, et ce toujours sous la menace de coups. Malgré cela il ne subvenait pas à mes besoins, et j'étais obligée d'avoir recours à

¹³⁶⁵ Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W286.073, cabinet 5, avril 1957 à octobre 1958, CP.

¹³⁶⁶ Il faut faire référence à nouveau au développement de Michel Foucault, *Histoire de la sexualité – La volonté de savoir*, Op. cit..., p. 45 : « *Confidence subtile ou interrogatoire autoritaire, le sexe, raffiné ou rustique doit être dit.* »

¹³⁶⁷ Laurence, Archives de Paris, Dossier 1418W127.484, op. cit., PV de Police, juin 1949.

¹³⁶⁸ Marie-Jeanne, Archives de Paris, Dossier 1418W66.715, op. cit., PV de Police, janvier 1950.

¹³⁶⁹ Aimée, Archives de Paris, Dossier 1418W62.427, op. cit., PV de Police, novembre 1948.

des camarades pour me nourrir. Avant de rencontrer X j'ignorais ce qu'était la prostitution c'est lui qui m'y a initiée. Depuis 2 jours sous le prétexte que j'étais fatiguée, j'ai refusé de continuer à me prostituer, c'est alors qu'il m'a fait travailler comme serveuse dans un café qu'il tient rue de la R... à M.... Je couchais souvent à cette adresse avec X lorsque je n'avais pas de client pour la nuit.»¹³⁷⁰

Cependant ces déclarations sont à prendre avec précaution. Ici, « l'Algérien » est convoqué par la Police. Il réfute fermement les accusations lors d'une confrontation avec la mineure. Bernadette admet dans les heures suivantes avoir tout inventé sous le feu des questions et surtout de peur d'avouer qu'elle se prostituait de sa « *propre initiative* ». Il est impossible à postériori dans ce dossier de démêler le vrai du faux. Néanmoins il apparaît régulièrement à la lecture des archives judiciaires, une propension des autorités – policiers, juges, sœurs - à tenter d'inciter les jeunes filles à reconnaître des comportements qu'elles n'ont pas forcément en particulier dans le domaine de la prostitution¹³⁷¹.

Les conditions de vie des fugueuses sont décrites par les autorités, elles inquiètent les adultes mais surtout à cause d'éventuelles relations sexuelles. Cette errance juvénile au féminin est pour l'observateur contemporain surprenante et remarquable car peu compatible avec certaines représentations liées à la féminité adolescente des années 1950-1960. En effet, malgré le fort contrôle social¹³⁷² et la surveillance parentale, de nombreuses jeunes filles parviennent à fuir et à se débrouiller pendant des semaines seules dans une ville comme Paris. Tout plutôt que d'être enfermées, enserrées, abusées. Elles bravent de multiples périls, sans oublier que les archives judiciaires ne décrivent que celles qui sont retrouvées et présentées devant le Juge, d'autres ont certainement réussi à passer à travers les mailles du contrôle. L'historien-ne est limité-e par les sources puisqu'ici seules les jeunes filles arrêtées racontent, et elles le font dans le cadre strict des interrogatoires. Ainsi nombreuses sont les informations concernant les circonstances de leurs fugues et les éventuelles fréquentations masculines. En revanche, il est plus difficile de repérer des éléments sur

¹³⁷⁰ Bernadette, *op. cit.*, PV de Police, août 1950, soit deux ans après le début du suivi. La citation est ici retranscrite inextenso car comme cela a été développé dans l'introduction, les mots de Bernadette sont rares. Il est en effet unique d'avoir de si nombreux détails de la bouche même d'une mineure concernant des faits prostitutionnels.

¹³⁷¹ Voir développement dans le chapitre suivant.

¹³⁷² Au sens développé par Philippe Robert d'une réaction sociale face à des comportements jugés déviants. Pour une synthèse socio-historique de ce concept voir Laurent Muchielli, « Une sociologie militante du contrôle social. Naissance du projet et formation de l'équipe francophone 'Déviance et Société', des origines au milieu des années quatre-vingts, *Déviance et société*. 1997 - Vol. 21 - N°1. pp. 5-49.

leurs angoisses, leurs peurs, leurs joies durant leurs escapades. Elles sont peu bavardes sur ces sujets, car elles sont peu interrogées sur ces thèmes.

Ces jeunes filles partent de chez elles pour des raisons et dans des conditions bien distinctes les unes des autres. Cependant la réponse sociale est presque identique pour toutes. Surveillance et claustration sont majoritairement les décisions prises envers les fugueuses.

III. Alors vous serez enfermées !

La réponse judiciaire et éducative aux échappées féminines est essentiellement l'enfermement, quel que soit le profil des fugueuses. Désobéissantes, maltraitées ou rebelles, peu sont mises sous le régime de la Liberté Surveillée. En revanche l'incarcération¹³⁷³ et placement dans les Bon Pasteur sont la règle. Le mariage, autre institution du contrôle des femmes est parfois envisagé et réalisé comme moyen de lutter contre les fugues.

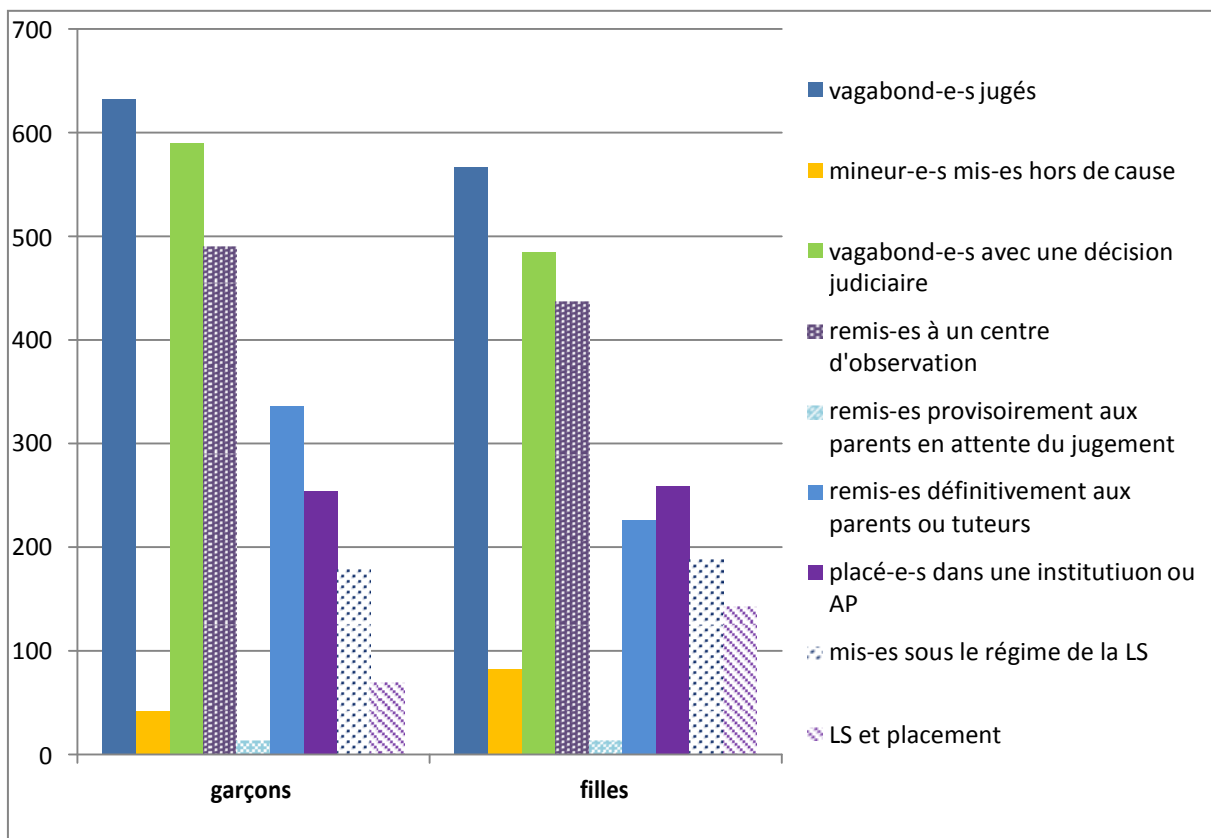
A. Surveillance et placements, placements et surveillance

Il est intéressant de reprendre les données nationales de la Direction de l'Éducation surveillée concernant les réactions judiciaires en matière de vagabondage des mineures, avant de proposer une analyse quantitative restreinte, à partir du corpus étudié. Il existe de nombreuses statistiques concernant les différentes mesures judiciaires décidées annuellement dans les Tribunaux pour enfants en France suite aux vagabondages des mineur-e-s. L'année 1952 a été choisie¹³⁷⁴ comme année de référence afin de comparer les types de mesures prises selon le sexe des justiciables.

¹³⁷³ L'incarcération est essentiellement ordonnée à la Maison d'arrêt de Fresnes où se trouve le Centre d'observation spécial de l'Éducation surveillée. Le décret-loi de 1935 ne prévoit pas l'incarcération des vagabond-e-s, à l'exception des faits de récidive. Voir par exemple l'article de Mlle Picquenard, « Introduction générale sur le vagabondage des mineures », dans *Rééducation*, 54, mars-avril 1954, pp. 6-7.

¹³⁷⁴ L'année 1952, est la première année où la direction de l'Éducation Surveillée synthétise l'ensemble des statistiques avec des tableaux regroupant, à la fin du volume, les décisions prises concernant les délinquant-e-s, les vagabond-e-s et les corrigé-e-s.

GRAPHIQUE/TABLEAU 31 : Répartition des mesures judiciaires décidées en France à l'encontre des vagabonds et vagabondes – Année 1952¹³⁷⁵.

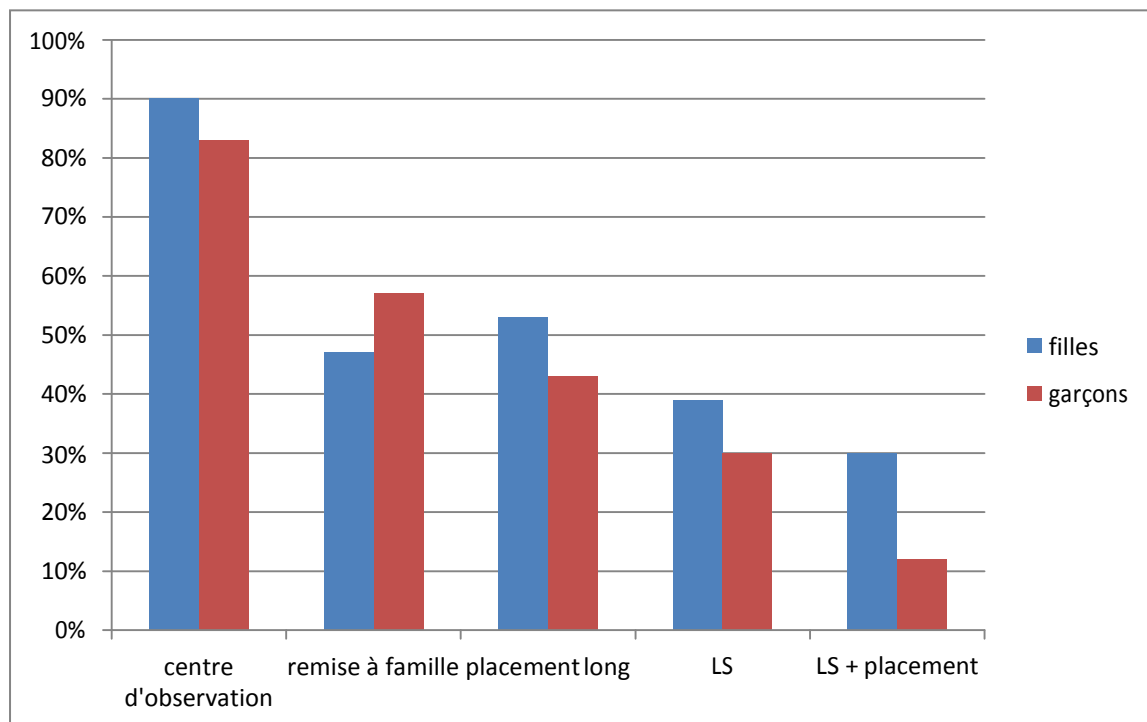


Le graphique 31 montre l'égalité des effectifs entre les garçons et les jeunes filles en matière de vagabondage en France. Ces chiffres en valeurs absolues permettent de constater, que les filles sont plus nombreuses que les garçons à voir les poursuites abandonnées et qu'elles sont quantitativement moins à être placées en observation. En revanche, les décisions de placement long touchent un plus grand nombre d'entre elles, ainsi que les mesures de Liberté Surveillée avec ou sans placement. Par ailleurs, il faut noter que les mesures de placement en milieu carcéral ne sont pas répertoriées dans les tableaux annuels de l'Éducation surveillée, or elles sont conséquentes au Tribunal pour enfants de la Seine¹³⁷⁶.

¹³⁷⁵ Ce graphique n'existe pas en tant que tel dans les bilans annuels de l'Éducation surveillée. Il a été élaboré à partir des différentes données récoltées dans le bilan annuel de 1953 concernant l'activité de 1952. Essentiellement les tableaux synthétiques en fin d'ouvrage intitulé : « *Tableau II – Vagabondage des mineurs.* »

¹³⁷⁶ Il est normal que ces incarcérations ne soient pas mentionnées car elles ne correspondent à aucun cadre légal. Pour ce qui est de la réalité des placements en détention des fugueuses de la Seine voir le graphique 33.

GRAPHIQUE/TABLEAU 32 : Pourcentage des mesures judiciaires décidées en France à l'encontre des vagabonds et vagabondes – Année 1952¹³⁷⁷.



Le graphique 32 mesure le pourcentage des décisions prises pour les unes et pour les autres. La visibilité du différentiel y est accentuée. Pour résumer il apparaît clairement que proportionnellement les vagabondes sont davantage placées que les vagabonds que ce soit aux prémices de la prise en charge (Centres d'observation), ou une fois le jugement ordonné. Ainsi 53 % des filles suivies dans le cadre du vagabondage sont placées en institution, contre seulement 43% des garçons. Le tiers des filles le sont avec en plus une mesure de Liberté Surveillée, alors que seuls 12% des garçons subissent ce double contrôle. Dans le même temps il y a près de 60 % de garçons remis à leur famille pour à peine la moitié de jeunes filles. Il est intéressant de noter que ces chiffres nationaux ressemblent à ceux trouvés calculés pour les Etats-Unis dans l'entre-deux guerres. Puisqu'à Chicago, 59% des garçons sont suivis en probation et seulement 21% sont placés, alors que pour les filles les proportions sont inversées : 51% sont placées et 37% sous le régime de la probation¹³⁷⁸.

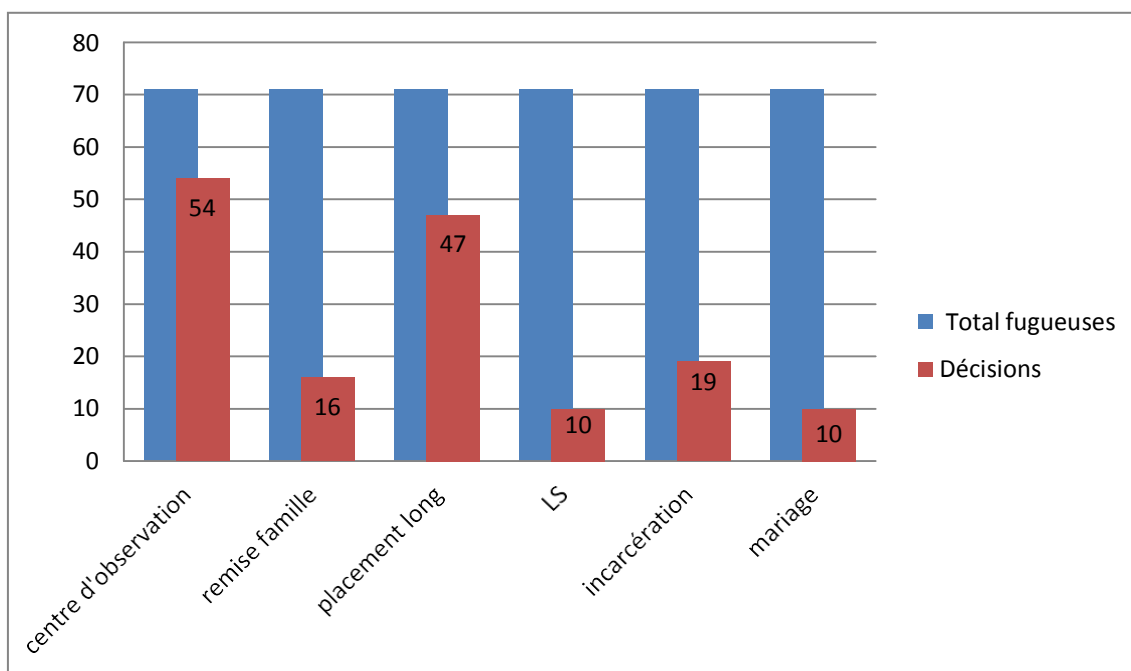
Si à nouveau la focale d'étude est rétrécie, l'analyse statistique se concentrant alors sur les 70 dossiers de fugueuses répertoriés dans le corpus des Archives du Tribunal

¹³⁷⁷ Il s'agit des mêmes sources que pour le graphique précédent.

¹³⁷⁸ Mary E. Odem, *Delinquent Daughters...*, op. cit., p. 115.

pour enfants de la Seine. La comparaison entre les sexes n'est pas envisageable. En revanche, la proportion de placement du côté des fugueuses est mesurable¹³⁷⁹.

GRAPHIQUE/TABLEAU 33 : Proportion des mesures judiciaires décidées au TE de la Seine à l'encontre des 70 vagabondes (1948 – 1958)¹³⁸⁰.



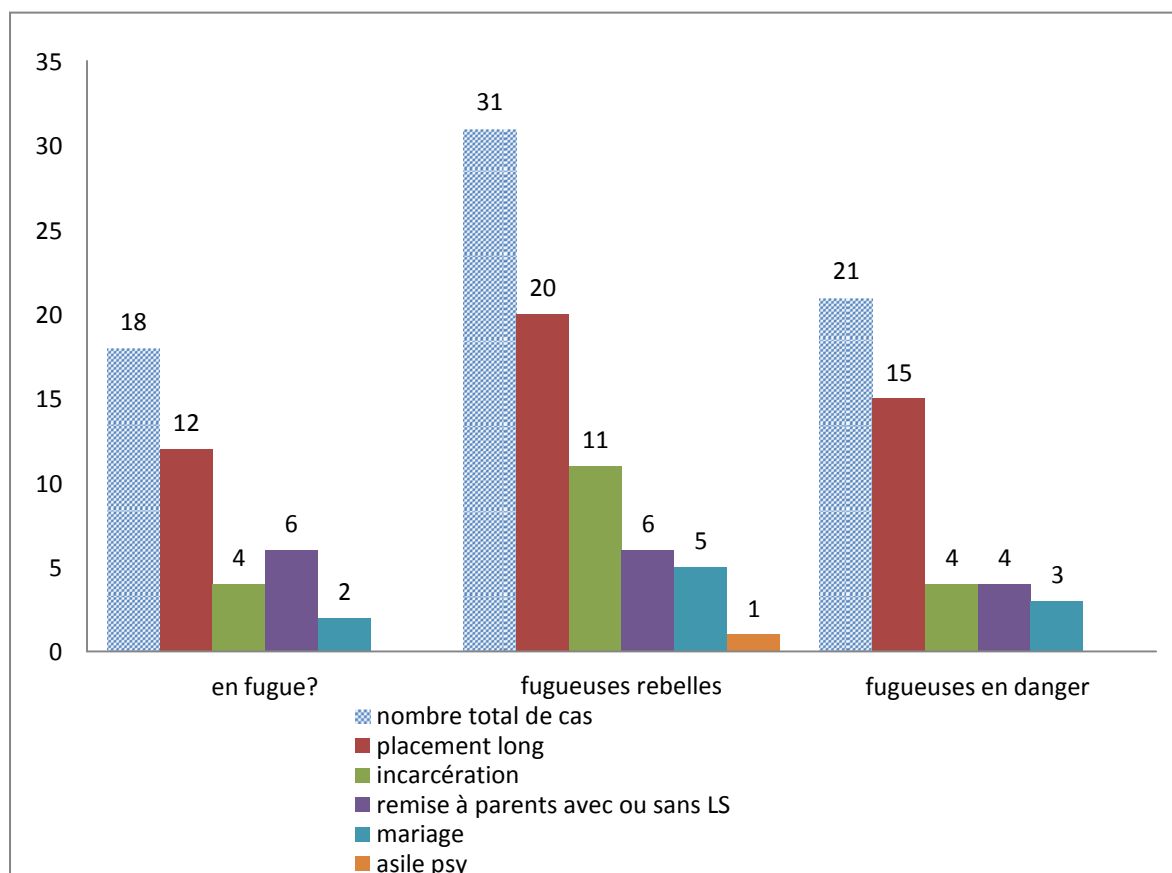
Ce graphique montre que dans le département de la Seine la proportion de placement concerne les 2/3 des jeunes fugueuses que ce soit dans les temps de l'instruction (Centres d'observation) ou lors de la décision finale (Ordonnances de placement). A cela s'ajoute 1/5 de jeunes filles incarcérées (majoritairement à Fresnes, mais aussi aux Baumettes à Marseille et à la Maison d'Arrêt d'Angers). Ce chiffre est important puisque supérieur au nombre des jeunes « vagabondes » remises à leurs parents en première intention.

Il est également possible de dresser un graphique concernant les décisions prises par le Juge des enfants selon les trois catégories de fugueuses décrites précédemment, afin de s'interroger sur les types de réponses judiciaires élaborées selon leurs profils.

¹³⁷⁹ L'étude des dossiers masculins n'a pas été faite qualitativement. Les informations concernant les types de décisions n'ont pas été cherchées car ce n'était pas le sujet central du travail.

¹³⁸⁰ Ce graphique a été élaboré à partir de la lecture des dossiers des 70 fugueuses choisies dans ce chapitre. L'ensemble des trajectoires des jeunes filles ont été répertoriées, et ont permis de dévoiler le type de mesures décidé par les magistrats.

GRAPHIQUE/TABLEAU 34 : Proportion des mesures décidées au TE de la Seine selon les 3 catégories de fugueuses (1948-1958)¹³⁸¹.



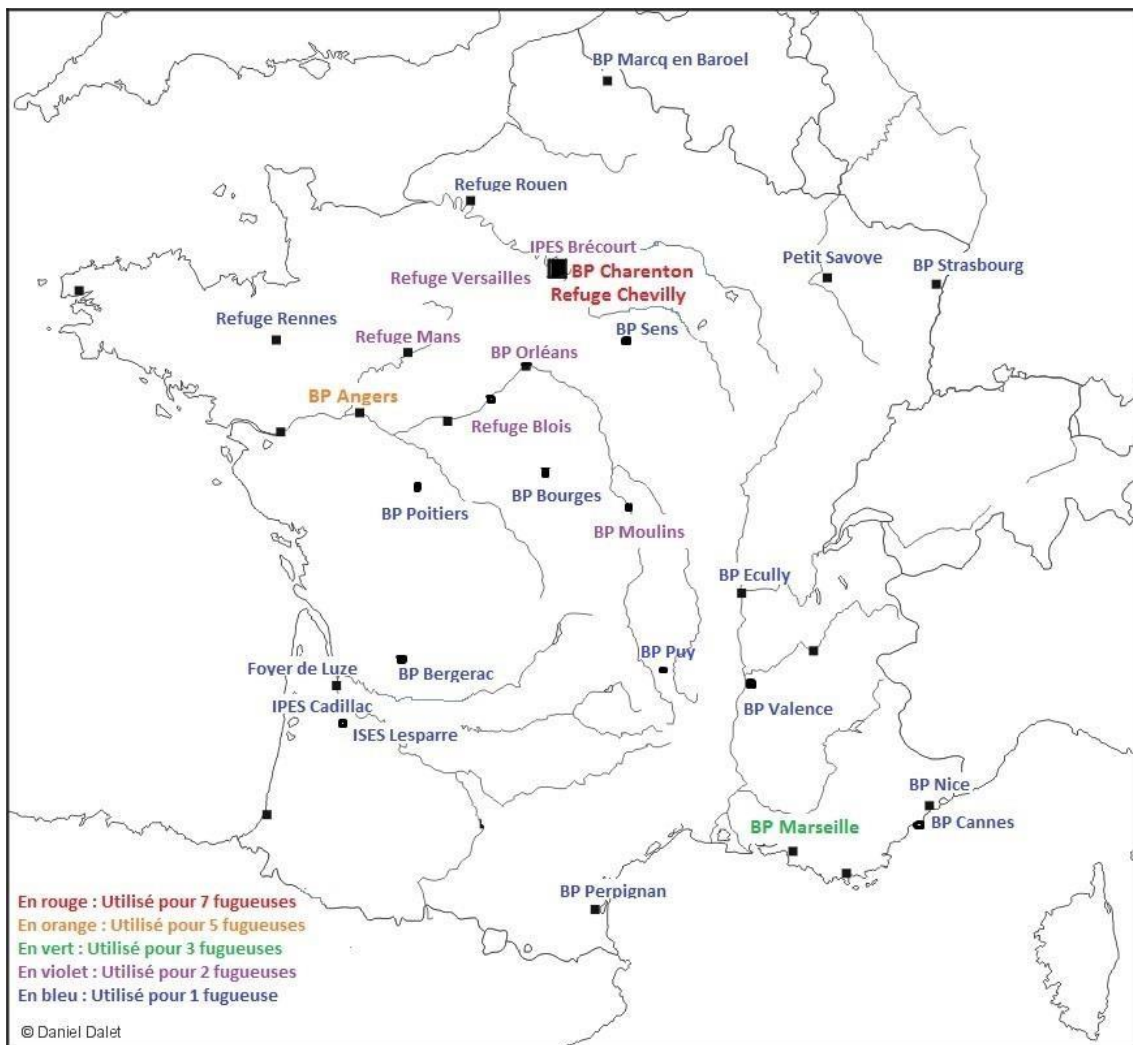
A l'aide du graphique 34, il apparaît que les décisions des Juges des enfants obéissent à une certaine logique. En effet, de manière cohérente au vue des profils de fugueuses dégagés, celles qui proportionnellement sont le plus remises à leur famille sont les jeunes filles ayant à peine quitté le domicile familial, et dont les parents exercent un contrôle certain. Par ailleurs, il est rationnel que les vagabondes en danger soient celles le plus placées par les Juges des enfants. Non seulement, comme cela a été montré, ces jeunes filles traversent une errance longue et durable mais de plus elles expriment régulièrement le souhait de ne pas retourner dans leur famille. Enfin il est intéressant de noter que plus du tiers des fugueuses rebelles connaissent les murs de la prison. Ainsi leurs attitudes, leur mode de résistance, entraînent les magistrats vers des réponses judiciaires plus fermes, voire à la limite de la légalité. Enfin le mariage solution

¹³⁸¹ Ce graphique a été construit en reprenant les dossiers et les trajectoires selon les trois types de fugueuses décrites précédemment, à savoir les « *en fugues ?* » (dix-huit dossiers), les « *fugueuses rebelles* » (trente et un dossiers) et les « *fugueuses en danger* » (vingt-et-un dossiers).

envisagée dans des proportions équivalentes pour les unes et les autres est considéré comme une sortie de fugues pertinente. Toutes ces fugueuses ont pour avenir, malgré tout, de devenir des jeunes épouses.

Qui dit placement dit obligation pour le magistrat de trouver une place disponible et adaptée dans une institution de jeunes filles. Qu'en est-il des choix effectués par les magistrats ? Y a-t-il des établissements plus sollicités que d'autres ? Il a semblé judicieux pour tenter de répondre à ces questions de cartographier l'ensemble des lieux dans lesquels les jeunes fugueuses ont été placées entre 1948 et 1958. Comme l'indique la **carte 4** ci-dessous, ce sont tout de même trente-et-une institutions distinctes réparties sur tout le territoire qui ont été répertoriées.

CARTE 4 : Répartition des lieux de placement utilisés pour les « fugueuses » par les Juges des enfants de la Seine (1948-1958).



Sources : Carte élaboré à partir des 70 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, AD de Paris.

Les congrégations religieuses sont sur-représentées, avec vingt-trois Bon Pasteur et/ou Refuges¹³⁸² accueillant quarante-neuf des mineures « vagabondes » sur les cinquante-sept pour lesquelles un placement a été ordonné. Le monopole de la prise en charge des filles par les communautés religieuses est toujours une réalité¹³⁸³, au cœur des années 1950. Le BP de Charenton et le Refuge de Chevilly, deux centres d'observation et de placement de la région parisienne accueillent pour des séjours longs quatorze jeunes filles du panel. Il s'agit d'établissements avec lesquels les Juges des enfants parisiens ont des habitudes de travail et qui permet de laisser les mineures proche de leur famille. Par ailleurs, les foyers publics sont eux peu représentés, puisque seuls trois établissements accueillent quatre mineures. Il faut souligner que durant cette décennie il n'existe que trois internats publics de l'Education surveillée en mesure d'accueillir des filles de justice¹³⁸⁴. D'autre part, les foyers associatifs laïcs ne sont qu'au nombre de quatre, utilisés pour quatre jeunes filles. Là encore l'offre est réduite. Au total vingt-et-une mineures restent dans la région parisienne, et cinquante sont placées en province. L'éloignement de la cellule familiale reste un usage majoritaire pour les Juges des enfants. Enfin, il faut noter que six de ces jeunes fugueuses connaissent de multiples placements, avec parfois des séjours dans plus de cinq établissements.

Quels sont les motifs dégagés par les observateurs judiciaires afin d'inciter le juge à ordonner le placement des vagabondes ? Afin d'analyser les motivations présidant à ces décisions fréquentes, les données statistiques doivent être confrontées à des éléments plus qualitatifs. A lire les préconisations faites par les experts, il apparait de façon explicite que la surveillance des fugueuses ne peut s'obtenir que par l'enfermement. Les avis sont unanimes, dans les enquêtes de police : « *La jeune Emilienne, imaginative, indépendante et sensuelle ne semble pas susceptible d'amendement quant à présent. Elle a fait plusieurs fugues sans que les interventions faites aient eu l'air de*

¹³⁸² Il existe presque 70 établissements religieux dits (fermés) habilités à recevoir des jeunes filles de justice d'après le *Répertoire des œuvres privées* édité par le Ministère de la justice en 1940 (42 Bon Pasteur, 17 refuges, et 7 établissements créés par d'autres ordres religieux). Voir également les cartes confectionnées par Mathias Gardet, *Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959). Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée*, Habilitation à diriger des recherches, sous la direction d'Antoine Savoye, Paris 8, 2012, p. 224 : « Jeu de cartes n°7 : Œuvres autorisées à recevoir des mineures en application de la loi du 22 juillet 1912. »

¹³⁸³ Sur le sujet lire l'introduction de Françoise Tétard dans Françoise Tétard, Claire Dumas, *Filles de justice*, op. cit., pp. 11-18. Voir aussi, Anne Thomazeau, *Rééduquer les mauvaises filles...*, op. cit., p. 241 et suivantes.

¹³⁸⁴ L'IPES de Cadillac jusqu'en 1951, l'IPES de Brécourt à partir de 1947, l'ISES de Lesparre à partir de 1954.

*l'impressionner. Une mesure de placement provisoire semble indiquée. C'est du reste ce que les parents demandent »*¹³⁸⁵. Mais également dans les conclusions des enquêtes sociales : « *Louison est une fillette instable, n'ayant reçu aucune formation morale dans son milieu et présentant déjà d'assez fâcheuses tendances au point de vue de l'honnêteté et de la moralité. Il est indispensable de tenter une rééducation de la mineure et de lui assurer un minimum de formation ménagère, dans un internat du type Bon Pasteur, si possible dans la région parisienne.* »¹³⁸⁶

Les psychiatres se révèlent être les grands prescripteurs du placement des fugueuses, en particulier le Dr Le Moal dans la cadre de ses rapports d'observation à Chevilly-Larue. Un collage de quelques-unes de ses conclusions est pour cela éclairant :

aurait grand besoin d'un séjour en internat de rééducation. On pourrait envisager pour elle un placement au Bon Pasteur d'ANGERS. Il y a lieu de noter que, lors de la syn-

Un séjour en internat de rééducation est nécessaire à qui devrait pouvoir s'adapter à l'I. P. E. S. de
F. BRÉCOURT.

Il semble donc que, pour l'instant du moins, l'internat soit la seule solution susceptible de l'éduquer et en tout cas de la préserver.

Y ne veut pas retourner dans sa famille. Un séjour en maison de rééducation où elle connaîtrait une atmosphère stable, est indiqué au Refuge du Mans par exemple.

Rendue à sa famille A ne pourra que retomber dans l'inconduite et comme elle est peu courageuse elle risque fort de tomber rapidement dans la prostitution. Un séjour en Maison de rééducation est nécessaire : Bon Pasteur de SENS par exemple.

1387

¹³⁸⁵ Emilienne, Archives de Paris, Dossier 1418W61.11223, *op. cit.*, Conclusion de l'Enquête de police, juin 1948.

¹³⁸⁶ Louison, Archives de Paris, Dossier 1418W62.11394, *op. cit.*, Conclusions de l'Enquête sociale, janvier 1949.

¹³⁸⁷ Quelques conclusions des rapports du Dr Le Moal prises en photo dans les archives du Centre d'observation de Chevilly-Larue. Voir aussi le tableau sur « les mesures préconisées l'issue de l'observation de Chevilly-Larue » par Anne Thomazeau, *Réduquer les mauvaises filles...*, *op. cit.*, p. 311.

Il n'est pas le seul médecin à aboutir à ce type de conclusions, les prescriptions étant souvent détaillées :

« Elle ne relève pas de l'asile psychiatrique. On ne peut la laisser en liberté, car ce n'est par chance qu'elle a échappée jusqu'à présent à une infection vénérienne ou à une grossesse. Elle doit être placée en maison d'éducation surveillée où elle relève de deux mesures principales :

- *Des mesures médicales : médicaments tendant à atténuer l'effet des troubles endocriniens qui s'aggravent au moment des règles.*
- *Education morale tout au moins sous forme d'une claustration qui freinera ses besoins d'indépendance et sa fantaisie.*

Elle devra être spécialement surveillée au point de vue évasion et des permissions de sortie ne sauraient lui être accordée qu'après une longue durée de rétention et dans des conditions d'absolue garantie de surveillance.»¹³⁸⁸

Emilienne, à lire ces préconisations, rassemble de manière caricaturale toutes les difficultés des « mauvaises filles ». Le médecin évoque tout à la fois la folie, les maladies sexuellement transmissibles, le risque de grossesse, les dysfonctionnements endocriniens, une absence de valeurs morales... De plus, il apparaît que le traitement proposé n'est pas de l'ordre du placement éducatif mais bien plus dans le registre de l'enfermement carcéral.

Les responsables des institutions de placement n'hésitant pas, eux-mêmes, à préconiser l'enfermement de la fugueuse :

« Luce est extrêmement rusée et il est difficile de lui faire confiance. Quoiqu'il en soit il nous paraît cependant nécessaire de la placer en internat; pour trois raisons majeures :

1° sa mère n'est pas capable d'assumer d'une façon valable son éducation.

2° elle est capable de nuire, sinon à elle-même du moins à autrui tant elle est exploiteuse, enjôleuse, opportuniste, sans scrupule.

3° Enfin pour elle-même il faut tenter au moins de lutter à la fois contre le fond tempéramental, contre l'acquis de 17 années aussi systématiquement employées à un gâchis. C'est à ces 3 titres qu'un placement en Etablissement de rééducation très strict nous paraîtrait souhaitable.»¹³⁸⁹

Il est nécessaire d'enfermer les fugueuses, non seulement parce que c'est l'unique moyen susceptible d'empêcher leur errance et de pallier aux manquements parentaux mais également afin d'éviter la chute dans une prostitution certaine. Là encore les experts sont formels, et les psychiatres soulignent l'argument à maintes reprises. Que ce

¹³⁸⁸ Emilienne, *op. cit.*, expertise psychiatrique du Dr Gouriou, décembre 1949.

¹³⁸⁹ Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W286.073, *op. cit.*, Note de fin de placement du Petit Savoye, 1957.

soit le Dr Le Moal : « *Jeanine doit être protégée avant tout sous peine de la voir retourner inévitablement à la prostitution. Placement souhaitable au refuge de Blois* »¹³⁹⁰, ou : « *Anne-Marie est déjà bien atteinte, il ne faut pas se laisser aller à ses airs candides. Elle a besoin d'être sérieusement reprise en mains, en liberté elle se prostituera inévitablement, c'est donc dans un internat, qu'il lui faut, en ménageant des contacts avec ses grands-parents. Le BP de Lille pourrait être envisagé.* »¹³⁹¹ ou le Pr Heuyer : « *Il est évident que si elle a une liberté sans contrôle elle évoluera vers la prostitution* »¹³⁹². Un constat identique émane des éducatrices : « *Terrain très pauvre, aboulique, fille amoral, sensuelle et molle, proie toute désignée pour la prostitution.* »¹³⁹³

Le placement est la proposition éducative la plus formulée par les experts. C'est d'ailleurs une position qu'ils assument comme l'argumente le Dr Le Moal concernant sa pratique au centre d'observation de Chevilly-Larue : « *Nous nous trouvons donc, quelles que soient les excuses de notre fille, devant un fait, elle ne peut être que le jouet d'elle-même, de ses pulsions, instinctives (...) C'est pourquoi le plus souvent nous en arrivons à proposer l'internat de rééducation.* »¹³⁹⁴

D'autre part, l'incarcération, ou du moins le placement en détention, intervient comme cela a été calculé pour dix-neuf fugueuses de l'échantillon. La Maison d'Arrêt de Fresnes par son histoire¹³⁹⁵ apparaît particulièrement adaptée à l'accueil des mineur-e-s comme le souligne M. Portier, directeur d'un bureau de l'Éducation surveillée qui préconise dès 1952 que soit installé à Fresnes un centre spécial d'observation (CSOES) : « *Fresnes serait précisément cet établissement, puisqu'en fait on l'utilise à la fois comme un établissement d'Éducation surveillée et comme un quartier de maison d'arrêt* »¹³⁹⁶. En effet, il existe à partir du début des années 1950,

¹³⁹⁰ Jeanine, Archives de Paris, Dossier 1418W141.393, *op. cit.*, Conclusions du rapport du Dr Le Moal, novembre 1953.

¹³⁹¹ Archives de Paris, Dossier 1418W145.561, *op. cit.*, Conclusion du rapport du Dr Le Moal, février 1955.

¹³⁹² Annick, Archives de Paris, Dossier 1418W75.388, *op. cit.*, rapport du Pr Heuyer, juillet 1952.

¹³⁹³ Carole, Archives de Paris, Dossier 14118W61.307, *op. cit.*, Extraits d'un rapport du BP du Mans, octobre 1951.

¹³⁹⁴ Paul Le Moal, *Étude sur la prostitution des mineures*, Editions sociales françaises, Paris, 1965, p. 200.

¹³⁹⁵ Sur le sujet lire Élise Yvorel *Les enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au 20^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, PUR, 2007, Chapitre : « De l'école de préservation à la maison d'éducation surveillée de Fresnes », pp. 59-65. Et aussi Jacques Bourquin, « Etudes sur 55 adolescentes incarcérées au quartier des mineures de Fresnes », *Rééducation*, n°209-211, 1969.

¹³⁹⁶ Cité par Élise Yvorel lors de sa conférence : « Centres ouverts, centres fermés, un très vieux débat : intervenir en prison : le centre spécial d'observation de l'ES de Fresnes à la fin des années 1950 », *Mardis du CAPEA*, juin 2003.

un quartier pour les mineures géré par l'Administration pénitentiaire mais avec la présence d'une éducatrice de l'Education surveillée pour les activités sportives et les liens avec le Tribunal pour enfants. Cette ambiguïté offre au magistrat la possibilité de placer les vagabondes en détention tout en sauvegardant des apparences éducatives, si ce n'est en respectant le cadre légal. Cette pratique relativement courante, est décidée par le juge lorsque les jeunes filles refusent tout. C'est-à-dire si elles s'évadent ou si elles manifestent un refus marqué de l'autorité judiciaire. Le déroulement des mesures et les formules utilisées dans les Ordonnances de placement à Fresnes attestent de ces motivations : «*Observe une mauvaise conduite. Attendu qu'un enfermement cellulaire s'impose*»¹³⁹⁷ ou : «*En tout cas, j'ai dû placer la mineure à la Maison d'arrêt d'Angers, car il n'était plus possible de la faire retourner au Bon Pasteur.* »¹³⁹⁸. Et encore : «*Vous me dites que vous allez me faire momentanément conduire au dépôt puis à Fresnes si vous ne trouvez pas d'internat* »¹³⁹⁹. Il faut souligner que ces attendus s'avèrent bien étrangers à la procédure légale de la détention des mineur-e-s.

Pour finir, le mariage est une des autres solutions envisagées par la Justice des enfants concernant les jeunes fugueuses. Ce sont tout de même dix suivis qui se s'achèvent grâce à la célébration du mariage de la mineure et de son « fiancé », avec le soutien, voir la pression du Juge des enfants. C'est d'ailleurs une option sérieusement préconisée par les spécialistes de la justice des enfants : «*Pour les filles : le mariage. La stabilisation d'une jeune fille par un heureux mariage est beaucoup plus complète que celle obtenue par le métier ou le travail (cela revient à dire que l'affectivité chez la femme a un rôle encore plus importante que chez le garçon)*»¹⁴⁰⁰.

Les assistantes sociales s'interrogent régulièrement sur la pertinence des unions. Elles y répondent le plus souvent positivement : «*Il est possible que cette adolescente, très ballottée durant son enfance, élevée en dehors de tout cadre affectif et très suggestible s'épanouisse et se stabilise auprès d'un garçon qui paraît doux, honnête et travailleur*»¹⁴⁰¹. Elles rechignent à ne pas envisager cette solution même lorsqu'elle

¹³⁹⁷ Marcelle, Archives de Paris, Dossier 1418W61.320, *op. cit.*, OPP du 31 août 1949.

¹³⁹⁸ Adèle, Archives de Paris, Dossier 1418W163.531, *op. cit.*, Courrier du juge des enfants d'Angers au Juge des enfants de la Seine, juillet 1959.

¹³⁹⁹ Jeanne, Archives de Paris, Dossier 1418W284.938, *op. cit.*, Audience dans le cabinet 5, septembre 1957.

¹⁴⁰⁰ Extrait d'un rapport analytique sur le service de Liberté Surveillée du TE de Brives en 1951. Citation repérée par Jean-Pierre Jurmand [qu'il en soit ici chaleureusement remercié]. Il faut noter que cette même note n'évoque pas le mariage comme une solution pour les garçons. Dans leur cas, «*métier et changement de milieu* » sont les principaux leviers éducatifs.

¹⁴⁰¹ Marielle, Archives de Paris, Dossier 1418W63.469, *op. cit.*, Extrait de l'Enquête sociale, janvier 1951.

doute du prétendant : « *Il ne semble pas très souhaitable que la mineure épouse un garçon rencontré un soir par hasard et qui ne semble pas s'intéresser à elle. Mais on ne peut complètement écarter cette piste, des renseignements supplémentaires le concernant sont nécessaires* ». ¹⁴⁰² Les psychiatres considèrent également l'éventuel mari comme une ressource éducative : « *Il faudrait lui trouver une bonne déléguée qui s'occupe d'elle. On peut espérer alors qu'elle atteindra l'âge et les possibilités d'un mariage si l'ami actuel ne se lasse pas de ses fredaines* » ¹⁴⁰³. Parfois les formules concernant le mariage sont surprenantes, ainsi le Dr Bachet propose au Juge des enfants une alternative singulière: « *Soit qu'un mari éventuel subjugue sa volonté en la déchargeant de toute responsabilité, supprimant ainsi tout désir de fugue, soit que l'on entreprenne un traitement psychothérapeutique qui serait vraisemblablement efficace.* » ¹⁴⁰⁴

Certaines jeunes filles comprennent bien l'intérêt d'accepter de passer l'alliance au doigt. Elles perçoivent là un moyen d'échapper à la justice. C'est le cas d'Emilienne qui écrit à ses parents lors de son incarcération à Marseille :

« Je veux me marier il est gentil il veut que mon bonheur je l'ai vu pleurer pour moi il m'aime tendrement moi je l'aime franchement c'est votre fille qui vous ouvre son cœur (...) Enfin je pleure mon cœur est bien gros. Enfin je voudrais me marier le plus tôt possible pour avoir une vie droite (...) Il croit en Dieu plus que moi. » ¹⁴⁰⁵

Lorsqu'elle est entendue dans le cabinet du Juge des enfants en mai et juin 1950, la jeune fille persiste : « *Je sais bien que vous ne me croirez pas mais je suis très attachée à Monsieur X* » ¹⁴⁰⁶, « *Je serais très heureuse de pouvoir me marier dans peu de mois* » ¹⁴⁰⁷. La Liberté Surveillée est ordonnée avec une remise à parents pour mariage. Emilienne fugue dans les jours qui suivent pour repartir à Marseille. Les bans ne seront jamais publiés.

D'autres sont plus réticentes, comme Marie-Françoise, également en détention à Fresnes, qui demande conseil à « son » juge :

« Je voulais vous dire aussi que je ne tiens pas à me marier tout de suite car je me trouve un peu jeune et même je sais d'avance que je ne

¹⁴⁰² Line, Archives de Paris, Dossier 1418W280.697, *op. cit.*, Extraits de l'Enquête sociale, octobre 1956.

¹⁴⁰³ Annick, Archives de Paris, Dossier 1418W75.388, *op. cit.*, Conclusions de l'expertise du Pr Heuyer, juillet 1952.

¹⁴⁰⁴ Rachel, Archives de Paris, Dossier 1418W63.473, cabinet 2, *op. cit.*, les propos du psychiatre du Bon Pasteur de Charenton sont cités par l'assistante sociale dans son rapport d'enquête, mai 1949.

¹⁴⁰⁵ Emilienne, Archives de Paris, Dossier 1418W61.11223, *op. cit.*, lettre d'Emilienne qui est incarcérée à la Maison d'arrêt des Baumettes à Marseille, octobre 1949.

¹⁴⁰⁶ *Ibidem*, Notes d'audience, mai 1950, Emilienne est alors incarcérée à Fresnes.

¹⁴⁰⁷ *Ibidem*, Notes d'audience, juin 1950, Emilienne est toujours incarcérée.

serai pas la jeune fille sérieuse qu'Y veut alors pour ne pas le décevoir je préfère attendre encore car je sais bien que le mariage nous engage pour toute la vie et non pas pour un jour. Et je ne set pas ce que je dois faire car mon fiancé n'est pas catholique et il n'est pas bathiser car moi je voudrai me marier à l'église m'et lui ne veut pas alors je me demande si je dois continuer avec lui ou faire une rupture. Conseiller moi.»¹⁴⁰⁸

Le juge ordonne une enquête sociale sur le jeune Y, dont les conclusions sont pour le moins surprenantes :

« Grand et fort gaillard de type obèse – au visage frais et coloré d'expression un peu niaise avec une disposition de bouche assez spéciale. Il dit avoir un fort attachement pour Marie-Françoise et est tout à fait décidé à l'épouser(...) Y, le fiancé éventuel, qui présente une anomalie du langage et une certaine déficience mentale parait cependant se conduire normalement, travaillant régulièrement en offrant des qualités pratiques incontestables.»¹⁴⁰⁹

De fait, le juge préfère placer Marie-Françoise que la marier à ce « minus »¹⁴¹⁰. Pourtant, après trois placements suivis de trois fugues et une grossesse la jeune fille épouse finalement Y sur décision du magistrat¹⁴¹¹. Ce n'est pas un abus de langage que d'indiquer que la justice décide du mariage puisque même des formules comme « remise à son mari » ont été trouvés dans plusieurs dossiers judiciaires.

En revanche, à l'inverse parfois se marier avec son fiancé peut devenir une lutte pour les jeunes filles. Ainsi Adrienne fugue de chez ses parents car elle souhaite épouser son ami, elle est enceinte. Mise en observation, elle s'évade de Chevilly-Larue puis du Bon Pasteur de Charenton, elle est incarcérée à Fresnes :

« Je viens d'apprendre que vous vouliez me mettre dans une maison de filles mères, cela prouve que vous voulez pas que je me marie. Si vous saviez M. Le Juge depuis que je suis placée dans des maisons tout ce que j'ai pu apprendre(...) mais Monsieur le Juge vous êtes en train de faire un petit malheureux, si j'aurai écouté mes parents et que vous l'auriez appris j'aurai été en prison, j'ai refusé on me met quand même en prison et on refuse que je me marie, vous auriez peut-être voulu que j'accepte.»¹⁴¹²

Après un mois de prison la jeune fille est remise à une tante sous le régime de la LS. Elle accouche, et se marie avec son fiancé en partance pour l'armée. C'est lorsqu'elle

¹⁴⁰⁸ Marie-Françoise, Archives de Paris, Dossier 1418W138.229, *op. cit.*, courrier adressé au magistrat en mars 1953.

¹⁴⁰⁹ Marie-Françoise, *op. cit.*, Extraits de l'Enquête sociale concernant le fiancé Y, avril 1953.

¹⁴¹⁰ Terme utilisé à plusieurs reprises dans l'Enquête sociale.

¹⁴¹¹ *Ibidem*, l'audience de décembre 1954 remet Marie-Françoise à sa famille dans le cadre du mariage. Le bébé est né, Y n'en est pas le père biologique.

¹⁴¹² Adrienne, Archives de Paris, Dossier 1418W138.217, *op. cit.*, Courrier de la jeune fille au juge, mars 1953. La question de l'avortement est abordée à demi-mot.

annonce être enceinte d'un second enfant, sept mois après le mariage, que le magistrat consent à une levée de la LS et à une « remise à mari »¹⁴¹³. Le cas d'Adrienne n'est pas isolé, il permet de poser l'hypothèse que bien que le mariage soit une solution régulièrement envisagée par la justice des enfants, les jeunes filles ne doivent pas en être à l'initiative. En effet, si les adolescentes revendiquent de choisir librement leur compagnon et futur mari, elles deviennent rapidement des « mauvaises filles ». Il s'agit alors d'une inversion de genre, la jeune fille sortant de son rôle d'effacement et de soumission.

Internat, prison, mariage sont les solutions réservées aux jeunes fugueuses rebelles et maltraitées. La volonté de la société est de mettre un terme aux errements des jeunes filles. Qu'en est-il de l'efficacité de ces décisions ? Les jeunes filles adhèrent-elles aux placements qui leur sont proposés ? Ces internements volontairement longs¹⁴¹⁴ sont-ils efficaces et éducatifs ? Permettent-ils aux adolescentes de préparer dans de bonnes conditions une formation professionnelle et une installation dans la vie d'une jeune femme adulte ? L'essentiel de ces questions ont été développées dans la recherche de l'historienne Anne Thomazeau¹⁴¹⁵. Il ne s'agit pas ici de reprendre cette étude, mais plutôt de montrer à quel point les adolescentes ont su exprimer leur refus de cet enfermement monacal et disciplinaire.

¹⁴¹³ *Ibidem*, Notes d'audience du 30 mars 1954. A nouveau le droit est maltraité puisque le mariage émancipe les mineures. Il est à priori impossible de placer sous le régime de la Liberté Surveillée une jeune épouse.

¹⁴¹⁴ Les soixante-dix jeunes fugueuses du corpus sont prises en charge en moyenne pendant 34 mois. Pour celles placées les durées de l'enfermement varient entre un et six ans, la plupart restant dans les institutions près de trois ans.

¹⁴¹⁵ Anne Thomazeau, *Rééduquer les mauvaises filles. Définitions et traitement de la déviance juvénile féminine dans la France des Trente Glorieuses*, op. cit..

B. Une réponse inadaptée ?

« Le tour était si simple que je restai éblouie : le macadam était chaud et vivant sous mes pieds, et les pieds couraient, couraient. L'idée fixe : fuir, fuir, fuir ne laisser à personne le temps de me reprendre. »¹⁴¹⁶

« Toujours et malgré tout nous restons des détenues, et je pense que quoique ce soit stupide nous avons le droit de rechercher notre liberté et de prendre pour y parvenir le plus de garanties possibles. »¹⁴¹⁷

L'enfermement est la décision majoritairement prise par les magistrats de la jeunesse face au vagabondage des jeunes filles. Pourtant ces placements en institutions montrent régulièrement leurs limites. D'abord parce que les adolescentes n'ont de cesse d'en fuguer, retrouvant ainsi leur liberté, c'est-à-dire souvent des situations d'errance, voire de danger. Deuxièmement parce que pour celles qui acceptent de rester enfermées, le constat régulier est que plusieurs années de clôture n'ont en rien redressées les déviantes, comme aiment à le répéter leurs encadrantes.

Sur l'ensemble des jeunes fugueuses internées plus du tiers tentent de s'échapper. Certaines, fuyant plusieurs fois du même établissement, ou de chaque institution où elles sont placées. Les modes opératoires sont souvent identiques : « a sauté le mur », « a pris une échelle pour escalader la clôture ». Parfois les aventures sont périlleuses :

« Le ... je suis arrivée au BP du Puy, je ne m'y déplaisais pas. Mais bientôt j'en ai eu assez d'être en internat. Il y a un mois j'ai décidé de m'évader. Dans la cuisine j'ai vu un trou fait par des ouvriers. Je m'y suis engagée. Je suis tombée sur des chaudières, elles étaient brûlantes. Je me suis enfoncé un robinet dans le côté. J'ai été sérieusement blessée. On m'a conduite à l'hôpital. Je prends note que je dois être examinée par les services hospitaliers de la Salpêtrière, je promets de ne pas m'en évader. »¹⁴¹⁸

D'autres tentent d'user de complicités extérieures :

« Cher frère, X est ma meilleure camarade, comme tu le vois elle s'est évadée de Brécourt. Elle en avait marre, c'est compréhensible, d'autre part, je la rejoindrai dimanche soir. Viens me chercher à 7:30 précises près de la porte, surtout ne fait pas de bruit. Donc, je compte sur toi et comme je le sais, tu la planqueras rue St.... Elle se débrouillera par la suite. Je te l'ai envoyée car je sais que tu peux te

¹⁴¹⁶ Albertine Sarrazin, *Journal de Fresnes. Le passe-peine*, Paris, Julliard, 1976, p. 84.

¹⁴¹⁷ Béatrice Koepfel, *Marguerite B. Une jeune fille en maison de correction*, Paris, Hachette, 1987, p. 101. Extrait d'une lettre de la jeune fille à la Directrice de Cadillac vers 1949.

¹⁴¹⁸ Christine, Archives de Paris, Dossier 1418W145.571, *op. cit.*, audience de décembre 1955.

débrouiller, et je n'aurais pas voulu qu'elle crèche dehors de ce temps-là, en attendant de te voir, je t'embrasse bien fort.»¹⁴¹⁹

Les raisons de ces évasions sont certainement multiples néanmoins les mineures insistent toujours sur les conditions de l'enfermement qui leur pèsent. Ainsi Chantal, 15 ans, au Bon Pasteur d'Angers depuis cinq mois, fugue suite à une sanction : « *Je me présente de moi-même étant évadée du Bon Pasteur d'Angers. Je fréquentais avec trop d'assiduité une camarade prénommée X, cela m'a valu 40 jours de silence. Ne pouvant supporter une aussi lourde punition, je suis partie...* »¹⁴²⁰. Michèle s'évade du Bon Pasteur de Charenton car elle souhaite rentrer chez elle : « *Cette mineure qui a été déférée par nos soins le 8 courant, devant le TE de la Seine a fait l'objet d'une décision de placement de M. Puzin, la confiant provisoirement au BP de Charenton (...) Elle dit s'être évadée le 11 courant en fin d'après-midi, en franchissant le mur de la clôture. Elle ajoute s'être enfuie du BP parce qu'elle ne s'y plait pas et qu'elle veut retourner chez ses parents à S. »*¹⁴²¹. Annick elle explique clairement ne pas supporter la claustration monacale :

*« J'ai quitté Chevilly le 12 juin par que je n'aime pas être enfermée (...) Je ne prends en aucune façon l'engagement de rester à Chevilly si j'y suis de nouveau placée (...) Je m'habitue pas très bien à Chevilly ni aux bonnes sœurs, elles peuvent être très gentilles mais je ne les aime pas. Je me vois mal rester à Chevilly jusqu'au mois d'août. Je pense cependant que Chevilly constitue une mauvaise formule d'éducation. On s'entraîne l'une l'autre.»*¹⁴²²

Elle n'est pas la seule à employer ce ton ferme et décidé avec le magistrat. Certaines, comme Fabiola, réfutent les décisions et expriment leur sentiment d'injustice tout en menaçant du pire :

*« Pourquoi alors ne pas me donner ma liberté surveillée après tout je crois que vous ne m'avez jamais eu à entendre que j'avais commis un délit. Parce que je ne supporterai de me voir enfermer tous les 26 du mois pour une histoire de caractère (...) sinon vous n'auriez jamais plus à vous occuper de moi car j'en finirai.»*¹⁴²³

Cette obstination et ces menaces conduisent parfois les jeunes filles derrière les murs de la prison. Ainsi Christine, qui se retrouve aussi dans le cabinet du juge après une fugue de Chevilly déclare :

¹⁴¹⁹ Archives de Paris, Dossier 1418W277.573, *op. cit.*, courrier intercepté par les éducatrices de l'IPES de Brécourt et envoyé au Juge des enfants.

¹⁴²⁰ Chantal, Archives de Paris, Dossier 1418W68.889, *op. cit.*, Audience en avril 1951.

¹⁴²¹ Michèle, Archives de Paris, Dossier 1418W283.882, *op. cit.*, PV de police en date du 12 janvier 1957.

¹⁴²² Annick, Archives de Paris, Dossier 1418W75.388, *op. cit.*, juillet 1952.

¹⁴²³ Fabiola, Archives de Paris, Dossier 1418W141.375, *op. cit.*, Courrier adressé au magistrat, avril 1955.

*« Je suis partie de Chevilly [et] je me préparais à partir de Charenton parce que je veux retourner chez mes parents. Vous me dites que ceux-ci ne veulent pas me reprendre, je prétends que c'est le contraire. Je partirais de tous les endroits où vous me placerez. Je comprends dans ces conditions que vous me mettiez en prison. C'est tout ce que j'ai à dire. »*¹⁴²⁴

Nombreuses sont celles à formuler cette difficulté à se retrouver entre quatre murs. Luce, n'est que depuis quelques jours dans la chambre de Chevilly-Larue lorsqu'elle raconte « *Le souvenir qui vous a donné le plus de joie et celui qui vous a fait le plus de peine* » :

*« Je n'ai pas à chercher bien loin pour me rappeler le souvenir le plus néfaste. Je le vis en ce moment. Par ma faute par mon manque de conscience me voilà enfermée pour longtemps, pour un mois? Que sais-je? Séparée de ceux qui m'estiment et qui m'aiment, séquestrée, livrée à un vaste ennui. Je suis dans un centre d'observation. Quel mot! Quelle résonnance fatale! Je ne sais pas comment je vis, le « cafard » m'envahit et me noie. Je pense à ma mère si loin. Elle qui a voulu que sa fille ait une vie honnête droite, sans défaillance quel malheur s'est abattu sur elle! Elle doit me maudire à l'instant et je la comprends. »*¹⁴²⁵

Quelques jeunes filles n'hésitent pas à prendre la plume pour demander au juge la levée du placement, expliquer en termes précis les sentiments ressentis vis-à-vis des sœurs et la tentation de prendre la poudre d'escampette. Ainsi, Jocelyne a 16 ans, elle est placée depuis un an au Bon Pasteur de Charenton. Elle écrit au Juge des enfants pour lui demander sa libération : « *Comme vous le savez je ne peux rester enfermée ce n'est pas mon tempérament donc je préfère avoir une réponse affirmative au sujet de ce départ tant désiré.* »¹⁴²⁶ Le magistrat reçoit également la position des sœurs concernant cette main levée éventuelle :

*« La mineure est entrée dans notre établissement le ...janvier 1950. De caractère très difficile, grossière et malhonnête, très instable, c'est une enfant déséquilibrée et fugueuse mais qui cependant a bon cœur. Nous avons eu bien du mal à la garder pendant un an (...) Fin décembre, elle nous avait prié de vous faire parvenir la lettre ci-jointe, que nous nous excusons de vous remettre que maintenant, elle s'était égarée dans un volumineux courrier, mais nous pensons qu'il vaudrait mieux ne pas rendre cette mineure à sa famille, le milieu familial n'étant ni éducatif, ni bon. »*¹⁴²⁷

¹⁴²⁴ Christine, Archives de Paris, Dossier 1418W145.571, *op. cit.*, Audience de janvier 1955.

¹⁴²⁵ Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W286.073, cabinet 5, avril 1957 à octobre 1958, CP.

¹⁴²⁶ Jocelyne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.604, *op. cit.*, Courrier adressé au magistrat le 6 janvier 1951.

¹⁴²⁷ *Ibidem*, Courrier du BP de Charenton, 6 janvier 1951. Termes soulignés par le magistrat.

Devant ce refus, Jocelyne fugue avec une camarade, elle est retrouvée après quelques jours. Enfermée à Fresnes, elle reprend son stylo :

*« Monsieur le juge, comme vous m'avez dit d'écrire ne pouvant pas vous parler, je prends la liberté de vous écrire pour vous donner quelques renseignements. Je voudrais aller à Cannes parce que Brécourt c'est trop près de Paris et je ne risquerais pas de faire des bêtises. Monsieur le juge une chose que je ne comprends pas que j'ai de mauvais rapport du BP la 1ere maitresse disait jamais rien et je n'étais pas plus grossière qu'une autre car on dit que les religieuses sont gentilles mais il faut vivre avec eux. J'espère qu'à Cannes se ne sont pas des religieuses. »*¹⁴²⁸

La jeune fille est malgré l'avis des sœurs, placée au BP de Cannes. Son suivi se poursuit encore trois ans, émaillé de fugues, de placements en institution de plus en plus coercitives, dont des incarcérations. En cours de route la voix de Jocelyne s'est tue. En 1954, il semble qu'un mariage soit envisagé pour la mineure dans la Sarthe, ce sont les dernières informations du dossier. La longueur de la prise en charge et la multiplication des décisions judiciaires montrent la complexité de la situation de Jocelyne, et le peu d'impact des décisions ordonnées. Cet exemple est loin d'être unique. Les jeunes filles sont nombreuses à expliquer pourquoi elles n'adhèrent pas aux décisions de la Justice. Le cas d'Yvette éclaire également l'insistance de ces jeunes filles à être actrice de leur vie. La jeune fille, 15 ans, a quitté pendant un mois le domicile familial¹⁴²⁹. Elle est mise observation à Chevilly-Larue, elle s'impatiente :

*« Monsieur, dans l'attente que m'appeliez je vous remet en mémoire que mon séjour à Chevilly et déjà de quatre mois passé se qui me rend extrêmement nerveuse et indiscipliné. Ce qui [m'affecte] le plus [c'est] qu'après 4 longs mois j'aurais encore 2 ou 3 ans à faire en bon pasteur alors que ma place serait beaucoup mieux auprès de ma mère qui aurait certainement besoin de mes services chez nous avec sa santé et qu'elle vient d'avoir un enfant la semaine dernière. Il me semble que je vous l'ai dit dans ma dernière lettre. Je vous demande donc Monsieur si possibilité de me rendre à mes parents le plus tôt possible. Je vous fais également savoir que d'apprendre un métier serait contre ma patience. »*¹⁴³⁰

Il n'y a pas de trace de l'audience mais le juge décide d'un placement dans les semaines suivantes au Bon Pasteur d'Angers. Rapidement Yvette écrit son mécontentement :

¹⁴²⁸ *Ibidem*, Courrier adressé au magistrat, février 1951.

¹⁴²⁹ Yvette, Archives de Paris, Dossier 1418W163.542, *op. cit.*. Il s'agit de la jeune fille qui fugue à cause de la violence de son père, et qui se fait aider par plusieurs jeunes hommes lors de sa fuite. Voir les éléments concernant les raisons et conditions de sa fugue dans ce même Chapitre, section II. B.

¹⁴³⁰ *Ibidem*, Courrier au magistrat en septembre 1958.

« Monsieur, vous m'avez mis à Angers pour suivre mon métier de bobineuses pour téléphone et je m'aperçois qu'il n'y a rien de tout cela. Il y a que la couture qui ne me convient pas du tout, ce métier me plaisait particulièrement. Quand à m'avoir mis à Angers ce n'est pas très bien choisi vous auriez pu me mettre à Paris cela m'aurait incité à y rester. J'espère que vous me trouverez autre chose de mieux et ces sœurs qui nous font des réflexions à longueur de journée. »¹⁴³¹

Il n'existe pas de réponse à ce courrier. En revanche une nouvelle lettre arrive sur le bureau du magistrat quelques mois plus tard :

« Monsieur le juge, voilà un an que je suis au BP et j'estime que pour la simple petite faute que j'ai commis j'ai été grandement punie, je suis à Angers sans même savoir pour combien de temps alors si ce n'est pas trop vous demandé [pourrais] je savoir pour combien de temps y suis-je ? Je me suis remise avec mes parents surtout avec mon père alors je crois que [c'est] déjà quelques chose de bien. »¹⁴³²

Les sœurs du BP ne sont pas de l'avis d'Yvette. Elles le font savoir au magistrat :

« A la dernière rentrée, il n'était donc plus question de la lancer dans la confection, aussi nous l'avons placée à la buanderie où elle débute un apprentissage de repasseuse; les débuts s'annoncent assez satisfaisants mais Yvette est tellement instable qu'on peut se demander si elle ira jusqu'au bout. Malgré sa vulgarité, elle avait gardé une certaine fraîcheur d'enfant qui est d'ailleurs en voie de disparition. On la sent travaillé par des pulsions très fortes et elle a besoin plus que quiconque d'être encadrée et protégée contre elle-même. Etant donné, d'une part ; l'inertie et même la légèreté de la mère et d'autre part, l'évolution constatée chez cette adolescente, il semble bien que la perspective de vacances familiales à Noël, soit un très gros risque à courir; Yvette est capable de fuguer à nouveau. »¹⁴³³

Le juge n'accorde ni la levée du placement, ni permission de Noël. Un nouveau courrier est adressé par l'institution en août 1960. Yvette a profité d'une sortie d'une journée avec son père pour ne pas revenir : *« Je suis très ennuyée de cet incident car cette adolescente a bien besoin encore d'une année d'internat. D'autre part le milieu familial ne peut lui être que néfaste. Je vous serai donc reconnaissante, M le juge, de prendre toutes les mesures utiles pour la faire rapatrier. »¹⁴³⁴* Le magistrat convoque Yvette et ses parents. Malgré l'alcoolisme avéré du père, il opte pour une remise à parents avec une mesure de Liberté Surveillée. La jeune fille trouve un emploi de blanchisseuse, le dossier se clôt sur cette information. Le cas d'Yvette démontre une nouvelle fois, combien les tentatives d'intervention de la justice des enfants peuvent être

¹⁴³¹ *Ibidem*, Courrier envoyé du BP d'Angers en octobre 1958.

¹⁴³² *Ibidem*, courrier d'avril 1959.

¹⁴³³ *Ibidem*.

¹⁴³⁴ *Ibidem*, courrier d'août 1960.

tout à la fois intrusives et vaines. En effet, la jeune fille qui a fugué de chez elle du fait de la violence de son père, est placée pendant plus de deux ans à son corps défendant. Elle suit une formation qu'elle n'a pas demandée, et selon les mots de l'institution ne connaît pas d'évolution positive. Cependant, devant ses réactions, le juge considère qu'il n'a d'autre solution que de remettre Yvette chez son père, c'est-à-dire au point de départ de la procédure.

L'audace de certaines de ces adolescentes a peu de limite. En effet, Gisèle n'obtenant pour se marier ni l'accord du Juge des enfants, ni celui du Procureur de la République, n'hésite pas à écrire au Président de la République :

« Nous avons été convoqué au Palais de Justice (...) Mes parents ont demandé une correction paternelle et depuis bientôt un an je suis à Chevilly Larue. Monsieur le Juge ne veut pas me donner l'autorisation d'écrire avec mon futur mari, ni avoir un laisser passer pour me voir. Mais Monsieur le Président de la République je ne veux pas changer d'idée. Surtout que je travaillais ainsi que mon futur mari, et il est pour être chef de chantier dans le bâtiment, ce n'est plus un enfant, il a 33 ans, il a été déporté STO pendant 2 ans(...) PS : Soyez assez aimable de me faire parvenir votre réponse à l'adresse de mon futur mari. »¹⁴³⁵

A l'inverse de ces voix en colère, peu de vagabondes expriment leur contentement dans le fait d'être placée. Sans doute est-il plus aisé de prendre la plume pour se plaindre que pour se féliciter. Cependant, au regard des parcours des jeunes fugueuses, il apparaît que rares sont celles à rester docilement dans les institutions. Néanmoins, les jeunes filles qui acceptent le plus volontiers les décisions du juge sont les fugueuses en danger. En effet sur les quinze à être mises en institutions plus de la moitié y demeurent sans presque jamais tenter d'en partir. Le cas de Suzanne est exemplaire. La jeune fille est mise en observation à Chevilly-Larue en mars 1954. Le Dr Le Moal considère la jeune fille comme particulièrement adaptée : *« Est-ce la cadre éducatif qui la rend si facile, ou bien n'a-t-elle pas eu encore le temps de se révéler malgré ses deux mois de séjour ? Elle ne fait jamais d'histoire (...) Suzanne est à ménager au point de vue cardiaque. Elle est à protéger et à éduquer. »¹⁴³⁶* Il propose dans ses conclusions de garder la jeune fille au moins une année. Finalement Suzanne reste trois ans à Chevilly-Larue sans aucune notes d'incident, ni courrier. À la grande surprise de l'institution, elle

¹⁴³⁵ Gisèle, Archives de Paris, Dossier 1418W171.224, *op. cit.*, lettre au Président de la République conservé dans le dossier du Juge des enfants. La jeune fille fugue finalement de Chevilly-Larue et n'est pas retrouvée.

¹⁴³⁶ Suzanne, Archives de Paris, Dossier 1418W143.472, *op. cit.*, Conclusions du rapport d'observation du Dr Le Moal, avril 1954.

fugue en décembre 1956 à quelques jours de sa majorité, ce qui ne peut être réellement de sa faute : « *Il s'agit certainement d'une initiative de sa belle-mère qui a une influence regrettable et parfois néfaste.* »¹⁴³⁷

Ces différents exemples montrent la difficulté de la Justice à faire face à la mobilité et au désir d'émancipation des adolescentes des années 1950 dans le département de la Seine. Régulièrement les dossiers des juges des enfants se terminent par des phrases du type : « *ayant épuisé à l'égard d'X toutes les mesures de rééducation à ma disposition, je ne saurais intervenir davantage* »¹⁴³⁸. Il est indéniable que contrôle social et familial sont omniprésents, néanmoins les jeunes filles trouvent des chemins vers la liberté. Elles prennent des risques, vive d'expédients, se font parfois rattraper, mais baissent rarement la garde. Les seules à accepter placement et claustration sont quelques jeunes filles qui apprécient d'être prises en charge se sentant en insécurité hors des murs des institutions. Ces fugueuses, vagabondes, rebelles, selon la terminologie choisie, sont éloignées des figures d'adolescentes sages de l'après-guerre. Yvette, Emilienne, Annick, un peu de l'image d'Albertine Sarazin refusent d'être des jeunes filles dociles. Elles n'acceptent pas l'assignation faite à leur sexe. Elles veulent vivre, vivre comme les jeunes de leur époque, peu importe quelles soient des filles. Cette volonté, parfois inconsciente, entraîne certaines de ces adolescentes sur des routes escarpées. Elles sont malgré tout régulièrement renvoyées à leur sexe, étant cataloguées fréquemment sous l'étiquette de filles perdues et débauchées. L'échange entre Jeanne et le Juge Puzin est pour cela éclairant. La jeune fugueuse réclame une énième fois de sortir du Bon Pasteur : « *Je suis sûre qu'à force de le butter je ferai encore des bêtises (...) Après plus de deux ans de maison j'aimerai bien faire l'apprentissage de ma liberté* »¹⁴³⁹. La réponse du juge est cinglante :

« L'apprentissage de la liberté que vous prétendez vouloir faire ne vous a jusqu'à présent guère réussi vu que vous avez échoué sur le pavé parisien (...) Quant aux menaces que vous semblez laisser percer dans votre lettre, d'évasion ou de toute autre chose, elles ne sont pas de nature à me disposer en votre faveur malgré la confiance et la sympathie que je voudrais vous témoigner. Sachez seulement que je

¹⁴³⁷ Ibidem, Note d'incident, décembre 1956.

¹⁴³⁸ Emilienne, Archives de Paris, Dossier 1418W61.11223, Note de fin de mesure, mai 1953.

¹⁴³⁹ Jeanne, *op. cit.*.

suis aussi opiniâtre que vous et que les fugues ne serviront qu'à me convaincre davantage de votre maintien en internat.»¹⁴⁴⁰

Conclusion

¹⁴⁴⁰ *Ibidem*. Malgré une tentative en semi-liberté suite au BP, Jeanne fugue et n'est pas retrouvée. Le juge ferme le dossier et note : « est âgée de 20 ans, qu'elle ne peut tirer désormais aucun profit d'une action éducative de type classique, qu'une incarcération sur incident à la LS n'aurait sur sa personnalité aucun effet positif. »

Ce chapitre a permis de montrer qu'à la différence de la délinquance, la société s'intéresse, voire s'inquiète de l'errance des jeunes filles dans les années 1950. Cette mobilité féminine est même perçue comme une menace et ce dans des proportions plus importantes que pour les adolescents.

Les jeunes fugueuses parisiennes n'ont pas un profil unique, les causes et les modes de leurs fugues sont diverses. En effet, un quart de l'effectif étudié correspond à des jeunes filles qui quittent à peine pour quelques heures le domicile familial, mais qui subissent en revanche pleinement le contrôle parental et une gestion stricte de leur mobilité. Les secondes, soit le tiers du corpus, sont des jeunes filles qui peuvent être qualifiées de vagabondes au sens juridique du Décret-Loi de 1935. A savoir, des adolescentes en danger, qui manifestent leur détresse en s'échappant et en demandant souvent de l'aide aux autorités. Enfin les dernières, soit 2/5^e des dossiers étudiés, sont des mineures qui fuguent pour des durées variées et qui en partant sur les routes expriment essentiellement leur désir de liberté, leur volonté de ne pas se laisser enfermer, leur envie de vivre vie sans accepter forcément les normes imposées à leur sexe.

Globalement ces comportements sont jugés intolérables par la société. Les adultes ne reconnaissent aucune légitimité à ces modes d'expression et tentatives de rébellions. Justice et parents usent alors d'une réponse unique : surveillance et enfermement. Solutions qui se révèlent souvent bien inefficaces.

CHAPITRE VI
DES DÉVERGONDÉES
POLYMORPHES :
OUTRAGEUSES, LESBIENNES,
PROSTITUÉES...

Introduction

Certaines fugueuses ne sont pas vues comme des vagabondes à protéger mais comme de futures prostituées, des filles perdues au bord de la débauche, voire des « madeleines aux petits pieds »¹⁴⁴¹. Ces « dévergondées » prennent une place conséquente dans les cabinets des Juges des enfants, alors qu'elles entrent à peine dans une catégorie juridique. Elles sont hyper-visibles dans les archives, particulièrement représentatives du regard genré de la justice des enfants. Ces dévergondées se voient essentiellement reprocher d'avoir des relations sexuelles de manière régulière et nombreuses, souvent sans intention de mariage. Elles peuvent également être suspectées d'avoir eu des expériences lesbiennes ou d'accepter d'avoir des relations tarifées. Parfois la prostitution est une réalité, souvent une chimère.

Cette figure de la dévergondée est apparue au cours de la recherche. Elle n'a pas de réalité juridique et sans doute peu de réalité dans la conscience des acteurs. Cependant la sexualité est véritablement au cœur d'un nombre conséquent de dossiers. C'est par et en raison d'une sexualité considérée comme débordante que des milliers de jeunes filles sont prises en charge par la justice des enfants.

Dans ce contexte, l'hypothèse d'une justice utilisant fréquemment les faits d'outrages afin de poursuivre une sexualité considérée comme illégitime, semble logique. Est-ce bien la voie choisie par les magistrats de la jeunesse pour intervenir ? Sinon, quelles sont les armes juridiques employées envers celles perçues comme des vicieuses, des lesbiennes ou des prostituées ? Pour l'explicitier il est nécessaire de se pencher sur les lois de l'amour de la sexualité, ainsi que sur les statistiques concernant les jeunes filles suivies du fait de leur comportement sexuel.

Dans un second temps, différentes figures de la débauchée se dessinent. De l'outrageuse à la dragueuse en passant par la lesbienne ou la vicieuse. Une galerie de portraits centrés sur les comportements sexuels et dont il est possible de faire l'hypothèse qu'ils sont ceux qui définissent le plus précisément « les mauvaises filles » pour la société des années 1950.

Enfin une partie consacrée à la prostitution doit permettre de cerner les contours de la prostitution juvénile. Qu'en est-il de la réalité des pratiques prostitutionnelles des jeunes

¹⁴⁴¹ Termes repris du titre de l'article d'Aurore François, « Le cas des 'madeleines aux petits pieds'. Les juges pour enfants face à la prostitution (1912-1950) », dans *Du sordide au mythe : L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles, 1880)* [en ligne], Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2009.

filles ? Est-ce un mythe ? Existent-ils des mineures qui connaissent réellement la menace d'un proxénète, la mise sur le trottoir avec une multitude de passes et de clients, les arrestations et les rafles, les chambres d'hôtels sordides ou les bars à hôtesse ? Si tel est le cas, quels sont les moyens dont use la justice des enfants afin de proposer aux mauvaises filles des trottoirs une protection adaptée ?

I. *Déviances sexuelles : des définitions et des chiffres*

« Dévergondage », « prostitution », « acte sexuel » ne sont pas des termes présents dans le Code pénal en tant que tel. Cependant, la loi n'oublie pas de réglementer la sexualité des citoyens tant du côté des mineur-e-s, que de celui des majeur-e-s, tout en s'avérant d'interprétation complexe¹⁴⁴². Comme le note l'historien Jean-Jacques Yvorel : « *La sexualité est un domaine où les frontières du licite et de l'illicite, du normal et du pathologique, du conforme et du déviant sont tout à la fois floues, instables et en perpétuelle évolution.* »¹⁴⁴³

A. *Que disent les lois de l'amour*¹⁴⁴⁴ ?

Dans un premier temps il s'agit de définir et d'illustrer les différentes lois qui touchent les débordements de la sexualité. Il faut connaître ces lois, leur évolution et leur application pour comprendre la manière dont les adolescentes y sont confrontées.

a) *Délits et crimes sexuels*

« Outrage public à la pudeur », « Outrage aux bonnes mœurs », « Attentat public à la pudeur », « Viol », « Incitation à la débauche » sont autant d'articles du Code pénal de 1810 qui traitent des déviances sexuelles, de ce qui est considéré comme délictuel ou criminel en matière de comportements sexuels. Ces textes sont peu modifiés jusqu'aux années 1960, les grands bouleversements législatifs concernant ces questions n'intervenant qu'en 1980¹⁴⁴⁵. Ces termes et ces définitions pénales se ressemblent, se croisent, voire parfois se confondent. Il semble nécessaire de les reprendre et de montrer la manière dont la justice des enfants se saisit ou non de ces infractions envers les « mauvaises filles »¹⁴⁴⁶.

¹⁴⁴² L'analyse la plus complète sur le sujet a été proposée par le philosophe Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, en 3 tomes, Paris, Gallimard, 1976-1984.

¹⁴⁴³ Jean-Jacques Yvorel, « La justice et les mineurs auteurs de crimes et de délits sexuels (1825-1879) », dans Claude Savinaud, Alin Harrault, *Les violences sexuelles d'adolescents. Faits de société ou histoire de famille*, Eres, Paris, 2015, p. 52.

¹⁴⁴⁴ Titre inspiré du livre de Janine Mossuz-Lavau, *Les lois de l'amour, les politiques de la sexualité en France (1950-1990)*, Paris, Payot, 1991, 346 p.

¹⁴⁴⁵ Voir pour approfondir, Thomas Laqueur, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris, Gallimard, 1992. Marcela Iacub, *Par le trou de la serrure : une histoire de la pudeur publique (19e-21e siècles)*, Paris, Fayard, 2008, Janine Mossuz-Lavau, *Les lois de l'amour, op. cit.*, Régis Revenin, *Les garçons, l'amour...*, *op. cit.* et plus comme une source l'ouvrage de droit de René Garraud, *Traité théorique et pratique du droit pénal français*, Tome 5e, 3e édition, 1952, p. 455.

¹⁴⁴⁶ Voir pour le 19^e siècle Jean-Jacques Yvorel : « La justice et les mineurs auteurs de crimes et de délits sexuels (1825-1879) », *op. cit.*, pp. 27-52.

En premier lieu, deux de ces articles intéressent peu les mineur-e-s. En effet, « l'outrage aux bonnes mœurs » est défini dans les articles 283 et suivants du Code pénal. Il s'agit de lutter contre la pornographie, et plus généralement de se prévenir de toute expression publique d'obscénité et d'immoralité¹⁴⁴⁷. Dans « l'outrage aux bonnes mœurs », l'auteur du délit n'apparaît pas de prime abord ; ce qui outrage les mœurs du public, ce sont les imprimés, dessins ou gravures que l'on met sous ses yeux : c'est ici la publication et la propagation qui font le délit¹⁴⁴⁸. De ce fait peu d'adolescent-e-s¹⁴⁴⁹ sont poursuivi-e-s dans ce cadre. De même, les actes « d'incitation à la débauche », articles 334-335 du Code pénal, se concentrent sur le fait de favoriser d'une manière habituelle et dans un but lucratif, la débauche d'autrui, c'est-à-dire ce qui est qualifié aujourd'hui de proxénétisme, délit peu constitué chez les mineur-e-s, et encore moins pour les jeunes filles, qui sont potentiellement plutôt victimes des incitateurs à la débauche.

Il faut donc se concentrer essentiellement dans le Code pénal de 1810, sur le chapitre I, et en particulier la section IV intitulée « Atteintes aux mœurs » où sont développés les différents actes d'offenses et de violences sexuelles. C'est à dire les crimes de viols et attentats à la pudeur (article 331 et suivants), le délit d'acte impudique ou contre nature avec un individu de même sexe mineur de 21 ans (article 331 alinéa 3)¹⁴⁵⁰, et le délit d'outrage public à la pudeur (article 330). Il faut attendre la loi de 1832 pour que le crime de viol soit distingué de celui d'attentat à la pudeur avec ou sans violence. Le viol, qui est un crime depuis 1810, entraîne des peines plus graves à partir de 1832, même si jusqu'à la fin du 20^e siècle, les faits de viols sont le plus souvent correctionnalisés, et sous-évalués¹⁴⁵¹. Ils concernent les majeur-e-s et les mineur-e-s¹⁴⁵². Cependant comme la jurisprudence définit le viol comme un coït (introduction du membre viril dans les organes sexuels de la femme) consommé donc par un homme sur une femme non consentante, ce crime ne peut légalement pas être reproché à des jeunes filles dans les années 1950. L'attentat à la pudeur regroupe lui tous les autres actes

¹⁴⁴⁷ Voir Baptiste Coulmont, Irène Roca Ortiz, *Sex-shops : une histoire française*, Paris, Dilecta, 2007.

¹⁴⁴⁸ Voir René Garraud, *Traité théorique et pratique du droit pénal français*, op. cit., p. 455.

¹⁴⁴⁹ Aucun dans le corpus de dossiers individuels étudiés.

¹⁴⁵⁰ Pour une synthèse lire l'article de Veronique Blanchard et Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 7 | 2011, mis en ligne le 06 avril 2011.

¹⁴⁵¹ Voir pour un développement complet Georges Vigarello, *Histoire du viol, XVI-XXe siècle*, Paris, Seuil, 1998, pp. 140-153.

¹⁴⁵² Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ? (Paris, 1945-1975)*, op. cit.. Nombreux exemples, dont celui édifiant où ce sont deux garçons dépucelés lors du viol qui sont considérés comme victimes, la plainte de la femme étant elle « classée sans suite », p. 397.

contraires aux mœurs, c'est à dire « *blessant la pudeur* »¹⁴⁵³ et commis avec violence (ou pas)¹⁴⁵⁴ sur une personne non consentante. Ici, garçons et jeunes filles peuvent être poursuivi-e-s.

Il faut souligner que c'est le délit d'outrage public qui est essentiellement reproché aux mineures. De quoi s'agit-il ? D'un délit « *porteur d'une logique étrangère au système* »¹⁴⁵⁵. Ainsi une outrageuse est une personne mineure ou majeure qui aurait commis des actes impudiques, voire obscènes en public. La notion importante qui doit être retenue c'est que ce délit, est comme l'explique le juriste René Garraud, un « *délit à côté* ». En ce sens que le fait qui le constitue n'est pas, en lui-même, punissable, mais le devient uniquement en raison du lieu dans lequel il est effectué ou des circonstances qui l'accompagnent. Il s'agit non pas d'interdire à des individus de se mettre nus, ni d'avoir des relations sexuelles mais bien d'empêcher que cela soit vu par autrui. D'une certaine manière c'est un délit sans victime, puisque la possibilité d'être vu suffit à qualifier les faits. Comme le précise l'avocat Doublier : « *Le coupable éventuel sera donc toujours celui qui se laisse voir, non celui qui regarde, ce dernier sera 'témoin' qui deviendra parfois victime* »¹⁴⁵⁶. C'est donc une loi qui impose la protection de la société et en particulier des enfants vis-à-vis de toute vision impudique. Ainsi avoir des relations sexuelles dans une voiture au bord d'une route, même peu fréquentée, est considéré comme un « outrage public à la pudeur » passible de trois mois à un an d'emprisonnement (peine allongée à deux ans à partir de 1863).

Pour finir, les poursuites contre les actes impudiques avec personnes de même sexe, que certains qualifient de délit d'homosexualité, réapparaissent en France sous le gouvernement de Vichy. Depuis 1791, l'homosexualité n'était plus une infraction¹⁴⁵⁷, ce qui d'ailleurs n'empêchait pas les juridictions de poursuivre parfois des homosexuelles dans le cadre des outrages publics à la pudeur. Avec la loi d'août 1942, et l'ajout de l'alinéa 3 à l'article 331 ce n'est pas l'homosexualité qui est directement punissable

¹⁴⁵³ Terme employé par le juriste René Garraud, *Traité théorique...*, *op. cit.*, p. 437.

¹⁴⁵⁴ La législation évolue en 1832 indiquant que si l'attentat est commis sur un-e enfant de moins de 11 ans, la violence n'est pas nécessaire pour constituer l'atteinte. Âge porté à 13 ans en 1863. Les faits de viols et d'attentats étant aggravés lorsqu'ils sont commis par un ascendant.

¹⁴⁵⁵ Marcela Iacub, *Par le trou de la serrure*, *op. cit.*, p. 46.

¹⁴⁵⁶ Roger Doublier, *Le nudisme devant la loi. L'outrage public à la pudeur*, La vie au soleil, Paris, 1960, p. 10.

¹⁴⁵⁷ À partir du 19^e siècle les médecins « s'approprient » la question de l'homosexualité. Les homosexuel-le-s sont alors défini-e-s comme des malades, des pervers congénitaux ou des perversi-e-s. Voir pour développement Régis Revenin, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris (1870-1918)*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp 151-156. Voir également Sylvie Chaperon, *Les origines de la sexologie 1850-1900*, Paris, Payot, 2012 (2007), pp. 119-130.

mais le fait d'avoir des relations avec une personne de même sexe mineur-e de moins de 21 ans, alors que la majorité sexuelle est fixée à 13 ans¹⁴⁵⁸, pour les relations hétérosexuelles¹⁴⁵⁹. Comme le détaille l'historien Régis Revenin, l'intitulé de la loi crée un délit qui peut s'avérer être sans victime mais avec plusieurs auteurs. En effet, l'historien a trouvé de nombreux dossiers où les mineurs ayant des relations sexuelles consenties avec des jeunes majeurs, sont poursuivis dans le cadre de cet alinéa¹⁴⁶⁰.

Après avoir défini les délits et crimes sexuels, il semble aussi nécessaire de revenir sur la question de la prostitution et de son encadrement légal, en se penchant particulièrement sur la législation de la prostitution des mineur-e-s¹⁴⁶¹.

b) Prostitution des mineur-e-s : licite ou illicite ?

Il faut redire que la prostitution en France tant du 19^e au 21^e siècle n'est pas considérée comme un délit¹⁴⁶². Cependant les prostituées sont non seulement soumises régulièrement « à l'arbitraire des forces de police »¹⁴⁶³ mais surtout leur situation est paradoxale : elles ne sont effectivement pas poursuivies pour faits de prostitution, en revanche en cas de racolage ou « d'outrage public à la pudeur », elles sont passibles de poursuites sévères¹⁴⁶⁴. De plus, elles subissent jusqu'aux années soixante, une surveillance permanente des autorités : maisons closes avant la loi dite Marthe Richard¹⁴⁶⁵ ; contrôle sanitaire et social obligatoire¹⁴⁶⁶ jusqu'en novembre 1960.

Pour les mineur-e-s, si le principe est le même, pas d'interdiction de se prostituer: la débauche des plus jeunes est cependant vécue comme le mal absolu. En effet, au début du 20^e siècle, les médecins craignent la propagation des maladies vénériennes, dont les

¹⁴⁵⁸ C'est en 1945 que cet âge est modifié, passant de 13 à 15 ans.

¹⁴⁵⁹ Voir pour une synthèse Jean-Jacques Yvorel, « De la répression de l'homosexualité à la répression de l'homophobie », *Les Cahiers Dynamiques*, 2011/2 n° 51, pp. 101-107.

¹⁴⁶⁰ Voir la thèse de Régis Revenin, *Les garçons, l'amour...*, *op. cit.*, p. 146.

¹⁴⁶¹ Ce paragraphe est largement inspiré de notre article Véronique Blanchard, « Les filles « perdues » sont-elles amendables ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 10, 2008, pp. 35-55.

¹⁴⁶² L'ouvrage de référence sur l'histoire de la prostitution : Alain Corbin, *Les filles de nocés – Misères sexuelles et prostitution*, Paris, Aubier, 1978. Voir aussi Marie-Élisabeth Handman, Jeannine Mossuz-Lavau, (dir), *La prostitution à Paris*, Paris, La Martinière, 2005 et un article récapitulatif concernant la répression de la prostitution Johanna Vernier, « La prostitution des femmes saisie par la norme pénale », dans Loïc Cadiet, Frédéric Chauvaud, Claude Gauvard, Pauline Schmitt-Pantel, Myriam Tsikounas (dir.) *Figures de femmes criminelles...*, *op. cit.*, pp. 223-234.

¹⁴⁶³ René Garraud, *Traité de droit pénal*, *op. cit.*, p. 451.

¹⁴⁶⁴ Loi du 13 avril 1946, Article 3 : « Un mois à cinq ans d'emprisonnement et de 10 000 à 100 000 francs d'amende contre ceux qui par gestes, paroles, ou tout autre moyen, cherche à racoler les personnes de l'un ou l'autre sexe et à les provoquer à la débauche ».

¹⁴⁶⁵ Les maisons de tolérance sont fermées par cette même loi.

¹⁴⁶⁶ Le 24 avril 1946 est imposé aux prostituées « notoires » un contrôle sanitaire et social, avec une visite médicale hebdomadaire obligatoire.

jeunes insoumises¹⁴⁶⁷ seraient les agents les plus dangereux : « *déflorée à 16 ans, prostituée à 17, syphilitique à 18* »¹⁴⁶⁸ ; de plus une indignation générale s'élève devant la perte des valeurs morales de la société, la mineure prostituée en étant une des démonstrations exemplaires¹⁴⁶⁹. Il est nécessaire de légiférer, plusieurs lois viennent cadrer leur prostitution. Ainsi la Belle-Époque est-elle marquée par un profond courant de moralisation de la jeunesse, et nombreux sont ceux qui développent tout un discours de dissuasion autour de la sexualité juvénile et, plus particulièrement, concernant la sauvegarde nécessaire des jeunes filles. Ces positions se retrouvent dans la loi du 15 avril 1908¹⁴⁷⁰, visant à « *éduquer les jeunes sexuellement déviants* »¹⁴⁷¹. Cette loi, déjà analysée dans deux articles¹⁴⁷², organise une intervention civile concernant la débauche des plus jeunes. Les législateurs ne peuvent pas rendre délictuel pour les mineur-e-s un fait qui ne l'est pas pour les majeur-e-s. Ils adoptent donc un texte de compromis garantissant un contrôle mais sans contrainte pénale. Il est précisé dès le chapitre 1, article 1 que :

« Tout mineur de dix-huit ans qui se livre habituellement à la prostitution, est appelé à comparaître devant le tribunal civil en chambre qui décide ; suivant les circonstances, s'il doit être rendu à ses parents ou placé, soit dans un établissement public spécialement organisé, soit dans un établissement privé régulièrement autorisé à cet effet et approprié à sa réforme morale, soit enfin chez un parent ou un particulier pour y être retenu jusqu'à sa majorité ou jusqu'à son mariage. »

Ce texte de compromis est de fait inapplicable. Il s'inscrit dans une procédure civile, le juge ne peut donc pas envisager de demander aux forces de l'ordre d'accompagner la jeune prostituée devant le tribunal, la mineure est « appelée à comparaître » de son propre gré, rien n'est prévu si elle refuse. Ces dispositions ne seront pratiquement jamais utilisées et ce sont les lois concernant le vagabondage qui servent de cadre à

¹⁴⁶⁷ Il est rarement fait mention des jeunes garçons prostitués, même si la loi de 1908 se veut une loi mixte.

¹⁴⁶⁸ Dr le Pilleur, médecin de l'infirmerie-prison de St-Lazare citée par Béatrice Koppel, « Prophylaxie sociale, sécurité du citoyen ou la loi du 11 avril 1908 », dans *Annales de Vaucresson*, 1/1986, n°24, p.148.

¹⁴⁶⁹ Idée développée dans l'article de Jean-Jacques Yvorel, « Légiférer sur la sexualité de la jeunesse, la loi de 1908 sur la prostitution des mineurs », dans Annie Stora-Lamarre, *La cité charnelle du droit*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2002, pp.110-114.

¹⁴⁷⁰ « Loi relative à la prostitution des mineurs ; ayant pour objet d'assurer la répression de la prostitution des mineurs de dix-huit ans et d'édicter des mesures de nature à obtenir le redressement moral des mineurs », J.O Lois et décrets, 15 avril 1908, p. 2649.

¹⁴⁷¹ Jean-Jacques Yvorel, « Légiférer sur la sexualité de la jeunesse... », *op. cit.*, p.120.

¹⁴⁷² *Ibidem*, pp. 109- 127 ; et Béatrice Koppel, « Prophylaxie sociale... », *op. cit.*, pp. 145-161.

l'intervention de la justice face à la prostitution des adolescent-e-s, et ce jusqu'à la fin des années 1950. En effet, les jeunes filles ne sont pas poursuivies pour prostitution, mais parce qu' « *ayant quitté sans cause légitime le domicile de leurs parents.* »¹⁴⁷³. Cette définition, permet paradoxalement au législateur de pénaliser, sans le dire, la prostitution juvénile. Les termes de vagabondes et de prostituées deviennent synonymes dans le vocabulaire des spécialistes de la jeunesse d'après-guerre. La confusion est entretenue, et la dépénalisation du vagabondage¹⁴⁷⁴, ainsi que la spécificité des juridictions des mineurs en 1945, ne modifient pas l'idée qu'une vagabonde est une prostituée en devenir¹⁴⁷⁵. Enfin, la loi du 25 novembre 1960 réaffirme que la prostitution n'est pas un délit¹⁴⁷⁶. Dans ce texte est offert, une fois encore, une place spécifique aux mineur-e-s ; l'article 375 du Code civil est complété afin de rendre « *un caractère obligatoire aux mesures d'assistance éducatives à l'égard des mineurs de l'un ou de l'autre sexe se livrant à la prostitution* »¹⁴⁷⁷. Au Tribunal pour enfants, deux juges deviennent les spécialistes de la prostitution. De plus, une éducatrice de l'Éducation surveillée est choisie afin d'élaborer un accompagnement éducatif adapté aux caractéristiques de ces « *gourgandines à talons* »¹⁴⁷⁸.

Les définitions légales bien que parfois imprécises sont posées. En ce qui concerne « les mauvaises filles », elles peuvent être poursuivies dans un cadre pénal si elles sont considérées comme des outrageuses, c'est-à-dire arrêtées pour avoir accompli des actes impudiques en public. Elles peuvent également, dans le cadre de la protection, être présentées au Juge des enfants pour des faits suspectés de prostitution, mais qualifiés de vagabondage. Avant de parcourir la complexité des dossiers de ce type, il est nécessaire de s'arrêter sur la mesure du phénomène.

¹⁴⁷³ Voir Chapitre I, section I.B « Le décret-loi du 30 octobre 1935 : le juge des vagabond-e-s », et Chapitre V « Que de fugueuses ».

¹⁴⁷⁴ Avec la loi du 30 octobre 1935, l'errance et la fugue ne sont plus considérées comme des délits. En fait la définition du vagabondage change peu. Mais l'esprit est fort différent puisque dorénavant les mesures prises pour les vagabond-e-s sont dites de protection. Les poursuites pénales n'existent plus qu'en cas de récidive.

¹⁴⁷⁵ Voir les développements du Chapitre V.

¹⁴⁷⁶ La France ratifie ainsi le texte des Nations-Unies contre la traite des blanches. Le fichier sanitaire et social est supprimé, puisque les prostituées ne « doivent pas être traitées de manière différentes que les autres citoyens ».

¹⁴⁷⁷ Article 13 de l'ordonnance du 25 novembre 1960, demandant la création d'un service spécialisé dans chaque département (il faudra attendre le cœur des années soixante-dix pour qu'ils soient créés).

¹⁴⁷⁸ Marcel Puzin, « Deux formes particulières d'inadaptation de l'adolescent, la prostitution des mineures et l'importance du proxénétisme », dans *Sauvegarde*, 1962, pp. 100-109.

B. *Que disent les chiffres ?*

Il est ici plus qu'ailleurs délicat de mesurer le phénomène de la débauche et du dévergondage des mineures dans les années 1950 au Tribunal pour enfants de la Seine. En effet, comme cela vient d'être expliqué, les catégories juridiques sont floues. De ce fait, même si les statistiques de l'Éducation surveillée sont consultées, peu d'éléments sont utilisables pour quantifier le nombre d' « outrages publics à la pudeur » des jeunes filles ou le chiffre de prostituées mineures présentes sur les trottoirs parisiens.

Le graphique 21¹⁴⁷⁹ indique que les jeunes filles sont nettement plus nombreuses que les garçons à être poursuivies en France pour des faits « d'attentats aux mœurs ». Cette large catégorie ne permet pas de distinguer le délit d'outrage de celui d'attentat à la pudeur. Il n'est donc pas possible de faire la part entre les crimes des uns (sans doute les garçons) et les délits des autres (probablement les filles)¹⁴⁸⁰. Cependant si la focale se centre sur le dépouillement des dossiers du TE de la Seine, graphique 22, il apparaît que les mineures ne représentent que 4% des affaires de mœurs, et uniquement dans le cadre du délit d'« outrage à la pudeur ». Ce qui ne donne pas de réelles indications concernant le nombre de cas de prostitution.

Pour ce qui est des actes impudiques contre-nature les tableaux de l'Éducation surveillée, jusqu'au milieu des années 1960¹⁴⁸¹, sont muets. Il en va de même avec les archives du Tribunal pour enfants puisqu'aucune incrimination de ce type n'a été repérée.

En ce qui concerne la prostitution des mineures, les statistiques sont encore plus discutables. En effet, comme il ne s'agit pas d'un délit constitué, la comptabilité judiciaire ne peut pas renseigner. L'Éducation surveillée ne construit ni tableau ni graphique concernant ces catégories de jeunes filles. Cela n'empêche pas les experts de la Justice des enfants d'avancer des hypothèses quant à une évaluation du phénomène au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. En effet plusieurs travaux de spécialistes de l'époque se penchent sur la question de la prostitution des mineur-e-s. Des médecins¹⁴⁸² y consacrent des ouvrages entiers, des juges publient de nombreux écrits

¹⁴⁷⁹ Chapitre IV, graphique 21 : « Comparaison des types d'infractions commises par les mineurs selon leur sexe entre 1952 et 1960 en France ».

¹⁴⁸⁰ Voir données statistiques dans le Chapitre IV, section I.A. »Plus de vagabondes que de vagabonds ».

¹⁴⁸¹ Jean-Jacques Yvorel, « De la répression de l'homosexualité à... », *op. cit.* p.104.

¹⁴⁸² Robert Bricout, *Le reclassement social...*, *op. cit.*; Paul Le Moal, *Étude sur la prostitution des mineures*, *op. cit.*, 216 p.

sur le thème¹⁴⁸³ ou participent à des conférences¹⁴⁸⁴, des sociologues mènent l'enquête parfois de manière ambitieuse – ainsi dans le livre intitulé « *La jeunesse coupable vous accuse. Les causes familiales et sociales de la délinquance juvénile. Enquête mondiale* » l'auteure tente de faire un tableau global de la prostitution des mineures dans le monde¹⁴⁸⁵.

À chaque fois, un paragraphe est réservé à l'exercice complexe du chiffrage des prostituées mineures. Les auteurs hésitent dans leurs définitions de cette catégorie (le flou du cadre juridique n'aidant pas à une définition précise), ainsi le Dr Bricout écrit :

*« Pour les prostituées mineures il est difficile d'obtenir une statistique exacte. On définit la prostituée mineure comme une fille de moins de 18 ans qui se livre habituellement à la débauche et qui en vit. À la prison de Fresnes environ 500 de ces prostituées passaient en 1937 dont les 4/5 étaient d'ailleurs contaminées. En 1952, d'après une statistique de l'Education surveillée, 390 jeunes filles mineures avaient commis des outrages aux mœurs, une autre statistique fixait pour 1952 à 567 le nombre de jeunes vagabondes. »*¹⁴⁸⁶

Le Docteur Le Moal précise le propos dans l'introduction de son étude sur la prostitution des mineures :

*« Les jeunes prostituées ne représentent pas tant s'en faut, la majorité des observées du centre de Chevilly-Larue. Sur 1298 cas qui ont fait depuis quelques années l'objet d'une synthèse d'observation, on ne relève qu'une moyenne de 12,2 % de cas de prostitution... Le vol étant chez les filles rarement un motif de placement en centre d'observation (beaucoup plus rarement que chez les garçons) la quasi-totalité du reste de l'effectif est constituée par des jeunes ayant presque toute une activité sexuelle sans s'être livrées pour autant à la prostitution. »*¹⁴⁸⁷

Lors de la conférence du Juge des enfants Jean Chazal, un des participants évoque le chiffre de « 33 000 interpellations de prostituées. 3 à 4000 arrestations et 700 mineures à Paris »¹⁴⁸⁸. Marcel Sacotte reprend les données de la Brigade Mondaine qui estime qu'il y a « 300 mineures prostituées professionnelles exerçant à Paris ». Enfin la sociologue Odette Phillipon dresse un tableau où elle indique que sur « 300 mineures internées dans deux institutions parisiennes, 250 sont des cas connus de prostitution,

¹⁴⁸³ Marcel Sacotte, *Où en est la prostitution ?*, op. cit., « Les aspects actuels de la prostitution des mineurs », *Sauvegarde*, n° 3, mars 1971, pp. 132-142.

¹⁴⁸⁴ « La prostitution des mineures et les moyens de la combattre. Notes sur une conférence de M. Chazal », *Rééducation*, n°222, juin 1970, pp. 29-36.

¹⁴⁸⁵ Odette Phillipon, *La jeunesse coupable vous accuse. Les causes familiales et sociales de la délinquance juvénile; enquête mondiale*, Paris, Recueil Syrey, 1950, 276 p.

¹⁴⁸⁶ Robert Bricout, *Le reclassement social des prostituées mineures...*, op. cit., p. 25.

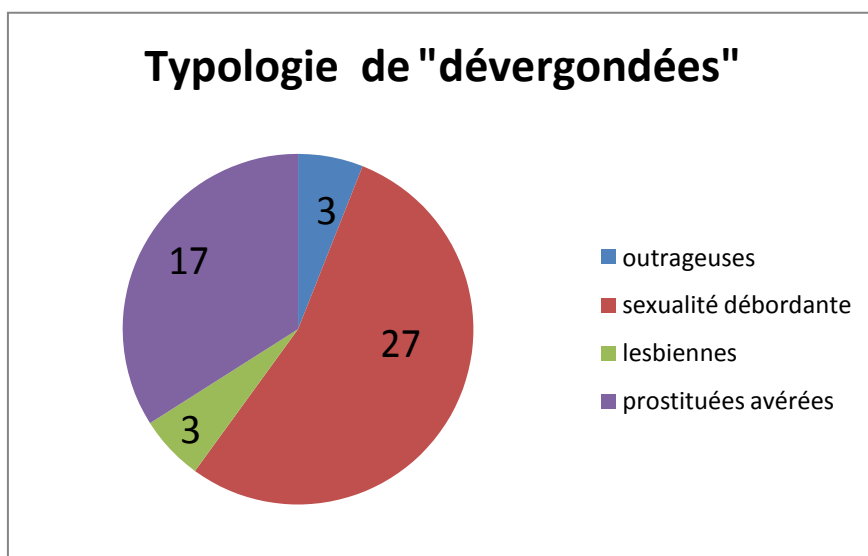
¹⁴⁸⁷ Paul Le Moal, *Etude sur la prostitution des mineures...*, op. cit., p. 11.

¹⁴⁸⁸ *Rééducation*, n°222, op. cit., p. 36.

soit 83,3% de l'effectif »¹⁴⁸⁹. Pour finir un journaliste n'hésite pas à citer dans son livre « choc » l'estimation de « 2000 prostituées de moins de 20 ans à Paris »¹⁴⁹⁰. Selon la source, et la manière dont les faits de prostitution sont définis, les chiffres varient du simple au triple.

Quels sont les chiffres mesurés avec le corpus constitué au Tribunal pour enfants de la Seine ? À partir de l'ensemble des 150 dossiers, il a été tenté de repérer cette figure incontournable de la justice des enfants, la débauchée. Il s'agit non seulement des jeunes filles poursuivies pénalement pour outrages mais aussi de celles qui sont certes selon la loi des « vagabondes » ou des « corrigées » mais qui se retrouvent devant le magistrat essentiellement parce qu'elles sont considérées soit comme sexuellement marquées (vicieuses, lesbiennes) ou réellement perçues en état de prostitution. Il faut commencer par souligner que parfois la frontière entre fugueuses et débauchées est mince. Il a fallu faire des choix afin de présenter des figures représentatives de l'ensemble des dossiers étudiés.

GRAPHIQUE 35 : Répartition des 50 dossiers de « dévergondées » selon la typologie élaborée (1948-1958)¹⁴⁹¹



¹⁴⁸⁹ Odette Phillipon, *La jeunesse coupable vous accuse*, op. cit., p. 116.

¹⁴⁹⁰ Dominique Dallayrac, *Dossier prostitution*, Paris, Laffont, 1966, cité par le journal Le Monde le 14/12/1966.

¹⁴⁹¹ Typologie effectuée à partir de la lecture détaillée des 150 dossiers qualitatifs, 50 dossiers ont été considérés comme centrés sur la question du dévergondage des mineures.

Selon l'analyse il apparaît que cinquante jeunes filles peuvent être qualifiées de « dévergondées ». Cet ensemble cohérent est partagé en plusieurs sous-catégories, avec une figure dominante¹⁴⁹² : la jeune fille à « la sexualité débordante », c'est-à-dire que la prise en charge judiciaire et éducative se centre sur un prétendu problème d'amoralité sexuelle de la mineure. Puis des jeunes filles qui ont des pratiques avérées de prostitution¹⁴⁹³. Enfin deux autres types regroupant les outrageuses¹⁴⁹⁴ et les lesbiennes¹⁴⁹⁵ dans des proportions minimales.

Afin de mieux cerner ces profils, de comprendre à la fois la place prédominante de la sexualité juvénile féminine dans les cabinets des Juges des enfants, et la réalité de la prostitution des plus jeunes, il apparaît indispensable de reprendre de manière précise les dossiers individuels de suivis.

¹⁴⁹² Ces 28 jeunes filles représentent 20% de l'ensemble du corpus dépouillé.

¹⁴⁹³ On rejoint là le chiffre donné par le Dr Le Moal pour Chevilly-Larue, puisque ces dix-sept jeunes filles représentent 11% des dossiers du TE de la Seine. Voir aussi les données équivalentes dans le doctorat d'Anne Thomazeau, *Rééduquer les mauvaises filles. Définitions et traitement*, op. cit., p. 164.

¹⁴⁹⁴ Trois dossiers où les jeunes filles sont effectivement poursuivies dans le cadre pénal de l'outrage.

¹⁴⁹⁵ N'ont été pris en compte ici que les dossiers des trois jeunes filles ayant des pratiques lesbiennes avérées.

II. Des dossiers judiciaires saturés de sexe

Depuis le début de cette recherche l'accent est mis sur l'importance de la sexualité comme motif de la prise en charge féminine juvénile. Tout au long des suivis et des procédures, au civil comme au pénal, les jeunes filles sont interrogées sur leurs fréquentations, leurs liaisons, et leur relations sexuelles. Et ceci à l'inverse des garçons¹⁴⁹⁶. Comme le résumait les sociologues Nadine Lanctôt et Benjamin Desaiève pour le Canada :

« La majorité des filles étaient judiciairisées pour des conduites immorales, catégorie très large qui définit toute exploration sexuelle comme fondamentalement perverse et source d'une future promiscuité (...) Les filles étaient les personnes spécifiquement visées par ce contrôle de la sexualité. Cette affirmation permet de présumer l'existence, à cette époque, d'un traitement différentiel, voire discriminatoire, des filles par le système de justice (...) Jusque dans les années 1970 police et tribunaux répondent différemment aux garçons et aux filles, utilisant leurs pouvoirs discrétionnaires au service des rôles sexuels traditionnels des uns et des autres. Le chevalier au service de ces dames cède alors le pas au père qui protège, certes, mais qui contrôle et qui domine également. »¹⁴⁹⁷

Cette partie veut montrer les paradoxes et l'outrance de ce phénomène. Certains dossiers permettent en effet de pointer à la fois le peu de poursuites dans le cadre du délit d'outrage, versus le nombre considérable d'affaires civiles ouvertes essentiellement du fait de pratiques sexuelles féminines considérées comme illégitimes.

A. Les outrageuses

Comme cela a été expliqué, la seule figure de délinquante sexuelle existant pénalement est la figure de l'outrageuse. Trois dossiers ont été dépouillés intégralement pour cette catégorie, ceux d'Anne¹⁴⁹⁸, de Claire¹⁴⁹⁹ et de Marie¹⁵⁰⁰ en début (1949), milieu (1955) et fin (1958) de la période étudiée. Les trois adolescentes (respectivement

¹⁴⁹⁶ A l'exception des jeunes « gays », comme le montre l'historien Régis Revenin, voir l'article écrit en commun Véronique Blanchard et Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée. », *op. cit.*

¹⁴⁹⁷ Nadine Lanctôt, Benjamin Desaiève, « La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice : jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes », *Déviance et Société*, avril 2004, n°26, p. 464.

¹⁴⁹⁸ Anne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.588, cabinet 2, suivie de mai 1949 à octobre 1950, ord. 45, « outrage public à la pudeur ».

¹⁴⁹⁹ Claire, Archives de Paris, Dossier 1418W145.580, cabinet 3, suivie de novembre 1954 à mars 1955, ord. 45, « outrage public à la pudeur ».

¹⁵⁰⁰ Marie, Archives de Paris, Dossier 1418W296.759, cabinet 3, suivie de juillet 1957 à juillet 1958, ord. 1945, « outrage public à la pudeur ».

16, 15 et 18 ans) ont eu des gestes sexuels dans une voiture avec des hommes plus âgés qu'elles. Anne et Marie sont arrêtées en flagrant délit, Claire s'est dénoncée à la Police accompagnée de son père.

Les faits sont relatés de manière précise et crue dans les procès-verbaux que ce soit pour Anne montée dans une voiture avec un inconnu :

« Cet après-midi je me promenais rue de la Fontaine au Roi, lorsqu'un automobiliste m'a offert une promenade dans sa voiture. J'ai accepté croyant comme il me l'avait dit qu'il me mènerait vers Opéra. En fait il s'est dirigé vers le bois de Vincennes. Il a arrêté sa voiture dans une allée il m'a pris la main et me l'a introduite dans sa brayette (sic) je l'ai masturbé, mais son membre est resté mou, et il n'a pas éjaculé. Au même moment mon compagnon a essayé de me masturber, mais je l'en ai empêché. »¹⁵⁰¹

ou dans le cas de Marie qui connaît son amant depuis plusieurs mois :

« [dans le bois de Vincennes] nous étions en train de nous caresser. Il m'avait caressé le sexe, à travers la braguette ouverte de mon pantalon. Il avait la braguette ouverte mais je ne lui avais pas encore caressé sa verge. C'était la première fois que nous nous arrêtions dans le bois de Vincennes (...). Je ne me suis jamais trouvée enceinte, car mon ami fait attention. »¹⁵⁰²

En ce qui concerne Claire la situation est un peu différente. En effet la jeune fille de 15 ans sur le chemin de son travail rencontre un jeune « gitan » de 22 ans qui lui plaît immédiatement : *« Il m'a embrassée. J'ai aimé cet homme dès le premier jour et je l'aimais chaque jour davantage. Je l'aimais parce qu'il est beau et gentil »¹⁵⁰³*. Elle accepte après deux jours de flirt de monter dans sa voiture, le jeune homme devient pressant. Claire raconte à la Police la suite des événements :

« Il est venu me chercher à mon travail, il m'a emmené dans sa voiture. Je me rappelle que c'était un chemin boueux. Il a fait arrêter sa voiture dans un endroit où il n'y a pas d'habitation. Dans la voiture, alors que je me trouvais dans le siège avant avec lui, il m'a étendue sur la banquette, il m'a relevé les robes, m'a enlevé la culotte et il s'est couché sur moi. J'ai résisté, je me suis débattue, et je l'ai mordu à la main¹⁵⁰⁴. Il m'a giflé. Il s'est retiré un instant, puis s'est recouché sur moi, il a accompli l'acte sans que je résiste. J'ai pensé qu'il ne valait mieux pas résister parce qu'il est plus fort que moi et que je l'aimais. »

¹⁵⁰¹ Anne, Archives de Paris, Dossier 1418W64.588, *op. cit.*.

¹⁵⁰² Marie, Archives de Paris, Dossier 1418W296.759, *op. cit.*.

¹⁵⁰³ Claire, Archives de Paris, Dossier 1418W145.580, *op. cit.*, extrait du procès-verbal de police.

¹⁵⁰⁴ Mots qui sont soulignés par le juge.

Dans les trois affaires, vient ensuite le temps de l'enquête de police. Anne, décrite par l'homme à la voiture comme une « *aguicheuse* », a une mère ayant très bonne réputation (tant dans le voisinage, que dans la famille). Elle promet de mieux tenir sa fille, le juge lui fait confiance et décide, cinq mois après les faits, d'une « *remise pure et simple à parents* ». Pour Marie, les policiers découvrent que son « *ami* », âgé de 40 ans est bel et bien son amant depuis plus d'un an, mais surtout qu'il est un ancien collègue et amant de la mère de la jeune fille. Il explique :

*« Je me suis attachée à cette jeune fille et insensiblement je me suis mis à l'aimer. J'ai même maintenant l'intention de me marier avec elle. Je le lui ai dit. Mais je ne l'ai pas dit à sa mère car ce serait délicat. C'est surtout depuis 2 ans que nos rapports ont évolué (sic). J'ai déjà eu des rapports sexuels avec elle, mais avec son plein accord, et je ne l'ai jamais violentée. »*¹⁵⁰⁵

La mère de Marie est elle aussi entendue, et ne cache pas sa surprise :

*« Je suis stupéfaite de la présente affaire, surtout de la liaison de ma fille avec mon ancien associé et ancien ami (...) Ma fille m'a toujours tout caché (...). Je trouve dégoûtant la façon dont cet homme déjà âgé a pu se comporter avec ma fillette. A la réflexion cet individu a profité d'une certaine candeur de mon enfant pour arriver à ses fins(...). Je m'opposerai toujours énergiquement à un mariage, du moins tant que je le pourrais légalement. »*¹⁵⁰⁶

Ici aussi le Juge des enfants décide rapidement (en moins d'un mois) d'une remise à parents pure et simple.

Enfin dans le dossier de Claire, c'est son père qui se déplace au commissariat pour dénoncer les faits dont a été victime sa fille. Le jeune garçon est entendu par les forces de l'ordre, et sa déposition ne diffère pas nettement des explications de Claire :

« Je lui ai dit que cela ne pouvait continuer sans danger pour elle et lui ai dit 'si cela continue je serai obligé de coucher avec toi'. Je lui ai dit cela pour qu'elle me laisse tranquille, elle a persisté (...) Je lui ai encore répété que cela m'intéressait pas de sortir avec elle car lorsque je sortais avec une femme ou une jeune fille c'était pour coucher avec elle (...) Elle a insisté pour que je ne la laisse pas tomber. En conséquence je lui ai dit que je voulais coucher avec elle. Je lui ai demandé de s'étendre sur la banquette. Je lui ai relevé les robes et je me suis étendu sur elle pour accomplir l'acte. J'avais sorti mes parties sexuelles. Cette jeune fille a résisté. Je n'ai pas insisté et je me suis remis sur le côté. Elle m'a dit qu'elle acceptait, je me suis recouchée sur elle, j'ai introduit mon membre au bord de sa vulve, mais comme elle a encore résisté, je me suis retiré en éjaculant à

¹⁵⁰⁵ Marie, Archives de Paris, Dossier 1418W296.759, cabinet 3, *op. cit.*.

¹⁵⁰⁶ Ibidem.

*l'extérieur. Je persiste qu'il n'y a pas eu d'acte complet avec cette jeune fille.»*¹⁵⁰⁷

De victime Claire devient coupable, le juge décide de la poursuivre et de la condamner : « *Attendu qu'elle a reconnu avoir consenti à s'étendre sur la banquette, à l'intérieur de l'auto, et à se laisser relever les robes en vue d'accomplir l'acte sexuel, l'inculpons d'outrage public à la pudeur* ». Elle est, suite au jugement, « *remise à son père en tant que mineure.*»¹⁵⁰⁸

Aucun des dossiers ne donnent d'informations concernant les poursuites et les mesures prises à l'encontre des hommes.

Que penser de ces trois situations d'outrages et de leurs conclusions ? Les adolescentes se retrouvent dans des positions pour le moins délicates : une monte avec un inconnu en voiture, l'autre a pour partenaire depuis l'âge de 15 ans l'ex-compagnon de sa mère, la dernière est violentée par un jeune homme. Cependant les trois Juges des enfants, dans trois cabinets et à des dates différentes choisissent de poursuivre au pénal, tout en décidant d'une mesure éducative clément¹⁵⁰⁹, avec des suivis courts, sans qu'aucune enquête éducative ne soit ordonnée. Comment l'expliquer ? Est-ce à dire qu'ils considèrent que la masturbation réciproque sur et par des mineures ne portent pas à conséquence ? Cette hypothèse est anachronique et peu convaincante, elle a déjà dans les pages précédentes été largement invalidée. Alors ? La justice des enfants est là effectivement en face d'outrages caractérisés. Il s'agit bien « d'actes impudiques » (masturbations, attouchements, préliminaires de coïts) commis dans des lieux publics (c'est-à-dire en l'espèce des automobiles) pouvant heurter les passants éventuels. D'ailleurs le vocabulaire employé dans les procès-verbaux est explicite, fort éloigné des euphémismes habituellement utilisés pour les adolescentes dans les écrits sociaux. Proche, en revanche, des exemples fournis par l'historien Régis Revenin dans le cas du traitement de l'homosexualité juvénile masculine¹⁵¹⁰. Il est cohérent que les magistrats dans ces dossiers poursuivent dans le cadre de l'article 330 du Code pénal. Néanmoins cette qualification semble limiter leur intervention judiciaire. Comme si la procédure pénale, concernant les jeunes filles, ne conduisait pas les juges à organiser un suivi éducatif et un placement à l'inverse de leurs habitudes en matière de protection¹⁵¹¹. En effet, à l'opposé, la plupart des jeunes filles prises en charge suite à des relations

¹⁵⁰⁷ Claire, *op. cit.*.

¹⁵⁰⁸ *Ibidem*, Ordonnance judiciaire.

¹⁵⁰⁹ La « remise à parents » est une mesure plus clément que l'admonestation.

¹⁵¹⁰ Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité ...*, *op. cit.*.

¹⁵¹¹ C'est-à-dire pour « Vagabondage » ou « Correction paternelle », voir Première partie, chapitre I.

sexuelles (dans l'intimité) sont à minima mises en observation pour trois mois, voire placées en internat plusieurs années. Anne, Claire et Marie sont des « délinquantes », non des « vagabondes ». Il semble qu'elles ne sont pas considérées par les autorités comme traînant les rues, de ce fait elles ne requièrent pas une attention particulière. Deuxièmement les dimensions de classe et d'environnement familial doivent aussi être prises en compte. Ces trois jeunes filles ne sont pas issues de milieux prolétaires, leurs familles sont honorables. L'inquiétude est donc moindre, la réaction judiciaire plus légère.

Enfin, il faut convenir qu'il est parfois complexe d'identifier la logique et les motivations présidant aux jugements. Pourquoi dans des situations similaires les mesures prises sont-elles si différentes ? Quels sont les critères retenus par le magistrat pour rendre son verdict ? La richesse des archives du Tribunal pour enfants permet d'accéder partiellement aux secrets d'alcôve du cabinet. Le contenu des dossiers laisse parfois transparaître la personnalité du juge, ses modes de réflexion, le processus à l'œuvre dans ses prises de décisions. Ainsi, dans le cas peu banal de Marie, il a été retrouvé les notes manuscrites du Juge des enfants résumant l'affaire. Il écrit : « *Le 30 juin 1958, la jeune Marie a commis un outrage public à la pudeur avec M. X dans le bois de Vincennes. La famille : 3 enfants, père divorcé, mère : peintre es arts décoratifs, a été l'associée et la maitresse de M. X avec qui elle a rompu. Est stupéfiée (qu'elle le reste !). Marie : est l'amie de M. X (divorcé deux filles de 16 et 18 ans) depuis 18 mois. Désire l'épouser (mère s'y oppose, elle y viendra).* »¹⁵¹² Ces quelques lignes ne suffisent pas à éclairer la mansuétude de la justice vis-à-vis de l'outrage à la pudeur, cependant ces deux exclamations étonnantes autorisent à imaginer le peu d'estime que le juge éprouve envers la mère de Marie. Ici le magistrat incarne l'ordre social, le mariage vient clore le dossier et résoudre une situation particulière ; comme si cette solution était un épilogue convenable, la réaction de la mère étant considérée comme illégitime...

Avec ces trois exemples il est d'ores et déjà remarquable de noter que les adolescentes prises en flagrant délit d'outrage à la pudeur ne sont pas, à l'inverse de ce qu'il était possible d'imaginer, des déviantes marquantes.

¹⁵¹² Marie, Archives de Paris, Dossier 1418W296.759, *op. cit.*.

B. La sexualité débordante

Elles n'ont pas de relations sexuelles en public, et pourtant c'est bien leur comportement sexuel, même dans l'intimité des chambres et à l'abri des regards qui entraînent pour de nombreuses jeunes filles¹⁵¹³, un suivi judiciaire long et émaillé de placements. Si seul l'intitulé du dossier est pris en compte, il s'agit de vingt-sept jeunes filles suivies dans le cadre de la Protection en vagabondage¹⁵¹⁴ et de la Correction paternelle¹⁵¹⁵. Mais dès que le dossier est ouvert, il est indéniable que ce n'est pas la fugue ou l'incorrigibilité qui sont en jeu, mais bien plutôt les attitudes et pratiques sexuelles. Il plane sur ces jeunes filles, dont les agissements ne sont pas admis, la menace d'une chute dans la débauche. Comme l'écrit le psychiatre Paul Le Moal, elles ne correspondent pas au portrait idéal de la jeune fille « *préservée* », c'est-à-dire qui « *accepte le rapport sexuel que dans un contexte d'union totale, autrement dit l'amour au sens le plus noble du mot.* » Selon le médecin, ce modèle est d'autant plus difficile à atteindre dans une société où « *l'hypersexualité, l'hyperérotisme fusent de partout, celle qui veut garder sa virginité – et pas seulement sa virginité physique mais sa virginité authentique – doit lutter comme elle n'aurait pas eu à le faire jadis.* »¹⁵¹⁶

Lisette, Georgette, Albertine, Maud, Lucienne ou Nadia sont des adolescentes dont les proches et les institutions judiciaires considèrent qu'elles n'ont pas assez lutté. Les motifs de l'intervention se centrent sur les suspicions concernant leur-s expérience-s sexuelle-s. Souvent ce sont les parents qui sonnent l'alerte, par exemple le père de Nadia : « *Je vous demande instamment son placement en observation à Chevilly. Je crains surtout au sujet de sa conduite avec les garçons. Elle passe des après-midis et ses sorties entières avec des jeunes gens* »¹⁵¹⁷. Ou le père de Maud également précis sur les maux sexuels de sa fille :

« Ma fille Maud me donne actuellement du souci, et ceci depuis près d'un an et dès qu'elle a été formée. Dès que je me suis aperçue qu'elle courait après les garçons et de peur qu'il lui arrive quelque chose, je l'ai placée à Senlis chez les soeurs de St Joseph de Cluny. Elle y est restée jusqu'à la fin de cette année. Je ne tiens pas à ce qu'elle y retourne car j'estime qu'il n'y a pas assez de surveillance. Depuis trois mois j'ai confié ma fille à mes parents qui demeurent à Sens. Ces

¹⁵¹³ 27 dossiers sur les 150 dépouillés finement soit presque 20% de l'ensemble.

¹⁵¹⁴ 12 dossiers.

¹⁵¹⁵ 15 dossiers.

¹⁵¹⁶ Paul Le Moal, *Étude sur la prostitution des mineures, op. cit.*, p. 150

¹⁵¹⁷ Nadia, Archives de Paris, Dossier 1418W296.751, cabinet 3, suivie de juillet 1958 à juin 1960, CP, Audience août 1958.

derniers ne peuvent plus assurer la garde de ma fille, elle leur occasionne du souci et surtout principalement lorsqu'ils sortent avec elle dans la rue car lorsque ma fille rencontre des jeunes gens, elle se met à trembler, ricane, et sa bouche se tord dans un rictus. Je me demande si par moment ces sortes de tremblements, ne serait pas de l'hystérie.»¹⁵¹⁸

Les inquiétudes viennent aussi des mères, celle de Gabrielle préoccupée par « *les fréquentations douteuses de la mineure* »¹⁵¹⁹. Ou celle d'Yvonne :

«Ma fille Yvonne a en effet pris l'habitude de fréquenter des gens peu recommandables. (...) Sans que je puisse apporter de preuves je suis sûre que ma fille allait souvent rejoindre des jeunes gens dans leur chambre. J'ai trouvé des notes écrites par ma fille qui ne laissent aucun doute (...) Ma fille n'a pas mauvaise mentalité, mais elle a subi l'influence de personnes de moralité douteuse ; et je pense qu'un placement d'un an ou deux pourra la soustraire à cette mauvaise influence. »¹⁵²⁰

Enfin les autorités municipales et services de Police « épinglent » certaines mineures ayant des conduites inquiétantes. Comme Lisette dont le maire de la commune se plaint au commissaire qu' « *elle se livrerait au racolage* »¹⁵²¹ ou Philippine : « *a été arrêtée le ...1954 à 20h près de la caserne du Bd M. sur la plainte du Capitaine X, déclarant que ses soldats étaient contaminés par une jeune femme qui stationnait près de la porte de la caserne. Interpellée elle a déclaré qu'elle n'avait pas de papier d'identité* »¹⁵²², et Monique repérée par les policiers lors d'une ronde dans les bars : « *Je n'ai pas d'autre emploi que celui dans le café dans lequel on m'a arrêtée, je m'y trouvais très bien et je ne demande qu'à y revenir. Je ne veux pas retourner dans ma famille (...) J'ai eu mes dernières règles il y a 15 jours.* »¹⁵²³

Cette dernière phrase montre la pression subie par les jeunes filles. La Police n'hésitant pas à s'immiscer dans l'intimité de Monique, en posant lors d'un simple interrogatoire des questions sur son cycle menstruel, et donc sur l'éventualité d'une grossesse. Ceci uniquement parce qu'elle a été retrouvée derrière un bar.

¹⁵¹⁸ Maud, Archives de Paris, Dossier 1418W169.110, cabinet 3, suivie de septembre 1952 à février 1953, CP, déposition du père en septembre 1952.

¹⁵¹⁹ Gabrielle, Archives de Paris, Dossier 1418W168.81, cabinet 3, suivie de avril 1952 à octobre 1956, CP, ES, mai 1952.

¹⁵²⁰ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, cabinet 3, suivie de janvier 1955 à juin 1956, CP, PV de police janvier 1955.

¹⁵²¹ Lisette, Archives de Paris, Dossier 1418W127.634, cabinet 3, suivie de avril 1949 juillet 1953, Vagabondage, PV de Police du 1^{er} mai 1949. Faits qui ne seront jamais avérés dans la suite de la procédure.

¹⁵²² Philippine, Archives de Paris, Dossier 1418W144.536, cabinet 3, suivie de septembre 1954 à janvier 1960, Vagabondage.

¹⁵²³ Monique, Archives de Paris, Dossier 1418W 281.767, cabinet 5, suivie d'août 1956 à novembre 1957, Vagabondage, PV de police.

Nombreuses sont les jeunes « débauchées » à contester avoir eu des relations sexuelles. Leurs dénégations sont rarement acceptées par leurs interlocuteurs : « *Gabrielle nie tout rapport sexuel mais comme on le dit dans son entourage elle était certainement en train de mal tourner* »¹⁵²⁴ ou « *Maud nie avoir eu des aventures, elle sortait avec des garçons, ils allaient à la fête, au cinéma, dans les bals. Ca ne plaisait pas aux parents. Elle nie s'être fait embrasser* »¹⁵²⁵. Même chose pour Annette :

« *Forte fille, vêtue sans goût, nonchalante et peu intelligente. Elle cherche surtout à se donner un air bête, et avec obstination déclare n'avoir jamais eu aucune aventure sexuelle, ce qui paraît peu probable. En effet pendant son court séjour à C, la mineure se révéla foncièrement grossière, racontant avec fanfaronnade ses aventures avec des marins, et cherchant toujours à se lier avec des camarades de moralité douteuse.* »¹⁵²⁶

En outre, certaines sont prêtes à voir le médecin pour prouver leur bonne foi : « *Sabine reconnaît qu'elle aime rire, s'amuser, flirter, qu'elle se laisse embrasser, mais elle assure ne jamais avoir été plus loin, et propose pour le prouver un examen médical.* »¹⁵²⁷. D'autres n'hésitent pas à raconter des scènes de violences sexuelles pour expliquer la perte de leur virginité. Ainsi Dorothée, dont la mère a demandé l'intervention de la justice parce qu'elle « *croit qu'elle fréquente un homme marié* »¹⁵²⁸ raconte lors de l'audience chez le magistrat des faits graves : « *J'ai eu vers le 4 ou 5 mai, contre ma volonté, des relations avec un garçon, dans un champ. Il a relevé ma jupe, ôté mon slip, il m'a couché à terre les mains dans le dos et il a fait quelque chose entre mes cuisses. J'ai senti un liquide, et il s'est éloigné. Le garçon habite Colombes, il se prénomme X. Il a peut-être 18 ans.* »¹⁵²⁹

Quelques jours plus tard lors d'une nouvelle audience, Dorothée se rétracte :

« *Je ne suis pas enceinte, j'ai eu mes règles depuis hier. Ce que je vous ai dit l'autre jour est inexact. J'ai eu des relations avec Y qui habite à Blois. La première fois c'était l'après-midi. Il n'y a pas eu d'autre fois. Il l'a fait une seule fois. J'étais d'accord avec ce Monsieur. Il me l'avait demandé souvent.* »¹⁵³⁰

¹⁵²⁴ Gabrielle, Archives de Paris, Dossier 1418W168.81, *op. cit.*, Rapport du Dr Le Moal, mai 1952.

¹⁵²⁵ Maud, Archives de Paris, Dossier 1418W169.110, *op. cit.*, Expertise du Pr Heuyer, novembre 1952.

¹⁵²⁶ Annette, Archives de Paris, Dossier 1418W63.459, cabinet 2, suivie de janvier 1949 à juin 1950, Vagabondage, ES, mars 1949.

¹⁵²⁷ Sabine, Archives de Paris, Dossier 1418W171.232, cabinet 3, suivie de Mars 1955 à mars 1959, CP, ES avril 1955.

¹⁵²⁸ Dorothée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.649, cabinet 5, suivie de mai 1957 à juillet 1959, CP et Vagabondage, Audience, mai 1957.

¹⁵²⁹ *Ibidem*, Audience, 17 mai 1957.

¹⁵³⁰ Dorothée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.649, *op. cit.*, Audience du 17 mai 1957.

Il est alors toujours complexe de démêler le vrai du faux. Surtout que l'incident n'est plus jamais repris par le Juge, les archives restent muettes sur ce point dans la suite du suivi. Mais Dorothée n'est pas la seule à évoquer ce type de violences pour expliquer sa perte de virginité. Ainsi Lucienne à 15 ans, prise en charge dans le cadre d'une LS suite à des fugues, continue pourtant à sortir et à faire des rencontres :

*« Le 14 juillet en rentrant du bal populaire place de la Convention, j'ai fait la connaissance d'un jeune homme Yves, âgé de 19 ans (habitant chez ses parents). A partir de ce jour nous nous rencontrons tous les soirs place de la Convention. Nous sortions ensemble soit au cinéma, ou nous promener. Je suis montée souvent chez lui, j'ai vu sa mère et sa sœur. Il y a environ 15 jours, alors que j'étais chez Yves, celui-ci m'a demandé si je voulais me laisser faire. Nous étions dans sa chambre, sa sœur dans la pièce d'à côté. **Voyant que je ne voulais pas me laisser faire Yves m'a poussé sur le lit, m'a embrassé sur la bouche, m'a écarté ma culotte et a mis son sexe dans le mien. Il m'a fait mal, c'était la première fois que j'allais avec un homme. L'ayant repoussé il s'est retiré. Je n'ai pas senti que j'étais mouillée. Je ne me suis pas aperçu qu'il m'avait fait saigner. Je n'ai pas crié, mais je l'ai repoussé, il avait gardé son pantalon.** »¹⁵³¹*

Lucienne est précise dans les détails qu'elle livre. Les mots pour décrire l'acte sont crus¹⁵³². La déposition se poursuit la jeune fille racontant que les faits ont eu lieu à plusieurs reprises :

Quelques jours après, alors que j'étais allée chez Yves, dans sa chambre. Il m'a redemandé d'avoir des rapports avec lui, je n'étais pas tout à fait consentante, mais devant son insistance, j'ai cédé. Ce soir-là il a procédé comme la première fois. Il m'a pris par les épaules pour me faire allonger sur son lit. Nous avons conservé chacun notre culotte. Nous avons eu des rapports complets et je n'ai pas eu mal. Je n'ai pas crié bien que je savais que sa sœur était dans la pièce d'à côté. Les mêmes faits se sont reproduits, le vendredi 24 juillet dernier, dans la chambre d'Yves, cette fois si j'étais pleinement consentante.»¹⁵³³

Le père informé par le juge des déclarations de sa fille Lucienne demande qu'une enquête soit diligentée avant de décider s'il porte plainte. Le jeune Yves est interrogé :

« Il y avait à peine 8 jours que nous nous connaissions qu'elle a accepté de venir chez moi. Je lui ai montré des photographies de famille. Nous étions dans ma chambre et il n'y avait personne à la maison. Nous nous étions assis sur mon lit. À un certain moment j'ai

¹⁵³¹ Lucienne, Archives de Paris, Dossier 1418W141.370, cabinet 3, suivie de juillet 1953 à janvier 1958, Vagabondage, PV de Police, août 1953.

¹⁵³² Voir concernant le vocabulaire utilisé par les victimes pour décrire les viols subis le développement de Céline Regnard-Drouot, « Dénoncer et dire la souillure : les femmes victimes d'attentats à la pudeur devant la cour d'assises du Var au XIXe siècle », dans Frédéric Chauvaud, Gérard Malandain, (dir), *Impossibles victimes, impossibles coupables*, Op. cit., pp. 36-38.

¹⁵³³ *Ibidem*

passé ma main sous sa jupe et lui ai touché le sexe. Elle ne s'est pas défendue. Sans que je lui demande, elle s'est allongée sur le lit, et s'est laissée enlever la culotte. Ce soir-là j'ai eu des rapports sexuels complets avec elle. Je n'ai pas eu de mal à la pénétrer, et j'ai pu me rendre compte que ce n'était certainement pas la première fois qu'elle allait avec un homme.»¹⁵³⁴

La police convoque également la mère d'Yves :

« Mon fils me donne entière satisfaction, il est travailleur, et me rapporte intégralement sa paye. Il serait regrettable qu'il soit ennuyé dans une histoire comme celle-ci car je suis certaine que c'est la jeune fille qui l'a cherché.»¹⁵³⁵

Avec ces éléments Lucienne est à nouveau entendue par les forces de l'ordre. Elle dit que ses premiers rapports sexuels remontent en fait à juin 1953 avec un jeune homme en sanatorium et qu'elle était consentante. Elle ajoute : « *Par la suite j'ai eu d'autres relations sexuelles avec des jeunes hommes que j'ai rencontré dans la rue, mais dont je connais ni les noms ni les adresses. Ce n'est pas Yves qui m'a déflorée.* »¹⁵³⁶ Elle admet que les relations sexuelles avec le jeune homme se sont passées comme il le raconte. Il est complexe pour l'historienne de savoir qui dit la vérité. Il est cependant intéressant de noter que c'est la version du jeune homme qui convainc le juge et le père de Lucienne (aucune plainte n'est déposée). S'il est admis que la justice a raison de croire Yves, alors la version de Lucienne (et de Dorothee) s'explique par le fait que les jeunes filles ne veulent pas prendre le risque d'apparaître comme des filles légères, ayant des relations sexuelles hors mariage. L'histoire du viol évite d'être considérée comme une fille facile¹⁵³⁷. Il est d'ailleurs intéressant de noter que trois ans plus tard Lucienne déclare de façon nettement plus directe avoir eu des relations sexuelles avec plusieurs hommes de rencontre :

« J'ai fait connaissance de 4 jeunes gens qui disaient venir de Toulouse afin de trouver du travail à Bordeaux. Ils étaient âgés de 20 à 25 ans (...) J'ai couché le 22 au soir avec un des jeunes homme, âgé de 22 ans environ, dans un hôtel de la ville de Mirmont (...) le 23 toujours avec lui j'ai couché dans un hôtel du cours Victor Hugo, etc ... Le 27 j'ai passé la nuit seule dans une salle d'attente de la gare à St Jean (...) J'ai vécu assez chichement, j'ai mangé de temps en

¹⁵³⁴ Lucienne, Archives de Paris, Dossier 1418W141.370, *op. cit.*, PV de Police.

¹⁵³⁵ *Ibidem.*

¹⁵³⁶ *Ibidem.* Phrase soulignée par le juge.

¹⁵³⁷ Voir sur le sujet Anne-Claire Rebreyend, *Pour une histoire de l'intime, op. cit.*, et Régis Revenin, *Les garçons, l'amour..., op. cit.*

*temps avec quelques argent que me donnait mon compagnon.
Naturellement j'ai eu chaque soir des relations avec lui.»*¹⁵³⁸

Lucienne a alors 18 ans, un long parcours institutionnel derrière elle, et certainement une réputation qu'elle ne considère plus nécessaire de défendre.

Si au contraire la justice se trompe en croyant Yves, cela confirme à quel point parents et justice ont dans les années 1950 du mal à reconnaître les jeunes filles comme victimes de violences sexuelles. Les adolescentes étant régulièrement perçues comme l'ayant « *bien cherché* », selon les mots de la mère du jeune homme. Ainsi de manière prégnante, subsiste le sentiment que la libido masculine explique les pratiques sexuelles des jeunes garçons. Que celles-ci soient fréquentes ou abusives. Comme le souligne l'historien Régis Revenin, l'hétérosexualité des garçons : « *n'est jamais perçue par les institutions éducatives et judiciaires et par les travailleurs sociaux comme une sexualité déviante par principe, et notamment les relations sexuelles avant le mariage et le multipartenariat, qui sont des éléments forgeant l'identité virile (...) Le jeune homme doit lui faire preuve d'initiatives.* »¹⁵³⁹ Quant aux jeunes filles, elles doivent savoir se préserver de cette énergie toute masculine, sinon elles sont coupables de n'y avoir résisté, voire considérées comme l'ayant provoquée. D'ailleurs dans un autre dossier, l'enquête sociale indique que plusieurs voisins soupçonnent la grossesse de la mineure. La rumeur enflant, Philippine¹⁵⁴⁰ est envoyée par sa mère chez un médecin. Un certificat de virginité lui est délivré. Ses parents portent plainte contre les voisins et obtiennent des dommages et intérêts.

Pour conclure sur le dossier de Lucienne, il faut souligner que lors de l'interrogatoire d'Yves, le jeune homme reconnaît avoir eu une relation sexuelle avec la jeune fille, debout sous une porte cochère¹⁵⁴¹. Élément largement suffisant pour que le juge poursuive les deux mineur-e-s dans le cadre d'un « outrage à la pudeur ». Or il n'existe aucune trace dans le dossier d'une quelconque ordonnance pénale. Cela confirme que si la question de la sexualité adolescente est primordiale, en revanche elle doit rester dans le champ de la protection pour être traitée.

¹⁵³⁸ *Ibidem*, PV de Police, novembre 1957. Suite à une fugue de Lucienne du Foyer Marie-Luze de Bordeaux.

¹⁵³⁹ Voir l'article écrit à quatre mains Véronique Blanchard et Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile... », *op. cit.*, paragraphe 21.

¹⁵⁴⁰ Philippine, Archives de Paris, Dossier 1418W144.536, cabinet 3, suivie de septembre 1954 à janvier 1960, Vagabondage.

¹⁵⁴¹ *Ibidem*.

La poursuite de l'exploration de ces vingt-sept dossiers permet de poser l'hypothèse que la sexualité des adolescentes devient centrale dans les procédures s'il s'agit de relations jugées précoces, commises par des filles considérées comme profondément vicieuses – reconnaissant y prendre du plaisir – et enfin si les hommes avec lesquels cela se passe sont peu recommandables.

En effet la question de la précocité des relations sexuelles est souvent mise en avant par les observateurs pour indiquer que la situation est particulièrement grave, nécessitant une intervention de la Justice. C'est un point développé là encore par le Dr Le Moal : « *Il est un temps pour toutes choses, tout ce qui est cueilli avant son temps est par définition imparfait. Quand on n'a pas ce qu'il faut pour entreprendre une expérience, l'échec est de rigueur.* »¹⁵⁴² Idée reprise dans les dossiers du Tribunal pour enfants. Sophie, 13 ans, est décrite par la Police comme :

« *Livrée à elle-même et trompant facilement sa mère, ne rêve que de porter de la lingerie en dentelle noire, et s'exprime dans le vocabulaire imagé des prostituées. Elle raconte avec complaisance ses aventures amoureuses avec deux jeunes garçons de ferme.* »¹⁵⁴³

Ces faits ne sont pas établis dans la suite du dossier, en revanche il apparaît que Sophie déclare avoir été abusée par son beau-père à plusieurs reprises. Une fois encore elle n'est pas entendue ou toutefois ses propos sont mis sur le compte de sa précocité et de sa perversité, comme le conclut le psychiatre de la Ruche :

« *Il y a eu lieu de souligner la très forte présomption que l'on se trouve en présence d'une perversité instinctive. Je souligne dans l'histoire de cet enfant, la facilité avec laquelle elle calomnie, avec laquelle elle aime faire souffrir, insinuations calomnieuses à l'égard de l'homme, accusé injustement de l'avoir déshabillée, joie malsaine à jeter le trouble où elle est. Elle accuse une première fois le beau-père d'avoir couché 4 fois avec elle, puis prétend qu'il n'y a eu qu'une fois, un contact buccal (...) Je préférerais une prolongation du stage d'observation (...) A suivre de très près pour affirmer ou non la rééducabilité.* »¹⁵⁴⁴

Cette prétendue précocité inquiète, elle est régulièrement soulignée par les différents intervenants dont le psychiatre de Chevilly-Larue :

« *Mais il semble bien que l'introduction des réalités sexuelles chez Dorothee – elle n'avait que 14 ans lors de son premier rapport sexuel avec cet homme – a été pour elle l'occasion du déclenchement d'un déséquilibre latent, jusque-là en effet, elle n'avait donné aucune*

¹⁵⁴² Paul Le Moal, *Étude sur la prostitution des mineures, op. cit.*, p. 155.

¹⁵⁴³ Sophie, Archives de Paris, Dossier 1418W168.1, cabinet 3, suivie de mars 1950 à août 1955, CP, enquête de police, février 1950.

¹⁵⁴⁴ *Ibidem*, rapport du Dr de la Ruche, mai 1950.

difficulté sérieuse au point de vue caractère. Pour l'heure Dorothee est susceptible de rechercher des satisfactions d'ordre sensuel et affectif au gré des occasions et sans beaucoup de pudeur.»¹⁵⁴⁵

Ce court paragraphe regroupe nombre de préoccupations de la société, des familles et des institutions de la justice des enfants vis-à-vis de la sexualité des adolescentes. Le lien est fait ici clairement entre la précocité des relations sexuelles et les ennuis de comportement de Dorothee. Cela l'a transformée en une jeune femme sensuelle, n'hésitant pas à avoir de nombreuses relations et donc très éloignée de la retenue attendue. Cette crainte de la précocité conduit parfois les experts à des conclusions étranges : « *Sabine est provocante, précoce du point de vue sexuel. Nous ignorons si elle a déjà eu des relations intimes.»¹⁵⁴⁶* De quelle précocité peut-il s'agir si la défloration n'est pas confirmée ?

Les notions de plaisir et de vice sont des éléments régulièrement relevés, indices incontournables des dangers moraux, des périls sérieux dans lesquels risquent de sombrer les jeunes déviantes. Être « une débauchée » c'est non seulement avoir de nombreuses relations sexuelles, mais c'est aussi s'en satisfaire et y prendre goût. Ce que déplore le Dr Le Moal : « *Le rapport sexuel n'est pour certaines d'entre elles qu'une expérience à faire, une curiosité à satisfaire (...) Il n'est qu'un jeu érotique, la satisfaction réside davantage dans le fait de patauger dans l'érotisme.»¹⁵⁴⁷* La théorie étant alors illustrée par la pratique. Puisque le même homme note dans la synthèse d'observation de Monique, 18 ans, arrêtée dans un bar :

« [Son] sens moral est nul pour tout ce qui concerne la sexualité. Elle a, d'une façon générale, beaucoup plus le sens puéril du permis et du défendu que du bien et du mal (...) L'érotisme est développé et encore indifférencié quant à son objet et capable de se satisfaire au gré des occasions, quelles qu'elles soient.»¹⁵⁴⁸

De même pour Marie-Laure, retrouvée à 16 ans dans un hôtel : « Le sens moral est une des préoccupations minimales de Marie-Laure qui n'accepte en profondeur aucune contrainte, et serait disposée dans son désir de mener 'la grande vie', à n'entrevoir

¹⁵⁴⁵ Dorothee, Archives de Paris, Dossier 1418W295.649, *op. cit.*, Rapport du Dr Le Moal, septembre 1957.

¹⁵⁴⁶ Sabine, Archives de Paris, Dossier 1418W171.232, *op. cit.*, ES avril 1955.

¹⁵⁴⁷ Paul Le Moal, *Étude ...*, *op. cit.*, p. 154.

¹⁵⁴⁸ Monique, Archives de Paris, Dossier 1418W281.767, cabinet 5, *op. cit.*, rapport du Dr Le Moal, décembre 1956.

d'autre règle que celle de son plaisir»¹⁵⁴⁹ et enfin Viviane sous la plume du psychiatre Leibovici :

*« Bref son inadaptation est complète et elle est devenue une des tristes héroïnes de cette vie qui se veut sans morale ni loi. Viviane se veut amoral et elle prétend que rien ne l'arrêtera qu'elle est destinée à reprendre la vie qui lui plait dans le milieu qui lui plait (...) Elle n'hésite pas à avoir des relations sexuelles nombreuses sans motivation très valable puisqu'elle n'en tire ni plaisir, ni profit matériel. Cette jeune fille a un avenir très compromis sur le plan de l'adaptation sociale. S'il est peu probable qu'elle devienne délinquante majeure, elle risque de devenir une inadaptée définitive vivant en marge des règles sociales. »*¹⁵⁵⁰

Il faut reconnaître que ces situations sont bien éloignées de la « sexualité vraiment humaine » telle que l'a définie le même Dr Le Moal : « qui ne conçoit pas l'acte sexuel en dehors de l'amour sentiment, amour qui n'est pas cet amour prostitué si largement aujourd'hui, mais celui qui réclame un engagement, un don total et définitif et qui réclame l'enfant comme matérialisation du besoin de fusion. »¹⁵⁵¹

Enfin, le dernier point saillant de ces dossiers dits de « sexualité débordante » est celui des types d'hommes fréquentés par les jeunes filles. Avoir de nombreux amants, plus âgés et surtout d'origine étrangère sont autant d'indices de la dépravation des « mauvaises filles ». C'est ce qui est reproché à Dorothée : « Elle traînait dans les terrains vagues avec des gitans et hébergeait au foyer des jeunes gens peu recommandables »¹⁵⁵². La jeune Yvonne est d'un milieu plus bourgeois. Son inconduite et la multitude de ses amants d'origines diverses alarment :

*« C'est vers 17 ans et demi qu'elle a commencé à se dévergondner ; elle s'éprit d'abord d'un Russe marié et père de famille au cours de vacances en Normandie (...) puis d'un musicien de couleur. Peut-être céda-t-elle à beaucoup d'autres, de tous milieux, de toutes races, c'est bien difficile à savoir (...) De toute façon il semble acquis qu'elle a fréquenté à St-Michel et St-Germain-des-près, à la Mosquée, des milieux assez particuliers pour ne pas dire amoraux (il est question de Noirs, de Chinois, de Nords-Africains) dans un imbroglio où nous avons renoncé à nous reconnaître. »*¹⁵⁵³

C'est le cas également d'Huguette:

¹⁵⁴⁹ Marie-Laure, Archives de Paris, Dossier 1418W281.775, cabinet 5, suivie de juillet 1956 à février 1960, Vagabondage, Rapport d'observation du Dr Le Moal, février 1957.

¹⁵⁵⁰ Viviane, Archives de Paris, Dossier 1418W75.408, cabinet 2, suivie de mai 1952 à décembre 1954, Vagabondage, expertise du psychiatre Leibovici, octobre 1953 (phrase mise en gras par nos soins).

¹⁵⁵¹ Paul Le Moal, *Études...*, op. cit., p. 180.

¹⁵⁵² Dorothée, Archives de Paris, Dossier 1418W295.649, op. cit., ES de juillet 1957.

¹⁵⁵³ Yvonne, Archives de Paris, Dossier 1418WW171.222, op. cit., Extrait de l'ES.

« La conduite de cette dernière fut des plus déplorables. Que profitant des absences de sa mère, elle sortait avec des hommes et allait flirter dans les squares (...) que dans l'établissement elle fit preuve d'une conduite scandaleuse qu'elle s'échappait la nuit pour fréquenter les bals et rejoindre les Nords-Africains. »¹⁵⁵⁴

Huguette cumule d'ailleurs tout ce qui est reproché à ses jeunes filles à la sexualité trop présente : *« Depuis deux ans sa conduite a laissé à désirer. Elle découchait et fréquentait les Nords-Africains de la ville (...) Précoce au point de vue sexuel a eu des relations avec un homme marié à l'âge de 14 ans (...) A des besoins masculins importants. »¹⁵⁵⁵* La jeune fille est placée plus de trois mois à Chevilly-Larue, essentiellement parce qu'elle a des relations sexuelles tôt, avec des hommes mariés ou « étrangers » et qu'elle semble y trouver du plaisir.

Pour terminer et illustrer ces portraits de jeunes filles considérées comme *« s'enfonçant chaque fois un peu plus dans la déchéance »¹⁵⁵⁶*, deux dossiers – celui d'Albertine et celui de Georgette – paraissent exemplaires. Le dossier d'Albertine¹⁵⁵⁷ montre comment un suivi éducatif, probablement nécessaire, se transforme en une enquête centrée sur les fréquentations et relations sexuelles d'une jeune fille de 18 ans. Le dossier est ouvert suite à un courrier de la mère d'Albertine adressé au Juge des enfants :

« J'ai l'honneur de solliciter le placement de ma fille Albertine par voie de correction paternelle (...)Après divers placement en France, qui ont été tous des échecs, j'ai pris ma fille auprès de moi à Lausanne en mai 1956. Elle a travaillé à mes côtés comme cuisinière mais son attitude envers mes patrons et moi-même a été telle que malgré ma patience, j'ai dû me résoudre à me séparer d'elle (...) Je serai très heureuse qu'elle bénéficie d'un placement éducatif où elle ne soit pas avec des jeunes filles plus gravement atteintes qu'elle-même et où les conditions de vie ne la poussent pas à la révolte. »¹⁵⁵⁸

Le juge décide de recevoir la jeune fille ; le greffier retranscrit ses propos à l'audience :

« Je suis en Suisse depuis un an peut-être. J'étais dans un hôpital : je faisais l'imbécile. Je fréquentais deux jeunes gens à la fois (...) Il a profité de moi. C'était en octobre, j'avais bu. J'étais une jeune fille

¹⁵⁵⁴ Huguette, Archives de Paris, Dossier 1418W295.697, cabinet 5, suivie de juin 1958 à janvier 1961, CP, courrier de la mère en juin 1958 demandant une Correction paternelle.

¹⁵⁵⁵ *Ibidem*, Extraits de l'ES, septembre 1958.

¹⁵⁵⁶ Paul Le Moal, *Études...*, *op. cit.*, p. 204.

¹⁵⁵⁷ Albertine, Archives de Paris, Dossier 1418W285.001, cabinet 5, suivie de mars 1957 à mars 1958, CP. Le développement sur le cas d'Albertine est une reprise de l'analyse effectuée en 2011 dans l'article écrit avec Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile... », *op. cit.*.

¹⁵⁵⁸ Albertine, Archives de Paris, Dossier 1418W285.001, *op. cit.*, CP Extraits de la lettre de sa mère au juge.

avant, après je ne l'étais plus. Ce garçon voulait me fréquenter, ma mère ne voulait pas. C'est alors que l'on m'a placée. J'ai fait beaucoup de pensions. J'en changeais tous les ans. J'ai un fiancé R. Mon futur beau-père doit venir me voir.»¹⁵⁵⁹

À lire ces lignes, il apparaît que le magistrat ne s'interroge pas sur les difficultés de comportement ou sur les raisons de la mésentente avec la mère, mais se centre essentiellement sur les relations que la mineure entretient avec les hommes. Albertine est mise en observation à Chevilly-Larue. Elle en fugue. Retrouvée, elle explique au juge :

« Je vivais depuis trois semaines chez Michel. Je l'ai rencontré le soir de ma fugue. J'ai été sa maîtresse. Il m'a gardée, je désire me marier avec lui. Je sais qu'il a été condamné mais il a refait une vie normale et il travaille régulièrement. Je n'ai rien connu de la vie normale. Un homme a abusé de moi, c'était ma première expérience. Après le mari de ma mère a fait des tentatives. J'ai ensuite fréquenté un garçon plus âgé que moi.»¹⁵⁶⁰

Les questions sont orientées, et en réalité les causes de la fugue ne sont pas abordées. Des révélations importantes sont pourtant formulées par la jeune fille, mais ces éléments ne sont jamais pris en compte dans son suivi judiciaire. Le juge poursuit ses investigations. Ainsi, l'assistante sociale constate :

« Se présente sans timidité et est de contact facile. Elle parle sans aucune gêne de ses aventures sentimentales et paraît désabusée. Elle demeure toutefois assez attachée selon ses dires à son « premier amour » : J. (38 ans, marié, souteneur ?) mais n'envisage pas de le rejoindre. Elle correspond actuellement avec son « fiancé » Michel qu'elle a rencontré au cours d'une fugue de Chevilly. Bien qu'elle déclare souhaiter l'épouser pour recouvrir sa liberté elle ne lui semble pas attachée et ne paraît pas pressée de vivre avec lui.»¹⁵⁶¹

De son côté, le Dr Le Moal conclut son expertise par ces mots :

« Le sens moral théorique n'est pas mauvais ; Albertine sait apprécier si elle est dans l'ordre ou pas, mais elle veut s'étourdir à l'occasion. Avide de liberté, de jouissance, d'affection, le tout sur un mode très égocentrique, elle se trouve des excuses faciles auxquelles, à vrai dire, elle ne croit pas tellement : pour éviter la prostitution elle va avec le premier venu.»¹⁵⁶²

Après une incarcération à Fresnes, et une nouvelle tentative de placement qui aboutit à une fugue de la jeune fille, le suivi judiciaire s'achève par la décision de marier Albertine à son « fiancé », Michel, homme qu'elle connaît peu, et qu'elle décrit elle-

¹⁵⁵⁹ *Ibidem*, Extraits des minutes de l'audience d'Albertine.

¹⁵⁶⁰ *Ibidem*, Compte-rendu de l'audience en cabinet, 3 juillet 1957.

¹⁵⁶¹ *Ibidem*, Extraits de l'enquête sociale.

¹⁵⁶² *Ibidem*, Conclusions de l'expertise psychiatrique.

même comme « *un cambrioleur, qui a déjà fait de la prison* »¹⁵⁶³, ajoutant même : « *Je ne l'aime pas plus qu'un autre mais il faut que je me marie avec lui, il m'a recueillie pendant ma fugue, c'est un devoir de reconnaissance.* »¹⁵⁶⁴

Suite à une lecture approfondie de son dossier, la situation d'Albertine ne saurait être résumée à l'histoire d'une adolescente ayant eu plusieurs relations sexuelles, certaines avec des hommes plus âgés, entraînant un possible risque de prostitution. Albertine se présente surtout comme une jeune fille en danger, qu'il faut protéger, vraisemblablement victime d'une agression sexuelle, ayant souffert de multiples ruptures affectives, ne connaissant pas son père et n'ayant presque jamais vécu avec sa mère. La Justice ne s'attache aucunement à ces points. Ils sont certes relatés, mais en désordre, sans jamais être soulignés, n'étant pas considérés comme des éléments permettant de comprendre Albertine. Et que dire de la dénonciation régulière par la jeune fille des violences sexuelles qu'elle a subies ? Elles ne sont jamais interrogées ni reprises dans le suivi judiciaire. Enfin, après un an de mesures - plusieurs placements et une incarcération – le suivi s'achève par un mariage, alors même que pour ce type de profil le Dr Le Moal prend la peine de préciser : « *Quant à croire que le mariage fixera une fille qui n'est pas mûre pour se fixer, c'est un leurre : le mariage ne pas doit pas être considéré comme une thérapeutique.* »¹⁵⁶⁵

La société et la justice sont frileuses quant à la sexualité des adolescentes, pourtant elles n'ont pas de réelles solutions à apporter. À de multiples reprises les jeunes filles les plus en danger sont celles pour qui la réaction judiciaire est courte et vaine. La situation de Georgette est pour cela remarquable. Cette adolescente de 18 ans dont les attitudes sont effectivement inquiétantes, ne sera prise en charge que quelques mois et finalement laissée dans un milieu considéré par tous les intervenants comme : « *n'offrant aucune garantie* »¹⁵⁶⁶. C'est le père de Georgette, sur les conseils de l'assistante de police, qui demande l'intervention du Juge des enfants :

« *Je viens vous demander le placement par voie de correction paternelle vu les faits suivants : ma fille Georgette ayant été enceinte*

¹⁵⁶³ *Ibidem*, Extraits des notes prises lors du retour de fugue d'Albertine à Chevilly-Larue, le 27 août 1957.

¹⁵⁶⁴ *Ibidem*, Parole rapportée dans la synthèse de comportement envoyée par le CO de Chevilly-Larue au juge.

¹⁵⁶⁵ Paul Le Moal, *Études...*, *op. cit.*, p. 203.

¹⁵⁶⁶ Georgette, Archives de Paris, Dossier 1418W169.144, cabinet 3, suivie de décembre 1953 à août 1954, CP, conclusions de l'Enquête sociale, juin 1954.

à 16 ans (enfant décédé) (de père inconnu) mène une vie impossible, faisant fugue sur fugue et vagabondant avec n'importe qui.»¹⁵⁶⁷

Entendu par la Police, Monsieur réitère et précise ses griefs vis à vis de Georgette :

« Elle a actuellement de très mauvaises fréquentations (...)Ma fille à 17 ans a été mère d'un enfant né en janvier 1953 à la maternité T et décédé peu après sa naissance. Actuellement elle vit avec un individu qui ne travaille pas, j'ignore d'où le faux ménage tire ses ressources.»¹⁵⁶⁸

L'enquête menée sur le compagnon de la jeune fille n'est pas encourageante : « Le sieur X né en 1928 en instance de divorce est père d'une fillette de 3 ans, confiée à la mère... maçon sans travail depuis 4 mois, 'chômeur non secouru'»¹⁵⁶⁹. Le Juge des enfants entend Georgette et son père, et ordonne une mise en observation. Quelques semaines après il reçoit les différentes expertises. Il est intéressant de noter que pour l'assistante sociale les motifs de la prise en charge sont : « vivait en concubinage avec un jeune homme, sa conduite et sa moralité sont douteuses.»¹⁵⁷⁰. Une moralité douteuse est donc une condition suffisante pour être présentée devant le Tribunal pour enfants. La mère, retrouvée par l'enquêtrice, est mal perçue de ses voisins :

« Madame aurait joué auprès de Georgette le rôle d'entremetteuse, attirant chez elle des hommes qui auraient été plus ou moins 'des clients' pour la jeune fille.. Cette personne nous dit encore que pour l'entourage la maison habitée par les Y serait un peu considérée comme une maison de passe.»¹⁵⁷¹

Cependant, ce qui inquiète et dérange le plus l'assistante est sans conteste le comportement de la jeune fille : « Georgette avait 15 ans environ lorsqu'elle commença à faire des fugues. (...) Lorsqu'elle se trouva enceinte à 16 ans à peine, elle ne put dire de qui car il y avait trois ou quatre garçons susceptibles d'être le père. »¹⁵⁷² La mineure perd son enfant (aucun détail n'est donné sur ce point) puis : « Elle reprit sans tarder sa vie dévoyée (...) pour aller vivre dans un des bastions du Bd de Massena, lieu de mauvaise réputation où elle fut probablement la maitresse de l'un ou de l'autre.»¹⁵⁷³

Tous les indicateurs sont au rouge concernant Georgette. Elle est en effet décrite comme buvant: « Elle se mit à boire entraîné par son amant ne sortait que pour aller

¹⁵⁶⁷ Ibidem, lettre de mai 1953.

¹⁵⁶⁸ Ibidem, PV de police, mai 1953.

¹⁵⁶⁹ Ibidem.

¹⁵⁷⁰ Ibidem.

¹⁵⁷¹ Ibidem, Enquête sociale, juin 1954.

¹⁵⁷² Ibidem.

¹⁵⁷³ Ibidem.

acheter du vin et des cigarettes, mais ceci de nombreuses fois dans la journée»¹⁵⁷⁴, se prostituant : « *On la soupçonne d'autre part d'avoir fait le trottoir pour nourrir son amant* » et enfin ayant un comportement sexuel outrageant : « *Les individus les plus douteux viennent chez lui et à plusieurs reprises de véritables orgies s'y seraient passées. Une fois sept ou huit personnes, dont Georgette auraient été vues entièrement nues, 'faisant la nouba' dans la chambre* »¹⁵⁷⁵. Faits repris dans la synthèse d'observation qui se conclut sur la sexualité de la jeune fille : « *Le sens moral est rudimentaire en ce qui concerne la sexualité en particulier : vivre en ménage ne pose aucun problème à Georgette, elle trouve même cette formule avantageuse puisqu'elle lui laisse sa liberté.* »¹⁵⁷⁶

Malgré tous ces éléments le Juge des enfants qui peut soit poursuivre dans le cadre d'un « outrage à la pudeur » ou confirmer la demande en Correction paternelle, décide d'accéder à la demande du père d'une levée du suivi après les trois mois d'investigation. Il est complexe, une fois encore, de comprendre la motivation du magistrat. Comme cela est montré dans les situations de prostitution avérée, il apparaît que la justice des enfants estime parfois au vue de la gravité de la situation qu'il est impossible de trouver une réponse éducative et judiciaire adaptée.

Il est nécessaire de souligner que ces jeunes filles, dont les dossiers et les procédures sont centrés sur une probable débauche, sont perçues par l'institution et les familles comme des coupables. Coupables d'avoir des relations sexuelles avant leurs noces, avec plusieurs hommes, allant même parfois jusqu'à y prendre du plaisir. Pourtant à relire avec attention ces différents parcours, il existe certes quelques situations où les adolescentes assument et revendiquent leur liberté sexuelle : « *Karima est instinctive, très préoccupée des questions sexuelles, n'ayant aucune censure dans ce domaine, incapable de rencontrer un homme sans le provoquer (...) Le problème moral ne se pose pas pour elle, on ne trouve aucune culpabilité.* »¹⁵⁷⁷. Néanmoins la majorité d'entre elles apparaissent, avec un regard contemporain, comme des victimes. Elles racontent la honte d'avoir eu des relations sexuelles, la violence de leurs rapports avec les garçons, l'obligation de se marier à des hommes qu'elles n'aiment pas ou de garder des enfants qu'elles n'ont pas forcément désirés. Éléments retrouvés également dans quelques

¹⁵⁷⁴ *Ibidem*. Il faut noter que les éléments concernant l'alcoolisme des parents sont régulièrement trouvés dans les dossiers, en revanche c'est beaucoup plus rare concernant les mineur-e-s eux-mêmes.

¹⁵⁷⁵ *Ibidem*.

¹⁵⁷⁶ *Ibidem*, Rapport du Dr Le Moal, juin 1954.

¹⁵⁷⁷ Karima, Archives de Paris, Dossier 1418W283.884, cabinet 5, suivie de mars 1956 à avril 1958, CP.

témoignages oraux, par exemple ceux retranscrits par l'historienne Fabienne Costa-Rozes :

*« Chez les pauvres, on y va direct (...) Dans le prolétariat que j'ai connu dans les années 1950, la sexualité était extrêmement violente, sans retenue, envahissante, immorale. Quand on avait dix-sept /dix-huit ans, dans mon milieu, on se plaisait, on copulait. »*¹⁵⁷⁸

D'ailleurs, les viols par un ascendant ou par un jeune homme sont régulièrement évoqués par les jeunes filles mais peu entendus par les autorités policières et judiciaires. Preuve, une nouvelle fois, de l'essentialisation de la violence masculine, son usage étant considéré comme normale. La domination masculine y apparaît comme « naturelle », elle s'exprime également lors des relations sexuelles, et toute jeune fille n'étant pas en capacité de s'en défendre est soupçonnée d'être soit mal éduquée soit perverse¹⁵⁷⁹.

Qu'en est-il des relations sexuelles entre jeunes filles ? Les lesbiennes sont-elles considérées comme des débauchées ultimes ? Amorales au point d'avoir des relations intimes avec des individus de même sexe, voire de vivre ensemble des histoires d'amour.

C. Les lesbiennes pointées du doigt mais invisibles

*« Quoi qu'on en veuille dire la femme n'est pas faite pour l'amour de l'homme ; les réactions sont trop différentes pour un accord parfait. Une similitude de désir, une parfaite connaissance des points faibles d'une partenaire conduit bien mieux au plaisir total. »*¹⁵⁸⁰

Tout le monde n'est pas de l'avis d'Albertine Sarrazin. Les psychiatres des années 1950 considèrent la jeune lesbienne comme une anormale sexuelle ainsi que l'explique le Dr Le Moal : « Elle appartient à la catégorie de ces sujets qui par névrose restent essentiellement polyvalents et sont capables de satisfaire un érotisme développé par tous les moyens, sauf le seul normal. »¹⁵⁸¹ De ce fait, nombreuses sont les annotations au détour des dossiers concernant les « mœurs spéciales », les « amitiés particulières », les « tendances contre-nature » des jeunes justiciables. Ces suspicions sont-elles fondées ?

¹⁵⁷⁸ Fabienne Costa-Rozas, *Le flirt, pratiques et représentations...*, op. cit., p. 401. C'est un homme qui parle, il ne dit rien de la réaction de ses partenaires vis-à-vis de cette « violence » sexuelle.

¹⁵⁷⁹ Voir les conclusions concernant la Belgique de David Niget, « De l'hystérie à la révolte », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011.

¹⁵⁸⁰ Albertine Sarrazin évoquant son amour pour celle qu'elle nomme dans son roman *Émilienne*, dans *Le passe-peine*, op. cit., p. 95.

¹⁵⁸¹ Paul Le Moal, *Études sur...*, op. cit., p. 177.

Qu'en est-il des expériences lesbiennes des « mauvaises filles » dans les années 1950 ? Est-il possible de découvrir les modes et pratiques amoureuses des jeunes homosexuelles à travers les archives de la Justice des enfants ? Il ne fait pas de doute qu'une sexualité entre paires a existé dans les internats féminins de rééducation. L'historien Régis Revenin montre en précurseur comment les archives du Centre d'Observation de Savigny-sur-Orge permettent d'explorer la question de l'homosexualité juvénile masculine dans la France des Trente Glorieuses. Selon lui, ces sources : « *donnent à voir les comportements sexuels des jeunes homosexuels et prostitués, mais aussi le langage, les lieux de rencontres, les tarifs pratiqués, ainsi que l'entrée en sexualité de ces jeunes gens* »¹⁵⁸². En est-il de même pour les adolescentes ? Même si les conditions de vie des mineures placées entraînent des promiscuités et des occasions de rencontres lesbiennes. Il est cependant rare de croiser dans les archives des adolescentes se définissant comme lesbiennes. Les témoignages restent parcellaires et allusifs, rendant presque cet objet inaccessible à l'historien-ne¹⁵⁸³.

Éviter le rapprochement des corps est une obsession des encadrantes (sœurs et éducatrices). Comme les rencontres homosexuelles sont craintes et poursuivies, elles sont parfois évoquées au détour d'un rapport, d'une expertise, d'un courrier. Les synthèses des internats adressées au magistrat devraient offrir des éléments précis sur le thème. Dans les cent-cinquante dossiers dépouillés finement, il en a été trouvé treize où la question est abordée de manière au moins allusive voire plus prononcée. Soit un peu moins de 10% de l'ensemble, alors qu'en effectuant le même type de recherche Régis Revenin dénombre 15% de dossiers évoquant des jeunes garçons se disant homosexuels¹⁵⁸⁴. Ce pourcentage ne représente certainement pas la réelle proportion du phénomène au féminin dans les institutions de la justice des enfants. De plus il tend à masquer la pauvreté des renseignements trouvés dans les archives. Car à l'exception des trois dossiers indiqués dans le graphique 35, tous les autres ne font état que de suspicions. Les enquêtrices s'interrogent, comme par exemple l'assistante sociale concernant Rolande : « *Elle entretenait une correspondance suivie avec des marins et*

¹⁵⁸² Véronique Blanchard, Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée », *op. cit.*.

¹⁵⁸³ *Ibidem.*

¹⁵⁸⁴ De son côté Anne Thomazeau a repéré uniquement 6 dossiers évoquant la question sur plus de 300 dossiers dépouillés voir, *Rééduquer les mauvaises filles...*, *op. cit.*, p. 542.

*Louise (compagne de fugue). Les termes employés dans celles-ci laissaient souçonner des relations suspectes entre les deux jeunes filles.*¹⁵⁸⁵

Sinon, les éducatrices d'internat veillent à ce que rien de malencontreux n'arrive, comme pour Lorraine :

*« De physique agréable, soignée de sa personne et sachant se mettre en valeur, elle a des admiratrices dans le groupe. Sa tendance aux amitiés particulières ayant été de très près surveillée, n'a eu pour résultat que l'échange de quelques lettres »*¹⁵⁸⁶

Ou pour Soazik placée à 13 ans au Bon Pasteur de Charenton : *« S'est transformée physiquement [...] a acquis de l'assurance, visage ouvert et sympathique [...] Etait très portée aux amitiés particulières et à surveiller dans ses conversations »*¹⁵⁸⁷. Il existe également des impressions formulées de manière péremptoire : *« Son attitude avec certaines de ses compagnes ne laisse aucun doute sur ses tendances homosexuelles »*¹⁵⁸⁸ et reprises : *« Elle est en outre érotique, elle a des tendances hétérosexuelles et homosexuelles, tout lui est bon »*. Le même type de diagnostic est posé pour Antoinette : *« Capable de se satisfaire de façon indifférenciée selon les occasions, c'est ainsi qu'en fin de séjour on a dû l'isoler de ses camarades avec qui elle faisait, de l'avis de toutes au minimum des propositions de type homosexuel. »*¹⁵⁸⁹

D'ailleurs certaines jeunes filles s'offusquent que l'on puisse les soupçonner, c'est le cas de Geneviève qui écrit au juge pour le lui signifier :

« Je vous écrit pour vous demander de me passer au jugement le plus vite possible car ici ce n'est pas une place pour moi je vais vous expliquer se qui s'est passer hier nous sommes aller en promenade et je donnais le bras à une camarade qui à le même caractère que moi. Nous parlions, la mère est venue et nous à séparer. Nous sommes rentrées au réfectoire et elle nous a disputer en nous disant que nous avions des tenue non correcte, que j'étais toujours avec la même camarade et que cela disait bien des choses. Je n'ai jamais fait partie de cette race là. Pour tout le respect que je vous doi j'en ai mar et si

¹⁵⁸⁵ Rolande, Archives de Paris, Dossier 1418W61.304, cabinet 2, suivie de juillet 1948 à novembre 1949 Vagabondage, Enquête sociale, témoignage d'un employeur. La dernière phrase est soulignée par le juge.

¹⁵⁸⁶ Lorraine, Archives de Paris, Dossier 1418W171.269, cabinet 3, suivie de septembre 1955 à juillet 1960, CP.

¹⁵⁸⁷ Archives de Paris, Dossier 1418W63.482, cabinet 2, suivie de février 1949 à octobre 1954, ord 45, rapport de l'internat en date de juin 1952.

¹⁵⁸⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W168.26, cabinet 3, suivie de septembre 1950 à novembre 1951, CP, Dans le courrier de Melle Riehl – directrice de l'IPES de Brécourt – au Juge des enfants, octobre 1951.

¹⁵⁸⁹ Antoinette, Archives de Paris, Dossier 1418W285.983, cabinet 5, suivie de février 1957 à décembre 1957, Vagabondage, Conclusions du Dr Le Moal, juin 1957.

d'ici 1 moi je ne suis pas passer au juge je fait le murs car ici je ne pourrais pas rester 2 mois.»¹⁵⁹⁰

D'autres dénoncent les agissements de leurs compagnes, comme Renée dont la mère se plaint au magistrat : « *Ma fille m'a confié la raison pour laquelle elle s'est évadée. Les filles de Bricourt sont des 'gouines' elles vont ensemble, et elle a reçu un mot « doux » d'une fille, la dessus elle l'a giflée, a été punie mais ne l'a pas dénoncée.* »¹⁵⁹¹ Certes ces exemples confirment le fait que les pratiques affectives entre jeunes filles existaient certainement au sein des institutions de placement, mais rien de comparable aux exemples trouvés dans le travail de Régis Revenin, où régulièrement les paroles des jeunes sont retranscrites par l'institution, comme les propos de Jacques en 1952:

« Je n'ai jamais couché avec une femme, et ça ne me tente pas du tout [...] La première fois que j'ai eu des rapports avec un homme j'avais quatorze ans. Je me promenais du côté de la Porte Champerret lorsqu'un individu m'a abordé, et il m'a demandé de le suivre. Je me doutais de ce qu'il voulait. Je l'ai suivi par curiosité la première fois. Il m'a emmené dans un couloir un peu plus loin, il m'a masturbé, il me l'a sucée, jusqu'à ce que je décharge dans sa bouche, puis je l'ai touchée un peu. [...] Par la suite j'ai recherché la puissance de ces types là, je ne sais pas pourquoi, car d'avoir à branler et sucer, ça ne m'avait pas déplu. [...] Entre quatorze et seize ans, j'ai vu quatre types par semaine, pour le plaisir, car ça me faisait plaisir de me faire pénétrer et masturber en même temps. »¹⁵⁹²

N'existe-t-il aucune pépite de ce type dans les archives concernant les mineures de justice ? Certaines évoquent-elles directement leurs pratiques et leurs amours? Il faut faire le constat que cela semble beaucoup plus rare que chez les garçons, puisque dans le corpus étudié, il existe uniquement trois dossiers où les jeunes filles se reconnaissent comme ayant des pratiques lesbiennes, voire se revendiquent comme telles. Ils méritent tous les trois d'être repris. Premièrement, Mireille, 18 ans, qui évoque des relations homosexuelles même si elle ne se définit pas en tant que lesbienne. Cette jeune fille est suivie dans le cadre de la Protection en vagabondage pour une fugue de 4 jours. Mireille est issue d'un milieu bourgeois, elle souhaite faire des études de piano et supporte difficilement les tensions dans le couple parental ainsi que la mort de sa sœur cadette :

« Maman m'ayant dit un jour que j'avais fait mourir ma sœur en lui donnant des coups de poing j'ai été tellement heurtée par ses paroles

¹⁵⁹⁰ Geneviève, Archives de Paris, Dossier 1418W144.540, cabinet 3, suivie de 1954 à 1958, Vagabondage, Courrier de la jeune fille au juge du Centre d'Observation de Chevilly-Larue, octobre 1954.

¹⁵⁹¹ Renée, Archives de Paris, Dossier 1418W169.118, cabinet 3, suivie d'octobre 1952 à avril 1956, CP, Courrier de la mère en octobre 1953. Une erreur est fait sur le nom de l'internat qui Brécourt. Le mot « gouine » n'a été trouvé que dans cet extrait, il n'est jamais utilisé ailleurs.

¹⁵⁹² Régis Revenin, *Les garçons, l'amour...*, op. cit., p. 463.

*que je suis partie et j'ai fait ma première fugue[...]J'aime beaucoup mes parents mais je m'entends beaucoup mieux avec eux quand je les vois séparément. »*¹⁵⁹³

Rien n'indique dans les débuts du dossier, une quelconque « tendance homosexuelle » de la jeune fille, bien au contraire selon l'Assistante sociale :

*« Depuis l'âge de 16 ans Mireille a eu de nombreuses liaisons, surtout des aviateurs de Châteaudun, en compagnie desquels elle s'affichait dans les rues de la ville pour la plus grande honte de ses parents. Elle prenait plaisir à se vanter de ses exploits sentimentaux auprès des bonnes et des commis de la pharmacie. Un jour elle aurait déclaré en être à sa 41eme liaison. »*¹⁵⁹⁴

Le Juge des enfants décide de placer Mireille en observation à Chevilly-Larue. Le Dr Le Moal considère alors que :

*« Mireille est une excitée : elle parle beaucoup, a des éclats de rire. Est exubérante, son excitation gagne d'ailleurs le plan sexuel; elle est très sensuelle, elle dit spontanément qu'elle a besoin d'une présence masculine et faute de garçon elle fait des avances à telle de ses compagnes. »*¹⁵⁹⁵

Il faut noter les parallèles qui sont régulièrement faits entre une sexualité débordante et d'éventuels comportements homosexuels.

Suite aux préconisations du Centre d'observation : « *une psychothérapie {et un traitement endocrinien}* »¹⁵⁹⁶, le Juge des enfants remet Mireille à ses parents avec une mesure de Liberté Surveillée. Cependant, les tensions familiales se poursuivant, la déléguée convainc la jeune fille de la nécessité d'un placement au Bon Pasteur de Cannes en novembre 1952. Cette expérience ne dure que trois mois, le BP décidant unilatéralement de rendre Mireille à ses parents. La supérieure s'en explique près du magistrat :

*« Mireille n'avait aucun désir de s'amender. Très paresseuse, elle ne travaillait pas, (...) De plus cette mineure manifestait des tendances très nettes à l'homosexualité, prétendant ouvertement 'qu'à défaut d'hommes dont elle ne pouvait se passer, elle prenait des filles' !!»*¹⁵⁹⁷

Un courrier est d'ailleurs confisqué à Mireille au Bon Pasteur et archivée dans son dossier judiciaire :

« J'étais moi aussi bouleversée en te voyant pleurer hier soir, mais il fallait que j'ai l'air de m'en moquer. J'espère que tu l'as compris ?

¹⁵⁹³ Mireille, Archives de Paris, Dossier 1418W75.370, cabinet 2, suivie de mai 1952 à mars 1953, Vagabondage, Audience de mai 1952.

¹⁵⁹⁴ Mireille, Archives de Paris, Dossier 1418W75.370, *op. cit.*, Extrait de l'ES, juin 1952.

¹⁵⁹⁵ *Ibidem*, synthèse psychiatrique du Dr Le Moal, juillet 1952.

¹⁵⁹⁶ *Ibidem*, conclusion du rapport du Dr Le Moal.

¹⁵⁹⁷ *Ibidem*, écrit du Bon Pasteur en date de février 1953.

Mais cette nuit je n'ai pas pu dormir, j'ai pensé à cette scène constamment. Je me demandais où cette histoire aller me mener. Tu comprends ma petite chérie que je ne veux absolument pas d'histoire car je sais qu'à la moindre incartade mon père me laisserait enfermée. Aussi pour notre sécurité à toutes les deux il vaut mieux ne pas avoir l'air de nous parler. Tu sais quels sont mes sentiments pour toi, tu sais aussi que je ne changerais pas. Nous continuerons donc à nous écrire fréquemment mais surtout déchirons toutes les lettres aussitôt lues. Maintenant une bonne nouvelle. Je ne sais pas comment cela se fait mais ce matin en me levant mes règles sont revenues et je croyais bien être enceinte, c'est maintenant à peu près sûr qu'il n'en ai rien... Puisque tu es sûr d'être libre au mois de juin et moi aussi nous nous retrouverons dehors et sans nous cacher. Ce sera merveilleux. Aussi prend patience ma chérie. Seulement je te demande une chose, sois discrète, ne parle de moi à personne sinon pour dire que tu es fâchée avec moi. De mon côté je ferais de même. Mais dans le fond de nos cœurs nous saurons que ce n'est pas vrai. Tu es ici ma seule amie, et je t'aime comme telle. Sois courageuse ma petite chérie tu sais que je t'aime et que quoi que l'on me dise je ne te laisserais pas. Je t'embrasse affectueusement. Ton amie.»¹⁵⁹⁸

Une lettre d'amour, ou plutôt une lettre qui indique comment Mireille tente de rassurer mais aussi de tempérer les sentiments de sa « chérie » craignant d'être repérée comme ayant des relations « contre-nature » ce qui nuirait non à sa réputation mais plutôt à son éventuelle sortie. Néanmoins, ce courrier montre la liberté d'action de certaines adolescentes. Mireille évoque à la fois son sentiment amoureux à l'égard d'une compagne, et aussi de récentes relations sexuelles avec un homme et sa crainte d'une grossesse non-désirée. Mireille ne se définit certainement pas comme une hétérosexuelle, ni comme une homosexuelle, encore moins comme une bisexuelle. Ne se souciant ni des étiquettes, ni des catégories, elle vit simplement des expériences¹⁵⁹⁹.

Le second dossier est plein de promesses. Il s'agit de Claude, une adolescente se clamant lesbienne et présentée au Juge des enfants pour ce motif :

« Mère qui lui reproche une inconduite notoire et des sorties nocturnes quotidiennes depuis mars dernier. La découverte récente de relations féminines de type homosexuel a déterminé Mme à faire intervenir le Tribunal pour modifier le comportement de sa fille. »¹⁶⁰⁰

¹⁵⁹⁸ *Ibidem*, lettre de Mireille confisquée par le Bon Pasteur.

¹⁵⁹⁹ Un cas c'est bien peu pour tirer des conclusions générales, mais cette situation rejoint les hypothèses quant au flou des catégories de Régis Revenin, « Hétérosexualité ? Homosexualité ? Mouvence des identités et des pratiques sexuelles chez les adolescents masculins dans la France des Trente Glorieuses », in Catherine Deschamps, Laurent Gaissad, Christelle Taraud (dir.), *Hétéros : discours, lieux, pratiques*, Paris, EPEL, 2009, pp. 193-204.

¹⁶⁰⁰ Claude, Archives de Paris, Dossier 1418W311.352, cabinet 5, suivie de l'été 1955 à ?, CP.

Malheureusement n'est conservé dans la pochette qu'un unique rapport non daté¹⁶⁰¹ de la consultation en milieu ouvert. Néanmoins ces quelques pages sont riches. Claude est reçue par le psychiatre de la consultation qui retranscrit l'entretien dans sa synthèse au magistrat :

« Elle expose les faits qui lui sont reprochés et qui l'ont amenée à être examinée avec une prolixité extraordinaire et une complaisance manifeste. Elle ne cache rien, au contraire, elle raconte avec moult détails ses aventures collectives, ainsi que ses aventures individuelles, d'une part les nuits passées dans des boîtes de nuit spécialisées, d'autre part ses liaisons homosexuelles. : la première avec une condisciple du cours complémentaire avec qui elle a eu des relations sexuelles à 3 ou 4 reprises ; et une autre liaison plus récente avec une jeune fille d'origine grecque, employée dans une maison de couture. Des échanges de photos ont confirmé ces faits. C'est spontanément qu'elle parle de ses relations féminines (...) Au cours de tout l'entretien, Claude apparaît comme très satisfaite d'elle-même et ne donne apparemment aucune valeur morale à ses actes : elle n'attribue aucune importance à ce qui lui est reproché, répétant à plusieurs reprises 'c'est de la petite bière'. »¹⁶⁰²

Il faut noter ici à quel point le psychiatre est marqué par la franchise et l'absence de culpabilité de Claude. Il considère ces éléments comme preuves supplémentaires de la perversion de la jeune fille. La suite de l'entretien confirme ses inquiétudes :

« Sur le plan de ses relations sentimentales, elle ne s'intéresse absolument pas à d'éventuels flirts et ses sorties avec un jeune homme de 28 ans qui envisageait le mariage ont été interrompues par la volonté de Claude qui ne s'y intéressait pas (...) Claude dit que réellement elle ne s'intéresse pas aux garçons car elle 's'aime elle-même' (...) Sur le plan endocrinien on ne constate rien d'anormal. La puberté a eu lieu vers 13 ans, les règles sont normales. On constate cependant une légère hypotrophie mammaire et une certaine gravité de la voix. »¹⁶⁰³

Cet extrait est plein d'enseignements concernant Claude qui revendique son orientation sexuelle et affirme ne pas s'intéresser aux garçons. Ses mots retranscrits entretiennent une grande similitude avec les témoignages cités par Régis Revenin pour les jeunes gays. D'ailleurs le psychiatre a recours aux détails physiques : petits seins,

¹⁶⁰¹ Il semble que le contenu du dossier est transmis ensuite au Juge d'instruction, mais n'est jamais revenu dans la pochette initiale. Par recoupement il est possible d'estimer que les faits datent de l'été 1955.

¹⁶⁰² Archives de Paris, Dossier 1418W311.352, *op. cit.*, Synthèse psychiatrique de la consultation. Ici Claude n'est pas placée en centre d'observation mais elle est convoquée à plusieurs rencontres (psychologue, psychiatre, éducatrice) dans un service dit de consultation en milieu ouvert. Au vue de son profil il s'agit certainement d'éviter un placement dans un collectif féminin.

¹⁶⁰³ *Ibidem*

voix grave. Caractéristiques qui virilisent Claude et rassurent, sans doute, le médecin pour un diagnostic d'anormalité.

La parole de la jeune fille est également reprise par la psychologue :

« En effet, elle raconte ses aventures dans les plus intimes détails, (...) revenant sur le sujet sans culpabilité, sans même la moindre attitude de gêne (...) En fait elle a semble-t-il été peut-être surprise pas sa première expérience homosexuelle, mais elle la cherchait et d'autre part elle l'a renouvelé, plusieurs fois avec plaisir et en toute connaissance de cause (...) Elle n'a jamais eu de rapports avec un homme, aurait pu, dit-elle, mais n'aurait pas voulu. Claude a certainement des difficultés névrotiques graves. Son comportement de l'extérieur peut apparaître celui d'une petite perverse intimidable. Il est certainement celui d'une anxieuse qui lutte contre elle-même et autrui (...) Un internat de justice la révolterait, et la livrerait à coup sûr à l'homosexualité. »¹⁶⁰⁴

Névrose, voire perversité, un vocabulaire qui indique sans surprise que l'homosexualité est toujours perçue comme une maladie par les professionnel-le-s des années 1950¹⁶⁰⁵. Là encore la parole affirmée de Claude concernant ses goûts sexuels étonne son interlocutrice. Elle laisse l'historienne pleine de frustration et de nombreuses interrogations. Aucun élément n'indique comment se poursuit la mesure éducative. La voix de Claude est devenue un murmure, il est aisé d'imaginer qu'elle a dû être plus tonitruante en son temps.

Enfin, la situation d'Hélène, jeune fille de 19 ans, offre des éléments trop rares mais précieux pour dessiner le portrait d'une jeune lesbienne parisienne. Le suivi est à l'initiative des parents adoptifs d'Hélène : *« N'ayant aucune place de stable, découchant fréquemment et de moralité douteuse. Continue à faire sa vie malgré les remontrances paternelles. »¹⁶⁰⁶* Ainsi, Hélène est convoquée dans le cabinet du juge :

« Il est exact également que j'ai eu une aventure homosexuelle (sic) avec une femme, voici dans quelles circonstances : j'aimais un garçon. (...) Mes parents me l'ont tellement reproché que je me suis juré, de ne plus voir de garçons. A ce moment-là, une femme m'a entraînée vers des mœurs contre nature. »¹⁶⁰⁷

Ces faits sont confirmés par l'enquête sociale et de nombreux témoignages recueillis. Soit chez un ancien patron d'Hélène : *« C'était une malade, une pauvre fille, de mœurs spéciales, qui était toujours habillée en garçon, et qui ne se gênait pas pour raconter ses*

¹⁶⁰⁴ Archives de Paris, Dossier 1418W311.352, *op. cit.*, Synthèse psychologique, non datée.,

¹⁶⁰⁵ Voir développement précédent dans le même chapitre, section « A. Que disent les lois de l'amour ? » et Régis Revenin, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris (1870-1918)*, *op. cit.*

¹⁶⁰⁶ Hélène, Archives de Paris, Dossier 1418W170.200, cabinet 3, suivie de juin 1954 à février 1956, CP, courrier du père en juin 1954.

¹⁶⁰⁷ Hélène, Archives de Paris, Dossier 1418W170.200, *op. cit.*, Audience chez le juge en octobre 1954.

histoires ». Soit selon l'assistante sociale de la ville : « Elle avait des goûts baroques, en même temps que des idées de grandeur, un appétit effréné de luxe et de jouissance qu'elle essayait sans doute de satisfaire en fréquentant des milieux plus que douteux et celui des invertis¹⁶⁰⁸ en particulier. »¹⁶⁰⁹. Il faut noter que pour les adultes l'apparence masculine d'Hélène est un indice de son orientation sexuelle.

Le juge décide d'une mise en observation à Chevilly-Larue. Elle reste une semaine à l'accueil, une monitrice note jour après jour ses réactions et comportements¹⁶¹⁰. Entre les lignes il apparaît qu'Hélène avoue les raisons de son placement : « *elle a honte* », elle rêve de « *choses très laides* », elle pense et évoque souvent « *son amie* »... Avec les jours qui passent les annotations deviennent plus claires et les conclusions de la semaine d'accueil sont limpides :

« Récapitulatif des éléments concernant Hélène : (...) Là elle fait la connaissance de la meilleure ouvrière Amélie qui a son âge. Au bout d'un mois ou deux Amélie l'emmène danser au 'Monocle' et 'c'est là que ça arrive'. Leur amitié dure quatre mois mais des difficultés surgissent 'nous n'avions pas les mêmes goûts'. Ne pouvant pas supporter le vis-à-vis d'Hélène, Amélie quitte sa place. (...) Hélène reprend son travail, elle fait la connaissance sans doute à 15 ans d'une nouvelle amie, Rosy - très discrète sur les circonstances de cette rencontre (alors qu'habituellement très confiante) elle se trouble et se ferme lorsqu'on veut la faire préciser - Rosy aurait été FFA¹⁶¹¹, mais révoquée à cause de ses mœurs. 23 ans. Depuis qu'Hélène la connaît elle aurait découchée parfois et fait plusieurs fugues, dont la dernière s'est terminée à Chevilly. Rosy l'entraînait à la « Montagne » (...) Rosy a exercé une réelle fascination sur Hélène qui admire son intelligence et ses dons. Mais elle est d'une violence extraordinaire. Hélène dit avoir été battue comme plâtre, et que plusieurs fois elles ont été mises à la porte de leurs hôtels à cause de leurs bagarres continuelles (...) D'autre part elle aurait voulu faire faire le trottoir à Hélène. »¹⁶¹²

Les confidences d'Hélène permettent d'avoir quelques détails sur les modes de rencontres lesbiens, tout du moins elle évoque deux lieux de la sociabilité homosexuelle féminine. Elle dit fréquenter le Monocle et la Montagne. Le premier est un bar du quartier de Montmartre, boulevard Edgar Quinet, ouvert dans les années 1920, immortalisé par le photographe Brassai dans les années 1930 (voir reproduction 15). Le

¹⁶⁰⁸ Ce terme n'a pas été trouvé ailleurs dans les archives.

¹⁶⁰⁹ Hélène, Extraits de l'enquête sociale.

¹⁶¹⁰ Voir développement chapitre I, partie III.C « Des regards psys au microscope ».

¹⁶¹¹ C'est-à-dire résistante dans les Forces Françaises en Allemagne, suite au partage du pays, sur le sujet voir la thèse d'Elodie Jauneau, *La féminisation de l'armée française pendant les guerres (1938-1962) : enjeux et réalités d'un processus irréversible*, Doctorat d'histoire sous la direction de Gabrielle Houbre, Université Paris 7 Diderot, 2011.

¹⁶¹² Hélène, *op. cit.*, Dossier de Chevilly-Larue, Synthèse des notes quotidiennes, novembre 1954.

témoignage d'Hélène confirme qu'il existe toujours dans le milieu des années 1950. Le second est un dancing, dans les hauteurs de la rue Sainte-Geneviève (Paris, 5eme), au public plus prolétaire¹⁶¹³.



REPRODUCTION 15 : Reproduction d'une photographie de Brassai au Monocle, 1932¹⁶¹⁴.

Cet extrait est d'autant plus intéressant que la jeune fille décrit une relation avec une inversion de genre, en effet Rosy apparait comme violente, et ayant presque les attributs masculin d'un-e souteneur-e potentiel.

À Chevilly, la période d'accueil se clôt par un entretien avec le psychiatre. Hélène n'apprécie pas la rencontre :

« Pâle visage crispée. Mécontente de voir que le Dr est bien au courant de ses affaires ! L'a trouvé 'très direct' dit en avoir eu les mains glacées 'Ces gens-là sont tous les mêmes, il faut toujours qu'on leur dise oui (mimique) Ah je lui en ai dit des 'oui' tant qu'il a voulu- et en moi-même je pensais, attends 21 ans et tu verras !'. 'Me faire

¹⁶¹³ Voir le travail de l'historienne Alice Kaplan, *Trois Américaines à Paris*. Jacqueline Bouvier Kennedy, Susan Sontag, Angela Davis, Paris, Gallimard, 2013.

¹⁶¹⁴ Cette photographie extraite d'une série célèbre de Brassai montre de manière flagrante la question de l'inversion de genre et de la masculinité recherchée par certaines lesbiennes : « *Beaucoup de dames qui s'habillent volontiers à la façon des messieurs (...) Cheveux courts non pas à la garçonne mais mieux à la garçon* », phrase citée par Christine Bard, *Les Garçonnes. Modes et fantasmes des Années folles*, Paris, Flammarion, 1998, p. 113 et l'article de Isabelle Dhommee, « Dietrich, Garbo et Hepburn : trois stars travesties dans l'Amérique de la Dépression », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 10, 1999, *op. cit.*

soigner, qu'est-ce qu'ils pensent tous ! Je ne me ferai pas soigner, si je veux m'en sortir, je m'en sortirai toute seule.»¹⁶¹⁵

La voix d'Hélène est claire, on entend son énervement, et surtout sa volonté de ne pas être considérée comme une malade. Le « Dr », c'est Paul Le Moal, le psychiatre de Chevilly-Larue. Lui aussi est prolix suite à sa séance avec Hélène :

«On retrouve chez Hélène plusieurs groupes de tendances caractérielles; elle est indiscutablement hyperémotive avec une grande labilité émotionnelle; d'autre part il existe chez elle des tendances psychasthéniques : fatigabilité, minutie, méticulosité, superstition. Un goût de la solitude, de la rêverie, du silence qui évoque la schyzoïdie à moins qu'il ne relève d'une psychologie encore très adolescente que rend vraisemblable par ailleurs une dépression de type 'délectation morose'. Sur le plan sexuel aussi le déséquilibre est important. L'intérêt pour les hommes n'est pas nul, il semble même qu'au départ il y ait eu une possibilité de fixation sur un garçon mais que la mère adoptive a contrariée ; il n'en reste pas moins vrai que Hélène était déjà à ce moment-là très ambivalente et incapable d'aimer vraiment, c'était bien plus vraisemblablement un besoin d'être aimée qui la poussait; le mariage lui apparaît actuellement plus impossible qu'exécration en effet quand on parle devant elle d'une jeune qui se marie elle interrompt : 'elle a la chance de pouvoir'. Sa liaison avec Rosy l'a profondément marquée, elle est d'ailleurs très ambivalente à son égard; bien qu'elle se soit promis, à son arrivée de ne pas parler de son passé homosexuel elle n'a pu s'empêcher de le faire, en partie d'ailleurs pour se singulariser.»¹⁶¹⁶

Comme pour Claude, les propos du médecin révèlent une tentative d'explication des causes de l'homosexualité de la jeune fille. Malgré un vocabulaire scientifique ces explications paraissent peu éclairantes. Le malaise du professionnel est palpable devant cette jeune fille à l'orientation sexuelle marquée.

Grâce aux méthodes d'observation de Chevilly-Larue des documents supplémentaires permettent d'approcher Hélène. Elle n'hésite pas à dévoiler son cœur. Ainsi à la question « *Quel est votre plus grand bonheur ?* » : elle raconte le moment où elle doit retrouver une personne chère en Auvergne. Elle passe le voyage toute heureuse, mais à l'arrivée sur le quai elle ne voit pas la « *personne* » et poursuivant :

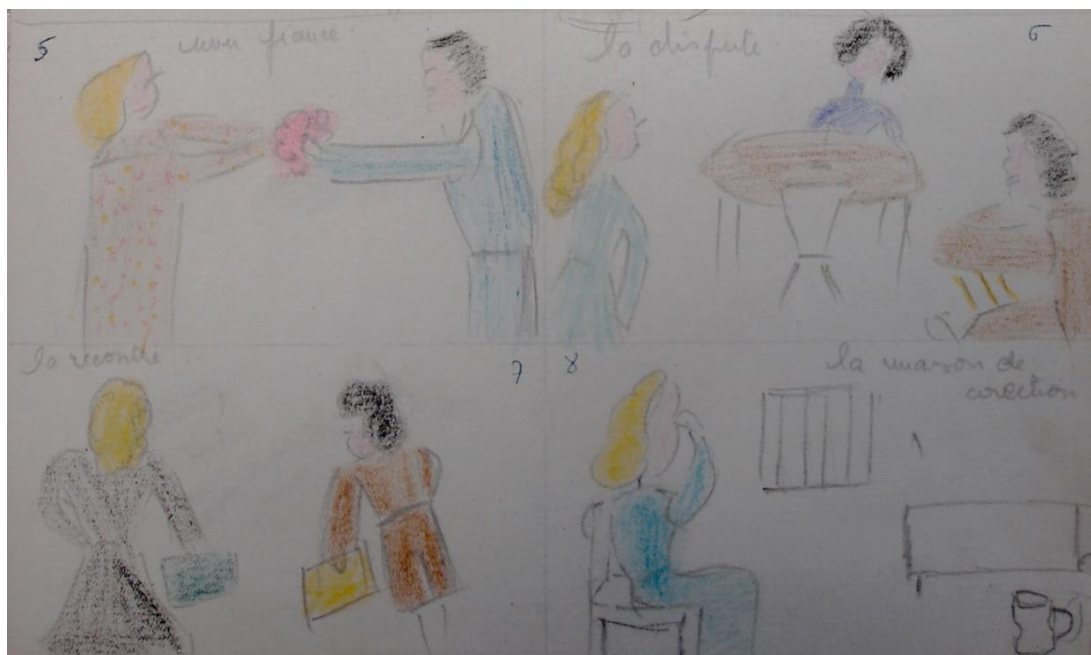
« J'étais sortie de la gare. J'avançais dans la rue refoulant avec peine mes sanglots. D'un seul coup je sentis une main prendre la mienne et j'entends une voix toute proche de mon oreille me dire 'Je croyais déjà que tu n'allais pas venir'. Et toutes heureuses nous sommes

¹⁶¹⁵ Hélène, *op. cit.*, Dossier de Chevilly-Larue, Notes quotidiennes.

¹⁶¹⁶ *Ibidem*, Synthèse du Docteur Le Moal, février 1955.

parties en nous tenant la main, le soir commençait à descendre, pour moi ce jour-là j'étais bien heureuse »¹⁶¹⁷.

Hélène dessine également son amante :



REPRODUCTION 16 : Quatre cases du dessin « Votre vie en 8 cases ».

Case 7 : « Rencontre de l'amie fatidique » (légende trouvée au dos du dessin).

Source : Hélène, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W170.200.

Dans ce dossier il apparaît que si Hélène ne se revendique pas comme une lesbienne autant que Claude, néanmoins elle ne cache jamais son goût et assume ses pratiques. D'ailleurs le Centre d'observation conclut :

« Laisser Hélène dans une collectivité de jeunes filles serait dangereux pour elle et pour ses camarades en raison des tendances homosexuelles. La remise aux parents adoptifs n'est pas sans inconvénient de nouveaux heurts risquent de surgir et Hélène sera certainement tentée de retourner fréquenter les milieux de lesbiennes. »¹⁶¹⁸

Il est indéniable que les dossiers judiciaires de Mireille, Claude et Hélène permettent d'approcher certains pans de la sociabilité et du vécu lesbiens du Paris des années 1950. Cependant ils restent parcellaires et peu exemplaires. Pourquoi si peu de jeunes filles s'expriment sur le sujet ? Est-ce à dire qu'elles sont moins nombreuses que les garçons à vivre des expériences homosexuelles ? Difficile de retenir cette hypothèse. Surtout concernant les mineures de justice qui connaissent de longues périodes de placement en

¹⁶¹⁷ *Ibidem*, Rédaction d'Hélène.

¹⁶¹⁸ *Ibidem*, Rapport de synthèse du Dr Le Moal, février 1955. D'ailleurs, le Juge des enfants remet la jeune fille à ses parents et ferme le dossier.

internats non-mixtes, et ce dans des proportions plus importantes que les garçons. Si ces situations ne créent pas des identités lesbiennes, elles facilitent tout du moins les pratiques. C'est d'ailleurs le témoignage que rapporte le Dr Le Moal à travers une discussion entre pensionnaires à Chevilly-Larue : « *Dominique : on devient gouine quand on est enfermée depuis très longtemps et qu'on a eu beaucoup de rapports sexuels et ceux-ci manquant on se met à l'homosexualité.* »¹⁶¹⁹

D'autres sources doivent être convoquées afin de confirmer ou d'infirmer le sentiment d'invisibilité des « amitiés particulières » si ce n'est leur caractère exceptionnel. Dans une publication à compte d'auteur¹⁶²⁰ regroupant les témoignages d'anciennes des Bon Pasteur, placées dans ces institutions entre les années 1950 et 1960, les anecdotes sont nombreuses, les détails précis, les remarques concernant les interdits et la discipline des corps pléthoriques. En revanche là encore un silence étonnant autour de possibles relations entre les jeunes filles. Une note de bas de page : « *J'ai connu des internats où nous avons des relations intimes entre filles, cela n'était pas bien méchant. Il nous fallait bien faire notre éducation. Nous ne sommes pas devenues lesbiennes pour autant* »¹⁶²¹. Ailleurs, deux témoignages sibyllins. Celui de Michelle-Marie placée au Bon Pasteur d'Orléans en 1959 : « *Il nous était interdit de nous promener par deux. Il fallait au moins être trois. Le motif était que lorsque nous sommes deux, le diable se tient au milieu !!* »¹⁶²² et celui d'Yvette, pensionnaire dans le même Bon Pasteur entre 1959 et 1962 :

« *Ne jamais rester seule avec une camarade. Nous devions toujours être trois. C'était frustrant. Parfois tu avais envie de partager tes misères avec une compagne dont tu sentais proche mais tu ne le pouvais pas. Toujours sous surveillance. Longtemps je n'ai pas compris pourquoi nous ne pouvions pas nous isoler à deux. Il a fallu que je sois mariée pour comprendre ce qu'elles redoutaient. Les sœurs avaient vraiment des idées tordues.* »¹⁶²³

La question a aussi été évoquée lors d'entretiens oraux avec des anciennes¹⁶²⁴, pour l'une la question n'est pas comprise et il n'y a aucune réponse sur le sujet, pour l'autre la répartie fuse :

¹⁶¹⁹ Paul Le Moal, *Etude sur la prostitution... , op. cit.*, p 149. Marie-Joséphine Bonnet, *Les Relations amoureuses entre les femmes du XVIe au XXe siècle*, Paris, Odile Jacob, 2001.

¹⁶²⁰ Michelle Marie Bodin Bougelot, *Enfances volées, « Le Bon Pasteur » nous y étions*, Ste-Thorette, 2009.

¹⁶²¹ *Ibidem*, p. 42.

¹⁶²² *Ibidem*, p. 33.

¹⁶²³ *Ibidem*, p. 42.

¹⁶²⁴ Voir l'Introduction, paragraphe concernant les archives pour la présentation de ces deux entretiens.

« Oh non aucune relation ! Non mais c'était pas possible, on était trop surveillées pour cela. Non, non, non. Et puis on avait pas envie, et on ne connaissait pas. On connaissait rien du tout de toute façon. Surtout pas sur ce sujet-là (...) Nous on avait besoin d'affection, c'est sûr, mais elles avaient tellement peur de cela les sœurs, qu'elles étaient tranchantes(...) On nous serrait les seins avec des bandes pour pas qu'ils poussent. On comprenait rien de la sexualité. On ne savait pas que les lesbiennes cela existaient. »¹⁶²⁵

Surgit ici une impression identique à celle née de la lecture des archives : : les relations homosexuelles ont existé, régulièrement, mais il est difficile aux actrices d'en parler, difficile, pour elles, de reconnaître qu'il s'agit de relations sexuelles à part entière. Ceci explique en partie le silence des sources et la difficulté à décrire les pratiques lesbiennes.

Pour être le plus exhaustif possible, une œuvre littéraire a également été consultée. En effet, Albertine Sarrazin est une des rares écrivaines à avoir témoigné dans ses écrits de son expérience de l'enfermement. Un enfermement qui débute par un placement au Bon Pasteur de Marseille en 1953 alors qu'elle est âgée d'à peine 15 ans. Albertine parle ouvertement de ses rencontres amoureuses dans ce lieu : *« Les interminables histoires louches avec les filles, billets de chérie, aperçues au passage par l'œil fulgurant de la vieille taupe ; baisers sur les lèvres ou caresses équivoques, coucher à deux dans un plumard. »¹⁶²⁶* Puis la jeune romancière met en scène son histoire d'amour avec sa compagne de chambre Émilienne. Elle retranscrit une lettre qu'elle aimerait lui envoyer suite à sa fugue du Bon Pasteur :

« (...) Mon aimée, mon amie, ce soir je te désire près de moi, il y a tant de place dans ce bar vide comme dans mon cœur. L'envie lancinante de tes bras et de tes paroles, sensations et images qui jamais ne sombreront dans la nuit de l'oubli (...) Je murmure ton nom le long des heures et des rues. Je connais l'amour puisque je te connais (...) Toi et moi ma bien-aimée, nos vies se sont croisées et côtoyées. Puissent-elles se réunir à jamais, car mon bonheur est en toi. Et le tien est ici. J'en suis sûre, bien que tu aies pu croire aimer ou désirer d'autres filles que moi. »¹⁶²⁷

Pas d'ambiguïté, une expression non seulement des sentiments amoureux, mais aussi quelques mots sur les sensations, le désir¹⁶²⁸. Cependant, et c'est éclairant, la dite

¹⁶²⁵ Extraits d'un entretien avec une ancienne du Bon Pasteur à la fin des années 1950. Effectuée en 2013, durée 90 mn.

¹⁶²⁶ Albertine Sarrazin, *Journal de Fresnes, op. cit.*, p.106

¹⁶²⁷ *Ibidem*, pp. 92-93.

¹⁶²⁸ Il faut noter qu'Albertine a également de nombreuses aventures hétérosexuelles, puis vit une histoire d'amour intense avec Julien son 'sauveur' et futur mari.

Émilienne ne reconnaît pas ce lien amoureux qui l'unissait à Albertine. Elle insiste auprès d'un biographe pour répéter :

*« Contrairement à ce qui a été dit nous n'avons jamais eu de relations homosexuelles. En prison j'ai pu faire des caresses à des filles, mais je n'ai jamais eu de relation à proprement parler, et pas avec Anick. On avait ensemble une relation très fusionnelle. Nous étions de enfants. Dans les espaces les plus noirs, il y avait cette connivence de cœur profonde. »*¹⁶²⁹

Malgré ces difficultés à débusquer des témoignages sur le sujet, il n'est pas envisageable de conclure ce chapitre en estimant que les expériences homosexuelles étaient rares dans les institutions féminines de la justice des enfants. Ni de considérer que peu de jeunes lesbiennes se retrouvaient – à l'inverse des jeunes gays – dans les mailles de cette justice. En revanche il faut reconnaître qu'une histoire des pratiques et des identités homosexuelles féminines est plus complexe à mener à partir des archives judiciaires¹⁶³⁰. Néanmoins, il est possible de poser quelques hypothèses pour expliquer cette invisibilité. La première est que les pratiques lesbiennes sont taboues et transgressives, il est de ce fait ardu pour les « mauvaises filles » de les évoquer et les décrire. De plus, les relations lesbiennes, paradoxalement, sont à la fois pourchassées mais sans doute dans le même temps tolérées car venant moins à l'encontre des normes de genre que pour les garçons. Ces rapprochements des corps féminins n'apparaissent pas si dangereuses du point de vue des institutions, car sans pénétration, donc sans risque de grossesse. Le lesbianisme est alors perçu comme une infra-sexualité, une sexualité d'attente sans conséquences et sans véritable danger¹⁶³¹.

Les jeunes homosexuelles sont désignées comme des immorales, des débauchées mais elles sont relativement invisibles. En revanche les mineures prostituées sont bel et bien les dévergondées qui inquiètent et perturbent le plus les autorités tant familiales que judiciaires.

¹⁶²⁹ Jacques Layanni, *Albertine Sarrazin, une vie*, Editions Ecriture, 2001, p. 45.

¹⁶³⁰ Sur le sujet, les sources du moi semblent plus parlantes comme l'a montré Anne-Claire Rebreyend, *Pour une histoire de l'intime...*, *op. cit.*.

¹⁶³¹ Voir les conclusions concernant la sexualité en prison de la sociologue Gwenola Ricordeau, « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours, représentations », *Genre, sexualité&société*, n°1, printemps 2009.

III. Les « demoiselles du milieu »¹⁶³²

Comme cela a été souligné précédemment la définition juridique de la prostitution reste floue dans les années 1950, d'ailleurs de nombreuses jeunes filles qualifiées comme telles ne reconnaissent pas les faits. C'est ce que note l'historienne Mary Odem pour les États-Unis : « *Elles disent aimer sortir et rencontrer des garçons. Elles adoptent certaines des manières, correspondant dans l'opinion publique aux manières des prostituées : maquillage, cigarettes, sortir le soir, avoir des relations hors mariage (...) Mais elles ne se définissent absolument pas comme des prostituées.* »¹⁶³³

Le peu de liberté laissé aux jeunes filles concernant leur sexualité entraîne de nombreux adultes à percevoir une adolescente aux mœurs libres comme une prostituée en puissance, voir une prostituée tout court. Il y a un décalage entre la définition de la prostitution : « *une pratique habituelle du rapport sexuel, sans choix du partenaire, pour gagner de l'argent* »¹⁶³⁴ et la peur sociale d'une chute dans la débauche pour des jeunes filles qui ne respectent pas les normes sexuelles qui leurs sont imposées. D'ailleurs le Dr Le Moal, déjà largement cité, tente d'être prudent, dans son ouvrage sur la prostitution des mineures :

« *Il importe de ne pas étendre abusivement le sens de ce mot, la notion d'habitude, de chronicité en particulier, l'absence de choix, des partenaire nombreux doivent être exigés pour que l'on puisse parler de prostitution (...). Disons-nous que s'est prostituée la jeune fille qui au cours d'un vagabondage a eu des rapports sexuels avec deux ou trois garçons à qui l'unissaient des liens de camaraderie antérieure ? Certes pas.* »¹⁶³⁵

Néanmoins comme le graphique 35 l'indique, si la majorité des jeunes filles « débauchées » sont plutôt à protéger du péril prostitutionnel, les faits étant rarement constatés, il existe cependant dix-sept dossiers dans lesquels les mineures livrent effectivement leur corps « *à l'assouvissement des désirs sexuels de tiers quelconques*

¹⁶³² Expression utilisée par le juge Marcel Puzin, « La prostitution des mineures... », *op. cit.*, p.101.

¹⁶³³ Mary E. Odem, *Delinquent Daughters, protecting and policing adolescent female sexuality in the United States, 1885-1920*, Chapel Hill and London, University of North Carolina, 1995, p. 53.

¹⁶³⁴ Paul Le Moal, « Le vagabondage féminin, causes psycho-physiologiques de la prostitution, quelques thérapeutiques », *Rééducation*, n°54, 1954, p. 16.

¹⁶³⁵ *Ibidem*. Il est d'ailleurs intéressant de comparer les écrits théoriques du docteur avec ses synthèses adressées aux magistrats où souvent cette prudence théorique est oubliée. Voir exemples supra et développement sur ce thème précis dans Véronique Blanchard, « Sexualité et déviance dans la France des Trente glorieuses. Le regard genré du psychiatre de Chevilly-Larue », *Les Cahiers Dynamiques*, 1/2011 n° 50, pp. 122-130.

moyennant rémunération »¹⁶³⁶. Ce chiffre est faible, cela tient sans doute au fait que seule une petite part des prostituées juvéniles est interpellée par la Police. De plus, lorsqu'elles sont prises dans une rafle, elles n'hésitent pas à se vieillir puisque les conséquences judiciaires sont alors plus légères : quelques jours à St-Lazare¹⁶³⁷.

Il faut reprendre les perceptions et les explications données à ce « fléau social », pour pouvoir ensuite s'interroger sur le vécu des jeunes filles ayant réellement des expériences prostitutionnelles. Les dossiers donnent-ils à voir des spécificités de la prostitution juvénile, y a-t-il des lieux privilégiés et repérés, des tarifs, des descriptions des pratiques ? Enfin, doivent également être dégagés les modes d'intervention de la justice des enfants concernant les « *gourgandines à talons* », comme les surnommait le Juge des enfants : Marcel Puzin¹⁶³⁸.

A. Causes sociales et biologiques

À côté des discours légaux/judiciaires autour de la prostitution rappelés ci-dessus, la prostitution génère de nombreux débats¹⁶³⁹ dans l'opinion publique et auprès des experts (médecins, juges, psychologues, sociologues...) en particulier quand elle est pratiquée par les plus jeunes. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale quelques ouvrages et plusieurs articles dans les revues spécialisées¹⁶⁴⁰ se consacrent au sujet. Des

¹⁶³⁶ Robert Bricourt, « Le reclassement social des prostituées mineures », *Archives de l'institut de médecine légale et de médecine sociale de Lille*, 1955, p. 23.

¹⁶³⁷ Les prostituées majeures doivent avoir un carnet sanitaire et accepter des visites médicales régulières. Lorsqu'elles sont arrêtées elles sont envoyées à l'Hôpital St-Lazare pour d'éventuels soins. Voir Albertine Sarazin qui raconte une de ces arrestations et son mensonge sur son âge, *Le passe-peine, op. cit.*, p. 101.

¹⁶³⁸ Marcel Puzin, « La prostitution des mineures et l'importance du proxénétisme », *Sauvegarde de l'enfance*, 1962, n°1/2/3, p. 102.

¹⁶³⁹ Voir par exemple l'article d'Hélène Vialle, « ' L'affaire du crime du « Lion d'Or' Un exemple de traitement judiciaire des sexualités dites déviantes à Lille pendant l'entre-deux-guerres », *Revue du Nord*, n° 395, 2012.

¹⁶⁴⁰ Les sources imprimées de référence sur le sujet sont essentiellement les travaux du Dr Paul Le Moal à partir des dossiers de Chevilly-Larue avec son article : « Le vagabondage féminin, causes psychophysiologiques de la prostitution, quelques thérapeutiques », *Rééducation*, n°54 - spécial sur le vagabondage, 1954, pp. 15-18, puis son livre *Étude sur la prostitution des mineures*, Editions sociales françaises, Paris, 1965, 216 p. Les écrits du magistrat spécialisé dans les affaires de proxénétisme : Marcel Sacotte, *Où en est la prostitution ?*, Editions Buchet-Chastel Paris, 1959, 158 p. Et, « Les aspects actuels de la prostitution des mineures », *Sauvegarde de l'enfance*, 1971, n°3, pp. 132-156. Ainsi que les articles des Juges des enfants, Jean Chazal, « La prostitution des mineures et les moyens de la combattre », *Rééducation*, 222, juin 1970, pp. 29-36 et Marcel Puzin, « La prostitution des mineures et l'importance du proxénétisme », *Sauvegarde de l'enfance*, 1962, n°1/2/3, pp. 100-109.

chapitres sont souvent réservés aux processus amenant à la prostitution des adolescentes. Des facteurs tant sociaux que médicaux sont avancés.

Comme cela a été vu précédemment¹⁶⁴¹ la première cause évoquée pour expliquer que des jeunes filles se retrouvent sur le trottoir est sans conteste le vagabondage. Tous s'accordent sur le fait que la fuite de la maison familiale est la raison principale qui conduit une adolescente à accepter des relations sexuelles avec des hommes de passage, puis à multiplier les « passes ». Les phrases sont similaires d'un texte à l'autre : « *Le vagabondage apparaissant dans la majorité des cas comme l'antichambre de la prostitution* »¹⁶⁴², « *La prostitution chez la mineure apparaît comme la complication habituelle du vagabondage* »¹⁶⁴³, « *Les fugues et le vagabondage constituent de beaucoup chez la fille l'infraction la plus fréquente. Si elle s'accompagnent rarement de délinquance (...), par contre elle entraînent presque toujours la prostitution.* »¹⁶⁴⁴

Cependant d'autres motifs explicatifs de la prostitution juvénile dans la France d'après-guerre existent. Dans le registre scientifique et médical, les explications héréditaires restent une probabilité. Cette notion demeure pertinente pour certains observateurs, ils s'interrogent sur la part de l'inné et de l'acquis, dans le fait prostitutionnel. La prostituée étant de même que l'homosexuelle une anormale. En 1950, il est possible de lire sous la plume de médecins que le Dr Bricourt des hypothèses datant des théories du 19^e siècle :

« (...) Pour MM Delmas et Boll, la moitié des prostituées est constituée de perverses, c'est-à-dire d'individus qui possèdent une constitution psychopathique propre et qui, en raison de l'insuffisance de leur disposition « Bonté » récidivent dans les actes délictueux et anti-sociaux (...). Dans une enquête, on n'a trouvé que 5 filles qui possédaient une émotivité normale, les autres étaient quasi-émotives, de plus elles étaient cyniques, désabusées, impudiques, audacieuses, insouciantes. Il y a donc une hérédité de terrain (...). Le Docteur Simond émettait le même avis en écrivant : la prostituée a un tempérament spécial au même titre que le criminel et l'épileptique. La prostitution est une folie (...). La majorité des prostituées est faite de débiles mentales, d'instables, d'inadaptées, la prostituée est une anormale caractérielle congénitale (...) »¹⁶⁴⁵.

¹⁶⁴¹ Voir chapitre V.

¹⁶⁴² Paul Le Moal, « Le vagabondage féminin... », *op. cit.*, p. 16.

¹⁶⁴³ Marcel Sacotte, *Où en est la prostitution ?*, *op. cit.*, p. 25.

¹⁶⁴⁴ Marguerite Badonnel, « Fugues et vagabondage chez la fille, délits de nécessité », in *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale*, mai-juin 1954, p. 272.

¹⁶⁴⁵ Robert Bricourt, « Le reclassement social des prostituées... », *op. cit.*, pp. 36-37.

Ce type de propos est repris dans une revue de neuropsychiatrie, même si ici l'auteure souligne la rareté des cas :

« Il y a certaines particularités mentales qui prédisposent incontestablement aux fugues et à la prostitution. Forel avait déjà parlé de celles qui se livrent par « amour de l'art » et Lombroso des « prostituées nées ». On relève en général chez elles une particulière précocité sexuelle, une amoralité foncière et parfois aussi de véritables tendances perverses. »¹⁶⁴⁶

Marcel Sacotte s'interroge également dans le second chapitre de son ouvrage consacré à la prostitution : *« Peut-on parler de prédispositions physiques à la prostitution ? »¹⁶⁴⁷*. Il conclut son propos ainsi : *« Il n'apparaît pas que les antécédents héréditaires et physiologiques jouent un rôle déterminant dans la « vocation » de la prostituée »¹⁶⁴⁸* mais il est convaincu que *« ce que l'on peut considérer chez presque la totalité des prostituées, comme le fondement profond de leur tempérament et de leur psychologie, c'est une certaine forme de 'débilité mentale'. »¹⁶⁴⁹*

Le Dr Le Moal, tente de dégager dans son article *« les causes psychophysiologiques de la prostitution »¹⁶⁵⁰* et dans son ouvrage les *« processus »* y aboutissant¹⁶⁵¹. Selon lui quelques cas rares s'expliquent effectivement par des raisons médicales : *« Celles qui peu nombreuses, ayant un fond de caractère de type cyclothymique, en phase d'hypomanie ou de subexcitation connaissent une libération instinctive et qui selon leurs rencontres pourront aboutir à la prostitution. »¹⁶⁵²* Derrière les mots savants employés par le médecin, il est possible de comprendre qu'il exclut quelconques explications héréditaires pour privilégier les dysfonctionnements hormonaux.

D'autre part, les spécialistes trouvent de nombreux liens entre prostitution et dérèglement de la sexualité, ainsi qu'une absence de moralité. Marcel Sacotte souligne : *« Chez le plus grand nombre de prostituées, la chute est précédée d'aventures sentimentales et sexuelles plus ou moins nombreuses »* ce qui suppose *« un passé sexuel lourd »*. Propos repris également par le juge Chazal : *« Il y a parfois un dérèglement hormonal qui entraîne l'apathie ou une suractivité*

¹⁶⁴⁶ Marguerite Badonnel, « Fugues et vagabondage chez la fille... », *op. cit.*, p. 276.

¹⁶⁴⁷ Marcel Sacotte, *Où en est la prostitution ?*, *op. cit.*, p. 11.

¹⁶⁴⁸ *Ibidem*, p.16.

¹⁶⁴⁹ *Ibidem*, p.18.

¹⁶⁵⁰ Titre de l'article, voir note supra.

¹⁶⁵¹ Paul Le Moal, *Etude sur la prostitution...*, *op. cit.*, Chapitre intitulé : « Essai de classification des divers processus aboutissant à la prostitution », pp.188-194.

¹⁶⁵² *Ibidem*, p.188.

sexuelle (...) On commence par les jeux sexuels et on finit par se prostituer »¹⁶⁵³.

Le Dr Le Moal est tout aussi catégorique :

« [elles ont] une conception aberrante de la sexualité, complètement perversie pour certaines, faussées pour d'autres, inéduquées pour la plupart. Un sens des valeurs, un sens moral plus ou moins gravement atteint (...), une personnalité sans consistance : arriérées affectives elles sont inévitablement arriérées sexuelles et arriérées morales. »¹⁶⁵⁴

Sexualité, moralité et prostitution sont intimement liés. Il est indéniable pour le Dr Le Moal et ses contemporains que toute sexualité juvénile féminine hors des liens sacrés du mariage et de l'amour « vrai » est une sexualité « perversie » qui conduit inévitablement les jeunes filles vers la prostitution.

Parfois les causes évoquées pour expliquer la chute sont les circonstances sociales, économiques subies par les mineures. Les conditions d'habitat ou de travail sont repris par quelques auteurs par exemple lors des « Conférences sur le problème de l'enfance délinquante » :

« Les taudis sont une des plus graves causes sociales de la prostitution (...) Inutile de décrire l'horreur des promiscuités des taudis, elle aboutit à une initiation brutale et beaucoup trop précoce aux choses sexuelles. Comment parler de la moralité à des garçons et à des fillettes qui couchent pêle-mêle sur le même matelas. Telle fillette de 15 ans enceinte déclarait à une AS qui lui demandait le nom du père de l'enfant : 'Mademoiselle c'est mon père ou mon frère je ne sais pas (...) [à Lyon] la carte de la délinquance correspond exactement à la carte des taudis'. »¹⁶⁵⁵

Les conditions de travail des jeunes filles sont mises en avant dans ce même chapitre :

« La jeune bonne, à l'inverse de l'ouvrière, ne rentre pas chez elle dans sa famille en sortant, plutôt que de retrouver sa chambre du bême où elle « sera seule, et misérable », elle préférera sortir pour aller au cinéma ou au café. Idem le dimanche « elle sait qu'on danse, en dépit des interdictions, dans l'arrière salle du café du quartier. Il y a du bruit (on appelle cela de la musique), des rires, du mouvement, et des jeunes gens qui cherchent l'aventure. Seule et sans appui, la petite bonne est une proie toute désigné pour les rabatteurs professionnels. »¹⁶⁵⁶

¹⁶⁵³ Jean Chazal, « La prostitution des mineures... », *op. cit.*, pp. 29-30.

¹⁶⁵⁴ Paul Le Moal, *Etude sur la prostitution...*, *op. cit.*, p. 193.

¹⁶⁵⁵ D. Parker, « Les causes sociales de la prostitution, moyens de la combattre », Henri Joubrel, Jean Roger, Dr Duchêne, Jean Chazal, Hélène Campinchi, Dr Dublineau (dir.), *Quinze conférences sur les problèmes de l'enfance délinquante*, Paris, Editions familiales de France, 1946, p. 94.

¹⁶⁵⁶ *Ibidem*, p. 96.

Les éléments repris par les conférenciers sont ceux développés dans le second chapitre de cette recherche¹⁶⁵⁷. Les conditions de vie des jeunes parisiennes sont sources pour les observateurs de nombreux désordres. Habitat populaire, sorties dans les bars ou au cinéma, flirts sont autant de circonstances facilitant le rapprochement des garçons et des filles, c'est-à-dire le risque éminent de devenir des « mauvaises filles ».

En revanche les auteurs relèvent peu les nécessités économiques des jeunes prostituées¹⁶⁵⁸, comme s'il n'existait pas de lien entre la misère sociale, et le recours à la prostitution comme moyen de survie. L'argent est certes évoqué par Marcel Sacotte mais sous l'angle du désir : « *Elles ont également le goût de l'argent, un véritable plaisir à constater qu'elles gagnent dix, quinze, vingt mille francs et parfois plus dans la journée. Sans cesse on les entend dire : 'je gagne en deux jours ce que je gagnais en un mois quand je travaillais' »*¹⁶⁵⁹. Là encore des termes proches sont employés par le Dr Le Moal : « *l'attrait de l'argent facilement gagné, du luxe, d'une vie de plaisirs superficiels qui leur est proposé, l'emportent facilement sur une notion habituellement bien floue du sens de l'effort et du travail.* »¹⁶⁶⁰

Enfin, il faut noter que dans ces écrits théoriques aucun facteur familial n'est nettement mis en avant. Difficile d'imaginer que ces spécialistes ne considèrent pas les carences éducatives comme significatives dans les parcours des jeunes prostituées. Il est possible de penser que ces dernières semblent si évident qu'il n'est pas utile d'y insister comme le note d'ailleurs le Dr Le Moal : « *Les facteurs familiaux sont eux aussi désormais classiques, ils revêtent une importance considérable ; le peu que nous en dirons ne doit pas laisser à penser que nous les sous-estimons.* »¹⁶⁶¹

Ce qu'il résume : « *C'est donc la conjonction de facteurs sociaux, au sens très large du mot, et de facteurs individuels qu'il faut chercher l'explication de la prostitution* ».¹⁶⁶² Une série d'explications théoriques sont données par les experts pour comprendre la prostitution des jeunes filles.

¹⁶⁵⁷ Voir chapitre II – « Le contexte parisien. ».

¹⁶⁵⁸ En tout cas jusqu'au début des années 1960. Il a été trouvé une explication de ce type dans le Rapport annuel de l'Éducation surveillée au Garde des Sceaux en 1962 : « Le plus souvent, les filles s'abandonnent à la prostitution : à l'occasion de difficultés pécuniaires, d'échecs dans le travail, de difficultés de logement. », p. 204.

¹⁶⁵⁹ Marcel Sacotte, *Où en est-on...*, *op. cit.*, p. 20.

¹⁶⁶⁰ Dr le Moal, *Etudes sur la prostitution...*, *op. cit.*, p. 215.

¹⁶⁶¹ Paul Le Moal, « Le vagabondage féminin.. », *op. cit.*, p. 18.

¹⁶⁶² Paul Le Moal, « Ce que les parents doivent savoir de la prostitution », Centre catholique d'éducation familiale, Conférence, 6 janvier 1959, p. 11.

Qu'en est-il des causes repérées dans les rapports judiciaires ? Les motifs avancés par les professionnels du secteur dans les dossiers individuels sont-ils similaires? Et du côté des filles, y a-t-il une tentative d'expliquer leurs expériences prostitutionnelles ?

Sans surprise, dans les dix-sept dossiers de jeunes filles ayant un vécu réel de prostitution, l'intervention judiciaire se fait dans le cadre du vagabondage, à l'exception de trois d'entre eux¹⁶⁶³. Ceci ne démontre en aucun cas que la prostitution juvénile féminine est l'unique conséquence de fugues, mais plutôt que dans le cadre de la prostitution les Juges des enfants n'ont que peu de leviers juridiques pour intervenir, ils utilisent donc majoritairement le décret-loi de 1935 pour agir.

Pour ce qui est des facteurs héréditaires, il existe quelques éléments dans les rapports psychologiques ou psychiatriques sur le thème, mais il s'agit en fait pour les praticiens d'infirmier cette hypothèse. Ainsi la synthèse de la consultation de l'Arbre sec en 1954 concernant la jeune Francine, vivant en hôtel et se prostituant sur les Champs-Élysées, résume assez bien la position des experts dans leurs rapports d'observation :

« La véritable étiologie qui est beaucoup plus profonde et qui se trouve vraisemblablement à un stade très primitif de son développement (...) Evidemment elle a été entraînée par une amie déjà prostituée mais cette circonstance ne suffit pas à expliquer son entrée dans la prostitution (...) Les raisons qui ont amené Francine à devenir une prostituée sont nombreuses. La période est révolue où l'on accepterait pour explication unique d'une conduite socialement inadaptée, la disposition innée – peut-être transmise héréditairement à l'individu-, dite « perversion instinctive ». Or rien dans le comportement de Francine avant son départ pour X ni aucune disposition affective relevée grâce aux tests ou au cours de l'entretien ne nous permettent d'avancer le qualificatif de « perverse » (...) tout au plus pourrait-on dire que Francine est impulsive - violente même-paresseuse, qu'elle présente tous les signes d'un caractère 'mauvais'. »¹⁶⁶⁴

L'inné n'est plus de mise, en revanche les notions de moralité, de sexualité inadaptée, voire d'une recherche de plaisir, se retrouvent dans plusieurs écrits, dont celui de l'enquête sociale de Marinette qui se prostitue sans doute avec le consentement de sa mère :

« Et le sens moral est profondément atteint ; il existe aussi une amoralité complète au point de vue sexuel et il lui échappe qu'elle n'a pas envie de travailler. Elle a tout ce qu'il faut pour vivre de

¹⁶⁶³ Trois dossiers sont instruits dans le cadre de la Correction paternelle, mais c'est bien parce que les jeunes filles sont installées à l'hôtel ou arrêtées dans une rafle que la justice des enfants intervient et propose aux parents de demander une CP.

¹⁶⁶⁴ Francine, Archives de Paris, Dossier 1418W170.205, cabinet 3, suivie de juin 1954 à novembre 1954, CP.

prostitution et s'il lui arrive un jour de réfléchir sur sa déchéance elle pensera encore que c'est de la faute des autres.»¹⁶⁶⁵

Considération similaire, dans l'enquête de Police concernant Dany, jeune fille arrêtée à la suite d'un vol à l'entôlage¹⁶⁶⁶: « *Moralité douteuse. Penchant effréné pour les sorties et les plaisirs* »¹⁶⁶⁷ et dans la synthèse d'observation du Dr Le Moal faite à son sujet : « *Il existe chez elle un goût marqué pour les plaisirs faciles, (...) et l'érotisme est certainement très développé. (...) Dany retournera inévitablement à la prostitution qui l'a profondément marquée.* »¹⁶⁶⁸. Arguments proches dans le dossier d'Élisabeth, arrêtée parce que vivant à l'hôtel avec deux « Nord-Africains » :

« Au point de vue sexuel Élisabeth est aussi très sérieusement touchée : ses expériences récentes et des traumatismes sexuels de l'enfance selon toute vraisemblance la font refuser son sexe (...). Dans ce domaine aussi les pulsions sont violentes contre carrées par des inhibitions, des interdits et Élisabeth est trop infantile d'ailleurs sur le plan affectif malgré ses 18 ans, et très éloignée pour encore pouvoir faire la synthèse entre l'amour-sentiment et l'amour charnel. »¹⁶⁶⁹

Ou dans celui de Marie-Claire, arrêtée sur le Bd St-Michel :

« Elle manifeste d'ailleurs plus d'intérêt pour les animaux que pour les hommes (...) Se fait séductrice mais il ne faut pas se laisser prendre à son jeu (...) le sens moral est très restreint : Marie-Claire 'ment comme elle respire'(...) sa sensualité est outre développée elle a besoin de contacts, qu'elle recherchait à son arrivée avec ses camarades.»¹⁶⁷⁰

Enfin les conditions matérielles, le besoin d'argent, les problèmes familiaux ne sont pas considérés comme des éléments explicatifs, en tout cas ils apparaissent rarement dans les dix-sept dossiers dépouillés finement. Il est juste noté dans le dossier d'Antoinette par le psychiatre de Chevilly :

« Antoinette est au fond aigrie, désabusée, elle ne croit plus à rien qu'aux réalités concrètes et ne s'intéresse qu'à l'argent. La sexualité et l'amour ne sont qu'un leurre et se réduisent à une source de profit

¹⁶⁶⁵ Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66.706, cabinet 2, suivie de décembre 1949 à août 1952, Vagabondage.

¹⁶⁶⁶ C'est-à-dire le vol d'un « client » par une prostituée. En l'espèce une montre.

¹⁶⁶⁷ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, cabinet 3, suivie de février 1954 à juin 1956, Vagabondage, Extrait de l'enquête de police, mars 1954.

¹⁶⁶⁸ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, *op. cit.*, Extrait de la synthèse d'observation, juillet 1954.

¹⁶⁶⁹ Élisabeth, Archives de Paris, Dossier 1418W284.946, cabinet 5, suivie de janvier 1957 à octobre 1959, Vagabondage.

¹⁶⁷⁰ Marie-Claire, Archives de Paris, Dossier 1418W143.470, *op. cit.*, Extraits de la synthèse d'observation, mai 1954.

(elle désire reprendre 'le métier', gagner de l'argent puis elle prendra un commerce).»¹⁶⁷¹

ou sous la plume de l'assistante sociale concernant Dany :

« Dany traversa toutes la période scolaire dans l'instabilité et l'absence de cadre affectif et privée d'un vrai milieu éducatif : trop livrée à elle-même elle réagit par des fugues et des vols (...) Il semble bien qu'elle menait depuis un an, une vie de prostituée et qu'elle soit pleinement consentante dans ce choix, sans être conscient de l'avenir qui l'attend.»¹⁶⁷²

À l'inverse, quand la question « Pourquoi vous prostituez-vous ? » est posée aux jeunes filles, la première et presque unique réponse qu'elles donnent est la nécessité économique. Que ce soit Marie-Luce : « Je reconnais que j'ai quitté la maison et que c'est par misère que j'ai été amené à me prostituer»¹⁶⁷³, Marcelline : « Au bout de deux mois, je quittais cet Algérien avec lequel je ne m'entendais plus. C'est alors que je me suis mise à me prostituer pour gagner de l'argent.»¹⁶⁷⁴ ou encore Marie-Claire : « Elle reconnaît que depuis son départ de chez sa grand-mère, elle a fréquenté de nombreux garçons avec qui elle a eu des rapports sexuels, se procurant ainsi des moyens de subsistance. »¹⁶⁷⁵ et Claudie : "Je suis seule à Paris. Une chambre coûte 700 F par jour. Comment voulez-vous que je fasse ?»¹⁶⁷⁶

Il apparaît peu d'autres types d'explication dans les mots des jeunes filles. Dany le met sur le compte de l'alcool :

« X ne m'a jamais entraîné à la prostitution, c'est la première fois qu'une affaire semblable se produit (...) Je n'ai jamais auparavant couché avec un homme pour de l'argent. J'ai accepté cette fois ci parce que j'étais 'bourrée'(sic).»¹⁶⁷⁷

Certaines n'avancent aucune raison, revendiquant presque leur choix. Antoinette, se prostituée depuis deux ans, après avoir fugué du domicile conjugal et avoir abandonné son bébé :

¹⁶⁷¹ Antoinette, Archives de Paris, Dossier 1418W285.983, cabinet 5, suivie de février 1957 à décembre 1957, Vagabondage, Extrait de la synthèse du Dr le Moal, juin 1957.

¹⁶⁷² Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, *op. cit.*, Extrait de l'enquête sociale, juillet 1954

¹⁶⁷³ Marie-Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W63.547, cabinet 2, suivie d'avril 1949 à avril 1952, Vagabondage.

¹⁶⁷⁴ Marcelline, Archives de Paris, Dossier 1418W64.566, cabinet 2, suivie de mai 1949 à juin 1952, Vagabondage.

¹⁶⁷⁵ Marie-Claire, Archives de Paris, Dossier 1418W143.470, *op. cit.*.

¹⁶⁷⁶ Claudie, Archives de Paris, Dossier 1418W313.479, cabinet 5, suivie de décembre 1956 à mai 1957, CP, Audience devant le Juge des enfants, décembre 1956. La suite du dossier indique que Claudie ment peut-être lorsqu'elle fait ces déclarations.

¹⁶⁷⁷ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, *op. cit.*, PV de Police, février 1954. Il s'avère que Dany a en fait une activité prostitutionnelle régulière.

*« Depuis cette date et jusqu'au mois de décembre 1956 j'ai travaillé comme danseuse nue dans les fêtes foraines à Paris et en province. Puis j'ai abandonné ce métier pour me livrer à la prostitution aux environs de mon hôtel où je demeure (...) Je ne désire pas travailler et je compte beaucoup sur mon avocat pour me faire libérer. »*¹⁶⁷⁸

Même éléments pour Francine, dont le père a demandé une Correction Paternelle après avoir découvert que sa fille se prostituait :

*« Je n'ai aucun protecteur, je travaille seule. Je suis décidée à continuer dans la voie que j'ai choisie. J'en ai mesuré tous les risques. Je comprends mal l'attitude de mon père, qui aujourd'hui me reproche la liberté que j'ai prise, alors que c'est lui-même qui m'a dit de faire ma valise et de m'en aller. »*¹⁶⁷⁹

Ainsi, il semble que les théories pléthoriques autour des causes de la prostitution dans les écrits scientifiques ne trouvent pas pleinement échos dans les dossiers judiciaires, où la question n'intéresse finalement pas les magistrats, et donc pas les professionnels de la justice des enfants. Peu de rapports font état des motifs pour lesquelles les jeunes filles connaissent la prostitution. L'écart entre les théories scientifiques et les pratiques professionnelles se confirment, parfois même chez un seul et même praticien¹⁶⁸⁰. Il est posé comme principe que le vagabondage, c'est-à-dire les fugues, sont les éléments constitutifs de cette pratique, surtout lorsque les adolescentes sont considérées comme ayant une tendance à l'immoralité, voire des « instincts sexuels »¹⁶⁸¹ dévoyés. Il faut souligner que si les rares situations de mineures ayant une pratique régulière de prostitution correspondent majoritairement à des cas de jeunes filles en fugue, en revanche une minorité de fugueuses ont une expérience prostitutionnelle¹⁶⁸² et certaines jeunes prostituées vivent chez leurs parents telles Marie-Luce ou Marinette. D'autres, sont suivies et placées en semi-liberté.

Néanmoins il apparaît que lorsque les mineures sont interrogées, si elles n'évoquent pas directement la fugue comme cause de leur prostitution, c'est pourtant bien des motifs matériels qu'elles mettent en avant : dehors, sans logement, sans ressources, elles

¹⁶⁷⁸ Antoinette, Archives de Paris, Dossier 1418W285.983, *op. cit.*, Les mots sont soulignés par le Juge des enfants.

¹⁶⁷⁹ Francine, Archives de Paris, Dossier 1418W170.205, *op. cit.*.

¹⁶⁸⁰ Voir supra et notre article Véronique Blanchard, « Sexualité et déviance dans la France des Trente glorieuses. Le regard genré du psychiatre de Chevilly-Larue », *Les Cahiers Dynamiques*, 1/2011 n° 50, pp. 122-130 qui montre comment la la prudence des écrits théoriques du docteur et oubliée dans ses synthèses adressées aux magistrats.

¹⁶⁸¹ Paul Le Moal, « Les causes... », *op. cit.*, p. 20.

¹⁶⁸² Si sont repris les soixante-dix dossiers de fugueuses du Chapitre V, cinq dossiers uniquement évoquent des pratiques prostitutionnelles, et ce en fin de mesure, c'est-à-dire que la prostitution n'est pas le motif premier de la prise en charge.

acceptent d'avoir des relations sexuelles avec des hommes de passage contre de l'argent. Dans les dix-sept dossiers retenus, il faut souligner qu'à la différence des dossiers des « fugueuses », il s'agit bien de jeunes filles pour lesquelles ce n'est pas une pratique occasionnelle, mais une expérience qui se répète¹⁶⁸³. Comme il a été montré l'errance au féminin conduit peu à la prostitution. Néanmoins pour des mineures se retrouver à la rue entraîne des difficultés autres que pour les garçons. La société n'acceptant pas cette mobilité juvénile et féminine, il est de ce fait plus complexe pour elles de trouver un travail et un lieu d'hébergement. Ainsi certaines adolescentes peu averties, voire perdues, vont suite à des rencontres être contraintes d'accepter les propositions de femmes ou d'hommes qu'elles n'avaient pas forcément anticipées.

B. Un trottoir pas uniquement fantasmé par la Justice des enfants

« Et j'ai couché à St-Lazare... On ne se promène pas à 23h sur le 'Topol' en fumant et riant très fort. J'aime pourtant que les flics me convoitent et fassent des compliments. Si je voulais je serais la reine du Boulevard. »¹⁶⁸⁴

Il a largement été démontré dans les pages précédentes que la société considère la prostitution comme le péril principal pour les jeunes filles des milieux populaires, surtout lorsqu'elles vivent à Paris. Cette peur sociale, voire cette panique morale¹⁶⁸⁵, provoque le sentiment qu'une jeune fille traînant dans la rue, dansant dans les bals, flirtant au cinéma, buvant avec des garçons dans les bars, est nécessairement une fille de mauvaise moralité. Une mauvaise fille, qui fuera, acceptera des relations sexuelles, et à terme deviendra une prostituée. Ce scénario dramatique que de nombreux acteurs de la justice des enfants ont en tête est loin d'être la réalité des jeunes parisiennes présentées au Tribunal pour enfants de la Seine dans les années 1950. Néanmoins les archives judiciaires permettent de découvrir de manière unique le vécu de quelques jeunes prostituées. Il s'agit en effet de mineures ayant des pratiques régulières et se définissant pour la plupart comme telles. Ainsi Dany, 18 ans, suivie depuis 18 mois, déclare en audience : « Vous savez très bien que je suis une prostituée et que pour moi toute vie

¹⁶⁸³ Ce qui est bien la définition de la prostitution : avoir des relations sexuelles tarifées avec plusieurs individus.

¹⁶⁸⁴ Albertine Sarrazin, *Journal de Fresnes, op. cit.*, p.101. Ce qu'elle nomme le Topol est en fait le Bd Sébastopol (Paris, 3^e).

¹⁶⁸⁵ Pour reprendre le titre de l'ouvrage de Christine Machiels et David Niget, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Editions Fabert 2013, 57 p.

*enfermée avec des bonnes sœurs m'est impossible.»*¹⁶⁸⁶ ou Francine pour laquelle la psychologue de consultation note :

*« Aucune difficulté ne la rebute et rapidement elle a ses habitudes, son quartier, ses clients. Elle nous décrit cette vie sans émotion aucune, analysant, rationalisant. Elle est totalement du milieu maintenant : le vocabulaire, les intonations, les réactions, les attitudes aussi bien physiques, qu'intellectuelles, tout y est. Autant elle était inadaptée dans son milieu familial, autant elle est adaptée à son nouveau milieu. »*¹⁶⁸⁷

Dans le cadre de leur arrestation, des audiences chez le Juge des enfants et au cours du suivi éducatif, elles racontent en termes précis les trottoirs arpentés, les tarifs, les premières passes, et les relations avec le « milieu ».

a) Lieux et tarifs

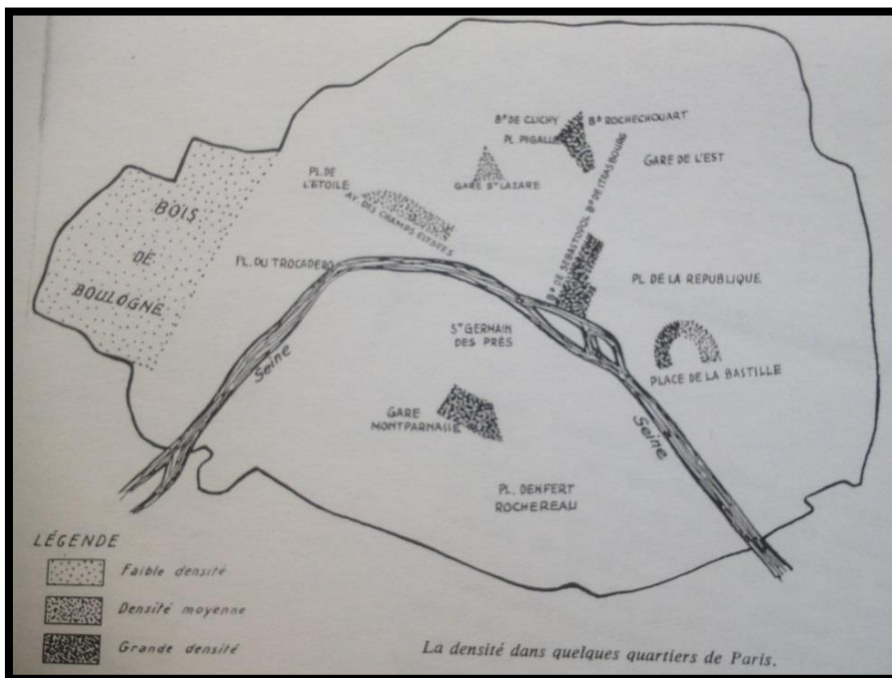
Il est possible de comparer la connaissance et les récits transmis par les experts de la prostitution juvénile avec les archives judiciaires où des situations concrètes sont racontées par les jeunes filles. Est-ce que les cartes de la prostitution à Paris confectionnées par les spécialistes correspondent aux adresses délivrées par les actrices ? Qu'en est-il des tarifs ? Des pratiques ? Pour cela il faut s'attarder sur le détail des narrations. Les dix-sept dossiers ne relatent pas les événements prostitutionnels de manière similaires. Certains fournissent des éléments fort précis, d'autres sont plus elliptiques. Il n'est pas nécessaire de reprendre chacun des dossiers, mais les mots de Claudine, Jacqueline, Claudie, Marinette permettent de découvrir les dessous de la prostitution des mineures et relatent des parcours souvent dramatiques et parfois insoupçonnés.

Le juge Marcel Sacotte et le Dr Paul Le Moal sont assez précis dans leurs ouvrages sur les lieux et tarifs de la prostitution. Le premier dessine une carte concernant essentiellement la prostitution des femmes (Carte 5), tandis que le second s'intéresse plus particulièrement aux prostituées mineures (Carte 6) :

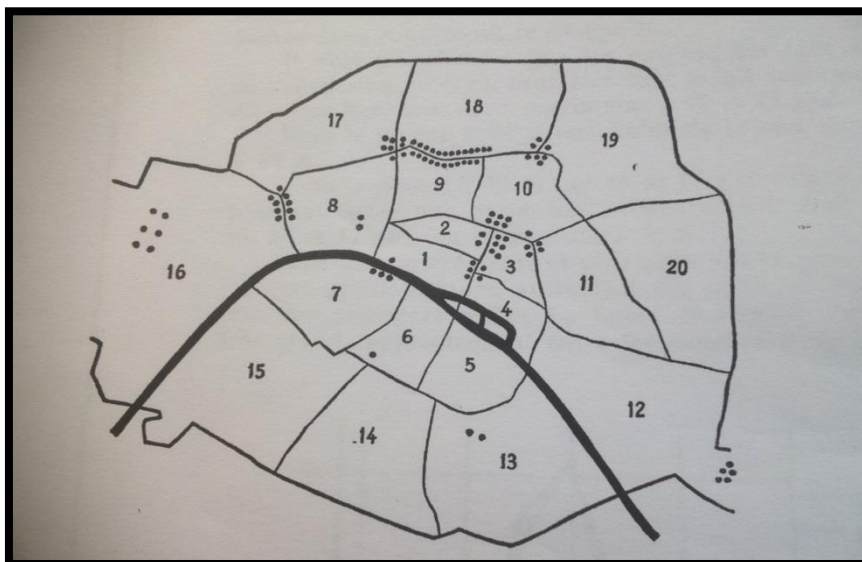
¹⁶⁸⁶ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, *op. cit.*, juin 1956.

¹⁶⁸⁷ Francine, Archives de Paris, Dossier 1418W170.205, *op. cit.*, expertise de la psychologue de la consultation de l'Arbre sec, novembre 1954.

CARTE 5: Lieux parisiens de la prostitution féminine selon M. Sacotte (majeures-1954)¹⁶⁸⁸



CARTE 6 : Lieux parisiens de la prostitution féminine selon Dr Le Moal (mineures - 1965)¹⁶⁸⁹



¹⁶⁸⁸ Carte reprise de l'ouvrage de Marcel Sacotte, *Où en est la prostitution...*, op. cit., p. 85.

¹⁶⁸⁹ Carte tirée de l'ouvrage de Paul Le Moal, *Études sur la prostitution*, op. cit., p.49

En comparant ces deux cartes, il est possible de dire qu'elles se juxtaposent assez étroitement. L'ensemble de la prostitution parisienne féminine se concentre dans le quartier de Pigalle, des Champs-Élysées, du Bois de Boulogne et des Halles. Il faut remarquer que les plus jeunes à la différence des majeures se trouvent peu sur la rive gauche (par exemple elles ne sont pas à Montparnasse), ni autour de la Bastille. En revanche elles sont au Bois de Vincennes ce qui ne semble pas être le cas des prostituées majeures. Ces cartes sont accompagnées de quelques commentaires sur le type de prostitution selon les quartiers que ce soit pour les majeures :

« On pouvait considérer comme citadelle de la prostitution à Paris, le quartier délimité par le Bd de la Chapelle, le Bd Barbès, la rue Ordener, et la rue Marx Dormoy. La présence de très nombreux Nord-Africains (...), avait fixé sur place un nombre incroyable de prostituées (...) C'est ainsi que dans le quartier de la Madeleine où les tarifs ont toujours été supérieurs à 2000 F. »¹⁶⁹⁰

Ou les mineures :

« Chaque lieu a bien entendu ses caractéristiques pour ce qui concerne la 'clientèle' : Pigalle, Blanche, Barbès, Clichy, Strasbourg-St-Denis brassent une clientèle 'toutes catégories' si nous osons dire. Alors que Madeleine, Etoile, Champs-Élysées ont une clientèle dans l'ensemble plus argentée ; le Bois de Boulogne aussi où le racolage se fait en grande partie auprès des automobilistes (...), aux Halles la clientèle est souvent misérable et le prix de la 'passe' est nécessairement bas. Place d'Italie, Barbès, voit beaucoup de Nord-Africains. »¹⁶⁹¹

Dans les archives, les cas ne sont pas assez nombreux pour permettre de dresser une carte représentative, cependant les jeunes prostituées fournissent des adresses (dans les quartiers repérés ci-dessus, mais pas uniquement) : *« J'ai été interpellée hier soir vers 21h30 alors que je circulais sur le Bd Bonne Nouvelle où je travaille actuellement »¹⁶⁹², « Arrêtée Bd Hausmann »¹⁶⁹³, « Dans le quartier de Nation »¹⁶⁹⁴, « Il m'a dit d'aller à la Madeleine, dans les maisons meublées car on ne demande pas de carte d'identité »¹⁶⁹⁵, « J'étais à Pigalle »¹⁶⁹⁶, « Il voulait me montrer les filles sur les Champs-*

¹⁶⁹⁰ Marcel Sacotte, *Où en est la prostitution ?*, op. cit., pp.79-80.

¹⁶⁹¹ Paul Le Moal, *Etudes...*, op. cit., p. 49.

¹⁶⁹² Marcelline, Archives de Paris, Dossier 1418W64.566, op. cit., PV de Police.

¹⁶⁹³ Louisette, Archives de Paris, Dossier 1418W64.616, cabinet 2, suivie de juin 49 à octobre 1952, Vagabondage, PV de Police.

¹⁶⁹⁴ Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66.706, op. cit..

¹⁶⁹⁵ Claudine, Archives de Paris, Dossier 1418W283.867, op. cit., Audience chez le Juge des enfants.

¹⁶⁹⁶ Dany, Archives de Paris, Dossier 1418W143.465, op. cit., PV de Police.

Élysées »¹⁶⁹⁷, « J'avais été arrêtée pour racolage Ave de la Grande Armée »¹⁶⁹⁸. D'autre part, elles précisent parfois le nom des lieux où elles rencontrent les clients : « au Bar dit 'Cabaret des Capucines' qui se trouve à gauche en entrant dans le hall du Théâtre des Capucines (...) au café 'Le billard' à St-Lazare »¹⁶⁹⁹, ou « Café de la Paix, Hôtel du Caire, (...) Hôtel de Paris, vers 3 ou 4 h du matin. »¹⁷⁰⁰

Le prix des passes est aussi renseigné par le magistrat : « L'énorme majorité des filles qui exercent dans la rue demandent de 800 à 5 000 F »¹⁷⁰¹. Ici, les dossiers montrent que les jeunes filles se situent plutôt dans la fourchette basse des tarifs : « Je gagne journallement des sommes variables allant de 1000 à 1500 F »¹⁷⁰², « Deux à trois et cinq cent francs »¹⁷⁰³, « Le premier m'a donné 15 000 F (...) les autres ils m'ont remis chacun 1500 F »¹⁷⁰⁴, « J'ai gagné 3000 F en faisant deux clients dans leur voiture. »¹⁷⁰⁵

Jacqueline reprend la grille tarifaire qu'elle a obtenu de son « souteneur » : « 3000 F si 'tu te déshabilles complètement', 1500 F 'la petite culotte', 5000 F le soir après 21h et 10 000 F la nuit entière »¹⁷⁰⁶. Prix qu'elle applique puisque selon ses dires : « Sa meilleure journée 9 000 francs. Elle ne prenait jamais moins de 1 000 francs. »¹⁷⁰⁷

b) Le milieu violent des macs, souteneurs, proxénètes...

Les différentes études concernant la prostitution insistent toutes sur l'omniprésence des proxénètes qui entraînent les femmes et les jeunes filles dans le « métier » et les y enferment : « Dans la grande majorité des cas ce n'est pas la femme elle-même qui va à la prostitution, on l'y pousse, on l'y contraint. C'est le souteneur qui se charge de cela. »¹⁷⁰⁸ Même constat dans l'enquête du Dr Le Moal : « L'expérience prouve qu'il est rare qu'une jeune qui se prostitue avec une certaine régularité dans un même endroit

¹⁶⁹⁷ Jacqueline, Archives de Paris, Dossier 1418W284.952, cabinet 5, suivie de février 1957 à août 1961, Vagabondage et CP., Audience chez le Juge des enfants.

¹⁶⁹⁸ Claudie, Archives de Paris, Dossier 1418W313.479, *op. cit.*, Audience chez le Juge des enfants.

¹⁶⁹⁹ Claudine, Archives de Paris, Dossier 1418W283.867, *op. cit.*.

¹⁷⁰⁰ Jacqueline, Archives de Paris, Dossier 1418W284.952, *op. cit.*.

¹⁷⁰¹ Marcel Sacotte, *Où en est la prostitution ?*, *op. cit.*, p. 82./ Pour comparer le prix des passes, il est possible de donner le prix en francs courant d'une baguette de pain (26 c en 1954), d'une place de cinéma (1.20 c). Chiffres trouvés dans l'annuaire rétrospectif de la France 1948-1988, INSEE, p. 293. De plus, le salaire moyen d'un ouvrier municipal se situe entre 40 et 60 000 fcs/mois, un loyer ouvrier est lui de 2000 fcs (chiffres trouvés dans les différents budgets des familles calculés par les assistantes sociales).

¹⁷⁰² Marcelline, Archives de Paris, Dossier 1418W64.566, *op. cit.*.

¹⁷⁰³ Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66.706, *op. cit.*.

¹⁷⁰⁴ Claudine, Archives de Paris, Dossier 1418W283.867, *op. cit.*.

¹⁷⁰⁵ Claudie, Archives de Paris, Dossier 1418W313.479, *op. cit.*.

¹⁷⁰⁶ Jacqueline, Archives de Paris, Dossier 1418W284.952, *op. cit.*.

¹⁷⁰⁷ *Ibidem*, notes quotidiennes au Centre d'observation de Chevilly-Larue, février 1956.

¹⁷⁰⁸ Marcel Sacotte, *Où en est...*, *op. cit.*, p. 72.

ne soit pas prise dans les mailles de la prostitution organisée »¹⁷⁰⁹. D'ailleurs, nombreuses sont les adolescentes qui racontent avoir refusé ce type de propositions, souvent en subissant coups et menaces. Comme Marie-Luce : « Au bout de quelques temps X m'a proposé de faire le trottoir. J'ai refusé. Il m'a alors violemment frappé et je porte sur les deux bras, la trace des coups qu'il m'a portés »¹⁷¹⁰. Éléments identiques dans la situation de Pétula dont le nouveau fiancé explique :

*« Ce Monsieur Gaston qui lui avait d'ailleurs fait acheter des dessous noirs assez suggestifs a essayé à plusieurs reprises de relancer Petula depuis qu'elle est chez moi. Lundi dernier encore en mon absence il est venu la chercher à Bordeaux, l'a emmené dans un café, l'a fait boire et a voulu à tout prix remettre l'embargo sur elle. La petite a résisté et est revenue le soir toute éplorée (...).J'ai voulu la sortir du trottoir et de la mainmise du souteneur qui l'avait entraînée.»*¹⁷¹¹

Et Claudine qui écrit à sa mère une lettre conservée par le Juge des enfants :

*«(...) C'était un ancien 'mac' et monsieur voulait me faire faire le tapin. Quand j'ai appris cela j'ai repris toutes mes affaires que j'avais emportées et je me suis sauvée sur la direction de Reims mais arrivée à Epernay je suis tombée en plein dans lui. J'ai encore une fois reçu une raclée et il m'a déchiré toutes mes affaires pour être sûre que je resterais avec lui.»*¹⁷¹²

Ainsi il est difficile d'échapper aux souteneurs, dont les méthodes sont rodées selon les experts:

*« Son expérience lui fait découvrir sans peine la fille susceptible de répondre à ses avances (...) Il va immédiatement chercher à l'éblouir (...) Celui-ci lui fait quelques cadeaux, la mène au café, au restaurant, au dancing, au cinéma (...) Cette lune de miel n'est jamais de longue durée, parfois 24 h (...) Une fois la fille décidée à se prostituer soit par la persuasion soit par la violence (...) il s'agira de la faire débiter. Le souteneur ne s'en chargera pas lui-même. »*¹⁷¹³

L' enrôlement de la jeune fille s'obtient parfois avec brutalité. Les exemples livrés par le Dr Le Moal étant particulièrement inquiétants : « *Les chantages divers : du coup de couteau dans le ventre, à la balafre, à la 'croix de vaches', à la 'suppression' des parents si la fille n'en passe pas par où il veut constituent une arme classique du souteneur, les sévices viennent quelques fois renforcer le chantage.»*¹⁷¹⁴

¹⁷⁰⁹ Paul Le Moal, *Etudes sur...*, op. cit., p. 55.

¹⁷¹⁰ Marie-Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W63.547, op. cit., Audience d'octobre 1951.

¹⁷¹¹ Pétula, Archives de Paris, Dossier 1418W66.759, op. cit., Audience d'un homme se présentant au Juge comme le futur mari de Pétula.

¹⁷¹² Claudine, Archives de Paris, Dossier 1418W283.867, op. cit., lettre manuscrite originale, daté de septembre 1955.

¹⁷¹³ Marcel Sacotte, *Où en est...*, op. cit., pp.73-74.

¹⁷¹⁴ Paul Le Moal, *Etudes sur...*, op. cit., p. 57.

Dans les dossiers du Tribunal pour enfants les plaintes contre les souteneurs sont une exception¹⁷¹⁵. Claudine et Jacqueline déposent devant les Juges des enfants de véritables témoignages à charge, les détails sont édifiants, assez similaires aux faits relatés par Marcel Sacotte et Paul Le Moal.

Claudine est une jeune fille de 16 ans lorsque le Juge des enfants de Laon ordonne dans le cadre du vagabondage¹⁷¹⁶, en décembre 1955, un placement au Bon Pasteur de Marseille, puis au BP d'Angers. Après avoir fugué des deux établissements la jeune fille retourne chez ses parents en décembre 1956. C'est alors que le suivi par délégation débute au Tribunal pour enfants de la Seine. Les parents de Claudine demandent une audience : « *Ma fille est revenue chez moi depuis une huitaine de jours et elle paraît vraiment s'être amendée. Vous pouvez me croire, j'ai été assez sévère avec elle. Elle nous a demandé pardon à moi et à sa mère.* »¹⁷¹⁷

Quelques jours plus tard Claudine révèle au magistrat ses débuts sur le trottoir. Les indications sont précises, les faits détaillés :

« Tout de suite je suis allée au Bd St Michel. Où il est facile de nouer des camaraderies, plusieurs jeunes gens m'ont hébergé chez eux. J'ai ensuite trouvé du travail au Bar Odéon rue Dauphine. J'ai fait serveuse, après 15 jours je suis partie, le patron voulait que je couche avec lui. Tout cela c'est passé au mois de septembre. Puis j'ai fait la connaissance d'un garçon né le XX.XX.1935 âgé de 21 ans, il se nomme Ahmed X. Il habite « Hôtel de France » rue de Budapest. Ce garçon m'a d'abord emmené dîner dans un 'self-service'. J'ai ensuite été au cinéma avec lui. Après j'ai accepté de coucher avec lui dans sa chambre. Il avait l'air gentil, il parlait de mariage, me disait qu'il laissait une autre fille pour moi. Il me donnait de temps en temps 1000 ou 2000 F. Je le retrouvais souvent au Bar 'Le puits sans eau' rue Cambacérès. C'est là qu'il m'a présenté à Bob un garçon d'environ 35 ans. Tous deux m'ont expliqué que je devais travailler. J'ai tout de suite compris de quoi il s'agissait (...) Bob m'a présentée au patron de ce cabaret. Le premier soir où 'j'ai travaillé', je me suis assise d'abord dans la salle, derrière une table. Bob était dans ce bar : il m'avait dit qu'il me ferait signe lorsque je pourrais accepter les propositions d'un homme. Bob m'avait également dit que je pouvais demander aux clients des sommes variant entre 10 et 20 000 F. Il avait même employé la formule suivante : 'Tu proposes d'après la façon dont ils sont habillés'. Je suis sortie la première fois avec un homme d'environ 60 ans. (...) L'homme s'est excusé en raison de son âge, de ne pas pouvoir coucher avec moi. J'en étais satisfaite car je ne voulais pas en passer par là. L'homme m'a dit de me montrer, je me suis déshabillé et il m'a vu. Après il m'a demandé de faire du

¹⁷¹⁵ Trois dossiers uniquement contiennent des dépositions de ce type.

¹⁷¹⁶ La jeune fille a fugué de chez ses parents pour suivre un gitan, voir courrier ci-dessus.

¹⁷¹⁷ *Ibidem*, audience du 28 décembre 1956.

'strip-tease'. (...) Aussitôt après je suis retournée auprès de Bob [et Ahmed]. Nous sommes ensuite allés dans notre chambre en compagnie de ce dernier. Tout de suite Ahmed a voulu ouvrir mon sac. Je n'ai pas accepté mais finalement je lui ai donné l'argent. Il a gardé à peu près tout. Deux autres soirs j'ai agi de la même manière (...) : avec trois hommes âgés, je suis allée en leur compagnie à la maison meublée Madeleine. J'ai eu des rapports sexuels avec ces hommes, ils m'ont remis chacun 1500F. Bob avait une 203, il portait une arme. Je crois savoir qu'Ahmed a eu des histoires avec la police. Il était dans l'affaire de trafic de femmes à Orly. Ahmed m'a frappé à diverses reprises. Je veux bien que l'on fasse une enquête mais je supplie de ne pas révéler que vous tenez des renseignements de moi, même si Ahmed et Bob étaient mis en prison certains de leurs amis sauraient que j'ai parlé. Ils me feraient ce qu'ils ont fait à une fille que j'ai vue : elle a une cicatrice depuis l'oreille jusqu'au menton.»¹⁷¹⁸

Claudine raconte au juge à la fois la rencontre avec le jeune séducteur, la « mise au travail » dans un bar avec l'aide d'un complice plus âgé, et enfin des informations précises pour retrouver les deux hommes tout en insistant sur la peur engendrée par cette dénonciation. En revanche, il n'existe aucun élément dans le dossier de la mineure qui permette de connaître la suite donnée à cette audience. Il est impossible de savoir si les deux hommes sont retrouvés et poursuivis. La seule décision explicite concerne la jeune fille, elle est laissée à ses parents avec une mesure de Liberté Surveillée. Malgré quelques incidents et une troisième tentative non aboutie de placement, le dossier se clôt en avril 1958, Claudine se marie et s'installant dans le Nord de la France.

Les éléments fournis par Jacqueline sont assez identiques. La mère de la mineure, 16 ans, a demandé une Correction paternelle au Juge des enfants :

«Le 12.1.57 Jacqueline a quitté son emploi sans m'en aviser ni son employeur. Dans une lettre du 22 elle me dit s'être placée dans un restaurant parisien où elle serait nourrie et logée. Elle ne donne pas son adresse sous prétexte que son employeur interdit à ses employés de recevoir des lettres. Bien qu'elle n'ait jamais fait de fugue à ce jour, je demande son placement par voie de Correction paternelle dès qu'elle sera retrouvée.»¹⁷¹⁹

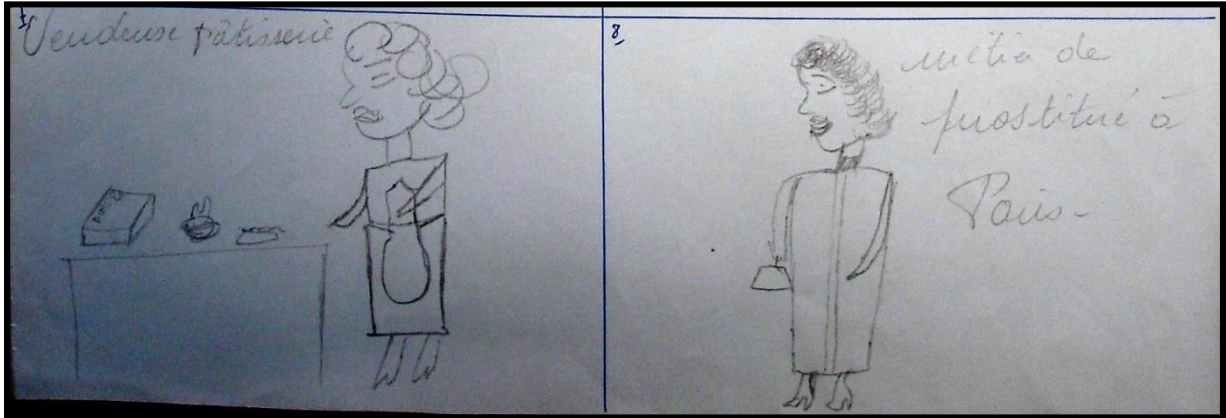
En parallèle Jacqueline est arrêtée pour « racolage » sur les Champs-Élysées en février 1957. Placée en observation à Chevilly-Larue, elle commence par déclarer avoir décidé de se mettre à ce « métier » suite aux conseils d'une amie :

¹⁷¹⁸ Archives de Paris, Dossier 1418W283.867, *op. cit.*, Compte-rendu d'audience sur plus de trois pages en date du 3 janvier 1956.

¹⁷¹⁹ Jacqueline, Archives de Paris, Dossier 1418W284.952, *op. cit.*, Lettre de la mère adressée au Tribunal en janvier 1957.

« Cela rapportait davantage que bonne à tout faire et c'était plus agréable (...) Je ne couchais pas avec des hommes mariés ou que je connais, ça m'est égal de coucher avec des hommes que je ne connais pas (...) Si les hommes m'accoste c'est que je leur plais, je leur fais payer mes charmes.»¹⁷²⁰

Elle se dessine d'ailleurs faisant « le métier de prostituée à Paris » :



REPRODUCTION 17 : Des cases du dessin « Votre vie en 8 cases ».

Case 7 : « vendeuse Pâtisserie »

Case 8 : « métier de prostitué à Paris »

Source : Jacqueline, Archives de Chevilly-Larue, Dossier 1418W284.952.

Cependant, placée en mai à l'IPES de Brécourt, la jeune fille demande à être entendue par le Juge des enfants : « dans l'intention de vous fournir tous les renseignements nécessaires»¹⁷²¹. L'audience a lieu quelques jours plus tard. Ici, le compte-rendu est dans un style télégraphique comme si le magistrat prenait des notes au fil de l'interrogatoire¹⁷²² :

« Dimanche Grands Boulevard: 2 jeunes qui la rejoignent
 RDV chez les deux frères : François 27 ans, Damien 26 ans
 François fait des avances : « Vous êtes jolie »
 Couche chez eux
 Dans un lit séparé
 Le lendemain 10h, algérienne Mathilde vient préparer le repas. On
 reste ensemble, très gentille. »¹⁷²³

¹⁷²⁰ Archive de Chevilly-Larue, dossier correspondant au dossier de Jacqueline, 1418W284.952, *op. cit.*, notes au chapitre « Vie », février 1957.

¹⁷²¹ Jacqueline, Archives de Paris, *op. cit.*, Lettre de la mère informant le Juge que sa fille souhaite témoigner, en date du 5 juin 1956.

¹⁷²² Ici la citation est intégrale car il a semblé que c'est dans son entier qu'elle prenait sens. Non seulement à cause du style de la prise de notes du magistrat, mais également pour les nombreux éléments factuels délivrés par la jeune fille ainsi que pour le type de vocabulaire utilisé.

¹⁷²³ *Ibidem*, Audience du 16 juin 1956.

Il faut moins d'une journée aux deux hommes pour pousser Jacqueline à trouver du travail.

« Le lundi

« Tu sors chercher du travail »

« Peut-être cabaret » dit Damien – 'Au Narcisse' : trop jeune, pas assez grande

Mardi soir

Descend au sous-sol. La dame la fait déshabiller, trop jeune, pas assez grande

Mercredi : Moulin Rouge, rien

François au Champs-Élysées, montre des femmes qui 'travaillaient' -

Il explique : 'très peu de conversation, hôtel, 3 ou 5 000 F' – 'Si j'étais femme je ferais ce métier'

Jacqueline dit : 'Pourquoi pas ?' »¹⁷²⁴

Même si la jeune fille accepte d'essayer, les premières tentatives ne sont pas concluantes ce qui provoque une alternance de menaces, violences et déclarations amoureuses :

A la 'Nouvelle Eve' : refus

'On te nourrit depuis 8 jours'

Elle aimait bien François - Correct, parle bien

François lui dit avec Damien en criant : 'Demain Champs-Élysées!'

Va avec François Champs-Élysées vers 15h30

François la conseille maquillage, bas, escarpins

Ils descendent à l'Etoile. Regarde comment font les hommes et les femmes.

Le lendemain au Café de la Paix, on est assis : 'Choisis les vieux, tu les regarde, ils viendront'

Jacqueline refuse, ils partent. Dehors François crie : 'Il faudra payer le loyer'

Rien ne se passe, Damien pas très content : 'D'autres le font, ne se plaignent pas'

Le lendemain François l'accompagne sur les Champs-Élysées, à 10 mètres, allée de gauche - Un homme accoste Jacqueline, elle refuse.

François s'approche. La menace : 'Tu passeras un mauvais quart d'heure'. François lui dit : 'Tu choisis l'hôtel'

François après l'attendais au bas de l'hôtel

'Tu as de l'argent ?'

Non

Elle n'avait pas demandé

Il la gifle

Retour par métro - Damien arrive- François raconte qu'elle était gourde

Damien : 'la première fois que tu n'acceptes pas je te tue'

¹⁷²⁴ Ibidem

*Après le repas, jour des rois, il est 4h30, François se met en pyjama :
'Viens t'allonger avec moi' (...) ' tu devrais m'appartenir, je t'aime
beaucoup'. »¹⁷²⁵*

La fin de l'interrogatoire permet au magistrat d'obtenir quelques faits précis :

*« Durée un mois du 8.1 au 18.2
Lavage après les rapports - Tous les vêtements sont chez eux
Devait partir en Algérie, à Alger
Damien était chauffeur de taxi à Alger, François était dans les
assurances sociales à Alger
Damien : balafre joue droite, petites cicatrices, grosses moustaches
brun, coiffé en avant
François : brun, moustaches, peau mat, coiffé en arrière brun.
Lui avait dit de changer de nom 'Appelle toi Paulette' »¹⁷²⁶*

Il a fallu plusieurs mois à Jacqueline pour témoigner, son récit est fort proche de celui de Claudine : une rencontre avec deux hommes, une mise au travail progressive accompagnée de menaces, la difficulté des premières passes, la description des souteneurs.

Dans ce dossier il y a des traces concernant l'éventualité de poursuites pénales des deux hommes. En effet le Juge des enfants indique :

*« - Y a-t-il lieu de provoquer l'enquête de PJ, qui entraînera une
grave perturbation de l'action éducative et de nouveaux contacts avec
les souteneurs ?
- N'est-il pas préférable de laisser le tout en suspens dans l'intérêt de
la mineure ?
- Avis de la directrice demandé le 12.7.5 »¹⁷²⁷*

La directrice de l'IPES, Mlle Riehl est du même avis que le Juge. Il est probable qu'aucune poursuite ne soit engagée. Pourtant la lutte contre le proxénétisme est considérée par tous comme essentielle pour limiter la prostitution et en particulier celle des mineures. La condamnation des proxénètes est d'ailleurs le levier pénal principal à la disposition de la Justice en matière de prostitution. Il est surprenant et peu compréhensible qu'aucun de ces hommes, avec l'aide de témoignages précis, ne soient recherchés et poursuivis.

Par ailleurs les archives permettent de découvrir d'autres types de souteneurs, moins classiques et non évoqués par les spécialistes de la question. Par exemple, Claudie, 20 ans se prostitue. Il est fait mention dans son dossier d'un souteneur, David. Néanmoins, il s'agit d'un jeune homme de 18 ans, qu'elle désigne comme son fiancé et avec lequel

¹⁷²⁵ *Ibidem*

¹⁷²⁶ *Ibid.*

¹⁷²⁷ *Ibid.*, Noté au crayon sur une feuille du dossier, non daté.

elle a une relation affective et amoureuse. En août 1956, les deux jeunes gens sont remarqués et surveillés par la Police:

« Vers 22h30 nous l'apercevons. Elle est vêtue d'un imperméable noir et coiffée d'un chapeau de pluie. Elle est face au café 'Le crocodile'. Derrière adossé un arbre se tient un jeune homme (...) A 23h10 une 4CV grise s'arrête à hauteur de la jeune fille, celle-ci s'approche du véhicule en marchant sur la chaussée et monte près du conducteur, après une conversation avec le conducteur. La voiture démarre et après avoir fait ½ tour s'engage dans la rue Pergolèse (...) Par la glace arrière nous pouvons constater que quelques instants plus tard, la fille se penche sur son partenaire et ses mouvements de tête ne laissent aucun doute sur la nature de ces ébats (...) Dépose la fille à l'endroit où elle était montée auparavant. Celle-ci traverse la contre-allée et va rejoindre l'homme dont nous avons parlé et qui paraît ne pas avoir bougé de place (...) La fille fait son va et vient sur le trottoir pendant que l'homme s'est assis sur le banc qui se trouve à cet endroit. Il ne la quitte pour ainsi dire pas des yeux et comme elle surveille le passage des voitures (...) A 23h50 elle se présente à la portière de la voiture XX qui est à l'arrêt. Elle monte dans le véhicule qui s'éloigne (...) Les mêmes faits se déroulent mais plus rapidement car 8 minutes plus tard, elle redescend sur l'Ave de la Grande Armée. L'homme n'a pas bougé de place et est toujours assis sur son banc la fille le rejoint (...) Elle sort de sa poche un papier bleu, vraisemblablement un billet de 1000 F et le donne à l'homme.»¹⁷²⁸

Claudie et David sont interpellés par la Police le lendemain soir au même endroit.

Claudie déclare :

« Depuis que je suis sans travail vers la mi-mai j'ai fait la connaissance de David, je revenais de la fête de Neuilly. Trois semaines plus tard je devenais sa maîtresse. David étant sans travail depuis fin juillet l'argent de la caisse manquant nous avons décidé que le soir je me prostituerais ceci afin d'améliorer nos moyens d'existence. Mes activités me procuraient en moyenne de 4 à 5000 F par jour. David m'accompagnait sur les lieux où je me livrais à la prostitution afin de me protéger le cas échéant.»¹⁷²⁹

A la lecture du dossier de Savigny-sur-Orge, il apparaît que David est placé dès le lendemain en observation par le Juge des enfants, puis rapidement transféré à Fresnes sous l'inculpation de « *métier de souteneur* »¹⁷³⁰. Il y est détenu pendant le mois de septembre 1956, puis confié par le Juge des enfants à un délégué à la Liberté Surveillée.

¹⁷²⁸ PV de Police en date du 24 août 1956. Le nom de famille de David et son placement en observation ont permis de retrouver son dossier dans les archives du CO de Savigny-sur-Orge. Cela a facilité la reconstitution de l'ensemble de la situation des deux amants.

¹⁷²⁹ *Ibidem.*

¹⁷³⁰ Indications notées sur la page de garde du dossier de David au CO de Savigny. Il est (à la différence des majeurs dénoncés par Claudine et Jacqueline) détenu préventivement pour faits de proxénétisme.

En revanche, aucune trace dans le dossier de Claudie n'indique qu'elle est prise en charge à ce moment-là¹⁷³¹.

En décembre 1956 les deux jeunes gens se rendent ensemble au Tribunal pour enfants. David sans travail, demande de l'aide à son délégué, entendu par le Juge, il est placé à nouveau au Centre d'observation de Savigny. Claudie obtient alors une audience avec le magistrat :

« M. M m'a dit de monter vous voir parce que David a été gardé au dépôt. Je vous présente mes dernières fiches de paie. La dernière est datée du 25.11.56. Je voudrais savoir ce qu'on va faire à David encore une fois. Je crois que je vais avoir du travail demain, comme serveuse dans un bar. J'ai été récemment à St-Lazare. J'avais été arrêtée pour racolage Ave de la Grande Armée. Ce jour-là David était parti à Etampes. Je n'avais pas d'argent. J'ai gagné 3000 F en faisant deux clients dans leur voiture. Il s'agissait d'un coït buccal. Je ne me laisse pas toucher. Je suis seule à Paris(...). Je suis d'accord pour être conduite pour observation à Chevilly (...) Pour vous prouver mes intentions réelles, je vais aller chercher mes valises et celles de David et avec je me présenterais à vous avant 17H.»¹⁷³²

Ainsi Claudie et David se retrouvent conjointement en observation l'un à Savigny-sur-Orge et l'autre à Chevilly-Larue. La jeune fille n'a de cesse de demander des nouvelles de son ami¹⁷³³, jusqu'à réclamer une audience sur le sujet : *« Je sais que je ne suis pas destinée à retrouver dans les jours qui viennent la même vie qu'avant avec David. Je comprends qu'il faut nous mettre tous les deux à l'épreuve. J'accepte une séparation mais je demande à pouvoir correspondre avec David.»¹⁷³⁴*

De son côté le jeune homme a les mêmes inquiétudes, ses lettres restant sans réponse :

*« Mon petit chou,
Je m'étonne vivement de n'avoir aucune nouvelles de toi, et j'ai écrit à M. Puzin pour savoir si tu as toujours la bonne santé et que t'es bien abrité dans ta nouvelle vie. J'espère que tu as passé de bonnes fêtes de fin d'année et je souhaite que l'année nouvelle soit meilleure que la précédente. J'ai reçu un petit colis de mes parents (...) et je l'ai partagé avec mes camarades de captivité. J'aurais tant voulu le partager avec toi mon petit Chou (...) Mon petit Lou ce n'est vraiment pas m'arrant quand on aime quelqu'un de se retrouver si loin d'elle. Encore un peu de volonté et de courage et nous serons bientôt sortis*

¹⁷³¹ Elle a sans doute déclaré être majeure, et a dû être envoyé un jour ou deux à St-Lazare.

¹⁷³² Claudia, Archives de Paris, Dossier 1418W313.479, *op. cit.*, Audience du 21 décembre 1956. La jeune Claudia étant orpheline, le juge se saisit lui-même dans le cadre d'une Correction paternelle !

¹⁷³³ Claudia écrit le 21 janvier 1957 au juge de permanence afin qu'on lui transmette les lettres de son compagnon comme le fait habituellement M. Puzin. Nouveau courrier au juge le 15 février car elle n'a aucune nouvelle de David.

¹⁷³⁴ *Ibidem*, Audience du 15 mars.

(...) Je regrette seulement que tu sois arrivé à ce point, je pense que si tu avais vraiment voulu tu ne serais pas arrivé à te retrouver où tu es. Ne crois pas que c'est un reproche que je te fais, tu as fait ce que tu as voulu, cependant à l'avenir tu écouteras les conseils que l'on te donne. Quand tu vas sortir tu chercheras vite du travail et surtout que tu sois sérieuse (...) Bientôt tu sortiras, et il en sera de même pour moi, l'hiver commence à tirer et il me sera plus facile de trouver du travail. Reçois mon petit Chou les plus tendres baisers de ton Dy qui t'adore.»¹⁷³⁵

Ici, il ne s'agit absolument pas d'une relation « classique » entre un souteneur et une prostituée. Pas de menaces, pas de violences, des échanges épistolaires amoureux. A lire entre les lignes il est même envisageable de supposer que Claudie a été à l'initiative de sa prostitution. David étant certes présent et consentant mais ne se situant pas dans une position de domination par rapport à sa maîtresse. Les deux amants seront l'un et l'autre remis à leur famille¹⁷³⁶ après les trois mois d'observation et leur dossier respectif ne dit rien de la suite de leur parcours.

Pour finir, le cas de Marinette, 17 ans, est plus complexe puisqu'elle dénonce sa propre mère comme entraîneuse, en donnant de nombreux détails scabreux au Juge, puis à la Police :

« Je sais que ma mère n'a pas une bonne conduite, elle a plusieurs amis, qu'elle reçoit à la maison ou avec lesquels elle va en hôtel. Ma mère m'a poussée à la débauche depuis deux ans. Durant les vacances de 1948, j'étais en vacances avec mes parents à Four à l'hôtel de la Gare. Pour éviter de payer l'hôtel, ma mère m'a dit de coucher avec le patron qui s'appelait X ; J'ai accepté et j'ai eu alors pour la première fois des rapports avec un homme. De retour à Paris, étant sans travail, ma mère m'a dit qu'il fallait me débrouiller pour gagner de l'argent. J'ai accepté de faire ce que ma mère m'a dit et j'ai alors fréquenté des hommes rencontrés dans la rue et qui m'emmenait dans divers hôtels puis me remettait de l'argent. Je me prostituais ainsi pendant les périodes où j'étais sans travail. J'ai ainsi fait beaucoup de passes à diverses dates que je ne saurais préciser ; ma mère me réclamait l'argent provenant de mes amis de passage et je lui remettais. La plupart du temps je racolais Place de la Nation et je me rendais dans les hôtels du voisinage (...) Ma mère connaissait parfaitement ma conduite, puisque c'est elle qui me poussait à faire cela. Ma mère m'a accompagné plusieurs fois sur les lieux où je racolais, mais elle ne restait pas près de moi ; elle se tenait dans un café voisin et venait me rejoindre quand j'avais fini ma passe.»¹⁷³⁷

¹⁷³⁵ Lettre trouvée (car probablement confisquée) dans le dossier de Savigny-sur-Orge.

¹⁷³⁶ David est remis à ses parents en Province, Claudia à son frère à Paris.

¹⁷³⁷ Marinette, Archives de Paris, Dossier 1418W66.706, *op. cit.*, PV de Police janvier 1950.

La jeune fille revient sur ses dépositions dans les semaines suivantes. Cependant son expérience prostitutionnelle ne fait pas de doute¹⁷³⁸, et les relations qu'entretiennent la mère et la fille, sont pour le moins particulières :

« Á mon arrivée à Paris je me suis rendue directement chez Pierrot¹⁷³⁹ en lui disant que je venais de m'évader. Il m'a prise chez lui où ma mère m'a trouvé ce matin. J'ai eu des relations sexuelles avec lui depuis mon évasion. Je tiens à ajouter que cet homme qui est un alcoolique invétéré me faisait boire outre mesure. Je tiens à ce que cet aveu reste secret car j'ai peur de Pierrot qui m'a bien recommandé de ne pas parler de ces choses. Il y a environ 15 jours un couple prénommé 'Roland et Suzette' sont venus chez Pierrot, nous avons bu tous les quatre jusqu'à ivresse complète. Nous avons ensuite passé la nuit ensemble. Je ne puis vous donner aucun détail à ce sujet. »¹⁷⁴⁰

Cette situation entraîne un nouveau placement de Marinette, puis sur l'insistance de la jeune fille, la déléguée à la Liberté Surveillée lui trouve une place de domestique chez des particuliers, le dossier se clôt sur cette décision.

Pour conclure la question des proxénètes est typiquement une thématique de la prostitution féminine, en effet il n'apparaît pas de souteneurs du côté de la prostitution des garçons. Régis Revenin ne fait aucune mention de telles situations dans son corpus. Il apparaît à l'inverse des discours théoriques que la protection des mineures est finalement moins primordiale que leur encadrement. Ce sont elles qui subissent la surveillance et l'enfermement et non les proxénètes qu'elles dénoncent.

Ces paroles de jeunes filles, ces dénonciations sont des éléments rares pour l'historien-ne. Il y a là une matière originale, riche, avec des noms de cabarets, la description des pratiques des proxénètes et des détails concernant les expériences prostitutionnelles et ou sexuelles de ces jeunes filles. Il faut répéter que ces dossiers sont rares, car si le terme de « prostitution » est utilisé *ad nauseam* par les travailleurs sociaux, les situations décrivant des pratiques réelles sont minoritaires. D'autre part si ces témoignages sont précieux, ils restent un ton en deçà de ce que l'historien Régis

¹⁷³⁸ Il est difficile pour l'historienne de savoir où se situe la vérité dans les propos de Marinette. Il faut noter que malgré ses dénégations, les professionnels (juges, psychiatres, assistante sociale) semblent plutôt croire la première version de la mineure. La Police ayant retrouvé un procès-verbal d'arrestation de Marinette prise sur le fait avec un « client » à Nation en octobre 1949. Marinette est placée au BP de Cholet. De plus, un avis de déchéance paternelle est proposé par l'assistante sociale (le juge est d'accord, mais rien n'est fait dans ce sens).

¹⁷³⁹ Pierrot est également l'amant de sa mère. Il a des relations sexuelles avec Marinette depuis qu'elle a 16 ans.

¹⁷⁴⁰ *Ibidem*, Procès-verbal de mars 1952. Les faits sont confirmés lors d'une confrontation avec Pierrot et Roland.

Revenin a découvert pour les garçons de justice¹⁷⁴¹. Il n'y a pas de détails sur les gestes et les postures ; les termes comme « branler », « jouir », « masturber », « pénétrer », ou encore « sucer » ne sont jamais utilisés par les jeunes filles ou retranscrits en ce qui les concerne.

Ces différents témoignages montrent à quel point les jeunes Parisiennes ne sont effectivement pas toutes des « oies blanches » et connaissent parfois des existences bien tumultueuses. Des adolescentes considérées comme de « mauvaises filles », mais qui apparaissent surtout comme des jeunes filles subissant la violence ordinaire du « turf », les maltraitances familiales, l'âpreté des relations hommes/femmes.

Enfin, ces archives démontrent que pour les prostituées mineures, la réponse de la Justice des enfants est encore moins adaptée que pour les filles ayant des relations sexuelles avant le mariage. L'intervention se résume à de multiples tentatives de placement, mais le suivi se termine souvent par une main levée : les jeunes filles recouvrent leur liberté, suite à une énième fugue.

c) Une justice des enfants démunie

Comment réagissent les spécialistes de l'enfance face à ces jeunes prostituées ? Il apparaît que le placement en milieu fermé soit l'unique solution envisagée. D'ailleurs le Dr Le Moal dans son ouvrage est clair :

« Nous nous trouvons devant un fait (...) Elle ne peut être que le jouet d'elle-même, de ses pulsions instinctives, elle ne peut être que le jouet de ceux qui sauront la dominer et que par inconséquence ou par attrait, elle ira peut-être retrouver (...) C'est pourquoi le plus souvent nous en arrivons à proposer l'internat de rééducation (...) C'est pourquoi la coupure radicale avec les fréquentations passées est si indispensable : seul l'internat peut le réaliser. »¹⁷⁴²

Le théoricien retrouve ici le praticien, car lorsque le Juge des enfants autorise des relations épistolaires entre Claudie et David, le psychiatre indique dans son compte-rendu à quel point ce type de décision le contrarie :

« Á l'en croire, elle serait capable une fois retrouvée sa liberté, de mener une vie rangée. En fait elle n'aspire qu'à une chose, retrouver

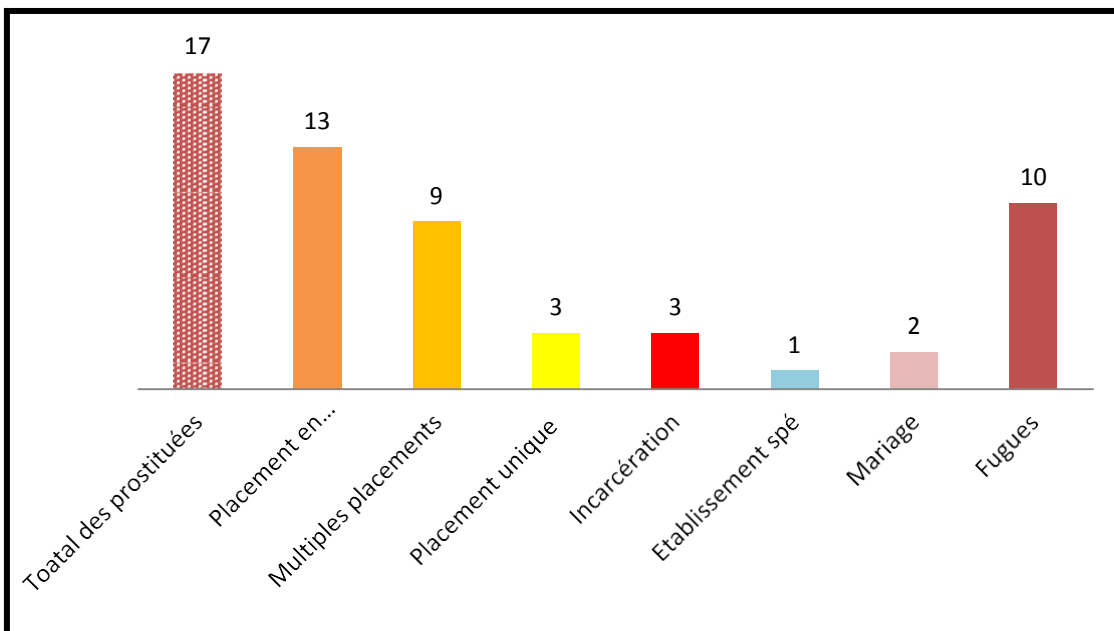
¹⁷⁴¹ Les citations explicites sont nombreuses dans les archives consultées par l'historien, pour exemple : « Des copains m'ont fait voir, on allait sur les bords de la Seine, (...) et là on me branlait, et je branlais les autres (...) il y en a même qui me l'ont sucée, j'ai essayé mais cela ne m'a pas plus. », Régis Revenin Une histoire des garçons et des filles, Amour, genre, et sexualité, dans la France d'après-guerre, Paris, Vendémiaire, 2015, p. 35.

¹⁷⁴² Paul Le Moal, *Etude sur la prostitution...*, op. cit., pp. 201-203.

son jeune souteneur à qui elle est attachée certes, mais dont elle n'est pas tellement sûre, ce en quoi elle a bien raison (...) Il a déjà, malgré ses 18 ans, toute la mentalité du proxénète et il ne pourra jamais qu'exploiter Claudie ; aussi est-il très regrettable qu'on n'ait pas profité de la mise en observation des deux jeunes gens pour couper une relation épistolaire entre eux : Claudie aurait pu oublier et progressivement peut-être aussi, être accessible à une action éducative (...) Claudie dit se trouver bien à Chevilly et accepter d'y rester jusqu'à 21 ans, cela vaudrait la peine de la prendre au mot. Mais à Chevilly on ne saurait envisager de conserver Claudie si la correspondance entre elle et son souteneur doit continuer : il serait absurde de vouloir tenter quoique ce soit dans de telles conditions ; la meilleure preuve que la mineure puisse donner de son désir de mener une vie normale, c'est d'accepter la rupture, difficile sans doute, mais seule efficace. »¹⁷⁴³

Les dix-sept dossiers étudiés permettent de dessiner un graphique répertoriant les types de mesures et décisions prises pour les jeunes prostituées au Tribunal pour enfants de la Seine. Il confirme que l'avis du psychiatre est majoritairement partagé par les magistrats de la jeunesse.

GRAPHIQUE/ TABLEAU 35 : Types et proportion des décisions prises par le Juge des enfants à l'encontre des « prostituées » (1948 – 1958)



Sources : Graphique élaboré à partir de l'étude des dix-sept dossiers de prostituées avérées.

¹⁷⁴³ Claudie, Archives de Paris, Dossier 1418W313.479, *op. cit.*, Rapport du Dr Le Moal, mars 1957. Le magistrat ne suit pas l'avis du psychiatre, puisque Claudie comme cela a été écrit, est remise non pas à Chevilly-Larue mais à son frère.

En regardant ce graphique 36 et en détaillant les trajectoires, il est possible de noter plusieurs éléments spécifiques de la prise en charge des jeunes prostituées. Premièrement leur temps de suivi est long avec une moyenne de prise en charge de presque deux ans et demi, dont pour onze d'entre elles des suivis de trois à quatre ans¹⁷⁴⁴. Deuxièmement, comme le souhaite le Dr Le Moal, le placement est la règle, puisque treize jeunes prostituées sont mises en observation et qu'ensuite douze sont placées en foyer d'hébergement. Troisièmement, ces placements se révèlent être complexes puisque pour plus de la moitié des situations, le juge doit décider de plusieurs placements, et même d'incarcérations. Seules trois jeunes filles ne fugueront pas du foyer dans lequel elles sont envoyées. Il faut souligner qu'une seule jeune fille est adressée à un établissement spécialisé¹⁷⁴⁵. D'autre part, deux jeunes filles se marient à la fin de la prise en charge, dont Pétula qui est tout de même confiée à un homme de plus de vingt ans son aîné parce qu'il se présente comme l'ayant sorti de la prostitution. Enfin ces suivis chaotiques s'achèvent souvent par une mainlevée à quelques mois de la majorité. En effet, de guerre lasse, le magistrat remet la jeune fille à ses parents ou cesse toutes recherches.

Il faut préciser que les mineures n'hésitent pas à manifester leur incompréhension voire leur hostilité face aux décisions prises. L'inadaptation des réponses apparaît dans plusieurs dossiers. Ainsi Maria, 18 ans, orpheline, a été arrêtée suite à une fugue d'un foyer de l'Assistance publique pour prostitution à Pigalle. Le Juge des enfants, sur proposition du Centre d'observation de Chevilly-Larue, décide d'un placement au Bon Pasteur de Marseille. Après un an, Maria écrit au Juge Chazal :

« Veuillez m'excuser si je me permets de vous envoyer cette missive mais je me trouve dans l'obligation d'avoir recours à vous sachant combien vous avez été bon pour moi jusqu'à présent. J'ose espérer que vous saurez me comprendre cette fois-ci. Suite de mon jugement vous m'aviez placé au Préventorium du Cabot, (...) Je vous ai certifié que du jour où vous me feriez travailler en semi-liberté je me tiendrais tranquille. J'ai 19 ans monsieur je sais ce que je fais et ce que je veux c'est travailler. (...) Ainsi sachez me comprendre. (...) Les religieuses pourtant gentilles s'y prennent par n'importe quels moyens. Je n'arrive pas à m'y habituer. Il y a 8 jours je m'y suis fuguée, on m'a ramené 5 jours après (...) et un jour ou l'autre je repartirai je le sais que trop bien. Je ne peux plus rester ici, autrement je me fuguerais

¹⁷⁴⁴ Soit une moyenne de prise en charge supérieure à la moyenne générale du corpus qui se situe à 16 mois réels de suivi.

¹⁷⁴⁵ A savoir le Nid, association « abolitionniste » d'aide aux prostituées, ayant pour vocation de sortir les femmes de la prostitution. Un accueil d'urgence est mis en place à partir de 1946. Devient en 1971 le « Mouvement du Nid ».

*encore ce serait dommage que je finisse mal alors que si je travaillai je serais raisonnable. »*¹⁷⁴⁶

Maria ne reçoit pas de réponse. Dans les semaines suivantes, elle fugue du Bon Pasteur. Arrêtée, elle est incarcérée à la prison des Baumettes. Elle écrit alors au Juge des enfants de Marseille :

*« Je me décide à vous demander si vous voudriez vous occuper de moi près de M. Chazal de façon qu'il me fasse placer comme femme de chambre, ici même à Marseille, car j'ai 19 ans, plus de parents je suis en somme majeure, ne voulant plus rester dans un couvent tant que je ne serais pas placée, pourquoi ne pas faire un essai Monsieur le juge. (...) Voici bientôt 15 jours que je suis en prison, je n'ai rien fait pour y rester longtemps. »*¹⁷⁴⁷

Elle décide de reprendre sa plume en octobre :

*« Ce serait pour avoir un avocat d'office, n'ayant personne qui s'occupe de moi. Voici exactement deux mois que je suis en prison pour m'être évadée du Preventorium du Cabot. Ici en général les mineures pour évasion sortent au bout de 15 jours alors monsieur le juge permettez-moi de vous demander pourquoi je n'ai pas encore passée de jugement serai-je oublié par hasard, car Monsieur Chazal ne donne pas signe de vie, enfin peut-être vais-je faire mon temps en prévention car je préfère faire ma peine en prison que dans un Bon Pasteur ou je me refuse de rester. J'ai 19 ans le mois prochain je suis donc majeure pénale pourquoi ne pas essayer de me mettre en liberté surveillée ou de me placer je sais travailler. »*¹⁷⁴⁸

Finalement le Juge de Marseille renvoie le dossier de Maria au Tribunal pour enfants de la Seine et la jeune fille est remise à ses parents¹⁷⁴⁹ avec une LS. Aucun élément dans le dossier n'indique qu'il y a un travail effectif de la déléguée. Cette prostituée mineure est donc suivie pendant plus de deux ans, placée dans un Bon Pasteur, incarcérée deux mois pour finalement se retrouver à Paris sans réelle accompagnement. Difficile de trouver un sens éducatif à cet enchaînement de décisions, ni même de considérer que tous les moyens ont été tentés pour éviter une rechute dans la prostitution de la mineure.

Maria n'est pas unique en son genre puisque le scénario est pratiquement identique pour Marie-Luce dont la mère a demandé le placement suite à ses fugues et a un début de prostitution. La jeune fille est placée au Bon Pasteur de Blois sur avis de Chevilly-

¹⁷⁴⁶ Maria, Archives de Paris, Dossier 1418W61.294, cabinet 2, suivie de 1948 à 1951, Vagabondage, lettre de juin 1949.

¹⁷⁴⁷ *Ibidem*, lettre d'août 1949.

¹⁷⁴⁸ *Ibidem*, lettre d'octobre 1949.

¹⁷⁴⁹ Il faut rappeler ici que Maria est orpheline de ses deux parents, donc le Juge de Marseille use de la formule ordinaire « remise à parents » tout en sachant que cela signifie « remise à la rue ».

Larue. Après un an, la mère demande, à plusieurs reprises, de retrouver son enfant : «*J'avais demandé une peine légère (1 an maximum) pour la faire réfléchir. Elle n'a commis aucun délit grave à mon avis, n'ayant passé par aucun tribunal, je voudrais savoir les raisons pour laquelle on la garde si longtemps* »¹⁷⁵⁰. Ce n'est qu'en juin 1950 qu'est décidée la remise à ses parents de Marie-Luce, suite à un nouveau courrier :

*« Je me permets de vous rappeler qu'il n'y a eu aucun délit relevé contre elle, et qu'elle est placée sur ma demande à la suite de plusieurs fugues. D'autre part j'ai appris depuis par la sœur supérieure de Chevilly que ma fille était atteinte d'une maladie vénérienne grave et qu'on lui faisait une série de piqûres à cet effet or depuis qu'elle est à Blois son état ne s'est pas amélioré, bien au contraire.»*¹⁷⁵¹

Quelques mois plus tard la mère et son concubin se plaignent du comportement de la jeune fille. Elle est arrêtée en février 1951 par la Police «*Bd de Sébastopol [où elle] circulait sur le trottoir en compagnie de prostituées, connues de nos services. Elle déclare : je suis sans travail depuis un mois, et sans domicile, la nuit je me repose sur les bancs, depuis 4 jours (...) Je possède la somme de 170 F qui m'a été remise par un inconnu.*»¹⁷⁵². Après un bref passage au Centre d'observation de Chevilly elle est remise à ses parents purement et simplement.

Seuls la lassitude et le sentiment de ne pas pouvoir agir avec les prostituées expliquent ce type de décisions. Impuissance avouée, d'ailleurs, par le Juge Puzin à propos du sort de ces jeunes «*gourgandines* » en 1962 :

*« Les juges des enfants (j'en étais), en face de filles qui s'étaient engagées dans la prostitution, se sentaient presque toujours désarmés. Il s'agissait d'adolescentes, qui, d'établissements en établissement, de fugue en fugue, de révolte en révolte, de prison en prison, revenaient devant eux, des filles pour qui le circuit classique de la rééducation était un échec. Lorsque, sur un incident à la Liberté Surveillée, on déférait devant un juge une Nadia ou une Yvette, qu'il connaissait depuis trois ou quatre ans, qui récidivait sur le trottoir, à bien, des reprises il disait «'je ne peux pas'»*¹⁷⁵³

Alors que les experts de la déviance féminine juvénile considèrent la prostitution comme l'écueil le plus fréquent pour les adolescentes vagabondes du Paris des années

¹⁷⁵⁰ Marie-Luce, Archives de Paris, Dossier 1418W63.547, *op. cit.*, plusieurs courriers à partir d'octobre 1949, celui-ci date de novembre 1949.

¹⁷⁵¹ *Ibidem*, courrier de mai 1950.

¹⁷⁵² *Ibidem*, PV de Police de février 1950

¹⁷⁵³ Marcel Puzin, « La prostitution des mineures et l'importance du proxénétisme », *Sauvegarde de l'enfance*, 1962, n°1/2/3, p.101.

1950, l'analyse des dossiers judiciaires démontre l'inverse. Rares sont les prostituées mineures présentées au Tribunal pour enfants, minoritaires sont les fugueuses ayant l'expérience du trottoir. Cependant, quelques dossiers permettent d'approcher le vécu des jeunes prostituées. Ils livrent des informations parcellaires sur les causes de la prostitution. En revanche, ils offrent quelques éléments précis sur le vécu prostitutionnel (lieux, tarifs, proxénétisme). Enfin, ces dossiers de suivi de mineures prostituées démontrent que cette menace tant brandie par les autorités, ne donne lieu qu'à une réponse éducative limitée : la tentative de placement. Mesure bien inefficace dans ce type de situation.

Conclusion

De ces quelques pages, il faut retenir que les Juges des enfants n'hésitent pas à intervenir auprès de jeunes filles ne respectant pas l'image idéale de l'adolescente vierge et sage. Elles sont alors considérées comme sexuellement déviantes. Dans ce cadre d'intervention, les dossiers pénaux sont rares, les magistrats privilégiant la protection. Vagabondage et Correction paternelle sont les armes juridiques utilisées envers celles perçues comme des vicieuses, des lesbiennes et bien sûr des prostituées. En réalité c'est essentiellement le fait d'avoir des relations sexuelles de manière précoce et hors mariage qui pose problème. Ces expériences sexuelles, non tarifées, parfois acceptées et appréciées, d'autres fois arrachées et traumatisantes, sont toutes considérées comme dangereuses. Dangereuses, non seulement pour les adolescentes, mais surtout pour l'ordre social. Dans les années 1950, les conclusions de l'historienne Céline Regnard-Drouot qui étudie le 19^e siècle, semblent toujours valables : « *la sexualité féminine telle qu'elle émane de ces représentations apparaît comme irrationnelle, incontrôlable, objets de peurs et de fantasmes.* »¹⁷⁵⁴ D'autre part, les hypothèses de Foucault se vérifient dans les archives du Tribunal pour enfants puisque la normalisation de la sexualité apparaît ici comme l'affaire de la société toute entière (sphère familiale, sphère médicale, sphère judiciaire). Elle est abondamment parlée, commentée puis réprimée.

Enfin, nombreuses sont les jeunes filles désignées comme prostituées alors qu'aucun élément dans le dossier ne permet de confirmer les suspicions. Cependant minoritaires sont celles ayant une expérience prostitutionnelle avérée. La justice des enfants étant alors bien désarmée pour leur proposer une protection adaptée. Idée que résume en quelques lignes la sociologue Odette Phillipon en 1950:

« Il ne viendrait à l'esprit de personne qu'il faut punir le volé, tandis que le voleur jouit de sa liberté. Pourtant c'est exactement ce qui se produit ici. La mineure vagabonde est arrêtée (...) Elle connaît le ' panier à salade ', le poste de police, la détention préventive et la promiscuité (...) Le juge se met en rapport avec la famille, statue sur le cas et place l'enfant dans un centre d'accueil (...). Elle est semoncée devant ses parents (...), laissée en liberté surveillée dans sa famille, ou confiée à une institution, si besoin est. Cela s'appelle

¹⁷⁵⁴ Céline Regnard-Drouot, « Dénoncer et dire la souillure : les femmes victimes d'attentats à la pudeur devant la cour d'assises du Var au XIX^e siècle », dans Frédéric Chauvaud, Gérard Malandain (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables*, op. cit., p. 44.

*officiellement « mesure de protection prise par le Tribunal. C'est assez discutabile et discuté. »*¹⁷⁵⁵

Il faut attendre les années 1970 pour que le thème de la prostitution soit abordé de manière différente par les acteurs sociaux, et que les filles « perdues » deviennent sous leur plume des filles « victimes ». C'est une autre histoire.

¹⁷⁵⁵ Odette Phillipon, *La jeunesse coupable vous accuse.., op. cit., p.121.*

Conclusion générale de la Seconde Partie

Ce second volet de la recherche est centré sur les trois figures repérées des déviantes féminines juvéniles dans le Paris des quartiers populaires de 1945 à 1958. En effet, une étude détaillée des archives judiciaires permet de dégager le portrait des délinquantes peu dangereuses pour le corps social, celui des fugueuses nombreuses et inquiétantes car pouvant facilement devenir des débauchées, soit les plus menaçantes.

A travers ce travail typologique, il est possible de retenir l'hypothèse d'une invisibilité de la délinquance au féminin, voire l'impensé de la violence des jeunes filles. Il est intéressant dans ce cadre, d'inverser les termes du débat, afin que la question ne soit pas pourquoi les filles sont si peu délinquantes ? Mais plutôt, comment expliquer que les garçons le soient autant¹⁷⁵⁶ ?

Il est également notable que la mobilité des adolescentes est une réalité dans le paysage français des années 1950. Ces différentes formes d'errance inquiètent parents et société, qui n'ont que peu de réponse à y apporter. Par ailleurs, elles démontrent la souffrance dans laquelle se trouvent certaines mineures, mais également l'indépendance et le courage de nombreuses d'entre elles, prêtent à braver les dangers de l'extérieur pour rester libres.

Enfin, le portrait des « débauchées » autorise à affirmer que le souci princeps pour la société et la justice des enfants se centre sur la sexualité des filles pubères des classes populaires. Le contrôle de leur sexualité est une obsession des adultes de l'époque.

Une adolescente perdant sa virginité avant le mariage est comme marquée, elle est désignée comme une « mauvaise fille » ou plutôt comme une « fille de mauvaise vie ». Avoir des relations sexuelles, régulières, consenties – ou pas – pouvant devenir, pour elles, les preuves d'une chute probable voire certaine dans la prostitution. Il est possible de reprendre ici les mots de l'historienne Sylvie Chaperon concernant les écrits médicaux sur la sexualité des femmes au 19^e siècle : « *Il est aussi beaucoup question de pouvoir dans ces textes : pouvoir des hommes sur les femmes, des élites sur les humbles, des adultes sur les enfants et des médecins sur tout le monde.* »¹⁷⁵⁷

Pour terminer, chacun de ces portraits indiquent les similitudes dans les modes explicatifs de la délinquance et de la déviance. En effet, si est reprise la liste des facteurs énumérés par les spécialistes de l'enfance en justice, à partir des années 1945, pour

¹⁷⁵⁶ Article de Jody Miller, et Christopher Mullin, « Feminist theories of girl's delinquency » dans Margaret A Zahn., *The delinquent girl*, Philadelphie, Temple University Press, 2009 p. 31.

¹⁷⁵⁷ Sylvie Chaperon, *La médecine du sexe et les femmes...*, *op. cit.*, p. 21.

expliquer les différentes infractions à la loi commises par les mineur-e-s, et ceux retenus pour décrypter les raisons de la « chute » dans la débauche, voire la prostitution, force est de constater qu'ils sont identiques, à savoir : la misère morale, sociale, et familiale. En revanche cette étiologie savante se limite à des explications factorielles, sans jamais tenter de réfléchir à une étude des processus à l'œuvre. Sans non plus être en mesure de penser des liens entre les conditions sociales, les traumatismes vécus, les ruptures biographiques connues. L'ensemble de ces éléments confirment à quel point la société française d'après-guerre est régit par un ordre moral fort, dans la continuité des politiques des années 1930 et de celles du gouvernement de Vichy¹⁷⁵⁸. Les jeunes filles et les femmes en étant les principales victimes.

¹⁷⁵⁸ Voir l'ouvrage de référence sur le sujet de Marc Boninchi, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF, 2005. Et les nuances proposées par Sarah Fishman, "Gender and Domesticity in War and Peace: France in the 1940s and 1950s," dans Sandra Ott and Santiago de Pablo, (dir.), *War, Exile, Justice and Everyday Life, 1936 – 1946, op. cit.*, pp. 377-392

CONCLUSION GÉNÉRALE

« Ne vous en faites pas s'écria-t-elle méchamment, quand la révolution éclatera ce sera vous et les juges que l'on enfermera à notre place »

La découverte, il y a plus de dix ans, des dossiers individuels de Brécourt (les photomaton des jeunes filles, leurs portraits figés et leurs mots si vivants, face à la prose implacable de la directrice et à la rigidité des règles de l'institution) avaient déjà suscité un intérêt et une « buée d'émotions »¹⁷⁵⁹. Les dossiers du Tribunal pour enfants ont permis de retrouver intacte la voix des adolescentes des années 1950 et surtout ils ont dévoilé les trajectoires judiciaires tout autant que des portraits des jeunes filles désignées comme « mauvaises ».

Ces adolescentes ont aujourd'hui pour la plupart l'âge d'être des grands-mères. Depuis toutes ces années elles ont rarement pris la parole, même si certaines ont dit combien elles avaient souffert tant des conditions matérielles et familiales qui étaient les leurs, que des modes de prise en charge et d'enfermement qui leur étaient imposées¹⁷⁶⁰. Ce n'est en aucun cas pour elles – ou pour leur cause - que ce travail a été mené jusqu'à son terme. Néanmoins, c'est bien en pensant à elles et en essayant d'être au plus près de leurs histoires que ces lignes ont été rédigées. Leurs paroles et leurs mots continueront à résonner longtemps à mes oreilles une fois ces pages terminées. Comme l'écrit si justement l'historienne Karine Lambert : *« Elles utilisent l'arène judiciaire comme une tribune pour murmurer leur existence, taire leurs souffrances, revendiquer leur innocence ou soulager leur désespoir. On parvient ainsi à une perception enrichie, multiples même si partielle du « je » féminin, du sexe et du corps des femmes. »*¹⁷⁶¹

Les questions étaient multiples à l'orée de cette recherche. Il s'agissait de poursuivre sur le chemin de l'histoire de la justice des enfants après 1945, tout en se concentrant sur un sujet peu abordé, celui de la prise en charge des mineures déviantes. Afin tout à la fois de confirmer qu'au Tribunal pour enfants de la Seine, dans les années 1950, la loi n'est pas appliquée de manière identique selon le sexe des prévenu-e-s, mais également pour évoquer la vie quotidienne des jeunes filles des classes populaires dans le Paris de la Libération désignées comme « mauvaises » et nécessitant un suivi judiciaire et

¹⁷⁵⁹ Philippe Artières, Arlette Farge, Pierre Laborie, « Témoignages et récits historiques », *Sociétés & Représentations*, 2002, n°13, p. 206. Et comme le dit Pierre Laborie à la fin de cet entretien, se poser des questions sur l'émotion produite par l'archive permet de débiter le travail d'historien.

¹⁷⁶⁰ Michelle Marie Bodin Bougelot, *Enfances volées, « Le Bon Pasteur » nous y étions*, Ste-Thorette, 2009.

¹⁷⁶¹ Karine Lambert, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750-1850*, Marseille, PUP, 2012, p. 272.

éducatif. L'introduction a permis d'insister sur le souhait de faire une histoire de la justice, de la jeunesse et du genre. Il a été tenté tout au long de ces pages de s'interroger sur la construction sociale de la « mauvaise fille » et sur les réponses spécifiques, à savoir genrées, qui leur ont été proposées par la société et les institutions.

Il est possible au terme de cette recherche d'affirmer que la justice des enfants de la France des années 1945-1958 ressemble à la justice des enfants belge¹⁷⁶², espagnole¹⁷⁶³, canadienne¹⁷⁶⁴, états-uniennes¹⁷⁶⁵. En effet comme dans d'autres pays, les juridictions françaises arrêtent, poursuivent et (ré)éduquent les « mauvaises filles » pour des motifs et dans des conditions bien différentes de celles des garçons. La perspective de genre étant ici centrale puisque c'est bien parce qu'elles sont des filles, que ces adolescentes ne peuvent sortir, danser, fréquenter¹⁷⁶⁶. Interdits qui ne se posent jamais en ces termes pour les jeunes garçons. Cette analyse en terme « *d'assignation de sexe, subies ou contournées* »¹⁷⁶⁷ semble fondamentale et féconde pour l'historienne, car elle permet de comprendre : « *Comment les normes de contrôle des comportements sexuels avaient été créées et imposées ; comment les enjeux de pouvoir et de droit avaient joué un rôle dans les définitions de la masculinité et de la féminité.* »¹⁷⁶⁸.

Dans ce cadre, il est logique que ce soit la loi civile - et non pénale - qui devienne l'outil privilégié de la justice afin de contrôler les filles désobéissantes, c'est-à-dire ne respectant pas les attitudes attendues d'elles. La dimension morale étant au centre des attentes concernant les conduites féminines. Par ailleurs, il a été confirmé la pertinence

¹⁷⁶² Pour la Belgique lire les travaux de Veerle Massin, « 'Défense sociale' et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'école de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* Numéro 9, 2007 ; ceux d'Aurore François, *Guerres et délinquance juvénile (1912-1950). Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté*, thèse de doctorat inédite, Histoire, UCL, 2008 et l'ouvrage collectif de Christine Machiels, David Niget, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Editions Fabert, 2013, 57 p.

¹⁷⁶³ Essentiellement les recherches d'Amélie Nuq, dont un article « Le contrôle de la sexualité des jeunes Valenciennes sous le franquisme (années 1940 et 1950) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2015/3, n° 127, pp. 165-178.

¹⁷⁶⁴ De nombreux travaux ont été cités tout au long de cette recherche. Voir en particulier les articles de Tamara Myers, « Le Tribunal et le corps des jeunes délinquant-e-s: justice des mineurs, corps et genre à Montréal, au XXe siècle », *Histoire & Sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, n° 25-26, 2008, pp. 28-45. Et de la même auteure avec Joan Sangster, « Retorts, runaways and riots : patterns of resistance in Canadian reform schools for girls, 1930-1960 », *Journal of social history*, vol 34, n° 3, printemps 2001, pp. 669- 699.

¹⁷⁶⁵ Là aussi de nombreux auteur-e-s ont été cité-e-s. Retenir par exemple les travaux de Mary Odem, *Delinquent daughters : protecting and policing adolescent female sexuality in the United States, 1885-1920*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995, XIV, 265 p.

¹⁷⁶⁶ Voir les développements des Chapitres I et II

¹⁷⁶⁷ Karine Lambert, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750-1850*, Marseille, PUP, 2012, p. 272.

¹⁷⁶⁸ Joan Scott, « Le genre : une catégorie d'analyse toujours utile ? », *Diogène*, 1/2009, n° 225, pp. 13. Cet article est une introduction vingt-trois après d'un premier texte titré : « Genre : une analyse utile d'analyse historique », *Cahier du Grif*, 37-38, 1986, pp. 125-153

de réfléchir en terme de parcours et de portraits afin d'approcher les formes de la déviance juvénile féminine. C'est ainsi que ce sont dégagées les trois figures centrales de cette étude à savoir la délinquante, la fugueuse et la dévergondée.

En outre, il faut souligner que ce travail a permis d'affiner la question de la violence féminine juvénile¹⁷⁶⁹. En effet, il offre des éléments pour comprendre le regard posé par la société sur les comportements violents des adolescentes dans les années 1950, et les différences avec la violence reprochée aux garçons¹⁷⁷⁰. À partir des archives du Tribunal pour enfants de la Seine et des dossiers individuels de Chevilly-Larue, il a été démontré¹⁷⁷¹ que les jeunes filles font régulièrement preuve de violence, à la fois au dehors et dans les institutions. Cependant cette fureur féminine est tout d'abord minorée, peu perçue, à peine pénalisée, donc absente des statistiques judiciaires. Rares sont les adolescentes à être poursuivies pour des bagarres ou des agressions physiques, alors même que les archives indiquent que les jeunes filles peuvent avoir ce type d'agissements. D'une part, cela a été développé, il y a une « invisibilisation » de la violence féminine. D'autre part, quand la violence déborde, voire se répète, par exemple dans les murs des institutions¹⁷⁷² d'enfermement, elle n'est pas considérée comme une manifestation de colère¹⁷⁷³ face à la contrainte, comme une réaction physique à la claustration. Ces emportements n'apparaissent pas naturels, bien au contraire. La force et les coups sont réservés aux garçons, ils sont les armes légitimes de la virilité masculine¹⁷⁷⁴. Ainsi la colère et l'agressivité des « mauvaises filles » ne correspondent pas aux normes de genre. De ce fait, elles sont réprimées dans d'autres instances que les instances pénales. Nombreuses sont les jeunes filles violentes dont les comportements sont qualifiés de pathologiques, elles-mêmes étant désignées comme anormales, voire hystériques. Les psychiatres empruntent alors le vocabulaire du 19^e

¹⁷⁶⁹ Un premier article a posé les jalons de cette problématique, Véronique Blanchard, « Qui sont les filles violentes dans le Paris des Trente Glorieuses ? » *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011

¹⁷⁷⁰ Pour approfondir, David Niget (dir.), « Violences et jeunesse », Vaucresson, *RHEI*, n°9, 2007 ; Aurore François, Veerle Massin, David Niget (dir.), *Violences juvéniles sous expertise(s) ; XIXe – XXIe siècles*, Louvain, UCL PU de Louvain, 2011.

¹⁷⁷¹ Développements dans le Chapitre IV.

¹⁷⁷² A lire les développements sociologiques sur la question des violences institutionnelles et en institution Rémi Casanova, Sébastien Pesce, *La violence en institution. Situations critiques et significations*, Rennes, PUR, 2015 dont l'article de Stéphanie Rubi, « Le mauvais genre des désordres scolaires : des adolescents 'violentes' », pp. 151-167.

¹⁷⁷³ Se reporter au chapitre « Un accès de colère » dans l'ouvrage de Frédéric Chauvaud, *L'effroyable crime des sœurs Papin*, Paris, Larousse, 2010, p.120.

¹⁷⁷⁴ Voir entre autre Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello (dir.), *Histoire de la virilité*, 3 tomes, Paris, Seuil, 2011 (rééd. 2015)

siècle et décident de leur hospitalisation. Phénomène similaire mise à jour par l'historienne belge Veerle Massin qui indique :

« *Celles qui refusent la contrainte et dépassent les limites de l'acceptable finissent par être cataloguées : personnalités psychopathiques, déséquilibres psychiques, troubles caractériels, etc. Elles constituent désormais un danger, pour elles-mêmes, mais surtout pour une institution qui craint l'imitation et la rébellion. Les jeunes filles anormales qui ne s'illustrent pas dans des faits de violence ne sont jamais inquiétées.g* »¹⁷⁷⁵.

En ce qui concerne les rares cas d'actes criminels – violents par excellence – commis par des mineures, il apparaît que la société renvoie ces agissements vers une forme de monstruosité¹⁷⁷⁶. Leurs crimes résonnent alors de manière accentuée comme si le fait que les auteures soient des filles amplifie la faute. C'est également une manière de marquer « l'exception sociale »¹⁷⁷⁷ que représentent de tels crimes, ce qui d'ailleurs permet à la société d'être rassurée, tellement l'atrocité des faits surgit comme un épouvantail¹⁷⁷⁸.

Un autre apport marquant de cette étude est de démontrer la place centrale qu'occupe la sexualité¹⁷⁷⁹ dans la définition des « mauvaises filles » et dans les motivations à intervenir auprès d'elles. À travers les différents portraits dressés (délinquantes, fugueuses, débauchées) apparaissent systématiquement les inquiétudes concernant les comportements sexuels des adolescentes. La Justice, la Police, les services sociaux, les experts psychiatres n'omettent jamais d'interroger les jeunes filles sur leur virginité et leurs éventuelles relations sexuelles¹⁷⁸⁰. Peu importe que ce soit un vol ou une maltraitance qui les aient conduites devant la justice des enfants. L'intervention judiciaire se présente essentiellement comme le régulateur des supposés débordements

¹⁷⁷⁵ Veerle Massin, « Violence et anormalité. La déjudiciarisation des mineures délinquantes au profit des institutions psychiatriques (Belgique 1912-1965) », dans Aurore François, Veerle Massin, David Niget, *Violences juvéniles sous expertise(s) ; XIXe – XXIe siècles*, Louvain, UCL PU de Louvain, 2011, p. 105.

¹⁷⁷⁶ Lire sur cette thématique du monstre, Anna Caiozzo, Anne-Emmanuelle Demartini (dir.), *Monstre et imaginaire social*, Paris, Créaphis, 2008. En particulier le chapitre « Déviance et société : la figure du criminel monstrueux » pp. 305-355.

¹⁷⁷⁷ Anne-Emmanuelle Demartini, « Le crime, le monstre et l'imaginaire sociale. L'affaire Lacenaire », dans Anna Caiozzo, Anne-Emmanuelle Demartini (dir.), *Monstre et imaginaire social, op. cit.*, p. 308.

¹⁷⁷⁸ *Ibidem*, p. 318.

¹⁷⁷⁹ Sur la question de jeunesse et sexualité lire l'introduction de Véronique Blanchard, Régis Revenin, Jean-Jacques Yvrol (dir.), *Les jeunes et la sexualité : initiations, interdits, identités (19e-21e siècle)*, Paris, Autrement, 2010, pp. 12-20

¹⁷⁸⁰ Ici comme cela a été indiqué à plusieurs reprises, l'analyse proposée par Michel Foucault en terme d'inflation du discours sur le sexe et la sexualité pour mieux pouvoir les contrôler est particulièrement opérante. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité : la volonté de savoir*, Tome 1, Paris, Gallimard, 1976.

sexuels des adolescentes¹⁷⁸¹. Cette finalité ne se retrouve pas du côté des « mauvais garçons » puisqu'en ce qui les concerne la sexualité n'est considérée ni comme dangereuse, ni comme déviante, à l'exception notable des pratiques homosexuelles. Ainsi, jeunes filles déflorées et jeunes gays vont à l'encontre des normes de genre, éléments suffisants pour les conduire devant les tribunaux¹⁷⁸². Dans ce contexte les « mauvaises filles » sont perçues régulièrement comme des prostituées¹⁷⁸³ alors même que les situations réelles de prostitution juvénile féminine sont rares dans les cabinets des Juges des enfants. Il faut signaler que les archives de la justice des enfants ont permis de mettre à jour de manière inédite la parole des prostituées mineures. Les mots de la prostitution, tant sur les lieux, les passes que sur les pratiques des souteneurs n'avaient jusqu'alors pu être si précisément étudiés¹⁷⁸⁴. Il est nécessaire de répéter que la justice des enfants qui se proclame protectrice¹⁷⁸⁵ et éducative à partir de 1945, apparaît – entre autre dans le cas de la prostitution - essentiellement moralisatrice, répressive et peu préoccupée par l'application de la loi¹⁷⁸⁶. En effet, les Juges des enfants sans recourir aux délits d'outrages ou de racolage n'hésitent pas à enfermer les prétendues prostituées, avec d'ailleurs peu de réussite. En outre, dans les rares affaires avérées de prostitution les magistrats ne cherchent pas à interpeler les proxénètes pourtant dénoncés par les jeunes mineures.

¹⁷⁸¹ Amélie Nuq indique le même type de processus pour l'Espagne franquiste, Amélie Nuq, « Le contrôle de la sexualité des jeunes Valenciennes sous le franquisme (années 1940 et 1950) », *op. cit.*, p. 172.

¹⁷⁸² Se reporter à l'article comparatiste précédemment cité, de Véronique Blanchard, Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée », *Les cahiers de Framespa : nouveaux champs de l'histoire sociale*, numéro 7, 2011, non paginé, <http://framespa.revues.org/697>.

¹⁷⁸³ Voir développements du Chapitre VI.

¹⁷⁸⁴ En effet, le traitement de la prostitution des mineur-e-s est parcellaire dans l'historiographie française. L'ouvrage de référence d'Alain Corbin, *Les filles de noces – Misères sexuelles et prostitution*, Paris, Aubier, 1978, évoque peu la question des prostituées les plus jeunes. Et à l'exception des articles sur la législation de la prostitution de Jean-Jacques Yvorel, « Légiférer sur la sexualité de la jeunesse, la loi de 1908 sur la prostitution des mineurs », dans Annie Stora-Lamarre, *La cité charnelle du droit*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2002, pp.110-114 ; et celui de Pascale Quincy-Lefebvre, « La prostitution des mineurs dans le débat républicain à la Belle Époque. L'expertise juridique et l'échec d'une politique », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 14, mai-août 2011, rares sont les travaux historiques sur les pratiques prostitutionnelles des filles. Voir les propos introductifs de Christine Machiels, Eric Pierre, « La prostitution des mineur(e)s au XXe siècle », Vaucresson, *RHEI*, 10, 2008, pp. 7-12. En ce qui concerne la prostitution des garçons se référer aux travaux de Régis Revenin, dont : "Jalons pour une histoire culturelle et sociale de la prostitution masculine juvénile dans la France des Trente Glorieuses", *RHEI*, numéro 10, 2008, pp. 75-95.

¹⁷⁸⁵ Lire l'ouvrage de référence sur l'évolution de la notion de protection des mineurs, Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Eric Pierre, *Protéger l'enfant. Raisons juridiques et pratique socio-judiciaire XIXe-XXe siècles*, Rennes, PUF de Rennes, 1996. Voir également la critique radicale sur les notions de protection et de contrôle social de Jacques Donzelot, *La police des familles*, Paris, Editions de minuit, 1977

¹⁷⁸⁶ Voir pour un même type de conclusions mais concernant les garçons Régis Revenin, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ?* (Paris, 1945-1975), Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Pascal Ory, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2012.

Pour finir, il est apparu dès les prémisses de cette étude qu'il fallait tenter d'approcher le quotidien des « mauvaises filles » tout autant que leurs réactions une fois qu'elles se retrouvaient face à la justice des enfants. Il s'agissait de tendre l'oreille afin d'écouter leurs voix, non seulement pour capter leurs plaintes et leurs souffrances mais également pour mesurer leur vitalité, leur force et leur résistance.

La lecture des archives et leur analyse a permis effectivement d'entendre clairement les voix de jeunes Parisiennes issues des milieux populaires¹⁷⁸⁷. Il a été possible, de manière assez neuve, de retracer à travers leurs mots des aspects de la sociabilité juvénile féminine et également de mieux cerner le contexte social et familial dans l'immédiat après-guerre. Un des apports de cette recherche est de dessiner un tableau de l'intime¹⁷⁸⁸, c'est-à-dire une histoire de l'intérieur des maisonnées (habitat et vie de famille) mais également du dehors, du bruit de la ville (espaces, circulations, ambiances), en se situant à la hauteur des adolescentes.

Ainsi est apparu dans les archives de la justice des enfants (de par leur volonté de resituer les mineur-e-s dans leur environnement¹⁷⁸⁹) la vie de famille des « mauvaises filles ». Il a été possible, accompagné des textes et dessins des jeunes filles, de pénétrer dans certains logements, de découvrir des pans de la vie dans les quartiers populaires parisiens, et de mesurer concrètement les dégâts démographiques de la Seconde Guerre Mondiale pour de nombreuses familles¹⁷⁹⁰. Il a été également possible de démontrer que ces jeunes filles fréquentent des lieux de loisirs (rues, parcs, cinémas, bals, bars..), entretiennent des amitiés féminines mais également masculines, vivent parfois des aventures amoureuses. Bref qu'elles profitent des plaisirs de la ville et osent pour certaines revendiquer d'être aussi libres que les garçons¹⁷⁹¹. Ce sont d'ailleurs l'ensemble de ces éléments, souvent perçus comme antinomiques avec le comportement et la vie de « bonnes filles » qui conduisent certaines adolescentes devant le Juge des enfants.

¹⁷⁸⁷ Comme le souligne l'historienne Anne Thomazeau, il faut répéter que la justice des enfants se « caractérise par une sur-sélection des filles de classes populaires », voir Anne Thomazeau, *Rééduquer les mauvaises filles. Définitions et traitement de la déviance juvénile féminine dans la France des Trente Glorieuses*, op. cit., p. 666.

¹⁷⁸⁸ Pour une définition d'une perception de l'intime lire l'article de Jean-François Laé, « L'intimité : une histoire longue de la propriété de soi », *Sociologie et sociétés*, Volume 35, numéro 2, 2003, pp. 139-147 ; Lire également l'introduction de Anne-Claire Rebreyend, *Pour une histoire de l'intime, sexualités et sentiments amoureux en France de 1920 à 1975*, op. cit., pp. 14-24 et enfin Bruno Cabanes, Guillaume Piketty (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009.

¹⁷⁸⁹ Reprendre ici les apports essentiels sur l'observation des enfants en justice de Jean-Pierre Jurmand, *Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social de la justice des mineurs en France (1890-1970)*, op. cit.

¹⁷⁹⁰ Voir développement Chapitre III.

¹⁷⁹¹ Voir développement Chapitre II.

Il a été montré que l'intervention judiciaire n'a pas pour effet de faire taire les mineures, bien au contraire. Il faut insister sur la manière dont les « mauvaises filles » évoquent leur difficulté à supporter les décisions prises à leur encontre¹⁷⁹². Là encore elles n'hésitent pas à directement dire, écrire, formuler leur amertume mais également leur mécontentement. Ces mots de la colère sont uniques et rares, il est important pour l'historienne de s'en emparer. La tentation de souligner les violences et maltraitances institutionnelles à l'encontre des filles de justice est légitime. Cependant existe alors le risque de réduire ces jeunes filles à des portraits de victimes subissant normes sociales et punitions. Or si sont écoutés attentivement les paroles de ces « mauvaises filles », apparaît leur courage, leur volonté de vivre, leur force de résistance, voire même leurs actes de rébellion. Les archives étudiées ici ont permis de dévoiler que malgré les contraintes familiales, judiciaires et les fréquents enfermements, quelques « mauvaises filles » assument le fait d'être des « mauvaises filles ». À savoir qu'elles refusent les normes imposées, elles échappent à la clôture, et prennent le risque de l'indépendance. « *Autant de portraits sous lesquels se cachent l'extraordinaire énergie de ces femmes qui luttent jusqu'au corps à corps sanglant avec ceux et celles qui tentent de les rejeter vers l'enfer silencieux de la dégradation, de la souffrance ou de la solitude.* »¹⁷⁹³, sans aller jusqu'à la dramaturgie décrite ici par l'historienne Karine Lambert, il faut cependant insister sur la témérité de ces attitudes rebelles dans les années 1950, elles ont un coût¹⁷⁹⁴, et elles restent minoritaires. Il est d'ailleurs complexe de démontrer la conscience des actrices quant à leur volonté émancipatrice¹⁷⁹⁵. Néanmoins se sont sans doute certaines de ces jeunes filles qui deviendront des femmes quelques années plus tard défendant leur droit à disposer de leur corps, ou clamant leur volonté d'égalité avec les hommes¹⁷⁹⁶.

Il est certain que l'histoire des « mauvaises filles » ne s'achève pas ici. La fin d'un doctorat n'est qu'une étape¹⁷⁹⁷. De nombreuses pistes sont à découvrir, de nouvelles

¹⁷⁹² Développer dans les Chapitre V et VI.

¹⁷⁹³ Karine Lambert, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750-1850*, Marseille, PUP, 2012, p. 272.

¹⁷⁹⁴ Reprendre le Chapitre V Partie II. C « De périlleuses aventures. »

¹⁷⁹⁵ Les quelques femmes qui ont accepté de témoigner sur leurs expériences dans les Bon Pasteur, n'évoquent jamais le fait d'avoir été des rebelles, bien au contraire. Lire Michelle Marie Bodin Bougelot, *Enfances volées, « Le Bon Pasteur » nous y étions*, Ste-Thorette, 2009.

¹⁷⁹⁶ Lire entre autre les conclusions de l'article de Sarah Fishman, "Gender and Domesticity in War and Peace: France in the 1940s and 1950s," dans Sandra Ott and Santiago de Pablo, (dir.), *War, Exile, Justice and Everyday Life, 1936-1946, op. cit.*

¹⁷⁹⁷ Pour preuve l'exposition en cours dans le cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur « 'les mauvaises filles'. Déviantes et délinquantes, 19^e – 21^e siècles » et le beau livre à paraître en septembre 2016 aux Editions Textuel en collaboration avec David Niget.

archives à exhumer, d'autres hypothèses à poser. Par exemple, comme le souligne l'historienne Amélie Nuq : « *il serait instructif d'aller plus avant dans le sens d'une histoire comparative* »¹⁷⁹⁸. En effet les quelques travaux sur l'Europe ou les Etats-Unis montrent que concernant la prise en charge des jeunes filles déviantes les similitudes sont plus nombreuses que les différences¹⁷⁹⁹. Il faudrait pourvoir confirmer que les contextes politiques et historiques s'effacent devant les transgressions de genre. Enfin, comme cela ce fut souligné dans l'introduction de cette recherche, se concentrer sur les dossiers judiciaires des jeunes filles ne peut être qu'une étape dans la perspective d'une étude genrée de la justice des enfants, voire de la sexualité de la jeunesse des Trente Glorieuses¹⁸⁰⁰. Il semble dorénavant indispensable d'aborder une étude proposant une confrontation termes à termes des parcours judiciaires et des conduites des unes et des autres.

¹⁷⁹⁸ Amélie Nuq, *La rééducation des jeunes déviants dans les maisons de redressement de l'Espagne franquiste (1939-1975)*, Doctorat d'histoire sous la direction de Gérard Chastagnare, Université Aix-Marseille, 2012, p. 264.

¹⁷⁹⁹ Il est remarquable de noter que dans l'Espagne franquiste ou aux États-Unis à la fin du 19^e siècle les reproches et les remontrances faites aux jeunes filles dans les prétoires des tribunaux sont identiques à ceux trouvés dans la France des Trente Glorieuses.

¹⁸⁰⁰ Régis Revenin explique également dans l'introduction de son livre pourquoi c'est avant tout une histoire de l'adolescence masculine qu'il a développé. Régis Revenin, *Une histoire des garçons et des filles, Amour, genre, et sexualité, dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015, pp.10-16.

SOURCES

ARCHIVES

I. Archives départementales de Paris

✓ *Archives du Tribunal pour enfants de la Seine*

• **Cabinet 2**

1418W61 du n° 11220 au n° 11334

1418W62 du n° 11336 au n° 11442

1418W63 du n° 11459 au n° 11548

1418W64 du n° 11551 au n° 11639

1418W66 du n° 11706 au n° 11763

1418W68 du n° 11871 au n° 11950

1418W75 du n° 12366 au n° 12422

• **Cabinet 3**

1418W127 du n°16381 au n°16487

1418W138 du n°17201 au n°17250

1418W139 du n°17253 au n°17310

1418W141 du n°17366 au n°17405

1418W143 du n°17451 au n°17499

1418W144 du n°17501 au n°17545

1418W145 du n°17546 au n°17584

1418W161 du n°18388 au n°18460

1418W163 du n°18530 au n°18596

1418W168 du n°1 au n°89 (CP)

1418W169 du n°90 au n°153 (CP)

1418W170 du n°164 au n°213 (CP)

1418W171 du n°221 au n°243 (CP)

- **Cabinet 5**

1418W272 du n°28273 au n°28320

1418W277 du n°28356 au n°28575

1418W280 du n°29692 au n°28743

1418W281 du n°28744 au n°28799

1418W283 du n°28866 au n°28907

1418W284 du n°28911 au n°28955

1418W285 du n°28959 au n°29026

1418W286 du n°29027 au n°29088

1418W295 du n°29620 au n°29701

1418W296 du n°29652 au n°29765

1418W311 du n°344 au n°384 (CP)

1418W313 du n°450 au n°481 (CP)

- ✓ *Archives criminelles - Arrêts des jugements d'Assises*

Des 30W07 à 30W038.

Aucun dossier de procédure n'a été conservé pour les affaires impliquant des mineures.

- ✓ *Archives du Centre d'observation de l'Education surveillée à Savigny-sur-Orge*

Ces archives ne sont pas encore intégralement déposées aux Archives départementales de l'Essonne. Des milliers de dossiers nominatifs sont conservés dans le grenier de la Ferme de Champagne (service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse). Ces derniers sont en cours d'inventaire, ils ne sont pas cotés.

Une dizaine de dossiers de jeunes garçons ont été consulté afin de pouvoir les comparer avec les dossiers du centre d'observation de Chevilly-Larue. Deux d'entre eux ont été dépouillé intégralement puisqu'il correspondait à des dossiers liés à ceux de mineures vues au Tribunal pour enfants de la Seine.

Il s'agit du dossier 11.056 et du 28.496.

II. Archives privées

✓ *Archives du Centre d'observation de Chevilly-Larue*

Les dossiers sont classés par ordre d'arrivée au Centre d'observation. Comme il n'a été sélectionné que des dossiers de jeunes filles placées en observation dont le dossier du Tribunal a été dépouillé aux archives départementales, il sera indiqué ici le numéro de dossier correspondant à la cote des AD de Paris.

1418W64.561	1418W145.551	1418W280.743
1418W64.566	1418W145.561	1418W283.885
1418W64.604	1418W145.571	1418W284.938
1418W138.227	1418W161.396	1418W284.952
1418W138.231	1418W 163.530	1418W285.9001
1418W138.234	1418W163.531	1418W285.966
1418W139.300	1418W163.542	1418W285.973
1418W139.310	1418W163.568	1418W286.041
1418W143.460	1418W170.200	1418W286.072
1418W143.465	1418W170.177	1418W286.073
1418W143.470	1418W272.293	1418W295.649
1418W143.472	1418W272.304	1418W295.681
1418W143.487	1418W272.320	1418W295.697
1418W144.536	1418W280.697	1418W296.709
		1418W296.753

III. Sources iconographiques et filmographiques

✓ Photographies

L'ensemble des images numérisées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse concernant les établissements et les jeunes pris en charge ont été consultés. En particulier les fonds concernant les institutions de mineures à partir des années 1930 : Ecole de préservation de Cadillac, Clermont-sur-Oise, Doullens, mais également les IPES de Brécourt à partir de 1947, l'ISES de Lesparre à partir de 1952, et les quelques images du Bon Pasteur de Rennes et d'Angers.

✓ Documentaires et fictions

- Une recherche a été faite dans le fond de l'INA à la BNF concernant les conditions de vie dans le Paris des années 1950-1960 et a permis de visionner un certain nombre de documentaires, dont essentiellement :
 - Chris Marker, *Le Joli Mai*, 1963, 260 mn.
 - François Gir et Henri de Turenne, *Ils ont trouvé un appartement* – 1965 – 11 mn.
 - Sujets des actualités françaises par exemple février 1954, juin 1956, janvier 1963.
 - Marcel Pagliero, *Saint-Germain-des-Prés*, 1951.
 - Roger Vadim, *Vadim raconte Saint-Germain-des-Prés*, 1975.
- Quelques fictions ont également permis d'alimenter la réflexion, dont essentiellement :
 - Léonide Moguy, *Prison sans barreaux*, 1938.
 - Maurice Cloche, *La cage aux filles*, 1949.
 - Jacques Becker, *Rendez-vous de juillet*, 1949.
 - Léonide Moguy, *Les enfants de l'amour*, 1953.
 - Jean Delannoy, *Chiens perdus sans collier*, 1955.
 - Roger Vadim, *Et dieu créa la femme*, 1956.
 - Marcel Carné, *Les tricheurs*, 1958.
 - François Truffaut, *Les 400 coups*, 1959.
 - Marcel Carné, *Terrain vague*, 1960.
 - Claude Miller, *La petite voleuse*, 1988.

SOURCES IMPRIMÉES

I. *Jeunesse, contexte et Paris.*

AMADO Georges, « Une expression spécifique du mal du siècle. Les jeunes gens 'inadaptés' de Saint-Germain-des-Prés et du Quartier Latin », dans *La Nef*, Nouvelle Équipe Française, numéro spécial consacré au « Mal du siècle » : Textes, documents, enquête, 8^e année, n°77/78, juin-juillet 1951, p. 31-38.

BASTIE Jean, *La croissance de la banlieue parisienne*, Paris, PUF, 1964, 624 p.

BASTIE Jean, BEAUJEU Jacqueline, *Atlas de Paris et de la région parisienne*, Paris, Berger Levrault, 1967, 46 p.

BOURGEOIS-PICHAT Jean, « Évolution récente de la mortalité infantile », *Population*, vol. 19 / 3, 1964, pp. 417-438

BROSSE Thérèse, *L'enfance victime de la guerre*, Unesco. Département Education, 1949.

CHAMBOREDON Jean-Claude, « La société française et sa jeunesse », *Le partage des bénéfices*, Paris, Editions de Minuit, 1966, pp. 155-175.

CHARRAS, HERVO Monique, *Bidonvilles, l'enlèvement*, Paris, Maspero, 1971.

CHEVALIER Louis, *Les parisiens*, Paris, Hachette, 1967, 395 p.

CHOMBART DE LAUWE Paul-Henri, *Paris et agglomération parisienne*, Paris, 1952, 2 vol, 377 p.

DUFRASNE Claude (dir.), *Aspects de la jeunesse, des millions de jeunes*, Paris, Editions Cujas, 1967, 619 p.

DUQUESNE Jacques, *Les 16-24 ans, Une enquête de l'IFOP*, Paris, Editions du Centurion, 1963, 248 p.

--- *les 13-16 ans*, Paris, Grasset, 1973

DUQUESNE Jean, *Vivre à Sarcelles ? Le grand ensemble et ses problèmes*, Paris, Cujas, 1966

GÉRAUD Roger, *Jeunesse privée d'étoile*, Paris, Plon, 1962, 304 p.

GIROUD Françoise, *La nouvelle vague portrait de la jeunesse*, Paris, Gallimard, 1957, 349 p.

LEZINE Irène, « L'enfant et la guerre », *Enfances*, n°2, mars-avril 1948, pp. 142-158.

MARNY Jacques, *Les adolescents d'aujourd'hui : cultures, loisirs, idoles, amours, religion*, Paris, Edition du Centurion, 1965

MICHEL Mireille, « la population vivant en meublé. Quelques données pour le département de la Seine », *Population*, 1954, 2 pp. 228-240.

MICHEL Andrée, « La population des hôtels meublés à Paris : composition et conditions d'existence », *Population*, 4, 1955, pp. 627-645.

MICHEL Andrée, *Famille, industrialisation, logement*, Paris, CNRS, 1959.

- MISSOFFE François, *Jeunes d'aujourd'hui*, rapport d'enquête du Ministère de la Jeunesse et des sports, Paris, La Documentation Française, 1967, 338 p.
- PERRUCHOT Henri, *La France et sa jeunesse*, Paris, Hachette, 1958.
- PRESSAT Roland et HENRY Louis, « Evolution de la population de la France jusqu'en 1970 », *Population*, vol. 10 / 1, 1955, pp. 9-56.
- ROCHEFORT Christiane, *Les petits enfants du siècle*, Grasset, Paris, 1961.
- SAINT-PIERRE Michel de, *L'école de la violence*, Paris, La Table Ronde, 1962.
- SARRAZIN Albertine, *L'Astragale*, Paris, Pauvert, 1965, 240 p.
- , *La cavale*, Paris, Pauvert, 1965.
- , *Journal de Fresnes. Le passe-peine*, Paris, Julliard, 1976.
- SAUVY Alfred, *La montée des jeunes*, Paris, Calmann-Lévy, 1959, 262 p.

II. *Les femmes et les jeunes filles*

A. *Familles, femmes et société*

- ARIES Philippe, « Familles du demi-siècle », dans PRINGENT Robert (dir.), « Renouveau des idées sur la famille », *INED, Cahier 18*, Paris, PUF, 1953, pp. 162-169.
- AUMONT Michèle, *La chance d'être femme*, Paris, Fayard, 1963, 381 p.
- BERTIN Célia, *Le temps des femmes*, Paris, Hachette, 1958, 205 p.
- CAZIN Madeleine, *Le travail féminin*, Rennes, Thèse, 1943, 144 p.
- CHOMBART DE LAUWE Paul-Henri dir., *Image de la femme dans la société*, Paris, Les éditions ouvrières, 1964, 280 p.
- La Documentation Française, *Les femmes dans la vie française*, Paris, 1952.
- FESTY Patrick, « Les divorces en France et la Seconde guerre mondiale », *Population*, vol. 43 / 4, 1988, pp. 815-828.
- GIRARD Alain, *Une Enquête psycho-sociologique sur le choix du conjoint dans la France contemporaine*, Paris, Thèse de doctorat És Lettres, 1964.
- GUELAND LERIDON Françoise, « Recherches sur la condition féminine dans la société d'aujourd'hui », *Cahier 48*, INED, PUF, 1967, 224 p.
- HAVEL Jean Eugène, *La condition de la femme*, Paris, Armand Colin, 1961, 224 p.
- HENRY Louis, « Mesure de la fréquence des divorces », *Population*, vol. 7 / 2, 1952, pp. 267-282.
- HUGUENIN Elizabeth, *Éducation de la femme*, Neuchâtel, Editions de la Baconnières, 1945, 136 p.
- LEDERMANN Sully, « Les divorces et les séparations de corps en France », *Population*, vol. 3 / 2, 1948, pp. 313-344.

- LEHMANN Andrée, *Le rôle de la femme française au milieu du XX^e siècle*, LFDL, 1950, 40 p.
- MALLET Francine, *La victoire de la femme*, Paris, Robert Laffont, 1964, 290 p.
- PAUL Vincent, « Le rôle des familles nombreuses dans le renouvellement des générations », *Population*, vol. 1 / 1, 1946, pp. 148-154.
- PRINGENT Robert, « Notion moderne du couple humain uni par le mariage » dans PRINGENT Robert (dir.), « Renouveau des idées sur la famille », *INED, Cahier 18*, PUF, Paris 1953, p. 315.
- ROUSSEL Louis, « Les divorces et les séparations de corps en France (1936-1967) », *Population*, vol. 25 / 2, 1970, pp. 275-302.
- , « Le remariage des divorcés », *Population*, vol. 36 / 4, 1981, pp. 765-790.

B. *Les filles et leur éducation.*

- AUMONT Michèle, *Jeune fille lève-toi*, Paris, Fayard, 1962, 189 p.
- CHOISY Maryse, *Le scandale de l'amour*, Paris, Aubier, 1954, 287 p.
- , *Problèmes sexuels de l'adolescence*, 1954, Paris Aubier, 192 p.
- CHAPSAL Madeleine, *Vérités sur les jeunes filles*, Paris, Grasset, 1960, 213 p.
- DRAKE Emma, *Jeunes Femmes ! Ce que vous devez connaître*, Orléans, Ed IIO, 1949, 44 p.
- DUCHE Natacha, DUCHE Jean, *Des jeunes filles parlent*, Paris, Flammarion, 1965.
- GREPON Marguerite, *Pour une introduction à l'histoire de l'amour*, Paris, J. Vigneau, 1946, 260 p.
- KOHN Richard, *La puberté normale et pathologique*, Paris, G.Douin, 1952, 164 p.
- LE CORMIER Pauline, *Pour toi ma grande fille, Confidences à une jeune adolescente*, Paris, Editions familiales de France, 1950, 64 p.
- MONTREUIL-STRAUSS Germaine, *La jeune fille devant la vie*, Éditions sociale de France, Paris, 1945, 143 p.
- , *La jeunesse devant la vie sexuelle*, Paris, Editions du scarabée, 1959, 94 p.
- , *Éducation et sexualité*, Paris/Genève, Editions Jeheber, 1956, 127 p.
- NELFRAND Doctoresse, *Ce que toute jeune fille doit savoir à l'âge de la puberté*, Paris, Editions Prima, 1932, 96 p.
- PARTURIER Françoise, *La prudence de la chair*, Paris, Julliard, 1963, 119 p.
- PERES, *les jeunes filles aujourd'hui*, Paris, la Palatine, 1966.
- STALL Sylvanus, ARTHUS André, *Ce que toute jeune fille devrait savoir*, Genève/Paris, Jeheber, 1948, 197 p.
- THOMAS Édith, *Les pétroleuses*, Paris, Gallimard, 1963, 295 p.

SEBBAR Leïla, *On tue les petites filles : une enquête sur les mauvais traitements, sévices, meurtres, incestes, viols contre les filles mineures de moins de 15 ans, de 1967 à 1977 en France*, Paris, Stock, 1978.

III. *La justice et la délinquance des mineur-e-s.*

A. *Juges des enfants et Éducation surveillée*

BERGER Yves, « L'avocat devant le juge des enfants », *Justice, journal du syndicat de la magistrature*, n°26, oct 1973, pp. 20-23.

BOYER Melle, « Le service des délégués à la liberté surveillée auprès du Tribunal pour Enfants de Brive », *Rééducation*, n°20, 1950, pp. 29-41.

CHADEFAUX Robert, « Application pratique de l'ordonnance de 1945 par le Tribunal pour Enfants de la Seine », *Revue de l'Éducation Surveillée*, n°2, avril 1946, pp. 13-21.

CHAZAL Jean, *Les enfants devant leurs juges*, Paris, Editions Familiales, 1946, 112 p.

—, *Le juge des enfants, pratique judiciaire et action sociale*, Paris, Sirey, 1948, 55 p.

—, *Les métiers de l'éducation difficile au service et au secours de l'enfance inadaptée*, Paris, Guide Néret, 1953, 123 p.

—, *Les magistrats*, Paris, Grasset, 1978, 307 p.

—, « Le juge des enfants », *Revue des sciences criminelles et droit pénal comparé*, 1946, n°2/3, pp. 310-313.

—, « L'enfant devant le juge », *Éducateurs*, n°4, juillet-août 1946, pp. 309-312

— « La formation et la spécialisation du juge des enfants », *Rééducation*, juillet 1948, pp. 20-24.

—, « La justice devant l'enfant », *La collection informations sociales*, avril 1950, pp. 13-15.

—, « Apports des juridictions de mineurs à la criminologie et à un néo-humanisme judiciaire », *La gazette du palais*, 1950, Tome 2, Doctrine, pp. 35-38.

—, « Mesures de rééducation et peines devant les Tribunaux pour Enfants », *Revue des sciences criminelles et droit pénal comparé*, 1953, pp. 609-624.

—, « Le point de vue d'un juge des enfants. Presse pour enfants et délinquance juvénile », *Enfances*, tome 6, 1953, pp. 451- 453.

—, « De la rééducation à la prévention » *Les cahiers de l'enfance*, n°19, 1955, pp.19-34.

—, « Problèmes juridiques que pose l'intervention de l'assistante sociale », *La gazette du Palais*, n° 95-97.

—, « L'expérience des tribunaux pour enfants et ses enseignements », *La vie judiciaire*, janvier 1955, n°456, pp. 1-6.

—, « L'institution du juge des enfants », *Sciences criminelle et droit pénal comparé*, 1956, pp. 775-784.

—, « Le juge de l'enfance devant l'autorité et la liberté », *Sauvegarde*, 1961, pp. 135-143.

COLIN Robert, « Éducation Surveillée et reclassement des mineurs délinquants », *Population*, n°4 (oct-déc), 1954, pp. 635-654.

COSNIER Jacques, *L'examen psychologique des enfants en justice*, Paris, Imp. de Trévoux, 1951, 104 p.

COTXET DE ANDREIS Jean, « L'engagement du juge des enfants dans l'action sociale », *Rééducation*, 1954, n°57, pp. 10-19.

—, « Le juge des enfants, arbitre ou homme d'action », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 1957, pp. 831-843.

EPRON Georges, « La composition du tribunal pour enfants », *Pour l'enfance coupable*, n°39, 1941.

GAIN Melle, « Les activités sociales près des juges des enfants, dans les départements français », *Revue Médico-sociale et de protection de l'enfance*, n°7, 1939-40, pp. 335-342.

GAIN Melle, « Le service social et la prévention de la délinquance en liaison avec les tribunaux », *Rééducation*, 1950, n°26, pp. 35-36.

GARRAUD René, *Traité théorique et pratique du droit pénal français*, Tome 5e, 3e édition, 1952.

JACQUEY Michel, GIRAULT Henri, « Études de l'application de l'ordonnance de 1958 dans deux cabinets des JE de la région parisienne », *Les Annales de Vaucresson*, 1964, n°2, pp. 257-284.

JEANNERET Pierre, « Les expériences d'un juge des enfants », *Les Cahiers de l'enfance*, n° 15, avril, 1955, pp. 23-29.

LEGAL Alfred, « Les pouvoirs du juge des enfants », *Rééducation*, n°8, 1947, pp. 8-26.

LUTZ Paul, *La rééducation des enfants et adolescents socialement inadaptés*, Toulouse, Privat, 1960, 119 p.

—, « La réforme de l'assistance éducative, ordonnance du 23 décembre 1958 », *Sauvegarde*, 1959, n°7/8, pp. 478-486.

MARTAGUET Pierre, « Témoignage : les apports de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Actes du colloque de la Sorbonne*, 1995.

MANGE Geneviève, *L'enquête sociale et le droit des mineurs*, Bordeaux, Imp Taffard, 1952, 184 p.

MAZO Geneviève, *Le centre d'observation et la loi du 27 juillet 1942 relative à l'enfance délinquante*, Paris, Van Etten, 1944, 217 p.

MENU G, *La dissociation familiale et les troubles de caractères chez l'enfant*, Paris, Editions familiales de France, 1944.

MICHARD Henri, *L'observation en milieu ouvert*, Vaucresson, Centre de formation et d'études de l'Education Surveillée, 1957, 164 p.

—, *De la justice distributive à la justice à la justice résolutive*, Vaucresson, CRIV, 1985, 147 p.

MICHARD Henri, FEDOU Gaston, « Le juge « éducateur » et le médecin », *Le médecin face à ses devoirs*, Paris, Edition SPES, 1964, pp. 5-39.

MIPE Jacques, *Des terres neuves pour la justice*, Paris, Editions ouvrières, 1956, 155 p.

PERRON Roger, « La genèse de la représentation de soi. Les orientations actuelles de la recherche », *Enfances*, 1964, pp. 357-376.

PINATEL Jean, *Précis de sciences pénitentiaires*, Paris, Syrel, 1945, 436 p.

—, « Chronique pénitentiaire », *Revue des sciences criminelles et de droit pénal comparé*, 1948, pp. 317-327.

PUZIN Marcel, « A propos du juge des enfants », *Bulletin du groupe de psychologie*, n°4, 1950, pp. 83-84.

—, « le juge des enfants. Aspects de sa spécialisation », *Educateurs*, janv-fev 1955, pp. 37- 43.

—, « La liberté surveillée a-t-elle une portée éducative ? », *Sauvegarde*, n7-8, pp. 574-578.

VINCELOT Marguerite, *La porte de l'enfer. Les tribunaux pour enfants*, Paris, Jean Renard, 1941, 155 p.

B. Délinquance des mineur-e-s

BANCAL Jean, *Essai sur le redressement des mineurs*, Librairie du recueil Sirey, 1941, 82 p.

BESSON Antoine, CHAZAL Jean, LEVASSEUR Georges, *Les enfants et les adolescents socialement inadaptés*, Paris, Editions Cujas, 1958, 312 p.

BLANCHO Pierre, *Esquisse sur l'enfance après la guerre de 1940-1945 : Etudes médico-sociales*, Paris, R. Foulon, 1948.

CAMPINCHI Hélène, *L'adolescence de l'après-guerre et ses problèmes*, Paris, Editions sociales françaises, 1948.

CESBRON Gilbert, *Chiens perdus sans collier*, Paris, Robert Laffont, 1954, 253 p.

CHAZAL Jean, *L'enfance délinquante*, Paris, QSJ, PUF, 1970 (rééd), 128 p.

—, *Déconcertante jeunesse*, Paris, PUF, 1962, 123 p.

—, « De la rééducation à la prévention », *Les Cahiers de l'enfance*, n° 19, 1955, pp. 19-34.

—, « Définition de la fugue et du vagabondage chez l'enfant. Psychiatrie et jurisprudence », *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, 5-6, mai-juin 1954, pp. 218-220.

CHOMBART DE LAUWE Marie-José, « Milieu social et psychiatrie infantile », dans *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, mai-juin 1956, pp. 5-6.

COSTA Jean-Louis, « La délinquance juvénile en France », *La documentation française*, n°1423, Janvier 1951.

COSTA-LASCOUX Jacqueline, *La délinquance des jeunes en France de 1865 à 1968, Tome 1 : les tableaux Tome 2 : les graphiques, Tome 3 : bibliographie*, Editions Cujas, 1972, 634 p.

COTXET DE ANDREIS Jean, « Pronostic de la fugue et du vagabondage, mesures judiciaires et rééducatives », *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, 5-6, mai-juin 1954, pp. 295-301

DONNEDIEU DE VABRES Henri, ANCEL Marc, *Le problème de l'enfance délinquante*, Librairie du recueil SIREY, 1947, 211 p.

DOUBLIER Roger, *Le nudisme devant la loi. L'outrage public à la pudeur*, La vie au soleil, Paris, 1960.

GAMET André, *Contribution à l'étude de l'enfance coupable : Les facteurs familiaux et sociaux*, Lyon, Editions Vitte, 1941.

GIBBENS Trevor Charles Noël, *Tendances actuelles de la délinquance juvénile*, Genève, organisation mondiale de la santé, 1961, 58 p.

GIRAUD Jean, « Erreurs ou carences éducatives et activités de loisirs : cinéma », dans *Sauvegarde*, 1/2/3, 1956, pp. 84-105.

HENRY Michel (dir.), *Les jeunes en danger, le champ d'application de l'assistance éducative*, Vaucresson, CFRES, 1972, pp. 3- 63.

HEUYER Georges, *La délinquance juvénile*, Paris, PUF, 1969, 312 p.

—, *Les enfants inadaptés*, Alençon, Conférence au Palais de la Découverte, 1951, 20 p.

—, *Introduction à la psychiatrie infantile*, Paris, PUF, 1952, 304 p.

—, « Bilan de 25 années de travail », *Sauvegarde de l'enfance*, 1950, n°4, pp. 263-273.

—, « Enquête sur la délinquance juvénile : études de 400 dossiers », *Pour l'enfance coupable*, 1942, pp.1-24.

—, « Psychopathologie de l'enfant victime de la guerre », *Sauvegarde*, 17, janvier 1948, pp. 1- 46.

JOUBREL Henri, ROGER Jean, Dr DUCHENE, CHAZAL Jean, CAMPINCHI Hélène, Dr DUBLINEAU, *Quinze conférences sur les problèmes de l'enfance délinquante*, Paris, Editions familiales de France, 1946,173 p.

JOUBREL Henri, *L'enfance dite coupable*, Paris, 1950, 205 p.

—, *Le scoutisme dans l'éducation et la rééducation des jeunes*, Paris, PUF, 1951, 127 p.

—, « L'enfance dite coupable et ses éducateurs », *Les Cahiers de l'enfance*, n° 14, fev-mars, 1955, pp. 43-48.

—, « Le scoutisme au service des jeunes inadaptés », *Sauvegarde de l'enfance*, 1948, n°22.

Dr LAFON, « Aspects psychologiques et sociaux des attentats hétérosexuels », *Sauvegarde de l'enfance*, 1957, n°9, pp. 929-937.

LAGACHE Dr, « La classification des enfants inadaptés », *Sauvegarde de l'enfance*, 1946, n°2-3, p IV.

LE GUILLANT Louis, *Jeunes difficiles ou temps difficiles ?* Paris, Editions du scarabée, 1969 (mais le texte date de 58), 94 p.

MICHARD Henri, *La délinquance des jeunes en France*, Paris, La documentation française, 1978, 160 p.

—, « Cinéma, délinquance et rééducation », dans *Revue de l'Éducation surveillée*, 8, 1947, pp. 61-67.

MICHARD Henri, VOIRIN Pierre, *La connaissance des enfants et adolescents inadaptés*, Toulouse, Privat, 1960, 127 p.

NÉRON Guy Dr, *L'Enfant vagabond*, Paris, Presses universitaires de France, 1952.

PUZIN Marcel, *Guide pratique pour la sauvegarde de la jeunesse*, Paris, Editions Fleurus, 1961, 262 p.

Rapport annuel à Monsieur le Garde des Sceaux, Rapport entièrement dépouillé de 1946 à 1958.

RÉÉDUCATION, revue entièrement dépouillée de 1947-1965, articles indexés au nom des auteurs.

SAUVEGARDE, revue entièrement dépouillée de 1947-1970, articles indexés au nom des auteurs.

VEILLARD-CYBULSKY Maurice et Henrika, *Les jeunes délinquants dans le monde*, Paris, Delachaux et Niestlé, 1963, pp. 44-47.

C. Justice, déviance et jeunes filles

ALGAN Andrée, « Etude comparative de la délinquance juvénile des garçons et des filles », *Annales de Vaucresson*, n°5, Vaucresson, 1967, pp. 193-219.

ALGAN Andrée, NERY M., « L'image de soi chez l'adolescente délinquante – Etude bibliographique », *Annales de Vaucresson*, Vaucresson, 1968, pp. 141-197.

ALBERT LAMBERT Jacqueline, « Propos sur la rééducation des jeunes prostituées », *Rééducation*, 1949, n°15, pp. 17-21.

BADONNEL Marguerite, « Fugues et vagabondage chez la fille, délits de nécessité », *Revue de neuropsychiatrie infantile*, 1954, n°5/6, pp. 272-277.

BARKER Gordon, ADAMS William, « Comparison of the delinquencies of boys and girls », *The journal of criminal law, criminology and police science*, Vol 53, 1962, pp. 470-475.

BERNARD sœur Marie, « Psychologie de l'adolescente en fin d'internat de rééducation privé », *Sauvegarde de l'enfance*, 1959, n°4, pp. 157-163.

—, « Le problème des filles en internat », *Sauvegarde de l'enfance*, 1952, n°2, pp. 126-134.

—, « Aménagements des services intérieurs », *Sauvegarde de l'enfance*, 1956, n°1/2/3, pp. 19-29.

—, « Les filles caractérielles », *Sauvegarde de l'enfance*, 1957, n°1/4, pp. 281-304.

BOURJADE Melle, « Les homes et foyers de semi-liberté », *Sauvegarde de l'enfance*, 1956, n°1/2/3, pp. 326-346.

BOURQUIN Jacques, « Études sur 55 adolescentes incarcérées au quartier des mineures de Fresnes », *Rééducation*, n°209-211, 1969.

BRICOUT Robert, « Le reclassement social des prostituées mineures », *Archives de l'institut de médecine légale et de médecine sociale de Lille*, 1955.

CHAZAL Jean, « La prostitution des mineures et les moyens de la combattre », *Rééducation*, 222, juin 1970, pp. 29-36.

Comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse, *Les filles et les clubs et équipes de prévention*, Paris, Imprimerie Nationale, 1969, 153 p.

DALLAYRAC Dominique, *Dossier prostitution*, Paris, Robert Laffont, 1966, 563 p.

DERVAN Marie-Gabrielle, *Le drame des filles -mères*, Paris, Editions Familiales de France, 1955, 127 p.

EPPS P, « A preliminary survey of 300 female delinquents in Borstal, institutions », *British journal of delinquency*, vol. I, 1950-51, pp. 187-197.

FRANZI Melle, « Problèmes des jeunes filles en post-cure », *Sauvegarde de l'enfance*, 1964, n°8/9, pp. 378-385.

FESCHET Jean, *A seize ans au trottoir. Piégées par le système*, Les éditions ouvrières, Paris, 1975, 239 p.

FOURNIER Christiane, *Ces filles perdues*, Editions du Centurion, Paris, 1963, 173 p.

GRETENER Rita, « La rééducation des jeunes filles dissociales », *Sauvegarde de l'enfance*, avril 1947, pp. 30-34.

HEUYER Georges, « Criminologie féminine », *L'équipement en criminologie*, Actes du 14eme congrès international de criminologie, Paris, Masson, 1964, pp. 440.

LEDUC Violette, *La Bâtarde*, Paris, Gallimard, 1964, 464 p.

LE GUILLANT Louis (Dr), « Le reclassement social des adolescentes inadaptées », *Sauvegarde de l'enfance*, 1957, n°9, pp. 938-954.

LE MOAL Paul, *Etude sur la prostitution des mineures*, Editions sociales françaises, Paris, 1965, 216 p.

—, « Une paranoïaque impulsive », *Rééducation*, 1949, n° 12, pp. 26-36.

—, « Affectivité et sexualité », *Rééducation*, 1950, n° 20, pp. 13-21.

—, « Le centre d'observation de Chevilly-la-rue », *Sauvegarde de l'enfance*, 1950, n°9/10.

—, « Problèmes de coordination entre l'observation et la rééducation », *Sauvegarde de l'enfance*, 1950, n° 9/10.

—, « Le vagabondage féminin, causes psycho-physiologiques de la prostitution, quelques thérapeutiques », *Rééducation*, n°54 - spécial sur le vagabondage, 1954, pp. 15-27.

—, *Pour une authentique éducation sexuelle*, Lyon, Vitte, 1960.

LHOSE Félix, *La prostitution des mineures en France avant et après la loi du 11 avril 1908*, Paris, Librairie Arthur Rousseau, 1913.

- MALE Pierre, « Quelques aspects de la psychopathologie de l'adolescente », *Revue de médecine*, sept 1967.
- MARTY Françoise Dr (dir.), *Les filles et les clubs et équipes de prévention*, Paris, Imprimerie Nationale, 1969.
- PERRET Melle, « Notions de pédagogie en milieu libre », *La collection informations sociales* avril 1950, pp. 94-98.
- PAGNIEZ Yvonne, *Scènes de la vie du bagne*, Paris, Flammarion, 1946. 198 p.
- PHILIPPON Odette, *La jeunesse coupable vous accuse. Les causes familiales et sociales de la délinquance juvénile; enquête mondiale*, Paris, Recueil Sirey, 1950, 276 p.
- PICQUENARD Melle, « Introduction générale sur le vagabondage des mineures, aspects administratifs du problème », *Rééducation*, n°54, spécial sur le vagabondage, 1954, pp. 3-14.
- PINATEL Jean, « Motifs, buts de l'incarcération féminine », *Echanges*, 1959, n°40 pp. 8-12.
- PLOTTKE Paul, « A propos du Père Noël : souvenirs de 50 délinquantes », *Rééducation*, 1949, n°11, pp. 13-17.
- POLLACK O, *The criminality of women*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1950.
- POMMIES Mlle, « Le service de suite par une éducatrice de l'Institution de Lesparre », *Rééducation*, 1954, n°58/59, pp. 1-10.
- POPOT Jean, *J'étais aumônier à Fresnes*, Paris, Presse Pocket, 1965, 285 p.
- PUZIN Marcel, « La prostitution des mineures et l'importance du proxénétisme », *Sauvegarde de l'enfance*, 1962, n°1/2/3, pp. 100-109.
- PREVAUD Renée, « Un groupe de l'Institution publique de l'Education Surveillée de Brécourt », *Rééducation*, 1955, n°70/72, pp. 77-123.
- , « Evolution des internats d'observation et de rééducation », *Rééducation*, 1952, n°41, p 11 et p. 20.
- , « Institution d'Education Surveillée », *Rééducation*, 1948, n°70/72, pp. 32-35.
- REVODORAN Leonor Dr, *Etudes de 100 dossiers de filles mineures délinquantes*, Mémoire pour le titre d'assistant étranger, Faculté de Médecine de Paris, Travail de la clinique de neuropsychiatrie infantile, 1962, 119 p.
- RIEHL Dominique, « La réforme de l'IPES de Cadillac », *Revue de l'Education*, 1946, n°2, pp. 56-63.
- , « La rééducation des filles en internat », *Rééducation*, 1949, n°17, pp. 26-29.
- , « Psychologie de l'adolescente à sa sortie de l'IPES », *Sauvegarde de l'enfance*, 1950, n°4, pp. 170-177.
- , « Réponses de Melle Riehl à l'évolution des internats d'observation et de rééducation », *Rééducation*, 1952, n°41, pp. 20-24.
- , « La rééducation des filles – l'expérience de Brécourt » in *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 1956, n°7/9, pp. 738-754.

RISLER M, « Enquête sur la condition de la prostituée mineure à Paris, en 1960 », *Hôpital et aide sociale à Paris*, n°4, juillet-Août, pp. 515-519.

SACOTTE Marcel, *Où en est la prostitution ?*, Editions Buchet-Chastel, Paris, 1959, 159 p.

—, « Les aspects actuels de la prostitution des mineures », *Sauvegarde de l'enfance*, 1971, n°3, pp. 132-156.

— « La prostitution des mineures et les moyens de la combattre. Notes sur une conférence de M. Chazal », *Rééducation*, n°222, juin 1970, pp. 29-36.

SIZARET Dr, « Les expressions de la sexualité dans les communautés adolescentes », *Sauvegarde de l'enfance*, 1968, n° 1.

ZAMARON M. , « Le rôle de la police dans la protection des mineures vagabondes », dans *Rééducation*, n°54, mars-avril 1954.

BIBLIOGRAPHIE

I. **Ouvrages généraux**

A. *Instruments de travail*

- BANAT-BERGER Françoise (dir.), *Les archives contemporaines de l'Administration française, guide de recherches*, Paris, Ministère de la Justice, 1997, 311 p.
- CAIOZZO Anna, DEMARTINI Anne-Emmanuelle (dir.), *Monstre et imaginaire social*, Paris, Créaphis, 2008.
- CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy dir., « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1930) », *Histoire et archives*, hors-série n°2, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, 502 p.
- CHAUVAUD Frédéric (dir.), « Histoire et justice, panorama de la recherche », *Le temps de l'histoire, hors-série*, Vaucresson, CNFE-PJJ, novembre 2001, 266 p.
- « Leçons sur la souveraineté grotesque. Michel Foucault et l'expertise psychiatrique » dans CHEVALLIER Philippe, GREACEN Tim (dir.), *Folie et justice, relire Foucault*, Toulouse, Erès, 2009, pp. 49-66.
- COENEN-HUTHER Jacques, « Compréhension sociologique et démarches typologiques », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLIV-135 | 2006, mis en ligne le 13 octobre 2009.
- ERNAUX Annie, *Les Années*, Paris, Gallimard, 2008, 242 p.
- FARCY Jean-Claude, *Deux siècles de l'histoire de la justice (1789-1989), éléments de bibliographie*, Centre d'Histoire de la France contemporaine, Université Paris X Nanterre, s.d, 2 vol, 1076 p.
- , *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherche*, Paris, rapport Mission de recherche droit et justice, 2000, 342 p.
- FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, La librairie du XX^e siècle, Paris, Seuil, 1989, 152 p.
- FARGE Arlette, FOUCAULT Michel, *Le Désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIII^e siècle*, Gallimard, 1982.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 315 p.
- , *Histoire de la sexualité : la volonté de savoir*, Tome 1, Paris, Gallimard, 1976, 211 p.
- , *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972, 621 p.
- , *Les Anormaux*, Paris, Gallimard, 1975.
- GUTTON Jean-Pierre, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale, 1789 à nos jours*, Vol 2, Paris, CHSS, 1997, 253 p.
- GOLDMAN Danièle, SCHWEITZER Sylvie, « Les sources orales pour l'histoire des femmes », dans PERROT Michelle, *Une histoire des femmes est-elle possible ?*, Paris, Rivages, 1984, pp. 59-70.
- GREEN Nancy L., « Classe et ethnicité, des catégories caduques de l'histoire sociale ? » dans LEPETIT Bernard (dir.), *Les formes de l'expérience: une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, pp. 165-186
- JABLONKA Ivan, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*, Seuil, Paris, 2013.
- PASQUIER Dominique, ARON-SCHNAPER Dominique, *Histoire orale ou archives orales ?* Paris, Association pour l'étude de la sécurité sociale, 1980, 114 p.
- TILLIER Annick, *Des sources pour l'histoire des femmes : guide*, Paris, BNF, 2004, 203 p.
- VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Editions du Seuil, 1996, 438 p.

VOLDMAN Danièle dir., *La bouche de la vérité ? : la recherche historique et les sources orales*, Paris, CNRS, 1992, 161 p.

« Guide bibliographique pour l'histoire des professions sociales », *Vie sociale*, hors-série, Cédias, avril 95.

B. Histoire politique, culturelle et parisienne

ARZALIER Jean-Jacques, « La campagne de mai-juin 1940. Les pertes ? », dans Christine Levisse-Touré (dir.), *La campagne de 1940 : Actes du colloque du 16 au 18 novembre 2000*, Paris, allandier, 2001, pp. 428-430.

BASTIE Jean, *Nouvelle histoire de Paris 1945-2000*, Paris, Hachette, 2000, 730 p.

BANTIGNY Ludivine, *Les « XXe siècle » français. La France et les Français de 1914 à nos jours*, Paris, Ellipse, 2006.

BAROU Jacques, « Les immigrés maghrébins dans les années cinquante », dans FOURCAUT Annie (dir.), *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France 18-20^e siècles*, Gâne, Créaphi, 1996, pp. 345-361.

BECKER Jean-Jacques, *Histoire politique de la France depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 2011 (10^e édition).

BEDARIDA François, « Le temps présent et l'historiographie contemporaine », *Vingtième siècle, Revue d'Histoire*, n°69, Janv /mars 2001, pp. 153-160.

BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *De 1945 à 1958*, t. 3 de l' *Histoire de la France au XX^e siècle*, Paris, Editions complexes, 1993, 337 p.

—, *De 1958 à 1974* t. 4 de l' *Histoire de la France au XX^e siècle*, Paris, Editions complexes, 1993, 392 p.

BEEVOR Anthony, Cooper ARTEMIS, *Paris libéré, Paris retrouvé, 1944-49*, Paris, Perrin, 1994 (rééd. 2004).

BERLIÈRE Jean-Marc, *La police de mœurs sous la Troisième République*, Paris, le Seuil, 1992.

BERLIÈRE Jean-Marc et PESCHANSKI Denis (dir.), *La police française entre permanences et bouleversements (années trente-années cinquante)*, Paris, La Documentation française, 2000, 324 p.

BLANCHARD Emmanuel, *La police parisienne et les Algériens (1944-1962)*, Paris, Nouveau monde, 2011.

—, « L'encadrement des Algériens de Paris (1944-1954). Entre contraintes juridiques et arbitraire policier », *Crime, Histoire & Société*, 2007, vol. 11, n°1, pp. 5-25.

BONINCHI Marc, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF, 2005

BORNE Dominique, *Histoire de la société française depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1988, 185 p.

BRANCHE Raphaëlle, THENAULT Sylvie, *La France en guerre 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Autrement, 2008.

CABANES Bruno, PIKETTY Guillaume (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009.

CHEVALIER Louis, *Histoires de la nuit parisienne (1940-1960)*, Paris, Fayard, 1982, 318 p.

DANSEL Michel, *Belleville: histoires et souvenirs, 1940-1970*, Paris, B. Giovanangeli, 2011,

DERDER Peggy, *Immigration algérienne et guerre d'indépendance*, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Paris, la Documentation française, 2012.

- DUBOIS Claude, *La Bastoche, Une histoire du Paris populaire et criminel*, Paris, Perrin, 1996, rééd 2011.
- , *Apaches, voyous et gonzes poilus. Le milieu parisien du début du siècle aux années soixante*, Paris, Parigramme, 1996.
- DUHAMEL Éric, *Histoire politique de la IV^e République*, Paris, La Découverte « Repères », 2000, 128 p.
- DUSSAULT Eric, *Les mythes et la réalité de « l'âge d'or de Saint-Germain-des-Prés (1945-1960) » de 1945 à nos jours*, Doctorat de philosophie, Toronto, 2011.
- FARCY Jean-Claude, KALIFA Dominique, *Atlas du crime à Paris du Moyen-Age à nos jours*, Paris, Parigramme, 2015.
- FAURE Alain, LEVY-VROELANT Claire, *Une Chambre en Ville. Hôtels meublés et garnis à Paris 1860-1990*, Paris, Créaphis, 2007.
- FISHMAN Sarah, *Femmes de prisonniers de guerre, 1940-1945*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- , « Gender, Vie de famille et retour des prisonniers de guerre français : une réévaluation » dans Bruno CABANES, Guillaume PIKETTY (dir.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009.
- , “Gender and Domesticity dans War and Peace: France in the 1940s and 1950s,” dans OTT Sandra, DE PABLO Santiago, (dir.), *War, Exile, Justice and Everyday Life, 1936-1946*, Center for Basque Studies, University of Nevada Reno, 2011, pp. 377-392.
- FOURCAUT Annie (dir.), *Un siècle de banlieue parisienne 1869-1964*, Paris, L'Harmattan, 1988, 319 p.
- , *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en question, France 18-20^e siècles*, Gâne, Créaphi, 1996.
- GALUPEAU Yves, PROST Antoine, *Dessins d'exode*, Paris, Tallandier, 2003.
- GARRAN Gabriel, *Géographie française*, Paris, Flammarion, 2014.
- GAUDILLIERE Jean-Paul, « Entre biologistes, militaires et industriels : l'introduction de la pénicilline en France à la Libération », *La revue pour l'histoire du CNRS*, 7, 2002.
- HAZAN Eric, *L'invention de Paris, il n'y a pas de pas perdus*, Paris, Seuil, 2002, 481 p.
- HAZAN Katy, *Le sauvetage des enfants juifs pendant l'Occupation dans les maisons de l'OSE 1938-1945*, Editions Somogy, Paris, 2008.
- LALLAOUI Mehdi, *Du bidonville aux HLM*, Syros, Paris, 1993.
- LEE DOWNS Laura, « Les évacuations d'enfants en France et en Grande-Bretagne (1939-1940) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011/2, 66^e année, pp. 413-448.
- LEQUIN Yves, *Histoire des français XIX^e-XX^e siècles, la société*, Paris, Armand Colin, 1983, 623 p.
- MARCHAND Bernard, *Paris, Histoire d'une ville, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1993, 440 p.
- MORIER Françoise, REVERCHON Claire, *Belleville, Belleville: visages d'une planète*, Paris, Créaphis, 1994.
- MORIN-ROTUREAU Evelyne (dir), *1939-1945 : combats de femmes. Françaises et Allemandes, les oubliées de la guerre*, Paris, Autrement, 2001.
- NOIRIEL Gérard, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Le Seuil, 1988.
- PERROT Michelle, *Histoire de chambres*, Paris, Éditions du Seuil, La librairie du XXI^e siècle, 2009.
- POSTEL Jacques, QUETEL Claude, *Nouvelle histoire de la psychiatrie*, Toulouse, Privat, 1983, 774 p.

RAGACHE Gilles, *Les enfants de la guerre. Vivre, survivre, lire et jouer en France 1939-1949*, Paris, Perrin, 1999.

RIOUX Jean-Pierre, *La France de la Quatrième République*, Points Seuil, Paris, 1980.

RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François (dir.), *La France d'un siècle à l'autre, dictionnaire critique*, Paris, Hachette, 1999, 979 p.

—, *Le temps des masses, le vingtième siècle*, t. 4 de l'Histoire culturelle de la France, Paris, Seuil, 1998, 408 p.

ROSS Kristin, *Aller plus vite, laver plus blanc. La culture française au tournant des années soixante*, Paris, Abbeville Press, 1997, 222 p.

SIMON Jacques, *L'immigration algérienne en France. Des origines à l'indépendance*, Editions Paris-Méditerranée, Paris, 2000.

SIRINELLI Jean-François, « La France des sixties revisitée », *Vingtième siècle, Revue d'Histoire*, n°69, Janv /mars 2001, pp. 111-124.

SOULIGNAC Françoise, *La banlieue parisienne, Cent cinquante ans de transformations*, Paris, La Documentation Française, 1993, 217 p.

TELLIER Thibault, *Le Temps des HLM. La saga urbaine des Trente Glorieuses*, Paris, Autrement, 2007.

VEILLON Dominique, *Vivre et survivre en France 1939-1947*, Paris, Payot, 2005.

VIRGILI Fabrice, *La France "virile". Des femmes tondues à la Libération*, Editions Payot et Rivages, 2000.

WINOCK Michel, *Chronique des années soixante*, Paris, Seuil, 1987, 379 p.

C. Histoire de la famille et de la jeunesse

ARIES Philippe, « Les classes d'âge dans les sociétés modernes occidentales », *Les âges de la vie, Actes du colloque national de démographie. Strasbourg mai 82*, I.N.E.D, Travaux et documents, Cahier n°102, Paris, PUF, 1983, pp. 17-20.

ARIES Philippe, DUBY Georges (dir.), *Histoire de la vie privée*, tome 5, « De la première guerre mondiale à nos jours », Paris, Seuil, 1999 (1987).

BANTIGNY Ludivine, *Le plus bel âge ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des « Trente Glorieuses à la guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 2007, 498 p.

BANTIGNY Ludivine, JABLONKA Yvan (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France (19ème-21ème siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009.

BARDET Jean-Pierre, LUC Jean-Noël, ROBIN-ROMERO Isabelle (dir.), *Lorsque l'enfant grandit : entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003, 976 p.

BECCHI Egle, JULIA Dominique, *Du XVIIIe siècle à nos jours*, t. 2 de l'Histoire de l'enfance en occident, Paris, Seuil, 1996, 516 p.

BESSE Laurent, « Un ministre et les jeunes : François Missoffe, 1966-1968 », dans Ludivine BANTIGNY (dir.), *Les jeunes, sujets et enjeux politiques (France, XXe siècle, Histoire@politique, Politique, culture, société, Revue électronique de Sce Po*, janv-avril 2008, n°4.

BURGUIÈRE André, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SEGALEN Martine, ZONABED Françoise (dir.), *Le choc des modernités*, tome 2, *Histoire de la famille*, Paris, Armand Colin, 559 p.

CHARMASSON Thérèse, *Archives et sources pour l'histoire de l'enseignement*, 2005.

CLICHE Marie-Anne, « Un secret lentement dévoilé : l'inceste au Québec (1858-1973) dans BARDET Jean-Pierre, LUC Jean-Noël, ROBIN-ROMERO Isabelle (dir.), *Lorsque*

- l'enfant grandit : entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003, pp. 407-419.
- CRUBELLIER, *L'enfance et la jeunesse dans la société française 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1979, 389 p.
- DE LUCA BARRUSSE Virginie, *Les familles nombreuses. Une question démographique, un enjeu politique, France (1880-1940)*, Rennes, PUR, 2008.
- , *Démographie sociale de la France (19^e-21^e siècle)*, Paris, PUF, 2010.
- DUPAQUIER Jacques (dir.), *De 1914 à nos jours*, tome 4, *Histoire de la population française*, Paris, PUF, 1988, 590 p.
- FISCHER Didier, *L'histoire des étudiants en France de 1945 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2000.
- FLAMAND Jean-Paul, *Loger le peuple. Essai sur l'histoire du logement social*, Paris, La Découverte, 1989, 369 p.
- GIOLITTO Pierre, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991, 698 p.
- JOBS Richard Ivan, *Riding the New Wave : Youth and rejuvenation of France after the Second World War*, Stanford, Stanford University Press, 2007.
- , « Travailleuses familiales et fées du logis. Les jeunes femmes comme agent de modernisation dans la France de l'après-guerre », dans BANTIGNY Ludivine, JABLONKA Yvan (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France (19^e -21^e siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, pp. 137-153.
- AGREE Jean-Charles (dir.), « Générations », *Annales de Vaucresson*, n°30-31, Vaucresson, 1989, 285 p.
- LE GAC Julie, « L'Étrange défaite' du divorce? (1940-1946) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 88, septembre 2005, pp. 49-62.
- LE PAJOLEC Sébastien, *Tous les garçons et les filles de leur âge : jeunesse et cinéma en France (1953-1975)*, Doctorat d'histoire sous la direction de TSIKOUNAS Myriam, Université Paris 1, 2005, 776 p.
- LEVI Giovanni, SCHMITT Jean-Claude, *L'époque contemporaine*, tome 2, *Histoire des jeunes en occident*, Paris, Seuil, 1996, 407 p.
- MAUGER Gérard, *Les jeunes en France, Etat des recherches*, Paris, La Documentation Française, 1994, 295 p.
- , « Comment on écrit les histoires des familles et les histoires de vies : deux points de vue », *Annales de Vaucresson*, n°26, 1987, pp. 295-302.
- MAUGER Gérard, BENDIT René, VON WOLFFERSDOTFF Christian (dir.), *Jeunesses et société. Perspectives de la recherche en France et en Allemagne*, Paris, Armand Colin, 1994, 255 p.
- MAYEUR Françoise, *De la révolution à l'école républicaine*, t.3 de *L'histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Paris, Nouvelles Librairies de France, 1981, 683 p.
- MONNIER Alain, PENNEC Sophie, « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Sociétés*, n° 396, décembre 2003.
- MUCCHIELLI Laurent, « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation empirique », *Recherches et prévisions*, vol. 61 / 1, 2000, pp. 35-50.
- NICOLE-DRANCOURT Chantal, ROULLEAU-BERGER Laurence, *Les jeunes et le travail 1950-2000*, Paris, PUF, 2001, 266 p.
- PERROT Michelle, « Le printemps des adolescents », *Le mouvement social*, n° spécial 168, juil/sept 1994, pp. 3-9.
- PIERRARD Pierre, *Enfants et jeunes ouvriers en France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Editions ouvrières, 1987, 225 p.

- PROST Antoine (dir.), *L'école et la famille dans la société en mutation, (1930-1980)*, t. 4 de l'Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, Paris, Nouvelles Librairie de France, 1982, 729 p.
- , « Histoire de la politique familiale en France depuis 1938 », *Mouvement social*, n°129, oct/dec 1984, pp. 7-28.
- PROST Antoine, VINCENT Gérard (dir.), *De la première guerre mondiale à nos jours*, tome 5, Histoire de la vie privée, le Seuil, 1987, 634 p.
- PROUST François (coord.), *Les jeunes et les autres. Contributions des sciences de l'homme à la question des jeunes*, 2 tomes, Vaucresson, CRIV, 1986, 249 p.
- ROLLET Catherine, « Préface » dans Virginie DE LUCA BARRUSSE, *Les familles nombreuses. Une question démographique, un enjeu politique, France (1880-1940)*, Rennes, PUR, 2008.
- SEGALEN Martine, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, 2000.
- SIRINELLI Jean François, *Les baby-boomers, Une génération 45-69*, Paris, Fayard, 2003, 325 p.
- SOHN Anne-Marie, *Âge tendre et tête de bois: histoire des jeunes des années 1960*, Paris, Hachette littératures, 2001, 430 p.
- TAMAGNE Florence, « 'C'mon everybody'. Rock'n'roll et identités juvéniles (1956-1966) », dans BANTIGNY Ludivine, JABLONKA Yvan (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France (19^e-21^e siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, pp 199-213.
- TELLIER Thibault, « Les jeunes des ZUP : nouvelle catégorie sociale de l'action publique durant les Trente Glorieuses ? », dans Ludivine BANTIGNY (coord.), « Les jeunes, sujets et enjeux politiques (France, XXe siècle) », *Histoire@politique, Politique, culture, société*, Revue électronique de Sce Po, n°4, janv-avril 2008.
- TÉTARD Françoise, « Les mouvements de jeunesse furent-ils des mouvements de jeunes ? Quelques éléments de réflexion par rapport à la période des “rente Glorieuses” », dans Bernard ROUDET (dir.), *Des jeunes et des associations*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- , « L'histoire d'un malentendu. Les politiques de la jeunesse à la Libération », dans *L'Espérance contrariée. Éducation populaire et jeunesse à la Libération (1944-1947)*, *Cahiers de l'animation*, n°57-58, avril 1986, p. 81.
- THIERCÉ Agnès, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, 1999, 329 p.
- TOULEMON Laurent, « Qu'est-ce qu'une famille nombreuse ? », *Informations sociales*, 115, avril 2014.
- WALLACA Claire, KOVATCHEVA Sijka, *Youth in society. The construction and deconstruction of youth in east and west Europe*, London, Macmillan, 1998, 243 p.
- WINOCK Michel, *Années soixante : la poussée des jeunes. Etudes sur la France de 1939 à nos jours*, Paris, Seuil, 1984.

II. OUVRAGES SUR FEMMES et GENRE

A. Histoire des femmes et du genre

- BESSIERE Céline, « Race/classe/genre. Parcours dans l'historiographie américaine des femmes du Sud autour de la guerre de Sécession », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 17, 2003, pp. 231-258.
- BUTLER Judith, *Troubles dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, La Découverte, Paris, 2005.
- BRANCHE Raphaëlle, VOLDMAN Danièle (dir.), « Histoire des femmes, histoire des genres », *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, n°75, juil/sept 2002, Paris, Presses de Sciences Po, 215 p.
- DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette, FRAISSE Geneviève « Culture et pouvoir des femmes. Essai d'historiographie », *Annales*, Mars-avril 86, n°2, pp. 271-293.
- DORLIN Elsa (dir.), *Sexe, race, classe : pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.
- CLAIR Isabelle, *Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, 2012
- FARGE Arlette, « Dix ans d'histoire des femmes », *le Débat*, n°23, Gallimard, Paris, 1983, 614 p.
- FRAISSE Geneviève, *Les femmes et leur histoire*, Paris, Gallimard, 1998, 614 p.
- GOFFMAN Erving, *L'arrangement des sexes*, Paris, La dispute, 2002, 115 p.
- GRIMAL Pierre, *Histoire mondiale de la femme : sociétés modernes et contemporaines*, t.3, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1974, 606 p.
- LAQUEUR Thomas, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris, Gallimard, 1992, 355 p.
- , *Le sexe en solitaire. Contribution à l'histoire culturelle de la sexualité*, Paris, Gallimard, 2005.
- MARUANI Margaret (dir), *Femmes, genre et sociétés, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2005, 480 p.
- MONTREYNAUD Florence, *Le XXe siècle des femmes*, Paris, Nathan, 1992, 753 p.
- LEDUC Guyonne, *Nouvelles sources et nouvelles méthodologies de recherche dans les études sur les femmes*, Paris, l'Harmattan, 2004.
- MURAT Laure, *La loi du genre. Une histoire culturelle du 3eme sexe*, Paris, Fayard, 2006, p
- NAHOUM-GRAPPE Véronique, *Le féminin*, Paris, Hachette, 1997.
- PERROT Michelle, *Les femmes ou le silence de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1999, 491 p.
- , « Sur les femmes et l'histoire orale », Colloque de l'Institut d'Histoire duemps Présent, *Bulletin de l'IHTP*, n°3, 1982.
- PERROT Michelle (dir.), *Une histoire des femmes est-elle possible ?* Paris, Rivages, 1984, 227 p.
- , *Femmes et histoire*, Sorbonne 13-14/11/1992, Paris, Plon, 1993, 197 p.
- , *Mon histoire des femmes*, Paris, Seuil, 2008.
- SOHN Anne-Marie, THELAMON Françoise, *L'histoire sans les femmes est-elle possible?*, Paris, Perrin, 2001, (1998), 427 p.
- THÉBAUD Françoise, *Ecrire l'histoire des femmes*, Toulouse, ENS Edition, 1998, 226 p.
- THÉBAUD Françoise (dir.), *Le XX^e siècle*, tome 5, Histoire des femmes en Occident, Paris, Plon, 1992, 659 p.

B. Mouvements de libération des femmes

- BARD Christine, *Les femmes dans la société française au XXe siècle*, Paris, Colin, 2000, 285 p.
- , *Les filles de Marianne : Histoire des féminismes 1914-1940*, Paris, Fayard, 1995, 528 p.
- , *Une histoire politique du pantalon*, Paris, Seuil, 2010.
- , *Ce que soulève la jupe, Identités, transgressions, résistances*, Paris, Autrement, 2010.
- , *Les Garçonnes. Modes et fantasmes des Années folles*, Paris, Flammarion, 1998, 159 p.
- BOSIO-VALICI Sabine, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Femmes et frères de l'être. Un siècle d'émancipation féminine*, Paris, Larousse, 2001, 191 p.
- CAPDEVILA Luc, « Identités masculines et féminines pendant et après la guerre », dans MORIN-ROTUREAU Evelyne (dir.), *1939-1945 : Combats de femmes. Françaises et Allemandes, les oubliées de la guerre*, Paris, Autrement, 2001.
- CHAPERON Sylvie, *Les années Beauvoir, 1945-70*, Paris, Fayard, 2000, 430 p.
- DUCHEN Claire, *Women's Rights and Women's Lives in France, 1944-1968*, Londres, Routledge, 1994.
- GUBIN Eliane, JACQUES Catherine, ROCHEFORT Florence, et al. (dir.), *Le siècle des féminismes*. Paris, l'Atelier, 2004, 463 p.
- HIRATA Helena, LABORIE Françoise, LE DOARE Hélène, SENOTIER Danièle, *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, 2000, 299 p.
- KNIBIEHLER Yvonne, *La révolution maternelle depuis 1945*, Paris, Perrin, 1997, 370 p.
- MARTIN Jacqueline, « Politique familiale et travail des mères de famille : perspective historique 1942-1982 », *Population*, 53e année, n°6, 1998.
- MÉNARD Michèle, « Le miroir brisé », dans Jean Delumeau, Daniel Roche, *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 1990 (rééd.2000), pp. 349-370.
- PICQ Françoise, *Libération des femmes, les années mouvement*, Paris, Le Seuil, 1993, 380 p.
- RIPA Yannick, *Les femmes*, Paris, Le cavalier bleu, 2002, 126 p.
- , *Les femmes actrices de l'histoire, France 1789-1945*, Paris, SEDES, 1999, 191 p.
- RIOT-SARCEY Michèle, *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte, 2002, 122 p.
- SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé, une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002.

C. Corps, sexualité et éducation (des femmes/filles).

- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les récits d'abus sexuels sur enfants depuis le 19e siècle jusqu'à aujourd'hui : du fait divers au problème de société », *Les cahiers du journalisme*, 17, été 2007, pp. 240-253
- , « France. L'abus sexuel sur enfants et la question du consentement aux 19^e et 20^e siècles », dans Véronique BLANCHARD, REVENIN Régis, YVOREL Jean-Jacques (dir.), *Les jeunes et la sexualité : initiations, interdits, identités (19e-21e siècle)*, Paris, Autrement, 2010, 416 p.
- , « Attentats à la pudeur sur enfants : le crime sans violence est-il un crime ? (1810-années 1930) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 4/2009, n° 56-4, pp. 165-189.

- AMRANI Frédérique, *Les jeunes filles des milieux populaires ruraux en Anjou (1920-1950)*, hèse de doctorat d'histoire sous la direction de Christine BARD, Université d'Angers, 2010.
- ARMAND Geneviève, FRANCK Robert, LEVY Marie-Françoise, ZANCARINI-FOURNEL Michelle (dir.), *Les années 68 : le temps de la contestation*, Paris, Complexe, pp.125-139.
- BAECQUE DE Antoine, « Des corps modernes : filles et petites filles de la Nouvelle vague » dans BANTIGNY Ludivine, BARD Christine, BLANDIN Claire (dir.), « L'expertise face aux enjeux biopolitiques. Genre, jeunes, sexualité », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, mai-août 2011.
- BARD Christine, TARAUD Christelle (dir.), « Prostituées » *CLIO*, n°17, 2003
- BARD Christine, MOSSUZ-LAVAU (dir.), *Le planning familial: histoire et mémoire (1956-2006)*, Presses Universitaires de Rennes, 2006.
- BATTAGLIOLA Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, Éd. la Découverte, 2000, 122 p.
- BESSIN Marc, « Quand la mixité ne suffit pas : où en est l'introduction du genre dans le travail social ? », dans *Les Cahiers Dynamiques*, 2013, n° 58.
- BLANCHARD Emmanuel, « Le mauvais genre des algériens », *Clio : histoire, femmes et sociétés*, n27, 2008, pp. 209-224.
- BLANCHARD Véronique, YVOREL Jean-Jacques, REVENIN Régis *Les jeunes et la sexualité : initiations, interdits, identités (19e-21e siècle)*, Paris, Autrement, 2010, 416 p.
- BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire du sentiment amoureux*, Paris, Flammarion, 1998.
- , *Histoire de la drague : une histoire de la conquête amoureuse*, Paris, Seuil, 2010, (2007).
- , *Pudeurs féminines, voilées, dévoilées, révélées*, Paris, Seuil, 2010.
- BONNET Marie-Josèphe, *Les relations amoureuses entre les femmes (16eme-20eme siècles)*, Paris, Odile Jacob, 2010 (1981).
- BOULBES Yves, *L'histoire des maisons maternelles, entre secours et redressement*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- BOUREAU Alain, *Le droit de cuissage, la fabrication d'un mythe, XIIIe-XXe siècle*, Paris, le Grand livre du mois, 2001, 325 p.
- BOZON Michel, « Jeunesse et sexualité (1950-2000). De la retenue à la responsabilité de soi », dans BANTIGNY Ludivine, JABLONKA Yvan (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France (19^e-21^e siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, pp. 225-243.
- , « L'entrée dans la sexualité adulte. Le premier rapport et ses suites. Du calendrier aux attitudes », *Population*, n°5, 1993, pp. 1317-1352.
- BRUIT ZAIDMAN Louise, HOUBRE Gabrielle, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SCHMITT PANTEL Pauline (dir.), *Le corps des jeunes filles de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Perrin, 2001, 325 p.
- CASTA-ROZAS Fabienne, *Le flirt, pratiques et représentations, en France, de 1870 à 1968*, Doctorat d'histoire, sous la direction d'Alain CORBIN, Université Paris 1, 2009.
- , *Histoire du flirt, les jeux de l'innocence et de la perversité*, Paris, Grasset, 2000, 347 p.
- CHAPERON Sylvie, *Les origines de la sexologie 1850-1900*, Paris, Payot, 2007 (rééd 2012).
- (dir.), « Sexualités et dominations », *Cahiers d'Histoire, revue d'histoire critique*, n°84, 2001.

- , « Sexologie et féminisme au début du XXe siècle », *Champ Psy*, n°58, 2010, pp. 67-81.
- , « Les fondements du savoir psychiatrique sur la sexualité déviante au XIXe siècle », *Recherches en Psychanalyse* [En ligne], 10.
- , « L'histoire contemporaine des sexualités en France », dans BRANCHE Raphaëlle, VOLDMAN Danièle (dir.), *Vingtième siècle*, n°75, juil-sept, 2002, pp. 47-59.
- CHAPERON Sylvie, FINE Agnès (dir.), « Utopies sexuelles », *Clio, Histoire, Femmes, sociétés*, n°22, octobre 2005.
- CHEROUTRE Marie-Thérèse, *Le scoutisme au féminin: les Guides de France, 1923-1998*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2002, 628 p.
- CHOLVY Gérard, *Cent ans dans le premier lycée de jeunes filles de France (1881-1991)*, Montpellier, CRDP, 1981, 95 p.
- COENEN Marie-Thérèse (dir.), *Corps de femmes, sexualité et contrôle sociale*, Bruxelles, De Boeck université, 2002, 216 p.
- COMACCHIO C, « Dancing to perdition. Adolescence and leisure in interwar English Canada », *Revue d'études canadiennes/Journal of Canadian studies*, Automne 1997, vol 32, n°3, pp. 5-35.
- CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du corps*, tome 3, « Les mutations du regard : le 20^e siècle », Paris, Seuil, 2006.
- COULMONT Baptiste, ROCA ORTIZ Irène, *Sex-shops : une histoire française*, Paris, Dilecta, 2007.
- D'AINVAL Christiane, *Le couvent des oiseaux : ces jeunes filles de bonne famille*, Paris, Perrin, 1991, 292 p.
- DI CECCO Daniela (dir.), *Portraits de jeunes filles, l'adolescence féminine dans les littératures et les cinémas El français et francophones*, L'Harmattan, Paris, 2009.
- GAUTHIER Xavière, *Naissance d'une liberté : avortement, contraception, le combat des femmes au XXe siècle*, Paris, Laffont, 2002, 436 p.
- GIULIANI Fabienne, *Les Liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, 478 p.
- HOUBRE Gabrielle, « Adolescence, adolescent, adolescente. France XIXe siècle » dans *Adolescence nouvelle folie ?* Fontenay/bois, Union pour la défense de la santé mentale, 1996, pp. 7-23.
- HOUBRE Gabrielle (dir.), « Le temps des jeunes filles », *CLIO, Histoire, Femme et sociétés*, n°4, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996.
- JAUNEAU Elodie, *La féminisation de l'armée française pendant les guerres (1938-1962) : enjeux et réalités d'un processus irréversible*, Doctorat d'histoire sous la direction de Gabrielle HOUBRE, Université Paris 7 Diderot, 2011.
- IACUB Marcela, *Par le trou de la serrure : une histoire de la pudeur publique (19^e-21^e siècles)*, Paris, Fayard, 2008.
- KNIBIEHLER Yvonne, *La sexualité et l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2002, 267 p.
- KNIBIEHLER Yvonne, BERNOS Marcel, RAVOUX-RALLO Elisabeth, RICHARD Eliane, *De la pucelle à la midinette, Les jeunes filles de l'âge classique à nos jours*, Paris, Messidor, 1983, 259 p.
- LELIEVRE Françoise, *Histoire de la scolarisation des filles*, Paris, Nathan, 1991, 272 p.
- LEJEUNE Philippe, *Le Moi des demoiselles : enquête sur le journal de jeune fille*, Paris, Seuil, 1993, 454 p.
- LE NAOUR Jean-Yves, VALENTI Catherine, *Histoire de l'avortement XIX-XX^e siècles*, Seuil, Paris, 2003, 387 p.

- MAILLOCHON Florence « Entrées dans la sexualité, sociabilités et identités sexuées » dans ROUDET Bernard, LEMEL Yannick (dir.) *Filles et garçons jusqu'à l'adolescence, socialisations différentielles*, l'Harmattan, 1999, pp. 269-303.
- MAYEUR Françoise, *Education des filles au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1979, 207 p.
- MOSCONI Nicole, *La mixité dans l'enseignement secondaire : un faux semblant ?*, Paris, PUF, 1989.
- MOSSUZ-LAVAU Janine, *Les lois de l'amour : les politiques de la sexualité en France, 1950-2002*, Paris, Payot et Rivages, 2002, 501 p.
- REBREYEND Anne- Claire, *Pour une histoire de l'intime, sexualités et sentiments amoureux en France de 1920 à 1975*, Doctorat d'histoire, Sous la direction de Françoise THEBAUD, Université Paris 7, 2006.
- REVENIN Régis, *Les garçons, l'amour, la sexualité : une jeunesse sous surveillance ? (Paris, 1945-1975)*, Doctorat d'histoire sous la direction de Pascal Ory, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2012.
- , *Une histoire des garçons et des filles, Amour, genre, et sexualité, dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015.
- , « Jalons pour une histoire culturelle et sociale de la prostitution masculine juvénile dans la France des Trente Glorieuses », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, numéro 10, 2008, pp. 75-95.
- , « Hétérosexualité ? Homosexualité ? Mouvance des identités et des pratiques sexuelles chez les adolescents masculins dans la France des Trente Glorieuses », dans DESCHAMPS Catherine, GAISSAD Laurent, TARAUD Christelle (dir.), *Hétéros : discours, lieux, pratiques*, Paris, EPEL, 2009, pp. 193-204.
- ROGERS Rebecca, *Les demoiselles de la Légion d'honneur : les maisons d'éducation de la Légion d'honneur au XIX^e siècle*, Paris, Plon, 373 p.
- ROGERS Rebecca (dir.), *La mixité dans l'éducation. Enjeux passés et présents*, Paris, ENS Editions, 2004.
- ROGERS Rebecca, THEBAUD Françoise, *La fabrique des filles. L'éducation des filles de Jules Ferry à la pilule*, Paris, Textuel, 2015 (2010).
- ROUX Jacqueline, *Le lycée Lamartine, 1898-1996, histoire d'un lycée parisien de jeunes filles*, thèse d'histoire, Paris I, 1997, 923 p.
- ROUDET Bernard, LEMEL Yannick (dir.) *Filles et garçons jusqu'à l'adolescence, socialisations différentielles*, l'Harmattan, 1999.
- SARTRE Jean-Paul (dir.), « Les petites filles en éducation », *Les Temps modernes*, n°358, mai 1976, pp.1770-2031.
- SOHN Anne-Marie, *Féminisme et syndicalisme: les institutrices de la Fédération unitaire de l'enseignement de 1919 à 1935*, Paris, Hachette, 1975, 417 p.
- , *Du premier baiser à l'alcôve : la sexualité des Français au quotidien, 1850-1950*, Paris, Aubier, 1996, 310 p.
- , *Chrysalides. Femmes dans la vie privée, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Sorbonne, 1996, 543 p.
- , « Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870-1939) et la sexualité quotidienne », dans CORBIN Alain dir.), *Mentalités*, 1989, pp. 71-111.
- VIALA Robert, *Enseignement secondaire des jeunes femmes, 1880-1940*, Paris, Centre des études pédagogiques de Sèvres, 1987, 101 p.
- YVOREL Jean-Jacques, « La justice et les mineurs auteurs de crimes et de délits sexuels (1825-1879) », dans SAVINAUD Claude, HARRAULT Alain, *Les violences sexuelles d'adolescents. Faits de société ou histoire de famille*, Eres, Paris, 2015, pp. 27-52.

WEINER Susan, *Enfants terribles. Youth and feminity in the Mass Media in France, 1945-1962*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 2001, 251p.

III. OUVRAGES SUR LA JUSTICE ET LA DÉLINQUANCE

A. Fonctionnement de la justice et histoire de la délinquance

ANCEL Marc, MOLINES Henri, *La protection judiciaire de l'enfant en fonction de l'évolution du droit et des institutions judiciaires*, Paris, Pedone, 1980, 150 p.

AUBUSSON DE CARVALAY Bruno, HURE MS, POTTIER ML, *La justice pénale en France (1934-1954), résultats statistiques*, Cahier IHTP, 1993, 148 p.

AUBUSSON DE CARVALAY Bruno, « De la statistique criminelle apparente à la statistique judiciaire cachée », *Déviances et société*, 1998, vol 2, pp. 181-200.

BANTIGNY Ludivine, « Ordre social, ordre moral : à priori et parti pris des enquêtes sociales dans la France des années 1950 », dans BANTIGNY Ludivine, VIMONT Jean-Claude (dir.), *Sous l'œil de l'expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2010, pp. 81-92.

BERGER, Virginie, « Le vol nécessaire au XIX^{ème} siècle. Entre réalité sociale et lacune juridique, une histoire en construction », *Le Temps de l'histoire*, n° hors-série, 2001, pp. 241-251.

BESSETTE Jean-Michel, « La fabrication du criminel ; entre contingences de carrière et réaction sociale », dans GARNOT Benoît, *De la déviance à la délinquance, XV^e-XX^e siècles*, Publication de l'Université de Bourgogne, Dijon, 1999.

BOIGEOL Anne, *Histoire d'une revendication : l'école de la magistrature (1945-1968)*, Cahiers du CRIV, Vaucresson, 1989, 80 p.

CHAUVAUD Frédéric, *La chair des prétoires. Histoire sensible de la cour d'Assises (1881-1932)*, Rennes, PUR, 2010.

CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Sociétés et représentations. Violences*, Paris, CREDEHESS, n°6, juin 1998, 503 p.

—, *la dynamique de la violence. Approches pluridisciplinaires*, Rennes, PUR, 2010.

CHAUVAUD Frédéric, HOUTE Arnaud-Dominique (dir.), *Au voleur ! Images et représentations du vol dans la France contemporaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, 323 p.

CHAUVIÈRE Michel (dir.), *Recherche sur les juges des enfants : approches historiques, démographiques et sociologiques*, Paris, Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson (CRIV-CNRS), 1996, 175 p.

CHESNAIS Jean-Claude, *Histoire de la violence en occident de 1800 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 1981, 497p

CUBERO José, *Histoire du vagabondage du Moyen-Age à nos jours*, Paris, Imago, 1998, 224 p.

FARCY Jean-Claude, *Annuaire rétrospectif de la magistrature XIX^e-XX^e siècles*, en ligne tristan.u-bourgogne.fr.

GARNOT Benoît (dir.), *La petite délinquance du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Publication de l'Université de Bourgogne, Dijon, Editions Universitaire de Bourgogne, 1998, 507 p.

—, *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité à nos jours*, Publication de l'Université de Bourgogne, Dijon, Editions Universitaire de Dijon, 1993, 517 p.

- , *De la déviance à la délinquance, XV^e-XX^e siècle*, Publication de l'Université de Bourgogne, Dijon, Editions Universitaire de Dijon, 1999, 148 p.
- , « *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e, nouvelles approches*, Publication de l'Université de Bourgogne, Dijon, Editions Universitaire de Bourgogne, 1992, 542 p.
- GUERRAND Roger-Henri, RUPP Marie-Antoinette, *Brève histoire du service social en France 1892-1976*, Toulouse, Privat, 1978, 183 p.
- KALUSZYNSKI Martine, *La criminologie en mouvement : naissance et développement d'une science sociale en France à la fin du XIX^e*, Doctorat d'histoire, Université Paris 7, 1988, 927 p.
- LAE, Jean-François, *L'instance de la plainte : une histoire politique et juridique de la souffrance*, Paris, Descartes et Cie, 1996, 282 p.
- MUCCHIELLI Laurent (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, 535 p.
- , « Judiciarisation du règlement des conflits de la vie sociale », dans MUCCHIELLI Laurent (dir.), « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et société*, 32, 2008/2, pp. 129-132.
- LEVY René, MUCCHIELLI Laurent, ZAUBERMAN Renée (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence, de la fin du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2012.
- OGIEN Albert, *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, 1995.
- OHAYON Annick, « La psychologie clinique en France. Éléments d'histoire », *Connexions*, 2006/1, n° 85, pp. 9-24.
- PERROT Michelle, *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1980, 317 p.
- *Les ombres de l'histoire, Crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001, 427 p.
- , « Délinquance et système pénitentiaire en France au 19^e », *Annales, Economie, société et civilisation*, 1, 1975, pp. 67-91.
- PETIT Jacques-Guy (dir.), *Histoires des galères, bagnes et prisons XIII^e-XX^e*, Toulouse, Privat, 1991, (réed 2002), 221 p.
- , *La prison, le bagne et l'histoire, Médecines et hygiène*, Paris, Librairie des méridiens, 1984, 233 p.
- ROBERT Philippe, *Les comptes du crime : les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, Le Sycomore, 1985, 219 p.
- « La sociologie entre une criminologie de passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale », *Année sociologique*, vol 24, 1973.
- ROBERT Philippe, FAUGERON Claude, *La justice et son public ou les représentations sociales de la justice pénale*, Genève, Masson, 1979, 293 p.
- ROBERT Philippe, SBRICCOLI Mario, « Jalon pour une histoire de la statistique judiciaire », *Déviance et société*, 1988, vol.2, pp. 107-111.
- ROUSSEAU, Xavier, « Prédations, perceptions et protection des biens. Pour une nouvelle histoire du vol », dans LEVY, René, MUCCHIELLI, Laurent, ZAUBERMAN, Renée (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 105-113.
- ROYER Jean-Pierre, *Histoire de la justice en France de la monarchie absolue à la République*, Paris, PUF, 1995, 808 p.

SCHNAPPER Bernard, *Voies nouvelles en histoire du droit, la justice, la famille la répression pénale*, Paris, PUF, 1991, 680 p.

—, « La Correction paternelle et le mouvement des idées au XIX^e siècle (1789-1935), *Revue Historique*, tome 263, 1980, pp. 319-349.

VIGARELLO Georges, *Le corps redressé. Histoire d'un pouvoir pédagogique*, Paris, Armand Colin, rééd 2001, 221 p.

—, *Histoire du viol, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, 364 p.

YVOREL Jean-Jacques, « La régulation des rapports familiaux du Code civil de 1804 à la veille de la Seconde guerre mondiale » dans YVOREL Jean-Jacques (dir.), *La protection de l'enfance : un espace entre protéger et punir*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2004.

—, « De la répression de l'homosexualité à la répression de l'homophobie », *Les Cahiers Dynamiques*, 2011/2 n° 51, pp. 101-107.

—, « Légiférer sur la sexualité de la jeunesse, la loi de 1908 sur la prostitution des mineurs », dans STORA-LAMARRE Annie, *La cité charnelle du droit*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2002, pp. 110-114.

B. Délinquance des mineurs

ALLAIX Michel, « Un texte précurseur de l'ordonnance de 1945 : la proposition Campinchi (1937) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 1, 1998, pp. 101-107.

ALGAN Andrée, *Les dossiers verts : étude descriptive des conduites délinquantes des jeunes, Tribunal pour enfants de Paris*, Vaucresson, 1977, 215 p.

BAILLEAU Francis, *Les jeunes face à la justice pénale : analyse critique de l'ordonnance de 1945*, Paris, Syros, 1996, 236 p.

—, « Punir les mineurs comme des adultes », Texte publié dans www.laviedesidees.fr, 16 décembre 2008.

BANTIGNY Ludivine, VIMONT Jean-Claude, *Sous l'œil de l'expert. Les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, Changer d'époque, n° 22, 2010, 192 p.

BANTIGNY Ludivine « Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années 1950 », *Le Temps de l'histoire. Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 6, octobre 2004, pp. 93-119.

—, « *Ordre social, ordre moral : à priori et parti pris des enquêtes sociales dans la France des années 1950* », dans BANTIGNY Ludivine, VIMONT Jean-Claude (dir.), *Sous l'oeil de l'expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2010, pp. 81-92.

BEC Colette, *L'assistance en démocratie. La politique assistancielle dans la France du XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1998, 256 p.

BECQUEMIN Michèle, *Protection de l'enfance : l'action de l'association Olga Spitzer (1923-2003)*, Editions Éres, 2003, 255 p.

BENEC'H-LE ROUX Patricia « Les avocats dans les tribunaux pour enfants : des acteurs longtemps muets de la justice depuis 1890 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 12, 2010, pp. 87-109.

BIENNE Marie, « 'Les enfants terribles'. La psychiatrie infantile au secours de la famille : la consultation du professeur Georges Heuyer en 1950 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 6, 2004, pp. 69-90.

BIOTTI-MACHE Françoise, « L'enfance vagabonde : une histoire sans fin entre protection et répression », dans AVON-SOLETTI Marie-Thérèse (dir.), *Des vagabonds*

aux s.d.f. approches d'une marginalité, Actes du colloque d'histoire du droit de Saint-Etienne, 20 et 21 octobre 2000, Saint-Etienne, publications de l'Université de Saint-Etienne, 2002, pp. 269-288.

BOURQUIN Jacques, « La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant », *Trames, Lectures de ville*, n°3-4, 1998, pp. 131-142.

—, « Pages d'histoire. La protection judiciaire des mineurs, XIX-XXe s », dans *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Vaucresson, HS, 2007.

—, « L'image du jugement dernier dans la salle d'audience du tribunal pour enfants de Paris : une tapisserie de Georges Devêche (1946) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007, pp. 165-175.

—, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007, pp. 151-161.

BOURQUIN Jacques, YVOREL Jean-Jacques (dir.), « L'enfant de justice pendant la guerre et l'immédiat après-guerre », *Le temps de l'Histoire, Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n°3, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2000, 278 p.

BOURQUIN Jacques, CACERES B, PEYRE Vincent, « Les mots pour le dire », *POUR*, N°110-11, 1987, 166 p.

BOURQUIN Jacques, KOEPEL Béatrice, « Deux contributions à la connaissance des origines de l'Éducation surveillée », *Cahiers du CRIV*, n°2, Vaucresson, 1986, 94 p.

CARON Jean-Claude, STORA-LAMARRE Annie, YVOREL Jean-Jacques, *Les âmes mal-nées, jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19^e-20^e siècles)*, Besançon, PUFC, 2008.

CHAMBOREDON J-C, « La délinquance juvénile : essai de construction d'un objet » *Revue française de sociologie*, 1971, volume XXII, n°3, pp.335-377.

CHARVIN Monique, GAZEAU Jean-François, TETARD Françoise, *Recherche sur les Juges des Enfants, Approches historique, démographique, sociologique*, Conseil de la recherche du Ministère de la JUSTICE, 1996, 175 p.

CHAUVAUD Frédéric, KALIFA Dominique, « Avec le recul de l'histoire », *Cahiers dynamiques*, n°16, 2000, pp. 5-12.

CHAUVIÈRE Michel, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions ouvrières, Coll. Politique sociale, 1980, 283 p.

CHAUVIÈRE Michel, LENOËL Pierre, PIERRE Eric, *Protéger l'enfant. Raisons juridiques et pratique socio-judiciaire XIX-XX siècles*, Rennes, PUF de Rennes, 1996, 183 p.

COSLIN Pierre, « Déviances et délinquances à l'adolescence », dans ROUDET Bernard, LEMEL Yannick (dir.) *Filles et garçons jusqu'à l'adolescence, socialisations différentielles*, L'Harmattan, 1999, pp. 303-321.

DONZELOT Jacques, *La police des familles*, Paris, Editions de minuit, 1977.

DUPONT BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Eric (dir.), *Enfance et justice au XIXe*, Paris, PUF, 2001, 443 p.

— *Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse des politiques de protection de l'enfance en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Québec (1820-1914)*, Paris, Ministère de la Justice, 1995, 311 p.

EINAUDI Jean-Luc, *Les mineurs délinquants*, Paris, Fayard, 1995.

FARCY Jean-Claude, « Quelques problèmes d'analyse de la délinquance juvénile à la fin du XIX^e siècle, l'exemple parisien », *Trames, Lectures de villes*, n°3/4, 1998, pp.143-156.

FISHMAN Sarah, *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde guerre mondiale*, Rennes, PUR, 2008.

- , « Vichy et la délinquance juvénile. Changements législatifs et institutionnels » dans BANTIGNY Ludivine, JABLONKA Yvan (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France (19ème-21ème siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, pp.127-136.
- FRANÇOIS Aurore, *Guerres et délinquance juvénile (1912-1950). Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté*, thèse de doctorat, Histoire, UCL, 2008.
- FRANÇOIS Aurore, MASSIN Veerle, NIGET David, *Violences juvéniles sous expertise(s) ; XIXe – XXIe siècles*, Louvain, UCL PU de Louvain, 2011.
- GAILLAC Henri, *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971, 433 p.
- GARAPON Antoine, SALAS Denis, *La justice des mineurs, évolution d'un modèle*, Paris, LGDJ, 1995, 153 p.
- GARDET Mathias, TETARD Françoise (dir.), *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre, lune de miel sans lendemain?*, Paris, INJEP, 1995, 209 p.
- GARDET Mathias, VILBROD Alain, *L'éducation spécialisée en Bretagne, 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*, Rennes, PUR, 2008, 300 p.
- GARDET Mathias, WAKS Fabienne, *Histoire d'une jeunesse en marge. Du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Textuel, 2016.
- GARDET Mathias, *Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959). Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée*, Habilitation à diriger des recherches, sous la direction d'Antoine SAVOYE, Paris 8, 2012, 230 p.
- GARDET Mathias (dir.), « Paroles libres, paroles captives », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Rennes, PUR, n°11, 2009.
- GARDET Mathias, « Les dossiers de jeunes délinquants. Un corpus inédit aux défis de l'histoire », dans BANTIGNY Ludivine, VIMONT Jean-Claude (dir.), *Sous l'oeil de l'expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2010, pp. 133-144
- , « La police des mineurs à l'heure de la prévention (1935-1966) : une mission oubliée ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Rennes, PUR, n°12, 2010, pp. 111-137.
- , « Lettres fictives à son juge. Les dossiers de jeunes délinquants du centre public d'observation de Savigny-sur-Orge (1950-1965) », *Les cahiers dynamiques*, n° 46, 2010, p. 11-18
- GARIOUD Georges, *Justice des mineurs et environnement institutionnel*, Paris, CNRS, 1982.
- GUYOMARCH'H, JOUBREL Henri, *Témoin et acteur social de l'action éducative et sociale*, Paris, AIEJI, 1985.
- HENRI Pascal, *La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales, L'association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Presses de l'EHESP, Rennes, 2012.
- HENRY Michel, LAURENT Guy, *Les adolescents criminels et la justice*, CFRES, Vaucresson, 1974.
- JURMAND, Jean-Pierre, *Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social de la justice des mineurs en France (1890-1970)*, Doctorat d'histoire sous la direction de Jacques-Guy PETIT, Université d'Angers, décembre 2012, 575 p.
- , « Justice des mineurs et investigation. Un siècle d'histoire-1890-1990 », *Les Cahiers Dynamiques*, 2011/2 n° 51, pp. 80-87
- LEFAUCHEUR Nadine, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », dans CHAUVIERE Michel, LENOËL Pierre,

PIERRE Eric, *Protéger l'enfant. Raisons juridiques et pratique socio-judiciaire XIXe - XXe siècles*, Rennes, PUF de Rennes, 1996.

MALDANT-BITOU Flora, *L'enfance et l'adolescence délinquantes dans la région parisienne : le défi de l'éducatif (1945-1955)*, Mémoire de maîtrise, Paris I, juin 2002, 206 p.

MALEWSKA Hanna, PEYRE Vincent, *Délinquance juvénile, famille, école et société*, CFRES, Vaucresson, 1973, 213 p.

MARTAGUET Pierre, « Témoignage : les apports de l'ordonnance du 2 février 1945 », *Actes du colloque de la Sorbonne*, 1995

MAUGER Gérard, « Jeunesse : marginalité, déviance, et délinquance », *La jeunesse en question*, Paris, La Documentation française, 1983.

—, « Hippies, loubards, zoulous : jeunes marginaux de 1968 à nos jours », *La Documentation française*, 1991, Paris, 59 p.

—, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La découverte, 2009.

MERAT Juan, *Les enfants devant le juge (1945-1958), La stratégie normative au sein d'un cabinet du tribunal pour enfants de la Seine*, Mémoire de maîtrise d'histoire dirigée par Danielle TARTAKOWSKY, Université Paris 8, 2001, 171 p.

MUCCHIELLI Laurent, « L'évolution de la délinquance juvénile: essai de bilan critique », *Vie sociale*, 2002, n°3, pp. 21-47.

—, *La délinquance des jeunes*, Paris, La Documentation Française, 2014.

NIGET David, *La naissance du tribunal pour enfants, une comparaison France-Québec (1912-1945)*, PUR, Rennes, 2009.

—, « Présentation du numéro : La violence, attribut et stigmaté de la jeunesse », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Rennes, PUR, n°9, 2007, pp. 9-21.

NUQ Amélie, *La rééducation des jeunes déviants dans les maisons de redressement de l'Espagne franquiste (1939-1975)*, Doctorat d'histoire sous la direction de Gérard CHASTAGNARE, Université Aix-Marseille, 2012.

— « Is Spain really different ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 17, Rennes, PUR, 2015, 21-36.

PERISSOL Guillaume, *La mauvaise herbe ? Regards sur la délinquance juvénile dans le département de la Seine (1945-1947)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Jean-Noël LUC, Paris IV, 1999, 163 p.

— « Des couloirs du métro à l'hôpital psychiatrique : la trajectoire d'un jeune prostitué parisien en 1946 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Rennes, PUR, n°10, 2008, pp. 95-115.

—, « Les inventions de John. Un dossier de vagabond du tribunal pour enfants de la Seine (1945-1947) », dans BANTIGNY Ludivine, VIMONT Jean-Claude (dir.), *Sous l'oeil de l'expert. Les dossiers judiciaires de personnalité*, Opus cité, pp. 53-68.

— « Juvenile courts américaines et tribunaux pour enfants français : les variations d'un modèle à travers la comparaison Paris/Boston (début XX siècle-années 1950) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 17, Rennes, PUR, 2015, pp. 79-99.

PERROT Michelle, « Les « Apaches », premières bandes de jeunes. » dans *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers Jussieu, 5, Paris 7, Christian Bourgeois, 1979.

PEYRE Vincent, « Brèves considérations sur les chiffres de la délinquance juvénile », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Vaucresson, 2000, pp. 79-87.

PEYRE Vincent, TETARD Françoise, *Histoire de la prévention*

PIERRE Eric, BOUSSION Sylvain, GRUAU D, NIGET David, *Analyse de la délinquance et de la violence des jeunes en Maine et Loire : approches historiques et archivistiques (1870-1950)*, Rapport, DPJJ, Paris, 2010.

- PINGEON Didier, *Adolescences délinquantes : contre-sens, impasses et issues*, Suisse, Delval, 1991, 305 p.
- QUINCY-LEFEBVRE Pascale, *Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile, 1880- fin des années 1930*, Paris, Economica, 1997, 433 p.
- RENOUARD Jean-Marie, *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté*, Paris, Centurion, 1990, 199 p.
- , *Un bilan de la recherche française sur la protection judiciaire de la jeunesse (1970-1995)*, Rapport pour la mission de Recherche Droit et justice, Bordeaux, LAPSAC-CEDAS, 1995, 100 p.
- RENUCCI Jean-François, *Enfance délinquante et enfance en danger*, Paris, CNRS, 1990, p
- ROBERT Philippe, *Traité de droits des mineurs, place et rôle dans l'évolution du droit français*, Paris, Cujas, 1969, 640 p.
- ROUANET Marie, *Les enfants du bagne*, Paris, Payot, 1992, 334 p.
- ROUMAJON Yves, *Enfants perdus, enfants punis. Histoire de la jeunesse délinquante en France*, Paris, Robert Laffont, 1989, 350 p.
- , *Ils ne sont pas nés délinquants*, Paris, Robert Laffont, 1977, 365 p.
- SANCHEZ Christian, *Sous les regards de Caïn, l'impossible observation des mineurs délinquants (1945-1972)*, Ramonville, Editions Erès, 1995, 200 p.
- SELOSSE Jacques, « Regards sur les problématiques des recherches concernant la délinquance juvénile » *Connexion*, n°32, 1988.
- , textes réunis par PAIN Jean, VILLERBU Loick, *Adolescences, violences et déviances (1952-1995)*, Vigneux, Matricec, 1997, 490 p.
- SIGUIER Michèle, *Droits de regards. L'enquête sociale dans la protection judiciaire de la jeunesse*, Paris, Eres, 1986, 138 p.
- TETARD Françoise, *L'enfant de justice dans les maisons d'éducation surveillée (1935-1950)*, Maîtrise Paris VII, 1975.
- « Politique de la jeunesse (44-66), paroles de volonté(s), politiques de l'illusion » *Les jeunes et les autres*, Tome 2, Vaucresson, CRIV, 1986, pp.195-205.
- « le phénomène blousons noirs en France, fin des années 50-début des années 60 », *Révoltes et Sociétés, Colloque Histoire au présent. Tome 2*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989, pp. 205-214.
- TOSCANI-MERLE C, « Psychologues à l'Education Surveillée : vicissitudes d'une pratique, approches historiques de la clinique à l'ES », *Cahiers du CRIV*, n° 9, mai 1990.
- TURBELIN, Dominique, *La justice a-t-elle besoin d'éducateurs ? de l'ES à la PJJ*, Toulouse, Erès, 1995, 159 p.
- VIMONT Jean-Claude (dir), *Jeunes, déviances et identités XVIII-XXe siècle*, Cahier du GRHIS n°15, Rouen, PUR, 2005, p.
- , « Un ado condamné à mort en 1975. L'affaire Bruno T. au milieu des années soixante-dix », *Criminocorpus*, en ligne <http://criminocorpus.revues.org/2673>.
- VUATTOUX Artur, « Adolescents, adolescentes face à la justice pénale », *Genèses*, 97, 2014, pp. 47-66.
- YVOREL Elise, *Les enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au 20^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, PUR, 2007.
- YVOREL Jean-Jacques (dir.), « Images de l'enfance et de la jeunesse irrégulière », *Le Temps de l'Histoire*, n° 4, Vaucresson, CNFE, 2002, 249 p.
- , « Vagabondage des mineurs et politique pénale en France de la Restauration à la politique des Ducs », dans CARON Jean-Claude, STORA-LAMARRE Annie,

YVOREL Jean-Jacques, *Les âmes mal-nées, jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19^e – 20^e siècles)*, Besançon, PUFC, 2008, pp. 63-83

—, "L'invention » de la délinquance juvénile ou la naissance d'un nouveau problème social", dans BANTIGNY Ludivine, JABLONKA Ivan (dir.), *Jeunesse oblige. Histoire des jeunes en France XIXe-XXe siècle*, Paris, PUF, 2008, pp. 83-94.

—, « Le discernement : construction et usage d'une catégorie juridique en droit pénal des mineurs. Etude historique. », *Recherches familiales*, 1/2012, n° 9, pp. 153-162.

—, « De Gavroche aux blousons noirs, la construction de la délinquance juvénile comme problème public », dans Laurent Mucchielli, *La délinquance des jeunes*, Paris, La Documentation Française, 2014, pp. 25-44.

YVOREL Elise et YVOREL Jean-Jacques (dir.), « Enfermements et éducations », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n°7, Vaucresson, 2005.

C. Justice, déviance et femmes

ARNAUD-DUC Nicole, *Comportements féminins au XIX^e-XX^e siècles, Normes, marginalités*, Editions Gubin, Bruxelles, ILB, 1991.

BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle, PETIT JG (dir.), *Femmes et justice pénale XIX-XX siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, 375 p.

BERTRAND Marie-Andrée, *Les femmes et la criminalité*, Outremont, Aténa Editions, 2003.

BESNIER Anne, *La violence féminine du vécu au transmis*, Paris, L'Harmattan, 2004, p

BLANCHARD Véronique, *De Brécourt à EVA, Corps des jeunes filles et action éducative de 1945 à nos jours*, Université Versailles/St Quentin, Mémoire de maîtrise de sciences et techniques, mention PJJ, sous la direction de Jean-Jacques YVOREL, 1997, 90 p.

—, « Vagabondes, voleuses, vicieuses ». *Les jeunes filles déviantes face aux juges des enfants entre 1945 et 1970 (l'exemple du Tribunal pour enfants de la Seine)*, Mémoire de DEA d'histoire, sous la direction de Gabrielle HOUBRE, Université Paris 7, 2005.

—, « Les filles 'perdues' sont-elles amendables ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 10, Vaucresson, 2008, pp. 35-55.

—, « De la protection à l'enfermement, vagabondage féminin juvénile dans la France des années 50 », dans CARON Jean-Claude, STORA-LAMARRE Annie, YVOREL Jean-Jacques, *Les âmes mal-nées, jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19^e-20^e siècles)*, Besançon, PUFC, 2008, pp. 125-139.

—, « Qui sont les filles violentes dans le Paris des Trente Glorieuses » *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011.

—, « Sexualité et déviance dans la France des Trente glorieuses. Le regard genré du psychiatre de Chevilly-Larue », *Les Cahiers Dynamiques*, 1/2011 n° 50, pp. 122-130.

BLANCHARD Véronique, REVENIN Régis, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée », *Les cahiers de Framespa : nouveaux champs de l'histoire sociale*, numéro 7, 2011, non paginé, <http://framespa.revues.org/697>.

BLANCHARD Véronique, YVOREL Jean-Jacques « Mineures criminelles, portraits croisés XIX^e-XX^e », dans CADIER Loïc, CHAUVAUD Frédéric, GAUVARD Claude, SCHMITT PANTEL Pauline, TSIKOUNAS Myriam (dir.) *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours*, Publications de la Sorbonne, 2010, pp. 81-93.

BLANCHARD Véronique, REVENIN Régis, YVOREL Jean-Jacques, *Les jeunes et la sexualité. Initiations, interdits, identités (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Autrement, 2010.

- BLATIER Catherine, « Actes délictueux au féminin », *Bulletin de psychologie*, n°59/1, 2006.
- BODIN BOUGELOT Michelle-Marie, *Enfances volées*, « *Le Bon Pasteur* » nous y étions, Ste-Thorette, 2009.
- BUGNON Fanny, *Les « Amazones de la terreur ». Sur la violence politique des femmes, de la Fraction Armée rouge à Action directe*, Paris, Payot, 2015.
- BRUNELLE Natacha, BROCHU Serge, COUSINEAU Marie-Marthe, « Trajectoires déviantes de garçons et de filles : points de convergence et de divergences », *Trajectoires de délinquance juvénile : les éclairages de la recherche qualitative*, Montréal, Les presses de l'Université du Québec, 2005.
- CADIET Loïc, CHAUVAUD Frédéric, GAUVARD Claude, SCHMITT PANTEL Pauline, TSIKOUNAS Myriam (dir.) *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours*, Publications de la Sorbonne, 2010.
- CAIN Maureen (dir), *Growing up good, Policing and behaviour of girls in Europe*, Londres, Sage publications, 1989, 246 p.
- CARDI Coline, *La déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, Doctorat en sociologie, sous la direction de CARIO Robert, Université Paris 8.
- CARDI Coline, « Les ambivalences du traitement pénal des femmes », *Actualité juridique pénale*, p17-20
- , « Trajectoires de femmes incarcérées. Prison, ordre social et ordre sexué », dans *Les cahiers de la sécurité*, n°60, 2006, pp. 41-68.
- , « La « mauvaise mère » : figure féminine du danger », *Mouvements*, 2007, n° 49, pp. 27-37.
- CARDI Coline, PRUVOST Geneviève, *Penser la violence des femmes*, Paris, La découverte, 2012.
- CARIO Robert, *Femmes et criminelles*, Toulouse, Eres, 1992, 330 p.
- , *Les femmes résistent au crime*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- CASTAN Nicole, « criminelle », dans DAVIS N et FARGE Arlette, *Histoire des femmes*, Plon, Paris, 1992, pp. 539-553.
- CERNOKOVITCH Christiane, KAUKINEN Catherine, GIORDANO Peggy, « Les types de délinquantes : une étude longitudinale des causes et des conséquences », dans *Criminologie*, volume 38, n°1, 2005.
- CHAUMONT Jean-Michel, MACHIELS Christine, *Du sordide au mythe. L'affaire de la traite des blanches (Bruxelles, 1880)*, Presses universitaires de Louvain, 2009.
- CHAUVAUD Frédéric, MALANDAIN Gérard (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables, les femmes devant la justice (XIXe-XXe)*, Rennes, PUR, 2009.
- CHEMINOT Marie-Caroline, *Les tribunaux pour enfants en Auvergne et les mineures délinquantes 1912-1970*, Université Clermont II, 2004.
- CHESNEY-LIND Meda, SHELDEN Randall, *Girls, Delinquency and Juvenile Justice*, Wadsworth, Belmont, 2004, 216 p.
- COLETTE-CARRIERE Renée, LANGELIER-BIRON Louise, « Du côté des filles et des femmes, leur délinquance, leur criminalité », dans *Criminologie*, vol 16, n°2, 1983.
- CORBEL Emmanuelle, *Les jeunes délinquantes : l'exemple du refuge St-Michel (1943-1950)*, Paris 7, Mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de Gabrielle HOUBRE, 1998, 88 p.
- CORBIN Alain, *Les filles de nocés – Misères sexuelles et prostitution*, Paris, Aubier, 1978.
- COX Pamela, *Justice and welfare : bad girls in Britain, 1900-1950*, Palgrave, Mac-Millan, 2003, 228 p.

DELVIN R, « Female juvenile delinquency and the problem of sexual authority in América 1945-1965 », dans INNESS SA (dir.), *Delinquent and debutantes : Twentieth-century American's girl's culture*, New-York University press, NY, pp. 83-105.

DESAIVE Bernard, LANCTOT Nicole, « La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice : jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes », *Déviance et Société*, avril 2004, n°26, pp. 463-478.

DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201 p.

DAVIES Andrew « These viragoes are no less cruel than the Lads : Yong women gangs and violence in late Victorian Manchester and Salford », *British journal of criminology*, 39, 1 , 1999, pp. 72-89.

DAYRAS Michèle, *Femme et violences dans le monde*, Editions l'Harmattan, Paris, 1995, 327 p.

DHAVERNAS Marie-Josèphe, « La délinquance des femmes » *Questions féministes*, 1978, n°4, pp. 55-84.

DUFFULER-VIALLE Hélène, « L'affaire du crime du « Lion d'Or » Un exemple de traitement judiciaire des sexualités dites déviantes à Lille pendant l'entre-deux-guerres », *Revue du Nord*, n° 395, 2012.

EAUBONNE D' Françoise, *Les scandaleuses*, Paris, Editions de la Seine, 1990.

FAUGERON Claude, GROMAN Dvora, « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », *Déviance et société*, vol III, 1979, N°4, pp. 363-376.

FAUGERON Claude, « Femmes victimes, femmes délinquantes, état des données », *Etudes et données pénales*, n°41, 1982, CESDIP, Paris.

FLEURIAUD Geoffrey, « L'expression médiatique de la délinquance féminine. Esquisse sur la voleuse de l'entre-deux-guerres », dans CHAUVAUD Frédéric, MALANDAIN Gilles (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 265-275.

FRANÇOIS Aurore, « Le cas des « madeleines aux petits pieds ». Les juges pour enfants face à la prostitution (1912-1950) », dans CHAUMONT Jean-Michel, MACHIELS Christine, *Du sordide au mythe*, Université de Louvain, pp. 181-201.

LE STRAT, Michelle, « Les voleuses dans la rubrique des faits divers de la seconde moitié du XXe siècle : la construction de trois grandes figures », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 116, 1, 2009, mis en ligne le 01 mars 2011.

GARDET Mathias, PEYRE Vincent et TÉTARD Françoise, *Elles ont épousé l'éducation spécialisée: éducatrices et femmes d'éducateurs il y a cinquante ans*, Paris, Montréal, l'Harmattan, 1999, 224 p.

GIMENEZ Caroline, BLATIER Catherine, PAULICAND Martine, PEZ Ondine, « Délinquance des filles », *Adolescences*, 54, 2005.

GAVRAY Claire, « Délinquance juvénile et enjeux de genre », *Interrogation 8*, 2009.

HUERE Patrice, RUBI Stéphanie, *Adolescentes, les nouvelles rebelles*, Paris, Bayard, 2013.

HANDMAN Marie-Élisabeth, MOSSUZ-LAVAU Jeannine (dir.), *La prostitution à Paris*, Paris, La Martinière, 2005.

IRWIN Katherine, CHESNEY-LIND Meda, "Girls' violence : beyond dangerous masculinity", *Sociology compass* 2/3, 2008, pp. 837-855.

IACOVE A Franca, "Gossip, Contest, and Power in the Making of Suburban Bad Girls: Toronto, 1945-60", *Canadian Historical Review*, Volume 80, Number 4, December 1999, University of Toronto Press, pp. 585-623.

- JAQUIER Véronique, VUILLE Joëlle, *Les femmes : jamais criminelles, toujours victimes ?*, Suisse, Les éditions de l'herbe, 2008.
- KOEPPEL Béatrice, *Marguerite B. Une jeune fille en maison de correction*, Paris, Hachette, 1987, 238 p.
- , *De la pénitence à la sexologie, essai sur le discours tenu aux jeunes filles*, Paris, Le Sycomore, 1982, 134 p.
- , *On m'a placé un peu partout*, Vaucresson, CNFE, 1977, 274 p.
- , « Introduction à une mythologie de la jeune fille », *Annales de Vaucresson*, n°16, CFRES, Vaucresson, 1979, pp.159-167.
- , « Prophylaxie sociale, sécurité du citoyen ou la loi du 11 avril 1908 », dans *Annales de Vaucresson*, 1/1986, n°24, pp. 145-162.
- KNIBIEHLER Yvonne, « Féminisme et travail social », *Vie sociale*, n°3, 1998, pp. 9-15.
- KNIBIEHLER Yvonne (dir.), *Nous les assistantes sociales : naissance d'une profession, trente ans de souvenirs d'assistantes sociales françaises (1930-1960)*, Paris, Aubier, 1980, 383 p.
- KRAKOVITCH Odile, *Les femmes bagnardes : criminelles ou victimes ?*, Paris, Oliver Orban, 1990, 305 p.
- LAYANNI Jacques, *Albertine Sarrazin, une vie*, Editions Ecriture, 2001.
- LAMBERT Karine, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750-1850*, Marseille, PUP, 2012.
- LANCTOT Nadine, « La délinquance féminine : l'éclosion et l'évolution des connaissances » dans LE BLANC Marc, OUMET Marc, SZABO Denis (dir.), *Traité de criminologie empirique*, Montréal, La presse des Universités de Montréal, 2003, pp. 428-429.
- LANGELIER-BIRON Louise, COLETTE-CARRIERE Renée, « Les femmes et la Justice », *Criminologie*, vol XVI, n°2, Les presses Universitaires de Montréal.
- LEBLOIS-HAPPE Jocelyne, « La sanction des femmes criminelles », dans CADIET Loïc, CHAUVAUD Frédéric, GAUVARD Claude, SCHMITT-PANTEL Pauline, TSIKOUNAS Myriam (dir.) *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours*, Publications de la Sorbonne, 2010.
- LEROY Isabelle, *Le système correctionnel pour les jeunes filles de 1871 à 1914*, Université Paris 7, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle PERROT, 1988, 161 p.
- LESSELIER Claudie, *Les femmes et la prison*, hèse d'histoire, Paris 7, 1982, 571 p.
- LEVESQUE Andrée, *La norme et les déviantes : des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Editions du Remue-ménage, 1989.
- LUCE Michel, *Adolescentes et violence*, Paris, Editions Michelin, 1999, 248 p.
- LUCCHINI Ricardo, « Femmes et déviance ou le débat sur la spécificité de la délinquance féminine », *Revue européenne des sciences sociales*, tome 33, n° 102, 1995, pp. 127-168.
- MACHIELS Christine, NIGET David, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Editions Fabert, 2013, 57 p.
- MACHIELS Christine, PIERRE Eric, « la prostitution des mineur(e)s au XXe siècle, Vaucresson, *RHEI*, 10, 2008.
- MASSIN Veerle, « 'Défense sociale' et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'école de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Vaucresson, n°9, 2007, pp. 173-191.
- , « De la sœur surveillante à l'éducatrice laïque : un personnel voué aux filles de justice », *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, Vol. 24, 2012, pp. 101-126.

- , « Violence et anormalité. La déjudiciarisation des mineures délinquantes au profit des institutions psychiatriques (Belgique 1912-1965) » dans FRANÇOIS Aurore, MASSIN Veerle, NIGET David, *Violences juvéniles sous expertise(s) ; XIXe – XXIe siècles*, Louvain, UCL PU de Louvain, 2011, pp. 81- 106.
- MARY France-Line, *Femmes, Délinquances et contrôle pénal*, Paris, CESDIP, 1996, 267 p.
- MARY France-Line, « Les femmes et le contrôle pénal en France : quelques données récentes », *Déviance et société*, 1998, Vol 22, n°3, pp. 289-318.
- MILLER Jody, *One of the guy, girls, gang, and gender*, Oxford University Press, New-York, 2001.
- MOYANO Olivier, “La délinquance des adolescents : une violence de genre?”, *Le journal des psychologues*, n°263, 2008/10.
- MUCCHIELLI Laurent, “Attention les filles deviennent hyper violentes! (et autres fantasmes récurrents) », *Journal du droit des jeunes*, n°299, nov 2010.
- MYERS Tamara, *Caught: Montreal's modern girls and the law, 1869-1945*, Toronto, University of Toronto Press, 2006.
- MYERS Tamara, « The voluntary delinquent : parents, daughters and the Montreal Juvenile delinquent’s court in 1918 » *Canadian Historical review*, vol. 80, n°2, 1999, pp. 242-268.
- , « Le Tribunal et le corps des jeunes délinquant-e-s: justice des mineurs, corps et genre à Montréal, au XXe siècle », *Histoire & Sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, n° 25-26, 2008, pp. 28-45.
- MYERS Tamara, SANGSTER Joan, « Retorts, runaways and riots : patterns of resistance in Canadian reform schools for girls, 1930-1960 », *Journal of social history*, vol 34, n° 3, printemps 2001, pp. 669- 699.
- NAHOUM Véronique, « Pour l’histoire des femmes, Femmes et violence », *Pénélope*, n° 6, printemps 82, Paris.
- , « Oh les filles », *Les cahiers dynamiques*, n°38, 206/2.
- NIGET David, « De l’impossible violence aux troubles du comportement. L’observation médico-pédagogique des jeunes délinquantes dans la Belgique des années 50 », dans BANTIGNY Ludvine, VIMONT Jean-Claude (dir.), *Sous l’oeil de l’expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2010, pp. 105-122.
- , « Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XXe siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 14, mai-août 2011, www.histoire-politique.fr.
- , « Dangereuses victimes. La peur des jeunes filles « irrégulières » de la Traite des blanches à l’invention des neuroleptiques (Belgique, 1880-1960) », dans CHAUGAUD Frédéric (dir.), *L’ennemie intime ? La peur : perceptions, expressions, effets*, Rennes, PUR, 2011, pp. 177-190.
- , “Bad girls, la violence des filles : généalogie d’une panique morale”, dans CARDI Coline, PRUVOST Geneviève (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La découverte, 2012, pp. 300-314.
- , « De l’hystérie à la révolte », *Champ pénal/ Penal field [En ligne]*, Vol. VIII, 2011, mis en ligne le 11 juin 2011.
- NUSSBAUM Martha, *Sex and social justice*, Oxford, OUP, 2000, 476 p.
- NUQ Amélie, « Combattre les perversions morales qui les ont poussées au mal » : la prise en charge de la déviance féminine par le tribunal pour mineurs de Valence (Espagne, 1939-1958) », *Les Cahiers de Framespa : Nouveaux champs de l’histoire sociale*, 2011, Travail, pouvoir, justice : questions de genre, en ligne.

- . « Le contrôle de la sexualité des jeunes Valenciennes sous le franquisme (années 1940 et 1950) », *Vingtième siècle*, Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2015, pp. 165-178.
- ODEM Mary E, *Delinquent daughters : protecting and policing adolescent female sexuality in the United States, 1885-1920*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995, XIV, 265 p.
- ODEM Mary E et SCHLOSSMAN, “Guardians of virtue : the juvenile court and female delinquency in early 20th century”, *Crime and delinquency*, n°37, 1991, pp. 186-203.
- PARENT Colette, *Féminismes et criminologie*, Ottawa, De Boek, 1998.
- PASCAL Henri, *La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales, L'association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Presses de l'EHESP, Rennes.
- PIERRAT Emmanuel, *Le sexe et la loi*, Paris, La Musardine, 2002, 233 p.
- QUINCY-LEFEBVRE Pascale, « La prostitution des mineurs dans le débat républicain à la Belle Époque. L'expertise juridique et l'échec d'une politique », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 14, mai-août 2011, www.histoire-politique.fr.
- , « Une professionnalité sociale dans le champ judiciaire : la place des assistantes dans la justice des mineurs avant 1958 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière*», 12, 2010, pp. 41-63.
- RÉGINA Christophe, *La violence des femmes. Histoire d'un tabou social*, Paris, Max Milo, 2011.
- REGNARD-DROUOT, Céline, « Dénoncer et dire la souillure : les femmes victimes d'attentats à la pudeur devant la cour d'assises du Var au XIX^e siècle » , dans CHAUVAUD Frédéric, MALANDAIN Gérard (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables, les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e)*, Rennes, PUR, 2009, pp. 33-44.
- RICORDEAU Gwenola, « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours, représentations », *Genre, sexualité&société*, n°1, printemps 2009.
- RIPA Yannick, *Femmes, normes, intégration et déviations au XIX^e siècle*, Habilitation pour direction de recherches, Paris I, 1997.
- , *La ronde des folles : femme, folie et enfermement au XIX^e siècle : 1838-1870*, Paris, Aubier, 1986, 216 p.
- ROUQUET F, GOLDMAN D, « Violences et répression et différence des sexes (1870-1962) : bilan du séminaire 92-93 », *Bulletin de l'Institut du Temps Présent*, 1993, n°52, pp. 19-23.
- RUBI Stéphanie, *Les « crapuleuses », ces adolescentes déviantes*, Paris, Puf , 2005, 207 p.
- , « des filles dans les bandes de filles », dans MUCCHIELLI Laurent, MOHAMMED Marwan (dir.) , *Les bandes de jeunes*, Paris, La découverte, 2007.
- , « Des adolescentes délinquantes », *Les cahiers dynamiques*, n°46, 2010/11.
- , « Le mauvais genre des désordres scolaires : des adolescents ‘violentes’ », dans CASANOVA Rémi, PESCE Sébastien, *la violence en institution. Situations critiques et significations*, Rennes, PUR, 2015, pp. 151-167.
- SANGS ER J, “Girls in conflict with the law. Exploring the construction of delinquency in Ontario, 1940-1960”, *Canadian Journal of Women and the Law*, juin 2000, vol 12, n°1, pp. 1-31.
- SEGRETAIN Anna, *La loi du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineurs*, maîtrise d'histoire sous la direction d'Éric Pierre, Université d'Angers, 2005.

- SOLAND Brigitte, BENNINGHAUS Christina, MAYNES Mary-Jo, *Secret gardens, satanix mills : placing girls in European history (1750-1960)*, Indiana University Press, 2004.
- STRIMELLE Véronique, *La gestion de la délinquance des filles et les institutions du Bon Pasteur à Montréal (1969-1912)*, Thèse de doctorat en criminologie, Université de Montréal, 1998.
- TÉTARD Françoise et DUMAS Claire, *Filles de justice. Du Bon-Pasteur à l'Education surveillée (XIX^e-XX^e siècle)*, Beauchesnes-ENPJJ, 2009, 483 p.
- TÉTARD Françoise, « Fresnes 1947, la révolte des inéducables », *Les cahiers de Vaucresson*, n°2, Vaucresson, 1982, pp. 7-25.
- THÉORET B, « Régulation juridique pénale des mineures et discrimination à l'égard des filles : la clause de 1924 amendant la loi sur les jeunes délinquants », *Canadian journal of women law (revue femmes et droit)*, vol 4, 1991, n°2, pp. 539-555.
- THOMAZEAU Anne, *Rééduquer les mauvaises filles. Définitions et traitement de la déviance juvénile féminine dans la France des Trente Glorieuses*, hèse d'histoire sous la direction d'Anne-Marie SOHN et Jean-Noël LUC, Paris 4, 2010, 750 p.
- , « Militaires, souteneurs, blousons noirs : les 'mauvaises fréquentations' des filles déviantes de la Libération aux années 1970 » dans CARON Jean-Claude, STORALAMARRE Annie, YVOREL Jean-Jacques, *Les âmes mal-nées*, Opus cité, pp. 139-153
- , « La clôture en question dans les internats de rééducation pour filles (1945-1975) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 26, 2007.
- , « Violence et internat : les centres de rééducation pour filles, en France, de la Libération au début des années 1960 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 9, Rennes, PUR, 2007.
- , « La rééducation des filles en internat (1945-1965) », *Histoire de l'éducation*, 115-116, 2007, p. 228
- TILLIER Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne, (1825-1865)*, Rennes, PUR, 2001.
- VERNIER Johanna, « La prostitution des femmes saisies par la norme pénale », dans CADIET Loïc, CHAUVAUD Frédéric, GAUVARD Claude, SCHMITT-PANTEL Pauline, TSIKOUNAS Myriam (dir.) *Figures de femmes criminelles. De l'Antiquité à nos jours*, Publications de la Sorbonne, 2010, pp. 223-234.
- ZAHN Margaret A (dir.), *The delinquent girl*, Philadelphie, Temple University Press, 2009.

ANNEXES DES CARTES, GRAPHIQUES ET REPRODUCTIONS

CARTES

- **CARTE 1 : Lieux de résidence des « mauvaises filles » du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **CARTE 2 : Répartition de la population maghrébine dans le département de la Seine au milieu des années 1950.**
- **CARTE 3 : Trajectoires province-paris des jeunes fugueuses (1948-1962)**
- **CARTE 4: Répartition des lieux de placement utilisés pour les « fugueuses » par les Juges de la Seine (1948-1962)**
- **CARTE 5 : Lieux parisiens de la prostitution féminine selon Marcel Sacotte (majeures - 1954)**
- **CARTE 6 : Lieux parisiens de la prostitution féminine selon le Dr Le Moal (mineures - 1965)**

GRAPHIQUES ET TABLEAUX

- **GRAPHIQUE 1 : Les auteur-e-s de Correction paternelle (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 2 : Nombre moyen des décisions prises dans le cabinet 2 (1948-1952).**
- **GRAPHIQUE 3 : Nombre de Liberté Surveillée décidé dans les trois cabinets du Tribunal pour enfants (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 4 : Proportion d'enquêtes de police demandées par les trois cabinets du Tribunal pour enfants (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 5 : Proportion d'enquêtes sociales demandées par les trois cabinets du Tribunal pour enfants (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 6 : Proportion de placement en observation demandé par les trois cabinets du Tribunal pour enfants (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 7 : Centres d'observation choisis par les Juges des enfants (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 8 : Où sont nées les mauvaises filles reçues au Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958) ?**

- **GRAPHIQUE 9 : Lieux de résidence des « mauvaises filles » du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 10 : Décès parentaux dans les familles du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 11 : Période des décès des parents des « mauvaises filles » du Tribunal pour enfants de la Seine.**
- **GRAPHIQUE 12 : Pourcentage des enfants décédés dans les fratries des « mauvaises filles » (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 13 : Structures familiales repérées dans les dossiers des cabinets 2,3 et 5 du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 14 : Structures familiales repérées dans l'ensemble des dossiers étudiés au Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 15 : Tableau synthétique de la structure maritale au début de la prise en charge, Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 16: Nombre d'enfants dans les fratries des « mauvaises filles » au Tribunal pour enfants de la Seine entre (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 17: Recomposition conjugale des familles des « mauvaises filles » au Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 18: Mères au travail à partir des dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE 19: Pères au travail à partir des dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 20 : Chiffres nationaux des jugements pour délits des garçons/filles d'après les statistiques annuels de l'Education Surveillée.**
- **GRAPHIQUE 21: Comparaison des types d'infractions commises par les mineurs selon leur sexe entre 1952 et 1960 en France.**
- **GRAPHIQUE 22 : Comparaison des types d'infractions commises par les mineures à travers les dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine entre 1948 et 1958 et les bilans annuels nationaux de l'Education surveillée.**
- **GRAPHIQUE 23: Répartition des délits détaillés commis par les mineures au TE de la Seine entre 1947 et 1958 sur un ensemble de 113 dossiers.**

- **GRAPHIQUE/TABLEAU 24 : Chiffres nationaux des jugements pour crimes des garçons/filles d'après les statistiques annuels de l'Education Surveillée**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 25 : Chiffres nationaux des jugements en protection en vagabondage des garçons/filles d'après les statistiques annuels de l'Education Surveillée**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 26 : Comparaison entre les sexes dans le cadre de la Protection en vagabondage au Tribunal pour enfants de la Seine entre 1948 et 1958.**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 27 : Comparaison entre les sexes et entre les mesure au pénal et les mesures en vagabondage au Tribunal pour enfants de la Seine entre 1948 et 1958.**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 28 : Comparaison des placements en observation selon le sexe des prévenu-e-s entre 1948 et 1958.**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 29 : Répartition des 70 fugueuses sélectionnées selon les qualifications.**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 30 : Répartition des 70 « fugueuses » selon la typologie élaborée.**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 31 : Répartition des mesures judiciaires décidées en France à l'encontre des vagabonds et vagabondes – Année 1952.**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 32 : Pourcentage des mesures judiciaires décidées en France à l'encontre des vagabonds et vagabondes – Année 1952.**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 33 : Proportion des mesures judiciaires décidées au TE de la Seine à l'encontre des 70 vagabondes (1948 – 1958).**
- **GRAPHIQUE/TABLEAU 34 : Proportion des mesures décidées au TE de la Seine selon les 3 catégories de fugueuses (1948-1958).**
- **GRAPHIQUE/ TABLEAU 35 : Types et proportion des décisions prises par le Juge des enfants à l'encontre des « prostituées » (1948 – 1958)**

REPRODUCTIONS ARCHIVES

- **REPRODUCTION 1** : Courbe effectuée par une monitrice de Chevilly-Larue.
- **REPRODUCTION 2** : Reproduction d'un tableau quotidien/hebdomadaire du comportement à Chevilly-Larue.
- **REPRODUCTION 3** : « *Dessinez votre famille* » (Rose).
- **REPRODUCTION 4** : Courbe effectuée par une psychologue de Chevilly-Larue.
- **REPRODUCTION 5** : Une case du dessin : « *Votre vie en 8 cases* » - *Tous au lit* » (Adèle).
- **REPRODUCTION 6** : Une case du dessin : « *Votre vie en 8 cases* » - *Je traîne dans les rues.* » (Daphné).
- **REPRODUCTION 7** : Une case du dessin : « *Votre vie en 8 cases* » - *Le cinéma* » (Line).
- **REPRODUCTION 8** : Une case du dessin : « *Votre vie en 8 cases* » - *St-Germain-des-Prés* » (Line).
- **REPRODUCTION 9** : Un dessin de l'exode.
- **REPRODUCTION 10** : « *Vie quotidienne d'une mère de famille en 1941* ».
- **REPRODUCTION 11** : « *Dessinez votre famille en promenade* » (Philippine).
- **REPRODUCTION 12** : « *Dessinez votre famille* » (Catherine).
- **REPRODUCTION 13** : Une case du dessin « *Votre vie en 8 cases - Le père et le ceinturon* » (Catherine).
- **REPRODUCTION 14** : Une case du dessin « *Votre vie en 8 cases - la fugue du foyer* ».
- **REPRODUCTION 15** : Reproduction d'une photographie de Brassai au Monocle, 1932.
- **REPRODUCTION 16** : Quatre cases du dessin « *Votre vie en 8 cases* » (Hélène).
- **REPRODUCTION 17** : Deux cases du dessin « *Votre vie en 8 cases - vendeuse pâtisserie, métier de prostitué à Paris* » (Jacqueline)